



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2024**

**1/1 – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE**  
**« GESTION DU PATRIMOINE LOCATIF »**

Par sa délibération 1/2 du 11 avril 2024, le conseil municipal a adopté ses deux Budgets Primitifs - principal et annexe - sans approuver au préalable les Comptes Administratifs de l'exercice précédent, avec une reprise anticipée des résultats.

Les deux Comptes Administratifs ont ensuite été approuvés par la délibération 1/2 du 20 juin 2024 et ont permis d'entériner l'affectation des résultats.

Les décisions modificatives sous la forme de Budget Supplémentaire présentées au cours de cette séance actent la reprise des résultats et décrivent certaines modifications dans les autorisations budgétaires, ainsi que l'ajustement des dépenses et des recettes des Budgets Primitifs.

**A – BUDGET PRINCIPAL**

**1. Section de fonctionnement**

Les principales modifications au titre des dépenses de fonctionnement concernent l'ajustement des crédits affectés aux ressources humaines. Le montant total des inscriptions nouvelles dans ce cadre s'élève à 299 496 €, répartis sur différents chapitres.

Les crédits de la masse salariale nécessitent un ajustement notamment pour les raisons suivantes :

- l'impact budgétaire des créations de postes décidées par le conseil municipal,
- l'organisation de deux tours d'élections législatives les 30 juin et 7 juillet,
- l'octroi de droits à congés longue maladie ou longue durée suite au passage en comité médical départemental, venant modifier de manière rétroactive le traitement des agents.

Les demandes d'admissions en non-valeur et de créances éteintes, qui font l'objet d'une délibération lors de cette même séance, nécessitent également l'inscription de crédits supplémentaires. Ceux-ci sont répartis sur plusieurs chapitres, selon la nature des recettes concernées dont il faut constater la « disparition ». Il convient de noter une somme importante, correspondant à une pénalité sur marché public.

Par ailleurs, le Service de Gestion Comptable a sollicité l'annulation de plusieurs titres relatifs à des mises en fourrière, ce qui explique la nécessité d'inscrire un montant important sur le chapitre 931 (sécurité).

Des ajustements de crédits sont également nécessaires concernant les frais de télécommunication. Par ailleurs, des crédits supplémentaires sont prévus pour le paiement des frais de cartes bancaires pour les régies. En effet, plusieurs sommes dues au titre de l'exercice 2023 ont été régularisées sur l'exercice 2024.

Dans la perspective de la réouverture de la salle Allende au printemps 2025, et en tenant compte des délais de livraison parfois importants, une somme de 11 600 € est inscrite dès l'exercice 2024 sur le chapitre 933 (culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs). Cette somme est destinée notamment au nettoyage de rideaux, à l'ignifugation de pendrillons et à l'achat de petit équipement.

Plusieurs virements de crédits entre chapitres, neutres budgétairement, permettent d'inscrire une somme de 50 000 € au chapitre 932 (enseignement). Cette somme est destinée à régulariser des consommations d'énergie non facturées dans les temps par le fournisseur suite à une défaillance de compteur détectée récemment.

En ce qui concerne les opérations d'ordre en dépenses, le virement à la section d'investissement est diminué de 691 359 € afin de tenir compte, d'une part de recettes nouvelles en investissement liées à des subventions notifiées, d'autre part de l'inscription de crédits supplémentaires pour les amortissements, sachant que depuis cette année les amortissements sont calculés au *pro rata temporis*, soit à partir de la date de mise en service des biens.

Les ajustements de recettes correspondent à :

- un montant complémentaire, par rapport à l'inscription budgétaire initiale, de l'indemnité de sinistre versée par l'assureur de la Ville dans le cadre des dégâts liés aux émeutes urbaines de juin 2023. Est inscrite en section de fonctionnement uniquement la part de l'indemnité qui ne peut être inscrite en investissement, car ne correspondant pas à des biens pouvant être sortis du patrimoine ;
- une somme de 16 500 € en opération d'ordre pour l'amortissement des subventions ayant servi à financer des biens amortissables ;
- une somme de 60 000 € destinée aux travaux en régie.

## 2. Section d'investissement

Le total des inscriptions en dépenses réelles de la section d'investissement s'élève à 36 650 €. Plusieurs sommes sont inscrites tout en étant totalement neutres. Elles permettent d'ajuster les dépenses entre les chapitres. A ce titre, on peut noter des crédits en diminution sur les travaux de l'hôtel de ville, sur la rénovation de la salle Allende et du Fort. Ces crédits s'adaptent ainsi au rythme d'avancement de ces chantiers.

A l'inverse, compte tenu de ces disponibilités et de l'œuvre par les services, certaines dépenses pouvant l'être sont anticipées. Il s'agit notamment des travaux d'éclairage public, avec 350 000 € destinés à mener la tranche 3 de la rénovation du réseau d'éclairage public. Les autres dépenses correspondent à des achats de matériel ou à l'installation de box à vélos notamment.

Les 36 650 € inscrits en dépenses nouvelles correspondent à des travaux visant à réaliser la jonction piétons et vélos entre les plaines du Fort et le boulevard de l'ouest, à végétaliser les terre-pleins et fosses de plantation récemment créés ou encore à des achats de mobilier destiné aux écoles.

Des recettes nouvelles inscrites au budget supplémentaire proviennent de nouvelles subventions notifiées depuis l'adoption du Budget Primitif : par l'État au titre de la DSIL pour la rénovation du dispositif d'alarmes, et par la MEL pour les travaux du stade Félix Peltier.

Enfin, comme déjà indiqué, une partie de l'indemnité de sinistre relative aux dégâts subis lors des émeutes urbaines de juin 2023 est inscrite en recette d'investissement et correspond aux biens qui seront sortis de l'inventaire.

Pour les opérations d'ordre, une inscription de 200 000 € en dépenses et en recettes d'investissement est destinée à permettre de régulariser les avances forfaitaires versées sur certains marchés publics et les frais d'études intégrés sur les biens auxquels ils correspondent. On retrouve en dépenses les 16 500 € correspondant aux subventions amortissables, les 60 000 € relatives aux travaux en régie, et en recettes les 500 000 € pour les amortissements, ainsi qu'une diminution de 691 359 € du virement de la section de fonctionnement.

Les différents tableaux ci-après présentent les incidences financières de ces décisions sur le budget principal.

**Section de fonctionnement :**

<b>BUDGET PRINCIPAL 2024</b>			
<b>BUDGET SUPPLEMENTAIRE</b>			
<b>FONCTIONNEMENT</b>			

	<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>Budget Primitif</b>	<b>Budget Supplémentaire</b>	<b>Budget total</b>
930	SERVICES GENERAUX	5 675 035,91	50 562,00	5 725 597,91
931	SECURITE	1 051 503,00	-36 900,00	1 014 603,00
932	ENSEIGNEMENT - FORMATION PRO.	6 172 714,00	120 870,00	6 293 584,00
933	CULTURE - VIE SOCIALE - JEUNESSE -SPORTS	5 045 044,00	53 700,00	5 098 744,00
934	SANTE ET ACTION SOCIALE	4 824 241,00	62 490,00	4 886 731,00
935	AMENAGEMENT DES TERR. ET HABITAT	2 441 898,00	58 000,00	2 499 898,00
937	ENVIRONNEMENT	426 461,00	47 000,00	473 461,00
	<b>S/Total Dépenses réelles</b>	<b>25 636 896,91</b>	<b>355 722,00</b>	<b>25 992 618,91</b>
946	TRANSFERT ENTRE SECTIONS	495 000,00	500 000,00	995 000,00
953	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	9 509 808,91	-691 359,00	8 818 449,91
	<b>S/Total Dépenses d'ordre</b>	<b>10 004 808,91</b>	<b>-191 359,00</b>	<b>9 813 449,91</b>
	<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>35 641 705,82</b>	<b>164 363,00</b>	<b>35 806 068,82</b>

	<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>Budget Primitif</b>	<b>Budget Supplémentaire</b>	<b>Budget total</b>
930	SERVICES GENERAUX	3 258 534,00	87 863,00	3 346 397,00
931	SECURITE	9 000,00		9 000,00
932	ENSEIGNEMENT - FORMATION PRO.	712 430,00		712 430,00
933	CULTURE	806 042,00		806 042,00
934	SANTE ET ACTION SOCIALE	2 367 061,00		2 367 061,00
935	AMENAGEMENT DES TERR. ET HABITAT	410 961,00		410 961,00
940	IMPOSITION DIRECTE	7 431 824,00		7 431 824,00
941	AUTRES IMPOTS ET TAXES	4 707 621,00		4 707 621,00
942	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	11 911 455,00		11 911 455,00
943	OPERATIONS FINANCIERES	3 000,00		3 000,00
	<b>S/Total Recettes réelles</b>	<b>31 617 928,00</b>	<b>87 863,00</b>	<b>31 705 791,00</b>
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	4 022 777,82		4 022 777,82
	<b>S/Total Résultats antérieurs</b>	<b>4 022 777,82</b>	<b>0,00</b>	<b>4 022 777,82</b>
946	TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 000,00	76 500,00	77 500,00
	<b>S/Total Dépenses d'ordre</b>	<b>1 000,00</b>	<b>76 500,00</b>	<b>77 500,00</b>
	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>35 641 705,82</b>	<b>164 363,00</b>	<b>35 806 068,82</b>

Le détail des inscriptions est le suivant :

Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
<b>DEPENSES REELLES</b>			<b>RECETTES REELLES</b>		
<b>Chapitre 930</b>			<b>Chapitre 930</b>		
comptes 64	Crédits gérés en DRH	43 496,00		Remboursement sinistre	
comptes 61,62,65	Admissions en non-valeur, maintenance, frais de télécommunication	7 066,00	compte 65	(partie de l'indemnité non imputable en investissement)	87 863,00
	<b>Total</b>	<b>50 562,00</b>			
<b>Chapitre 931</b>					
comptes 64	Crédits gérés en DRH	-45 000,00			
comptes 65	Admissions en non-valeur, annulations titres fourrières	8 100,00			
	<b>Total</b>	<b>-36 900,00</b>			
<b>Chapitre 932</b>					
comptes 64	Crédits gérés en DRH	54 000,00			
comptes 62, 65	Frais bancaires, admissions en non-valeur	3 280,00			
compte 6156	Maintenance	6 250,00			
compte 60612	Fluides	50 000,00			
comptes 6042,60636	Crédits pour les écoles, vêtements de travail	7 340,00			
	<b>Total</b>	<b>120 870,00</b>			
<b>Chapitre 933</b>					
comptes 64	Crédits gérés en DRH	51 000,00			
comptes 60, 61	Nettoyage de rideaux, petit équipement Allende	11 600,00			
comptes 61, 62	Ajustements entretien-nett.	-20 000,00			
comptes 65	Admission en non-valeur (pénalités de marché)	11 100,00			
	<b>Total</b>	<b>53 700,00</b>			
<b>Chapitre 934</b>					
comptes 64	Crédits gérés en DRH	61 000,00			
comptes 60, 65	Prestations de service, admission en non-valeur	1 490,00			
	<b>Total</b>	<b>62 490,00</b>			
<b>Chapitre 935</b>					
comptes 64	Crédits gérés en DRH	88 000,00			
comptes 60	Ajustements fluides et fournitures	-30 000,00			
	<b>Total</b>	<b>58 000,00</b>			
<b>Chapitre 937</b>					
comptes 64	Crédits gérés en DRH	47 000,00			
	<b>Total</b>	<b>47 000,00</b>			
	<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>355 722,00</b>		<b>Total des recettes réelles</b>	<b>87 863,00</b>
<b>DEPENSES D'ORDRE</b>			<b>RECETTES D'ORDRE</b>		
<b>Chapitre 946</b>			<b>Chapitre 946</b>		
nature 68	Amortissements	500 000,00	nature 777	Subventions amortissables	16 500,00
<b>Chapitre 953</b>					
nature 023	Virement à la section d'invest.	-691 359,00	nature 722	Travaux en régie	60 000,00
<b>DEPENSES - TOTAL GENERAL</b>		<b>164 363,00</b>	<b>RECETTES - TOTAL GENERAL</b>		<b>164 363,00</b>

**Section d'investissement :**

<b>BUDGET PRINCIPAL 2024</b>					
<b>BUDGET SUPPLEMENTAIRE</b>					
<b>INVESTISSEMENT</b>					

	<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>Budget Primitif</b>	<b>Reports</b>	<b>Budget Supplémentaire</b>	<b>Budget total</b>
900	SERVICES GENERAUX	2 642 447,00	84 977,70	-404 000,00	2 323 424,70
901	SECURITE	201 650,00	7 740,34	184 000,00	393 390,34
902	ENSEIGNEMENT - FORMATION PRO.	2 065 587,00	768 508,89	6 650,00	2 840 745,89
903	CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS	7 798 181,91	1 019 147,76	-430 000,00	8 387 329,67
904	SANTE ET ACTION SOCIALE	40 500,00	7 592,44	0,00	48 092,44
905	AMENAGEMENT DES TERR. ET HABITAT	1 213 040,00	116 649,56	645 000,00	1 974 689,56
908	TRANSPORTS	50 000,00	4 491,56	35 000,00	89 491,56
	<b>S/Total Dépenses réelles</b>	<b>14 011 405,91</b>	<b>2 009 108,25</b>	<b>36 650,00</b>	<b>16 057 164,16</b>
925	OPERATIONS PATRIMONIALES	68 882,00		200 000,00	268 882,00
926	TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 000,00		76 500,00	77 500,00
	<b>S/Total Dépenses d'ordre</b>	<b>69 882,00</b>	<b>0,00</b>	<b>276 500,00</b>	<b>346 382,00</b>
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	1 882 757,91			1 882 757,91
	<b>S/Total Résultats antérieurs</b>	<b>1 882 757,91</b>	<b>0,00</b>		<b>1 882 757,91</b>
	<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>15 964 045,82</b>	<b>2 009 108,25</b>	<b>313 150,00</b>	<b>18 286 304,07</b>

	<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>Budget Primitif</b>	<b>Reports</b>	<b>Budget Supplémentaire</b>	<b>Budget total</b>
900	SERVICES GENERAUX	355 190,00		30 903,00	386 093,00
901	SECURITE	44 222,00			44 222,00
902	ENSEIGNEMENT - FORMATION PRO.	1 139 285,00			1 139 285,00
903	CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS	652 500,00		490 996,00	1 143 496,00
904	SANTE ET ACTION SOCIALE	60 000,00			60 000,00
905	AMENAGEMENT DES TERR. ET HABITAT	358 693,00			358 693,00
922	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 909 573,16			4 909 573,16
954	PRODUITS DES CESSIONS	380 000,00		91 381,00	471 381,00
	<b>S/Total Recettes réelles</b>	<b>7 899 463,16</b>	<b>0,00</b>	<b>613 280,00</b>	<b>8 512 743,16</b>
925	OPERATIONS PATRIMONIALES	68 882,00		200 000,00	268 882,00
926	TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	495 000,00		500 000,00	995 000,00
951	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	9 509 808,91		-691 359,00	8 818 449,91
	<b>S/Total Recettes d'ordre</b>	<b>10 073 690,91</b>		<b>8 641,00</b>	<b>10 082 331,91</b>
	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>17 973 154,07</b>	<b>0,00</b>	<b>621 921,00</b>	<b>18 595 075,07</b>

Le détail des inscriptions est le suivant :

Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
<b>DEPENSES REELLES</b>			<b>RECETTES REELLES</b>		
<b>Chapitre 900</b>			<b>Chapitre 900</b>		
compte 2313	Travaux hôtel de ville	-404 000,00	compte 1321	DSIL alarmes	30 903,00
	<b>Total</b>	<b>-404 000,00</b>			
<b>Chapitre 901</b>			<b>Chapitre 903</b>		
compte 21538	Vidéoprotection	184 000,00	compte 13251	Subvention MEL Peltier	490 996,00
	<b>Total</b>	<b>184 000,00</b>			
<b>Chapitre 902</b>			<b>Chapitre 954</b>		
compte 21841	Mobilier pour les écoles	6 650,00	compte 024	Indemnité sinistre (sorties de l'actif)	91 381,00
	<b>Total</b>	<b>6 650,00</b>			
<b>Chapitre 903</b>					
compte 21318	Rénovation salle Allende	-180 000,00			
compte 21318	Rénovation Fort	-250 000,00			
	<b>Total</b>	<b>-430 000,00</b>			
<b>Chapitre 904</b>					
	<b>Total</b>	<b>0,00</b>			
<b>Chapitre 905</b>					
compte 21534	Travaux éclairage public	70 000,00			
compte 21534	Travaux rénovation EP tranche 3	350 000,00			
compte 2158	Matériel espaces verts	10 000,00			
compte 2158	Box à vélos tranche 2	40 000,00			
compte 21828	Acquisition d'une minipelle + remorque	60 000,00			
compte 21318	Bassin Allende	10 000,00			
compte 21318	Compteurs cell. Europe	15 000,00			
compte 21318	Pompe à chaleur Sarts EV	20 000,00			
compte 2318	Réparation clôture parc de la Solitude	15 000,00			
compte 2121	Plantations	20 000,00			
compte 2128	Aménagement de terrains	35 000,00			
	<b>Total</b>	<b>645 000,00</b>			
<b>Chapitre 908</b>					
compte 2151	Travaux parking An 40	35 000,00			
	<b>Total</b>	<b>35 000,00</b>			
<b>DEPENSES REELLES - TOTAL GENERAL</b>		<b>36 650,00</b>	<b>RECETTES REELLES - TOTAL GENERAL</b>		<b>613 280,00</b>
<b>DEPENSES D'ORDRE</b>			<b>RECETTES D'ORDRE</b>		
<b>Chapitre 925</b>			<b>Chapitre 925</b>		
comptes 21, 23	Résorption avances marchés, intégration des études	200 000,00	comptes 20, 23	Résorption avances marchés, intégration des études	200 000,00
<b>Chapitre 926</b>			<b>Chapitre 925</b>		
compte 13911	Amortissement des subventions	16 500,00	comptes 28	Amortissements	500 000,00
comptes 21	Travaux en régie	60 000,00	<b>Chapitre 951</b>		
			nature 021	Virement de la section de fonctionnement	-691 359,00
<b>DEPENSES - TOTAL GENERAL</b>		<b>313 150,00</b>	<b>RECETTES - TOTAL GENERAL</b>		<b>621 921,00</b>

**B – BUDGET ANNEXE « GESTION DU PATRIMOINE LOCATIF »**

L'ajustement budgétaire correspond à l'inscription, en section de fonctionnement, d'une somme de 3 414 € sur le chapitre 65, afin de compléter la somme nécessaire à la constatation des créances éteintes.

<b>BUDGET 2024 PATRIMOINE LOCATIF</b>
<b>BUDGET SUPPLEMENTAIRE</b>

<b>FONCTIONNEMENT</b>				
		Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Budget total
011	DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE	199 393,00		199 393,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	200,00	3 414,00	3 614,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	500,00		500,00
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	77 528,82		77 528,82
002	DEFICIT REPORTE	103 242,05		103 242,05
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>380 863,87</b>	<b>3 414,00</b>	<b>384 277,87</b>
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES PRESTATIONS DE SERVICE	165 822,00		165 822,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	36 000,00		36 000,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	181 653,91		181 653,91
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	3 000,00		3 000,00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>386 475,91</b>	<b>0,00</b>	<b>386 475,91</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>				
		Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Budget total
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	3 000,00		3 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 500,00		2 500,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	48 110,36		48 110,36
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>53 610,36</b>	<b>0,00</b>	<b>53 610,36</b>
10	RESERVES			0,00
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	79 089,65		79 089,65
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	77 528,82		77 528,82
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 500,00		2 500,00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>159 118,47</b>	<b>0,00</b>	<b>159 118,47</b>

Le détail des inscriptions est le suivant :

**BUDGET PATRIMOINE LOCATIF 2024**  
**BUDGET SUPPLEMENTAIRE**

<b>FONCTIONNEMENT</b>					
DEPENSES REELLES			RECETTES REELLES		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
<b>Chapitre 65</b> compte 6542	Créances éteintes	3 414,00			
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>3 414,00</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00</b>
DEPENSES D'ORDRE			RECETTES D'ORDRE		
Imputation	libellé	montant	Imputation	libellé	montant
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>					
DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00</b>

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, les Budgets Supplémentaires du budget principal et du budget annexe « Gestion du patrimoine locatif » pour l'année 2024 s'établissent de la manière suivante :

Budget principal

Dépenses et recettes de fonctionnement : 164 363 €  
 Dépenses d'investissement : 313 150 €  
 Recettes d'investissement : 621 921€

Budget annexe

Dépenses de fonctionnement : 3 414 €  
 Recettes de fonctionnement : 0 €  
 Budget en fonctionnement de 384 277,87 € en dépenses et 386 475,91 € en recettes.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les Budgets Supplémentaires du budget principal et du budget annexe « Gestion du patrimoine locatif » pour l'année 2024 conformément aux indications reprises ci-avant.

Cette délibération est adoptée avec 30 voix pour ; 4 conseillers municipaux ayant voté contre : M. LEBON, Mme BEAUVOIS, M. TOUTIN et M. DUCHAMP.

Le/La secrétaire  
de séance



Pour extrait conforme,  
Le Maire

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus : VILLE DE MONS EN BAROEUL (1)**

(2) AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE

Numéro SIRET : 21590410300011

POSTE COMPTABLE : VILLENEUVE D'ASCQ

**M. 57**

**Décision modificative 1 (3)**

**Voté par fonction**

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL VILLE (4)

**ANNEE 2024**

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

## Sommaire

### I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	6
B - Modalités de vote	7
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	8
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	9
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	11

### II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Vote et reports	13
A2 - Vue d'ensemble - Ventilation des opérations réelles et d'ordre	15
B1 - Présentation des AP votées	16
B2 - Présentation des AE votées	17
C - Récapitulation par groupes fonctionnels	18
D1 - Equilibre financier du budget - Investissement	23
D2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	25
E1 - Balance générale - Dépenses	27
E2 - Balance générale - Recettes	29

### III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	31
A.900 - Services généraux	35
A.900-5 - Gestion des fonds européens	38
A.901 - Sécurité	39
A.902 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	40
A.903 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	43
A.904 - Santé et action sociale (hors RSA)	46
A.904-4 - RSA	49
A.905 - Aménagement des territoires et habitat	50
A.906 - Action économique	53
A.907 - Environnement	55
A.908 - Transports	58
A.921 - Taxes non affectées	62
A.922 - Dotations et participations	63
A.923 - Dettes et autres opérations financières	64
A.925 - Opérations patrimoniales	65
A.926 - Transferts entre les sections	66
A.95 - Chapitres de prévision sans réalisation	67
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	68
B.930 - Services généraux	71
B.930-5 - Gestion des fonds européens	74
B.931 - Sécurité	75

B.932 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	76
B.933 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	79
B.934 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/régularisation de RMI)	82
B.934-3 - APA	85
B.934-4 - RSA/Régularisation de RMI	86
B.935 - Aménagement des territoires et habitat	87
B.936 - Action économique	90
B.937 - Environnement	92
B.938 - Transports	95
B.940 - Impositions directes	99
B.941 - Autres impôts et taxes	100
B.942 - Dotations et participations	101
B.943 - Opérations financières	102
B.944 - Frais de fonctionnement des groupes d'élus	103
B.945 - Provisions et autres opérations mixtes	104
B.946 - Transferts entre les sections	105
B.947 - Transferts à l'intérieur de la section de fonctionnement	106
B.95 - Chapitres de prévision sans réalisation	107

#### **IV - Annexes**

##### **A - Présentation croisée**

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet

A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
<b>B - Annexes patrimoniales</b>	
B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
<b>C - Annexes budgétaires</b>	
C1.1 - Equilibre budgétaire	Sans Objet
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	Sans Objet
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	Sans Objet
<b>D - Autres éléments d'information</b>	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet

D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)

Sans Objet

D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)

Sans Objet

## V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures

108

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

■ Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

les chapitres des groupes 90 et 93 ne comprennent pas les opérations non ventilables de la rubrique 01 ;

les chapitres des groupes 92, 94 et 95 constituent les éléments de la rubrique 01 – opérations non ventilables ;

*les opérations d'ordre doivent figurer en italique.*

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES</b>	<b>A</b>

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	21467

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	17193050.00

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1194.25
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1472.86
3	Dépenses d'équipement brut / population	605.43
4	Encours de dette / population (2) (3)	0.00
5	DGF / population	488.86
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	0.64
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	0.81
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	0.44
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	0.00
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	0.19

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1er janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	<b>B</b>

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en investissement et en fonctionnement.

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.5%
- Investissement : 7.5%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;

- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)</b>	<b>C1</b>

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	0,00	0,00	0,00	A1 0,00
<b>Investissement</b>	0,00	0,00	(3) 0,00	A2 0,00
<b>Fonctionnement</b>	0,00	0,00	(4) 0,00	A3 0,00

	RESTES A REALISER N-1		
	Dépenses	Recettes	Solde (B)
<b>TOTAL des RAR</b>	I + II 0,00	III + IV 0,00	B1 0,00
<b>Investissement</b>	I 0,00	III 0,00	B2 0,00
<b>Fonctionnement</b>	II 0,00	IV 0,00	B3 0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
<b>TOTAL</b>	<b>A1 + B1</b>	0,00
<b>Investissement</b>	<b>A2 + B2</b>	0,00
<b>Fonctionnement</b>	<b>A3 + B3</b>	0,00

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES</b>	<b>C2</b>

## DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / Art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>		(I) 0,00
900	Services généraux	0,00
900-5	Gestion des fonds européens	0,00
901	Sécurité	0,00
902	Enseign.,form. professionnelle, apprent.	0,00
903	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	0,00
904	Santé et action sociale (hors RSA)	0,00
904-4	RSA	0,00
905	Aménagement des territoires et habitat	0,00
906	Action économique	0,00
907	Environnement	0,00
908	Transports	0,00
921	Taxes non affectées	0,00
922	Dotations et participations	0,00
923	Dettes et autres opérations financières	0,00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL</b>		(II) 0,00
930	Services généraux	0,00
930-5	Gestion des fonds européens	0,00
931	Sécurité	0,00
932	Enseign.,form. professionnelle, apprent.	0,00
933	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	0,00
934	Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	0,00
934-3	APA	0,00
934-4	RSA / Régularisations de RMI	0,00
935	Aménagement des territoires et habitat	0,00
936	Action économique	0,00
937	Environnement	0,00
938	Transports	0,00
940	Impositions directes	0,00
941	Autres impôts et taxes	0,00
942	Dotations et participations	0,00
943	Opérations financières	0,00
944	Frais de fonctionnement groupes d'élus	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

## VILLE DE MONS EN BAROEUL - BUDGET PRINCIPAL VILLE - DM - 2024

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES</b>	<b>C3</b>

## DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / Art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>		(III) 0,00
900	Services généraux	0,00
900-5	Gestion des fonds européens	0,00
901	Sécurité	0,00
902	Enseign.,form. professionnelle, apprent.	0,00
903	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	0,00
904	Santé et action sociale (hors RSA)	0,00
904-4	RSA	0,00
905	Aménagement des territoires et habitat	0,00
906	Action économique	0,00
907	Environnement	0,00
908	Transports	0,00
921	Taxes non affectées	0,00
922	Dotations et participations	0,00
923	Dettes et autres opérations financières	0,00
954	Produit des cessions d'immobilisations	0,00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL</b>		(IV) 0,00
930	Services généraux	0,00
930-5	Gestion des fonds européens	0,00
931	Sécurité	0,00
932	Enseign.,form. professionnelle, apprent.	0,00
933	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	0,00
934	Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	0,00
934-3	APA	0,00
934-4	RSA / Régularisations de RMI	0,00
935	Aménagement des territoires et habitat	0,00
936	Action économique	0,00
937	Environnement	0,00
938	Transports	0,00
940	Impositions directes	0,00
941	Autres impôts et taxes	0,00
942	Dotations et participations	0,00
943	Opérations financières	0,00
944	Frais de fonctionnement groupes d'élus	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

## VILLE DE MONS EN BAROEUL - BUDGET PRINCIPAL VILLE - DM - 2024

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>		<b>II</b>	
<b>VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS</b>		<b>A1</b>	
		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>VOTE</b>	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	313 150,00	621 921,00
+		+	+
<b>REPORTS</b>	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
<b>Total de la section d'investissement (3)</b>		<b>313 150,00</b>	<b>621 921,00</b>
		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>VOTE</b>	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	164 363,00	164 363,00
+		+	+
<b>REPORTS</b>	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
<b>Total de la section de fonctionnement (4)</b>		<b>164 363,00</b>	<b>164 363,00</b>
<b>TOTAL DU BUDGET (5)</b>		<b>477 513,00</b>	<b>786 284,00</b>

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.



<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VENTILATION DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE</b>	<b>A2</b>

**VENTILATION DES OPERATIONS RÉELLES ET D'ORDRE DU BUDGET**

	DÉPENSES			RECETTES		
	RÉELLES (1)	ORDRE	TOTAL	REELLES (1)	ORDRE	TOTAL
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	36 650,00	276 500,00	313 150,00	613 280,00	8 641,00	621 921,00
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	355 722,00	-191 359,00	164 363,00	87 863,00	76 500,00	164 363,00
<b>Total budget (hors RAR N-1 et reports)</b>	<b>392 372,00</b>	<b>85 141,00</b>	<b>477 513,00</b>	<b>701 143,00</b>	<b>85 141,00</b>	<b>786 284,00</b>

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>PRESENTATION DES AP VOTEES</b>	<b>B1</b>

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>

<b>« AP de dépenses imprévues » (2)</b>	950	0,00
---	-----	------

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0,00</b>
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>PRESENTATION DES AE VOTEES</b>	<b>B2</b>

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>

<b>« AE de dépenses imprévues » (2)</b>	952	<b>0,00</b>
---	-----	-------------

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0,00</b>
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BUDGET – RECAPITULATION PAR GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>C</b>

SECTION	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + VOTE)
<b>AP VOTEES</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Dont dépenses imprévues (950)</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>AE VOTEES</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Dont dépenses imprévues (952)</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>17 660 004,07</b>	<b>0,00</b>	<b>313 150,00</b>	<b>313 150,00</b>	<b>313 150,00</b>
90 Opérations ventilées	15 983 864,16	0,00	36 650,00	36 650,00	36 650,00
- en AP/CP (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- hors AP/CP (2)	15 983 864,16	0,00	36 650,00	36 650,00	36 650,00
Dont opérations pour comptes de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
92 Opérations non ventilées	-206 618,00	0,00	276 500,00	276 500,00	276 500,00
001 Solde exécution invest. reporté	1 882 757,91		0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>17 351 233,07</b>	<b>0,00</b>	<b>621 921,00</b>	<b>621 921,00</b>	<b>621 921,00</b>
90 Opérations ventilées	2 087 991,00	0,00	521 899,00	521 899,00	521 899,00
- Recettes affectées	2 087 991,00	0,00	521 899,00	521 899,00	521 899,00
- Financement par le tiers de l'opération confiée à la collectivité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
92 Opérations non ventilées (sauf 922-1068)	881 589,00	0,00	700 000,00	700 000,00	700 000,00
954 Produit des cessions d'immobilisations	288 619,00	0,00	91 381,00	91 381,00	91 381,00
951 Virement de la section de fonctionnement	10 201 167,91		-691 359,00	-691 359,00	-691 359,00
922-1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	3 891 866,16		0,00	0,00	0,00
001 Solde exécution invest. reporté	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>35 477 342,82</b>	<b>0,00</b>	<b>164 363,00</b>	<b>164 363,00</b>	<b>164 363,00</b>
93 Services ventilés	25 281 174,91	0,00	355 722,00	355 722,00	355 722,00
- en AE/CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- hors AE/CP	25 281 174,91	0,00	355 722,00	355 722,00	355 722,00
94 Services communs non ventilés	-5 000,00	0,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00
953 Virement à la section d'investissement	10 201 167,91		-691 359,00	-691 359,00	-691 359,00
002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>35 477 342,82</b>	<b>0,00</b>	<b>164 363,00</b>	<b>164 363,00</b>	<b>164 363,00</b>
93 Services ventilés	7 476 165,00	0,00	87 863,00	87 863,00	87 863,00
94 Services communs non ventilés	23 978 400,00	0,00	76 500,00	76 500,00	76 500,00
002 Résultat de fonctionnement reporté	4 022 777,82		0,00	0,00	0,00

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) Y compris les opérations pour compte de tiers.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BUDGET – RECAPITULATION PAR GROUPES FONCTIONNELS (suite 1)</b>	<b>C</b>

SECTION	DONT Fonction 0 Services généraux (hors gestion des fonds européens)	DONT Fonction 0-5 Gestion des fonds européens	DONT Fonction 1 Sécurité	DONT Fonction 2 Enseign.,form. professionnelle, apprent.	DONT Fonction 3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	DONT Fonction 4 Santé et action sociale (hors APA et RSA)
---------	---	--	--------------------------------	--	--	--

<b>AP VOTEES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont dépenses imprévues (950)						
<b>AE VOTEES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont dépenses imprévues (952)						

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	-404 000,00	0,00	184 000,00	6 650,00	-430 000,00	0,00
90 Opérations ventilées	-404 000,00	0,00	184 000,00	6 650,00	-430 000,00	0,00
- en AP/CP (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- hors AP/CP (2)	-404 000,00	0,00	184 000,00	6 650,00	-430 000,00	0,00
Dont opérations pour comptes de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
92 Opérations non ventilées						
001 Solde exécution invest. reporté						
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	30 903,00	0,00	0,00	0,00	490 996,00	0,00
90 Opérations ventilées	30 903,00	0,00	0,00	0,00	490 996,00	0,00
- Recettes affectées	30 903,00	0,00	0,00	0,00	490 996,00	0,00
- Financement par le tiers de l'opération confiée à la collectivité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
92 Opérations non ventilées (sauf 922-1068)	700 000,00					
954 Produit des cessions d'immobilisations						
951 Virement de la section de fonctionnement						
922-1068 Excédents de fonctionnement capitalisés						
001 Solde exécution invest. reporté						
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	50 562,00	0,00	-36 900,00	120 870,00	53 700,00	62 490,00

SECTION	DONT Fonction 0 Services généraux (hors gestion des fonds européens)	DONT Fonction 0-5 Gestion des fonds européens	DONT Fonction 1 Sécurité	DONT Fonction 2 Enseign.,form. professionnelle, apprent.	DONT Fonction 3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	DONT Fonction 4 Santé et action sociale (hors APA et RSA)
93 Services ventilés	50 562,00	0,00	-36 900,00	120 870,00	53 700,00	62 490,00
- en AE/CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- hors AE/CP	50 562,00	0,00	-36 900,00	120 870,00	53 700,00	62 490,00
94 Services communs non ventilés						
953 Virement à la section d'investissement						
002 Résultat de fonctionnement reporté						
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>87 863,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
93 Services ventilés	87 863,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
94 Services communs non ventilés						
002 Résultat de fonctionnement reporté						

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) Y compris les opérations pour compte de tiers.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BUDGET – RECAPITULATION PAR GROUPES FONCTIONNELS (suite 2)</b>	<b>C</b>

SECTION	DONT Fonction 4-3 APA	DONT Fonction 4-4 RSA / Régularisations de RMI	DONT Fonction 5 Aménagement des territoires et habitat	DONT Fonction 6 Action économique	DONT Fonction 7 Environnement	DONT Fonction 8 Transports	DONT Fonction 9 Fonction en réserve
---------	-----------------------------	--	---	---	-------------------------------------	----------------------------------	---

<b>AP VOTEES</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dont dépenses imprévues (950)							
<b>AE VOTEES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dont dépenses imprévues (952)							

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		0,00	645 000,00	0,00	0,00	35 000,00	
90 Opérations ventilées		0,00	645 000,00	0,00	0,00	35 000,00	
- en AP/CP (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
- hors AP/CP (2)		0,00	645 000,00	0,00	0,00	35 000,00	
Dont opérations pour comptes de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
92 Opérations non ventilées							
001 Solde exécution invest. reporté							
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
90 Opérations ventilées		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
- Recettes affectées		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
- Financement par le tiers de l'opération confiée à la collectivité		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
92 Opérations non ventilées (sauf 922-1068)							
954 Produit des cessions d'immobilisations							
951 Virement de la section de fonctionnement							
922-1068 Excédents de fonctionnement capitalisés							
001 Solde exécution invest. reporté							
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	0,00	0,00	58 000,00	0,00	47 000,00	0,00	
93 Services ventilés (dont APA et RSA)	0,00	0,00	58 000,00	0,00	47 000,00	0,00	
- en AE/CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
- hors AE/CP	0,00	0,00	58 000,00	0,00	47 000,00	0,00	

SECTION	DONT Fonction 4-3 APA	DONT Fonction 4-4 RSA / Régularisations de RMI	DONT Fonction 5 Aménagement des territoires et habitat	DONT Fonction 6 Action économique	DONT Fonction 7 Environnement	DONT Fonction 8 Transports	DONT Fonction 9 Fonction en réserve
94 Services communs non ventilés							
953 Virement à la section d'investissement							
002 Résultat de fonctionnement reporté							
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
93 Services ventilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
94 Services communs non ventilés							
002 Résultat de fonctionnement reporté							

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) Y compris les opérations pour compte de tiers.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – INVESTISSEMENT</b>	<b>D1</b>

## OPERATIONS REELLES (1) (RAR N-1 + Vote de l'exercice)

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES
<b>90 Opérations ventilées</b>	<b>36 650,00</b>	<b>521 899,00</b>
900 Services généraux	-404 000,00	30 903,00
900-5 Gestion des fonds européens	0,00	0,00
901 Sécurité	184 000,00	0,00
902 Enseign.,form. professionnelle, apprent.	6 650,00	0,00
903 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	-430 000,00	490 996,00
904 Santé et action sociale (hors RSA)	0,00	0,00
904-4 RSA	0,00	0,00
905 Aménagement des territoires et habitat	645 000,00	0,00
906 Action économique	0,00	0,00
907 Environnement	0,00	0,00
908 Transports	35 000,00	0,00
909 Fonction en réserve		
<b>92 Opérations non ventilées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
921 Taxes non affectées	0,00	0,00
922 Dotations et participations (sauf affectations au R1068)	0,00	0,00
923 Dettes et autres opérations financières	0,00	0,00
<b>95 Chapitres de prévision sans réalisation</b>		<b>91 381,00</b>
954 Produit des cessions d'immobilisations		91 381,00
<b>TOTAL</b>	<b>36 650,00</b>	<b>613 280,00</b>

## OPERATIONS D'ORDRE

925 Opérations patrimoniales	200 000,00	200 000,00
926 Transferts entre les sections (2)	76 500,00	500 000,00
951 Virement de la section de fonctionnement		-691 359,00
<b>TOTAL</b>	<b>276 500,00</b>	<b>8 641,00</b>

<b>AUTOFINANCEMENT DE L'EXERCICE = R(926 + 951) - D926 :.....</b>	<b>-267 859,00</b>
---	--------------------

001 Solde exécution invest. reporté (3)	0,00	0,00
922 – 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		0,00

<b>TOTAL DE LA SECTION</b>	I + III + V	<b>313 150,00</b>	II + IV + VI + VII	<b>621 921,00</b>
----------------------------	-------------	-------------------	--------------------	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) Inscrire en cas de reprise du résultat de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée du résultat).

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – FONCTIONNEMENT</b>	<b>D2</b>

**OPERATIONS REELLES (1) (RAR N-1 + Vote de l'exercice)**

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES
<b>93 Services ventilés</b>	<b>355 722,00</b>	<b>87 863,00</b>
930 Services généraux	50 562,00	87 863,00
930-5 Gestion des fonds européens	0,00	0,00
931 Sécurité	-36 900,00	0,00
932 Enseign.,form. professionnelle, apprent.	120 870,00	0,00
933 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	53 700,00	0,00
934 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisations de RMI)	62 490,00	0,00
934-3 APA	0,00	0,00
934-4 RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00
935 Aménagement des territoires et habitat	58 000,00	0,00
936 Action économique	0,00	0,00
937 Environnement	47 000,00	0,00
938 Transports	0,00	0,00
939 Fonction en réserve		
<b>94 Services communs non ventilés</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
940 Impositions directes	0,00	0,00
941 Autres impôts et taxes	0,00	0,00
942 Dotations et participations	0,00	0,00
943 Opérations financières	0,00	0,00
944 Frais de fonctionnement groupes d'élus	0,00	0,00
945 Provisions et autres opérations mixtes (2)	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>I 355 722,00</b>	<b>II 87 863,00</b>

**OPERATIONS D'ORDRE**

946 Transferts entre les sections (2)	500 000,00	76 500,00
947 Transferts à l'intérieur de la section	0,00	0,00
953 Virement à la section d'investissement	-691 359,00	
<b>TOTAL</b>	<b>III -191 359,00</b>	<b>IV 76 500,00</b>

<b>AUTOFINANCEMENT DEGAGE = D(946 + 953) - R946 :.....</b>	<b>-267 859,00</b>
--	--------------------

002 Résultat de fonctionnement reporté (3)	V 0,00	VI 0,00
--	--------	---------

<b>TOTAL DE LA SECTION</b>	I + III + V	<b>164 363,00</b>	II + IV + VI	<b>164 363,00</b>
----------------------------	-------------	-------------------	--------------	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Les comptes 68 et 78 peuvent alimenter le chapitre 945 ou le chapitre 946 selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Inscrire en cas de reprise du résultat de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée du résultat).

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE – DEPENSES</b>	<b>E1</b>

	INVESTISSEMENT	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (Vote + RAR N-1)
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>17 660 004,07</b>	<b>0,00</b>	<b>313 150,00</b>	<b>313 150,00</b>	<b>313 150,00</b>
<b>Sous total des opérations réelles et mixtes</b>		<b>15 983 864,16</b>	<b>0,00</b>	<b>36 650,00</b>	<b>36 650,00</b>	<b>36 650,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 018)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204 et 018)	1 074 949,11	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (sauf 018) (4)	7 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf 018)	6 020 816,71	0,00	425 650,00	425 650,00	425 650,00
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf 018)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324 et 018)	8 880 598,34	0,00	-389 000,00	-389 000,00	-389 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (sauf 018)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitre d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Sous total des opérations d'ordre</b>		<b>-206 618,00</b>		<b>276 500,00</b>	<b>276 500,00</b>	<b>276 500,00</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections (3)	-75 500,00		76 500,00	76 500,00	76 500,00
041	Opérations patrimoniales	-131 118,00		200 000,00	200 000,00	200 000,00
001	Solde exécution invest. reporté	1 882 757,91			0,00	0,00

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) Propositions formulées par le président pour l'exercice N.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(4) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE – DEPENSES</b>	<b>E1</b>

FONCTIONNEMENT		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (Vote + RAR N-1)
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>		<b>35 477 342,82</b>	<b>0,00</b>	<b>164 363,00</b>	<b>164 363,00</b>	<b>164 363,00</b>
<b>Sous total des opérations réelles et mixtes</b>		<b>25 281 174,91</b>	<b>0,00</b>	<b>355 722,00</b>	<b>355 722,00</b>	<b>355 722,00</b>
011	Charges à caractère général (hors 016 et 017)	6 474 218,00	0,00	47 965,00	47 965,00	47 965,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (hors 016 et 017)	16 153 495,00	0,00	289 226,00	289 226,00	289 226,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586, 016 et 017)	2 656 261,91	0,00	15 231,00	15 231,00	15 231,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (hors 016 et 017)	-2 800,00	0,00	3 300,00	3 300,00	3 300,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (hors 016 et 017)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Sous total des opérations d'ordre</b>		<b>10 196 167,91</b>	<b>0,00</b>	<b>-191 359,00</b>	<b>-191 359,00</b>	<b>-191 359,00</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (3)	-5 000,00	0,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	10 201 167,91	0,00	-691 359,00	-691 359,00	-691 359,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) Propositions formulées par le président pour l'exercice N.

(3) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE – RECETTES</b>	<b>E2</b>

	INVESTISSEMENT	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (Vote + RAR N-1)
	<b>Recettes d'investissement – Total</b>	<b>17 351 233,07</b>	<b>0,00</b>	<b>621 921,00</b>	<b>621 921,00</b>	<b>621 921,00</b>
	<b>Sous total des opérations réelles et mixtes</b>	<b>3 394 317,00</b>	<b>0,00</b>	<b>613 280,00</b>	<b>613 280,00</b>	<b>613 280,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	903 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 018)	2 202 698,00	0,00	521 899,00	521 899,00	521 899,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204 et 018) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (sauf 018) (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf 018) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf 018) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324et 018) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (sauf 018)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	288 619,00	0,00	91 381,00	91 381,00	91 381,00
	<b>Sous total des opérations d'ordre</b>	<b>10 065 049,91</b>		<b>8 641,00</b>	<b>8 641,00</b>	<b>8 641,00</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections (4)	-5 000,00		500 000,00	500 000,00	500 000,00
041	Opérations patrimoniales	-131 118,00		200 000,00	200 000,00	200 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	10 201 167,91		-691 359,00	-691 359,00	-691 359,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	3 891 866,16		0,00	0,00	0,00
001	Solde exécution invest. reporté	0,00			0,00	0,00

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) Propositions formulées par le président pour l'exercice N.

(3) Exceptionnellement, les chapitres 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE – RECETTES</b>	<b>E2</b>

FONCTIONNEMENT		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (Vote + RAR N-1)
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>		<b>35 477 342,82</b>	<b>0,00</b>	<b>164 363,00</b>	<b>164 363,00</b>	<b>164 363,00</b>
<b>Sous total des opérations réelles et mixtes</b>		<b>31 530 065,00</b>	<b>0,00</b>	<b>87 863,00</b>	<b>87 863,00</b>	<b>87 863,00</b>
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 928 166,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	2 876 230,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	8 318 012,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (sauf 016 et 017)	14 046 132,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (sauf 016 et 017)	3 232 107,00	0,00	87 863,00	87 863,00	87 863,00
76	Produits financiers	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (sauf 016 et 017)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (sauf 016 et 017)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges (sauf 016 et 017)	126 418,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Sous total des opérations d'ordre</b>		<b>-75 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>76 500,00</b>	<b>76 500,00</b>	<b>76 500,00</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (3)	-75 500,00	0,00	76 500,00	76 500,00	76 500,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	4 022 777,82	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) Propositions formulées par le président pour l'exercice N.

(3) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>A – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE</b>	<b>A</b>

Chap.	Libellés	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (4) II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
<b>90</b>	<b>Opérations ventilées</b>	<b>15 983 864,16</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>36 650,00</b>	<b>36 650,00</b>	<b>0,00</b>	<b>36 650,00</b>	<b>36 650,00</b>
900	Services généraux	3 131 424,70	0,00	0,00	-404 000,00	-404 000,00	0,00	-404 000,00	-404 000,00
900-5	Gestion des fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
901	Sécurité	25 390,34	0,00	0,00	184 000,00	184 000,00	0,00	184 000,00	184 000,00
902	Enseign.,form. professionnelle, apprent.	2 827 445,89	0,00	0,00	6 650,00	6 650,00	0,00	6 650,00	6 650,00
903	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	9 247 329,67	0,00	0,00	-430 000,00	-430 000,00	0,00	-430 000,00	-430 000,00
904	Santé et action sociale (hors RSA)	48 092,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
904-4	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
905	Aménagement des territoires et habitat	684 689,56	0,00	0,00	645 000,00	645 000,00	0,00	645 000,00	645 000,00
906	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
907	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
908	Transports	19 491,56	0,00	0,00	35 000,00	35 000,00	0,00	35 000,00	35 000,00
909	Fonction en réserve								
<b>92</b>	<b>Opérations non ventilées</b>	<b>-206 618,00</b>	<b>0,00</b>		<b>276 500,00</b>	<b>276 500,00</b>		<b>276 500,00</b>	<b>276 500,00</b>
921	Taxes non affectées	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
922	Dotations et participations	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
923	Dettes et autres opérations financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
925	Opérations patrimoniales	-131 118,00			200 000,00	200 000,00		200 000,00	200 000,00
926	Transferts entre les sections	-75 500,00			76 500,00	76 500,00		76 500,00	76 500,00
<b>95</b>	<b>Chapitre de prévision sans réalisation</b>			<b>0,00</b>					
950	Dépenses imprévues			0,00					
<b>TOTAL des groupes fonctionnels</b>		<b>15 777 246,16</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>313 150,00</b>	<b>313 150,00</b>	<b>0,00</b>	<b>313 150,00</b>	<b>313 150,00</b>

<b>001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE (5)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

<b>TOTAL</b>	<b>313 150,00</b>
--------------	-------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

- (3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
- (4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
- (5) Le solde d'exécution est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>A – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES</b>	<b>A</b>

Chap.	Libellés	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3)	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
<b>90</b>	<b>Opérations ventilées</b>	<b>2 087 991,00</b>	<b>0,00</b>	<b>521 899,00</b>	<b>521 899,00</b>	<b>521 899,00</b>
900	Services généraux	324 287,00	0,00	30 903,00	30 903,00	30 903,00
900-5	Gestion des fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
901	Sécurité	44 222,00	0,00	0,00	0,00	0,00
902	Enseign.,form. professionnelle, apprent.	1 139 285,00	0,00	0,00	0,00	0,00
903	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	161 504,00	0,00	490 996,00	490 996,00	490 996,00
904	Santé et action sociale (hors RSA)	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
904-4	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
905	Aménagement des territoires et habitat	358 693,00	0,00	0,00	0,00	0,00
906	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
907	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
908	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
909	Fonction en réserve					
<b>92</b>	<b>Opérations non ventilées</b>	<b>881 589,00</b>	<b>0,00</b>	<b>700 000,00</b>	<b>700 000,00</b>	<b>700 000,00</b>
921	Taxes non affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
922	Dotations et participations (sauf R922 - 1068)	1 017 707,00	0,00	0,00	0,00	0,00
923	Dettes et autres opérations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
925	Opérations patrimoniales	-131 118,00		200 000,00	200 000,00	200 000,00
926	Transferts entre les sections (4)	-5 000,00		500 000,00	500 000,00	500 000,00
<b>95</b>	<b>Chapitre de prévision sans réalisation</b>	<b>10 489 786,91</b>	<b>0,00</b>	<b>-599 978,00</b>	<b>-599 978,00</b>	<b>-599 978,00</b>
951	Virement de la section de fonctionnement	10 201 167,91		-691 359,00	-691 359,00	-691 359,00
954	Produit des cessions d'immobilisations	288 619,00	0,00	91 381,00	91 381,00	91 381,00
<b>TOTAL des groupes fonctionnels</b>		<b>13 459 366,91</b>	<b>0,00</b>	<b>621 921,00</b>	<b>621 921,00</b>	<b>621 921,00</b>

<b>001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE (5)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

<b>1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (6)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

<b>TOTAL</b>	<b>621 921,00</b>
--------------	-------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée des résultats au budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Le solde d'exécution est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée.

(6) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.



<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>A 900</b>
<b>Détail par articles</b>	

CHAPITRE 900 – Services généraux AP (1) = 0,00

Libellé	90-02							
	Administration générale							
	90-020 Admin. générale de la collectivité	90-021 Personnel non ventilé	90-022 Information, communication, publicité	90-023 Fêtes et cérémonies	90-024 Aide aux associations	90-025 Cimetières et pompes funèbres	90-026 Administration générale de l'Etat	90-028 Autres moyens généraux
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>								
Budget de l'exercice (2)	3 063 646,70	0,00	0,00	1 010,00	61 768,00	5 000,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	-404 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	-404 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	-404 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS</b>								
Budget de l'exercice (2)	324 287,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	30 903,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	30 903,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes affectées	30 903,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

- (1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.
- (2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
- (3) Crédits de la présente délibération hors RAR.
- (4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>A 900</b>
<b>Détail par articles</b>	

**CHAPITRE 900 – Services généraux (suite 1)**

Libellé	90-03 Conseils						
	90-031 Assemblée délibérante	90-032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	90-033 Conseil cult., éduc., env.	90-034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture.éduc.		90-035 Conseil de territoire	90-038 Autres instances
				90-0341 Section éco., sociale et environnem.	90-0342 Section culture, éducation et sports		
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>							
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Vote de l'assemblée (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS</b>							
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Vote de l'assemblée (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES</b> Détail par articles	<b>A 900</b>

CHAPITRE 900 – Services généraux (suite 2)

Libellé	90-04 Coop.décent.act° interrég.eur.intern.					TOTAL DU CHAPITRE
	90-041 Action relevant de la subvention globale	90-042 Actions interrégionales	90-043 Actions européennes	90-044 Aide publique au développement	90-048 Autres actions	
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>						
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 131 424,70
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-404 000,00
<b>Vote de l'assemblée (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-404 000,00</b>
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-404 000,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS</b>						
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	324 287,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 903,00
<b>Vote de l'assemblée (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>30 903,00</b>
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 903,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>A 900-5</b>
<b>Détail par articles</b>	

CHAPITRE 900-5 – Gestion des fonds européens AP (1) = 0,00

Libellé	90-051 FSE	90-052 FEDER	90-058		TOTAL DU CHAPITRE
			Autres		
			90-0580 FEADER	90-0581 FEAMP	
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>					
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS</b>					
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>A 901</b>
<b>Détail par articles</b>	

CHAPITRE 901 – Sécurité

AP (1) = 0,00

Libellé	90-10 Services communs	90-11 Police, sécurité, justice	90-12 Incendie et secours	90-13 Hygiène et salubrité publique	90-18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>						
Budget de l'exercice (2)	0,00	25 390,34	0,00	0,00	0,00	25 390,34
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	184 000,00	0,00	0,00	0,00	184 000,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	184 000,00	0,00	0,00	0,00	184 000,00
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	184 000,00	0,00	0,00	0,00	184 000,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS</b>						
Budget de l'exercice (2)	0,00	44 222,00	0,00	0,00	0,00	44 222,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>A 902</b>
<b>Détail par articles</b>	

CHAPITRE 902 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage AP (1) = 0,00

Libellé	90-20	90-21			90-22			90-23	90-24
	Services communs	Enseignement du premier degré			Enseignement du second degré			Enseignement supérieur	Cités scolaires
	90-201	90-211	90-212	90-213	90-221	90-222	90-223		
	Services communs	Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés		
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>									
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	2 760 544,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	6 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	6 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	6 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS</b>									
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	1 139 285,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>A 902</b>
<b>Détail par articles</b>	

## CHAPITRE 902 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Libellé	90-25 Formation professionnelle												
	90-251 Insertion sociale et professionnelle	90-252 Formation professionnalisante personnes	90-253 Formation certifiante des personnes	90-254 Formation des actifs occupés	90-255 Rémunération des stagiaires	90-256 CNFPT - Formation des actifs occupés					90-257 CNFPT et CDG - missions spécifiques		90-258 Autres
						90-256 CNFPT - Formation des actifs occupés					90-2571 Concours	90-2572 Missions administratives	
						90-2561 Missions statutaires et réglementaires	90-2562 Développement des compétences	90-2563 Évolution et transition professionnelle	90-2564 Organisation des activités pédagogiques	90-2565 Autres			
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>													
Budget de l'exercice (2)	6 745,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS</b>													
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>A 902</b>
<b>Détail par articles</b>	

**CHAPITRE 902 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)**

Libellé	90-26 Apprentissage	90-27 Formation sanitaire et sociale	90-28 Autres services périscolaires et annexes					90-29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
			90-281 Hébergement et restauration scolaires	90-282 Sport scolaire	90-283 Médecine scolaire	90-284 Classes de découverte	90-288 Autre service annexe de l'enseignement		
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>									
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	55 156,58	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	2 827 445,89
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 650,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 650,00
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 650,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS</b>									
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 139 285,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>A 903</b>
<b>Détail par articles</b>	

CHAPITRE 903 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

AP (1) = 0,00

Libellé	90-30 Services communs	90-31 Culture							
		90-311 Activités artist.,actions et manif.cult.	90-312 Patrimoine	90-313 Bibliothèques, médiathèques	90-314 Musées	90-315 Services d'archives	90-316 Théâtres et spectacles vivants	90-317 Cinémas et autres salles de spectacles	90-318 Archéologie préventive
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>									
Budget de l'exercice (2)	0,00	20 400,00	0,00	13 995,37	0,00	0,00	0,00	2 045 780,15	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-180 000,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-180 000,00	0,00
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-180 000,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS</b>									
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>A 903</b>
<b>Détail par articles</b>	

CHAPITRE 903 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Libellé	90-32					
	Sports (autres que scolaires)					
	90-321	90-322	90-323	90-324	90-325	90-326
	Salles de sport, gymnases	Stades	Piscines	Centres de formation sportifs	Autres équipements sportifs ou loisirs	Manifestations sportives
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>						
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	56 500,00	0,00	5 200 246,67	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS</b>						
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	161 504,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	490 996,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	490 996,00	0,00
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	490 996,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>A 903</b>
<b>Détail par articles</b>	

**CHAPITRE 903 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)**

Libellé	90-33 Jeunesse et loisirs			90-34 Vie sociale et citoyenne		90-39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
	90-331 Centres de loisirs	90-332 Colonies de vacances	90-338 Autres activités pour les jeunes	90-341 Egalité entre les femmes et les hommes	90-348 Autres		
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>							
Budget de l'exercice (2)	18 500,00	0,00	0,00	0,00	1 891 907,48	0,00	9 247 329,67
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	-250 000,00	0,00	-430 000,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	-250 000,00	0,00	-430 000,00
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	-250 000,00	0,00	-430 000,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS</b>							
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	161 504,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	490 996,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	490 996,00
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	490 996,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>A 904</b>
<b>Détail par articles</b>	

CHAPITRE 904 – Santé et action sociale (hors RSA) AP (1) = 0,00

Libellé	90-41 Santé					
	90-410 Services communs	90-411 PMI et planification familiale	90-412 Prévention et éducation pour la santé	90-413 Sécurité alimentaire	90-414 Dispensaires et autres éta sanitaires	90-418 Autres actions
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>						
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	5 841,83	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS</b>						
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>A 904</b>
<b>Détail par articles</b>	

**CHAPITRE 904 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)**

Libellé	90-42 Action sociale							
	90-420 Services communs	90-421 Famille et enfance				90-422 Petite enfance		
		90-4211 Actions en faveur de la maternité	90-4212 Aides à la famille	90-4213 Aides sociales à l'enfance	90-4214 Adolescence	90-4221 Crèches et garderies	90-4222 Multi accueil	90-4228 Autres actions pour la petite enfance
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>								
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	2 150,61	0,00	0,00	40 100,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS</b>								
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>A 904</b>
<b>Détail par articles</b>	

**CHAPITRE 904 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)**

Libellé	90-42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
	90-423 Personnes âgées			90-424 Personnes en difficulté	90-425 Personnes handicapées	90-428 Autres interventions sociales	
	90-4231 Forfait autonomie	90-4232 Autres actions de prévention	90-4238 Autres actions pour les personnes âgées				
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>							
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48 092,44
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS</b>							
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>A 904-4</b>
<b>Détail par articles</b>	

CHAPITRE 904-4 – RSA AP (1) = 0,00

Libellé	90-441 Insertion sociale	90-442 Santé	90-443 Logement	90-444 Insertion professionnelle	90-445 Evaluation des dépenses engagées	90-446 Dépenses de structure	90-447 RSA allocations	90-448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>									
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS</b>									
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>A 905</b>
<b>Détail par articles</b>	

CHAPITRE 905 – Aménagement des territoires et habitat AP (1) = 0,00

Libellé	90-50	90-51						
	Services communs	Aménagement et services urbains						
	90-501	90-510	90-511	90-512	90-513	90-514	90-515	90-518
	Services communs	Services communs	Espaces verts urbains	Eclairage public	Art public	Electrification	Opérations d'aménagement	Autres actions d'aménagement urbain
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>								
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	68 202,90	-51 696,14	0,00	0,00	0,00	668 182,80
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	110 000,00	420 000,00	0,00	0,00	0,00	115 000,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	110 000,00	420 000,00	0,00	0,00	0,00	115 000,00
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	110 000,00	420 000,00	0,00	0,00	0,00	115 000,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS</b>								
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	358 693,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>A 905</b>
<b>Détail par articles</b>	

## CHAPITRE 905 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Libellé	90-52 Politique de la ville	90-53 Agglomérations et villes moyennes	90-54 Espace rural et autres espaces de dév.	90-55 Habitat (Logement)				
				90-551 Parc privé de la collectivité	90-552 Aide au secteur locatif	90-553 Aide à l'accession à la propriété	90-554 Aire d'accueil des gens du voyage	90-555 Logement social
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>								
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS</b>								
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>A 905</b>
<b>Détail par articles</b>	

**CHAPITRE 905 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)**

Libellé	90-56 Actions en faveur du littoral	90-57 Techno. de l'information et de la comm.	90-58 Autres actions		90-59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
			90-581 Réserves Foncières	90-588 Autres actions d'aménagement		
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>						
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	684 689,56
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	645 000,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	645 000,00
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	645 000,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS</b>						
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	358 693,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>A 906</b>
<b>Détail par articles</b>	

CHAPITRE 906 – Action économique

<b>AP (1) =</b>	<b>0,00</b>
-----------------	-------------

Libellé	90-60 Services communs	90-61 Interventions économiques transversales	90-62 Structure d'animation et de dév. éco.	90-63 Actions sectorielles			
				90-631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		90-632 Industrie, commerce et artisanat	90-633 Développement touristique
				90-6311 Laboratoire	90-6312 Autres		
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>							
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Vote de l'assemblée (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS</b>							
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Vote de l'assemblée (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES</b> Détail par articles	<b>A 906</b>

**CHAPITRE 906 – Action économique (suite)**

Libellé	90-64 Rayonnement, attractivité du territoire	90-65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	90-66 Maintien et dév. des services publics	90-67 Recherche et innovation	90-68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>						
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS</b>						
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>A 907</b>
<b>Détail par articles</b>	

CHAPITRE 907 – Environnement

AP (1) = 0,00

Libellé	90-70 Services communs	90-71 Actions transversales	90-72 Actions déchets et propreté urbaine					
			90-720 Services communs collecte et propreté	90-721 Collecte et traitement des déchets			90-722 Propreté urbaine	
				90-7211 Actions prévention et sensibilisation	90-7212 Collecte des déchets	90-7213 Tri, valorisation, traitement déchets	90-7221 Actions prévention et sensibilisation	90-7222 Action propreté urbaine et nettoyage
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>								
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS</b>								
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>A 907</b>
<b>Détail par articles</b>	

**CHAPITRE 907 – Environnement (suite 1)**

Libellé	90-73 Actions en matière de gestion des eaux					90-74 Politique de l'air
	90-731 Politique de l'eau	90-732 Eau potable	90-733 Assainissement	90-734 Eaux pluviales	90-735 Lutte contre les inondations	
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>						
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS</b>						
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>A 907</b>
<b>Détail par articles</b>	

**CHAPITRE 907 – Environnement (suite 2)**

Libellé	90-75 Politique de l'énergie					90-76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	90-77 Environnement infrastructures transports	90-78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
	90-751 Réseaux de chaleur et de froid	90-752 Energie photovoltaïque	90-753 Energie éolienne	90-754 Energie hydraulique	90-758 Autres actions				
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>									
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS</b>									
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>A 908</b>
<b>Détail par articles</b>	

CHAPITRE 908 – Transports AP (1) = 0,00

Libellé	90-80 Services communs	90-81 Transports scolaires	90-82 Transports publics de voyageurs							
			90-820	90-821	90-822	90-823	90-824	90-825	90-828	
			Services communs	Transport sur route	Transport ferroviaire	Transport fluvial	Transport maritime	Transport aérien	Autres transports	
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>										
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS</b>										
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES</b> Détail par articles	<b>A 908</b>

CHAPITRE 908 – Transports (suite 1)

Libellé	90-83 Transports de marchandises						
	90-830 Services communs	90-831 Fret routier	90-832 Fret ferroviaire	90-833 Fret fluvial	90-834 Fret maritime	90-835 Fret aérien	90-838 Autres transports
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>							
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS</b>							
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>A 908</b>
<b>Détail par articles</b>	

**CHAPITRE 908 – Transports (suite 2)**

Libellé	90-84 Voirie							
	90-841 Voirie nationale	90-842 Voirie régionale	90-843 Voirie départementale	90-844 Voirie métropolitaine	90-845 Voirie communale	90-846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	90-847 Equipements de voirie	90-849 Sécurité routière
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>								
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	19 491,56	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS</b>								
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>A 908</b>
<b>Détail par articles</b>	

**CHAPITRE 908 – Transports (suite 3)**

Libellé	90-85 Infrastructures					90-86 Liaisons multimodales	90-87 Circulations douces	90-89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
	90-851 Gares, autres infrastructures routières	90-852 Gares et autres infrastructures ferrov.	90-853 Haltes, autres infrastructures fluviales	90-854 Ports, autres infrastructures portuaires	90-855 Aéroports et autres infrastructures				
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>									
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 491,56
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS</b>									
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 92 OPERATIONS NON VENTILEES</b> Détail par articles	<b>A 921</b>

## CHAPITRE 921 – Taxes non affectées

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2) I	RAR N-1 (3) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (4) III	TOTAL IV = I + II + III
	<b>DEPENSES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>RECETTES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 92 OPERATIONS NON VENTILEES</b>	<b>A 922</b>
<b>Détail par articles</b>	

## CHAPITRE 922 – Dotations et participations

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2) I	RAR N-1 (3) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (4) III	TOTAL IV = I + II + III
	<b>DEPENSES (5)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>RECETTES</b>	<b>4 909 573,16</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 909 573,16</b>
10222	FCTVA	900 000,00	0,00	0,00	0,00	900 000,00
10226	Taxe d'aménagement	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	3 891 866,16	0,00	0,00	0,00	3 891 866,16
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	114 707,00	0,00	0,00	0,00	114 707,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(5) Reversement de dotations (trop perçu).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 92 OPERATIONS NON VENTILEES</b>	<b>A 923</b>
<b>Détail par articles</b>	

**CHAPITRE 923 – Dettes et autres opérations financières**

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2) I	RAR N-1 (3) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (4) III	TOTAL IV = I + II + III
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 92 OPERATIONS NON VENTILEES</b>	<b>A 925</b>
<b>Détail par articles</b>	

*CHAPITRE 925 – Opérations patrimoniales*

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
	<b>DEPENSES (3)</b>	<b>-131 118,00</b>	<b>200 000,00</b>	<b>200 000,00</b>
21311	Bâtiments administratifs	10 459,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	-39 835,00	75 000,00	75 000,00
21318	Autres bâtiments publics	23 258,00	0,00	0,00
2313	Constructions	-125 000,00	125 000,00	125 000,00
	<b>RECETTES (3)</b>	<b>-131 118,00</b>	<b>200 000,00</b>	<b>200 000,00</b>
2031	Frais d'études	-50 000,00	50 000,00	50 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	-81 118,00	150 000,00	150 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) Les dépenses du chapitre sont égales aux recettes.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 92 OPERATIONS NON VENTILEES</b> Détail par articles	<b>A 926</b>

## CHAPITRE 926 – Transferts entre les sections

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
	<b>DEPENSES DE L'EXERCICE (3)</b>	<b>-75 500,00</b>	<b>76 500,00</b>	<b>76 500,00</b>
	<i>Reprises sur autofinancement</i>	<b>-15 500,00</b>	<b>16 500,00</b>	<b>16 500,00</b>
13911	<i>Subv. transf. Etat et établ. nationaux</i>	-15 500,00	16 500,00	16 500,00
	<b>Charges transférées</b>	<b>-60 000,00</b>	<b>60 000,00</b>	<b>60 000,00</b>
21312	<i>Bâtiments scolaires</i>	-30 000,00	30 000,00	30 000,00
21318	<i>Autres bâtiments publics</i>	-30 000,00	30 000,00	30 000,00
	<b>RECETTES DE L'EXERCICE (4) (5)</b>	<b>-5 000,00</b>	<b>500 000,00</b>	<b>500 000,00</b>
	<b>Amortissement des immobilisations</b>	<b>-5 000,00</b>	<b>500 000,00</b>	<b>500 000,00</b>
2805	<i>Licences, logiciels, droits similaires</i>	40 739,00	0,00	0,00
28121	<i>Plantations d'arbres et d'arbustes</i>	30 298,00	0,00	0,00
28151	<i>Réseaux de voirie</i>	6 914,00	0,00	0,00
28158	<i>Autres inst., matériel, outill. techniques</i>	127 101,00	0,00	0,00
281828	<i>Autres matériels de transport</i>	33 572,00	50 000,00	50 000,00
281831	<i>Matériel informatique scolaire</i>	-50 000,00	50 000,00	50 000,00
281838	<i>Autre matériel informatique</i>	-46 812,00	100 000,00	100 000,00
281848	<i>Autres matériels de bureau et mobiliers</i>	-73 037,00	100 000,00	100 000,00
28188	<i>Autres immo. corporelles</i>	-73 775,00	200 000,00	200 000,00
	<b>Autres</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) Egales aux recettes du chapitre 946 en fonctionnement.

(4) Egales aux dépenses du chapitre 946 en fonctionnement.

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 95 CHAPITRES DE PREVISIONS SANS REALISATION</b>	<b>A 95</b>

**95 – Chapitre de prévision sans réalisation**

Chapitre	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Vote des AP lors de la séance budgétaire
	<b>DEPENSES</b>				<b>0,00</b>
950	Dépenses imprévues				0,00
	<b>RECETTES</b>	<b>10 489 786,91</b>	<b>-599 978,00</b>	<b>-599 978,00</b>	
951	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>10 201 167,91</i>	<i>-691 359,00</i>	<i>-691 359,00</i>	
954	Produit des cessions d'immobilisations	288 619,00	91 381,00	91 381,00	

(1) Le contenu de la colonne « Budget de l'exercice » est défini dans l'état I-B.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE</b>	<b>B</b>

Chap.	Libellés	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (4) II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
<b>93</b>	<b>Services ventilés</b>	<b>25 281 174,91</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>355 722,00</b>	<b>355 722,00</b>	<b>0,00</b>	<b>355 722,00</b>	<b>355 722,00</b>
930	Services généraux	5 624 473,91	0,00	0,00	50 562,00	50 562,00	0,00	50 562,00	50 562,00
930-5	Gestion des fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
931	Sécurité	1 088 403,00	0,00	0,00	-36 900,00	-36 900,00	0,00	-36 900,00	-36 900,00
932	Enseign.,form. professionnelle, apprent.	6 051 844,00	0,00	0,00	120 870,00	120 870,00	0,00	120 870,00	120 870,00
933	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 991 344,00	0,00	0,00	53 700,00	53 700,00	0,00	53 700,00	53 700,00
934	Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	4 761 751,00	0,00	0,00	62 490,00	62 490,00	0,00	62 490,00	62 490,00
934-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
934-4	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
935	Aménagement des territoires et habitat	2 383 898,00	0,00	0,00	58 000,00	58 000,00	0,00	58 000,00	58 000,00
936	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
937	Environnement	379 461,00	0,00	0,00	47 000,00	47 000,00	0,00	47 000,00	47 000,00
938	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
939	Fonction en réserve								
<b>94</b>	<b>Services communs non ventilés</b>	<b>-5 000,00</b>	<b>0,00</b>		<b>500 000,00</b>	<b>500 000,00</b>		<b>500 000,00</b>	<b>500 000,00</b>
940	Impositions directes	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
941	Autres impôts et taxes	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
942	Dotations et participations	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
943	Opérations financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
944	Frais de fonctionnement groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
945	Provisions et autres opérations mixtes (5)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
946	Transferts entre les sections (5)	-5 000,00			500 000,00	500 000,00		500 000,00	500 000,00
947	Transferts à l'intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
<b>95</b>	<b>Chapitre de prévision sans réalisation</b>	<b>10 201 167,91</b>		<b>0,00</b>	<b>-691 359,00</b>	<b>-691 359,00</b>		<b>-691 359,00</b>	<b>-691 359,00</b>
952	Dépenses imprévues			0,00					

Chap.	Libellés	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (4)	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
			I			II			
953	Virement à la section d'investissement	10 201 167,91			-691 359,00	-691 359,00		-691 359,00	-691 359,00
<b>TOTAL des groupes fonctionnels</b>		<b>35 477 342,82</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>164 363,00</b>	<b>164 363,00</b>	<b>0,00</b>	<b>164 363,00</b>	<b>164 363,00</b>

<b>002 RESULTAT ANTERIEUR REPORTE (6)</b>								0,00
---	--	--	--	--	--	--	--	------

<b>TOTAL</b>								<b>164 363,00</b>
--------------	--	--	--	--	--	--	--	-------------------

(1) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(5) Les comptes 68 peuvent alimenter le chapitre 945 ou le chapitre 946 selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(6) Le résultat est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES</b>	<b>B</b>

Chap.	Libellés	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
<b>93</b>	<b>Services ventilés</b>	<b>7 476 165,00</b>	<b>0,00</b>	<b>87 863,00</b>	<b>87 863,00</b>	<b>87 863,00</b>
930	Services généraux	2 075 806,00	0,00	87 863,00	87 863,00	87 863,00
930-5	Gestion des fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
931	Sécurité	9 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
932	Enseign.,form. professionnelle, apprent.	712 430,00	0,00	0,00	0,00	0,00
933	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	1 900 907,00	0,00	0,00	0,00	0,00
934	Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	2 367 061,00	0,00	0,00	0,00	0,00
934-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
934-4	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
935	Aménagement des territoires et habitat	410 961,00	0,00	0,00	0,00	0,00
936	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
937	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
938	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
939	Fonction en réserve					
<b>94</b>	<b>Services communs non ventilés</b>	<b>23 978 400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>76 500,00</b>	<b>76 500,00</b>	<b>76 500,00</b>
940	Impositions directes	7 431 824,00	0,00	0,00	0,00	0,00
941	Autres impôts et taxes	4 707 621,00	0,00	0,00	0,00	0,00
942	Dotations et participations	11 911 455,00	0,00	0,00	0,00	0,00
943	Opérations financières	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
944	Frais de fonctionnement groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
945	Provisions et autres opérations mixtes (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
946	<i>Transferts entre les sections (4)</i>	-75 500,00		76 500,00	76 500,00	76 500,00
947	<i>Transferts à l'intérieur de la section</i>	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL des groupes fonctionnels</b>		<b>31 454 565,00</b>	<b>0,00</b>	<b>164 363,00</b>	<b>164 363,00</b>	<b>164 363,00</b>

<b>002 RESULTAT ANTERIEUR REPORTE (5)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

<b>TOTAL</b>	<b>164 363,00</b>
--------------	-------------------

(1) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Les comptes 78 peuvent alimenter le chapitre 945 ou le chapitre 946 selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(5) Le résultat est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>B 930</b>
<b>Détail par articles</b>	

CHAPITRE 930 – Services généraux AE (1) = 0,00

Libellé	93-02 Administration générale							
	93-020 Admin. générale de la collectivité	93-021 Personnel non ventilé	93-022 Information, communication, publicité	93-023 Fêtes et cérémonies	93-024 Aide aux associations	93-025 Cimetières et pompes funèbres	93-026 Administration générale de l'Etat	93-028 Autres moyens généraux
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>								
Budget de l'exercice (2)	4 128 289,91	0,00	198 518,00	65 762,00	836 653,00	49 421,00	-8 850,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	28 861,00	0,00	-30 500,00	6 500,00	0,00	8 600,00	21 000,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	28 861,00	0,00	-30 500,00	6 500,00	0,00	8 600,00	21 000,00	0,00
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AE-CP	28 861,00	0,00	-30 500,00	6 500,00	0,00	8 600,00	21 000,00	0,00
<b>RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT</b>								
Budget de l'exercice (2)	1 917 798,00	0,00	0,00	0,00	79 260,00	34 000,00	44 748,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	87 863,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	87 863,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>B 930</b>
<b>Détail par articles</b>	

**CHAPITRE 930 – Services généraux (suite 1)**

Libellé	93-03						
	Conseils						
	93-031 Assemblée délibérante	93-032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	93-033 Conseil cult., édu., env.	93-034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture.éduc.		93-035 Conseil de territoire	93-038 Autres instances
				93-0341 Section éco., sociale et environnem.	93-0342 Section culture, éducation et sports		
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>							
Budget de l'exercice (2)	367 850,00	0,00	0,00	0,00	-13 170,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	2 931,00	0,00	0,00	0,00	13 170,00	0,00	0,00
<b>Vote de l'assemblée (3)</b>	<b>2 931,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 170,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AE-CP	2 931,00	0,00	0,00	0,00	13 170,00	0,00	0,00
<b>RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT</b>							
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Vote de l'assemblée (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>B 930</b>
<b>Détail par articles</b>	

**CHAPITRE 930 – Services généraux (suite 2)**

Libellé	93-04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
	93-041 Action relevant de la subvention globale	93-042 Actions interrégionales	93-043 Actions européennes	93-044 Aide publique au développement	93-048 Autres actions	
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>						
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 624 473,91
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 562,00
<b>Vote de l'assemblée (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>50 562,00</b>
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 562,00
<b>RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT</b>						
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 075 806,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	87 863,00
<b>Vote de l'assemblée (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>87 863,00</b>

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES</b> Détail par articles	<b>B 930-5</b>

CHAPITRE 930-5 – Gestion des fonds européens AE (1) = 0,00

Libellé	93-051 FSE	93-052 FEDER	93-058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
			93-0580 FEADER	93-0581 FEAMP	
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>					
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT</b>					
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>B 931</b>
<b>Détail par articles</b>	

CHAPITRE 931 – Sécurité AE (1) = 0,00

Libellé	93-10 Services communs	93-11 Police, sécurité, justice	93-12 Incendie et secours	93-13 Hygiène et salubrité publique	93-18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>						
Budget de l'exercice (2)	0,00	1 088 403,00	0,00	0,00	0,00	1 088 403,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	-36 900,00	0,00	0,00	0,00	-36 900,00
<b>Vote de l'assemblée (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>-36 900,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-36 900,00</b>
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AE-CP	0,00	-36 900,00	0,00	0,00	0,00	-36 900,00
<b>RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT</b>						
Budget de l'exercice (2)	0,00	9 000,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Vote de l'assemblée (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>B 932</b>
<b>Détail par articles</b>	

CHAPITRE 932 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage AE (1) = 0,00

Libellé	93-20	93-21			93-22			93-23	93-24
	Services communs	Enseignement du premier degré			Enseignement du second degré			Enseignement supérieur	Cités scolaires
	93-201	93-211	93-212	93-213	93-221	93-222	93-223		
	Services communs	Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés		
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>									
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	3 862 741,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	63 590,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Vote de l'assemblée (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>63 590,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	63 590,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT</b>									
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	67 430,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Vote de l'assemblée (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>B 932</b>
<b>Détail par articles</b>	

**CHAPITRE 932 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)**

Libellé	93-25												
	Formation professionnelle												
	93-251 Insertion sociale et professionnelle	93-252 Formation professionnalisante personnes	93-253 Formation certifiante des personnes	93-254 Formation des actifs occupés	93-255 Rémunération des stagiaires	93-256 CNFPT - Formation des actifs occupés					93-257 CNFPT et CDG - missions spécifiques		93-258 Autres
						93-2561 Missions statutaires et réglementaires	93-2562 Développement des compétences	93-2563 Évolution et transition professionnelle	93-2564 Organisation des activités pédagogiques	93-2565 Autres	93-2571 Concours	93-2572 Missions administratives	
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>													
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT</b>													
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

- (1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.
- (2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
- (3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>B 932</b>
<b>Détail par articles</b>	

**CHAPITRE 932 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)**

Libellé	93-26 Apprentissage	93-27 Formation sanitaire et sociale	93-28 Autres services périscolaires et annexes					93-29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
			93-281 Hébergement et restauration scolaires	93-282 Sport scolaire	93-283 Médecine scolaire	93-284 Classes de découverte	93-288 Autre service annexe de l'enseignement		
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>									
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	2 028 949,00	0,00	0,00	160 154,00	0,00	0,00	6 051 844,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	66 280,00	0,00	0,00	-9 000,00	0,00	0,00	120 870,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	66 280,00	0,00	0,00	-9 000,00	0,00	0,00	120 870,00
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	66 280,00	0,00	0,00	-9 000,00	0,00	0,00	120 870,00
<b>RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT</b>									
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	550 000,00	0,00	0,00	95 000,00	0,00	0,00	712 430,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>B 933</b>
<b>Détail par articles</b>	

CHAPITRE 933 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs AE (1) = 0,00

Libellé	93-30 Services communs	93-31 Culture							
		93-311 Activités artist.,actions et manif.cult.	93-312 Patrimoine	93-313 Bibliothèques, médiathèques	93-314 Musées	93-315 Services d'archives	93-316 Théâtres et spectacles vivants	93-317 Cinémas et autres salles de spectacles	93-318 Archéologie préventive
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>									
Budget de l'exercice (2)	0,00	1 419 169,00	0,00	484 646,00	0,00	0,00	0,00	99 070,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	9 600,00	0,00	-14 600,00	0,00	0,00	0,00	-10 000,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	9 600,00	0,00	-14 600,00	0,00	0,00	0,00	-10 000,00	0,00
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AE-CP	0,00	9 600,00	0,00	-14 600,00	0,00	0,00	0,00	-10 000,00	0,00
<b>RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT</b>									
Budget de l'exercice (2)	0,00	151 750,00	0,00	10 140,00	0,00	0,00	0,00	1 095 308,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>B 933</b>
<b>Détail par articles</b>	

**CHAPITRE 933 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)**

Libellé	93-32					
	Sports (autres que scolaires)					
	93-321 Salles de sport, gymnases	93-322 Stades	93-323 Piscines	93-324 Centres de formation sportifs	93-325 Autres équipements sportifs ou loisirs	93-326 Manifestations sportives
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>						
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	954 691,00	0,00	940 164,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	25 000,00	0,00	43 700,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	25 000,00	0,00	43 700,00	0,00
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	25 000,00	0,00	43 700,00	0,00
<b>RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT</b>						
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	229 700,00	0,00	20 057,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>B 933</b>
<b>Détail par articles</b>	

**CHAPITRE 933 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)**

Libellé	93-33 Jeunesse et loisirs			93-34 Vie sociale et citoyenne		93-39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
	93-331 Centres de loisirs	93-332 Colonies de vacances	93-338 Autres activités pour les jeunes	93-341 Egalité entre les femmes et les hommes	93-348 Autres		
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>							
Budget de l'exercice (2)	785 939,00	0,00	307 665,00	0,00	0,00	0,00	4 991 344,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	53 700,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	53 700,00
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	53 700,00
<b>RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT</b>							
Budget de l'exercice (2)	384 000,00	0,00	9 952,00	0,00	0,00	0,00	1 900 907,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>B 934</b>
<b>Détail par articles</b>	

CHAPITRE 934 – Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisations de RMI)

AE (1) = 0,00

Libellé	93-41 Santé					
	93-410 Services communs	93-411 PMI et planification familiale	93-412 Prévention et éducation pour la santé	93-413 Sécurité alimentaire	93-414 Dispensaires et autres éts sanitaires	93-418 Autres actions
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>						
Budget de l'exercice (2)	1 272 429,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	-7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	-7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AE-CP	-7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT</b>						
Budget de l'exercice (2)	213 528,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>B 934</b>
<b>Détail par articles</b>	

**CHAPITRE 934 – Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisations de RMI) (suite 1)**

Libellé	93-42 Action sociale							
	93-420 Services communs	93-421 Famille et enfance				93-422 Petite enfance		
		93-4211 Actions en faveur de la maternité	93-4212 Aides à la famille	93-4213 Aides sociales à l'enfance	93-4214 Adolescence	93-4221 Crèches et garderies	93-4222 Multi accueil	93-4228 Autres actions pour la petite enfance
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>								
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	353 495,00	0,00	0,00	1 392 722,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	-20 000,00	0,00	0,00	71 490,00	0,00	0,00
<b>Vote de l'assemblée (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-20 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>71 490,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	-20 000,00	0,00	0,00	71 490,00	0,00	0,00
<b>RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT</b>								
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	24 200,00	0,00	0,00	623 695,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Vote de l'assemblée (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>B 934</b>
<b>Détail par articles</b>	

**CHAPITRE 934 – Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisations de RMI) (suite 2)**

Libellé	93-42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
	93-423 Famille et enfance			93-424 Personnes en difficulté	93-425 Personnes handicapées	93-428 Autres interventions sociales	
	93-4231 Forfait autonomie	93-4232 Autres actions de prévention	93-4238 Autres actions pour les personnes âgées				
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>							
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	1 743 105,00	0,00	0,00	0,00	4 761 751,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	18 000,00	0,00	0,00	0,00	62 490,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	18 000,00	0,00	0,00	0,00	62 490,00
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	18 000,00	0,00	0,00	0,00	62 490,00
<b>RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT</b>							
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	1 505 638,00	0,00	0,00	0,00	2 367 061,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES</b> Détail par articles	<b>B 934-3</b>

CHAPITRE 934-3 – APA AE (1) = 0,00

Libellé	93-430 Services communs	93-431 APA à domicile	93-432 APA versée aux bénéf. en établissement	93-433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>					
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Vote de l'assemblée (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT</b>					
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Vote de l'assemblée (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>B 934-4</b>
<b>Détail par articles</b>	

CHAPITRE 934-4 – RSA / Régularisations de RMI AE (1) = 0,00

Libellé	93-441 Insertion sociale	93-442 Santé	93-443 Logement	93-444 Insertion professionnelle	93-445 Evaluation des dépenses engagées	93-446 Dépenses de structure	93-447 RSA allocations	93-448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>									
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Vote de l'assemblée (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT</b>									
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Vote de l'assemblée (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES</b> Détail par articles	<b>B 935</b>

CHAPITRE 935 – Aménagement des territoires et habitat AE (1) = 0,00

Libellé	93-50		93-51					
	Services communs		Aménagement et services urbains					
	93-501	93-510	93-511	93-512	93-513	93-514	93-515	93-518
	Services communs	Services communs	Espaces verts urbains	Eclairage public	Art public	Electrification	Opérations d'aménagement	Autres actions d'aménagement urbain
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>								
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	1 464 310,00	360 000,00	0,00	0,00	0,00	559 588,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	81 000,00	-15 000,00	0,00	0,00	0,00	-8 000,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	81 000,00	-15 000,00	0,00	0,00	0,00	-8 000,00
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	81 000,00	-15 000,00	0,00	0,00	0,00	-8 000,00
<b>RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT</b>								
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	410 961,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES</b> Détail par articles	<b>B 935</b>

**CHAPITRE 935 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)**

Libellé	93-52 Politique de la ville	93-53 Agglomérations et villes moyennes	93-54 Espace rural et autres espaces de dév.	93-55 Habitat (Logement)				
				93-551 Parc privé de la collectivité	93-552 Aide au secteur locatif	93-553 Aide à l'accession à la propriété	93-554 Aire d'accueil des gens du voyage	93-555 Logement social
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>								
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Vote de l'assemblée (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT</b>								
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Vote de l'assemblée (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES</b> Détail par articles	<b>B 935</b>

**CHAPITRE 935 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)**

Libellé	93-56 Actions en faveur du littoral	93-57 Techno. de l'information et de la comm.	93-58 Autres actions		93-59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
			93-581 Réserves Foncières	93-588 Autres actions d'aménagement		
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>						
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 383 898,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	58 000,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	58 000,00
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	58 000,00
<b>RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT</b>						
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	410 961,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>B 936</b>
<b>Détail par articles</b>	

CHAPITRE 936 – Action économique AE (1) = 0,00

Libellé	93-60 Services communs	93-61 Interventions économiques transversales	93-62 Structure d'animation et de dév. éco.	93-63 Actions sectorielles			
				93-631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		93-632 Industrie, commerce et artisanat	93-633 Développement touristique
				93-6311 Laboratoire	93-6312 Autres		
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>							
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT</b>							
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES</b> Détail par articles	<b>B 936</b>

CHAPITRE 936 – Action économique (suite)

Libellé	93-64 Rayonnement, attractivité du territoire	93-65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	93-66 Maintien et dév. des services publics	93-67 Recherche et innovation	93-68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>						
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT</b>						
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>B 937</b>
<b>Détail par articles</b>	

CHAPITRE 937 – Environnement AE (1) = 0,00

Libellé	93-70 Services communs	93-71 Actions transversales	93-72 Actions déchets et propreté urbaine					
			93-720 Services communs collecte et propreté	93-721 Collecte et traitement des déchets			93-722 Propreté urbaine	
				93-7211 Actions prévention et sensibilisation	93-7212 Collecte des déchets	93-7213 Tri, valorisation, traitement déchets	93-7221 Actions prévention et sensibilisation	93-7222 Action propreté urbaine et nettoyage
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>								
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	379 461,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47 000,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47 000,00
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47 000,00
<b>RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT</b>								
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>B 937</b>
<b>Détail par articles</b>	

**CHAPITRE 937 – Environnement (suite 1)**

Libellé	93-73 Actions en matière de gestion des eaux					93-74 Politique de l'air
	93-731 Politique de l'eau	93-732 Eau potable	93-733 Assainissement	93-734 Eaux pluviales	93-735 Lutte contre les inondations	
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>						
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT</b>						
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES</b> Détail par articles	<b>B 937</b>

CHAPITRE 937 – Environnement (suite 2)

Libellé	93-75 Politique de l'énergie					93-76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	93-77 Environnement infrastructures transports	93-78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
	93-751 Réseaux de chaleur et de froid	93-752 Energie photovoltaïque	93-753 Energie éolienne	93-754 Energie hydraulique	93-758 Autres actions				
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>									
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	379 461,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47 000,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47 000,00
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47 000,00
<b>RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT</b>									
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>B 938</b>
<b>Détail par articles</b>	

CHAPITRE 938 – Transports AE (1) = 0,00

Libellé	93-80 Services communs	93-81 Transports scolaires	93-82 Transports publics de voyageurs						
			93-820	93-821	93-822	93-823	93-824	93-825	93-828
			Services communs	Transport sur route	Transport ferroviaire	Transport fluvial	Transport maritime	Transport aérien	Autres transports
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>									
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT</b>									
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>B 938</b>
<b>Détail par articles</b>	

CHAPITRE 938 – Transports (suite 1)

Libellé	93-83 Transports de marchandises						
	93-830 Services communs	93-831 Fret routier	93-832 Fret ferroviaire	93-833 Fret fluvial	93-834 Fret maritime	93-835 Fret aérien	93-838 Autres transports
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>							
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT</b>							
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES</b> Détail par articles	<b>B 938</b>

CHAPITRE 938 – Transports (suite 2)

Libellé	93-84 Voirie							
	93-841 Voirie nationale	93-842 Voirie régionale	93-843 Voirie départementale	93-844 Voirie métropolitaine	93-845 Voirie communale	93-846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	93-847 Equipements de voirie	93-849 Sécurité routière
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>								
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT</b>								
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES</b> Détail par articles	<b>B 938</b>

CHAPITRE 938 – Transports (suite 3)

Libellé	93-85 Infrastructures					93-86 Liaisons multimodales	93-87 Circulations douces	93-89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
	93-851 Gares, autres infrastructures routières	93-852 Gares et autres infrastructures ferrov.	93-853 Haltes, autres infrastructures fluviales	93-854 Ports, autres infrastructures portuaires	93-855 Aéroports et autres infrastructures				
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>									
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT</b>									
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES</b> Détail par articles	<b>B 940</b>

## CHAPITRE 940 – Impositions directes

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2) I	Restes à réaliser N-1 (3) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (4) III	TOTAL IV = I + II + III
	<b>DEPENSES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>RECETTES</b>	<b>7 431 824,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 431 824,00</b>
73111	Impôts directs locaux	7 431 824,00	0,00	0,00	0,00	7 431 824,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES</b>	<b>B 941</b>
<b>Détail par articles</b>	

## CHAPITRE 941 – Autres impôts et taxes

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2) I	Restes à réaliser N-1 (3) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (4) III	TOTAL IV = I + II + III
	<b>DEPENSES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>RECETTES</b>	<b>4 707 621,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 707 621,00</b>
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	575 000,00	0,00	0,00	0,00	575 000,00
73132	Taxe sur les pylônes électriques	6 148,00	0,00	0,00	0,00	6 148,00
73141	Taxe sur la conso. finale d'électricité	280 000,00	0,00	0,00	0,00	280 000,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	21 000,00	0,00	0,00	0,00	21 000,00
7318	Autres	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
73211	Attribution de compensation	2 082 928,00	0,00	0,00	0,00	2 082 928,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	432 645,00	0,00	0,00	0,00	432 645,00
732221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	360 000,00	0,00	0,00	0,00	360 000,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	823 900,00	0,00	0,00	0,00	823 900,00
74836	Attrib. fonds départ. péréquat. de la TP	125 000,00	0,00	0,00	0,00	125 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES</b> Détail par articles	<b>B 942</b>

## CHAPITRE 942 – Dotations et participations

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2) I	Restes à réaliser N-1 (3) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (4) III	TOTAL IV = I + II + III
	<b>DEPENSES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>RECETTES</b>	<b>11 911 455,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11 911 455,00</b>
73221	FNGIR	657,00	0,00	0,00	0,00	657,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	3 486 494,00	0,00	0,00	0,00	3 486 494,00
741123	DSU des communes	6 539 784,00	0,00	0,00	0,00	6 539 784,00
741127	DNP des communes	468 000,00	0,00	0,00	0,00	468 000,00
744	FCTVA	34 520,00	0,00	0,00	0,00	34 520,00
748372	Dotation politique de la ville (DPV)	1 382 000,00	0,00	0,00	0,00	1 382 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES</b>	<b>B 943</b>
<b>Détail par articles</b>	

**CHAPITRE 943 – Opérations financières**

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2) I	Restes à réaliser N-1 (3) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (4) III	TOTAL IV = I + II + III
	<b>DEPENSES (5)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>RECETTES (6)</b>	<b>3 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 000,00</b>
764	Revenus valeurs mobilières de placement	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**Pour information : détail du calcul des ICNE**

Compte D66112 (5)	Montant des ICNE de l'exercice	0,00
	Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
	= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00
Compte R7622 (6)	Montant des ICNE de l'exercice	0,00
	Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
	= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES</b>	<b>B 944</b>
<b>Détail par articles</b>	

## CHAPITRE 944 – Frais de fonctionnement des groupes d'élus

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2) I	Restes à réaliser N-1 (3) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (4) III	TOTAL IV = I + II + III
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES</b> Détail par articles	<b>B 945</b>

**CHAPITRE 945 – Provisions et autres opérations mixtes (opérations semi-budgétaires)**

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3)
	<b>DEPENSES (4)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>RECETTES (4)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Les comptes 68 et 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES</b> Détail par articles	<b>B 946</b>

**CHAPITRE 946 – Transferts entre les sections**  
(A l'exclusion du virement à la section d'investissement)

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3)
	<b>DEPENSES (4) (6)</b>	<b>-5 000,00</b>	<b>500 000,00</b>	<b>500 000,00</b>
	<i>Dot. aux amortissements et provisions</i>	<b>-5 000,00</b>	<b>500 000,00</b>	<b>500 000,00</b>
6811	<i>Dot. amort. immos incorporelles</i>	-5 000,00	500 000,00	500 000,00
	<b>Autres</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>RECETTES (5) (6)</b>	<b>-75 500,00</b>	<b>76 500,00</b>	<b>76 500,00</b>
	<b>Reprises sur autofinancement</b>	<b>-15 500,00</b>	<b>16 500,00</b>	<b>16 500,00</b>
777	<i>Rec... subv inv transférées cpte résult</i>	-15 500,00	16 500,00	16 500,00
	<b>Transfert de charges</b>	<b>-60 000,00</b>	<b>60 000,00</b>	<b>60 000,00</b>
722	<i>Immobilisations corporelles</i>	-60 000,00	60 000,00	60 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Egales aux recettes du chapitre 926 en investissement.

(5) Egales aux dépenses du chapitre 926 en investissement.

(6) Les comptes 68 et 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES</b> Détail par articles	<b>B 947</b>

*CHAPITRE 947 – Transferts à l'intérieur de la section de fonctionnement*

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3)
	<b>DEPENSES (4)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>RECETTES (4)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Les dépenses sont égales aux recettes du chapitre.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 95 CHAPITRES DE PREVISION SANS REALISATIONS</b>	<b>B 95</b>

**95 – Chapitre de prévision sans réalisation**

Articles	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Vote des AE lors de la séance budgétaire
	<b>DEPENSES</b>	<b>10 201 167,91</b>	<b>-691 359,00</b>	<b>-691 359,00</b>	<b>0,00</b>
952	Dépenses imprévues				0,00
953	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>10 201 167,91</i>	<i>-691 359,00</i>	<i>-691 359,00</i>	

(1) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

<b>V – ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>V</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>A</b>

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

<b>Numéro SIRET</b> <b>21590410300235</b>	<b>COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT</b> <b>COMMUNE dont la population est de 3500 habitants</b> <b>et plus VILLE DE MONS EN BAROEUL</b>
--	---

POSTE COMPTABLE DE : VILLENEUVE D'ASCQ

<b>SERVICE PUBLIC LOCAL</b>
-----------------------------

M. 4 (1)

<b>Décision modificative 1 (2)</b>
------------------------------------

BUDGET : GESTION DU PATRIMOINE LOCATIF (3)

**ANNEE 2024**

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

# Sommaire

## I - Informations générales

Modalités de vote du budget	3
-----------------------------	---

## II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10

## III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	13
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	14
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	15
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	16

## IV - Annexes

### A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	Sans Objet
A3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières	Sans Objet
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	Sans Objet
A4.3 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Sans Objet
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers	Sans Objet

### B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.5 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet

### C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel	Sans Objet
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	Sans Objet

### D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures	17
--------------------------	----

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
  - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**EXPLOITATION**

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
<b>V O T E</b>	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	3 414,00	0,00
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)</b>		<b>3 414,00</b>	<b>0,00</b>

**INVESTISSEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>V O T E</b>	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	0,00	0,00
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**TOTAL**

<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	<b>3 414,00</b>	<b>0,00</b>
----------------------------	-----------------	-------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

## DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	199 393,00	0,00	0,00	0,00	199 393,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	200,00	0,00	3 414,00	3 414,00	3 614,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>199 593,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 414,00</b>	<b>3 414,00</b>	<b>203 007,00</b>
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>200 093,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 414,00</b>	<b>3 414,00</b>	<b>203 507,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	77 528,82		0,00	0,00	77 528,82
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>77 528,82</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>77 528,82</b>
<b>TOTAL</b>		<b>277 621,82</b>	<b>0,00</b>	<b>3 414,00</b>	<b>3 414,00</b>	<b>281 035,82</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>103 242,05</b>
---	-------------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>384 277,87</b>
---	-------------------

## RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	165 822,00	0,00	0,00	0,00	165 822,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	36 000,00	0,00	0,00	0,00	36 000,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>201 822,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>201 822,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	181 653,91	0,00	0,00	0,00	181 653,91
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>383 475,91</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>383 475,91</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	3 000,00		0,00	0,00	3 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>3 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>386 475,91</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>386 475,91</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>386 475,91</b>
---	-------------------

## Pour information :

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)</b>	<b>74 528,82</b>
---	------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

- (1) Cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (6)  $DE\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RE\ 042$  ;  $RI\ 040 = DE\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$  ;  $DE\ 043 = RE\ 043$ .
- (7) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.
- (8) Solde de l'opération  $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	48 110,36	0,00	0,00	0,00	48 110,36
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>48 110,36</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>48 110,36</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 500,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>2 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 500,00</b>
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>50 610,36</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>50 610,36</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	3 000,00		0,00	0,00	3 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>3 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 000,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>53 610,36</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>53 610,36</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>53 610,36</b>
---	------------------

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 500,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>2 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 500,00</b>
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>2 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 500,00</b>
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	77 528,82		0,00	0,00	77 528,82
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>77 528,82</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>77 528,82</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>80 028,82</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>80 028,82</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>79 089,65</b>
--	------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>159 118,47</b>
---	-------------------

## Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)</b>	<b>74 528,82</b>
---	------------------

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4)  $DE\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RE\ 042$  ;  $RI\ 040 = DE\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$  ;  $DE\ 043 = RE\ 043$ .

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération  $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

**1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	3 414,00		3 414,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
	<b>Dépenses d'exploitation – Total</b>	<b>3 414,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 414,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>3 414,00</b>
---	-----------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	<b>Dépenses d'investissement – Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

**2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
<b>Recettes d'exploitation – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
491	<i>Dépréciations des comptes de clients</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>		0,00	0,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

+

<b>AFFECTATION AUX COMPTES 106</b>	<b>0,00</b>
------------------------------------	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et en M. 43.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général (5) (6)</b>	<b>199 393,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	500,00	0,00	0,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	600,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	148 124,00	0,00	0,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	1 500,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	47 169,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	1 500,00	0,00	0,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel, frais assimilés</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits (7)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>200,00</b>	<b>3 414,00</b>	<b>3 414,00</b>
6542	Créances éteintes	200,00	3 414,00	3 414,00
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)</b>		<b>199 593,00</b>	<b>3 414,00</b>	<b>3 414,00</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières (b) (8)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles (c)</b>	<b>500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	500,00	0,00	0,00
<b>68</b>	<b>Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>69</b>	<b>Impôts sur les bénéfiques et assimilés (e) (10)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues (f)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f</b>		<b>200 093,00</b>	<b>3 414,00</b>	<b>3 414,00</b>
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)</b>	<b>77 528,82</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
675	Valeur comptable éléments d'actif cédés	18 028,82	0,00	0,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	59 500,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>77 528,82</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>77 528,82</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>277 621,82</b>	<b>3 414,00</b>	<b>3 414,00</b>

	+
<b>RESTES A REALISER N-1 (13)</b>	<b>0,00</b>
	+
<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)</b>	<b>0,00</b>
	=
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>3 414,00</b>

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 4 et en M. 43.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES</b>	<b>A2</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>013</b>	<b>Atténuations de charges (5)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>70</b>	<b>Ventes produits fabriqués, prestations</b>	<b>165 822,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
7083	Locations diverses	165 822,00	0,00	0,00
<b>73</b>	<b>Produits issus de la fiscalité (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>74</b>	<b>Subventions d'exploitation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>36 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
752	Revenus des immeubles	14 000,00	0,00	0,00
7588	Autres	22 000,00	0,00	0,00
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75</b>		<b>201 822,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>76</b>	<b>Produits financiers (b)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels (c)</b>	<b>181 653,91</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
775	Produits cessions d'éléments d'actif	51 700,00	0,00	0,00
776	Déficit BA caract. indus. / comm. par BP	129 953,91	0,00	0,00
<b>78</b>	<b>Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d</b>		<b>383 475,91</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)</b>	<b>3 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	3 000,00	0,00	0,00
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section (8)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>3 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>386 475,91</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>B1</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	48 110,36	0,00	0,00
2138	Autres constructions	48 110,36	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>48 110,36</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 500,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 500,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>2 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>50 610,36</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	3 000,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	3 000,00	0,00	0,00
13915	Sub. équipt cpte résult.Groupements	3 000,00	0,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>3 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>		<b>53 610,36</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(10) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES</b>	<b>B2</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements recus	2 500,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>2 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>2 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	77 528,82	0,00	0,00
2138	Autres constructions	18 028,82	0,00	0,00
28131	Bâtiments	11 500,00	0,00	0,00
28138	Autres constructions	48 000,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>		<b>77 528,82</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>77 528,82</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>		<b>80 028,82</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (9)</b>	<b>0,00</b>
----------------------------------	-------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>B3</b>

Cet état ne contient pas d'information.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D</b>

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,

A le

(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : .

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2024**

**1/2 – ADMISSIONS EN NON-VALEURS ET CRÉANCES ÉTEINTES – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE « GESTION DU PATRIMOINE LOCATIF »**

Le Service de Gestion Comptable a transmis à l’administration municipale la liste des dossiers proposés en admission en non-valeur ainsi que celle des créances éteintes. Pour rappel, les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public.

L’admission en non-valeur est décidée par l’assemblée délibérante, sur demande du comptable public. Cette procédure correspond à un apurement comptable qui ne met pas obstacle à l’exercice des poursuites. La décision n’éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l’action en recouvrement demeure possible dès qu’il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

Les créances éteintes sont des créances dont l’irrécouvrabilité résulte d’une décision juridique extérieure définitive, qui s’impose à la collectivité et s’oppose à toute action en recouvrement. Il peut s’agir par exemple du prononcé d’un jugement de clôture de liquidation judiciaire.

**A – BUDGET PRINCIPAL**

Le comptable public sollicite, au titre du budget principal, des admissions en non-valeurs d’un montant total de 7 774,15 € et informe du montant des créances éteintes qui s’élève à 13 350,91 €.

Le détail des sommes présentées en admission en non-valeur par catégorie de recette est le suivant :

Admissions en non-valeur 2024 (années 2016 à 2023)  
Imputation : 6541

Sous-rubriques M14	Sous-rubriques M57	Catégories de recettes	Nombre de créances	Montants restant à recouvrer
92020	93020	Restaurants scolaires	1	3,00
92020	93020	Occupation du domaine public	1	20,00
92026	93025	Cimetières	1	830,00
92025	93024	Location de salle	1	78,00
92112	9311	Police	62	5 021,45
92213	93213	Charges locatives	1	0,40
92251	93281	Restaurants scolaires	60	1 321,00
92255	93284	Affaires scolaires	10	84,51
92321	93313	Bibliothèque	4	335,15
92421	93331	Jeunesse (ALSH)	7	38,62
9264	934221	Crèches	2	42,02
<b>TOTAL</b>			<b>150</b>	<b>7 774,15</b>

Le détail des sommes présentées en créances éteintes par catégorie de recette est le suivant :

Créances éteintes 2024 (années 2020 à 2023)

Imputation : 6542

Sous-rubriques M14	Sous-rubriques M57	Catégories de recettes	Nombre de créances	Montants restant à recouvrer
92112	9311	Police	2	174,00
92251	93281	Restaurants scolaires	44	2 519,70
92255	93284	Affaires scolaires	6	27,45
92414	93325	Pénalités sur marchés	1	10 629,76
<b>TOTAL</b>			<b>53</b>	<b>13 350,91</b>

Les listes des pièces des créances irrécouvrables sont enregistrées de la manière suivante :

- liste 5813930033 du 07/06/2024 (1 432,63 €),
- liste 7073731033 du 13/06/2024 (604,66 €),
- liste 6521170333 du 13/06/2024 (334,54 €),
- liste 6546990133 du 13/06/2024 (5 402,32 €),
- liste 7125750533 du 06/06/2024 (13 350,91 €).

## B – BUDGET ANNEXE « GESTION DU PATRIMOINE LOCATIF »

Le comptable public a transmis, au titre du budget annexe « Gestion du patrimoine locatif », la liste des créances éteintes. Cette liste datée du 06/06/2024 porte le numéro 7125351433 et s'élève à un montant total de 3 613,20 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- pour le budget principal, d'arrêter le montant des créances admises en non-valeurs et éteintes pour des montants s'élevant respectivement à 7 774,15 € et 13 350,91 €. Ces montants seront inscrits sur le compte 6541 pour les admissions en non-valeurs et sur le compte 6542 pour les créances éteintes ;

- pour le budget annexe « Gestion du patrimoine locatif », d'arrêter le montant des créances éteintes à 3 613,20 €. Ce montant sera inscrit au compte 6542 ;

- d'inscrire les crédits supplémentaires nécessaires au budget principal et au budget annexe de l'exercice 2024, afin de permettre la réalisation des écritures correspondantes.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et en susdits

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le/La secrétaire

de séance



*[Signature]*



CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2024

1/3 – DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE « GESTION DU PATRIMOINE LOCATIF » AU 31 DÉCEMBRE 2024 ET INTÉGRATION AU BUDGET PRINCIPAL À COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2025

La Ville de Mons en Barœul dispose, à côté de son budget principal, d'un budget annexe « Gestion du patrimoine locatif » consacré à la gestion des biens immobiliers municipaux disponibles à la location ou à usage commercial, avec assujettissement à la TVA. Son activité est actuellement considérée par les services de l'État en tant que Service Public Industriel et Commercial (SPIC).

Dans le cadre de l'évolution des pratiques budgétaires de la collectivité, il apparaît que le budget annexe « Gestion du patrimoine locatif » ne correspond pas ou plus à la définition juridique d'un SPIC, au regard des trois critères cumulatifs définis par le Conseil d'État dans son arrêt du 16 novembre 1956 :

- l'objet du service d'un SPIC doit être identique ou assimilable à celui des activités généralement accomplies par des personnes privées,
- un SPIC doit être financé pour l'essentiel par les redevances payées par les usagers en contrepartie de la prestation qui leur est fournie, et doit calculer ces redevances à percevoir de manière à correspondre au coût réel du service,
- les conditions de gestion d'un SPIC doivent être comparables à celles d'une entreprise commerciale (comptabilité, recherche de l'équilibre financier, large application du droit privé).

Sur la base de ce constat, la gestion du patrimoine locatif apparaît relever désormais d'une qualification de Service Public Administratif (SPA), ce qui rend facultative la tenue d'un budget annexe.

L'existence du budget annexe « Gestion du patrimoine locatif » entraîne par ailleurs des complexités de gestion et alourdit inutilement les processus internes de la collectivité ainsi que ceux du Service de Gestion Comptable.

C'est la raison pour laquelle la Ville a exprimé auprès de Monsieur le Préfet de la Région Hauts-de-France, Préfet du Nord - et sous réserve de son accord - la volonté de procéder à la dissolution du budget annexe « Gestion du patrimoine locatif » au 31 décembre 2024 (date de fin de l'exercice en cours) et à l'intégration des activités qu'il retrace au sein du budget principal de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 (date de début du prochain exercice).

Par un courrier du 24 septembre 2024, Monsieur le Préfet de la Région Hauts-de-France, Préfet du Nord a exprimé son accord de principe à cette dissolution, sous réserve de sa validation par le conseil municipal.

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la dissolution du budget annexe « Gestion du patrimoine locatif » au 31 décembre 2024,
- d'approuver l'intégration des activités qu'il retrace au sein du budget principal de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- d'accepter que ses actif, passif et résultats soient repris dans les comptes du budget principal de la commune au terme des opérations de liquidation,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document, engager toutes démarches et prendre toute décision utile à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et en susdits

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le/La secrétaire  
de séance





CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2024

2/1 – DÉCLINAISON DU VOLET TERRITORIAL MONSOIS DU CONTRAT DE VILLE ET DES SOLIDARITÉS MÉTROPOLITAIN

Considérant que les Contrats de Ville sont renouvelés pour la période 2024-2030,

Considérant que la délibération adoptée le 19 avril 2024 par le conseil de la Métropole Européenne de Lille et autorisant la signature du Contrat de Ville et des Solidarités métropolitain invite les acteurs locaux à déclinier leurs engagements et à élaborer leurs volets territoriaux pour la période 2024-2030,

Le Contrat de Ville, en tant qu'outil de référence de la Politique de la Ville, est arrivé à échéance le 31 décembre 2023. Le nouveau Contrat de Ville engage de nouveau les partenaires de la Politique de la Ville en faveur des quartiers les plus fragiles de la Métropole Européenne de Lille, pour une durée de 6 ans (2024-2030), avec une clause de revoyure à mi-parcours en 2027.

La circulaire du 31 août 2023, relative à l'élaboration des Contrats de Ville 2024-2030 dans les départements métropolitains, a posé le cadre de l'éligibilité des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) et le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 a précisé la liste des sites en géographie prioritaire, dont le quartier du « Nouveau Mons – Les Sarts – Dombrowski » fait partie.

Aux termes de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, « *la Politique de la Ville mobilise et adapte, en premier lieu, les actions relevant des politiques publiques de droit commun et, lorsque la nature des difficultés le nécessite, met en œuvre les instruments qui lui sont propres* ».

Dix ans plus tard, force est de constater que la logique de mobilisation des politiques sectorielles de droit commun (santé, mobilité, éducation, logement, urbanisme...) demeure perfectible dans les quartiers relevant de la Politique de la Ville, en termes d'objectifs, de mise en œuvre et d'évaluation.

Le constat sur le territoire de la métropole lilloise est encore préoccupant, avec un creusement des disparités sociales, économiques et urbaines, qui s'est traduit par une extension géographique des quartiers prioritaires entre 2015 et 2023. Malgré certaines améliorations notables (nette amélioration de l'emploi, contribution positive du dédoublement des classes dans les secteurs REP et REP+, effets bénéfiques de la rénovation urbaine...), les quartiers prioritaires dont fait partie le « Nouveau Mons » peuvent encore connaître des difficultés en

termes de mixité scolaire, de lutte contre la délinquance, de propreté et respect du cadre de vie, d'accès aux droits, de santé...

A l'heure de l'adoption de ce nouveau Contrat de Ville et des Solidarités, la Ville de Mons en Barœul souhaite rappeler que la mobilisation du droit commun constitue l'enjeu majeur pour améliorer la qualité de vie des habitants et considérer les quartiers comme faisant pleinement partie du territoire. Il importe donc que l'ensemble des signataires du Contrat de Ville et des Solidarités concentrent leurs efforts sur cet objectif, afin que cela contribue à créer des équilibres sociaux plus harmonieux à l'échelle métropolitaine. Chacun des signataires du Contrat de Ville doit ainsi pouvoir maximiser et optimiser ses interventions et politiques de droit commun dans les quartiers Politique de la Ville qui concentrent les populations qui en ont le plus besoin. Il s'agit de contribuer au « vivre ensemble » et de lutter contre les phénomènes de ségrégations socio-spatiales et leurs corollaires en termes de repli sur soi (social, économique, communautaire), qui sont sur le territoire métropolitain parmi les plus marqués au niveau national.

Dans ce cadre, la Métropole Européenne de Lille, en tant que chef de file des politiques locales de l'habitat, doit impulser des dynamiques de solidarité territoriale et de réduction de la polarisation sociale de l'espace, en équilibrant le peuplement et l'offre de logement à l'échelle métropolitaine en résonance avec le développement des opérations de rénovation urbaine.

Au regard de ce contexte, la nouvelle Politique de la Ville doit avoir pour ambition de viser l'égalité républicaine pour toutes et tous, afin de construire une relation apaisée et harmonieuse entre les habitants d'un même quartier et aussi entre les différents quartiers qui composent la ville et la métropole.

De ce fait, pour Mons en Barœul, les actions à inscrire dans le Contrat de Ville doivent reprendre principalement des actions de renforcement du droit commun, qui doivent couvrir l'ensemble des champs d'intervention des partenaires : sécurité, éducation, emploi, insertion, développement économique et commerce, santé, accès aux droits, lutte contre la précarité (énergétique, économique et sociale), cadre de vie...

De manière complémentaire, des actions mobilisant des crédits spécifiques doivent être nécessairement prioritaires et permettre des actions d'expérimentation voire de test dans les champs de la Politique de la Ville.

La Ville souhaite la mise en place d'instances de gouvernance chargées d'une part d'évaluer les actions en droit commun et les engagements des institutions partenaires, et d'autre part de piloter l'appel à projet du Contrat de Ville permettant d'identifier les expérimentations utiles, proposées par les acteurs du quartier.

Cette gouvernance doit pouvoir s'exercer à deux niveaux : au niveau local, constituant en quelque sorte des « vigies du droit commun » (observer la réalité de ces engagements sur le territoire monsois, mesurer leur niveau de réalisation) et au niveau métropolitain en constituant autour de la MEL et de la mission interministérielle mise en œuvre par la Préfecture du Nord un comité de pilotage resserré, garant du renforcement du droit commun sur l'ensemble des quartiers Politique de la Ville.

Cela passe nécessairement par une mobilisation d'interlocuteurs privilégiés au sein de chacun des signataires, et des propositions de diagnostic, d'actions, d'évaluations des résultats.

Le Contrat de Ville et des Solidarités a défini de manière partenariale 6 enjeux stratégiques qui servent de cadre de référence aux travaux de tous les acteurs de la Politique de la Ville :

- lutter contre les inégalités dès l'enfance, notamment par la réussite éducative et scolaire de tous les jeunes,
- construire une transition écologique solidaire (mobilité, précarité énergétique, renaturation de la ville, agriculture urbaine),
- œuvrer pour le vivre ensemble (Gestion Urbaine et Sociale de Proximité, engagement citoyen, sécurité et prévention de la délinquance, habitat, cadre de vie, espaces publics),
- lutter contre l'isolement et la grande précarité, promouvoir l'accès aux droits et la transition numérique, lutter contre les discriminations,
- promouvoir l'accès aux soins et à la prévention,
- amplifier la politique d'accès à l'emploi.

Si la Ville de Mons en Barœul partage naturellement ces enjeux et appelle à une mobilisation de l'ensemble des acteurs de la Politique de la Ville, elle souhaite faire du « vivre ensemble » à l'échelle métropolitaine la focale de son approche du Contrat de Ville et des Solidarités.

La déclinaison de ces enjeux à l'échelle locale est attendue au travers de l'application, en priorité, du droit commun et, le cas échéant, de la mobilisation complémentaire des moyens spécifiques de la Politique de la Ville.

Ceci exposé, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le Contrat de Ville et des Solidarités métropolitain et son volet territorial, conformément aux documents annexés,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée avec 30 voix pour ; 4 conseillers municipaux s'étant abstenus : M. LEBON, Mme BEAUVOIS, M. TOUTIN et M. DUCHAMP.

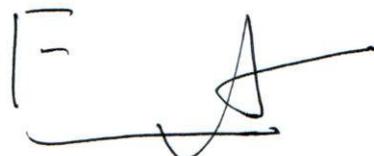
Adopté et délibéré les jour, mois et en susdit

Pour extrait conforme,

Le Maire,

3

Le/La secrétaire  
de séance



Envoyé en préfecture le 15/10/2024

Reçu en préfecture le 15/10/2024

Publié le 16/10/2024

ID : 059-215904103-20241010-10102024\_2\_1-DE



# MÉTROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

## CONTRAT DE VILLE ET DES SOLIDARITÉS

---

Le Contrat de ville et le Pacte local des solidarités donnent lieu à un **document contractuel unique, le Contrat de ville et des solidarités**, afin de se doter d'un projet de territoire au bénéfice des habitants les plus vulnérables qui devra mobiliser de façon prioritaire des crédits de droit commun de l'ensemble des partenaires.

## Sommaire

### TABLE DES MATIÈRES

1. Éditorial .....	4
2. Panorama métropolitain de la pauvreté et diagnostic des quartiers prioritaires .....	5
2.1 Panorama métropolitain de la pauvreté.....	5
2.2. Diagnostic des quartiers prioritaires.....	7
Tableau général.....	7
Des quartiers dont les compositions démographiques se distinguent du reste de la Métropole. ....	7
1. Une ségrégation scolaire très marquée qui impacte les résultats et l'orientation scolaire .....	8
2. Une situation en matière d'emploi qui demeure fragile .....	9
3. L'impact de la précarité sur les questions de santé et l'accès à la prévention .....	10
4. Les quartiers face aux enjeux environnementaux et de changement climatique .....	11
5. Le cadre de vie, baromètre de l'attractivité d'un quartier .....	13
6. une attention à porter sur la Prévention de la délinquance et la sécurité .....	13
2.3. Un contrat de ville et des solidarités qui s'appuie sur l'expertise de terrain .....	14
3. Un projet de territoire au bénéfice des plus vulnérables .....	17
3.1. La géographie des quartiers prioritaires.....	17
3.2. Un projet de rénovation urbaine métropolitain ambitieux au service des habitants .....	20
3.3. Des périmètres d'attention complémentaires .....	21
4. Les enjeux du contrat de ville et des solidarités .....	23
4.1 Lutter contre les inégalités dès l'enfance, notamment par la réussite éducative et scolaire de tous les jeunes .....	23
Partenaires .....	23
Les ambitions du contrat de ville et des solidarités .....	23
Focus sur les sites NPRU .....	24
4.2 Amplifier la politique d'accès à l'emploi .....	25
Partenaires .....	25
Les ambitions du contrat de ville et des solidarités .....	25
Focus sur les sites NPNRU .....	26
4.3 Promouvoir l'accès aux soins et à la prévention .....	28
Partenaires .....	28
Les ambitions du contrat de ville et des solidarités .....	28
Focus sur les sites NPNRU .....	28
4.4 Œuvrer pour le vivre ensemble : Gestion urbaine et sociale de proximité et cadre de vie, engagement citoyen, sécurité prévention de la délinquance, habitat.....	29
Partenaires .....	29
Les ambitions du contrat de ville et des solidarités .....	29

Focus sur les sites NPNRU .....	
4.5 Construire une transition écologique solidaire : Mobilité, précarité énergétique, renaturation de la ville, agriculture urbaine.....	32
Partenaires .....	32
Les ambitions du contrat de ville et des solidarités .....	32
Focus sur les sites NPNRU .....	33
4.5 Lutter contre l'isolement et la grande précarité, accès aux droits, transition numérique, lutte contre les discriminations .....	35
Partenaires .....	35
Les ambitions du contrat de ville et des solidarités .....	35
Focus sur les sites NPNRU .....	36
5. Les volets locaux du contrat de ville et des solidarités .....	37
6. La gouvernance du contrat de ville et des solidarités .....	37
6.1 Un pacte de gouvernance permettant la mobilisation de l'ensemble des partenaires .....	37
6.2 Les modalités d'intervention.....	37
6.2 Participation citoyenne .....	38
6.3 Observation et évaluation au service du contrat de ville et des solidarités.....	38
7. Communication.....	39
GLOSSAIRE .....	40

Envoyé en préfecture le 15/10/2024

Reçu en préfecture le 15/10/2024

Publié le



ID : 059-215904103-20241010-10102024\_2\_1-DE

## 1. ÉDITORIAL

## 2. PANORAMA METROPOLITAIN DE LA PAUVRETÉ ET DIAGNOSTIC DES QUARTIERS PRIORITAIRES

### 2.1 PANORAMA MÉTROPOLITAIN DE LA PAUVRETÉ

#### Un habitant sur 5 en situation de pauvreté dans la MEL<sup>2</sup>

233 500 personnes sont en situation de pauvreté monétaire<sup>3</sup> dans la Métropole Européenne de Lille en 2021, soit près d'un habitant sur cinq (19,7%)<sup>4</sup>, contre 14,9% en moyenne en France métropolitaine. Ces ménages ont un revenu de moins de 1 158 euros par mois par unité de consommation<sup>5</sup>.

Dans la MEL, un ménage pauvre sur deux a un revenu de moins de 907 euros par mois par unité de consommation.

Les ménages les plus touchés par la pauvreté dans la MEL sont :

- Les familles monoparentales (avec un taux de pauvreté de 36,7%) ;
- Les familles nombreuses (avec un taux de pauvreté de 35% pour les ménages de 5 personnes ou plus) ;
- Les plus jeunes (avec un taux de pauvreté de 29% pour les ménages dont le référent fiscal a moins de 30 ans) ;
- Les hommes seuls (25,5%).

#### Davantage d'habitants pauvres en 2021 qu'en 2014

Le taux de pauvreté augmente de 0,8 point entre 2014 et 2021 dans la MEL, soit plus rapidement que la moyenne nationale (+0,2 point). On compte près de 14 000 personnes pauvres supplémentaires dans la MEL en 2021 par rapport à 2014.

Après la crise sanitaire de 2020, la reprise de l'activité en 2021 s'est accompagnée d'une hausse des revenus du travail, plus marquée pour les ménages les plus aisés. En revanche, la non reconduction des aides de solidarité exceptionnelles versées en 2020 aux ménages bénéficiaires de certaines aides (notamment du revenu de solidarité active et des aides au logement) ainsi que la non reconduction de la majoration exceptionnelle de l'allocation de rentrée scolaire, a pesé sur le niveau de vie des ménages les plus modestes qui diminue en 2021.<sup>6</sup>

La hausse du taux de pauvreté est plus importante pour certains ménages :

- Les personnes seules (+3 points), et en particulier, les femmes seules (+6 points),
- Les chômeurs

<sup>2</sup> Source étude ADULM, février 2018 : [Pauvreté : évolutions sociales du territoire et trajectoires individuelles](#)

<sup>3</sup> Population dont le revenu est inférieur à 60% du revenu médian national, soit 1 158 euros pour une personne seule, 1 737 euros pour un couple, auxquels il faut ajouter 347 euros pour chaque enfant de moins de 14 ans et 579 euros pour les personnes à charge plus âgées.

<sup>4</sup> Source : Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi) provenant du rapprochement des données fiscales et des données sur les prestations sociales. Ces données permettent de reconstituer le revenu disponible, c'est à dire après la prise en compte des impôts ainsi que des prestations sociales et des revenus financiers non déclarés. Données hors population sans domicile et hébergées en institutions (prison, foyer, maison de retraite, ...).

<sup>5</sup> L'unité de consommation (UC) permet de comparer les niveaux de vie de ménages de taille ou de composition différentes. On compte 1 UC pour le premier adulte du ménage, 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus, 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans. Ce calcul permet de tenir compte des économies d'échelle au sein du ménage.

<sup>6</sup> « En 2021, les inégalités et la pauvreté augmentent » Insee Première n°1973

- Les familles nombreuses (+2,8 points).

L'inflation récente impacte fortement le pouvoir d'achat des ménages aux revenus les plus faibles :

- Les populations modestes sont celles qui subissent le plus la hausse des prix de l'énergie et de l'alimentation, une part plus importante de leur budget y étant dédiée.
- Si la hausse du SMIC permet de protéger les ménages ayant des revenus issus du travail, en revanche, l'évolution du niveau de vie des ménages dépendant des aides sociales est limitée par une faible revalorisation des minima sociaux et des allocations. Les ménages subissent entre 2021 et 2023, une forte augmentation des prix qui ne s'est pas traduite par une augmentation équivalente des minima sociaux<sup>7</sup> (il est estimé à 200 euros de perte de pouvoir d'achat en 2023 par rapport à 2021 pour une mère avec deux enfants, touchant le RSA, les allocations familiales et de logement).<sup>8</sup>

### Différents facteurs de fragilisation qui viennent renforcer les difficultés des ménages en situation de pauvreté

Thématiques	Indicateurs	MEL	Moyenne métropoles France	France
Situation familiale	<i>Part des enfants mineurs vivant dans une famille avec parent(s) sans emploi *</i>	<b>16,6%</b>	13,9%	11,1%
Insertion professionnelle	<i>Part des allocataires du RSA en 2021 **</i>	<b>8,7%</b>	6,4%	5,1%
Niveau de formation initiale	<i>Part des 15-19 ans peu ou pas diplômés et non scolarisés *</i>	<b>55%</b>	47,4%	44,2%
Logement	<i>Part des logements « passoires énergétiques » selon le DPE au 01/01/22***</i>	<b>23,90%</b>	Nc	19,2%

\* INSEE, recensement de la population, 2020

\*\* Données CAF, 2022

\*\*\* Observatoire national de la rénovation énergétique, 2022

\*\*\*\* Traitements Drees 2021, Cnam-TS, SNIIR-AM 2021, EGB 2018 ; Insee, populations par sexe et âge 2019, distancier Metric

### La pauvreté est très concentrée dans les communes qui comportent des QPV

87% des habitants pauvres de la MEL vivent dans une commune concernée par la géographie prioritaire de la politique de la ville, alors que ces communes représentent 68% de la population de la MEL. C'est particulièrement le cas de :

- Roubaix (avec un taux de pauvreté de 42% et 41 200 personnes pauvres),
- Tourcoing (27%, 26 800 personnes),
- Lille (25%, 59 000 personnes),
- Armentières (24%, 6 000 personnes),
- Mons-en-Baroeul (24%, 5 200 personnes),
- Loos (22%, 5 000 personnes),
- Wattrelos (21%, 8 600 personnes),
- Villeneuve d'Ascq (20%, 12 250 personnes),
- Ronchin, Comtesse de Ségur (53%, 900 personnes).

<sup>7</sup> Observatoire des inégalités, novembre 2023

<sup>8</sup> « Pour une revalorisation anticipée des minima sociaux », Noam Leandri, Pierre Madec. Fondation Jean Jaurès, octobre 2023

Et plus spécifiquement, au sein des quartiers de la politique de la ville, près d'un habitant sur deux (44,8%) vit dans un ménage pauvre en 2020, ce qui représente 92 900 personnes.

## 2.2. DIAGNOSTIC DES QUARTIERS PRIORITAIRES

Le diagnostic des quartiers présenté ci-dessous est le fruit de divers travaux d'observation réalisés par l'Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole (ADULM), le COMPAS et l'INSEE. Le périmètre concerne la géographie prioritaire 2014-2023.

Ce diagnostic fera l'objet d'actualisations régulières tout au long du contrat de ville et des solidarités (mise à jour en fonction des nouveaux périmètres des QPV, etc...).

De ce diagnostic, découlent des enjeux pour le prochain contrat de ville et des solidarités. Une présentation plus complète de l'évolution sociale des quartiers est présentée en annexe.

### TABLEAU GÉNÉRAL

La MEL est la métropole française qui compte la part la plus importante d'habitants en QPV. Selon les données de 2018, 19% des habitants de la MEL vivaient en QPV<sup>9</sup>, soit 207 400 habitants.

Les quartiers prioritaires se concentrent majoritairement autour de deux pôles :

- Le versant Nord-Est avec les communes de Croix, Hem, Lys-lez-Lannoy, Roubaix, Tourcoing et Wattrelos;
- Le versant lillois comprenant Faches-Thumesnil, Haubourdin, Lambersart, Lezennes, Lille et la commune associée d'Hellemmes, Loos, Marcq-en-Baroeul, Mons-en-Baroeul, Ronchin, Seclin, Villeneuve d'Ascq, et Wattignies.

Deux autres quartiers prioritaires sont également identifiés à Armentières, située au nord-ouest de la métropole.

Les données INSEE relatives à la population en QPV concernant la nouvelle géographie seront disponibles prochainement. Quatre communes ont vu leur périmètre de géographie prioritaire augmenter, ce qui devrait entraîner une part plus importante d'habitants en QPV au sein de la MEL.

### DES QUARTIERS DONT LES COMPOSITIONS DÉMOGRAPHIQUES SE DISTINGUENT DU RESTE DE LA MÉTROPOLE.

Les principaux éléments de distinction entre QPV et le reste de la Métropole en termes de composition sont<sup>11</sup> :

- En lien avec les critères de définition des QPV, les situations de pauvreté sont bien plus fréquentes dans les QPV que dans le reste de la métropole lilloise. **Le**

<sup>9</sup> Quartiers prioritaires du Contrat de ville 2014-2023.

<sup>10</sup> Insee Analyses n°73, mars 2018 « Un habitant de la MEL sur cinq vit au sein d'un quartier prioritaire »

<sup>11</sup> « Les Évolutions sociales dans les quartiers de la politique de la ville de la Métropole Européenne de Lille », ADULM, 2023.

**taux de pauvreté<sup>12</sup> dans les QPV est de 46%, trois fois plus élevé que le taux de pauvreté hors QPV (13,2%).** Concrètement, la pauvreté concerne 95 487 personnes dans les QPV en 2019<sup>13</sup>.

- **Le poids de la jeunesse** dans la démographie : 42% des habitants des QPV ont moins de 25 ans, soit **86 940** enfants/jeunes. Plus d'un jeune de la MEL sur cinq habite en QPV.
- **La part des familles monoparentales est de 32 % dans les QPV<sup>14</sup>** (19% au sein de la MEL) marquée par une augmentation considérable entre 2010 et 2019, les écarts entre QPV étant non négligeables.
- **La part des étrangers vivant en QPV a fortement augmenté.** La part des personnes de nationalité étrangère au sein de la MEL est de 7,5 % en 2017, elle est de 19,1% dans les QPV, cette part n'était que de 14,9% en 2010. Cette population est celle qui est répartie de la manière la moins homogène dans la MEL, et se trouve nettement surreprésentée au sein des QPV.

## 1. UNE SÉGRÉGATION SCOLAIRE TRÈS MARQUÉE QUI IMPACTE LES RÉSULTATS ET L'ORIENTATION SCOLAIRE

Les établissements scolaires des QPV sont marqués par les inégalités sociales et une absence de mixité sociale<sup>15</sup>

Reflète des territoires urbains dans lesquels ils sont implantés, les établissements scolaires de la MEL apparaissent fortement clivés, avec d'un côté les établissements scolaires des QPV qui présentent et cumulent le plus de difficultés, et par ailleurs les autres établissements scolaires de la MEL.

L'évitement scolaire qui a principalement lieu lors de l'entrée des enfants au collège, à travers les demandes de dérogation à la carte scolaire et le recours au privé, renforce les inégalités sociales entre les établissements.

Selon les indicateurs socio-économiques, les collèges des QPV ou à proximité directe de ceux-ci accueillent deux fois plus d'élèves issus de familles appartenant aux catégories socio-professionnelles défavorisées que les établissements situés hors de la géographie prioritaire.

L'ensemble de ces éléments montre à quel point les établissements scolaires qu'ils soient en QPV et hors QPV, se caractérisent par une forme d'homogénéité sociale et de fait par une absence de mixité sociale.

Les établissements scolaires des QPV se caractérisent par des difficultés d'ordre scolaire porteuses d'effets à long terme

<sup>12</sup> Le taux de pauvreté est la part de la population vivant dans un ménage ayant un revenu disponible (après impôts versés et allocations reçues) par unité de consommation inférieur à 60% du revenu médian national. En 2019, il correspond à un revenu disponible de 1 102 euros par mois pour une personne vivant seule et de 2 314 euros pour un couple avec deux enfants âgés de moins de 14 ans.

<sup>13</sup> Source : Insee 2019, traitement ADULM

<sup>14</sup> Source « Les évolutions sociales dans les QPV » ADULM juin 2023

<sup>15</sup> Les éléments de ce volet sur l'éducation sont issus des travaux de l'ADULM « La mixité sociale et scolaire dans les QPV de la Métropole Européenne de Lille et dans le Scot de Lille Métropole », 2023, il s'agit de données concernant la rentrée 2021.

Corollaires des difficultés socio-économiques des familles vivant en QPV, les élèves scolarisés dans les établissements situés en QPV connaissent davantage de difficultés d'apprentissage.

Dès le premier degré, l'écart entre les établissements scolaires des QPV et les autres apparaît, puis se creuse ensuite dans le second degré (collège et lycée). Dans les QPV de la MEL, on dénombre 58% de jeunes de 15 ans et plus non scolarisés et sans diplôme, soit 3,3 fois plus que sur le restant du territoire métropolitain.

Les difficultés scolaires des élèves résidant et scolarisés dans les quartiers prioritaires se traduisent notamment par :

- Un taux de retard à l'entrée en 6<sup>ème</sup> deux fois plus élevé que dans l'ensemble des établissements de la MEL.
- Des taux de réussite au Diplôme National du Brevet plus faibles dans les collèges en QPV que dans les autres établissements (81,7% contre 92,2%). L'écart est encore plus significatif quand on observe l'obtention des mentions : la part de collégiens lauréats d'une mention Très Bien est supérieure de 30 points dans les collèges très ségrégués favorablement à celle observée dans les collèges très ségrégués défavorablement (43,2% contre 13,3%).
- Des orientations scolaires différenciées avec une surreprésentation des élèves issus des collèges des QPV dans les filières professionnelles. Ainsi, 41% des lycéens vivant en QPV sont orientés vers des filières professionnelles contre moins de 28% pour les lycéens ayant été scolarisés hors QPV.
- Les élèves des QPV se caractérisent par des parcours scolaires plus courts et moins prestigieux que les élèves scolarisés hors QPV.
- L'ensemble des éléments corrélés (faiblesse de l'IPS<sup>16</sup>, homogénéité sociale vers le bas des établissements des QPV, difficultés dans les apprentissages et en termes de réussite scolaire) conduit à une forme d'évitement scolaire des familles mieux dotées (économiquement, culturellement, en capital scolaire) et renforce les mécanismes de ségrégation des établissements des QPV.

## 2. UNE SITUATION EN MATIÈRE D'EMPLOI QUI DEMEURE FRAGILE

En décembre 2022, la MEL comptait 102 897 demandeurs d'emploi<sup>17</sup> dont 30 634 habitant en QPV. Les quartiers de la politique de la ville accueillent 30% des demandeurs d'emploi alors même qu'ils représentent 19% de la population du territoire de la MEL.

Pour autant, la dynamique générale du nombre de demandeurs d'emploi est à la baisse entre 2016 et 2022. En effet, sur cette période, les DEFM<sup>18</sup> de catégorie A sont passés de 24 965 à 19 476, soit une baisse de 21%. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette tendance : le travail de maillage quotidien des acteurs de l'emploi et de la création d'activités ; l'appropriation par le monde économique des dispositifs de

<sup>16</sup> L'Indice de Position Sociale (IPS) résume les conditions socio-économiques et culturelles des familles des élèves accueillis dans l'établissement. L'IPS permet ainsi de rendre compte des disparités sociales existantes entre établissements, mais aussi à l'intérieur de ces mêmes établissements.

<sup>17</sup> Demandeurs d'emploi de catégories A, B et C. Source : Insee, Pôle emploi Dares, STMT – traitement ADULM.

<sup>18</sup> Demandeurs d'emploi de fin de mois

contrats aidés, notamment les emplois francs ; enfin, les effets de la conjoncture macro-économique.

Cette amélioration relative est toutefois à nuancer puisque :

- Près d'un emploi sur quatre (24,8%) en QPV est précaire (CDD, apprentissage, intérim) contre 16% en moyenne au sein de la MEL ;
- Il existe des disparités au sein même des QPV du territoire (pour exemple, le nombre de demandeurs d'emploi du QPV intercommunal Roubaix-Tourcoing-Blanc Seau-Croix-Bas Saint Pierre ne baisse que de 4% entre 2016 et 2022) ;
- Cette évolution ne s'accompagne pas d'une baisse du taux de pauvreté dans les quartiers (+0,8 point entre 2014 et 2019) ;
- Le taux d'emploi dans les QPV reste très en deçà de ce qui est observé au niveau de la MEL (42,4% contre 59,7%, 2019).

Au total, cette surreprésentation des personnes en recherche d'emploi constitue un indicateur de fragilité des quartiers prioritaires qui, au-delà des facteurs socio-économiques propres aux populations concernées, est aussi la résultante de logiques de mobilité résidentielle vers des zones qui accueillent une population active plus jeune.

L'évolution plutôt favorable de la situation de l'emploi dans les quartiers prioritaires au cours de ces dernières années est aujourd'hui confrontée à un risque de dégradation de la conjoncture économique, nationale et internationale. Au-delà de ce contexte, l'ancrage du chômage et de la pauvreté dans les quartiers prioritaires nécessite de poursuivre dans la durée l'effort d'intervention publique pour améliorer l'accès à l'emploi, la structuration de parcours professionnels et l'acquisition des compétences.

### 3. L'IMPACT DE LA PRÉCARITÉ SUR LES QUESTIONS DE SANTÉ ET L'ACCÈS À LA PRÉVENTION

Au cours des ateliers citoyens pour l'écriture du contrat de ville animés par l'Agence d'urbanisme à l'automne 2022 et au printemps 2023, les acteurs éducatifs et sociaux de terrain ont fait remonter des observations de différents ordres :

- La santé est une préoccupation majeure pour les habitants des quartiers ;
- On constate une augmentation perceptible des jeunes en souffrance psychique avec ou sans soutien familial, combinée à un moindre recours aux soins ;
- La combinaison de difficultés sociales, financières et de structuration de l'offre de soin aboutit à des effets de non recours ou de renoncement aux soins (médecine générale, dentiste, gynécologie...).

#### Un état de santé moins favorable lié aux conditions de vie

En dépit d'un déficit de données de santé visant à caractériser précisément la situation des habitants des quartiers de la MEL, plusieurs éléments témoignent de l'état de santé moins bon des habitants des QPV.

Une étude nationale de l'ONPV<sup>19</sup>, réalisée en 2020-21 durant la crise sanitaire, révélait que les résidents des QPV étaient deux fois plus fréquemment positifs au Sars Cov2 que les habitants du reste du territoire. Cela pouvait s'expliquer à la fois par la promiscuité des conditions de vie (logements trop petits, sur-occupation des logements) et par la nature des métiers exercés (dits de première ligne).

Une autre étude réalisée sur 32 QPV de la Région Grand Est (regroupant 46% des habitants des QPV : QPV de Strasbourg, Reims, Colmar, Metz, Mulhouse, Illzach) révélait une surmortalité prématurée (avant 75 ans) supérieure à celle de la région. En 2020, sur le territoire de la MEL, la part des bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) dans la population est deux fois plus importante dans les QPV que dans le reste de la métropole (3,8% contre 1,8%)<sup>20</sup>. Le nombre de bénéficiaires de l'AAH en QPV a augmenté de 23% entre 2016 et 2021<sup>21</sup>.

Ce moins bon état de santé impacte les habitants des QPV car il constitue un frein dans l'accès à l'emploi qui accentue alors leur niveau de pauvreté. Les habitants aux faibles ressources ne sont pas en mesure de se soigner convenablement vu l'impact financier de l'accès aux médecins spécialistes (psychologues par exemple).

#### Une préoccupation sur les questions de santé mentale, notamment chez les jeunes

Le rapport du CESER Hauts-de-France <sup>22</sup>de janvier 2022 intitulé « Santé mentale : un enjeu de société, un engagement pour notre région » met en exergue le lien entre conditions de vie et hausse des troubles psychiques dans la région et pointe un risque suicidaire supérieur de 30% dans les Hauts-de-France à celui de la moyenne nationale. Au niveau régional, une personne sur quatre est confrontée à un trouble psychique au cours de sa vie ; c'est ainsi que 200 000 patients sont actuellement concernés.

Les problématiques de santé mentale sont par ailleurs exacerbées depuis la crise sanitaire, qui a particulièrement impacté les adolescents et les jeunes. Le nombre de passage aux urgences et la part d'activité des établissements de soin pour troubles psychiques des moins de 18 ans sont restés stables en 2022 par rapport à 2021, mais ils restent supérieurs aux moyennes observées avant les périodes de confinement.

## 4. LES QUARTIERS FACE AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET DE CHANGEMENT CLIMATIQUE

### Des quartiers vulnérables au sein d'une aire urbaine confrontée à de forts enjeux environnementaux

Si en la matière les données restent à consolider, différents travaux menés permettent de mettre en évidence la complexité de la situation. Les QPV sont indéniablement des quartiers fragiles face aux risques environnementaux ; cette vulnérabilité est pour

<sup>19</sup> Observatoire National de la Politique de la Ville

<sup>20</sup> Les évolutions sociales dans les quartiers de la politique de la ville de la Métropole Européenne de Lille, ADULM, 2023

<sup>21</sup> Constats et enjeux de la politique de la ville, COMPAS octobre 2023

<sup>22</sup> [https://ceser.hautsdefrance.fr/assets/uploads/medias/pub\\_docs/pub\\_docs-818-1642777067.pdf](https://ceser.hautsdefrance.fr/assets/uploads/medias/pub_docs/pub_docs-818-1642777067.pdf)

partie consubstantielle à leur situation géographique, proche des centres urbains, denses, traversés par des grands axes routiers ou en proximité de sites ou d'anciens sites industriels. L'ADULM a mis évidence le cumul des inégalités environnementales dans les QPV: difficultés sociales et économiques, de logement (logements anciens, dégradés, mal isolés), îlots de chaleur urbaine, manque d'espaces verts et de lieux pour se rafraîchir, pollution, etc...<sup>23</sup>

Afin d'identifier les secteurs problématiques en dépassement régulier sur le territoire de la métropole lilloise, l'ATMO (association de surveillance de la qualité de l'air) a développé une carte stratégique de l'air (CSA). Celle-ci met en évidence différentes zones en prenant compte des concentrations en dioxyde d'azote et en particules PM10. Dans le cas de la MEL, ce sont les zones les plus denses, regroupant les villes principales de la métropole (Lille, Roubaix, Tourcoing), et proches des axes routiers structurants qui sont les plus impactées. Il est également à noter la fréquence de la proximité des QPV de zones aux sols pollués.

### Une accessibilité aux espaces verts limitée dans certains quartiers

Le COMPAS a fait état de la disponibilité des espaces verts au sein des quartiers prioritaires de la MEL<sup>24</sup> (étude réalisée pour la Préfecture du Nord). Ce diagnostic pourra être complété avec l'étude de présence d'îlots de chaleur pour prioriser les secteurs et les quartiers de la métropole.

### Un parc de logements vétustes : des enjeux en termes de réhabilitation

Dans les QPV, le parc de logement présente des fragilités :

- Les logements sont globalement plus anciens que la moyenne métropolitaine (plus de 45% des logements ont été construits avant 1945, contre environ 35% sur le territoire de la MEL ;
- 48% des résidences principales sont des logements privés, occupés par des propriétaires occupants ou par des locataires.
- En lien avec le niveau de vie de leurs occupants, une part importante de ces logements privés et anciens se caractérisent par leur dégradation et leur inconfort. À partir du croisement des données relatives à la qualité du logement et aux revenus des habitants, il est estimé que 11% du parc de logements privés de la MEL est potentiellement indigne. Ce taux est plus élevé dans les QPV (31% du parc privé est potentiellement indigne à Roubaix, commune dont les ¾ des logements se situent en QPV).<sup>25</sup>

Ces logements plus anciens et plus vétustes sont également moins bien isolés, générant davantage de consommation énergétique l'hiver pour le chauffage et une incapacité à préserver la fraîcheur en période de vague de chaleur ou de canicule.

Le COMPAS a par ailleurs établi un indice de consommation énergétique permettant de situer les quartiers prioritaires au regard de plusieurs indicateurs de fragilité en matière de précarité énergétique. Les 2/3 des habitants des QPV de la MEL ont des

---

<sup>23</sup> « Mieux intégrer les inégalités environnementales et sociales de santé dans les politiques publiques d'aménagement et de planification » ADULM, novembre 2023.

<sup>24</sup> Carte en annexe

<sup>25</sup> « Habitat et peuplement – Observation des quartiers en politique de la ville » ADULM, 2018

consommations énergétiques inférieures à la moyenne des habitants de France métropolitaine<sup>26</sup>.

---

## 5. LE CADRE DE VIE, BAROMÈTRE DE L'ATTRACTIVITÉ D'UN QUARTIER

### La propreté urbaine : premier indicateur d'un cadre de vie agréable pour des quartiers attractifs

Les ateliers citoyens font état d'une considération prioritaire des habitants pour la propreté urbaine et la gestion des déchets. Les participants des ateliers citoyens relèvent le besoin de renforcer la coordination des gestionnaires en la matière : MEL, commune et bailleurs sociaux. La propreté du quartier vécu est également l'un des principaux facteurs d'insatisfaction des locataires de logements sociaux<sup>27</sup>.

### Des espaces vacants ou mal appropriés qui nuisent à l'image et à l'attractivité des quartiers prioritaires

Les participants aux ateliers citoyens ont identifié comme objectif la réappropriation des espaces publics aujourd'hui sujets aux mésusages : deal, dépôts sauvages, stationnements illicites.

Si ces mésusages sont constatés sur l'espace public, les friches, dents creuses, petits délaissés urbains qui composent les quartiers prioritaires de la MEL sont également générateurs de faits illicites qui nient à l'attractivité des quartiers.

En la matière, l'ADULM caractérise la situation comme suit : « le phénomène de vacance dans ces centres urbains se caractérise moins par sa superficie, que par sa répartition sur l'ensemble du territoire et par les formes urbaines concernées (anciennes, dégradées, visibles depuis la rue), générant un sentiment d'omniprésence et des effets dévastateurs sur le cadre de vie et l'attractivité. »<sup>28</sup>

Ces délaissés urbains sont davantage une caractéristique des communes du versant nord de la métropole européenne de Lille.

---

## 6. UNE ATTENTION À PORTER SUR LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET LA SÉCURITÉ

Au quotidien à l'écoute des habitants, les sujets qui préoccupent le plus (en dehors des périodes d'exacerbation de violences liées à des événements : violences urbaines médiatisées ou localisées dans les QPV de la MEL, événements sportifs...) sont :

- Les trafics de stupéfiants, dans leurs différentes dimensions : occupation abusive des espaces publics (privatisation, contrôle...), intimidation (de par la présence massive de dealers dans certains espaces, des pratiques de contrôle...), dégradations rendant inutilisables certains équipements, inquiétude des parents quant aux « mauvaises fréquentations » de leurs enfants, au fait qu'ils sont exposés très tôt à des pratiques de délinquance

---

<sup>26</sup> Carte en annexe

<sup>27</sup> Enquête annuelle auprès des locataires du parc social, résultats 2023, ANCOLS

visibles, violences entre trafiquants (existantes mais moins nombreuses dans le Nord que dans d'autres départements).

- Une tendance au rajeunissement de la délinquance : la MEL et ses partenaires attirent tout particulièrement l'attention sur la prostitution juvénile silencieuse (via les réseaux sociaux).
- La délinquance routière, qui peut se traduire par de l'insécurité du quotidien : personnes roulant à vive allure sur des zones piétonnes ; jeux dangereux ; rodéos notamment.

D'autres problématiques sont évoquées mais de manière différenciée selon les quartiers : violences intrafamiliales en hausse avec des difficultés à trouver des solutions rapides et pertinentes que ce soit pour les femmes ou les enfants en danger.

L'ADULM a produit des éléments plus complets à l'échelle de la MEL<sup>29</sup> sur les faits de délinquance impactant la vie quotidienne des habitants et sur les conséquences des trafics de stupéfiants sur le cadre de vie.

### 2.3. UN CONTRAT DE VILLE ET DES SOLIDARITES QUI S'APPUIE SUR L'EXPERTISE DE TERRAIN

Au-delà d'une analyse et d'une observation statistique des QPV, l'ADULM a organisé **6 ateliers « vécus des quartiers »** à l'automne 2022. Ces temps d'échanges entre professionnels de terrain, conseils citoyens, associations et institutions ont permis d'obtenir une connaissance plus fine des quartiers, des besoins des habitants, des initiatives positives et des acteurs mobilisés.

Les participants ont exprimé des attentes pour le prochain contrat de ville, et des thématiques à investir de manière prioritaire.

- De la méthode : simplification et souplesse permettant de s'adapter aux spécificités de chaque territoire, de la coopération, du partenariat et un contrat élaboré sur la base de l'expertise des acteurs de terrain. Ce premier point montre la nécessité de remplacer une logique de travail essentiellement « programmatique » à une logique de projet de territoire partagé en faveur de l'amélioration des conditions de vie des habitants ;
- Des perspectives pour l'avenir des quartiers et des habitants : faire société (vivre ensemble), sortir les quartiers de leurs difficultés (cadre de vie, logement, lutte contre la pauvreté), accompagnement des habitants, contribuer au changement d'image des quartiers.

<sup>29</sup> <https://www.adu-lille-metropole.org/productions/les-faits-de-delinquance-impactant-la-vie-quotidienne-des-habitants/>

<https://www.adu-lille-metropole.org/productions/impacts-des-trafics-de-stupefiants-sur-le-cadre-de-vie/>

Plus finement, ces attentes se résument à :

- **Un renforcement de la proximité** des acteurs publics et privés intervenant en faveur des quartiers. Cela devra se traduire à la fois par une compréhension fine des besoins des habitants, une présence physique dans la durée et la capacité à ajuster les actions bénéficiant aux habitants ;
- **La mise en place d'une écoute active, une mobilisation et des liens plus réguliers avec les habitants.** Il convient de prendre en considération non seulement leurs difficultés, mais aussi leurs aspirations, leurs idées, leurs retours d'expérience. Les habitants doivent devenir des interlocuteurs récurrents et dans la durée des services publics qui leur sont dédiés ;
- **Préparer, accompagner, plutôt que faire à la place de...** Si certaines situations nécessitent de proposer des solutions clés en main aux habitants (accès aux droits dans certaines situations, accès rapide à la qualification et à l'emploi pour certaines personnes...), il apparaît nécessaire d'intervenir aussi de telle sorte que les habitants développent leurs propres compétences, leurs capacités à faire par leurs propres moyens ;
- **Créer les conditions de la mixité en ouvrant les activités proposées dans le quartier à d'autres habitants de la commune, de la MEL, en valorisant ce qui se passe dans le quartier,** en facilitant les liens et les relations entre les habitants d'un espace urbain commun qui comprend le quartier, la ville et des intercommunalités (des attentes particulièrement fortes sont attendues en milieu scolaire).
- **Faciliter les logiques de parcours et de cohérence d'intervention** en particulier en matière de santé (prévention et soins), mais aussi de réussite et d'orientation scolaire.
- **Adapter et renforcer l'offre de services publics et privés** lorsqu'elle s'avère inadaptée ou déficiente en s'appuyant sur un dialogue permanent entre les usagers et les organismes concernés.

Dans la continuité des ateliers « vécus des quartiers », la MEL et l'ADULM ont organisé 7 **ateliers citoyens**<sup>30</sup> au cours du 1er trimestre 2023 sur les thématiques suivantes : L'accès aux droits (dont le numérique) ; Le vivre-ensemble, lien social et prévention-sécurité ; L'accès à l'emploi ; La santé ; L'habitat, le cadre de vie, les transitions ; Éducation, jeunesse et un atelier sur la participation des habitants et le pouvoir d'agir.

L'expertise d'usage des habitants, associations, acteurs de terrain, institutions, collectivités a été sollicitée pour mieux connaître les initiatives, acteurs et bonnes pratiques qui répondent aux besoins des habitants, proposer des pistes d'actions et ressources pour améliorer les services rendus aux habitants.

Avec l'évaluation du précédent contrat de ville, les temps de travail sur le pacte des solidarités, les éléments d'analyse statistiques, ces différents ateliers ont contribué à la définition des enjeux du prochain contrat de ville et des solidarités :

- Enjeu 1 : Lutter contre les inégalités dès l'enfance, notamment par la réussite éducative et scolaire de tous les jeunes ;

---

<sup>30</sup> Les outils de facilitation graphique ayant servi aux échanges sur chaque thème sont présentés en annexe

- Enjeu 2 : Amplifier la politique d'accès à l'emploi ;
- Enjeu 3 : Promouvoir l'accès aux soins et à la prévention ;
- Enjeu 4 : Œuvrer pour le vivre ensemble : gestion urbaine et sociale de proximité et cadre de vie, engagement citoyen, sécurité-prévention de la délinquance, habitat ;
- Enjeu 5 : Construire une transition écologique solidaire : mobilité, précarité énergétique, renaturation de la ville, agriculture urbaine ;
- Enjeu 6 : Lutter contre l'isolement et la grande précarité, accès aux droits, transition numérique, lutte contre les discriminations.

### 3. UN PROJET DE TERRITOIRE AU BÉNÉFICE DES PLUS VULNÉRABLES

Le contrat de ville et des solidarités adopte les principes d'un projet de territoire au bénéfice des ménages en situation de vulnérabilité, tout en articulant les interventions métropolitaine et infra métropolitaine.

À l'échelle infra métropolitaine, les priorités d'intervention, décrites ci-dessous, sont encadrées sur la base de la géographie des quartiers prioritaires.

#### 3.1. LA GÉOGRAPHIE DES QUARTIERS PRIORITAIRES

Le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifie la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Pour le territoire de la MEL, il n'y a pas de quartier sortant, mais une extension des périmètres et un nouveau QPV : le Parc à Haubourdin. La géographie prioritaire du contrat de ville et des solidarités concerne 26 quartiers dans 20 communes de la MEL : Armentières, Croix, Faches-Thumesnil, Haubourdin, Hellemmes, Hem, Lambersart, Lezennes, Lille, Loos, Lys-lez-Lannoy, Marcq-en-Barœul, Mons-en-Barœul, Ronchin, Roubaix, Seclin, Tourcoing, Villeneuve-d'Ascq, Wattignies et Wattrelos.

Quartiers prioritaires	Communes concernées
Attargette – Chanzy	Armentières
Bizet – Briqueterie	Armentières
Quartier Intercommunal Roubaix-Tourcoing - Blanc Seau - Croix Bas Saint Pierre - Wattrelos Nord	Croix, Roubaix, Tourcoing, Wattrelos
Secteur Sud	Faches-Thumesnil, Lezennes, Lille, Loos
Le Parc	Haubourdin
Quartier Intercommunal Hautchamps Longchamp - Lionderie - 3 Baudets	Hem, Lys-lez-Lannoy, Roubaix
Pacot – Vandracq	Lambersart
Secteur Ouest	Lille
Secteur Nord Est	Lille
Secteur Nord	Lille
Nouveau Mons - Les Sarts- Dombrowski	Lille, Mons-en-Barœul Villeneuve-d'Ascq
Les Oliveaux	Loos
Clémenceau-Kiener	Loos
La Briquetterie	Marcq-en-Barœul
Comtesse De Ségur	Ronchin
Nouveau Roubaix	Roubaix
La Mouchonnière	Seclin
Phalempins	Tourcoing
Virolois	Tourcoing
La Bourgogne	Tourcoing
Pont Rompu	Tourcoing
Pont de Bois-Hôtel de ville	Villeneuve-d'Ascq

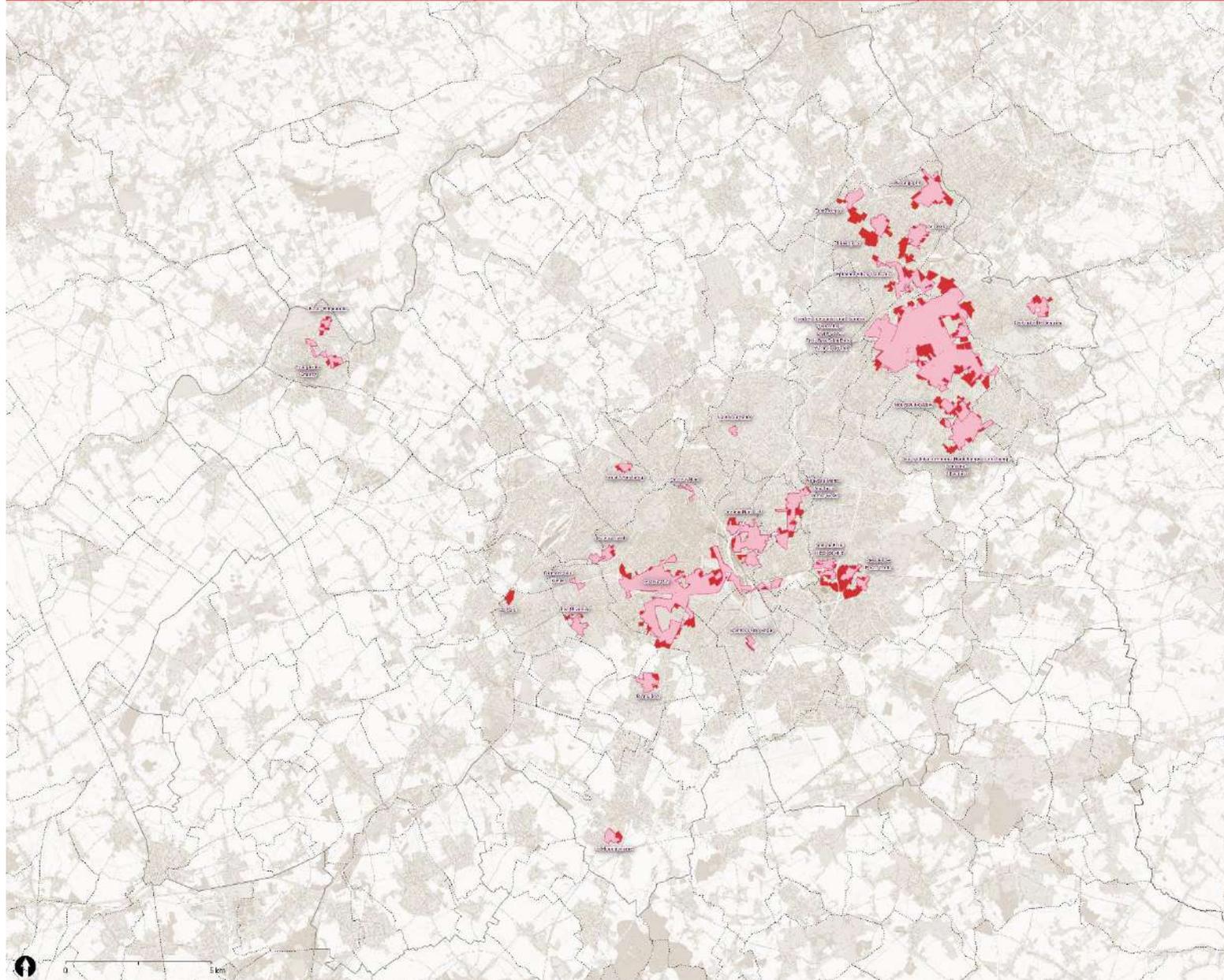
Résidence-Poste-Triolo	Villeneuve-d'Ascq
Epidéme Villas Couteaux	Tourcoing, Wattrelos
Blanc Riez	Wattignies
Centralité De Beaulieu	Wattrelos

Quelques faits notables :

- Une augmentation globale de la superficie des QPV avec une augmentation de périmètre important notamment sur 3 communes : Villeneuve d'Ascq, Tourcoing et Roubaix ;
- Un nouveau QPV : quartier du parc sur Haubourdin (ancien quartier de veille).

## CONTRAT DE VILLE DANS LA MEL

Quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) [Janvier 2024]



### Géographie de la politique de la ville

- Ancienne délimitation des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) (Décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014)
- Quartiers prioritaires de la politique de la ville 2024 (QPV) (Décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023)

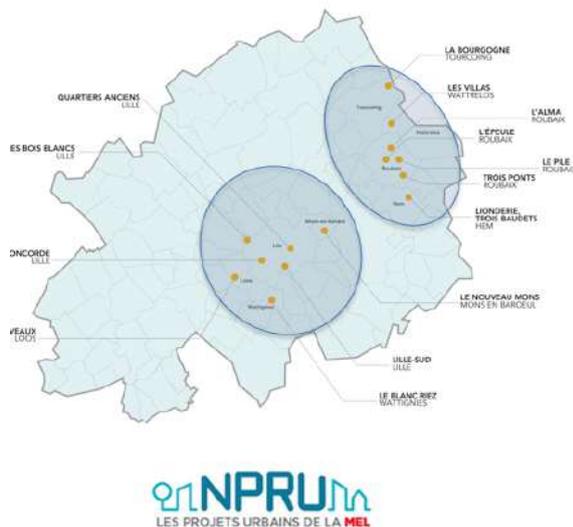
### Limites administratives

- Limite de la Métropole Européenne de Lille (MEL)
- Limite communale

### 3.2. UN PROJET DE RÉNOVATION URBAINE METROPOLITAIN AMBITIEUX AU SERVICE DES HABITANTS

Partie intégrante du Contrat de Ville et des Solidarités, le NPRU constitue un effort sans précédent de transformation de **14 sites** rencontrant de lourds dysfonctionnements répartis dans les communes de Lille, Hem, Loos, Mons-en-Barœul, Roubaix, Tourcoing, Wattignies et Wattrelos.

#### NPRU DE LA MEL : GEOGRAPHIE D'INTERVENTION



#### 9 quartiers prioritaires situés sur 8 communes

##### 5 sites d'intérêt national

- Roubaix – Alma, Epeule, Trois Ponts et Pile
- Tourcoing – La Bourgogne
- Lille - Concorde, Lille Sud et quartiers anciens
- Loos – Les Oliveaux
- Mons en Barœul – Nouveau Mons

##### 4 sites d'intérêt régional

- Wattrelos – Les Villas
- Hem – La Lionderie
- Wattignies – Blanc Riez
- Lille – Bois Blancs

>>> 14 sites opérationnels d'intervention aux potentiels très différents, au sein de deux versants géographiques aux dynamiques propres ; la spécificité de Roubaix

Le NPRU est un **projet intégré** de cohésion urbaine, sociale et de solidarités pour apporter des réponses cohérentes à l'ensemble des difficultés rencontrées par environ **80 000 métropolitains**.

**En tant que porteur du NPRU, la MEL s'engage à poursuivre la mise en œuvre du NPRU engagé en 2019 et représentant plus de 400 opérations** portées par une pluralité d'acteurs mobilisés pour une enveloppe globale de plus de **2 milliards d'euros**.

La contribution financière de la MEL à ce programme représente 18% du coût du projet à ce stade, à travers :

- les opérations qu'elle porte en maîtrise d'ouvrage (ingénierie, aménagement des espaces publics)
- et le cofinancement d'opérations portées par les partenaires à travers ses dispositifs (fonds de concours aux équipements publics, subventions dans le cadre de sa politique en matière d'habitat, etc).

## ELEMENTS-CLES DU PROGRAMME



L'ambition vise à **traiter des dysfonctionnements urbains, contribuer au rééquilibrage du territoire** et au repositionnement de ces quartiers dans le développement de la métropole. Ceci en agissant collectivement sur la mixité sociale, l'accompagnement des familles par le biais du relogement, l'attractivité de l'offre éducative ou encore la formation et l'insertion des habitants.

Le NPRU doit être l'occasion et le défi de traiter le volume et la forte concentration de situations complexes et un lieu d'innovation des politiques d'accompagnement social pour un accès durable à l'égalité des chances.

**Aux côtés des partenaires, la MEL s'engage à poursuivre la mobilisation de l'ensemble de ses compétences autour des axes prioritaires suivants :**

- Renforcer la mixité sociale et le rééquilibrage territorial
- Accompagner les parcours résidentiels, notamment pour les ménages relogés et les ménages qui accéderont à la propriété
- Assurer le bon fonctionnement des quartiers et leur bonne gestion
- Accompagner le changement d'image et le retour d'attractivité des quartiers
- Renforcer la réussite éducative
- Favoriser le vivre ensemble
- Soutenir l'insertion économique des habitants
- Lutter contre la pauvreté et la précarité

### 3.3. DES PÉRIMÈTRES D'ATTENTION COMPLÉMENTAIRES

Pour le territoire de la MEL, des **périmètres d'attention complémentaires** ont été définis sur la base des critères suivants :

- Des secteurs accueillant une population avec un revenu très bas (revenu médian) ;
- L'absence de mixité sociale dans les établissements scolaires (IPS les plus bas des établissements scolaires : écoles et collèges) ;
- Des difficultés sociales liées au peuplement des résidences sociales (fragilité du parc de logement social).

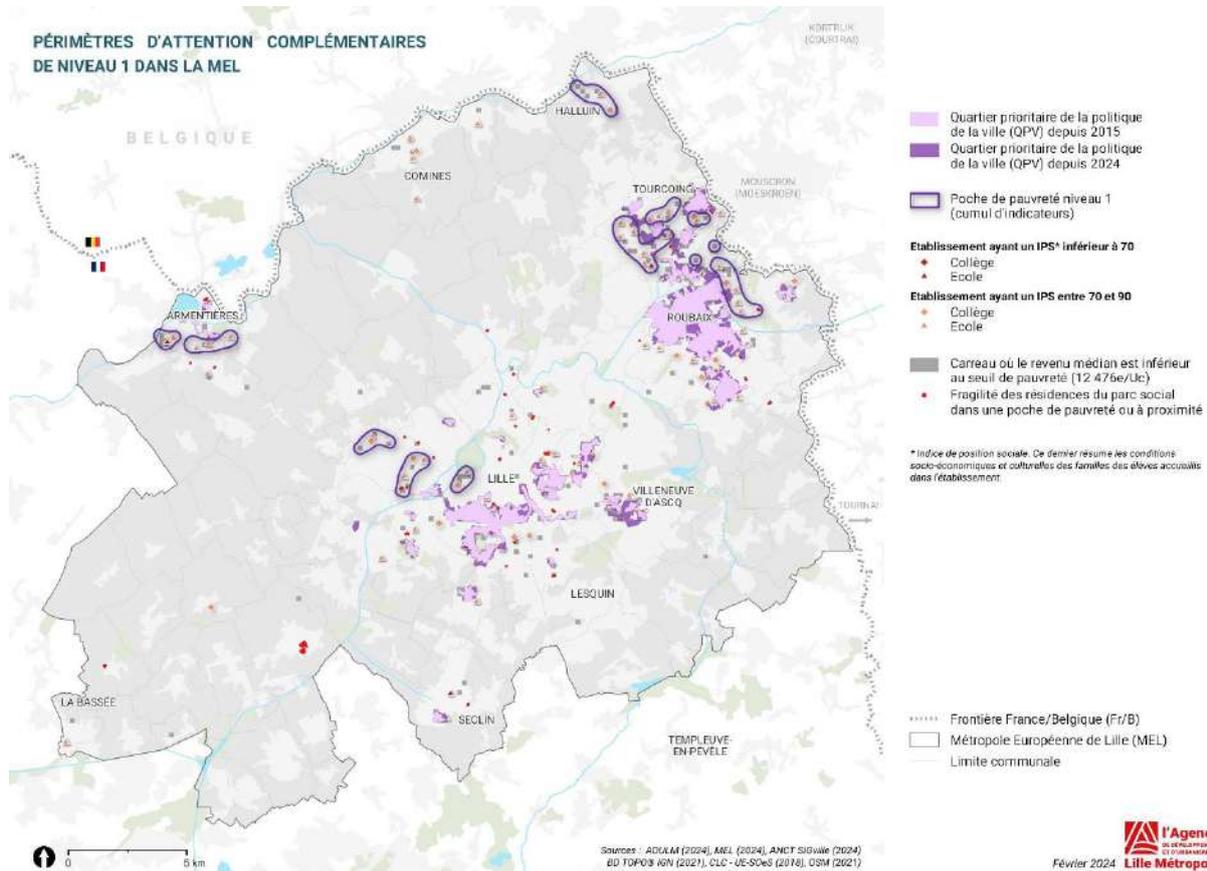
Les secteurs cumulant plusieurs indicateurs de fragilité avec un niveau élevé sont les suivants:

- Des secteurs en limite des quartiers prioritaires sur Armentières (Salengro), Wattrelos (Crétinier, Laboureur, Becksartel), Tourcoing, Lille (Catinat) et Houplines ;
- Des secteurs dans une commune anciennement classée en quartier de veille : Lomme (Marais, Mitterie et Mont à camp) ;
- Un secteur en périphérie de l'agglomération : Halluin.

La création de ce zonage complémentaire permet à la fois d'éviter l'effet frontière engendré par la géographie prioritaire et de mobiliser des partenaires pour la mise en œuvre de solutions socialement innovantes.

Ces périmètres feront l'objet d'un suivi particulier jusqu'en 2026. L'évaluation à mi-parcours permettra de définir ceux à suivre sur la seconde partie du contrat de ville et des solidarités.

L'Etat pourra allouer, de manière circonscrite et exceptionnelle, des crédits spécifiques sur certains territoires identifiés ponctuellement comme vulnérables mais situés hors de la géographie prioritaire, sous réserve que ce soutien s'inscrive dans le cadre partenarial du contrat de ville. Cette souplesse ne correspond en aucun cas à la formalisation de nouveaux territoires de veille en politique de la ville.



## 4. LES ENJEUX DU CONTRAT DE VILLE ET DES SOLIDARITÉS

Les enjeux du contrat de ville et des solidarités intègrent les enjeux communs du contrat de ville à horizon 2030 et du pacte local des solidarités à horizon 2027.

### 4.1 LUTTER CONTRE LES INÉGALITÉS DÈS L'ENFANCE, NOTAMMENT PAR LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE ET SCOLAIRE DE TOUS LES JEUNES

#### PARTENAIRES

État, MEL, Conseil Départemental, communes, Éducation Nationale, CAF, Clubs de prévention, Missions locales, Acteurs de l'accueil hébergement insertion et du logement, Universités, Associations d'étudiants, ADULM

#### LES AMBITIONS DU CONTRAT DE VILLE ET DES SOLIDARITÉS

##### À l'échelle de la MEL d'ici 2027

- ⇒ Accompagner les jeunes vers l'autonomie et favoriser les parcours personnalisés (insertion, logement, santé)
- ⇒ Mobiliser et accompagner les jeunes les plus vulnérables vers et dans le logement

##### À l'échelle des quartiers prioritaires d'ici 2030

*L'analyse des résultats scolaires dans les établissements accueillant des enfants et des jeunes des QPV démontre des difficultés récurrentes : retards en 6<sup>ème</sup> plus importants qu'en dehors des QPV, taux de réussite au brevet inférieur dans les QPV, notes aux épreuves écrites du DNB plus faibles...*

- ⇒ **Mieux repérer les élèves en difficulté et les accompagner dans leur réussite scolaire**, corolaire à leur réussite professionnelle

*Les QPV ont la particularité d'accueillir des familles fragiles (familles monoparentales, pauvres, moins diplômées que les habitants des autres quartiers, parfois allophones).*

- ⇒ **Soutenir la parentalité** : apporter les ressources nécessaires aux parents pour qu'ils accompagnent leurs enfants dans les différents âges de la vie et contribuent à leur épanouissement

*41% des lycéens vivant en QPV sont orientés vers des filières professionnelles contre moins de 28% pour les lycéens ayant été scolarisés hors QPV. Les élèves des QPV se caractérisent par des parcours scolaires plus courts et moins prestigieux que les élèves scolarisés hors QPV.*

- ⇒ **Favoriser la diversification d'orientation scolaire** notamment en fin de collège pour favoriser l'ambition et la réussite scolaire

*Selon les indicateurs socio-économiques, les collèges des QPV ou à proximité directe des QPV accueillent deux fois plus d'élèves issus de familles appartenant aux catégories socio-professionnelles défavorisées que les établissements scolaires hors QPV (64,6% contre 30,5% pour les établissements hors QPV). Cette absence de mixité sociale engendre des difficultés de différentes natures (difficultés collectives dans les apprentissages, faible altérité...).*

- ⇒ **Favoriser la mixité sociale et scolaire**
- ⇒ **Favoriser des activités sportives et culturelles régulières, variées** en différents lieux permettra aux jeunes de trouver des centres d'intérêts positifs propices à un développement éducatif équilibré

---

## FOCUS SUR LES SITES NPRU

La lutte contre les inégalités dès le plus jeune âge constitue une priorité des PRU. Les quartiers, confrontés à d'importants défis économiques et sociaux, voient ces enjeux impacter directement l'éducation et la réussite scolaire des jeunes résidents. Pour inverser cette tendance, l'amélioration de la mixité sociale est recherchée et la rénovation des équipements est entreprise pour créer un environnement éducatif plus inclusif et attractif.

*Actuellement une vingtaine de projets d'intervention sur des établissements scolaires sont prévus sur des sites NPRU. Ces interventions seront l'occasion de mettre au travail l'attractivité de ces établissements en faisant le lien entre projets de rénovation et projets éducatifs. Roubaix, Tourcoing, Lille et Loos ont obtenu la labélisation "Cités éducatives" avec pour objectif de mobiliser tous les acteurs de la communauté éducative pour améliorer les conditions d'éducation en favorisant la mixité sociale, l'ouverture à la culture et l'accompagnement des enfants vers la réussite.*

## 4.2 AMPLIFIER LA POLITIQUE D'ACCÈS À L'EMPLOI

### PARTENAIRES

*État, MEL, Département, Région, CAF, ADULM, Communes, France Travail, Maisons de l'emploi, Banque Publique d'Investissement*

### LES AMBITIONS DU CONTRAT DE VILLE ET DES SOLIDARITÉS

#### À l'échelle de la MEL d'ici 2027

- ⇒ Lever les freins à la mobilité pour tous et favoriser l'insertion des personnes en grande précarité

#### À l'échelle des quartiers prioritaires d'ici 2030

*De nombreux dispositifs et initiatives sont mis en œuvre sur les questions d'emploi au sein de la MEL. Ceux-ci renvoient à une multiplicité d'acteurs et de niveaux d'intervention : Contrat d'engagement jeune, contrats d'apprentissage, emplois Francs, Cités de l'emploi, les Equip'Emploi de France Travail, Écoles de la 2<sup>ème</sup> chance ; Régionaux (proch'emploi, proch'info-formation...) ; Départementaux : Nord Emploi ; Volet économie et l'emploi de la politique de la ville (MEL). A ces dispositifs, s'ajoutent des expérimentations locales telles que le territoire zéro chômeurs longue durée (Lille-Fives, Loos, Tourcoing), la sensibilisation du monde enseignant aux métiers en tension (Roubaix), etc... Une articulation entre ces différents niveaux d'intervention est nécessaire afin de rendre l'action publique lisible.*

- ⇒ **Renforcer l'articulation du SPELOF** (service public de l'emploi local, de l'orientation et de la formation) avec les besoins de demandeurs d'emploi de QPV en lien avec la mise en place de France Travail
- ⇒ **Positionner les habitants des QPV au cœur des actions favorisant l'emploi et le dynamisme économique**

*Parmi les profils les plus touchés en matière d'exclusion professionnelle figurent :*

- *les personnes sans diplôme : 21% des demandeurs d'emplois sont sans diplôme (MEL : 14%) ;*
- *les bénéficiaires du RSA : 40% des demandeurs d'emploi en QPV bénéficient du RSA (MEL : 29%) ;*
- *les jeunes (dont le taux de chômage, au niveau national, était de 33% en QPV en 2018 contre 15% dans les autres quartiers, et, au sein de cette population jeune, les sans diplôme ni expérience professionnelle (cf. catégorie des NEET).*

*Les femmes constituent un public marqué par des taux d'activité particulièrement faibles et par une précarité dans l'emploi supérieure à la moyenne (25,3% des emplois occupés par ces dernières sont précaires).*

*Un meilleur accès à l'emploi de ces publics nécessite un accompagnement renforcé et, le cas échéant, la levée de freins périphériques (garde d'enfant, mobilité,).*

- ⇒ **Intensifier l'accompagnement des demandeurs d'emploi les plus vulnérables ;**
- ⇒ **Lever les freins d'accès à l'emploi des habitants des QPV**

*La question de l'adéquation entre les compétences recherchées par les entreprises et celles dont sont dotés les habitants des QPV en recherche d'emploi est récurrente. Cette situation se manifeste notamment par la présence de tensions en matière de recrutement (emplois vacants) alors même qu'il existe une main-d'œuvre inoccupée. Plusieurs facteurs sont susceptibles d'expliquer ce phénomène :*

- *La faible mobilité limitée des travailleurs peut impliquer l'existence de déséquilibres locaux du marché du travail ;*
- *Un décalage qualitatif (nature des formations possédées/besoins des entreprises) et quantitatif (nombre limité de personnes formées aux métiers qui recrutent) sur le marché du travail*
- *Le défaut d'attractivité de certains métiers : conditions de travail, rémunération*

- ⇒ **Il s'agira donc d'améliorer l'adéquation entre les compétences des habitants des QPV et celles recherchées par les employeurs.**

*Même si une dynamique entrepreneuriale a pu être observée ces dernières années dans les quartiers de la politique de la ville, cette dernière se caractérise également par des situations de précarité.*

*En effet, les créations d'entreprises au sein des QPV le sont pour la plupart sous le statut des micro entrepreneurs (68% en QPV contre 59% hors QPV), parfois par défaut (difficultés pour trouver une activité en tant que salarié) tandis que les revenus produits peuvent être assez modestes.*

- ⇒ **Promouvoir la création d'activités économiques** comme outil de développement des territoires prioritaires ;

---

## FOCUS SUR LES SITES NPNRU

Les quartiers NPNRU partagent une ambition claire : promouvoir l'emploi et l'inclusion sociale grâce à une collaboration étroite d'un réseau d'acteurs associatifs et institutionnels. Le renforcement de l'offre de mobilité, la création de nouvelles lignes de tram et le déploiement de bus à haut niveau de service offrent aux habitants plus de facilité à accéder aux grands pôles économiques de la métropole. Le renouvellement urbain représente également une opportunité pour structurer des filières économiques, soutenir les savoir-faire des habitants et développer l'entrepreneuriat dans les quartiers. L'introduction de clauses sociales et d'heures d'insertion dans les chantiers constitue une première mesure concrète visant à favoriser l'insertion professionnelle des habitants éloignés du marché de l'emploi.

*Plusieurs sites ont le fait le choix d'une Maison de l'emploi : un outil central, permettant à ces divers acteurs d'agir de concert et de proposer leurs services tels que le développement d'activités, des plans de formation et l'acquisition de nouvelles compétences.*

*Lille-Fives, Loos et Tourcoing disposent « d'entreprises à but d'emploi », issues de l'expérimentation « Territoire zéro chômeur de longue durée » visant spécifiquement à soutenir le retour à l'emploi des individus les plus éloignés du marché du travail via la construction de parcours personnalisés.*

*À Roubaix, une Maison de l'économie circulaire et du Zéro déchet sera créée pour accompagner les porteurs de projets à la structuration de nouvelles filières.*

## 4.3 PROMOUVOIR L'ACCÈS AUX SOINS ET À LA PRÉVENTION

### PARTENAIRES

État, MEL, ARS, CPAM, communes, Conseil départemental, EPSM (3 EPSM sur la métropole), CLSM, CMP, RSSLM, CREHPSY, PTSM et ADULM

### LES AMBITIONS DU CONTRAT DE VILLE ET DES SOLIDARITÉS

*La réalisation du diagnostic relatif au contrat de ville et des solidarités a mis à jour la rareté des données santé à l'échelle des QPV que ce soit en matière de santé physique ou mentale.*

- ⇒ **Se doter d'un outil d'observation**, en matière de santé mentale afin de mieux qualifier les besoins, les ressources et de mieux ajuster les modalités d'intervention en la matière.

*Les ateliers citoyens pour l'écriture du contrat de ville animés par l'Agence d'urbanisme à l'automne 2022 et au printemps 2023 ont fait remonter des observations de différents ordres, dont une augmentation perceptible des jeunes en souffrance psychique avec ou sans soutien familial. Ces remontées sont corroborées par le rapport du CESER de janvier 2022 sur la santé mentale qui met en exergue le lien entre conditions de vie et hausse des troubles psychiques dans la Région Hauts-de-France.*

- ⇒ **Soutenir les acteurs agissant sur les problématiques de santé mentale notamment auprès des jeunes.**

*Une étude de référence réalisée sur 32 QPV du Grand Est révélait une surmortalité prématurée (avant 75 ans) supérieure à 67% à celle de la région. L'ARS et les CPAM observent par ailleurs une moindre participation des habitants des QPV aux campagnes de dépistages de maladies mortelles lorsqu'elles sont prises en charge trop tardivement.*

- ⇒ **Dans cette perspective, l'ambition sera d'améliorer la participation des habitant.es des QPV aux campagnes de prévention** notamment les campagnes de dépistages des cancers du sein, des cancers colorectaux et du col de l'utérus.

### FOCUS SUR LES SITES NPNRU

L'opportunité du NPNRU est aussi de créer des quartiers à santé positive. Par la renaturation des espaces publics, l'aménagement de balades paysagères, l'amélioration de la qualité de l'air et l'accès à une alimentation équilibrée (quartiers fertiles), l'idée est d'offrir aux habitants des QPV un cadre de vie sain et paisible. Les projets de renouvellement urbain permettent également de repenser l'offre de santé dans ces quartiers denses et éloignés des parcours de soins.

#### 4.4 ŒUVRER POUR LE VIVRE ENSEMBLE : GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITÉ ET CADRE DE VIE, ENGAGEMENT CITOYEN, SÉCURITÉ PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE, HABITAT

##### PARTENAIRES

MEL, État (ANRU, DDTM, PDEC), Villes, bailleurs, Région

##### LES AMBITIONS DU CONTRAT DE VILLE ET DES SOLIDARITÉS

###### En matière d'habitat :

*Les éléments de diagnostic font état d'un parc de logement privé et public présentant des fragilités à plusieurs titres : ancienneté, indignité, phénomène de passoire énergétique. Il est également souligné par différents travaux à l'échelle de le MEL, un manque de mixité qui engendre des déséquilibres territoriaux sur le plan social, éducatif, économique*

- ⇒ L'ambition est d'**améliorer la situation de l'habitat dans les QPV (qualité des logements, performance énergétique, mixité)**. En la matière la MEL et ses partenaires ont pris des engagements dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) et du NPNRU. Ces engagements feront office d'ambitions dans le cadre du contrat de ville et des solidarités.

*Le PLH porte la volonté d'un équilibrage territorial du peuplement à travers les attributions de logements sociaux. Il s'agit donc de viser :*

- *Hors QPV, 25% des attributions doivent se réaliser au bénéfice des ménages les plus modestes (1<sup>er</sup> quartile)*
- *En QPV, trois quarts des attributions doivent se réaliser au bénéfice des ménages aux revenus intermédiaires et plus élevés (2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> quartile).*

*En matière de production de logements sociaux, il s'agit de prévoir dans les opérations de construction de logements hors QPV 30% de logements sociaux dont 30% de PLAI<sup>31</sup>.*

*En matière de rénovation énergétique, le PLH fixe comme objectif d'accompagner les bailleurs sociaux dans la réhabilitation de 3 000 logements par an en ciblant prioritairement les « passoires énergétiques », dont au moins 60% sont situés en QPV.*

###### En matière de cadre de vie :

*En matière de **propreté urbaine et de gestion des déchets**, les QPV connaissent un nombre de dépôts sauvages de déchets et d'encombrants plus important qu'ailleurs.*

- ⇒ Via la démarche métropolitaine de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité, la MEL et ses partenaires ambitionnent d'**améliorer la propreté des quartiers prioritaires**. Il s'agira notamment de faire en sorte que les habitants perçoivent cette amélioration au quotidien.

<sup>31</sup> Prêt Locatif Aidé d'Intégration

*Une étude de l'ADULM datant de 2019<sup>32</sup> rend compte d'une prédominance des délaissés urbains en quartiers prioritaires dont une partie crée des nuisances : dépôts sauvages, appropriation... La MEL en lien avec ses partenaires locaux a expérimenté des démarches permettant de qualifier ces délaissés.*

- ⇒ **L'ambition est de poursuivre le travail engagé et d'aménager de nouveaux espaces actuellement délaissés situés en QPV.** Les aménagements devront s'adosser sur des projets permettant le bon fonctionnement de ces espaces (propreté, entretien...)

*En matière de **participation des habitants** : les ateliers citoyens rendent compte de nombreux écueils quant à la mobilisation des habitants aux différents dispositifs de la Politique de la Ville. Ainsi sur de nombreux sites, les conseils citoyens n'existent plus et au-delà, le dialogue entre habitants et institutions en matière de politique de la ville est difficile en dehors de sujets bien précis (Opération de Renouvellement Urbain à titre d'exemple) ...*

- ⇒ **L'ambition est donc de (re) créer d'ici 2030, dans chaque quartier, des collectifs d'habitants** permettant de faciliter le lien entre les institutions et les habitants sur les sujets, projets qui les concernent, les préoccupent (aménagement, rénovation, entretien du quotidien...mais aussi projets éducatifs, d'animation de quartier...).

### **En matière de sécurité et de prévention de la délinquance :**

*Les sujets qui préoccupent le plus (en dehors des périodes d'exacerbation de violences liées à des événements : violences urbaines) sont :*

- *Les trafics, en particulier, de stupéfiants et leurs effets ;*
- *Une tendance au rajeunissement de la délinquance dont une attention particulière portée sur la prostitution des mineurs ;*
- *La délinquance routière, qui peut se traduire par de l'insécurité du quotidien.*

*D'autres problématiques sont évoquées mais de manière différenciée selon les quartiers : violences intrafamiliales en hausse avec des difficultés à trouver des solutions rapides et pertinentes que ce soit pour les femmes ou les enfants en danger...*

- ⇒ **Diminuer de manière significative l'entrée des adolescents dans les réseaux de délinquance**, en particulier ceux liés aux trafics de stupéfiants, dans le cadre d'une approche globale (repérage des mineurs en danger, protection des mineurs, protection de l'enfance, éducation, parentalité, sanctions, justice...)

### **FOCUS SUR LES SITES NPNRU**

L'entrée en phase opérationnelle des NPNRU nécessite de rappeler quotidiennement le sens des projets dans une logique d'accompagnement au changement et aux nouveaux usages. Les projets doivent se préciser dans leurs détails. Ils laissent ainsi certaines marges pour des initiatives citoyennes et l'expression du pouvoir d'agir des habitants. Pour atténuer les nuisances des chantiers, les conventions de gestion de

<sup>32</sup> ADULM, *Une approche renouvelée des lieux vacants dans la métropole lilloise*, 2019

site facilitent la vie des habitants et les stratégies de gestion transitoire font vivre et animent les espaces vacants. La co-construction et le changement d'image des quartiers par la réappropriation des espaces publics permettent d'accompagner socialement la dynamique de transformation urbaine.

*A Wattignies, la conception des nouveaux espaces publics est un vecteur du changement d'image du quartier. La mobilisation et l'engagement des habitants dans les travaux de gestion urbaine de proximité, conduits par la ville, permettent d'accompagner les changements opérés.*

## 4.5 CONSTRUIRE UNE TRANSITION ÉCOLOGIQUE SOLIDAIRE : MOBILITÉ, PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE, RENATURATION DE LA VILLE, AGRICULTURE URBAINE

### PARTENAIRES

État (ANRU, DDTM, DREAL, ADEME), Région Haut de France, Département du Nord, MEL, Communes, CAF, ADULM, CERDD, IREV

### LES AMBITIONS DU CONTRAT DE VILLE ET DES SOLIDARITÉS

#### À l'échelle de la MEL d'ici 2027

*Au regard de l'urgence climatique, la MEL a fixé dans son Plan Climat Air Énergie Territorial une stratégie de lutte contre le changement climatique et la pollution de l'environnement d'ici 2026, tout en visant la neutralité carbone à l'horizon 2050*

- ⇒ Lutter contre la précarité énergétique et favoriser l'accès à une alimentation durable

#### À l'échelle des quartiers prioritaires d'ici 2030

*Alors que les habitants des quartiers prioritaires ont une empreinte carbone plus faible que la moyenne nationale, ils subissent davantage les conséquences du changement climatique dans des logements souvent mal isolés et des espaces très minéraux. Il est donc indispensable d'avoir une attention spécifique à la transition écologique pour les quartiers prioritaires en multipliant les dispositifs d'accompagnement des citoyens, des associations, des universités et de la société civile dans son ensemble.*

*Logement, énergie et alimentation constituent les trois premiers postes de dépenses rapportés par les Français, dans les QPV comme ailleurs. Néanmoins, le logement apparaît dans les QPV encore plus nettement qu'ailleurs devant les autres postes de dépenses : 35% des habitants le citent comme leur premier poste de dépense. Le logement est également sujet à de nombreuses difficultés du quotidien : ainsi, 43% de la population indique avoir déjà été confronté à une température trop élevée dans leur logement pendant l'été, 40% à une température trop basse pendant l'hiver, et 34% à une mauvaise insonorisation.<sup>33</sup>*

- ⇒ Améliorer l'efficacité énergétique et lutter contre la précarité énergétique ;
- ⇒ Mettre en œuvre des opérations d'aménagement favorisant la santé environnementale et l'adaptation au changement climatique ;

<sup>33</sup> Les habitants de QPV toujours plus exposés aux impacts du changement climatique (Baromètre ANRU – Harris Interactive 8 février 2024)

*Dédié à la montée en qualité des projets mis en œuvre dans le cadre du NPNRU, "Quartiers Résilients" est une démarche d'intervention conjointe dans l'ensemble des quartiers. Le NPRU de la Bourgogne à Tourcoing fait partie des lauréats de la démarche. Par ailleurs, Léna Mexico a intégré la démarche « démonstrateur de la ville durable » pour un quartier ancien. Les QPV en renouvellement urbain sont des territoires caractérisés par une fragilité plus forte qu'ailleurs, présentant d'importantes disparités avec leur agglomération environnante. Ils représentent donc des opportunités en matière de transition et résilience.*

- ⇒ Inscrire les quartiers NPNRU dans la démarche quartiers résilients et s'appuyer sur le démonstrateur de la ville durable « Léna Mexico » dans le cadre de l'habitat privé ;

*Dans les quartiers populaires, de nombreuses initiatives existent afin de trouver des solutions aux problématiques quotidiennes. Repair café, ateliers éco gestes, recyclerie, ressourceries sont autant d'outils à mobiliser pour promouvoir une transition écologique et solidaire. Il s'agira de favoriser l'écologie populaire et de valoriser les actions portées localement.*

- ⇒ Structurer et faire connaître les réseaux et les lieux durables et solidaires existants dans les quartiers ;

*La part des ménages sans voiture est beaucoup plus élevée en QPV que sur l'ensemble de la Métropole Européenne de Lille (40 % contre 26 %). Ils possèdent moins souvent le permis de conduire, et se déplacent davantage à pied et en transports en commun. Les habitants des QPV sont plus nombreux à posséder un abonnement de transports collectifs. Une tarification solidaire pour les métropolitains existe pour lever pour partie le coût du transport en tant que frein à la mobilité. Ainsi, pour les moins de 18 ans, la gratuité des transports est appliquée depuis le 1er janvier 2022. Par ailleurs, la pratique du vélo y est moins développée (les aménagements, la sécurisation et l'apprentissage sont des enjeux à prendre en compte dans les QPV)*

- ⇒ Favoriser la mobilité des habitants en QPV ;

*76% des habitants des QPV indiquent avoir déjà mangé des aliments de moins bonne qualité que d'habitude (contre 61% dans la population générale). Et 63% indiquent avoir déjà sauté un repas pour faire des économies, contre 39% dans la population générale. (Baromètre ANRU – HARRIS février 2024)*

- ⇒ Favoriser l'accès à une alimentation saine et durable.

## FOCUS SUR LES SITES NPNRU

Les quartiers NPNRU s'engagent dans la transition énergétique et écologique en intégrant la qualité environnementale dans les projets et en accompagnant socialement les transformations. Les projets mettent l'accent sur la limitation des risques, la réduction des nuisances, la transition écologique et la lutte contre la précarité énergétique : logements plus sobres en termes de consommation d'énergie, économie circulaire par le biais de la réutilisation, du réemploi et du recyclage des matériaux issus des démolitions, développement de l'agriculture urbaine,

végétalisation des quartiers, installation de réseaux d'énergie intelligents, développement de l'offre de transport collectif et accès aux nouvelles mobilités...

*Le « quartier résilient » de La Bourgogne à Tourcoing adopte le modèle historique de la cité-jardin et prévoit l'amélioration du patrimoine bâti et le déploiement d'un nouveau réseau de chaleur.*

*À Lille, dans les quartiers anciens, un espace ressource collaboratif sera installé au cœur du quartier pour faciliter les échanges et la formation sur l'habitat durable. Des actions de sensibilisation accompagneront la population dans l'appropriation des nouveaux usages et des bonnes pratiques.*

*Enfin, la végétalisation des cours d'école améliore les conditions de travail et de bien-être des élèves et du personnel éducatif.*

## 4.5 LUTTER CONTRE L'ISOLEMENT ET LA GRANDE PRÉCARITÉ, ACCÈS AUX DROITS, TRANSITION NUMÉRIQUE, LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

### PARTENAIRES

CD59, CAF, UDCCAS, CDAD du Nord, Communes

### LES AMBITIONS DU CONTRAT DE VILLE ET DES SOLIDARITÉS

#### À l'échelle de la MEL d'ici 2027

- ⇒ Développer les outils pour la coordination de l'accès aux droits et rendre accessible l'information sur les droits et dispositifs

#### À l'échelle des quartiers prioritaires d'ici 2030

#### En matière d'accès aux droits :

*La dématérialisation des démarches administratives a engendré des difficultés de la part des publics fragiles, ne maîtrisant pas ou peu les outils numériques, la lecture, l'écriture... Des associations de proximité (Centres sociaux entre autres), les communes, les CCAS se sont mobilisés pour éviter les ruptures de droits, faciliter les démarches. Malgré tout l'accès aux droits reste problématique pour certains habitants.*

- ⇒ **Faciliter l'accès aux droits et accompagner les habitants aux usages numériques ;**
- ⇒ **Soutenir et expérimenter des démarches « d'aller vers »** dédiées aux personnes isolées, peu mobiles, potentiellement en situation de rupture de droit.

#### En matière de lutte contre les discriminations :

*L'étude Melodi<sup>34</sup> (testing) concernant des postes d'assistant.es de gestion sur la MEL a montré la persistance des discriminations notamment des candidat.es avec des noms à consonance maghrébine d'autant plus lorsqu'ils habitent en QPV alors que les candidats issus des QPV avec un nom à consonance française en tirent avantage (en raison du dispositif emplois francs notamment).*

- ⇒ **Former les acteurs :**
  - Faire évoluer les pratiques RH des employeurs via le déploiement d'actions de sensibilisation / formations innovantes en matière de lutte contre les discriminations ;

<sup>34</sup> <https://www.calameo.com/mel-metropole-europeenne-de-lille/read/005117137a6be6fd3cf33?page=1>

- Poursuivre les actions engagées en faveur de la lutte contre les discriminations dans le domaine du logement ;
- D'autres champs que l'emploi pourront être explorés : éducation, accès aux loisirs... et d'autres acteurs pourront être sensibilisés/formés.

---

## FOCUS SUR LES SITES NPNRU

Le retournement d'image des quartiers passe notamment par l'implantation d'une offre de services large au cœur des QPV et, ce, pour les désenclaver et faciliter la vie des habitants. Commerces et transports permettent de garantir une certaine autonomie de ces derniers et de lutter contre leur isolement. En programmant du mobilier urbain inclusif et proposant des espaces de rencontre investis par la vie locale, le tissu associatif et les initiatives citoyennes, les futurs quartiers offrent des lieux d'échange et de socialisation.

*Les communes de Loos et Tourcoing ont fait le choix de constituer en centralité de leur projet une place de marché et une halle commerciale.*

*A Lille-Concorde, les jardins partagés familiaux donnent vie au quartier et permettent aux habitants de se rencontrer et d'échanger autour d'une pratique commune et responsable.*

## 5. LES VOILETS LOCAUX DU CONTRAT DE VILLE ET DES SOLIDARITÉS

Chaque commune précisera, au regard des spécificités locales et des résultats de la concertation citoyenne, sa propre stratégie au regard des 6 enjeux métropolitains. Les volets locaux seront finalisés à l'été 2024 et annexés au contrat de ville et des solidarités.

## 6. LA GOUVERNANCE DU CONTRAT DE VILLE ET DES SOLIDARITÉS

### 6.1 UN PACTE DE GOUVERNANCE PERMETTANT LA MOBILISATION DE L'ENSEMBLE DES PARTENAIRES

Le pacte de gouvernance du contrat de ville et des solidarités de la MEL aura trois grandes fonctions :

- Piloter et coordonner : gouverner, arbitrer et orienter ;
- Suivre : administrer, suivre administrativement, financer et évaluer l'impact ;
- Animer : faire vivre le contrat, innover, expérimenter, coopérer, proposer des modalités de travail.

#### PILOTER ET COORDONNER

- Comité de pilotage du contrat de ville et des solidarités
- Comité intercommunal
- Revue de projets par thématique (enjeux et ambitions)
- Journée annuelle PV MEL

#### SUIVRE

- Comités techniques de suivi (politique de la ville, contrat de local de solidarité, NPNRU, GUSP-ATFPB, Economie et Emploi)
- Groupe de suivi de la mobilisation du droit commun
- Groupe d'observation et d'évaluation

#### ANIMER

- Réseau CVS MEL
- Ateliers citoyens

Cette nouvelle gouvernance se veut plus dynamique et doit permettre une mobilisation plus affirmée des parties prenantes du contrat de ville et des solidarités.

Elle doit conduire à une meilleure articulation des instances existantes au service d'une recherche d'arbitrage et de solutions au service des territoires les plus vulnérables du territoire métropolitain.

Elle doit permettre un engagement renforcé des partenaires qui se traduira dans le plan d'actions du contrat de ville et des solidarités.

### 6.2 LES MODALITÉS D'INTERVENTION

Pour un véritable changement de la situation des quartiers, ce nouveau contrat ne doit pas se focaliser uniquement sur la gestion des crédits spécifiques mais rechercher prioritairement à mobiliser et adapter les actions relevant des politiques publiques de droit commun.

Ainsi, suite à l'appel à mobilisation de l'ensemble des partenaires du contrat, effectué lors du comité de pilotage du 8 mars 2024, les différentes institutions ont fait part de leurs engagements à renforcer leurs politiques publiques en faveur des habitants les plus vulnérables de la MEL. Ces engagements sont joints à la délibération présentée lors du conseil communautaire du 19 avril 2024.

Enfin une attention sera portée sur la simplification administrative pour les porteurs de projets avec la mise en place de conventions pluriannuelles d'objectif. L'objectif est d'atteindre 50% de CPO d'ici 2030 ;

## 6.2 PARTICIPATION CITOYENNE

La participation citoyenne est un enjeu central en vue d'élaborer un projet partagé entre les habitants des quartiers et les acteurs locaux.

Comme l'indique l'instruction du 4 janvier 2023 relative à la gouvernance des contrats de ville Engagements Quartiers 2030, la participation des habitants doit se faire dans un cadre formel de concertation durant toute la durée du contrat. À ce titre, les ateliers quartiers vécus et citoyens ont été mis en place durant le 1<sup>er</sup> semestre 2023 pour définir les enjeux prioritaires du contrat de ville et des solidarités.

Dans le cadre de l'animation du contrat de ville, des ateliers thématiques seront organisés pour poursuivre la mobilisation des habitants et des acteurs locaux.

Par ailleurs, les bailleurs sociaux concourent à l'ambition portée par le présent contrat en s'appuyant sur les associations représentatives des locataires comme prévu par la loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017. À ce titre, la convention cadre GUSP-ATFPB précise les modalités de participation des habitants aux instances permettant la prise en compte de l'expertise d'usage des habitants pour les projets d'amélioration du cadre de vie.

Ces démarches de participation citoyenne s'inscriront dans le cadre référence de la Charte de la participation citoyenne adoptée par la MEL le 28 juin 2021.

## 6.3 OBSERVATION ET ÉVALUATION AU SERVICE DU CONTRAT DE VILLE ET DES SOLLIDARITÉS

L'observation et l'évaluation du contrat de ville et des solidarités s'appuieront sur une animation et une gouvernance facilitant le pilotage et le suivi de ces enjeux et ambitions. Un groupe de travail spécifique est proposé pour définir le cadre de l'observation et de l'évaluation du CVS.

L'évaluation poursuivra deux objectifs principaux :

- Analyser la capacité des politiques publiques de droit commun à se mobiliser pour atteindre les ambitions fixées (identification des bonnes pratiques, des leviers, des freins des acteurs).
- Définir les orientations nécessaires à l'atteinte des objectifs

La démarche d'évaluation proposée s'appuiera sur des indicateurs mais aussi des questions évaluatives, des référentiels d'évaluations qui seront nourris par les acteurs et les habitants concernés. Trois projets phares seront suivi dans le temps.

Trois actions très concrètes et prioritaires pour la vie quotidienne des habitants feront l'objet d'un suivi renforcé. Un chef de projet commun aux signataires du contrat sera désigné pour suivre chacune des actions et fera un reporting de l'état d'avancement de l'action lors de chaque comité de pilotage stratégique du contrat.

Un point d'étape sera réalisé en 2027.

L'évaluation des actions soutenues au titre du contrat local des solidarités sera menée selon les principes du référentiel national relatif au pacte local des solidarités.

## 7. COMMUNICATION

Le volet communication du contrat de ville et des solidarités s'inscrit dans une approche globale et inclusive, contribuant activement au développement des quartiers prioritaires de la MEL. Son objectif : renforcer la visibilité et la lisibilité des projets engagés, les rendant accessibles et compréhensibles pour les habitants des QPV, le grand public et les partenaires.

### 4 objectifs principaux :

- Préserver **la mémoire et l'histoire des quartiers** tout en facilitant le processus d'accompagnement au changement ;
- Développer **l'attractivité des quartiers** en travaillant sur leur image et **valoriser les initiatives citoyennes** ;
- Permettre aux habitants d'accéder à **une information relative aux services à leur disposition** (accès aux droits, accès aux soins et prévention, soutien à l'éducation et à la parentalité, etc...) et d'encourager leur pleine participation aux projets qui leur sont destinés ;
- Renforcer **la dynamique partenariale** par la mise en place de temps forts métropolitains.

## GLOSSAIRE

AAH : Allocation Adulte Handicapé

ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

ADULM : Agence de Développement et d'Urbanisme de Lille Métropole

AMELIO : Service Public de la Métropole Européenne de Lille pour l'Amélioration de l'Habitat

AMI : Appel à Manifestation d'Intérêt

ANCT : Agence Nationale de la Cohésion des Territoires

ANRU : Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

ARHM : Action Recherche Handicap et Santé Mentale

ARS : Agence Régionale de Santé

ATFPB : Abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

ATMO : Association de surveillance de la qualité de l'air

BBC : Bâtiment Basse Consommation

BHNS : Bus à Haut Niveau de Service

CAF : Caisse d'Allocations Familiales

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

CD59 : Conseil Départemental du Nord

CDAD : Conseil Départemental d'Accès au Droit

CDD : Contrat à Durée Déterminée

CDV : Contrat de Ville

CERDD : Centre Ressource du Développement Durable

CESER : Conseil Économique, Social et Environnemental Régional

CGI : Code Général des Impôts

CLS : Contrat Local des Solidarités

CLSM : Conseil Local de Santé Mentale

CMP : Centre Médico-Psychologique

CNAM-TS : Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés

COMPAS : Centre d'Observation et de Mesure des Politiques d'Action Sociale

COPIL : Comité de Pilotage

CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie

CREHPSY : Centre de Ressources sur le Handicap Psychique

CSA : Carte Stratégique de l'Air

CVS : Contrat de Ville et des Solidarités

DARES : Direction de l'Animation, de la Recherche, des Études et des Statistiques

DATA : Terme anglais qui désigne les données numériques de manière générale

DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

DEFM : Demandeur d'Emploi en Fin de Mois

DEM : Déchet encombrant des Ménages

DNB : Diplôme National du Brevet

DPE : Diagnostic de Performance Énergétique

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

DREES : Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques

DTEC : Direction de la Transition Écologique et du Climat

EGB : Échantillon Généraliste de Bénéficiaires (population protégée par l'assurance maladie)

EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale

EPSM : Établissement Public de Santé Mentale

FAJeM : Fonds d'Aide aux Jeunes en Métropole

FALC : Facile à Lire et à Comprendre

FIJeM : Fonds d'Innovation Jeunes en Métropole

FSL : Fonds de Solidarité pour le Logement

GUSP : Gestion Urbaine et Sociale de Proximité

HARRIS (Institut) : Institut d'études marketing et de sondages d'opinion

HLM : Habitation à loyer modéré

HUMUS : Projet européen dans le cadre du programme Horizon Europe

INSEE : Institut National de la Statistique et des Études Économiques

IMPETUS : IMproving local PoliciEs on Temporary UsesS : projet européen dans le cadre du programme INTERREG

IPS : Indice de Position Sociale

IREV : Institut Régional de la Ville

LP : Logement Privé

LS : Logement Social

MAPTAM (Loi) : Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles

MEL : Métropole Européenne de Lille

NEET : Not in Employment, Education or Training = Jeunes qui ne sont pas en emploi, en études ou en formation

NPNRU : Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain

NPRU : Nouveau Programme de Renouvellement Urbain

OAP : Orientations d'Aménagement et de Programmation

ONPV : Observatoire National de la Politique de la Ville

OPS : Occupation du Parc Social

ORE : Obligations Réelles Environnementales

PCAET : Plan Climat-Air-Énergie Territorial

PDEC : Préfet/Préfète Délégué(e) à l'Égalité des Chances  
PDES : Plans de Déplacements des Établissements Scolaires  
PLAI : Prêt Locatif Aidé d'Intégration  
PLH : Programme Local de l'Habitat  
PLU : Plan Local d'Urbanisme  
POPSU : Plateforme d'Observation des Projets et Stratégies Urbaines  
PPI : Plan Particulier d'Intervention  
PRU : Projet de Rénovation Urbaine  
PTSM : Projet Territorial de Santé Mentale  
PV : Politique de la Ville  
QPV : Quartier Prioritaire de la politique de la ville  
RD : Recherche et Développement  
REPONSE : RÉvélateur du POtentiel Nourricier du Sol et de son Ecosystème  
RH : Ressources Humaines  
RSA : Revenu de Solidarité Active  
RSSLM : Réseau Santé Solidarité Lille Métropole  
SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale  
SMIC : Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance  
SMSPD : Schéma Métropolitain de Sécurité et de Prévention de la Délinquance  
SNIIR-AM : Système National d'Information Inter-Régimes de l'Assurance Maladie  
SOLIGUIDE : Guide Solidaire gratuit qui référence les lieux et services accessibles utiles  
SPELOF : Service Public de l'Emploi Local, de l'Orientation et de la Formation  
STMT : Statistiques mensuelles du Marché du Travail  
TFPB : Taxe foncière sur les propriétés bâties  
TZCLD : Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée  
UDCCAS : Union Départementale des Centre Communaux d'Action Sociale  
URH : Union Régionale pour l'Habitat  
VRAC (Association) : Vers un Réseau d'Achat en Commun

**Convention communale de Mons en Barœul**  
**Contrat de Ville et des Solidarités Métropolitain**  
**« Quartiers 2030 »**

## Table des matières

➤ Introduction sur le cadre contextuel global .....	3
➤ I – Présentation succincte de la commune .....	4
➤ II- Les enjeux et les grandes orientations dans le champ de la cohésion sociale .....	12
➤ III- Les priorités de l’action partenariale à Mons en Barœul .....	15
➤ IV – La gouvernance de la convention communale .....	16
➤ V- L’évaluation de la convention communale .....	20

## ➤ INTRODUCTION SUR LE CADRE CONTEXTUEL GLOBAL

Les contrats de ville, outils de référence de la politique de la ville, sont arrivés à échéance le 31 décembre 2023. Ils sont renouvelés pour la période 2024-2030.

En parallèle, le pacte national des solidarités 2024-2027, qui fait suite à la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, se décline sur les territoires à travers les pactes et contrats locaux des solidarités conclus avec les départements et les métropoles.

Afin de mettre en place un projet de territoire de lutte contre la pauvreté coordonnant l'action s'adressant aux habitants visés par la politique de la ville et au public vulnérable concerné par les thématiques retenues au titre du pacte des solidarités, le comité de pilotage du contrat de ville Métropolitain du 30 mai 2023 a acté le principe de fusion entre le contrat de ville et l'outil contractuel local du pacte des solidarités. Cette fusion aboutit à un document unique qui vise à donner plus de lisibilité et d'impact à l'action de la MEL en matière de lutte contre la pauvreté.

Ce « contrat de ville et des solidarités » métropolitain mobilise de façon prioritaire les crédits de droit commun de l'ensemble des partenaires.

Ce CVS intègre également une nouvelle géographie prioritaire à la suite du décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires. En effet, la géographie de la politique de la ville s'applique désormais à 26 quartiers dans 20 communes de la Métropole européenne de Lille (MEL) avec un nouveau quartier, le quartier du Parc à Haubourdin. Parmi ceux-ci, 9 quartiers sont concernés par le NNPRU.

Le contrat de ville et des solidarités délibéré par la MEL lors du conseil communautaire du 19 avril 2024, est l'aboutissement d'un travail collectif participatif auquel plus de 50 acteurs ont contribué.

Il s'est appuyé sur la force des partenariats historiques, mais aussi de l'expertise d'usage grâce à des ateliers dits « vécus des quartiers », organisés par l'ADULM à l'automne 2022.

Les enjeux qui ont ainsi été définis sont développés dans le document-cadre de la MEL concernant l'ensemble des quartiers prioritaires de la MEL et regroupent les 6 enjeux repris ci-dessous :

- Enjeu n° 1 : lutter contre les inégalités dès l'enfance, notamment par la réussite éducative et scolaire de tous les jeunes ;
- Enjeu n° 2 : amplifier la politique d'accès à l'emploi ;
- Enjeu n° 3 : promouvoir l'accès aux soins et à la prévention ;
- Enjeu n° 4 : œuvrer pour le vivre ensemble (gestion urbaine et sociale de proximité, engagement citoyen, sécurité et prévention de la délinquance, habitat, cadre de vie, espaces publics) ;
- Enjeu n° 5 : construire une transition écologique solidaire (mobilité, précarité énergétique, renaturation de la ville, agriculture urbaine) ;

- Enjeu n° 6 : lutter contre l'isolement et la grande précarité, accès aux droits, transition numérique, lutte contre les discriminations.

Ces enjeux ont vocation à être déclinés par chaque partenaire du contrat en fonction de ses propres priorités et compétences. Ces axes prioritaires forment le socle sur lequel les communes s'appuient pour décliner leurs volets territoriaux spécifiques aux attentes et besoins des habitants de leur quartier prioritaire.

## ➤ I – PRESENTATION SUCCINCTE DE LA COMMUNE

### a/ La ville et la situation socio-économique des habitants

La ville de Mons-en-Barœul, limitrophe des villes de Lille et de Villeneuve d'Ascq est située au cœur de la métropole lilloise et compte 21 564 habitants (INSEE 2020).

Implantée au cœur d'un réseau de communication routier et ferroviaire, la ville de Mons-en-Barœul est également très bien desservie par les transports collectifs (métro, bus...), ce qui la place à seulement trois stations de métro des gares de Lille.

Ces caractéristiques urbaines présentent différentes formes qui témoignent de l'évolution de son histoire au sein de la métropole lilloise ; Mons-en-Barœul se distingue par une histoire relativement ancienne dont les formes urbaines contrastent avec ce qui fut longtemps considéré comme l'une des plus grandes Zup au nord de Paris.

La volonté de réduire les fractures, urbaines et sociales, constatées à l'échelle de la ville a convaincu les élus de relancer, dès le début des années 2000, les dispositifs de la politique de la ville et notamment d'engager un ambitieux programme de rénovation urbaine pour accompagner l'amélioration du cadre et des conditions de vie des habitants du quartier du « Nouveau Mons », ainsi que l'évolution de l'image de la ville. Depuis 2015, ces ambitions locales ont été réaffirmées à travers la candidature de la Ville dans le Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine qui doit finir d'accompagner la transformation du quartier et de la ville, tel que cela a été initié 20 ans plus tôt.

Aussi bien que les partenaires se soient mobilisés et que des actions volontaristes aient été mises en place, certains secteurs du quartier du Nouveau Mons demeurent en décrochage par rapport au développement de la ville.

L'étude *Les évolutions sociales dans les quartiers Politique de la Ville de la Métropole Européenne de Lille* publiée en juin 2023 par l'ADULM démontre **un creusement des écarts entre les QPV et les autres quartiers de la Métropole.**

En synthèse, en voici les points saillants qui peuvent constituer un diagnostic de la situation du quartier du Nouveau Mons et qui justifient pleinement **la mobilisation et la nécessaire amplification des outils de la Politique de la Ville dans ce quartier prioritaire.**

## **A. Des indicateurs sociaux qui s'aggravent**

### Un taux de pauvreté qui augmente

En 2019, 46 % des habitants des QPV de la MEL vivent avec un revenu inférieur au seuil de pauvreté. Ce taux est 3,5 fois plus élevé que dans le reste de la métropole lilloise (13,2 % hors QPV, 19,2 % dans l'ensemble de la MEL). Entre 2014 et 2019, dans les QPV de la MEL, comme dans les autres QPV de France métropolitaine, on constate une hausse de la concentration de la pauvreté : le taux de pauvreté passe de 45,1 % à 46 %. Cette hausse intervient dans un contexte de stabilité de la pauvreté à l'extérieur des QPV.

*Dans le quartier du Nouveau Mons, le taux de pauvreté est passé de 39,6 à 40,1% entre 2014 et 2019.*

### Un état de santé qui se dégrade

Les inégalités sociales sont aussi accompagnées d'inégalités de santé marquées dans les QPV. Le taux d'allocataires de l'Allocation adulte handicapé (AAH) parmi la population est deux fois plus élevé dans les QPV qu'en dehors : 3,8 % contre 1,8 %. De plus, le nombre d'allocataires est en forte hausse de 2015 à 2020 (+5,3 % par an, contre +4,7 % en dehors des QPV).

*Sur le territoire du QPV du Nouveau Mons, les allocataires de l'AAH représentent 3,65% de la population total du quartier.*

### Un renforcement de la forte concentration des personnes de nationalité étrangère

En 2019, 19 % de la population des QPV de la MEL est de nationalité étrangère contre 7,5 % dans la MEL. Cette catégorie de la population est la plus ségrégée spatialement dans la MEL. Cette proportion augmente dans la plupart des QPV entre 2010 et 2017 : passant de 14,9 % à 19 % en 5 ans en moyenne. Les étrangers représentent plus de 20 % des habitants dans le Quartier Intercommunal Roubaix - Tourcoing Blanc Seau - Croix Bas Saint-Pierre, à Comtesse de Ségur, dans le Secteur Sud, à Pont de Bois, dans le Secteur Ouest et dans le Secteur Nord. Ils représentent moins de 5 % dans d'autres QPV : Briquetterie, Mouchonnaie.

*Sur le territoire du QPV du Nouveau Mons, la proportion de personnes de nationalité étrangère est passée de 11,8 à 13,9% entre 2010 et 2017.*

### La très forte hausse de la monoparentalité

La part des familles monoparentales est de 32 % dans les QPV contre 18 % dans la MEL. Cette proportion est en très forte hausse : de plus de 10 points dans 24 QPV. Les hausses les plus

fortes concernent le Nouveaux Roubaix, le Pacot Van- dracq et la Briquetterie où le taux de famille monoparentale dépasse les 40 %.

La monoparentalité est une précarité qui s'ajoute aux autres fragilités, des femmes en particulier, diminue la capacité d'accès à l'emploi et augmente les risques de pauvreté.

*Sur le territoire du QPV du Nouveau Mons, la part de familles monoparentales est passée de 16,9% à 33,2% entre 2010 et 2017.*

## **B. Des enjeux importants sur la jeunesse**

### Une ségrégation socio-spatiale renforcée dans les établissements scolaires

La ségrégation socio-spatiale présente dans les QPV est renforcée dans les établissements scolaires par le biais des demandes de dérogation et le recours à l'enseignement privé.

Ainsi, les collèges en QPV ou à proximité directe accueillent en moyenne 64,6 % de collégiens défavorisés socialement contre 30,5 % dans les autres collèges. La part de collégiens de issus de CSP défavorisées dépasse même 80 % dans trois collèges roubaisiens. Cette forte ségrégation sociale a un effet négatif sur la réussite scolaire des élèves.

Entre les rentrées 2016 et 2021, la part des collégiens issus de CSP défavorisées a diminué dans 11 collèges en QPV, en particulier dans 3 collèges publics lillois (Miriam Makeba, Nina Simone et Boris Vian) et dans le collège Anne Frank à Roubaix. Mais dans le même temps, cette ségrégation sociale s'est accentuée dans six collèges, en particulier dans 2 collèges de Watrelos (Emile Zola et Gustave Nadaud) et dans le collège Descartes à Mons-en-Barœul.

### De nombreux jeunes non insérés

28,1 % des jeunes de 16 à 25 ans vivant dans les QPV ne sont ni scolarisés ni en emploi en 2017. Ces jeunes sont menacés par la pauvreté et l'isolement relationnel. Ce taux dépasse 35% dans quatre QPV: Secteur Nord à Lille, Nouveau Roubaix, Epidème Villas Couteaux à Watrelos et Tourcoing, et Secteur Ouest à Lille.

*Sur le territoire du QPV du Nouveau Mons, la part des 16-25 ans non scolarisés sans emploi était de 31,3% en 2017.*

### Un taux d'emploi très bas dans les QPV

Seuls 41,9 % des personnes âgées de 15-64 ans vivant en QPV ont un emploi en 2017. Et à l'échelle nationale, les QPV de la MEL se distinguent par rapport aux QPV des autres grandes agglomérations par une part plus importante des habitants se déclarant au chômage : 33,8 %. De plus, les personnes en demande d'emploi ont un profil spécifique : elles sont peu diplômées et 40 % sont bénéficiaires du RSA (contre 24 % hors QPV).

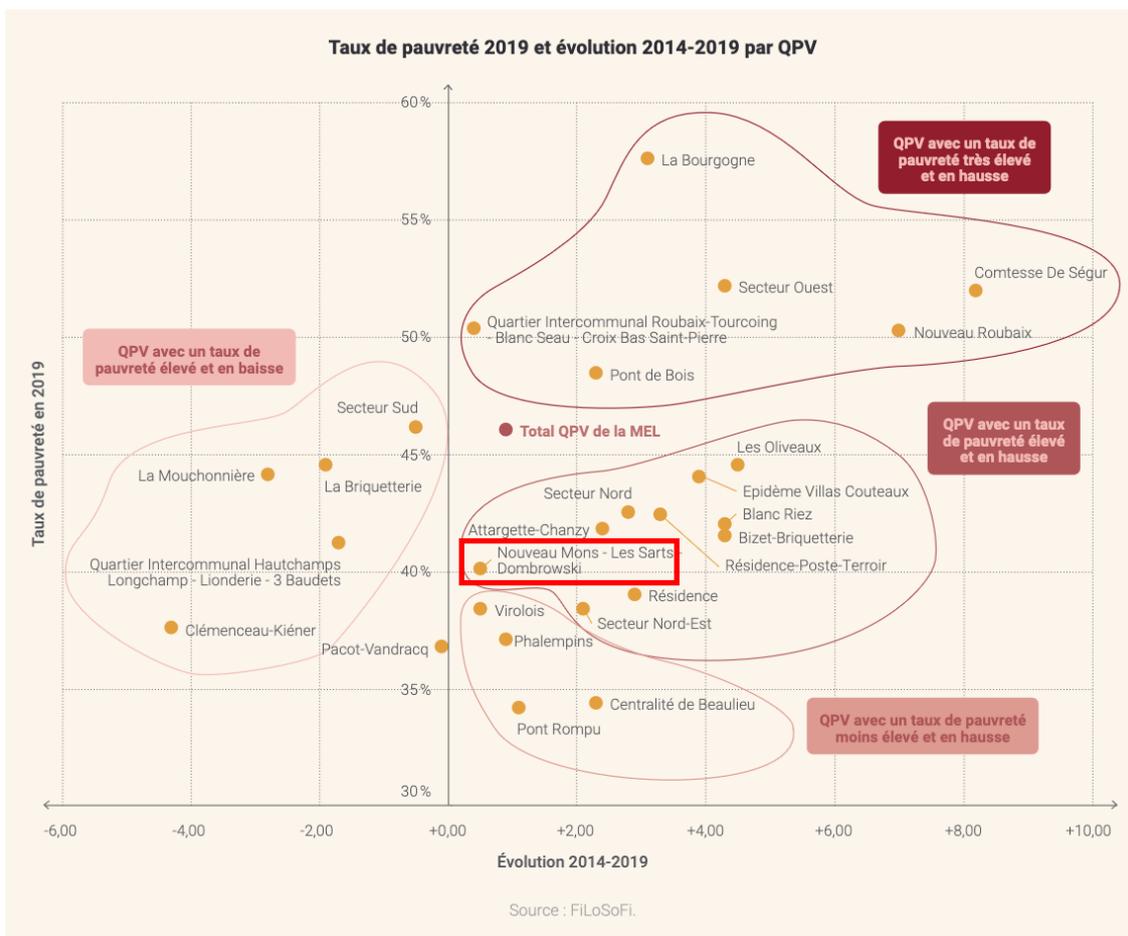
## Une évolution positive dans les QPV : la baisse de la demande d'emploi

Il faut noter que le nombre de demandeurs d'emploi diminue dans les QPV entre la fin 2017 et fin 2022, passant de 37 600 au 4<sup>ème</sup> trimestre 2017 à 30 600 au 4<sup>ème</sup> trimestre 2022, soit -18 % au total sur la période contre -14 % en dehors des QPV, soit une évolution un peu plus favorable dans les QPV.

Plusieurs éléments peuvent expliquer cette évolution :

- l'impact des mesures ciblées dans les QPV (emplois francs, dispositifs régionaux...);
- mais aussi le découragement de certaines personnes sans emploi qui peuvent décider de ne pas renouveler leur inscription à Pôle Emploi.

## **C. Certains quartiers qui présentent des signes d'amélioration, avec des difficultés persistantes**



Les indicateurs sociaux présentent des signes d'amélioration dans certains secteurs de quatre QPV ayant bénéficié du Programme de rénovation urbaine, même si le niveau de difficulté sociale reste élevé dans ces quartiers :

- dans le Secteur Sud de Lille (secteur Arras Europe) ;
- dans le Quartier Intercommunal Hauts Champs – Longchamp - Lionderie – Trois Baudets à Hem (dans le secteur des Trois Fermes) ;
- dans une partie du Nouveau Mons à Mons-en-Barœul ;
- au Pacot-Vandracq à Lambersart.

*Le quartier du Nouveau Mons présente une situation contrastée.*

*Il figure parmi les quartiers en difficulté où certains indicateurs montrent une aggravation des problématiques.*

*Néanmoins, il montre des évolutions positives liées à sa localisation centrale dans la métropole, et à la dynamique de rénovation urbaine enclenchée avec le premier Programme de Rénovation Urbaine*

Le tableau de synthèse de l'ensemble des données mobilisées est repris ci dessous.

#### INDICATEURS STATISTIQUES SUR LES 26 QUARTIERS DE LA POLITIQUE

Nom du QPV	Commune(s)	Population			Part des 0-14 ans (en %)			Part des 15-24 ans (en %)			Part des étrangers (en %)		
		2018	2013	évolution (en %)	2017	2010	évolution (en pts)	2017	2010	évolution (en pts)	2017	2010	évolution (en pts)
Attargette - Chanzy	Armentières	1 713	1 786	-4,1%	24,7	23,5	+1,2	12,6	16,6	-4,0	10	10	+0,0
Bizet - Briquetterie	Armentières	1 166	1 244	-6,3%	29,7	33,3	-3,6	17,4	15,6	+1,8	4,8	2,5	+2,3
Quartier Intercommunal Hautchamps Longchamp - Lionderie - 3 Baudets	Hem, Lys-lez-Lannoy, Roubaix	8 229	8 042	+2,3%	24,3	24	+0,3	16,6	15,7	+0,9	11,9	10,6	+1,3
Pacot - Vandracq	Lambersart	1 299	1 166	+11,4%	24,8	25,9	-1,1	15,1	14,3	+0,8	10,4	8,5	+1,9
Secteur Ouest	Lille	1 733	1 778	-2,5%	28,4	24,5	+3,9	12,9	19,3	-6,4	20,8	16,6	+4,2
Secteur Sud	Faches-Thumesnil, Lezennes, Lille, Loos	47 011	47 687	-1,4%	21,1	22,1	-1,0	21,2	21,6	-0,4	21,7	17	+4,7
Secteur Nord Est	Lille	12 828	12 711	+0,9%	22,2	21	+1,2	19,3	19,3	+0,0	19,4	14,3	+5,1
Secteur Nord	Lille	1 421	1 443	-1,5%	23,6	23,2	+0,4	11,5	10,6	+0,9	20,6	15,3	+5,3
Les Oliveaux	Loos	3 186	3 445	-7,5%	24,3	24,8	-0,5	13,5	17,4	-3,9	9,9	9,9	+0,0
Clémenceau-Kiener	Loos	1 175	1 328	-11,5%	22,2	30,1	-7,9	23,9	12	+11,9	0	0	+0,0
La Briquetterie	Marcq-en-Barœul	1 282	1 350	-5,0%	23,6	20,4	+3,2	14,3	16,1	-1,8	18	9,9	+8,1
Nouveau Mons - Les Sarts- Dombrowski	Villeneuve-d'Ascq, Lille, Mons-en-Barœul	9 519	10 603	-10,2%	23,7	26,8	-3,1	15,2	15,2	+0,0	13,7	11,8	+1,9
Comtesse De Ségur	Ronchin	1 719	1 861	-7,6%	29,3	29,2	+0,1	14,8	11,9	+2,9	21,9	7,7	+14,2
Quartier Intercommunal Roubaix-Tourcoing - Blanc Seau - Croix Bas Saint Pierre	Croix, Roubaix, Tourcoing, Wattrelos	71 013	69 303	+2,5%	28,3	28,5	-0,2	16,4	16,4	+0,0	23,1	17,6	+5,5
Nouveau Roubaix	Roubaix	2 256	2 132	+5,8%	26,8	21,8	+5,0	12,2	14	-1,8	15,6	8,5	+7,1
La Mouchonnière	Seclin	1 407	1 608	-12,5%	26,3	25,8	+0,5	13,6	17,7	-4,1	nr	5	nr
Phalempins	Tourcoing	4 143	4 037	+2,6%	29,4	29,6	-0,2	16,2	16,6	-0,4	9,5	9,6	-0,1
Virolois	Tourcoing	4 523	4 204	+7,6%	29,1	26,9	+2,2	14,2	15,1	-0,9	12,7	13,5	-0,8
La Bourgogne	Tourcoing	6 684	6 836	-2,2%	27,2	27,4	-0,2	14,4	15,3	-0,9	17,6	16,7	+0,9
Pont Rompu	Tourcoing	1 480	1 435	+3,1%	25,3	18,3	+7,0	12,3	17,1	-4,8	13,4	15,8	-2,4
Pont de Bois	Villeneuve-d'Ascq	5 731	5 218	+9,8%	28,4	28,6	-0,2	13,7	15,2	-1,5	20,9	14,7	+6,2
Résidence-Poste-Terroir	Villeneuve-d'Ascq	2 861	2 983	-4,1%	27,6	26,7	+0,9	13,5	15,2	-1,7	14,2	15	-0,8
Résidence	Villeneuve-d'Ascq	2 376	2 483	-4,3%	23,7	25,7	-2,0	13,5	13,7	-0,2	12,3	11,5	+0,8
Blanc Riez	Wattignies	3 976	4 385	-9,3%	24,4	22,1	+2,3	13,6	15,1	-1,5	12,9	7,4	+5,5
Epidéme Villas Couteaux	Tourcoing, Wattrelos	5 404	5 249	+3,0%	24,3	23	+1,3	12,9	17,1	-4,2	14,8	10,7	+4,1
Centralité De Beaulieu	Wattrelos	3 247	3 310	-1,9%	25,6	23,5	+2,1	14,7	13,4	+1,3	6,8	6,1	+0,7
MEL		1 174 273	1 159 071	+1,3%	19,9	20,3	-0,4	16,0	16,5	-0,5	7,4	6,0	+1,4
Ensemble des QPV de la MEL		207 382	207 627	-0,1%	25,4	nr	nr	17,0	nr	nr	19,1	14,9	+4,2

Source : sig.ville.gouv.fr, site internet qui présente différents indicateurs statistiques sélectionnés dans le cadre du suivi des contrats de ville 2015-2021, par un groupe de travail national piloté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT). Les indicateurs sont issus de données de l'Insee, du Service des données et études statistiques (SDES), de la Caisse nationale des allocations familiales, de Pôle emploi et de la Direction de l'Animation de la Recherche, des Études et des Statistiques (Dares) du ministère du Travail.

Part des familles monoparentales (en %)			Taux d'emploi	Taux de chômage <sup>13</sup> (en %)	Part des 16-25 ans non scolarisés sans emploi (en %)	Allocataires du RSA (au 31/12)			Allocataires de l'AAH <sup>15</sup> (au 31/12)			Taux de pauvreté <sup>16</sup> (en %)			Les logements sociaux en 2018	
2017	2010	évolution (en pts)	2017	2017	2017	2020	2015	évolution (en %)	2020	2015	évolution (en %)	2019	2014	évolution (en pts)	Nb	Part des RP <sup>17</sup>
31,8	16,3	+15,5	49,2	26,8	33,1	144	152	-5,3%	83	69	+20,3%	41,8	39,4	+2,4	447	55,8
23	18,8	+4,2	40,1	31,3	28,5	72	62	+16,1%	43	15	+186,7%	41,5	37,2	+4,3	241	59,6
37,8	18,1	+19,7	42,1	36,1	31,1	778	886	-12,2%	308	249	+23,7%	41,2	42,9	-1,7	2 677	83,8
43,5	16	+27,5	50,3	30	31,7	83	107	-22,4%	53	34	+55,9%	36,8	36,9	-0,1	573	90,6
32,2	24,5	+7,7	42,1	36,4	35,7	212	200	+6,0%	65	50	+30,0%	52,1	47,8	+4,3	705	90,4
30,4	12,3	+18,1	41,6	33,7	19,1	4 493	5 376	-16,4%	1 651	1 384	+19,3%	46,1	46,6	-0,5	12 591	54,7
32,2	13,5	+18,7	48,3	28,4	17,3	1 094	1 318	-17,0%	395	358	+10,3%	38,4	36,3	+2,1	2 503	39,4
38,8	16,6	+22,2	47,3	31,5	40,1	151	150	+0,7%	59	43	+37,2%	42,5	39,7	+2,8	677	95,0
34,2	19,9	+14,3	46,2	29,7	32	260	255	+2,0%	141	104	+35,6%	44,5	40	+4,5	1 176	76,0
26,3	11,7	+14,6	54,4	24	26,9	99	92	+7,6%	27	19	+42,1%	37,6	41,9	-4,3	257	49,8
48,7	21,7	+27,0	42,4	34,8	0	139	152	-8,6%	45	41	+9,8%	44,5	46,4	-1,9	544	95,0
33,2	16,9	+16,3	45,6	31,9	31,3	697	810	-14,0%	348	249	+39,8%	40,1	39,6	+0,5	3 169	77,8
42,3	20,4	+21,9	45,7	33,8	28,8	nr	100	nr	nr	29	nr	51,9	43,7	+8,2	nr	nr
30,2	16,8	+13,4	37,4	36,1	34,9	8 365	8 918	-6,2%	2 906	2 177	+33,5%	50,3	49,9	+0,4	11 604	42,2
44,6	16,8	+27,8	35,7	32,3	38,9	265	272	-2,6%	97	66	+47,0%	50,2	43,2	+7,0	917	95,0
43,7	22,2	+21,5	43,2	38,1	31,2	177	178	-0,6%	51	35	+45,7%	44,1	46,9	-2,8	607	90,4
29,2	16,3	+12,9	49	25,5	25,4	326	318	+2,5%	137	88	+55,7%	37,1	36,2	+0,9	257	17,7
30,3	13,5	+16,8	50	28,8	29,6	389	427	-8,9%	168	136	+23,5%	38,4	37,9	+0,5	600	33,6
33	21,5	+11,5	36,4	42,9	34,6	834	935	-10,8%	301	220	+36,8%	57,5	54,4	+3,1	2 429	91,8
26,4	15,2	+11,2	41,5	36,7	45,2	114	111	+2,7%	58	51	+13,7%	34,2	33,1	+1,1	246	53,1
36,5	20,3	+16,2	42,8	38,7	29,9	573	537	+6,7%	250	165	+51,5%	48,4	46,1	+2,3	2 426	95,0
35	18,5	+16,5	47,4	28,9	27,8	233	231	+0,9%	107	82	+30,5%	42,4	39,1	+3,3	959	84,0
34,6	14	+20,6	50,3	27,7	21,9	184	195	-5,6%	63	66	-4,5%	39	36,1	+2,9	863	85,4
32,8	14,7	+18,1	50,2	28,8	34,6	329	289	+13,8%	144	88	+63,6%	42	37,7	+4,3	1 419	74,8
34,1	17,4	+16,7	42,3	38,2	37,8	510	527	-3,2%	243	180	+35,0%	44	40,1	+3,9	1 618	70,1
38,2	17,4	+20,8	49,4	28,8	30,9	241	255	-5,5%	113	74	+52,7%	34,4	32,1	+2,3	1 366	95,0
18,8	17,0	+1,7	59,0	16,7	14,9	52 292	71 000	-26,3%	25 465	20 566	+23,8%	19,2	18,9	+0,3	133 940	24,8
32,2	nr	nr	41,9	33,8	28,1	20 762	22 853	-9,1%	7 856	6 072	+29,4%	46,0	45,1	+0,9	nr	nr

<sup>13</sup> Taux d'emploi : part des personnes âgées de 15 à 64 ans en emploi.

<sup>14</sup> Taux de chômage au sens du recensement : personnes se déclarant au chômage lors du recensement de la population, rapportées au nombre d'actifs.

<sup>15</sup> Allocataires de l'allocation adultes handicapé.

<sup>16</sup> Taux de pauvreté : part de la population vivant dans un ménage dont le revenu disponible est inférieur à 60 % du revenu médian national.

<sup>17</sup> Part des logements sociaux parmi les résidences principales (Source : RPLS).

## b/ La géographie prioritaire

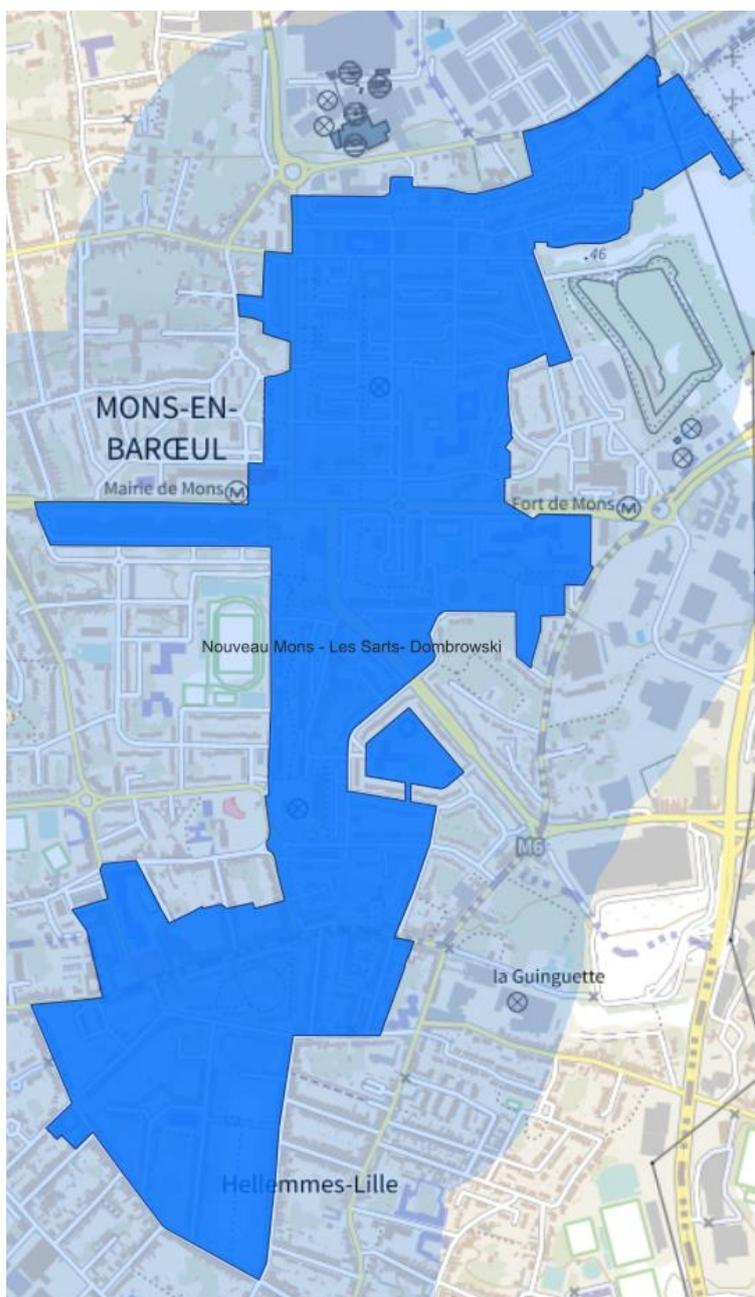
Le Nouveau Mons représente la majorité du territoire du Quartier Politique de la Ville intercommunal « Nouveau Mons – les Sarts – Dombrowski », inscrit depuis 2015 dans la Politique de la Ville.

Ce quartier couvre 83 hectares, sur trois communes (Mons en Barœul, Lille et une frange de Villeneuve d’Ascq).

A Mons en Barœul, il couvre le secteur Bourgogne – Béarn, le cœur de l’ancienne ZUP du Nouveau Mons (Lamartine, Provinces, Coty-Papin, Collège Rabelais), la résidence de l’Europe, les abords du mail Carrel et de la place Vauban, et les équipements publics autour de la maison de quartier Concorde.

Sur le territoire monsois, ce QPV concentre une majorité de logements collectifs.

Enfin, il est à noter la très forte présence de logements locatifs sociaux sur ce QPV. **A l’échelle du QPV intercommunal, 78,2 % des logements sont des logements locatifs sociaux** (à comparer avec une moyenne communale d’environ 32% et une moyenne MEL d’environ 25%).



## ➤ II- LES ENJEUX ET LES GRANDES ORIENTATIONS DANS LE CHAMP DE LA COHESION SOCIALE

### a/ Les spécificités de la commune

Conformément aux autres QPV, les constats, à l'échelle du quartier du Nouveau Mons, demeurent préoccupants :

- Un creusement des disparités sociales, économiques et urbaines est constaté à l'échelle du territoire métropolitain, ce qui s'est traduit par une extension des quartiers prioritaires entre 2015 et 2023 ;
- Un manque de mobilisation du droit commun sur les quartiers prioritaires et une forme de saupoudrage des actions du contrat de ville produisant des effets souvent trop ponctuels ;
- Malgré certaines améliorations notables, comme l'évolution favorable de la situation de l'emploi et la contribution positive du dédoublement des classes dans les établissements scolaires primaires du REP+, nous observons un renforcement des difficultés vécues par les habitants des quartiers prioritaires (avec des nuances entre quartiers, cf. étude ADULM) :
  - Le niveau élevé du nombre de familles monoparentales :
    - + 1,1 par rapport à la MEL et en baisse de 4,4 points par rapport aux observations locales datées de 2015.
  - Les difficultés persistantes en termes de mixité scolaire :
    - Au niveau du collège, le pourcentage de catégories socio-professionnelles de « favorisées » à « très favorisées », parmi les parents d'élèves, n'est que de 12 % et 73,7 % des élèves du collège résident en QPV.
  - L'accès à l'emploi :
    - La part de ceux qui bénéficient du RSA augmente tout comme la part des emplois précaires, il semble donc « mécanique » que la part des prestations augmente dans le revenu disponible des ménages.
  - La santé :
    - La population couverte par la C2S augmente (+16%) et parmi elle, 45% de jeunes de moins de 18 ans sont concernés (depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2019, la C2S s'est substituée à la CMU-C et à l'ACS) contre 15% à l'échelle de la France métropolitaine. Cette couverture permet de réduire les freins financiers à l'accès aux soins dans un contexte où l'accès à l'offre médicale place le QPV de Mons dans les 10 premiers du département (7/10).
  - Les conséquences de la délinquance, notamment sur le manque de propreté et l'absence du respect du cadre de vie qui sont régulièrement le fait de comportements délictueux et incivils suite à l'occupation de l'espace public.

## **b/ les grands enjeux et orientations thématiques en déclinaison locale du Contrat de Ville et des Solidarités métropolitain**

La MEL a décliné 6 priorités thématiques à partir desquelles les villes ont été invitées à hiérarchiser leurs priorités.

La Ville de Mons en Barœul partage entièrement le bien fondé des 6 priorités thématiques définies :

- Le vivre ensemble (gestion urbaine et sociale de proximité, engagement citoyen, sécurité et prévention de la délinquance, habitat, cadre de vie, espaces publics)
- La lutte contre les inégalités dès l'enfance, notamment par la réussite éducative et scolaire de tous les jeunes
- La construction d'une transition écologique solidaire (mobilité, précarité énergétique, renaturation de la ville, agriculture urbaine)
- La promotion de l'accès aux soins et à la prévention
- La lutte contre l'isolement et la grande précarité, accès aux droits, transition numérique, lutte contre les discriminations
- L'amplification de la politique d'accès à l'emploi

La Ville de Mons en Barœul partage ces enjeux et souhaite faire du **vivre ensemble à l'échelle métropolitaine** la focale de son approche du Contrat de Ville et des Solidarités.

Chacun des signataires du contrat de Ville doit ainsi pouvoir **maximiser ses interventions et politiques de droit commun dans les quartiers Politique de la Ville qui concentrent les populations qui en ont le plus besoin**. Ceci au service d'un seul objet : **le vivre-ensemble et la lutte contre les phénomènes de ségrégations socio-spatiales et leurs corollaires en termes de repli sur soi** (social, économique, communautaire), qui sont sur le territoire métropolitain parmi les plus marqués de ceux qui sont observés au niveau national.

Aussi, il apparaît prioritaire pour la Ville que les politiques relevant de l'échelle métropolitaine jouent un rôle d'équilibrage à l'échelle territoriale et notamment en termes de :

- Rénovation urbaine
- Habitat et peuplement
- Gestion des déchets
- Mobilité et transport
- Aménagements des espaces publics

Pour comprendre, et contribuer à son niveau, au nouveau cadre du contrat de ville et solidarités 2024-2030, la Ville de Mons-en-Barœul a participé à plusieurs séances d'échanges et de travail animées par la MEL :

- Organisation d'ateliers citoyens avec l'ADULM entre février et avril 2023 permettant de définir les contenus thématiques des différents enjeux de la Politique de la Ville ;

- Organisation d'ateliers de travail avec les services de la Ville pour partager les actions mises en œuvre dans le quartier du Nouveau Mons et inventorier l'état des moyens mobilisés :
  - o Emploi, le 8 juin 2023
  - o Transition écologique et Vivre ensemble, les 9 et 13 juin 2023
  - o Education, le 20 juin 2023
  - o Santé, le 23 juin 2023
  - o L'accès aux droits, le 6 février 2024
- Organisation de groupes de travail avec les élus les 22 mars et 17 mai 2024 dans le but de partager les ambitions politiques en faveur de l'évolution du quartier à l'échéance 2030,
- Participations aux Comités de pilotage partenariaux autour de l'Etat (dans toutes ses composantes), de la Métropole Européenne de Lille, et des communes concernées par la Politique de la Ville.

Au cours de ces instances, il a été démontré que les actions du Contrat de Ville ont eu des effets limités et qu'il convenait de prendre conscience de la nécessaire mobilisation des outils de la politique de la ville en résonance avec les stratégies de rénovation urbaine et de peuplement. Ces stratégies sont indispensables et ont trop tendance aujourd'hui à n'être travaillées qu'à l'échelle des quartiers et des villes inscrites en NPNRU.

D'autre part, l'énergie partenariale a pu être mise davantage sur les appels à projet plutôt que sur le suivi et renforcement des politiques de droit commun sur les territoires relevant de la Politique de la Ville.

### **c/ une mobilisation de la politique de la Ville majoritairement via le droit commun et de manière complémentaire via les appels à projets Politique de la Ville**

La déclinaison de l'enjeu métropolitain d'équilibre socio-économique du territoire ne peut avoir d'effets durables que sous couvert d'une mobilisation forte des partenaires à trois niveaux :

- A l'échelle de chacun des quartiers prioritaires dans une logique de renforcement des moyens ;
- A l'échelle de chacune des villes dans une logique de désenclavement et d'harmonisation ainsi que d'accompagnement social des publics les plus fragiles ;
- A l'échelle de la MEL dans une logique d'équilibre du peuplement et de l'offre de services à l'échelle des bassins de vie.

De ce fait, **les actions à inscrire dans le contrat de ville doivent reprendre principalement des actions de renforcement du droit commun**, qui doivent couvrir l'ensemble des champs d'intervention des partenaires : sécurité, éducation, emploi, insertion, développement économique et commerce, santé, accès aux droits, lutte contre la précarité (énergétique, économique et sociale), cadre de vie.

**De manière complémentaire, des actions mobilisant des crédits spécifiques**, nécessairement prioritaires, pour des actions **ne relevant pas du droit commun**, et pouvant constituer des **expérimentations** voire des **tests** dans les champs de la politique de la ville.

**Ainsi, à travers le Contrat de Ville et des Solidarités, chacun des acteurs doit pouvoir mobiliser ses moyens, maximiser ses interventions dans les Quartiers de la Politique de la Ville, et agir pour le rééquilibrage socio-économique de la Métropole.**

### ➤ **III- LES PRIORITES DE L'ACTION PARTENARIALE A MONS EN BAROEUL**

#### **a/ une attention particulière envers des publics sensibles :**

A l'échelle de Mons en Barœul, et au regard du diagnostic, la Ville souhaite prioriser les actions s'adressant aux **publics prioritaires suivants** :

- Les **familles monoparentales** ;
- Les **enfants et adolescents** ;
- Les **personnes en situation de précarité** (physique, mentale, sociale).
- Les **demandeurs d'emploi** ;

#### **b/ les ambitions locales**

La Ville souhaite mobiliser prioritairement les moyens pour :

- **Améliorer la situation de l'habitat** sur le territoire métropolitain et veiller à un **meilleur équilibre du peuplement** (respect des ambitions du PLH, qualité des logements, performance énergétique, mixité sociale).
- Améliorer **l'appropriation positive des espaces publics** (propreté, gestion urbaine et sociale de proximité, végétalisation, événements culturels et sportifs).
- **Diminuer l'entrée des adolescents dans les réseaux de délinquance**, réduire l'emprise des réseaux de trafic de stupéfiants, et améliorer le **traitement des désordres de la vie quotidienne** (propreté, rodéos urbains).
- Mieux repérer **les élèves en difficulté** et les accompagner dans leur **réussite scolaire**, corolaire à leur réussite professionnelle et améliorer l'orientation notamment en fin de collège pour favoriser l'ambition et la réussite éducative.
- Soutenir les dispositifs œuvrant à une **plus grande mixité scolaire** (classes dédoublées, sections sport étude, méthodes pédagogiques, aide à l'orientation scolaire en sortie de collège, actions culturelles et de promotion des activités sportives).
- **Soutenir la parentalité** : apporter les ressources nécessaires aux parents pour qu'ils accompagnent leurs enfants dans les différents âges de la vie et contribuent à leur épanouissement.

- **Intensifier l'accompagnement des demandeurs d'emploi les plus vulnérables**, et promouvoir la **création d'activités économiques** dans les territoires prioritaires (notamment en matière de services, d'activités économiques de proximité, et de commerce).
- Lutter contre l'**isolement** et la **grande précarité**, et les **discriminations**, et promouvoir l'**accès aux droits** et la **transition numérique**.
- **Soutenir les actions de santé** et agir sur les problématiques de santé mentale et d'obésité.
- **Lutter contre la précarité énergétique**, en relais des démarches de rénovation thermique du parc social et du parc privé.
- Favoriser le **désenclavement des quartiers** et l'accès à la mobilité.

Le tableau, annexé à cette présente convention, informe pour chacune de ces priorités locales sur les **actions de droit commun renforcé par la Ville** dans son champ de compétences (*actions en cours, pistes d'actions à confirmer - constituant un inventaire au second trimestre 2024*).

Il mentionne, sans les définir, les **actions de droit commun portées par les autres partenaires du Contrat de Ville et des Solidarités** qui devront être renforcées, évaluées et réajustées dans le cadre des instances de gouvernance,

Enfin, il définit un cadre pour les **actions complémentaires**, ne relevant pas du droit commun, qui pourront faire l'objet d'une expérimentation dans le cadre du Contrat de Ville et des Solidarités, par le levier de l'appel à projet.

#### ➤ **IV – LA GOUVERNANCE DE LA CONVENTION COMMUNALE**

##### **a/objectif de la gouvernance**

La définition de modes de gouvernance, leur mise en œuvre et leur animation constituent un enjeu majeur pour réussir à partager nos attentes et engagements avec les partenaires du contrat de ville et ainsi tenter d'infléchir la situation et les conditions de vie des habitants.

La ville souhaite mettre en place des **instances de gouvernance** adaptées à ces deux enjeux :

- Évaluer les besoins en droit commun et suivre les renforcements nécessaires de ce droit commun
- Piloter l'appel à projet du contrat de ville permettant d'identifier les expérimentations utiles, proposées par les acteurs du quartier.

La mise en place et le suivi de ces étapes de concertation nécessitent que des interlocuteurs privilégiés soient mobilisés au sein de chacune des institutions signataires avec l'appui de la mission interministérielle mise en œuvre par la Préfecture.

Deux objectifs essentiels pour la gouvernance :

- **Constituer une vigie du droit commun** : repérer les manques et chercher à y remédier, chacun dans son domaine d'intervention ;
- Piloter l'appel à projet du contrat de ville permettant d'identifier les **expérimentations utiles, hors droit commun, proposées par les acteurs du quartier**. Sur ce point, la définition d'un **thème annuel pivot** pourrait permettre de prioriser des interventions, de concentrer les moyens sur un objectif central partagé, et ainsi d'éviter les risques de saupoudrage.

Les critères de cet appel à projet mené à l'échelle locale peuvent être déclinés de la manière suivante :

- pour des actions ne concurrençant pas le droit commun de la Ville ou des signataires du CVS,
- permettant des expérimentations ou des tests,
- portés préférentiellement par les acteurs du quartier,
- pour des durées inférieures ou égales à trois ans,
- répondant à un thème central, qui pourra être défini annuellement par les membres du comité de pilotage partenarial.

## b/Les instances de gouvernance

La politique de la ville doit être avant tout une **politique de remobilisation et de concentration des politiques de droit commun**. Pour cela, il est essentiel de développer une meilleure coordination locale des différentes politiques publiques menées par les partenaires institutionnels. Le rôle de chef de file de la Politique de la Ville, dévolu à la MEL, est indispensable pour agir en tant que pivot entre la ville et les différentes instances supra communales, avec l'appui des services déconcentrés réunis autour de la Préfète Déléguée à l'Égalité des Chances qui se sont engagés à faire des points réguliers sur l'avancement des déclinaisons des politiques de droit commun dans les QPV.

**Ce faisant, la ville s'engage à mobiliser ses services pour évaluer les dysfonctionnements en matière d'accès à l'égalité républicaine auxquels les habitants du quartier du Nouveau Mons pourraient être confrontés et ainsi tenir un rôle de « vigie du droit commun ».**

- *Les instances politiques et stratégiques*

Les instances politiques et stratégiques relatives à la Politique de la Ville à l'échelle communale sont gérées en transversalité via la mobilisation de l'ensemble des élus et techniciens, selon les thématiques spécifiques.

Le lien entre la gouvernance communale et métropolitaine est assuré tant au niveau politique (délégation Politique de la Ville) que technique (direction Rénovation Urbaine de la Politique de la Ville).

- *Les instances techniques et opérationnelles*

En dehors de l'organisation des comités de pilotage, des rencontres techniques avec les partenaires associatifs et institutionnels seront organisés tout au long de l'année pour partager le cadre des ambitions dont la mise en œuvre dépend principalement du renforcement du droit commun.

L'ensemble des acteurs concourant à la réussite des ambitions seront sollicités, en fonction des besoins, les rencontres techniques pourront être thématiques et servir d'appui à la préparation des programmations annuelles.

En termes de fonctionnement, le besoin de renforcement du droit commun dans les territoires de la Politique de la Ville pourrait s'appuyer sur deux approches, co-pilotées avec la MEL :

- Une approche thématique axée sur l'étude d'une même problématique impactant plusieurs territoires ;
- Une approche géographique / territoriale axée sur la recherche de davantage de coopération intercommunale entre territoires limitrophes.

### Schéma de gouvernance locale, technique et politique



Ce schéma de gouvernance fait apparaître à la fois les instances techniques et politiques.

## c/ L'ingénierie au service de la convention communale

La ville de Mons-en-Barœul mobilise, au sein de différentes directions, **plusieurs techniciens à temps plein** sur :

- La coordination du NPNRU et de la politique de la ville ;
- Le Contrat de Ville et de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité ;
- Le Programme de Réussite Educative ;
- La Stratégie Territoriale de Prévention de la Délinquance ;
- La Vie associative et de la Démocratie participative (incluant la gestion d'outils comme le PIC et le FTU).
- La Cité Educative : A venir, une personne sera recrutée fin 2024 pour piloter la mise en œuvre opérationnelle de ce dispositif.

## ➤ V- L'ÉVALUATION DE LA CONVENTION COMMUNALE

L'évaluation vise la mesure de l'efficacité des actions mises en œuvre et de leur impact sur les dynamiques locales. Elle devra d'une part, nous aider à identifier les réussites tout comme les axes de progrès et d'autre part, alimenter les décisions stratégiques globales que devront prendre les comités de pilotage.

L'évaluation, telle que la ville l'entend, doit donc s'appuyer sur un diagnostic partagé avec les partenaires mobilisés et mettre en exergue les mesures de droit commun qu'il serait nécessaire de mobiliser. Ainsi, l'évaluation cherchera principalement à mesurer leurs résultats et efficacité, ainsi que la réalité des moyens de droit commun mis en œuvre. Au-delà des données statistiques produites et mises à disposition par l'ADULM, la qualité de l'observation et la veille sociale nous aideront à analyser collectivement les évolutions à entreprendre.

Dans tous les cas, l'organisation des services municipaux dans le fonctionnement de la convention communale du contrat de ville permettra d'identifier les fragilités existantes ou récurrentes et de projeter nos besoins locaux en matière de renforcement du droit commun et sollicitation des crédits spécifiques. Ce travail transversal avec les services devrait permettre d'orienter les actions ou les types de dispositif à mobiliser.

**Des indicateurs précis** seront déployés à mesure que la ville alimentera sa feuille de route annuelle, afin d'observer et de vérifier si les réponses aux ambitions à poursuivre aident véritablement de **renforcer l'application du Droit commun avec l'appui des crédits spécifiques** sur les territoires monsois et métropolitains.

**Annexe : Ce tableau a vocation à être mis à jour régulièrement**

Ambitions	Les actions de renforcement du droit commun déjà mises en œuvre par la Ville de Mons en Barœul ou qui pourraient être développées par la Ville	Les sollicitations du droit commun des autres partenaires du contrat de ville	Les actions complémentaires pouvant faire l'objet d'un soutien du contrat de ville
Améliorer la situation de l'habitat et veiller à un meilleur équilibre du peuplement sur le territoire métropolitain	Ambition ne relevant pas principalement du champ de compétences municipal	A construire ensemble dans le cadre du comité de pilotage métropolitain du CVS, en intégrant les remontées du terrain (vigie du droit commun)	Ambition ne rentrant pas dans le champ d'application d'un appel à projet
Améliorer l'appropriation positive des espaces publics	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer un rôle de médiation avec les habitants, autour des composteurs collectifs mis en œuvre par la MEL</li> <li>- Poursuivre les temps d'occupation positive de l'espace public (par exemple : les rues aux enfants, les expositions de photos dans l'espace public, la Bibliothèque tout terrain, la guitoune, les lectures en pied d'immeubles, ...)</li> <li>- Accompagner les dispositifs de gestion transitoire en cours et à venir sur Coty, Languedoc et Bourgogne</li> <li>- Mobiliser les habitants dans le cadre du dispositif « Projet d'Initiatives Citoyennes »</li> <li>- Poursuivre l'implication d'habitants du Nouveau Mons dans le Budget Participatif Monsois</li> <li>- Poursuivre l'ancrage et le développement du Fonds de Travaux Urbains</li> <li>- Soutenir le développement du "Aller Vers" les habitants, du « Hors-les-Murs » en matière de pratiques éducatives ou culturelles (arts &amp; sculptures, jardinage, alimentation durable, déchets, réemploi...) / Développer des pratiques</li> </ul>	A construire ensemble dans le cadre du comité de pilotage métropolitain du CVS, en intégrant les remontées du terrain (vigie du droit commun)	Appel à projet à structurer en fonction des manques relevés du droit commun

	<p>dans des espaces en devenir repérés dans le cadre du NPNRU (gestion transitoire)</p>		
<p>Diminuer l'entrée des adolescents dans les réseaux de délinquance</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en œuvre la stratégie locale de sécurité et de prévention de la délinquance</li> <li>- Poursuivre l'action « Sport dans la Ville »</li> <li>- Mettre en réseau et en relation de travail des acteurs présents en cellule de veille et en point de médiation sociale</li> <li>- Mobiliser le « référent secteur » de la Police Municipale à la préparation d'actions dans son secteur d'intervention</li> <li>- Chercher les modalités de renforcement du partenariat avec les clubs sportifs afin d'accompagner et de soutenir l'insertion de jeunes en difficulté</li> <li>- Chercher à explorer de nouveaux mécanismes, type monitorat technique, pour soutenir les pratiques d'activités encadrées / Liens à faire avec TIG...</li> <li>- Rechercher la mise en place d'actions et d'interventions communes entre la police municipale et nationale</li> <li>- Chercher à organiser des actions de façon concertée entre la PM, les bailleurs et la Ville (ST, SMUB) comme par exemple l'évacuation de tout mobilier installé pour soutenir la présence de trafics</li> </ul>	<p>A construire ensemble dans le cadre du comité de pilotage métropolitain du CVS, en intégrant les remontées du terrain (vigie du droit commun)</p>	<p>Appel à projet à structurer en fonction des manques relevés du droit commun</p>
<p>Réduire l'emprise des réseaux de trafic de stupéfiants</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en oeuvre de la stratégie locale de sécurité et de prévention de la délinquance</li> <li>- Prévenir des addictions (via la mobilisation des acteurs du comité de pilotage « Santé, Santé Mentale et Citoyenneté » et du travail de terrain d'Azimuts et du Caarud) ;</li> <li>- Prévenir contre l'entrée dans le trafic de stupéfiants (via la MILDECA pour mettre en place un diagnostic et évaluer la nature du problème et proposer des actions appropriées) ;</li> <li>- Associer des habitants à la remontée d'informations ;</li> </ul>	<p>A construire ensemble dans le cadre du comité de pilotage métropolitain du CVS, en intégrant les remontées du terrain (vigie du droit commun)</p>	<p>Appel à projet à structurer en fonction des manques relevés du droit commun</p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lutter contre toute forme de harcèlement (via la présence de la police municipale à la sortie des écoles et en assurant une veille sur l'actualité des établissements par exemple)</li> <li>- Lutter contre toutes les formes de discriminations liées au genre,</li> <li>- Soutenir la lutte contre le décrochage scolaire (grâce à la mise en place d'une veille des partenaires sur les situations individuelles repérées par exemple).</li> <li>- Soutenir les actions « police – jeunesse » (via la sécurité routière par exemple),</li> <li>- Soutenir les partenaires engagés auprès de la jeunesse (relais de participation de la jeunesse et de communication sur les aides au montage de projets...).</li> </ul>		
<p>Améliorer le traitement des désordres de la vie quotidienne</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuivre la médiation sociale en milieu urbain ;</li> <li>- Poursuivre le développement des outils techniques et technologiques tels que la vidéoprotection et les radars pédagogiques... ;</li> <li>- Lutter contre les incivilités (via la mise en place de cendriers urbains) ;</li> <li>- Poursuivre la sensibilisation des plus jeunes à la sécurité routière ;</li> <li>- Communiquer sur les risques majeurs (via le DICRIM) ;</li> <li>- Entamer une réflexion sur le plan communal de sauvegarde ;</li> <li>- Poursuivre l'association des habitants aux actions en matière de mobilité et de salubrité ;</li> </ul>	<p>A construire ensemble dans le cadre du comité de pilotage métropolitain du CVS, en intégrant les remontées du terrain (vigie du droit commun)</p>	<p>Appel à projet à structurer en fonction des manques relevés du droit commun</p>
<p>Soutenir les dispositifs œuvrant à une plus grande mixité scolaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Asseoir le recours à la carte scolaire pour faciliter la vie des familles et réduire les risques de désaffection scolaire (perte d'effectifs)</li> <li>- Conforter les aménagements urbains apportant plus de visibilité et de facilités d'accès aux équipements scolaires et sportifs</li> <li>- Mettre en place une Cité Educative</li> </ul>	<p>A construire ensemble dans le cadre du comité de pilotage métropolitain du CVS, en intégrant les remontées du terrain (vigie du droit commun)</p>	<p>Appel à projet à structurer en fonction des manques relevés du droit commun</p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prendre en compte le dédoublement CP / GS dans toutes les écoles du REP +</li> <li>- Poursuivre la transformation de toutes les cours en jardin d'école dans le REP+</li> <li>- Poursuivre l'ouverture des écoles pendant les vacances : vac ouvertes, ALSH asso à Montaigne / CDG / Petit Prince / HB / AF..., ALSH ville à Reine Astrid/Ronsard</li> <li>- Favoriser l'accès aux pédagogies alternatives : Freinet / filières d'excellence (cirque, escalade...)</li> <li>- Favoriser la création de la diversité sociale par la construction de logements neufs privés et un travail sur le peuplement dans le parc de logement social</li> <li>- Renforcer l'accompagnement des familles (et des enfants) dans l'accès régulier à des activités éducatives et culturelles</li> </ul>		
<p>Apporter les ressources nécessaires aux parents pour qu'ils accompagnent leurs enfants dans les différents âges de la vie et contribuent à leur épanouissement</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuivre les actions comme l'Espace Famille Monsois, l'éveil au livre, les cafés des parents, les ateliers d'alphabétisation, les livres à soi, la classe passerelle, le développement de différents modes de garde pour favoriser la sociabilisation, la mise à disposition de ressources numériques accessibles à la bibliothèque pour se former sur divers sujets (FLE...), le soutien de la bibliothèque à la parentalité (ressources livresques, triporteur...),</li> <li>- Valoriser l'offre locale en direction de la petite enfance (journée petite enfance, guide de la PE, formation parents/pro...)</li> </ul>	<p>A construire ensemble dans le cadre du comité de pilotage métropolitain du CVS, en intégrant les remontées du terrain (vigie du droit commun)</p>	<p>Appel à projet à structurer en fonction des manques relevés du droit commun</p>
<p>Mieux repérer les élèves en difficulté et les accompagner dans leur réussite scolaire, corolaire à leur réussite professionnelle ;</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chercher à poursuivre une action du type "En direction de la 6ème" qui concerne une petite partie d'élèves issus de Rabelais</li> <li>- Poursuivre les actions du club de prévention pour lutter contre le décrochage scolaire : PASS (pour accueillir des élèves exclus) et ALS en poste au collège</li> </ul>	<p>A construire ensemble dans le cadre du comité de pilotage métropolitain du CVS, en intégrant les remontées du terrain (vigie du droit commun)</p>	<p>Appel à projet à structurer en fonction des manques relevés du droit commun</p>

<p>Améliorer l'orientation notamment en fin de collège pour favoriser l'ambition et la réussite éducative.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuivre l'action « Sport pour l'Emploi »</li> <li>- Poursuivre les visites proposées pour les scolaires, de la maternelle au collège, à la bibliothèque chaque année</li> <li>- Poursuivre les ateliers de musique actuelle via le Conservatoire</li> <li>- Faciliter l'accès aux ressources numériques de la Bibliothèque (Démarche d'éducation populaire) / La gratuité de la bibliothèque pour les moins de 18 ans</li> <li>- Poursuivre l'accès de tous les élèves à au moins 1 spectacle gratuit par an</li> <li>- Poursuivre l'accès aux pratiques artistiques et musicales grâce au Conservatoire et au tissu associatif local</li> <li>- Poursuivre l'accompagnement à l'accès à la culture sur le temps scolaire</li> <li>- Via la Cité Educative, développer l'accompagnement à la réussite éducative en primaire et pour tous les publics</li> <li>- Renforcer les liens de confiance avec les jeunes : donner et recueillir la parole, soutenir l'émancipation et les projets, valoriser le droit à l'erreur...</li> <li>- Favoriser l'inclusion dans la pratique musicale (projet d'établissement du CRC)</li> <li>- Permettre la continuité de l'apprentissage musicale au sein du CRC pour les sortants du dispositif OPUS / Orchestre à l'école et au collège</li> </ul>		
<p>Lutter contre la précarité énergétique, en relais des démarches de rénovation thermique du parc social et du parc privé</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuivre la recherche d'un bon niveau de performance pour la réhabilitation des logements</li> <li>- Poursuivre l'accompagnement de la mise en œuvre du plan de sauvegarde la copropriété Europe (550 lgts)</li> <li>- Poursuivre les recherches de performance énergétique dans la construction des équipements publics afin de limiter les consommations pendant la construction et au cours de leur fonctionnement</li> </ul>	<p>A construire ensemble dans le cadre du comité de pilotage métropolitain du CVS, en intégrant les remontées du terrain (vigie du droit commun)</p>	<p>Appel à projet à structurer en fonction des manques relevés du droit commun</p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réinvestir le LIEN</li> <li>- Asseoir le fonctionnement de la Maison France Services pensée comme un lieu pour appuyer/animer tout type de démarches en lien avec la lutte contre la précarité énergétique (Dans un contexte de hausse des prix de l'énergie, le nombre de secours ou aides mis en place par le CCAS a considérablement augmenté)</li> </ul>		
<p>Améliorer l'appropriation positive des espaces publics (propreté, gestion urbaine et sociale de proximité, végétalisation, événements culturels et sportifs)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuivre la création de jardin de poche et de cercles nourriciers</li> <li>- Poursuivre la mise en place d'un programme de plantations d'arbres</li> <li>- Poursuivre le réaménagement d'espaces trop minéraux pour casser les îlots de chaleur</li> <li>- Poursuivre le paysagement des plaines du fort : arboretum, fruitiers, mare...</li> <li>- Engager le réaménagement du mail Samain (ambiance forestière)</li> <li>- Poursuivre le réaménagement des cours d'école en jardin réalisé dans toutes les écoles du QPV hors Provinces/Lamartine</li> <li>- Envisager la création et la mise à disposition de ressources pédagogiques dans les écoles (mallette biodiversité à Montaigne)</li> <li>- Promouvoir la sanctuarisation d'espaces préservés (le parc Pagnerre, certains espaces du Barœul...)</li> <li>- Chercher à impliquer des habitants et créer, avec eux, différents milieux de jardin (potager, jardins d'agrément, fleurissement...) : secteurs Montaigne / Coty</li> </ul>	<p>A construire ensemble dans le cadre du comité de pilotage métropolitain du CVS, en intégrant les remontées du terrain (vigie du droit commun)</p>	<p>Appel à projet à structurer en fonction des manques relevés du droit commun</p>
<p>Favoriser le désenclavement des</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuivre l'amélioration et l'utilisation des services de mobilité : renforcement du métro, SDIT mise en œuvre du BHNS, implantation de bornes de recharge électrique, de</li> </ul>	<p>A construire ensemble dans le cadre du comité de pilotage métropolitain du CVS, en intégrant les remontées du</p>	<p>Appel à projet à structurer en fonction des manques relevés du droit commun</p>

quartiers et l'accès à la mobilité	stations d'auto partage, de bornes V'Lille et autres vélos de location, projet d'aménagement d'itinéraires cyclables.	terrain (vigie du droit commun)	
Lutter contre l'isolement et la grande précarité, l'accès aux droits, et les discriminations, et promouvoir la transition numérique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Asseoir le fonctionnement de la Maison France Service qui propose des micro-formations aux habitants sur divers thèmes et ainsi les aider dans leur démarche en ligne : la Maison France Services fait avec les habitants voire pour les habitants... (actions collectives)</li> <li>- Poursuivre le développement de l'espace citoyen de la ville, accessible en ligne, dont le mise en service est plutôt positive</li> <li>- Poursuivre les permanences d'écrivain public (PM, les usagers ont davantage un rapport difficile avec l'écrit qu'avec internet...)</li> <li>- Promouvoir la valorisation des ressources du territoire : CCAS / la MFS / MQ Concorde / Centre Social / Police Municipale / Citéo / Conciliateur de justice / AIAVM / CARSAT / EPSM / CLIC EOLLIS</li> </ul>	A construire ensemble dans le cadre du comité de pilotage métropolitain du CVS, en intégrant les remontées du terrain (vigie du droit commun)	Appel à projet à structurer en fonction des manques relevés du droit commun
Soutenir les actions de santé et agir sur les problématiques de santé mentale et d'obésité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chercher à engager des liens avec la CPTS dont la vocation est de se coordonner pour répondre à une ou plusieurs problématiques de santé, préalablement identifiées :</li> <li>- Réfléchir à la mobilisation de la Plateforme de Coordination et d'Orientation qui vise à coordonner des moyens existants pour améliorer la prise en charge des enfants (0 – 6 ans) repérés et orientés pour des problématiques en lien avec l'autisme. Sur Lille, une expérimentation serait en cours pour sensibiliser des professionnels au repérage, au plus tôt, des troubles autistiques chez les enfants.</li> <li>- Poursuivre le travail dévolu au CAARUD sur la prévention des conduites addictives</li> <li>- Asseoir et faciliter la présence de services de droit commun en proximité des habitants : la PMI place de Bourgogne et</li> </ul>	A construire ensemble dans le cadre du comité de pilotage métropolitain du CVS, en intégrant les remontées du terrain (vigie du droit commun)	Appel à projet à structurer en fonction des manques relevés du droit commun

	<p>dans les locaux de la Maison de Petite Enfance, le CAMPS à la MPE, le CMP et le CMPP</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuivre des actions type ACTIVILLE, Sport dans la Ville (séances gratuites les mercredi et samedi), Sport dans les assiettes...</li> <li>- Favoriser l'accès au forum des sports comme tremplin pour découvrir l'offre sportive locale</li> <li>- Encourager les clubs sportifs dans leurs efforts en faveur d'une politique tarifaire très inclusive</li> <li>- Soutenir la qualification de l'encadrement des pratiques sportives via le Monitorat Technique</li> <li>- Projeter la possibilité de travailler avec les Restos du Cœur, L'épicerie Solidaire, Mons entraide et le centre social pour travailler sur le "bien manger" : Liens à faire avec la MNS + les "ateliers cuisine" du Centre Social et de Caramel</li> </ul>		
<p><b>Intensifier l'accompagnement des demandeurs d'emploi les plus vulnérables et promouvoir la création d'activités économiques dans les territoires prioritaires</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuivre le recrutement par la Collectivité Locale d'apprentis sur les métiers en tension : piscine, ccas, petite enfance, services techniques...</li> <li>- Poursuivre le dispositif coup de pouce qui permet aux jeunes de bénéficier d'une aide spécifique pour se former à l'animation (Bafa...)</li> <li>- Soutenir les actions de type « forum de l'emploi », menées par ADELIE...</li> <li>- Accompagner et soutenir l'installation de commerçants et porteurs d'activités dans des locaux propriété de la Ville</li> </ul>	<p>A construire ensemble dans le cadre du comité de pilotage métropolitain du CVS, en intégrant les remontées du terrain (vigie du droit commun)</p>	<p>Appel à projet à structurer en fonction des manques relevés du droit commun</p>



CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2024

3/1 – DEMANDES D'ÉVOLUTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME AUPRÈS DE LA MEL DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE DU PLU 3.1

Le 28 juin 2024, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a approuvé le Plan Local d'Urbanisme 3 (PLU3). Lors du même conseil métropolitain, deux procédures de modification dudit document ont également été lancées. Elles permettront une fois approuvées d'aboutir au PLU 3.1.

La première de ces deux procédures est dédiée au Schéma Directeur des Infrastructures de Transports (SDIT). Elle doit permettre d'intégrer une approche globale du projet urbain développé autour des axes de transports. Elle doit également intégrer sur certains territoires des évolutions nécessaires aux démarches de déclaration d'utilité publique.

La deuxième de ces deux procédures doit permettre d'apporter des ajustements au PLU3, recensés par les communes ou par la MEL. Ainsi, les communes sont invitées à délibérer avant le 18 octobre 2024 afin de faire part à la MEL d'éventuelles demandes d'évolution du PLU3.

Cette modification peut traiter :

- les évolutions nécessaires aux projets ou opérations d'aménagement portés ou suivis par la MEL,
- les ajustements et corrections sur des sujets mineurs en lien notamment avec les demandes faites en consultation administrative qui n'avaient pas pu être prises en compte en raison de la procédure,
- les suites des demandes de l'État sur le PLU3 (mixité sociale et accueil des gens du voyage),
- le déploiement potentiel des outils du PLU (emplacements réservés, outils de protection...) pour encadrer le potentiel en renouvellement urbain et pour préserver les espaces agricoles et naturels (anticipation du Zéro Artificialisation Nette), selon les conclusions des échanges avec les communes.

L'approbation du PLU 3.1 est prévue en octobre 2025.

Sur le territoire monsois, la Ville et la MEL ont identifié les ajustements mineurs suivants comme nécessitant des évolutions du PLU3 :

- le rétablissement (oublié dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLU3) de la marge de recul avenue Virnot, entre les avenues Foch et Cécile, pour des raisons de composition urbaine et de paysage ;
- la modification du zonage des fonciers supportant les immeubles Athéna, Verhaeren ainsi que les deux récents collectifs sur le site

Van der Meersch, de UCO2.2 vers UCO1.1, tel que repris sur le plan annexé à la présente délibération. Il s'agit d'assurer une plus grande cohérence du secteur et d'étendre le zonage qui recouvre déjà le même type de tissu urbain ;

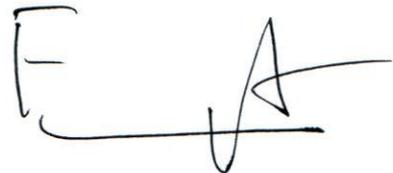
- la précision de programmation de l'Emplacement Réservé pour le Logement n° 5 (ERL5) à l'angle formé par l'avenue des Acacias et la rue Marcel Pinchon. Il s'agit de mettre en cohérence le contenu de l'ERL et celui de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Quartier des Sarts » :
  - o logement libre : environ 60 %,
  - o logement locatif social : 30 % (dont 70 % PLUS et 30 % PLAI),
  - o logement intermédiaire (accession ou locatif) : environ 10 %.
- la création d'un Emplacement Réservé pour le Logement sur la parcelle AD422, située 7 rue Pasteur.

Il est proposé au conseil municipal de transmettre à la Métropole Européenne de Lille les demandes de modifications du PLU3 qui sont reprises ci-dessus.

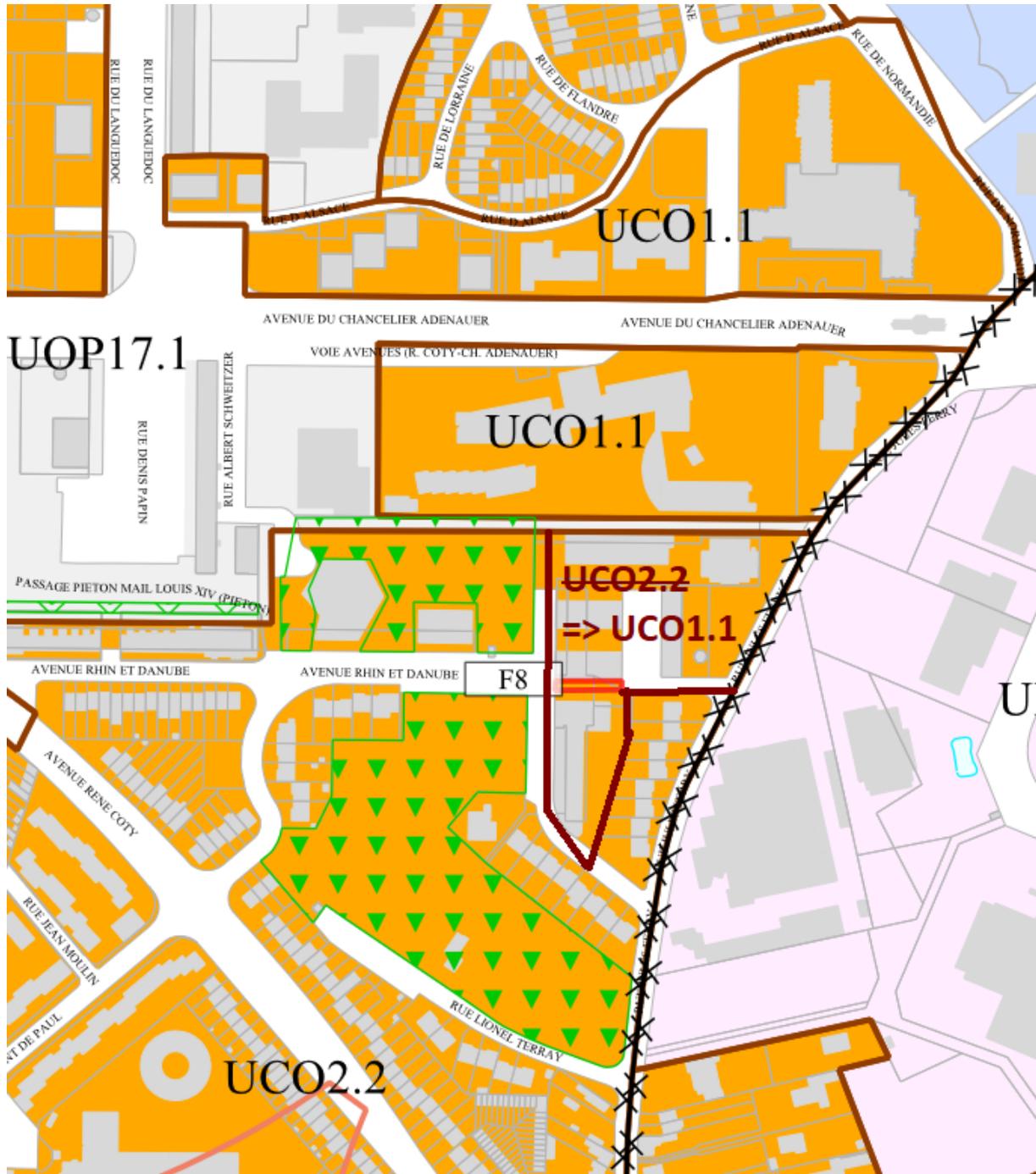
Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et en susdits  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Le/La secrétaire  
de séance



**Annexe à la délibération 3/1 du 10 octobre 2024**





CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2024

3/2 – RÉGULARISATION DE LA DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT  
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE AL446p

Les nouveaux propriétaires de la maison située 2 boulevard Alphonse Gayet se sont rapprochés de la commune, portant à sa connaissance une situation foncière à régulariser.

En effet, depuis de nombreuses années, la haie délimitant leur jardin et l'espace vert situé à l'angle de la place Albert 1<sup>er</sup>, de la rue Laurent Lavoisier et de la rue La Fontaine, dans le prolongement de la limite entre les parcelles AL446 et AL447, privatise de fait une partie de la parcelle AL446, propriété de la Commune, pour environ 12 m<sup>2</sup>.

Par courrier reçu le 13 novembre 2023, les propriétaires des parcelles AL445 et AL447, jouxtant le foncier en question, ont formulé une demande de régularisation de cette situation, sollicitant la possibilité d'officialiser l'incorporation des 12 m<sup>2</sup> susvisés à leur propriété, à leurs frais.

La parcelle AL446 appartenant au domaine public communal, il est nécessaire de procéder, au préalable, à la désaffectation de la partie concernée par cette opération.

L'emprise en question a été interdite à l'usage du public depuis le 10 juillet 2024 en application de l'arrêté A2024\_07\_183\_URBA du 10 juillet 2024. La désaffectation et l'affichage de l'arrêté ont été constatés par huissier le 16 août 2024.

Il est proposé au conseil municipal :

- de constater la désaffectation matérielle du foncier décrit ci-dessus, cadastré AL446p, conformément au plan annexé, pour 12 m<sup>2</sup> environ,
- de prononcer le déclassement du domaine public communal de cette emprise,
- d'intégrer cette emprise dans le domaine privé communal.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et en susdits

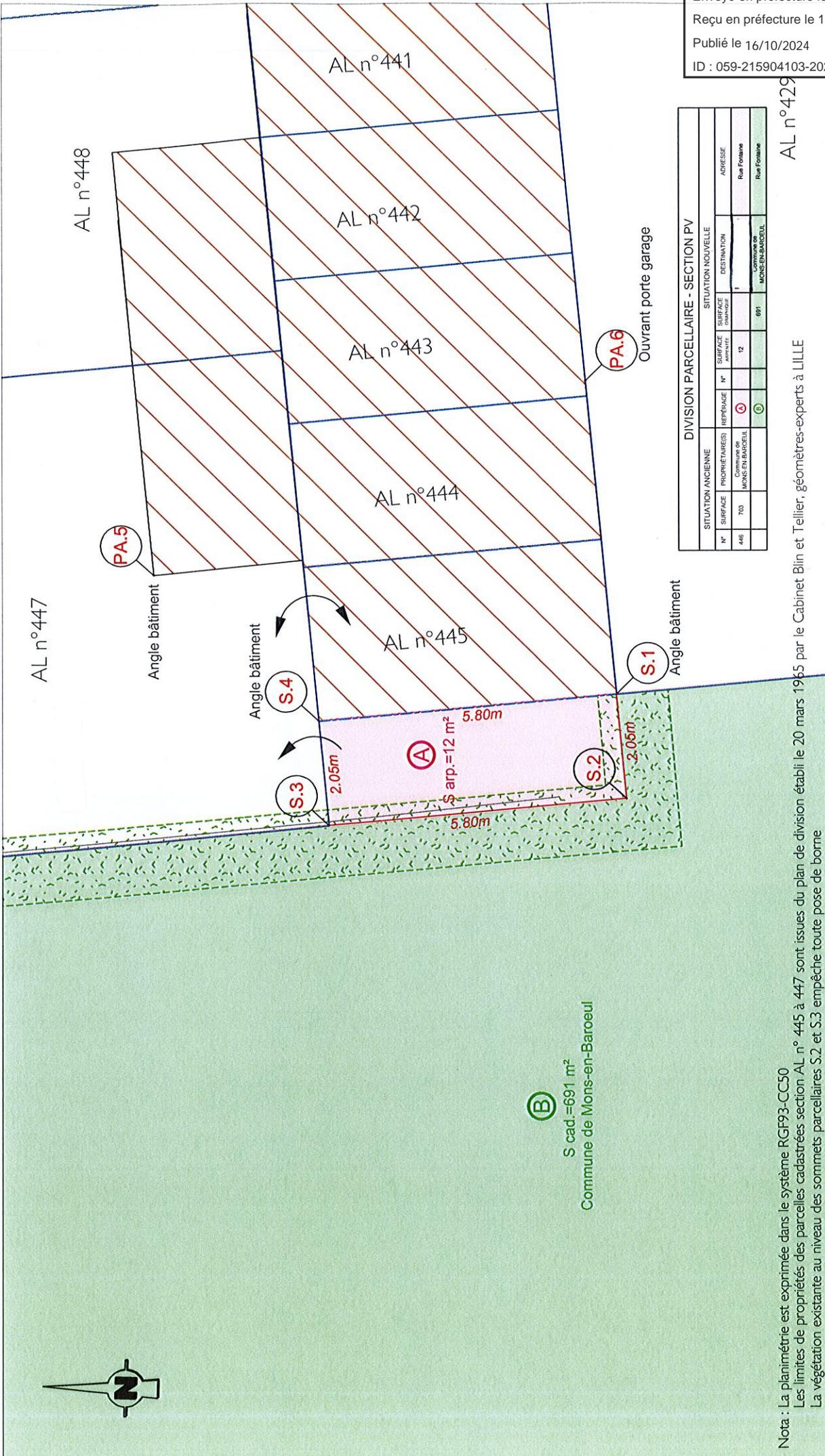
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le/La secrétaire

de séance





DIVISION PARCELLAIRE - SECTION PV			
SITUATION ANCIENNE		SITUATION NOUVELLE	
N°	SURFACE	N°	SURFACE
PROPRIETAIRES	REPERAGE	PROPRIETAIRES	REPERAGE
446	703	1	12
Commune de MONS-EN-BAROEUL		Commune de MONS-EN-BAROEUL	
		Rue Fontaine	
		Rue Fontaine	
		Rue Fontaine	

AL n°429

Plan réalisé le 28/06/2024 d'après un mesurage des lieux effectué le 27/06/2024

### PLAN DE DIVISION

d'un immeuble situé Rue Fontaine  
Commune de MONS-EN-BAROEUL  
cadastré section AL n° 446

Echelle : 1/100  
Format A4  
Dossier 021-2024



**(B)**  
S cad.=691 m²  
Commune de Mons-en-Baroeul



CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2024

3/3 – MISE EN PLACE ET TARIFICATION DU STATIONNEMENT  
RÉSIDENTIEL À COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2025

En application des articles L.2212-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, dans le cadre de ses pouvoirs de police, réglementer le stationnement sur le territoire de la commune.

La politique de stationnement s'inscrit dans le cadre des orientations et actions définies dans le plan de mobilité de la Métropole Européenne de Lille (MEL).

La Ville de Mons en Barœul a appris la généralisation du stationnement payant sur le territoire de la commune de Lille à l'automne 2024. Cette décision, prise de manière unilatérale, a des conséquences notables sur les communes voisines, dont Mons en Barœul. En effet, la continuité et l'imbrication des rues de quartiers lillois et du sud-ouest du territoire de Mons en Barœul sont très fortes, avec comme corolaire deux impacts majeurs : une moindre attractivité des places de stationnement lilloises devenues payantes, et un risque de report vers le stationnement non réglementé de Mons en Barœul.

Au regard de ce constat, et compte tenu de la continuité des rues lilloises et monsoises, notamment dans les secteurs de la place Alexandre Dumas et de la rue du Becquerel, la Ville de Mons en Barœul a sollicité fin 2023 la Métropole Européenne de Lille pour la réalisation d'une étude de stationnement intégrant la question des effets collatéraux de la décision de la Ville de Lille.

Cette étude a été réalisée au cours du premier semestre 2024. Elle a permis d'identifier deux enjeux principaux :

- d'une part, elle a confirmé le potentiel report important depuis Lille dans les secteurs de la place Alexandre Dumas et le secteur dit du Becquerel (entre le boulevard du Général Leclerc et la rue de Lannoy),

- d'autre part, elle a relevé et quantifié la présence d'un nombre conséquent de stationnement pendulaire (journée) et de longue durée, sur voirie, aux abords du métro Mons Sarts (dû notamment à l'effet du « ticket Zap » permettant d'accéder aux gares de Lille) et aux abords du siège de l'entreprise « AG2R La Mondiale ».

Cette étude conclut à la nécessité de réglementer le stationnement dans certains secteurs du territoire monsois, et a permis d'en définir les objectifs :

- éviter le phénomène de report de stationnement des secteurs payants de Lille vers les rues de Mons en Barœul,
- diminuer le volume du stationnement pendulaire aux abords de la station de métro,
- réduire la pression de stationnement sur l'espace public et libérer de la place pour permettre de retravailler la répartition de l'espace public au profit d'autres usages (piétons, vélo) et de poursuivre la végétalisation de l'espace public,
- sensibiliser chacun au changement progressif et nécessaire des modes de déplacement, et à un usage plus modéré de la voiture individuelle.

En termes d'outil de réglementation, l'étude a mis en évidence l'inadéquation entre un mode de stationnement payant et la situation monsoise, avec des frais de gestion et de contrôle très importants, impossibles à équilibrer avec la perception des droits de stationnement.

Au regard du niveau de rotation recherché, de l'équilibre économique du mode de gestion et de l'acceptabilité sociale de la réglementation, c'est la zone de stationnement à durée limitée, dite également « zone bleue », qui apparaît comme la solution la mieux adaptée à la situation. Il s'agit d'instaurer une zone à durée limitée dite « résidentielle », car accompagnée de la création d'une carte « résident » permettant aux habitants des secteurs concernés de stationner sans limitation de durée (dans la limite de 7 jours conformément aux dispositions de l'article R.417-12 du Code de la Route, ou de l'arrêté municipal réglementant le stationnement abusif). Les personnes ne disposant pas de cette carte ne pourront en revanche stationner que durant une durée plus limitée, sous peine de contravention.

Forte de ces éléments, la Ville souhaite créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 une zone de stationnement à durée limitée sur les secteurs qui concentrent le plus d'enjeux, au regard de leur proximité avec Lille.

Une carte « résident » sera proposée aux habitants des rues ou portions de rue concernées. Cette carte, valable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, permettra à ses bénéficiaires de stationner sans limite de durée quotidienne. Elle sera délivrée par les services municipaux, sur demande et sur présentation de justificatifs.

Il est proposé d'appliquer les mêmes conditions tarifaires aux particuliers et aux professionnels concernés. La carte « résident » ou « professionnel » sera ainsi proposée gratuitement pour le premier véhicule de chaque foyer ou établissement, sous réserve de la fourniture des justificatifs nécessaires à sa délivrance. A partir du deuxième véhicule par foyer ou établissement, elle sera facturée au montant de 36 € par véhicule et par an.

Compte tenu de la présence d'établissements scolaires dans le périmètre de la zone de stationnement à durée limitée et du caractère d'intérêt général des missions qui y sont exercées, il est proposé de prévoir la gratuité de la carte « professionnel » pour les personnels des établissements d'enseignement primaire (personnels de direction, enseignants, ATSEM, personnel d'entretien et de restauration...).

Il est également proposé de facturer à hauteur de 5 € la fourniture d'un duplicata de carte « résident » ou « professionnel » en cas de perte de la carte originale par son bénéficiaire.

Les modalités pratiques de la zone de stationnement à durée limitée (périmètre précis, durée et horaires, définition des particuliers et professionnels éligibles aux cartes...) seront définies par arrêté dans le règlement de ladite zone. Par ailleurs, les modalités de contrôle (création de postes d'Agent de Surveillance de la Voie Publique), indispensables pour l'application de ce dispositif, font l'objet d'un projet de délibération distinct.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le principe de la gratuité de la carte « résident » ou « professionnel » pour le premier véhicule par foyer ou établissement,
- de fixer au montant de 36 € par véhicule et par an le tarif de la carte « résident » ou « professionnel » à partir du deuxième véhicule par foyer ou établissement,
- d'approuver le principe de la gratuité de la carte « professionnel » pour le personnel des établissements d'enseignement primaire,
- de fixer au montant de 5 € la fourniture d'un duplicata de carte en cas de perte de la carte originale,
- de fixer la date d'entrée en vigueur de ces dispositions au 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- d'inscrire les recettes desdites redevances au budget principal de l'exercice concerné, selon les articles et comptes nature correspondants,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document permettant l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et en susdits

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le/La secrétaire

de séance





CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2024

3/4 – DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE COMMERCE DE DÉTAIL POUR L'ANNÉE 2025

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié les possibilités d'ouverture dominicale pour le commerce de détail.

L'article L3132-26 du Code du Travail dispose que « *Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du conseil municipal* ».

Depuis 2016, le nombre de ces dimanches potentiellement ouvrables est fixé à douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de dimanches excède cinq, il est nécessaire de requérir, au préalable, l'avis conforme de la Métropole Européenne de Lille.

Dans un souci de cohérence métropolitaine, la MEL fixe un cadre métropolitain dans lequel les communes doivent s'inscrire afin d'obtenir l'avis conforme favorable sur le calendrier des ouvertures dominicales des commerces de détail. Sur la période allant de 2023 à la fin du mandat, le cadre métropolitain fixe à 8 le nombre maximum d'ouvertures dominicales par an, dont 7 dates communes proposées par la MEL (les 2 premiers dimanches de soldes, le dimanche précédant la rentrée des classes et les 4 dimanches précédant les fêtes de fin d'année).

Au regard de la situation monsoise au cœur du territoire métropolitain, des caractéristiques locales du commerce et de la volonté municipale d'encourager le développement économique de la commune, il est proposé de retenir la proposition équilibrée d'une possibilité d'ouverture dominicale pour 8 dimanches par an, en alignant le choix de ces journées sur la proposition métropolitaine, à savoir sept dimanches fixes et un dimanche laissé au libre arbitrage de la Ville : le 15 juin 2025.

Conformément à la réglementation en vigueur, les organisations professionnelles et de salariés intéressées ont été consultées.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, sous réserve de l'avis conforme de la Métropole Européenne de Lille, à :

- autoriser l'ouverture des commerces de détail dans la limite de huit dimanches pour l'année 2025,
- fixer les huit dates suivantes : 12 janvier, 15 juin, 29 juin, 31 août, 30 novembre, 7 décembre, 14 décembre et 21 décembre.

Envoyé en préfecture le 15/10/2024

Reçu en préfecture le 15/10/2024

Publié le

ID : 059-215904103-20241010-10102024\_3\_4-DE



Cette délibération est adoptée avec 30 voix pour ; 4 conseillers municipaux ayant voté contre : M. LEBON, Mme BEAUVOIS, M. TOUTIN et M. DUCHAMP.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et en susdits

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le/La secrétaire

de séance





CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2024

3/5 – CHOIX DU PRINCIPE DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC  
POUR L'EXPLOITATION DES MARCHÉS D'APPROVISIONNEMENT ET  
ACTUALISATION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L1411-1 et suivants relatifs aux Délégations de Service Public (DSP) et l'article L2331-3 qui précise que le produit des droits de place perçus dans les halles, foires et marchés présente le caractère d'une recette fiscale de la commune,

Considérant le rapport annexé à la présente délibération présentant les caractéristiques de l'actuel service et les orientations retenues pour sa gestion future, les différents modes de gestion envisagés pour l'exploitation du service et les raisons motivant le souhait de la collectivité de recourir à la Délégation de Service Public ainsi que les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le futur délégataire,

Les marchés d'approvisionnement sont un élément majeur participant à la qualité de vie des Monsois et à l'activité économique et commerciale de la commune.

Depuis la création de ce service, la Ville a retenu comme mode de gestion la Délégation de Service Public pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement. Le contrat en cours, attribué en mars 2021 à la société SOMAREP, prendra fin le 31 mars 2025.

Principales caractéristiques du service actuel

Le marché se tient le dimanche matin boulevard Pierre Mendès France et le jeudi matin esplanade de l'Europe, de 7h00 à 13h30. Il compte en moyenne une cinquantaine de commerçants par session, dont 12 abonnés. Ces chiffres sont stables depuis plusieurs années.

Dans le cadre du contrat en cours, la société délégataire a pour missions :

- la charge et l'exclusivité de la perception des droits de place et de la « participation animations » dus par les occupants,
- l'organisation d'animations et d'actions de fidélisation des nouveaux commerçants, dans l'objectif de développer l'attractivité du marché,
- le service général du marché (application du règlement général) : attribuer les emplacements, superviser le nettoyage des emplacements par les commerçants, faire respecter l'implantation générale du marché...

- la sensibilisation des commerçants et des usagers aux bonnes pratiques liées au développement durable et à la promotion des commerces de proximité.

Les tarifs des droits de place appliqués actuellement ont été fixés par délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2017, à hauteur de :

- 0,55 € HT par mètre linéaire pour les commerçants abonnés,
- 0,70 € HT par mètre linéaire pour les commerçants non abonnés.

La « participation animation » est de 0,80 € HT par jour et par commerçant. Entre deux et trois animations sont organisées par an (Pâques, fête des mères, rentrée scolaire, Noël, semaine du goût...).

La redevance versée par le délégataire est composée :

- d'une part forfaitaire d'un montant plancher de 1 200 € par an (le délégataire actuel ayant proposé 1 500 € par an),
- d'une part variable fixée à 30 % du résultat d'exploitation avant impôts de l'exercice précédent.

### Le recours à une Délégation de Service Public

La Délégation de Service Public, sous la forme d'un affermage, a été retenue il y a plusieurs années comme mode de gestion pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement, au regard des avantages qu'elle présente :

- responsabilité du délégataire (exploitation à ses frais et risques),
- expertise et compétences spécifiques du prestataire,
- recherche par le prestataire d'une optimisation de gestion,
- respect par le prestataire d'obligations de service public.

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, le comité technique a été informé en date du 7 juin 2024 des conséquences des différents modes de gestion (régie ou Délégation de Service Public) sur l'organisation générale du fonctionnement des services municipaux.

Conformément à l'article L1411-4 du CGCT, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) a été sollicitée pour avis : elle s'est prononcée le 10 septembre 2024 en faveur du principe d'une gestion déléguée du service et sur les missions confiées au futur délégataire.

Dans ces conditions, il est proposé d'autoriser le recours à une Délégation de Service Public pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement, à partir du 1<sup>er</sup> avril 2025 et pour une durée de trois ans et neuf mois, soit jusqu'au 31 décembre 2028. Cette Délégation de Service Public prendrait la forme d'un contrat d'affermage, comme actuellement.

En application de l'article R3126-4 du Code de la Commande Publique, la procédure de renouvellement de la DSP fera l'objet d'une publicité au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP). Le choix de l'attributaire sera soumis au conseil municipal, après avis de la commission de Délégation des Services Publics. Conformément à l'article L3124-5 du Code de la Commande Publique, la qualité du service rendu aux usagers sera l'un des critères de sélection des offres.

### Les grandes lignes de la prochaine convention d'exploitation

Le rapport joint à la présente délibération expose les principales caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire. Il est proposé, d'une part de maintenir les missions actuelles ainsi que les principales conditions d'exécution du service, d'autre part de prévoir à la charge du futur délégataire la mise en sécurité des marchés (gestion des dispositifs qui seront installés par la Ville pour le marché du dimanche afin d'empêcher les passages des véhicules sans gêner la circulation des piétons) ainsi que l'accompagnement et la mise en œuvre de toutes les actions visant à faire évoluer partiellement l'emprise des marchés afin d'intégrer de nouveaux besoins (aménagement, itinéraires cyclables, végétalisation...).

Concernant les conditions financières d'exploitation du service, il est proposé de fixer la part forfaitaire de la redevance à un montant plancher de 1 200 € par an : il s'agit d'un montant minimum que les candidats au futur contrat d'affermage pourront optimiser dans leurs réponses et qui permet de maintenir une certaine attractivité pour la convention d'exploitation. Il est également proposé de maintenir le montant de la part variable à 30 % du résultat d'exploitation avant impôts de l'exercice écoulé.

### Actualisation des tarifs des droits de place

Conformément à l'article L2331-3 du CGCT, les modalités de révision des droits de place relèvent de la compétence du conseil municipal, en raison du caractère fiscal de ces produits. Le régime des droits de place est défini par le conseil municipal après consultation, le cas échéant, des organisations professionnelles intéressées.

Les tarifs des droits de place acquittés par les commerçants des marchés ont été révisés pour la dernière fois en novembre 2017.

Il apparaît justifié de les réévaluer, d'une part au regard de l'inflation des prix à la consommation des dernières années (+5,2 % en 2022, +4,9 % en 2023, +2,5 % projetés en 2024 et 2025) et d'autre part en raison de l'évolution annuelle des dépenses et charges qui incombent au délégataire, ceci afin de maintenir l'attractivité du contrat de Délégation de Service Public.

Cette réévaluation permettrait également de tendre à l'homogénéisation des tarifs des droits de place et des redevances d'occupation du domaine public à des fins commerciales adoptées par le conseil municipal dans sa délibération 1/6 du 20 juin 2024.

Pour les raisons exposées ci-dessus, il est proposé de revaloriser les droits de place, pour une application au 1<sup>er</sup> avril 2025, à hauteur de :

- 0,60 € HT par mètre linéaire pour les commerçants abonnés,
- 0,80 € HT par mètre linéaire pour les commerçants non abonnés.

Le montant de la « participation animation » (0,80 € HT par jour et par commerçant) n'est pas modifié.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver le recours à une Délégation de Service Public, d'une durée de trois ans et neuf mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement de marchandises de consommation ou d'utilisation courantes sur le territoire de la commune,
- d'approuver les principales caractéristiques des prestations que devra assumer le délégataire et le montant minimal de la redevance annuelle, tels que présentés dans le rapport ci-joint,
- d'approuver les nouveaux montants des droits de place, repris ci-avant et applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de Délégation de Service Public,
- d'inscrire les recettes correspondantes au chapitre 93020, nature 73154, du budget principal de l'exercice concerné.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et en susdits

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le/La secrétaire

de séance



**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES MARCHES  
D'APPROVISIONNEMENT (2024/22)**

**RAPPORT SUR LES CARACTERISTIQUES DES PRESTATIONS QUI POURRAIENT  
ETRE CONFIEES AU DELEGATAIRE**

## **I. Caractéristiques du service public**

- objet du service public : organisation d'un marché bi-hebdomadaire d'approvisionnement de marchandises de consommation ou d'utilisation courantes
- nature des missions à accomplir : assurer le fonctionnement courant et régulier des marchés, gérer les demandes de place et l'attribution des emplacements, faire respecter le règlement général du marché, percevoir les droits de place et la participation animations, mener des actions d'animation et, de manière plus générale, développer des actions visant à renforcer l'attractivité des marchés
- périmètre : marché du jeudi, esplanade de l'Europe ; de 7h00 à 13h30 et marché du dimanche, boulevard Mendès-France, de 7h00 à 13h30.

## **II. Présentation des différents modes de gestion possibles et raisons justifiant le recours à une convention de délégation de service public**

Plusieurs modes de gestion peuvent être envisagés parmi lesquels la gestion en régie (autonome ou personnalisée) et la gestion déléguée via la conclusion d'une délégation de service public.

La délégation de service public peut elle-même prendre différentes formes :

- la concession : la collectivité confie au concessionnaire la réalisation des travaux de premier établissement ; le concessionnaire exploite le service en se rémunérant directement auprès des usagers ; le risque repose sur le concessionnaire,
- l'affermage : les ouvrages nécessaires à l'exploitation du service sont remis au fermier par la collectivité ; le fermier se rémunère auprès des usagers et reverse à la collectivité une redevance ; le risque est assumé par le fermier,
- la régie intéressée : la collectivité rémunère le régisseur par une rétribution composée d'une redevance fixe et d'un pourcentage sur les résultats d'exploitation ; le risque est assumé par le régisseur

Avantages et inconvénients de la gestion en régie :

Avantages	Inconvénients
Maîtrise et contrôle du service	Nécessité de compétences spécifiques
Souplesse dans l'évolution du service et de ses conditions d'exécution	Coûts de gestion entièrement supportés par la collectivité
	Risque financier supporté par la collectivité

Avantages et inconvénients de la gestion déléguée :

Aucun investissement de premier établissement n'étant prévu, la concession n'est pas une forme de DSP envisageable par la collectivité.

L'affermage :

Avantages	Inconvénients
Risque assumé par le fermier	Contrôle et maîtrise plus faibles qu'en régie
Expertise et professionnalisme du fermier	Accord du fermier nécessaire pour faire évoluer le service ou ses conditions d'exécution
Intérêt du fermier à optimiser la gestion des marchés et à renforcer leur attractivité	
Respect par le fermier des obligations de service public identifiées par la collectivité	
Contrôle exercé par la collectivité prévu par la convention d'exploitation	
Négociation lors de la mise en concurrence	
Perception d'une redevance par la collectivité : part fixe + part variable fonction du chiffre d'affaire	

La régie intéressée :

Avantages	Inconvénients
Risque, en partie, assumé par le régisseur	Contrôle et maîtrise plus faibles qu'en régie
Expertise et professionnalisme du fermier	Accord du fermier nécessaire pour faire évoluer le service ou ses conditions d'exécution

Intérêt du fermier à optimiser la gestion des marchés et à renforcer leur attractivité	Rémunération du régisseur par la collectivité
Respect par le fermier des obligations de service public identifiées par la collectivité	
Contrôle exercé par la collectivité prévu par la convention d'exploitation	
Négociation lors de la mise en concurrence	

Au regard de ce bilan, l'affermage apparaît comme le mode de gestion le plus adapté aux attentes et aux moyens disponibles de la collectivité.

### III Présentation des principaux éléments du contrat envisagé :

#### Nature des missions confiées au délégataire :

- Assurer le fonctionnement courant et régulier des marchés et faire respecter le règlement général du marché : placier présent durant toute la durée du marché et jusqu'au départ du dernier commerçant ; superviser le nettoyage des emplacements par les commerçants ; faire respecter les horaires de début et de fin ; informer la Ville des infractions, gestion des accès aux toilettes publics mis à disposition par la Ville dans les bâtiments publics voisins des marchés...
- Gérer les demandes de place et l'attribution des emplacements,
- Accompagner et mettre en œuvre toutes les actions visant à faire évoluer l'emprise des marchés afin d'intégrer les besoins exprimés par la Ville (aménagement, itinéraires cyclables, végétalisation), en assurant le lien avec les commerçants et l'interface entre les intérêts et contraintes exprimées par chacune des parties prenantes.
- Percevoir les droits de place et la participation « animation »,
- Mener des actions d'animation en utilisant la redevance animation (programme des animations proposé par le délégataire et validé par la Ville)
- Développer des actions visant à renforcer l'attractivité des marchés parmi lesquelles au minimum une enquête de satisfaction par an auprès des usagers
- Assurer la mise en sécurité des marchés, par rapport au risque d'intrusion de véhicules. Gérer les dispositifs installés par la Ville pour le marché du dimanche afin d'empêcher les passages des véhicules sans gêner la circulation des piétons, dès lors que ceux-ci sont fonctionnels

### Obligations de service public :

Les marchés d'approvisionnement présentent un intérêt local fort en matière de développement économique et d'animation urbaine.

Le délégataire doit assurer aux usagers un service de qualité, accessible et ouvert à tous. Il doit assumer sa mission de manière continue, conformément aux termes de la convention d'exploitation. Enfin, il doit être force de proposition pour optimiser, en permanence, la qualité du service offert aux usagers et renforcer ainsi l'attractivité des marchés tout en fidélisant les chaland.

### Rémunération du délégataire et évolution :

Le délégataire se rémunère directement auprès des usagers.

Les droits de place sont fixés par le Conseil Municipal.

### Redevance :

Le délégataire verse chaque année une redevance comprenant :

- une part forfaitaire dont le montant minimal est fixé à 1200 € par an (le montant minimal de la part forfaitaire est fixé par le Conseil Municipal)

- une part variable fixée à 30% du résultat d'exploitation avant impôts de l'exercice précédent

Le résultat d'exploitation avant impôts correspond à la différence entre le chiffre d'affaire hors taxes du délégataire (droits de place perçus auprès des commerçants) et les dépenses d'exploitation avant impôts sur les sociétés (charges directes et indirectes de fonctionnement hors dotations aux amortissements ; part forfaitaire de la redevance ; éventuelles dépenses d'investissements ; éventuel report déficitaire antérieur).

Durée de la convention : du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 décembre 2028

### Contrôle du délégataire :

Une (1) réunion au minimum est organisée par année d'exploitation afin de définir le programme des animations et de faire un bilan intermédiaire de la gestion des marchés.

Chaque semaine, le délégataire informe la collectivité des incidents éventuels, des réclamations des commerçants ou des usagers, et du déroulement des marchés.

Chaque année, avant le 1<sup>er</sup> juin, le délégataire établit un rapport contenant :

- des données comptables et financières : comptes de résultat détaillés, détail des recettes, gestion du fonds « animations »...,
- un compte rendu technique : panorama des commerçants : nombre, activités évolution, ... et panorama des animations : nombre, nature, impact, ...
- une analyse de la qualité du service public : analyse quantitative et qualitative du service rendu à partir d'indicateurs, les mesures concrètes proposées par le délégataire pour optimiser la satisfaction des usagers...

Par ailleurs, chaque année, le délégataire présente son dernier rapport d'activité ainsi que les comptes de gestion et d'animation devant la CCSPL.

### Clauses de résiliation et pénalités :

#### Pénalités de retard :

- En cas de retard dans le versement de la redevance (forfaitaire ou variable), le délégataire subira une pénalité forfaitaire équivalente à 15 % de la somme due, et ce par tranche de 15 jours calendaires de retard.
- En cas de retard dans la remise du rapport annuel, le délégataire subira des pénalités d'un montant de 50 € par jour calendaire de retard.

#### Pénalités pour manquement :

- absence à une réunion ou à une commission : 200 € de pénalité forfaitaire par manquement
- non-respect des horaires de présence obligatoire du placier et/ou départ du placier avant le dernier commerçant : 100 € de pénalité forfaitaire par manquement constaté
- modification de l'identité du placier sans accord préalable de la ville : 100 € de pénalité forfaitaire par manquement constaté
- absence du compte-rendu hebdomadaire : 50 € de pénalité forfaitaire par manquement
- défaillance dans la gestion des dispositifs visant à empêcher les passages de véhicule (marché du dimanche) dès lors que ceux-ci seront fonctionnels : 200 € de pénalité forfaitaire par manquement

La ville pourra décider la résiliation du contrat lorsque le délégataire cesse le service ou lorsqu'il perçoit des droits supérieurs à ceux prévus au contrat.

Le contrat peut également être résilié de manière unilatérale par la Ville pour motifs d'intérêt général.

Envoyé en préfecture le 15/10/2024

Reçu en préfecture le 15/10/2024

Publié le



ID : 059-215904103-20241010-10102024\_3\_5-DE

En cas de défaillance du délégataire ou de résiliation pour faute, la Ville pourra faire procéder par un tiers ou par les services municipaux à l'exécution du service public aux frais et risques du délégataire.



CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2024

4/1 – DEMANDE DE PROROGATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE DU PATRIMOINE MUNICIPAL

Vu les articles L165-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, notamment son article L165-4 qui précise les conditions de prorogation des Agendas d'Accessibilité Programmée,

Vu la délibération 4/1 du 17 décembre 2015, par laquelle le conseil municipal a adopté l'Agenda d'Accessibilité Programmée du patrimoine municipal pour la période 2016-2024,

Les gestionnaires d'Établissements Recevant du Public (ERP) et notamment les collectivités territoriales ont l'obligation de mettre en œuvre un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), afin de placer leurs établissements en conformité avec les règles d'accessibilité.

Depuis 2015, la Ville de Mons en Barœul s'est engagée dans cette dynamique concernant les différentes composantes de son patrimoine. Conformément à ses engagements, un bilan intermédiaire a été transmis à la Préfecture du Nord en avril 2021. Ce bilan a permis de constater que la crise sanitaire de la COVID-19 a sensiblement ralenti l'agenda initialement prévu.

En effet, à la fin de l'année 2023, le taux de réalisation des engagements de l'Ad'AP est de 72 % pour le bâti (sur un total de 50 sites identifiés).

Parmi les sites dont l'accessibilité reste à compléter :

- 4 sont actuellement en chantier,
- 5 font actuellement l'objet d'études intégrant la mise en accessibilité,
- 2 sites sont en cours de désignation d'un maître d'œuvre.

Afin de poursuivre son engagement et de finaliser la mise en accessibilité de son patrimoine municipal, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à demander à la Préfecture du Nord une prorogation de trois ans du délai d'exécution de son Ad'AP, dans le cadre du cas de force majeure prévu par le Code de la Construction et de l'Habitation.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et en susdits

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le/La secrétaire  
de séance





CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2024

4/2 – ADOPTION DE LA CONVENTION RELATIVE À LA RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DANS LE CADRE DU FONDS DE CONCOURS « TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET BAS CARBONE DU PATRIMOINE COMMUNAL » DE LA MEL

Vu l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux fonds de concours,

Vu la délibération 20 C 0379 adoptée le 18 décembre 2020 par le conseil de la Métropole Européenne de Lille,

La Métropole Européenne de Lille propose un fonds de concours à destination des communes réalisant des programmes de rénovation énergétique ou de développement de l'utilisation des énergies renouvelables dans leur patrimoine communal. Ce dispositif entend contribuer à l'atteinte des engagements pris par la MEL, dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial.

La Ville a décidé d'un important programme de travaux de rénovation d'une grande partie du parc d'éclairage public du territoire sur la période 2023/2025. Le remplacement des sources lumineuses obsolètes par des luminaires « Leds » équipés d'un dispositif de pilotage à distance connecté doit permettre de réduire les consommations énergétiques (par la nature même des luminaires installés et par la gestion horaire des intensités lumineuses), d'optimiser la durée de vie des équipements, d'améliorer la réactivité en cas de panne.

Une première phase de travaux s'est achevée en décembre 2023 : 495 points lumineux ont été remplacés. Il est déjà constaté, sur le 1<sup>er</sup> semestre 2024, une baisse globale des consommations énergétiques de l'ordre de 27 % par rapport à l'année précédente.

Une seconde phase de travaux a été entreprise entre avril et juin 2024 afin de rénover 340 anciens points lumineux. Les bénéfices de ces travaux pourront être évalués au cours de l'année 2025.

Une troisième phase de travaux, concernant le remplacement de 300 points lumineux, est programmée dès la fin de l'année.

Les travaux menés en 2023 ont déjà pu bénéficier du fonds de concours métropolitain « Transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal » pour un montant de 114 706,76 €, sur une dépense totale s'élevant à 299 289,85 € HT.

La Ville a de nouveau sollicité la Métropole Européenne de Lille pour accompagner les travaux 2024. Celle-ci a accepté d'octroyer à la commune une aide financière d'un montant maximal de 82 113,60 €, sur une dépense totale s'élevant à 249 381 € HT.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter l'aide financière accordée par la MEL pour le projet de rénovation de l'éclairage public (phase 2), et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution relative à ce fonds de concours ainsi que tout autre document afférent à ce projet.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et en susdits

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le/La secrétaire  
de séance





**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2024**

**5/1 – CRÉATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Conformément au Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et après avis du Comité Social Territorial du 7 octobre 2024, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement du service, et notamment de procéder aux créations et suppressions des postes suivants.

**I. Pour le bon fonctionnement de la collectivité, compte tenu de l'évolution des besoins des services et des métiers et au vu des postes à pourvoir :**

**Direction des Ressources Humaines**

- Il est proposé la transformation d'un poste de gestionnaire RH de catégorie B ouvert au cadre d'emploi des rédacteurs à temps complet en un poste de catégorie B ouvert au cadre d'emploi des rédacteurs principaux de 2<sup>e</sup> classe à temps complet.

**Service Vie associative et Démocratie participative**

- Suite à la création d'un poste d'attaché territorial à temps complet lors du dernier conseil municipal pour le chargé de mission Vie associative et Démocratie participative, il est proposé de supprimer le poste de catégorie B ouvert au cadre d'emploi des rédacteurs à temps complet.

**Direction Famille et Vie éducative**

- Il est proposé la création d'un poste d'animateur de catégorie C ouvert au cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation à temps complet.

**Police municipale**

- Dans la perspective de la création d'une zone de stationnement réglementé et de son nécessaire contrôle, il est proposé la création de deux postes d'Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP).

Pour répondre à ces besoins, il est nécessaire de créer deux emplois de catégorie C à temps complet relevant des grades du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences

particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L332-8-2° du CGFP pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ces grades, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel du candidat recruté.

- En parallèle, il est proposé la suppression d'un poste de gardien-brigadier à temps complet.

## II. Dans le cadre des avancements de grade qui seront proposés au titre de l'année 2024, il y a lieu de créer les emplois suivants:

- un poste de rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe,
- un poste d'aide-soignante de classe supérieure,
- deux postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- trois postes d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe,
- un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>e</sup> classe,
- un poste d'agent de maîtrise principal,
- deux postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- un poste de brigadier chef principal,
- un poste de chef de police principal de 2<sup>e</sup> classe,
- un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser les créations et suppressions des emplois mentionnés ci-avant,
- d'autoriser la modification du tableau des effectifs de la Ville en conséquence,
- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13 du CGFP afin de remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles,
- d'inscrire les crédits correspondant au budget de l'exercice concerné,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes individuels ayant trait à ces créations et suppressions d'emplois.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et en susdits

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le/La secrétaire  
de séance





ADOPTÉ

CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2024

5/2 – CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT AFIN DE MENER UN PROJET (CITÉ ÉDUCATIVE)

Pour le bon fonctionnement de la collectivité et compte tenu de son engagement dans le dispositif des Cités éducatives, il est proposé la création d'un poste de chef de projet Cité éducative (H/F).

Les articles L332-24 à L332-26 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) autorisent le recrutement d'un agent contractuel pour un Contrat à Durée Déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Ce contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération dans la limite d'une durée totale de six ans. Le contrat a vocation à prendre fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, mais peut également être rompu par décision de l'employeur, après un délai d'un an, lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut se réaliser.

L'enjeu des Cités éducatives consiste à bâtir des « territoires à haute qualité éducative » afin d'assurer une prise en charge renforcée et coordonnée des enfants avant, pendant et après le temps scolaire, depuis leur plus jeune âge jusqu'à leur insertion professionnelle (0 à 25 ans). A cet effet, les Cités éducatives sont portées conjointement par la collectivité territoriale, l'Éducation Nationale et la Préfecture. Pour piloter ce dispositif, la création d'un emploi non permanent permet d'envisager le recrutement d'un contractuel pour mener à bien ces projets.

Cette création d'emploi a pour objectif :

- d'élaborer, mettre en œuvre et évaluer le projet de la Cité éducative en lien avec ses membres,
- de fédérer, mobiliser et coordonner les membres de la Cité éducative et promouvoir le projet pour établir les partenariats nécessaires.

Pour répondre à ces besoins, il est nécessaire de créer, pour une durée d'un an renouvelable, un emploi non permanent correspondant au grade d'attaché territorial, relevant de la catégorie A, à temps complet. Cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire détaché sur contrat ou par un agent contractuel, sur la base des articles L332-24 à L332-26 du CGFP. Le niveau de rémunération sera fixé par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et au régime indemnitaire instauré par la collectivité, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel du candidat recruté.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser la création de l'emploi mentionné ci-avant,
- d'autoriser la modification du tableau des effectifs de la Ville en conséquence,
- d'inscrire les crédits correspondant au budget de l'exercice concerné,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes individuels ayant trait à cette création d'emploi et à procéder au recrutement.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

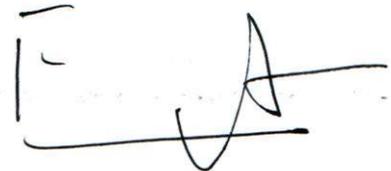
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et en susdits

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le/La secrétaire

de séance.





CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2024

6/1 – CONVENTIONNEMENT AVEC L'ASSOCIATION « LES MONDILOUS »  
ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT

En 2008, la société « AG2R La Mondiale » a pris l'initiative, au travers de l'association « Les Mondilous », de créer une crèche d'entreprise installée place de la République. Cette crèche associative dispose d'une capacité d'accueil de 30 places, dont trois sont réservées pour des familles monsoises.

Il s'agit donc pour la Ville de contribuer au financement de ces trois places, qui bénéficient à des enfants monsois dont les parents ne sont pas salariés du groupe « AG2R La Mondiale ».

Dans ce cadre, une convention signée entre la Ville et l'association définit les modalités pratiques de cette collaboration et de la participation financière associée pour l'année 2024.

La subvention proposée correspond à une prise en charge à hauteur de 4 108,60 € par place d'accueil, soit 12 325,80 €. Ce montant est inférieur aux montants délibérés lors des exercices précédents dans la mesure où, suite aux évolutions des modalités de financements de la Caisse d'Allocations Familiales, c'est désormais la structure gestionnaire, et non plus la Ville, qui bénéficie du versement direct des participations de la CAF au titre de la Convention Territoriale Globale.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association « Les Mondilous » pour l'année 2024, conformément au projet joint en annexe,
- d'attribuer à l'association « Les Mondilous », au titre de l'exercice 2024, une subvention de fonctionnement d'un montant de 12 325,80 €,
- d'inscrire cette dépense à l'article fonctionnel 934212, compte nature 6574 du budget principal de l'exercice.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et en susdits  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Le/La secrétaire  
de séance



# **CONVENTION**

pour l'accueil d'enfants monsois  
sur 3 places en crèche d'entreprise  
entre l'association « LES MONDILOUS »  
et la Ville de MONS EN BAROEUL

## **Préambule :**

**L'association « LES MONDILOUS » est à l'initiative d'une crèche d'entreprise au profit des salariés du groupe AG2R LA MONDIALE, ainsi qu'un multi-accueil pour des enfants monsois.**

Il s'agit de proposer **une convention d'objectif avec subvention**, en renouvellement de la convention initiale signée le 1<sup>er</sup> septembre 2008 et renouvelée depuis à quatre reprises.

## **Objet :**

Réalisation d'un accueil de type multi-accueil de 3 places destinées à des enfants monsois de 3 mois à 4 ans, dont les parents ne sont pas salariés du groupe AG2R LA MONDIALE, dans la structure crèche d'entreprise.

La présente convention prend effet pour une durée d'une année, du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024. Elle pourra être reconduite pour une période ultérieure.

## **Programme :**

Réservation de 3 places d'accueil 225 jours environ par an, à 10 heures par jour (47 semaines par an hors jours fériés) contre le versement d'une subvention par place, selon les modalités d'accueil déclinées ci-dessous.

En 2023, la subvention votée par le conseil municipal (délibération 6/1 du 9 juin 2023) s'est établie à 6 223,49 € par place, soit 18 670,47 €. Un acompte de 80 % a été versé en décembre 2023, le solde éventuel restant à verser avant la fin de l'année 2024 dans les conditions précisées ci-après.

Au regard du taux d'inflation observé sur l'année, le montant cible de la subvention s'établit à hauteur de 6 453,76 € par place, soit 19 361,28 €.

Toutefois, il convient de tenir compte des nouvelles modalités de versement de la participation versée par la CAF au titre de la Convention Territoriale Globale (CTG), pour chacune de ces places d'accueil. Cette participation n'étant plus perçue par la Ville mais directement par la structure gestionnaire, son montant par place (2 345,16 €) doit être déduit du montant à verser à l'association.

Dès lors, la subvention attribuée pour l'année 2024 s'établit à hauteur de 4 108,60 € par place, soit 12 325,80 €.

## **Modalités :**

Une subvention est attribuée en début d'activité, répartie en deux versements : un

acompte de 80 % et un solde de 20 %. Le solde est versé documents permettant le suivi et contrôle par la commune, tels que listés ci-après.

La participation financière des familles basée sur le calcul Prestation de Service Unique de la CAF est directement versée à l'association ou à toute personne morale qu'elle désignerait et se substituant à elle.

La prestation de service de la CAF est directement versée à l'association ou à toute personne morale qu'elle désignerait et se substituant à elle, selon le mode réglementaire de la PSU.

Les places d'accueil sont déclinées en multi-accueil, elles peuvent être de volume, de durée et de périodicité variable, mais afin d'en faciliter la gestion elles seront toutes contractualisées. Les trois places, d'une durée de 10 heures par jour, correspondent à un volume horaire annuel de 3 X 10h X n jours d'accueil.

### **Obligations :**

L'association Les Mondilous doit fournir un RIB en vigueur pour le versement de la subvention sous forme de mandat administratif.

#### Par convention entre la Ville et l'association :

- L'association s'assure du respect des dispositions légales et réglementaires en matière d'agrément, de sécurité, d'hygiène et de cotisation URSSAF.
- L'association prend en charge l'assurance de l'activité, des personnels et des locaux.
- L'association s'engage à fournir un état mensuel des réservations et des heures de présences réelles.
- L'association s'engage à avertir la Ville de toute modification du règlement intérieur, d'agrément et du projet d'établissement.
- La Ville s'engage à respecter les modalités d'accueil et d'adaptation des familles telles qu'elles sont définies par la convention d'accueil et le règlement intérieur annexés à la présente.
- L'association s'engage à renvoyer toute demande d'accueil qui lui serait faite directement vers le service petite enfance de la Ville.
- La Ville s'engage à orienter vers l'association toute demande d'accueil émanant d'un parent qui serait par ailleurs salarié du groupe AG2R LA MONDIALE.

Ces obligations s'imposent à toute personne morale qui se substituerait à l'association dans la gestion des actions reprises ci-avant, dès lors qu'elle est dûment désignée par l'association à cet effet.

### **Responsabilités :**

L'association, ou toute personne morale s'y substituant, demeure seule responsable du bon fonctionnement de l'établissement d'accueil de jeunes enfants.

### **Évaluation :**

La Ville s'est engagée auprès de la CAF du Nord à produire tous les justificatifs nécessaires à l'évaluation et au suivi des actions mises en oeuvre. Aussi, l'association ou son représentant s'engage à fournir pour sa part tous les indicateurs nécessaires à

l'évaluation de son fonctionnement et à la lisibilité et la cohérence mise en place.

Un comité de pilotage réunissant l'ensemble des partenaires associés au projet de la crèche d'entreprise sera organisé au moins une fois par an, avec la possibilité pour chacun des partenaires de solliciter une réunion exceptionnelle du comité de pilotage. Les partenaires sont : un représentant de l'association « LES MONDILOUS », un représentant le cas échéant de toute personne morale qu'elle désignerait et se substituant à elle dans la gestion des actions reprises ci-avant, un représentant de AG2R LA MONDIALE, un représentant de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord, un représentant des services de PMI, un représentant de la Ville, ainsi que la directrice de la crèche.

Un partenariat étroit est mis en place entre la responsable de la structure et le service petite enfance de la Ville, pour l'évaluation et le suivi des modalités d'accueil déclinées dans le contrat d'accueil.

Suivi et contrôle : l'association s'engage à fournir :

- le budget prévisionnel au plus tard le 15 novembre précédent ainsi qu'un bilan financier des actions menées avant le 1<sup>er</sup> février de l'année suivante,
- les états de présence des enfants monsois accueillis,
- les états des paiements des familles concernées.

La présente convention peut être résiliée de façon anticipée de part et d'autre pour un motif d'intérêt général, moyennant le respect d'un préavis minimal de 3 mois. Dans ce cas, aucune indemnité n'est due.

En cas de litiges liés à l'exécution de la convention, seul le Tribunal Administratif de Lille est compétent.

Fait en deux exemplaires

à MONS EN BAROEUL

le

Pour la Ville de Mons en Baroeul,

Pour l'association

Le Maire

« LES MONDILOUS »,

Rudy ELEGEEEST



CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2024

7/1 – ENGAGEMENT DANS LE DISPOSITIF « CITÉ ÉDUCATIVE » ET  
SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT ASSOCIÉE

En lien avec la Préfète déléguée pour l'égalité des chances et le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Nord, la Ville de Mons en Barœul s'est engagée au printemps dernier dans le processus de labellisation « Cités éducatives ».

Cette initiative intervient au regard des engagements déjà existants de la Ville, dans le cadre des projets de transformation urbaine (NPNRU), du Programme de Réussite Éducative (PRE) et du Projet Éducatif de Territoire (PEdT), ainsi que la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord en 2023. Ces différentes démarches ont permis de développer des coordinations partenariales fortes et bénéfiques aux habitants de la commune, de toutes les générations.

Le dispositif des « Cités éducatives » vise à renforcer les dispositifs éducatifs pour les enfants et les jeunes, de la petite enfance jusqu'à 25 ans, pendant, en dehors et en complément du cadre scolaire, dans des quartiers prioritaires. Les « Cités éducatives » induisent une mobilisation de l'ensemble des acteurs engagés autour du champ scolaire afin d'assurer une meilleure continuité éducative et la définition d'une stratégie partagée et ambitieuse autour de trois axes:

- conforter le rôle de l'école,
- promouvoir la continuité éducative,
- et ouvrir le champ des possibles.

Au regard des ambitions de la Commune, l'État a décidé d'attribuer à la Ville de Mons en Barœul, au titre de l'année 2024, un fonds d'amorçage d'un montant total de 100 000 €, pour accompagner la mise en place de la Cité éducative du « Nouveau Mons ». Ainsi, des actions pourront être initiées dès la fin de l'année en cours, en parallèle du processus de labellisation qui donnera lieu à une convention dédiée.

Ce fonds d'amorçage permettra également le recrutement et le financement d'un poste de chef de projet opérationnel « Cité éducative » dès la phase de construction, en appui de la direction du pôle Vivre Ensemble de la Ville. Cet agent aura pour missions principales l'élaboration et la formalisation d'un plan d'actions pour 2025-2026, son accompagnement à la mise en œuvre et son évaluation en lien avec les acteurs.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'engagement de la commune dans le dispositif des Cités éducatives pour le quartier prioritaire du « Nouveau Mons », au travers notamment de la perception et de l'utilisation d'un fonds d'amorçage à hauteur de 100 000 € pour l'année 2024,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention de subvention, tel que repris en annexe, ainsi que tout ou document nécessaire à la mise en œuvre du dispositif Cité éducative.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et en susdits  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Le/La secrétaire  
de séance



Affaire suivie par Céline GONÇALVES – Tél. : 03 20 30 55 65  
[celine.goncalves@nord.gouv.fr](mailto:celine.goncalves@nord.gouv.fr)

**CONVENTION DE SUBVENTION**

**Date de notification :**

**Référence dossier (à rappeler dans toute correspondance) :**

59592095 24 DS01 3259P09895 = 100 000,00 €

HCV - Cité éducative Nouveau Mons - COMMUNE DE MONS-EN-BAROEUL

**VU** la loi de finances initiale pour 2024 et le décret portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances

**VU** la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine

**VU** la loi modifiée n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations ou fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État

**VU** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

**VU** le décret 2019-1416 du 20 décembre 2019 (art.5) portant organisation de la Direction générale des collectivités locales

**VU** le dossier de demande de subvention déposé par l'organisme bénéficiaire

***Pour les aides de minimis inférieures à 750 000 € sur les 3 derniers exercices fiscaux***

**VU** le règlement n° 2023/2832 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général

***Pour les aides d'État supérieures ou égales à 750 000 € sur les 3 derniers exercices fiscaux***

**VU** la décision du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général

L'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires (ANCT) a ouvert une plateforme collaborative « La Grande Équipe ».  
Créer votre compte dès à présent ! <https://acteurs.lagrandeequipe.fr>.  
Vous aurez accès aux informations relatives à la politique de la ville et pourrez échanger avec les acteurs des quartiers prioritaires

**Entre l'État, représenté par le préfet,**

**et l'organisme,**

COMMUNE DE MONS EN BAROEUL,  
HOTEL DE VILLE 27 AVENUE ROBERT SCHUMAN 59370 MONS EN BAROEUL  
représentée par son représentant légal, Monsieur Rudy ELEGEST  
N° SIRET : 215904103 00011 N° Tiers Chorus : 2100026037

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

**Article 1 : Objet et montant de la subvention**

Au titre de l'exercice 2024, l'État, sur le programme budgétaire Politique de la ville, contribue financièrement pour un montant de 100 000,00 € au projet d'intérêt général suivant que le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre :

**Action DA00296987 - HCV - Cité éducative Nouveau Mons - COMMUNE DE MONS-EN-BAROEUL : 100 000,00 €****CONFORTER LE RÔLE DE L'ÉCOLE :**

Là où elle est particulièrement attendue, l'École doit être attractive et rayonnante dans son environnement.

- Accompagner les parents à la parentalité en intégrant leurs points de vue et en les impliquant concrètement

Tous les partenaires locaux insistent sur l'existence de besoins en matière d'accompagnement des parents à la parentalité, notamment au regard du taux de familles monoparentales important à Mons-en-Barœul.

De nombreuses démarches ont permis des améliorations dans les relations parents-professionnels ; des difficultés perdurent cependant, notamment avec des parents qui ont été scolarisés en France mais entretenant avec l'école une relation conflictuelle. La prise en considération des différences culturelles et des parents allophones reste également nécessaire pour instaurer un dialogue serein. Concrètement, la Cité éducative doit favoriser la formation des professionnels afin qu'ils maîtrisent mieux les enjeux et outils de l'accompagnement à la parentalité.

Pistes d'actions envisageables : cafés des parents, améliorer l'engagement des parents dans les associations de parents d'élèves, formations des parents d'élèves élus, OEPRE pour parents allophones.

- Le rôle clé des 1000 premiers jours

Les trois premières années de l'enfant impactent considérablement son existence. Aussi, les conditions d'accueil du jeune enfant influent sur sa scolarisation. On constate trop souvent et notamment en éducation prioritaire des difficultés d'intégration en milieu scolaire pour des enfants très jeunes, particulièrement pour les enfants n'ayant jamais fréquenté de structures ou de temps collectifs. Concrètement, la Cité éducative permettra de développer une approche pluri-partenariale entre parents, structures petite enfance et/ou de quartier et écoles et de développer un maillage territorial fort et de coordination entre les acteurs de la petite enfance, de l'animation et de l'Education Nationale pour permettre une cohérence et une continuité éducative pour les enfants.

Pistes d'actions envisageables : classes et temps passerelles.

- Des établissements scolaires au climat apaisé comme lieu d'apprentissage du Vivre ensemble

Une attention particulière est à porter sur le climat scolaire. Des conflits sont régulièrement observés au sein et aux abords des établissements sur les temps scolaires et périscolaires. Concrètement, la Cité éducative permettra de former les professionnels (enseignants, animateurs, ATSEM, médiateur scolaire, etc.) aux compétences psycho-sociales. En effet, l'apprentissage du vivre-ensemble dans le respect des individualités et des règles du groupe passe entre autres par la capacité des enfants et des jeunes à identifier et exprimer verbalement leurs émotions et leurs sentiments. Travailler ces compétences psychosociales est l'un des leviers qui permet de construire des modalités d'interaction sereines, favorables à un climat scolaire apaisé.

Pistes d'actions envisageables : formations intra-professionnelles aux CPS, actions de médiation (sophrologie, yoga...).

**PROMOUVOIR LA CONTINUITÉ ÉDUCATIVE :**

L'enjeu est d'organiser autour de l'école la continuité éducative, afin de construire un lien avec les parents et les autres adultes susceptible de contribuer à la réussite dès le plus jeune âge et d'assurer la continuité des parcours en développant des projets école-collège en associant des partenaires communs.

Favoriser les coopérations inter-établissements (liaisons collèges/lycées) et accompagner les nouveaux lycéens

Le collège Rabelais est encordé avec l'école Centrale, le lycée Valentine Labbé et l'université de Lille. Une quatrième cordée est envisagée à la rentrée avec Science Po.

Une liaison avec le lycée Pasteur (confortée par le centre social) afin de faciliter l'intégration des

collégiens et favoriser leur ambition se met en place (découverte des options). La Cité éducative permettra de renforcer l'existant et de développer de nouvelles coopérations.

#### OUVRIR LE CHAMP DES POSSIBLES :

L'un des enjeux majeurs de la Cité éducative est d'aider les enfants et les jeunes à trouver, dans leur environnement, les clés de l'émancipation. Il s'agira de favoriser l'émergence d'une stratégie éducative territoriale qui permet d'aborder de façon globale et cohérente, à l'échelle d'un territoire identifié, les problématiques d'éducation, de petite enfance, de culture, de sport, de santé, de citoyenneté, de mobilité, d'engagement, de formation et d'accès des jeunes à l'emploi.

##### - Promouvoir l'éducation artistique et sportive

Le territoire de Mons-en-Barœul dispose de multiples équipements culturels et sportifs. Il existe également diverses associations qui mettent en œuvre des activités sportives sur le territoire. Il conviendrait de mettre davantage en adéquation les besoins d'accès de toutes et tous à la culture et aux sports avec les moyens et ressources du territoire.

Pistes d'actions envisageables : orchestres à l'école et au collège, spectacles culturels, Sport dans la Ville.

##### - Agir sur la santé des enfants et des jeunes

Le sujet, préexistant sur le territoire, s'est renforcé depuis le début de la crise sanitaire. En effet, plusieurs acteurs de terrain et services de la ville ont fait état de problématiques mêlant santé et éducation dans le quartier du Nouveau Mons : fortes angoisses - fragilité psychique de parents et d'enfants, repli sur la cellule familiale (rapports fusionnels - manque d'autonomie de l'enfant), des problèmes d'hygiène de vie (manque de sommeil, malnutrition, addictions aux écrans, ...), tensions voire violences intrafamiliales...

Au-delà des constats partagés, l'objectif est de mobiliser et d'accompagner les acteurs de terrain à renforcer des actions sur le sujet, mais aussi dégager des ressources pour agir en complémentarité

Pistes d'actions envisageables : rendez-vous psychologues, orthophonistes et autres professionnels de santé, actions prévention addiction.

##### - Devenir citoyen

La Cité éducative permettra de mobiliser l'ensemble des acteurs gravitant autour de l'enfant et de sa famille au service de la sensibilisation aux valeurs de la République et au principe de laïcité. La laïcité implique la liberté des appartenances et le respect de la diversité. Elle invite à comprendre l'autre, à prendre en compte les autres dans leurs singularités. Elle engage également au respect mutuel. La laïcité, comme la démocratie, n'est donc pas un état de fait, mais bien une construction et une conquête universalistes permanentes qui doivent être rendues possibles par l'action éducative. En effet, il ne s'agit pas uniquement d'enseigner des valeurs pour les faire comprendre, mais bien de les faire s'approprier par les enfants et adolescents dans et par l'action éducative et la vie sociale.

Dans cette perspective, la Cité éducative de Mons-en-Barœul promouvra :

- o une action éducative qui transmette et fasse vivre les valeurs (liberté, égalité, fraternité) et les principes qui constituent le socle de la République (indivisible, laïque et sociale) ainsi que les valeurs d'humanisme, de paix et de solidarité qui contribuent tout autant à la construction du vivre ensemble,
- o une action éducative qui permette à l'individu de se développer avec et par les autres et qui s'enrichisse de la dimension inter sociale, interculturelle et intergénérationnelle,
- o une action éducative qui permette aux enfants de s'ouvrir à la complexité du monde, de comprendre, de se situer du plus local au plus global.

Trois axes structureront les actions éducatives menées en faveur de la citoyenneté :

- o Le développement de l'esprit critique et l'ancrage des principes de laïcité, de liberté de conscience et de liberté d'expression
- o La lutte contre les stéréotypes et le respect fille-garçon en s'appuyant sur les référents déjà présents sur le territoire (égalité filles/garçons).
- o La lutte contre le harcèlement scolaire et les violences

Pistes d'actions envisageables : bourses à projet pour les jeunes, éducation aux médias, lever les freins à l'accès aux stages et aux sorties culturelles, parcours d'éducation artistique et culturelle PEAC inter degrés.

##### - Élever les ambitions en termes de poursuite d'étude et d'orientation professionnelle et lutter contre les déterminismes

Le système éducatif français rencontre des difficultés croissantes dans la résorption des inégalités

entre les individus issus de milieux socio-économiques différents. Si ces-ci sont contenues jusqu'à la fin de l'enseignement primaire, l'écart semble se creuser à partir du collège. Ces inégalités des chances scolaires se traduisent ensuite en inégalités de diplômes. En effet, la sociologie de l'éducation montre que l'origine socio-économique des élèves paraît conditionner en grande partie les destins scolaires. Toutefois, si les élèves issus de catégories défavorisées ont (statistiquement) plus de mal que les autres à réussir, il ne s'agit pas d'une fin inéluctable. Nous sommes convaincus que l'Education, au sens large, est en capacité de donner à chacun les clés de devenir maître de son destin. Nous plaçons pour une action conjointe des partenaires institutionnels et des individus pour adopter une attitude positive face aux épreuves de la vie. De nombreuses initiatives existent déjà comme les Cordées de la Réussite ou la démarche d'accréditation du réseau REP + « ERASMUS + » afin de favoriser les mobilités de personnels, d'élèves, de progresser en langue mais aussi de valoriser son parcours (compétences orales).

Pistes d'actions envisageables : Accompagner les familles à Parcours Sup, développer le mentorat/tutorat.

### **Ce projet a pour objectif de :**

Respect des trois grands objectifs qui guident l'ambition des Cités éducatives sur le terrain, à savoir:

- Conforter le rôle de l'école
- Promouvoir la continuité éducative
- Ouvrir le champ des possibles

### **Pour réaliser ce projet, les moyens suivants seront mis en œuvre :**

Recrutement d'un(e) Chef de Projet Opérationnel à partir du mois d'octobre.

Mise à disposition d'un ordinateur, d'un téléphone portable et d'un bureau ainsi que de tout matériel nécessaire à la réalisation de ses missions.

### **Article 2 : Respect du Contrat d'engagement républicain par les associations et les fondations**

Le bénéficiaire de la subvention représentant une association ou une fondation, s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain prévu à l'article 10-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment :

- à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

L'association ou la fondation informe ses membres par tout moyen (affichage dans ses locaux, mise en ligne sur son site internet, etc...) des engagements inscrits dans le contrat d'engagement républicain. Elle veille à ce qu'ils soient respectés par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles.

Tout constat d'un manquement commis par l'une ou l'autre de ces personnes conduira au reversement de la subvention au prorata de la période restant à courir.

### **Article 3 : Imputation budgétaire et comptable**

La subvention est imputée sur les crédits du programme budgétaire Politique de la ville (147).

Domaine fonctionnel : 0147-01-10

Code activité : 014701010101

Groupe marchandise : 10.03.01

L'ordonnateur de la dépense est : le préfet.

Votre interlocuteur, service prescripteur, est : la Préfecture du Nord

Le comptable assignataire est : le directeur des finances publiques

82 AV KENNEDY B.P. 70689

59033 LILLE CEDEX

### **Article 4 : Modalités de versement**

La subvention sera versée en totalité dans le mois suivant sa notification sur le compte :

IBAN : FR483000100468D597000000060

BIC : BDFEFRPPCCT

### **Article 5 : Détermination du montant de la subvention**

Le montant de la subvention a été déterminé au vu du budget prévisionnel établi par l'organisme dans son dossier de demande de subvention. Le financement n'excède pas la différence entre les charges directes et indirectes et les recettes engendrées par la mise en œuvre de l'action.

Les coûts totaux estimés éligibles sont de :

HCV - Cité éducative Nouveau Mons - COMMUNE DE MONS-EN-BAROEUL

Total des charges et des produits figurant au budget prévisionnel : 100 000,00 €

### **Article 6 : Délai de réalisation**

Le programme d'actions doit être achevé au plus tard le **31 décembre 2024**.

### **Article 7 : Compte-rendu financier**

L'organisme bénéficiaire devra justifier l'emploi de la subvention lors de toute nouvelle demande ou, à défaut, au plus tard le 30 juin 2025, en produisant un compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000.

La justification s'effectue directement dans l'espace Usagers de la plateforme DAUPHIN.

En cas de non production du compte rendu financier, la subvention sera reversée au Trésor public.

Si le financement excède la différence entre les produits et les charges, les sommes non utilisées seront reversées au Trésor public.

### **Article 8 : Contrôle**

L'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 et l'article 112 de la loi du 31 décembre 1945 obligent toute association, société ou collectivité privée ou publique bénéficiant d'une subvention de l'État à « *fournir ses budgets et comptes au ministre qui accorde la subvention. Elle peut en outre être invitée à présenter les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile. Tout refus de communication entraînera la suppression de la subvention* ».

En conséquence, l'organisme s'engage à :

- faciliter tout contrôle, sur pièces ou sur place
- disposer d'une comptabilité analytique issue de la comptabilité générale
- mettre en place des outils fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment

En cas de non-réalisation, de réalisation non conforme ou de refus de communication de comptes ou de pièces justificatives, la subvention sera reversée au Trésor public.

### **Article 9 : Publicité**

Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion et de communication (affiches, flyers, programmes, site internet...) doivent porter le logotype et la mention « avec le soutien du secrétariat d'État chargé de la citoyenneté et de la ville ».

Le logo est téléchargeable sur le site de l'agence nationale de la cohésion des territoires : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr> Accueil/Les programmes/Politique de la ville/Les subventions/Communiquer

### **Article 10 : Révision - Résiliation - Règlement des conflits**

Toute proposition de modification des dispositions de la présente convention doit faire l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Seul un avenant pourra en modifier les termes.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci sera résiliée à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. Le reversement au Trésor public de tout ou partie des sommes déjà versées pourra être exigé.

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application du présent acte.

Fait en deux exemplaires originaux

**Attention :**

Seule la convention signée des deux parties et dûment notifiée, ouvre droit à subvention dans les conditions de l'article « Modalités de versement ».

Le \_\_\_\_\_

Pour l'organisme bénéficiaire  
**Prénom et NOM du signataire**

Pour l'État



CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2024

11/1 – CONVENTIONNEMENT AVEC L'ANTAI RELATIF AUX MODALITÉS DE GESTION DES AVIS DE MISE EN FOURRIÈRE

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2024, les collectivités territoriales ayant qualité de gestionnaire de fourrière ou de service prescripteur de mise en fourrière ont la possibilité de conventionner avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), afin de lui confier la gestion des courriers à destination des titulaires de certificats d'immatriculation français résidant en France.

Ce service d'automatisation des avis de mise en fourrière est rendu possible grâce au rapprochement du système d'information de l'ANTAI avec le système d'information « SI-Fourrières » de la Délégation à la Sécurité Routière et les systèmes informatiques des collectivités intéressées.

Dans ce cadre, l'ANTAI peut prendre en charge pour le compte de la collectivité territoriale :

- le traitement des informations dématérialisées reçues du SI-Fourrières,
- l'impression et l'envoi des avis de mise en fourrière, sous forme de lettres recommandées avec accusés de réception,
- les différentes relances à l'usager le cas échéant,
- le traitement des retours des accusés de réception et des plis distribués.

Grâce à son expertise dans le traitement automatisé des infractions, l'Agence est à même de traiter les étapes de façon rapide et efficace. Ce dispositif permet, en parallèle, de réduire sensiblement le temps de traitement des avis de mise en fourrière par les agents municipaux, tout en simplifiant le processus et en rationalisant les coûts.

En contrepartie, la commune verse à l'ANTAI un montant forfaitaire pour chaque pli envoyé en lettre recommandée, incluant le traitement de son retour. A titre indicatif, ce montant s'élève à 1,75 € par pli pour l'année 2024. L'affranchissement est également refacturé pour chaque courrier envoyé, selon le tarif en vigueur fixé par La Poste.

Le conventionnement proposé par l'ANTAI couvre la période allant de sa signature jusqu'au 31 décembre 2025.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions relative au traitement des avis de mise en fourrière, selon le modèle annexé, ainsi que tout document afférent nécessaire à la bonne exécution du service,

- d'inscrire les dépenses correspondantes au budget principal de l'exercice concerné.

Envoyé en préfecture le 15/10/2024

Reçu en préfecture le 15/10/2024

Publié le

ID : 059-215904103-20241010-10102024\_11\_1-DE



Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et en susdits  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Le/La secrétaire

de séance



**Convention entre l'ANTAI et**

**relative au traitement des avis de mise en fourrière**

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L.325-13, R.325-12-1, R. 325-31 et R. 325-32 ;

Vu le décret n°2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions ;

Vu le décret n°2020-775 du 24 juin 2020 relatif aux fourrières automobiles ;

**Il est convenu ce qui suit entre :**

La commune/L'établissement public de coopération intercommunale (EPCI)/Le département  
de .....

Sis .....

Représenté(e) par .....

Agissant en qualité de .....

Dénommée ci-après « la collectivité territoriale »

Et

L'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions, établissement public administratif, dont le siège social est situé au 2 allée Ermengarde d'Anjou, 35000 RENNES, représentée par M. Laurent FISCUS, Préfet, agissant en qualité de directeur de l'Agence ;

Dénommée ci-après « ANTAI »

Dénommées ensemble ci-après « les parties »

## Préambule

Le décret n° 2020-775 du 24 juin 2020 relatif aux fourrières automobiles prévoit la création d'un système d'information (SI) national centralisé de gestion des fourrières (ci-après « le SI-Fourrières »), dont l'usage est obligatoire pour les fourrières gérées par l'État, et facultatif pour celles gérées par les collectivités territoriales au titre de l'article L. 325-13 du Code de la route.

L'objectif du SI-Fourrières est de gérer de façon informatisée la totalité du processus, allant de la mise en fourrière aux différentes issues possibles (restitution du véhicule, vente ou destruction), et de procéder à l'édition au format papier des documents non dématérialisables. En particulier, ce système d'information couvre la phase de notification au titulaire du certificat d'immatriculation, le mettant en demeure de venir récupérer son véhicule sous un délai contraint, conformément aux dispositions des articles R. 325-31 et R. 325-32 du Code de la route, ainsi que les éventuelles relances subséquentes (étant précisé que le recouvrement forcé ne fait pas partie du périmètre du projet pour l'instant).

Ce système d'information est placé sous la responsabilité de la délégation à la sécurité routière (ci-après dénommée DSR), qui a confié à l'ANTAI, Etablissement Public Administratif (EPA) sous tutelle du ministère de l'Intérieur, la mission d'assurer l'édition et l'envoi des avis pour le compte des prescripteurs de mise en fourrière et des gestionnaires de fourrière qui le souhaitent, hors toute activité de recouvrement ou de support aux usagers, son statut lui permettant d'intervenir en qualité de prestataire de collectivités territoriales.

La présente convention est proposée aux collectivités territoriales ayant qualité de gestionnaire de fourrière ou de service prescripteur de mise en fourrière et souhaitant confier à l'ANTAI la gestion du service de publipostage vers les usagers résidant en France, titulaires de certificats d'immatriculation français.

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage, au nom et pour le compte de la collectivité territoriale, à notifier l'avis de mise en fourrière, dans le cadre de l'article R. 325-31 du Code de la route et à traiter les retours des accusés de réception et des plis non distribués.

À la date de signature de la présente convention, ces notifications prennent la forme de lettres recommandées avec accusé de réception, dont le contenu est défini exclusivement par la DSR, et le service de publipostage proposé par l'ANTAI ne concerne que des véhicules immatriculés en France dont le titulaire du certificat d'immatriculation réside en France. Les autres situations peuvent faire l'objet de traitements spécifiques au travers du SI-Fourrières selon les prescriptions de la DSR, mais en pareil cas ces traitements ne sont pas intégrés au service de publipostage assuré par l'ANTAI qui fait l'objet de la présente convention.

En cas d'extension ultérieure du processus de publipostage aux véhicules immatriculés à l'étranger, ou à des titulaires de certificats d'immatriculation résidant à l'étranger, ou en cas de dématérialisation du processus d'envoi, un avenant sera nécessaire, notamment pour définir le tarif applicable.

## **Article 2 : Documents conventionnels**

### **1) Liste des documents conventionnels**

Les documents conventionnels comprennent la présente convention et son annexe.

Est annexé à la présente convention, le document suivant :

- Annexe : Conditions financières.

Toute renonciation à, ou modification de l'une quelconque des stipulations de la convention, ne pourra prendre effet qu'après avoir fait l'objet d'un avenant dûment signé par les parties, sauf dans les cas où la présente convention établit d'avance qu'un tel avenant n'est pas nécessaire.

### **2) Législation et normes applicables**

Il appartient à chacune des parties de prendre connaissance et de respecter l'ensemble de la législation et de la réglementation en vigueur relative à la présente convention et de suivre ses évolutions tout au long de la durée d'exécution de la convention.

### **3) Article réputé non écrit**

Si une ou plusieurs stipulations conventionnelles sont considérées non valides en application d'une disposition de la législation ou de la réglementation, ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, elle(s) est/(sont) réputée(s) non écrite(s) sans entraîner pour autant la nullité de la convention.

### **4) Absence de renonciation**

Le fait qu'une partie n'exige pas l'exécution d'une condition de la présente convention ou renonce à exercer un droit ou un privilège conventionnel n'est pas réputé constituer une renonciation définitive à cette condition ou à l'exercice de ce droit ou de ce privilège ou toute autre disposition en relation avec ces derniers.

## **Article 3 : Engagements des parties**

### **1) Engagements de la collectivité territoriale**

La collectivité territoriale s'engage à :

- faire renseigner par ses agents sur la fiche décrivant l'état du véhicule et/ou par son ou ses gardiens de fourrière dans le SI-Fourrières l'ensemble des éléments permettant la préparation et l'envoi des avis de mise en fourrière ;
- assumer la responsabilité pleine et entière du contenu de l'ensemble de ces éléments ;

- assurer directement le traitement des demandes d'information ou d'accès et des réclamations des usagers, cette prestation n'étant pas assurée par l'ANTAI ;
- assurer directement par ses propres moyens et conformément aux prescriptions de la DSR ou du représentant du ministère public, le traitement des notifications de mise en fourrière à des titulaires de certificats d'immatriculation de véhicules étrangers, ou à des titulaires de certificats d'immatriculation de véhicules français résidant à l'étranger, cette prestation n'étant pas assurée par l'ANTAI ;
- apporter les informations nécessaires aux personnes travaillant pour le compte de l'ANTAI selon les besoins des missions qui leur sont confiées et à communiquer à l'ANTAI, dès qu'elle en a connaissance, tout élément nouveau susceptible d'avoir une incidence sur les prestations en cours ;
- tenir informée l'ANTAI d'une modification des informations de contact usager en son sein, de telle sorte que le centre de support de l'ANTAI puisse y renvoyer les usagers la contactant par erreur (cf. §2 ci-dessous) ;
- appliquer les conditions générales d'utilisation du site web de l'ANTAI Partenaires (SWA-PART).

## 2) Engagements de l'ANTAI

L'ANTAI s'engage à :

- traiter l'ensemble des informations nécessaires à l'émission des avis de mise en fourrière reçues par voie électronique de la part du SI-Fourrières conformément aux spécifications définies entre la DSR et l'ANTAI ;
- éditer sur papier les avis de mise en fourrière ainsi que tous les documents prévus dans le cadre du traitement par l'ANTAI d'un avis de mise en fourrière ;
- affranchir les avis de mise en fourrière et procéder à leur expédition sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse française fournie par le SI-Fourrières ; aucun avis destiné à une adresse située à l'étranger ne pourra être traité par l'ANTAI ;
- traiter les accusés de réception et les retours des plis non distribués, qui seront numérisés et intégrés au SI-Fourrière ;
- effectuer les traitements décrits ci-dessus dans un délai compris entre un (1) et quatre (4) jours ouvrés après réception des éléments correspondants, hors circonstances exceptionnelles ;
- proposer des modalités de tests avant l'ouverture effective du service et délivrer un rapport de tests ;
- mettre à disposition de manière informatique toutes les informations permettant à la collectivité territoriale de faire le suivi quantitatif relatif au traitement par l'ANTAI des avis de mise en fourrière ;
- informer la collectivité territoriale des évolutions majeures de ses règles de traitement ;
- informer la collectivité territoriale en cas d'incident technique majeur sur le périmètre du traitement placé sous sa responsabilité, et communiquer un calendrier indicatif de mise en œuvre d'actions adaptées pour y répondre ;

- présenter à une échéance régulière, au moins annuelle, une synthèse de son activité en matière d'émission de plis ayant trait à la mise en fourrière ;
- communiquer à la collectivité, dès qu'elle en a connaissance, tous les éléments nouveaux susceptibles d'avoir une incidence sur les prestations en cours.

Au titre de la présente convention, l'ANTAI assure un support téléphonique aux agents de la collectivité territoriale pour la mise en œuvre du service décrit dans la présente convention, par l'intermédiaire de son centre de relation client. En revanche, l'ANTAI n'assure aucun support direct auprès des usagers destinataires des avis de mise en fourrière. En cas de réception de courrier ou d'appel au centre téléphonique émanant d'un usager, seules seront fournies des indications d'ordre général lui permettant d'identifier ses différents interlocuteurs au sein de la collectivité territoriale ou des autorités judiciaires.

A la date de signature de la présente convention, la collectivité territoriale désigne l'interlocuteur suivant pour les demandes des usagers :

.....  
Coordonnées : .....

La collectivité territoriale informe l'ANTAI en cas de modification de cette information, conformément au §1 ci-dessus, sans qu'un avenant ne soit nécessaire.

#### **Article 4 : Durée de la convention - renouvellement**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par la collectivité territoriale (les envois commençant à une date à convenir d'un commun accord entre les parties après un délai technique de démarrage), et prendra fin le 31 décembre 2025. Une nouvelle convention est nécessaire pour prolonger l'adhésion au service.

Toute modification des termes de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties, sauf dans les cas où la présente convention établit d'avance qu'un tel avenant n'est pas nécessaire.

Lorsqu'une modification est proposée par l'ANTAI, la collectivité territoriale dispose d'un délai de trois (3) mois à compter de la date de réception du projet d'avenant pour signer celui-ci. À défaut, la convention sera résiliée de plein droit, sauf si la collectivité territoriale adresse à l'ANTAI avant cette échéance, par lettre recommandée, une demande expresse de prolongation de ce délai en précisant son intention de poursuivre et la durée de la prolongation demandée. Dans ce cas, la convention sera suspendue et le service de publipostage sera interrompu jusqu'à la signature de l'avenant : dans l'intervalle, la collectivité territoriale pourra continuer à utiliser le SI-Fourrières mais imprimera dans ce cas localement ses avis de mise en fourrière et assurera leur acheminement par ses propres moyens, sans faire appel au service de publipostage proposé par l'ANTAI.

Chacune des parties peut demander à tout moment la résiliation motivée de la convention, sous réserve d'un préavis de trois (3) mois.

En cas de cessation de la convention pour quelque cause que ce soit, les procédures de notification transmises par le SI-Fourrières à l'ANTAI jusqu'à la date de fin de la convention seront traitées jusqu'à leur terme. À l'issue des derniers traitements, un état liquidatif pour

solde de tout compte est présenté par l'ANTAI et soumis à l'examen de la collectivité territoriale, qui procédera à son règlement en l'absence de contestation.

En cas de désaccord entre les parties relatif aux conditions d'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur litige à l'amiable.

## **Article 5 : Protection des données à caractère personnel**

### **1) Traitement des données de la collectivité territoriale**

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée et au Règlement 2016/679 du Parlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données du 27 avril 2016 (RGPD), l'ANTAI met en œuvre un traitement de données à caractère personnel afin de lui permettre d'assurer la gestion, la facturation et le suivi du service objet de la présente convention.

Ce traitement est basé sur l'intérêt légitime poursuivi par l'ANTAI pour le suivi du service objet de la présente convention. Il collecte les catégories de données suivantes :

- Données d'identification et coordonnées de la collectivité territoriale ;
- Données d'identification et coordonnées professionnelles des interlocuteurs au sein de la collectivité territoriale.

Ces données sont conservées pour la durée de la convention augmentée de dix ans à compter de la fin de la présente convention.

Elles ne sont accessibles qu'aux agents de l'ANTAI et à ses prestataires dans le cadre des missions qui leur sont confiées.

Le recueil des données est obligatoire pour la mise en œuvre des finalités susvisées.

La collectivité territoriale est informée qu'elle dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, d'effacement et d'opposition pour motif légitime en s'adressant à l'adresse postale suivante : CNT - Données personnelles - CS 74000 - 35094 Rennes Cedex 9 en joignant une copie d'une pièce d'identité.

Ce traitement est contrôlé par le délégué ministériel à la protection des données du ministère de l'intérieur (Délégué ministériel à la protection des données – Ministère de l'intérieur – Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08). Une réclamation peut aussi être déposée auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL – 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07).

### **2) Traitement de données à caractère personnel pour la notification des avis de mise en fourrière**

Dans le cadre de la présente convention, les parties s'engagent à respecter la législation et la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier :

- le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après « Règlement européen sur la protection des données » ou « RGPD ») ;
- la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le SI Fourrière produit automatiquement les lettres de notification en reprenant les données relatives au titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule (nom, prénom, raison sociale, adresse), à l'autorité prescriptrice (coordonnées), à la date et au motif de mise en fourrière et au véhicule (numéro d'immatriculation et marque). La notification comporte les mentions obligatoires prévues par l'article R. 325-32 du code de la route.

Les données nécessaires à l'édition de la notification de mise en fourrière seront transmises par voie électronique par le SI-Fourrière à l'ANTAI et à son prestataire chargé de la mise sous pli et de la remise en poste des lettres recommandées avec accusé de réception.

Les données issues du prestataire en charge de l'acheminement des courriers et du traitement des accusés de réception sont reversées par l'ANTAI dans le SI-Fourrières.

Pour chaque dossier traité, l'ANTAI renseigne et intègre dans le SI Fourrières :

- la date d'envoi de la lettre de notification ;
- La date de retour de l'accusé de réception de la lettre recommandée ou, le cas échéant, du pli non distribué ;
- Une copie de l'accusé de réception et une copie de la lettre de notification.

L'ANTAI met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté. En particulier, elle met en œuvre des mesures techniques de chiffrement du lien par lequel transitent les données transmises par le SI-Fourrières en vue de l'impression des avis de mise en fourrière et les informations émanant de l'opérateur postal concernant le statut des plis, et elle dispose de procédures de reprise en lien avec le SI-Fourrières en cas d'anomalie affectant le flux à traiter.

## **Article 6 : Droit applicable – Règlement amiable – Juridiction compétente**

### **1) Droit applicable**

La présente convention est régie par le droit français.

### **2) Règlement amiable**

La présente convention est conclue et exécutée de bonne foi par les parties qui s'engagent à examiner ensemble dans le plus grand esprit de concertation les éventuelles difficultés qui peuvent survenir lors de son exécution.

En cas de différend entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir aux fins de conciliation dans un délai de quinze (15) jours suivant l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance de l'autre au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception.



Dans les cas où les parties n'arrivent pas à trouver un accord, elles ont la possibilité de désigner un expert d'un commun accord.

L'expert propose une solution au litige. A défaut d'accord intervenu entre les parties sur cette solution dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la communication du rapport de l'expert aux parties, celles-ci peuvent saisir les tribunaux.

**3) Juridiction compétente**

A défaut de règlement amiable, tout litige portant sur la conclusion, l'entrée en vigueur, l'interprétation, l'application, la résiliation et les suites de la convention est porté devant le tribunal administratif de Paris même en cas de référé, de demande incidente, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

**Article 7 : Force majeure**

Est entendue par force majeure les événements de guerre déclarés ou non déclarés, de grève générale de travail, de maladies épidémiques, de mise en quarantaine, d'incendie, de crues exceptionnelles, d'accidents ou d'autres événements indépendants de la volonté des deux parties. Aucune des deux parties ne peut être tenue responsable du retard constaté en raison des événements de force majeure.

Les délais prévus pour les traitements sont décalés en fonction des circonstances et de la durée de la force majeure. Si une partie constate un cas de force majeure, elle en informe l'autre et lui communique toute information utile sur l'évolution envisagée de son activité et les délais de mise en œuvre des actions prévues pour y faire face.

**Article 8 : Représentation des parties – Correspondants**

Correspondants de la DSR :

*Pour le suivi technique, opérationnel, administratif et financier de la convention :*

[si-fourrieres@interieur.gouv.fr](mailto:si-fourrieres@interieur.gouv.fr)

Correspondants de la collectivité territoriale :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Fait en deux (2) exemplaires originaux, à  
Paris, le 16/11/2023

Pour .....  
.....

Pour l'Agence Nationale de Traitement  
Automatisé des Infractions

Le Préfet,  
Directeur de l'Agence nationale  
de traitement automatisé des infractions  
Laurent FISCUS



## Annexe : Conditions financières

### 1. Prix des prestations réalisées par l'ANTAI

La collectivité territoriale verse pour les prestations réalisées par l'ANTAI les montants suivants :

Prestations	Prix unitaire pour l'année 2023
Traitement d'un avis de mise en fourrière envoyé en lettre recommandée et traitement de son retour courrier	1,67 € par avis envoyé

L'affranchissement est refacturé pour chaque courrier envoyé selon le tarif en vigueur à La Poste.

A titre indicatif, le coût unitaire de l'affranchissement Recommandé avec AR pour un avis de mise en fourrière (pli inférieur à 50 grammes) est de 6,15 euros au 1er janvier 2023.

### 2. Révision annuelle des prix unitaires

Les prix unitaires sont révisés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année (N) en application de la formule exposée ci-après :

$$P = P0 \times \left( 0,30 + 0,40 \times \frac{CPF}{CPF0} + 0,30 \times \frac{S}{S0} \right)$$

Dans laquelle :

- P : prix révisé
- P0 : prix contractuel d'origine
- CPF0 : valeur de l'indice arrêté CPF18 « travaux d'impression et de reproduction » base 2015, identifiant INSEE 010534151 publié au 30 septembre 2022
- CPF : valeur de l'indice arrêté CPF18 « travaux d'impression et de reproduction » base 2015, identifiant INSEE 010534151 publié au 30 septembre N-1
- S0 : dernier indice SYNTEC publié au 30 septembre 2022
- S : dernier indice SYNTEC publié au 30 septembre N-1

Où :

- La valeur des indices SYNTEC, correspond aux valeurs initiales telles que publiées à la date concernée sur le site de la Fédération SYNTEC. En conséquence, le dernier indice SYNTEC publié le 30 septembre 2022 est celui d'août 2022 pour un total de 286,5.
- La valeur du dernier indice arrêté (non provisoire) CPF18 publiée le 30 septembre 2022 est celui juin 2022 pour un total de 109,7.

Dans le cadre de la révision annuelle des prix, l'augmentation annuelle ne peut pas être supérieure à 5 %.

L'ANTAI communique sur l'espace internet dédié aux collectivités au plus tard le 30 novembre N-1 les prix unitaires applicables à compter du 1er janvier N.

### **3. Modalités de facturation**

Les prestations réalisées par l'ANTAI sont payables trimestriellement.

Les avis des sommes à payer sont transmis trimestriellement aux collectivités via le portail Chorus Pro.

L'avis des sommes à payer comporte les mentions suivantes :

- l'indication exacte du nom ou de la raison sociale de l'ANTAI ;
- le nom et le numéro SIRET de la collectivité ;
- le code service et / ou le numéro d'engagement juridique transmis par la collectivité ;
- les quantités pour chaque prestation ;
- les frais d'affranchissement pour chaque prestation.

Le paiement est effectué par virement net à trente (30) jours calendaires à compter du statut de mise à disposition du destinataire de l'avis des sommes à payer sur le portail Chorus Pro.



CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2024

11/2 – ADOPTION DU PROTOCOLE DE MISE EN ŒUVRE DE LA  
PROCÉDURE DE RAPPEL À L'ORDRE AVEC LE PARQUET DU TRIBUNAL  
JUDICIAIRE DE LILLE

Le rappel à l'ordre est une injonction verbale relevant du pouvoir de police du Maire et de ses compétences en matière de prévention de la délinquance, prévu par l'article L132-7 du Code de la Sécurité Intérieure. Il s'applique aux faits portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques sur le territoire de la commune.

Cette procédure peut notamment concerner les conflits de voisinage, l'absentéisme scolaire, la présence constatée de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives, certaines atteintes légères à la propriété publique, les incidents aux abords des établissements scolaires, certaines contraventions aux arrêtés du Maire portées à sa connaissance, certaines nuisances sonores ou encore certains écarts de langage.

Sont en revanche exclus du champ du rappel à l'ordre les crimes ou les délits, les faits ayant donné ou donnant lieu à un dépôt de plainte ou à une enquête judiciaire. Pour assurer cette bonne coordination, un lien avec le parquet est établi.

L'auteur du fait reproché est convoqué par un courrier officiel à un entretien avec le Maire ou son représentant, après consultation du parquet. Le rappel à l'ordre ne peut se faire qu'une fois à l'encontre d'une même personne. Lorsque l'auteur des faits est mineur, le représentant légal ou une personne exerçant une responsabilité éducative à son égard doit être convoqué conjointement et présent lors du rappel à l'ordre. Chaque rappel à l'ordre effectué fait l'objet d'un renvoi au parquet, par l'intermédiaire d'une fiche navette complétée dans sa partie bilan.

Une convention permet de formaliser les engagements réciproques entre la Commune et le parquet du Tribunal Judiciaire de Lille. Celle-ci est conclue pour une durée initiale d'un an, renouvelable par tacite reconduction après avoir fait l'objet d'une évaluation.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative au protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre, conformément au projet annexé.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et en susdits

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le/La secrétaire  
de séance





## CONVENTION RELATIVE AU PROTOCOLE DE MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE DE RAPPEL À L'ORDRE

Vu l'article L.132-7 du code de la sécurité intérieure tel qu'il résulte de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance en son article 11 et qui dispose :

« Lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publique, le maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publique, le cas échéant en le convoquant à la mairie ;

Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentant légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur. »

Entre :

- La Ville de Mons en Barœul, représentée par Monsieur Rudy ELEGEST, Maire,

Et

- Le parquet du Tribunal judiciaire de Lille, représenté par Madame Carole ÉTIENNE, Procureure de la République

Est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Domaine d'application**

Le rappel à l'ordre s'applique aux faits portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques dans la commune.

Cette procédure peut concerner principalement les conflits de voisinage, l'absentéisme scolaire, la présence constatée de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives, certaines atteintes légères à la propriété publique, les incidents aux abords des établissements scolaires, certaines contraventions aux arrêtés du maire portées à sa connaissance, certaines nuisances sonores et certains écarts de langage.

### **Article 2 : Domaine d'exclusion**

Le rappel à l'ordre est en toute hypothèse exclu :

- S'agissant des faits susceptibles d'être qualifiés de crimes ou de délits,
- Lorsqu'une plainte a été déposée dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie,
- Lorsqu'une enquête judiciaire est en cours.

### **Article 3 : Relations avec l'autorité judiciaire**

Afin de coordonner le rappel à l'ordre avec les autres réponses pénales pouvant être apportées par le parquet de Lille, il est convenu que la mise en place du rappel à l'ordre sera précédée d'une consultation du parquet de Lille quant à son opportunité.

La consultation du parquet par la Ville se fera au moyen d'un e-mail envoyé à l'adresse : sec.pr.tj-lille@justice.fr à l'aide de la fiche navette annexée à la présente convention.

L'avis du parquet sera retransmis par mail à la Ville (pmmons@ville-mons-en-baroeul.fr) dans un délai maximum d'une semaine.

### **Article 4 : Conduite du rappel à l'ordre**

Le rappel à l'ordre est verbal.

L'auteur du fait est convoqué à un entretien par un courrier officiel après consultation du parquet.

Lorsque l'auteur des faits est mineur, le représentant légal ou le responsable éducatif doit être convoqué conjointement et présent lors du rappel à l'ordre. Un modèle de convocation figure en annexe de la présente convention.

Chaque rappel à l'ordre effectué fera l'objet d'un renvoi au parquet par l'intermédiaire de la fiche navette complétée dans sa partie bilan.

Il ne peut se faire qu'une fois à l'encontre d'une même personne.

### **Article 5 : Suivi et bilan du dispositif**

Le Maire et la Procureure de la République de Lille conviennent d'assurer le suivi de la mesure dans le cadre des réunions du CLSPD.

En outre, un bilan statistique annuel des rappels à l'ordre prononcés ainsi qu'une analyse seront réalisés par la Ville et transmis au Parquet de Lille.

Le présent protocole est conclu pour une durée d'un an, au terme de laquelle il fera l'objet d'une évaluation et pourra être dénoncé. Il se renouvellera par tacite reconduction.

Fait en 2 exemplaires à Lille, le

Rudy ELEGEST

Carole ÉTIENNE

Maire de Mons en Baroeul

Procureure de la République de Lille



CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2024

11/3 – CONTRACTUALISATION AVEC L'ÉCO-ORGANISME ALCOME POUR RÉDUIRE LA PRÉSENCE DE MÉGOTS DANS L'ESPACE PUBLIC

Depuis de nombreuses années, la Ville de Mons en Barœul entreprend des actions de salubrité et de protection de l'environnement au sein de l'espace public (mise en place de diverses animations de sensibilisation à l'environnement, World Clean up Day...).

L'efficacité de ces interventions est toutefois altérée par des comportements pollueurs (mégots, dépôts sauvages, déjections canines...) et le renouvellement permanent des problématiques de propreté urbaine.

Chaque année, 12 % des mégots des cigarettes consommées en France sont jetés au sol de manière inappropriée dans l'espace public, ce qui représente 7,7 milliards de mégots.

Afin de poursuivre et de conforter son action en matière de salubrité et de santé, la Ville souhaite s'appuyer sur l'éco-organisme Alcome, dans le but d'engager des actions de réduction de la présence de mégots dans l'espace public.

Les articles L541-10 et suivants du Code de l'Environnement définissent le principe de Responsabilité Élargie du Producteur (REP), qui fait notamment obligation à toute personne physique ou morale qui élabore, fabrique, manipule, traite, vend ou importe des produits générateurs de déchets ou des éléments et matériaux entrant dans leur fabrication, de pourvoir ou de contribuer à la prévention et à la gestion des déchets qui en proviennent.

Les producteurs s'acquittent de leur obligation en mettant en place collectivement des éco-organismes agréés dont ils assurent la gouvernance et auxquels ils transfèrent leur obligation et versent en contrepartie une contribution financière.

Par arrêté ministériel du 28 juillet 2021, l'État a agréé l'éco-organisme Alcome pour agir en matière de Responsabilité Élargie des Producteurs de produits de tabac. Cette REP concernant les mégots a été créée par la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire.

Alcome s'est fixé comme objectif la réduction de la présence des mégots dans les espaces publics à hauteur de 35 % d'ici 2026 et de 40 % d'ici 2027. Les actions menées dans ce cadre visent, selon les cas, à :

- sensibiliser en fournissant des outils de communication et de prévention,
- améliorer la situation grâce à la mise à disposition de cendriers,
- soutenir financièrement les communes qui s'engagent.

En contrepartie, la Commune s'engage à mener des actions de prévention, sensibilisation, nettoyage et collecte des mégots dans l'espace public.

Dans le cadre de sa mission de salubrité publique et de protection de l'environnement, la Ville de Mons en Barœul souhaite contractualiser avec Alcome, afin de mettre en œuvre les moyens techniques et financiers prévus contractuellement pour les communes.

Compte tenu de sa typologie urbaine dense et des dernières données démographiques, la Ville de Mons en Barœul (21 467 habitants en 2021) pourrait percevoir un soutien financier à hauteur de 1,06 € par habitant et par an, soit un montant estimatif de 22 755,02 € pour une année complète.

Le contrat prend effet à compter du jour de sa signature, pour une durée maximale correspondant à la durée de l'agrément dont dispose Alcome (dont le terme actuel est prévu le 27 juillet 2027).

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat avec l'éco-organisme Alcome, selon le modèle annexé, ainsi que tout acte ou document nécessaire au bon déroulement des actions afférentes,
- d'inscrire les recettes correspondantes au budget principal de l'exercice concerné.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et en susdits

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le/La secrétaire

de séance



## I. CONTRAT TYPE – COMMUNES OU GROUPEMENT

**CONTRAT-TYPE ENTRE L'ECO-ORGANISME ALCOME<sup>1</sup>  
ET LES COLLECTIVITES TERRITORIALES CHARGÉES D'ASSURER LA SALUBRITE PUBLIQUE  
FILIERE A RESPONSABILITE ELARGIE DES PRODUCTEURS DE PRODUITS DE TABAC DE L'ARTICLE  
L.541-10-1-9° DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT  
CONDITIONS GENERALES**

Sommaire :

Préambule	p.1
CHAPITRE I - Objet, conclusion, durée, résiliation, modification, règlement des différends, force majeure, cession	p.5
CHAPITRE II - Mégots abandonnés illégalement	p.14
CHAPITRE III - Mégots collectés séparément	p.17
CHAPITRE IV - Rémunération, déclarations, paiement, contrôles	p.19
CHAPITRE V - Dispositions transitoires pour l'année 2021	p.21
Annexe A - Informations relatives à la commune	p.22
Annexe B - Justificatifs des actions d'information et de sensibilisation à la prévention de l'abandon des Mégots et de leurs coûts	p.24
Annexe C - Barème aval (à titre informatif – article 4.3.1 de l'Arrêté)	p.25

(Les termes débutant par une Majuscule sont définis à l'article 1<sup>er</sup> des conditions générales).

### PREAMBULE

(1) **ALCOME** est un **organisme agréé** en application des articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du code de l'environnement (Responsabilité Elargie des Producteurs de Tabac). Cet agrément impose à ALCOME des **obligations**, dont celle de **proposer un contrat aux « collectivités territoriales chargées d'assurer la salubrité publique »** de l'article 4.3.1 de l'annexe à l'Arrêté, aux « Autres personnes publiques » de l'article 4.3.2 de l'annexe à l'Arrêté, et aux personnes privées de l'article 4.4 de l'annexe à l'Arrêté.

(2) En application des articles R.541-102 et R.541-104 du code de l'environnement et de l'Arrêté, les contrats proposés par ALCOME doivent être des contrats-types. Les principales obligations et les modalités financières de ces contrats-types sont définies ou encadrées dans l'Arrêté.

L'Arrêté fixant des obligations différentes aux articles 4.3.1, 4.3.2 et 4.4, de l'annexe de l'Arrêté, ALCOME propose des contrats adaptés à chaque catégorie de personnes publiques ou privées avec lesquelles l'Arrêté lui fait obligation de conclure des contrats, sans qu'une même personne publique

<sup>1</sup> ALCOME est une marque déposée de la société ALCOME

puisse être éligible à plusieurs contrats avec ALCOME. Le présent contrat-type est destiné aux personnes publiques visées à l'article 4.3.1 de l'annexe à l'Arrêté.

(3) L'agrément d'ALCOME et la nécessité de respecter les obligations qui en résulte constituent la cause et le but du présent contrat-type.

(4) L'article 4.3 de l'annexe à l'Arrêté vise « *les collectivités territoriales et leurs groupements* », l'article 4.3.1 de cette même annexe vise les collectivités territoriales chargées d'assurer la salubrité publique qui sont des communes, et le barème est proportionnel à la population communale. Les groupements visés à l'article 4.3.1 devraient donc être des groupements de communes, chargés d'assurer la salubrité publique.

(5) La Commission consultative des filières à Responsabilité Elargie des producteurs du 8 juillet 2021 a souhaité que le bénéfice de l'article 4.3.1 soit étendu à d'autres « *intercommunalités* » chargées d'assurer la salubrité publique, dont les communes ne seraient pas directement membres.

Ces autres groupements, qui percevraient cependant, en application l'article 4.3.1, des soutiens proportionnels à la population de l'ensemble des communes de leur territoire, devraient assurer la salubrité publique sur l'intégralité des communes de leur territoire. Dans le respect du principe d'égalité devant la loi, et nonobstant l'imbrication territoriale et administrative des « *intercommunalités* », un habitant ne doit pas donner lieu à plusieurs versements de soutiens financiers. Il convient donc de prévoir des règles de prévention de Conflits entre des communes et des groupements qui souhaiteraient conclure un contrat-type avec ALCOME sur des mêmes parties de territoire et des mêmes parties de population.

(6) Les transferts partiels de compétence de la collecte ou du traitement des déchets sont illégaux, et il convient de respecter le principe d'exclusivité de l'exercice d'une compétence transférée à un établissement public de coopération intercommunale par l'un de ses membres.

Les groupements demandant à conclure le présent contrat-type doivent être en mesure d'assurer les compétences nécessaires à l'exécution du présent contrat sur l'ensemble de leur territoire, les groupements ne pouvant pas être utilisés pour redistribuer les soutiens versés par ALCOME à leurs membres ou aux communes de leur territoire qui auraient conservé leur compétence.

(7) La conclusion de 35.000 contrats avec les communes impose une dématérialisation totale des relations contractuelles entre l'éco-organisme et les communes, l'e-administration étant également l'une des priorités des politiques nationales dans le numérique. La plateforme mise en œuvre par certains éco-organismes pour la gestion administrative des collectivités territoriales ne concernant pas les communes, la dématérialisation des relations contractuelles avec les communes doit reposer sur la propre base de données d'ALCOME.

(8) Si la transmission des titres de recettes entre ordonnateur et comptable public ainsi que la transmission des factures de la commande publique sont totalement dématérialisées, la transmission dématérialisée de titres de recettes à une personne privée sous un format ouvert, réutilisable et exploitable par un système de traitement automatisé n'a pas été prévue par l'Etat. Il résulte de l'obligation faite, pour la première fois, à une filière à Responsabilité Élargie du Producteur de prendre en charge les coûts de la salubrité publique, et de l'organisation administrative territoriale de la France en 35.000 communes, qu'ALCOME pourrait avoir à gérer administrativement 35.000 titres de recettes par an non dématérialisés. Une telle charge administrative disproportionnée n'a été l'objet d'aucune étude d'impact par l'Etat. Il est donc nécessaire de procéder à la dématérialisation de la transmission des titres de recettes à ALCOME.

Nonobstant la dématérialisation des titres de recettes, il est en outre nécessaire d'étaler la réception et la mise en paiement des titres de recettes tout au long d'un exercice.

(9) L'Arrêté pouvant être l'objet d'un recours soit direct, soit par la voie de l'exception, il convient de prévoir des dispositions contractuelles permettant de continuer à exécuter le présent contrat en cas d'annulation de tout ou partie de l'Arrêté.

(10) L'article 36 de la directive n°2008/98 exige que les Etats-membres, ce qui inclut leurs autorités infranationales, prennent les mesures nécessaires pour interdire et sanctionner l'abandon des déchets avec des sanctions effectives. La performance de la filière à Responsabilité Elargie des Producteurs des produits de tabac en matière de prévention de l'abandon des Mégots et les obligations contractuelles des parties ne peuvent être différentes selon que le présent contrat est conclu avec des communes, dont le maire exerce la police municipale de la salubrité publique de l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales ainsi que la police spéciale des déchets de l'article L.541-3 du code de l'environnement, ou avec des groupements. Les groupements devront donc s'appuyer sur les communes de leur territoire, afin que le nettoyage des Mégots abandonnés soit accompagné de mesures de prévention et de répression des incivilités, via la police municipale de la salubrité publique.

(11) L'article R.3512-2 du code de santé publique fait interdiction de fumer dans certains lieux affectés à un usage collectif (bureaux et administration, commerces et centre commerciaux, lieux de loisirs, lieux touristiques, bars et restaurants, établissements de santé ou d'enseignement, gares etc...). Cette interdiction peut être à l'origine de Hotspots à proximité de ces lieux, devant faire l'objet de mesures prioritaires de prévention.

(12) La lutte contre les Hotspots devrait être le moyen prioritaire pour atteindre les objectifs de réduction d'abandon de Mégots en raison de son rapport coût-efficacité et du fait que la tolérance de Hotspots ne peut qu'inciter à une incivilité générale en matière d'abandon de mégots dans les espaces publics.

(13) Lorsque la COMMUNE ou le GROUPEMENT demande à ALCOME de pourvoir à la gestion des Mégots collectés séparément, ALCOME doit organiser, selon l'article L.541-10-6 du code de l'environnement, des appels d'offres. Le principe de mutabilité des contrats administratifs n'est pas applicable aux contrats entre ALCOME et ses prestataires. Il est donc nécessaire d'organiser un cadre stable pour ces appels d'offres, avec une prévisibilité et une durée minimale pendant laquelle ALCOME pourvoit à la gestion des Mégots.

(14) La distribution des cendriers de poche doit être optimisée. Par leur métier, les buralistes sont les mieux à même de cibler le public des fumeurs, et ils peuvent être approvisionnés simultanément en Produits de Tabac et en cendriers de poche, sans émissions de gaz à effet de serre supplémentaires. La COMMUNE ou le GROUPEMENT ne devrait distribuer les cendriers de poche uniquement à titre complémentaire des buralistes, lorsque des raisons locales spécifiques l'exigent.

(15) Compte tenu de la publication le 18 février 2021 de l'Arrêté, il est nécessaire de prévoir des dispositions transitoires pour l'année 2021.

**Il a été convenu ce qui suit :**

## CHAPITRE I – Objet, conclusion, durée, résiliation, modification, règlement des différends, force majeure, cession

### Article 1 : Définitions

**1.1.-** « COMMUNE » désigne toute commune qui assure la salubrité publique sur son territoire, qui demande à conclure, puis conclut avec ALCOME le contrat-type mentionné par l'Arrêté.

**1.2.-** « GROUPEMENT » désigne un groupement de collectivités territoriales, au sens de l'article L.5111-1 du code général des collectivités territoriales, qui assure la salubrité publique sur l'intégralité du territoire de ces collectivités territoriales (ci-après le « *Territoire* »), en lieu et place de ces collectivités territoriales ainsi que de toutes les communes situées sur ce Territoire, et sans qu'une autre structure de coopération locale (« *intercommunalité* ») assure la salubrité publique sur tout ou partie dudit Territoire.

**1.3.-** « *Conflit* » désigne la situation où deux collectivités territoriales ou structures de coopération locale (« *intercommunalités* ») dont le périmètre territorial comprend au moins en partie les mêmes communes et :

- a) soit elles demandent toutes deux à conclure le présent contrat-type avec ALCOME,
- b) soit l'une demande à conclure le présent contrat-type avec ALCOME alors que l'autre a déjà conclu le présent contrat-type avec ALCOME,
- c) soit enfin, elles ont conclu tous deux le présent contrat-type avec ALCOME.

**1.4.-** « *Produits de Tabac* » désigne les produits de l'article L.541-10-1 19° du code de l'environnement. Il est explicitement précisé que les emballages des Produits de Tabac ne relèvent pas de la présente convention.

**1.5.-** « *Mégots* » désigne les déchets issus des Produits de Tabac.

**1.6.-** « *Arrêté* » désigne l'arrêté dans sa version en vigueur, mentionné à l'article L.541-10 II du code de l'environnement, portant cahier des charges pour les produits de l'article L.541-10-1 19° du même code.

**1.7.-** « *Hotspot* » désigne un lieu de concentration de Mégots abandonnés illégalement, ou un lieu où il peut être raisonnablement attendu une telle concentration à l'occasion d'un évènement particulier ou de pratiques récurrentes. Un Hotspot est défini et repéré en fonction de la caractéristique d'un lieu (par exemple une rue commerçante, une plage, la place centrale d'un bourg, un quartier d'affaire, une zone commerciale etc...) et à défaut, pour un lieu isolé, par une adresse (par exemple une entrée d'immeuble de bureau).

**1.8.-** « *Portail* » désigne l'interface, la base de données, la messagerie intégrée, permettant la dématérialisation des relations contractuelles entre ALCOME et la COMMUNE ou le GROUPEMENT via internet.

### Article 2 : Objet du contrat-type, éligibilité

**2.1.-** Le présent contrat a pour objet :

- a) de régir les modalités de demande et de conclusion d'un contrat-type à ALCOME ;
- b) de définir les modalités de mise en œuvre des obligations respectives d'une part de l'éco-organisme agréé pour les Produits de Tabac, et d'autre part des personnes publiques désignées

à l'article 2.2, en conséquence de l'agrément délivré à ALCOME en application des articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du code de l'environnement (Responsabilité Elargie des Producteurs de Produits de Tabac).

Il est expressément précisé que le présent contrat-type, par lequel ALCOME agit pour mettre en œuvre de plein droit ses obligations en matière de Responsabilité Elargie des Producteurs, n'a pas pour objet l'exécution d'un quelconque service public, ni de faire participer l'éco-organisme à un tel service public.

Sauf lorsque le contrat en dispose autrement, les obligations édictées par le présent contrat sont des obligations de résultat.

**2.2-** Est éligible à conclure le présent contrat toute COMMUNE et tout GROUPEMENT situé sur le territoire national où s'applique le code de l'environnement, sous réserve que préalablement à sa demande de contrat à ALCOME, le demandeur du présent contrat-type se soit concerté avec les autres personnes publiques avec lesquelles il est susceptible d'y avoir un Conflit, afin de prévenir la survenance d'un tel Conflit.

A la demande d'ALCOME, le demandeur au présent contrat-type s'engage à lui communiquer les résultats de cette concertation, ou à justifier qu'il est insusceptible d'y avoir un Conflit.

Toutefois, si le demandeur a identifié lors de cette concertation un risque de Conflit, il s'engage à en informer ALCOME avec sa demande de contrat-type, avec les éléments d'appréciation nécessaire.

Il revient au GROUPEMENT qui demande un contrat-type à ALCOME de rapporter, au plus tard au moment de sa demande, les preuves nécessaires et suffisantes qu'il satisfait à la définition de l'article 1.2.

**2.3.-** ALCOME a l'obligation de vérifier, préalablement à la conclusion d'un contrat, les preuves mentionnées à l'article 2.2 et l'existence éventuelle d'un Conflit uniquement si un Conflit avéré ou potentiel est porté à l'attention exprès d'ALCOME par la COMMUNE ou le GROUPEMENT demandeur à un contrat.

**2.4.-** La salubrité publique relève de l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, c'est-à-dire de la police municipale générale, activité qui par nature relève des missions régaliennes, et ne peut être l'objet d'un contrat et d'un financement autre que par l'impôt.

Il s'en déduit que pour que l'objet du présent contrat soit licite, la COMMUNE ou le GROUPEMENT déclare expressément que pendant toute la durée du contrat-type, les sommes versées par ALCOME dans le cadre du présent contrat et les contreparties de la COMMUNE ou du GROUPEMENT seront utilisées au nettoyage des Mégots illégalement abandonnés et/ou à la gestion des Mégots collectés séparément, à l'exclusion de toute activité de police administrative.

#### **Article 2.bis : Règlement des Conflits**

**2.bis.1.-** En cas de Conflit, et sans préjudice du droit d'ALCOME de réclamer réparation pour le préjudice qui lui aurait été causé directement ou indirectement par ce Conflit, s'appliquent les règles suivantes de résolution des Conflits :

- a) Dans un délai de quinze jours ouvrés à compter du moment où ALCOME acquiert la connaissance de l'existence d'un Conflit avéré ou potentiel, ALCOME en informe via le Portail les personnes publiques concernées et leur communique les preuves communiquées par la ou les autres personnes publiques concernées en application de l'article 2.2.

b) Chaque personne publique en situation de Conflit dispose d'un délai de quinze jours ouvrés à compter du moment où elle est informée d'un Conflit pour :

- se concerter si elle le souhaite avec l'autre personne publique avec laquelle elle est en Conflit avéré ou potentiel, et confirmer si elle considère être éligible au présent contrat avec ALCOME ;
- communiquer à ALCOME les preuves complémentaires ou réfuter les preuves de l'autre personne publique avec laquelle elle est en Conflit ;
- décider si elles souhaitent trouver une issue amiable à ce Conflit avec ALCOME.

Lorsque les personnes publiques concernées souhaitent trouver une issue amiable au Conflit, elles en informent ALCOME et disposent alors d'un délai de quinze jours supplémentaires, renouvelable une fois, pour trouver un accord amiable avec ALCOME. Cet accord amiable ne peut contrevenir ni aux dispositions du présent contrat, ni à toute obligation légale ou réglementaire à laquelle est soumise ALCOME ou les personnes publiques en cause.

**2.bis.2.-** Lorsqu'une personne publique demande à conclure le présent contrat et qu'existe un Conflit avéré ou potentiel au moment de la réception de son contrat dont ALCOME a connaissance, la condition suspensive de l'article 3 doit être levée selon la procédure de l'article 2.bis.1. ALCOME en informe alors les personnes publiques dans les meilleurs délais.

**2.bis.3.-** Lorsque les personnes publiques en Conflit ont déjà conclu le présent contrat-type avec ALCOME et sont d'accord pour mettre fin au Conflit de manière amiable, ALCOME et les personnes publiques se rapprocheront dans les meilleurs délais pour déterminer les modalités pour mettre fin de bonne foi au Conflit, d'un commun accord. En tout état de cause, lorsqu'aucun accord amiable n'aura été trouvé dans un délai de deux mois maximum à compter de la date à laquelle ALCOME en a informé les personnes publiques concernées, il sera procédé conformément à l'article 2.bis.4.

**2.bis.4.-** Dans l'hypothèse où il ne pourrait être mis fin de manière amiable au Conflit à l'issue de la procédure mentionnée à l'article 2.bis.1, ALCOME pourra faire usage de la clause résolutoire mentionnée à l'article 6 envers la personne qui n'était pas éligible à conclure le présent contrat.

### **Article 3 : Parties, conclusion du contrat-type, dématérialisation des relations contractuelles**

**3.1.-** Les parties au présent contrat sont d'une part l'éco-organisme ALCOME, et d'autre part la COMMUNE ou le GROUPEMENT désigné en annexe A du présent contrat.

Il est expressément convenu que l'éco-organisme ALCOME n'agit pas, dans le cadre du présent contrat, en tant que mandataire de ses producteurs adhérents.

**3.2.-** Aucun contrat ne peut être conclu autrement que de manière dématérialisée, via le Portail.

**3.3.-** Toute COMMUNE ou tout GROUPEMENT souhaitant conclure le présent contrat-type doit demander à conclure un contrat-type en procédant aux opérations suivantes, **sous peine d'irrecevabilité de la demande** :

- a) Créer un compte selon les instructions du Portail. La création du compte permet de télécharger le contrat-type en vigueur.
- b) Renseigner intégralement la partie A.1 de l'annexe A et fournir les informations et documents demandés pour les GROUPEMENTS.

- c) Approuver le contrat-type et le faire signer par toute personne ayant reçu à cet effet délégation de compétence ou de signature, sans réserve, ajout, modification de quelque nature sur quelque support, distinct ou non, du contrat-type, et le transmettre à ALCOME via le Portail.

La signature du contrat peut être réalisée par le demandeur :

- i. soit par une signature électronique qualifiée au sens du décret n° 2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique ;
  - ii. soit de manière manuscrite : le contrat doit alors être édité, signé manuscritement, numérisé et téléchargé sur le Portail. ALCOME peut demander à tout moment l'original du contrat signé pour en vérifier la signature manuscrite.
- d) Transmettre sous format numérique, selon les instructions du Portail, la délibération rendue exécutoire de l'organe délibérant de la personne publique autorisant la signature du contrat-type sans réserve, ajout, modification de quelque nature. La délibération du GROUPEMENT doit explicitement mentionner qu'il assure la salubrité publique sur l'intégralité de son territoire, en lieu et place de toutes les communes de ce territoire qui lui sont rattachées directement ou indirectement (via un autre groupement).

**3.4.-** Le contrat est conclu à la date et l'heure de réception du contrat sur le Portail, sous les conditions suspensives suivantes :

- a) La COMMUNE ou le GROUPEMENT doit avoir satisfait entièrement aux exigences des articles 3.2 et 3.3.
- b) Absence de Conflit avéré ou potentiel avec une autre personne publique au moment de la réception du contrat sur le Portail.
- c) Si le contrat avec la COMMUNE ou le GROUPEMENT a été précédemment résilié par ALCOME pour faute de la COMMUNE ou du GROUPEMENT, la COMMUNE ou le GROUPEMENT doit rapporter la preuve, par le constat d'un tiers indépendant, qu'il a remédié au manquement constaté avant de conclure un nouveau contrat.

**3.5.-** Par exception au paragraphe 3.4, en cas de pluralité d'organismes ou de systèmes individuels agréés en application de l'article L.541-10-1 19° du code de l'environnement, la conclusion du contrat est soumise à l'accord expresse et préalable d'ALCOME, au regard de la nécessité d'équilibrer les obligations des organismes et systèmes individuels agréés.

**3.6.-** Hormis les notifications prévues à l'article 13 et les documents émis directement par le comptable public, tous les échanges de documents lors de l'exécution du présent contrat, et notamment les déclarations et les paiements, sont entièrement dématérialisés et transmis via le Portail mis gratuitement à disposition par ALCOME. Le Portail est accessible par un accès sécurisé (identifiant et mot de passe) via du matériel informatique et des logiciels couramment disponibles (« *quasi-standards commerciaux* »). Le matériel et les logiciels nécessaires à la connexion au Portail et à son utilisation, ainsi que les coûts de connexion, sont à la charge de la COMMUNE ou du GROUPEMENT.

Nonobstant l'émission de titres de recettes sur format papier par le comptable public, la COMMUNE ou le GROUPEMENT doit dématérialiser la chaîne de paiement conformément à l'article 20.3.

La COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à respecter les conditions d'utilisation du Portail, et notamment à gérer son identifiant et mot de passe selon les bonnes pratiques informatiques, de manière à empêcher l'accès de toute personne non autorisée. Il s'agit d'une obligation de moyen.

ALCOME s'engage à mettre à disposition sur le Portail un mode d'emploi ou un « *tutoriel* ».

ALCOME s'engage à garantir l'accès au Portail aux heures de bureau habituelles, sauf maintenance. Il s'agit d'une obligation de moyen. Lorsqu'une panne ou défaillance du Portail empêche la COMMUNE ou le GROUPEMENT de respecter une échéance contractuelle, ALCOME s'engage à reporter la date de cette échéance en fonction de la gêne ou de l'empêchement occasionné.

Une fois le contrat signé avec ALCOME, la COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à publier dans sa lettre, revue d'information local et/ou site web, quand il en dispose, l'information de la signature du contrat avec ALCOME dont l'objectif est de favoriser le bon geste des fumeurs sur son territoire et d'agir efficacement contre la présence des mégots dans son espace public.

#### **Article 4 : Documents contractuels et modifications**

**4.1.-** Le présent contrat est constitué exclusivement des conditions générales avec leurs annexes.

**4.2.-** La COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à communiquer à ALCOME les parties A.2 et A.3 de l'annexe A dûment renseignées, avec les documents qui y sont demandées, au plus tard quatre-vingt-dix jours avant l'échéance mentionnée à l'article 20.1.

**4.3.-** La COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à actualiser dans le Portail, dans les meilleurs délais, toutes les informations nécessaires à la gestion administrative du présent contrat-type. L'actualisation de ces informations de gestion administrative ne constitue pas une modification au sens du présent contrat.

**4.4.-** Sans préjudice des obligations d'information ou de demande d'avis édictées par la section 2 du chapitre 1er du titre IV du livre V du code de l'environnement et ses textes d'application, ALCOME peut modifier les conditions générales du présent contrat :

- a) sans préavis pour l'entrée en vigueur des modifications des conditions générales plus favorables à la COMMUNE ou au GROUPEMENT ;
- b) avec un préavis pour l'entrée en vigueur ne pouvant être inférieur à 30 jours à compter de la communication via le Portail de l'avenant aux conditions générales, si la modification des conditions générales est moins favorable à la COMMUNE ou au GROUPEMENT.

La COMMUNE ou le GROUPEMENT qui refuse ces nouvelles conditions générales peut résilier le présent contrat selon les modalités de l'article 6.

#### **Article 5 : Prise d'effet et terme**

**5.1.-** Le présent contrat entre en vigueur à la date de sa conclusion.

**5.2.-** Compte tenu de la précarité de l'agrément exigée pour l'activité d'ALCOME, il est expressément précisé que la relation contractuelle entre ALCOME d'une part et d'autre part la COMMUNE ou le GROUPEMENT est précaire.

**5.3.-** Le présent contrat prend fin de plein droit avec l'agrément d'ALCOME pour les produits visés à l'article L.541-10-1 19° du code de l'environnement.

**5.4.-** En application de l'article 4.3.1 de l'Arrêté qui dispose que les premiers versements n'interviennent qu'à compter de la signature du contrat-type et ne pourront pas porter sur des opérations de nettoyage ayant eu lieu avant la date de signature du contrat, lorsque le présent contrat entre en vigueur ou prend fin en cours d'année civile, quelle qu'en soit la cause, les sommes dues à la COMMUNE ou au GROUPEMENT qui résultent de l'application d'un barème sont calculées

*prorata temporis*, en proportion du nombre de jours de l'année civile pendant laquelle le présent contrat a été en vigueur.

## **Article 6 : Caducité, résiliation, suspension, résolution**

### **6.1.- Caducité de plein droit**

a) Le présent contrat est caduc en cas de retrait ou d'annulation de l'agrément, quelle que soit la cause du retrait ou de l'annulation. Le contrat prend alors fin de plein droit à la date de retrait de l'agrément ou à la date de la décision de justice annulant l'agrément d'ALCOME, ou encore à la date à laquelle la décision de justice reporte l'annulation de l'agrément d'ALCOME ou à l'expiration du délai accordé pour la régularisation de l'agrément, sans donner droit pour la COMMUNE ou pour le GROUPEMENT à indemnisation de la part d'ALCOME autre que la mise en œuvre, le cas échéant, par et sous la responsabilité de l'autorité compétente, de l'article L.541-10-7 du code de l'environnement.

b) Le présent contrat est également caduc lorsque la COMMUNE ou le GROUPEMENT n'assure plus ou sait qu'il n'assurera plus exclusivement et intégralement la salubrité publique sur son territoire et perd ou sait qu'il va perdre son éligibilité au présent contrat.

La COMMUNE s'engage à informer ALCOME via le Portail et dans les plus brefs délais dès qu'elle sait qu'elle n'assurera plus la salubrité publique sur son territoire, perdant ainsi son éligibilité au présent contrat.

Le GROUPEMENT s'engage à informer ALCOME via le Portail et dans les plus brefs délais dès qu'il sait qu'il n'assurera plus exclusivement et intégralement la salubrité publique sur son territoire, perdant ainsi son éligibilité au présent contrat.

### **6.2.- Résiliation pour modification des conditions générales**

Dans le cas où la COMMUNE ou le GROUPEMENT refuse une modification des conditions générales en application de l'article 4.4, il peut résilier le présent contrat de plein droit et sans que la résiliation puisse donner lieu à indemnité de l'une des parties envers l'autre. Ce droit à résiliation doit toutefois être exercé dans un délai de 30 jours à compter de la communication de l'avenant aux conditions générales via le Portail.

La résiliation prend effet à la date de notification effective, au sens de l'article 13, de la résiliation par la COMMUNE ou le GROUPEMENT.

### **6.3.- Résiliation pour faute**

Est assimilé au manquement grave au sens du présent contrat des manquements même sans gravité mais multiples, ou un manquement même sans gravité mais récurrent.

En cas de manquement grave au présent contrat par l'une des parties (ci-après la partie défaillante), et à défaut, pour la partie défaillante, après qu'elle ait été mise en demeure, d'avoir remédié au manquement constaté dans le délai qui lui a été imparti, la partie non défaillante peut résilier de plein droit le présent contrat à l'expiration du délai fixé dans la mise en demeure. Le contrat prend fin à la date de notification effective de la résiliation, selon l'article 13 du présent contrat.

Toute mise en demeure est notifiée selon les modalités de l'article 13.

**6.4.- Résiliation en cas d'agrément de plusieurs éco-organismes et/ou systèmes individuels en application de l'article L.541-10-1 19° du code de l'environnement**

Les parties reconnaissent expressément que le présent contrat a été proposé dans l'hypothèse d'un demandeur unique à un agrément en application de l'article L.541-10-1 19° du code de l'environnement, et que l'agrément d'un(de) nouveaux éco-organisme(s) et système(s) individuels agréés exigent notamment de rééquilibrer les obligations entre ces éco-organismes et/ou systèmes individuels ou de prendre en compte la création d'un éventuel éco-organisme coordonnateur. C'est pourquoi :

- a) ALCOME peut résilier le présent contrat de plein droit et sans ouvrir droit à indemnité pour la COMMUNE ou le GROUPEMENT en conséquence de la délivrance d'un nouvel agrément à un tiers en application de l'article L.541-10-1 19° du code de l'environnement ;
- b) La COMMUNE ou le GROUPEMENT peut résilier le présent contrat et sans ouvrir droit à indemnité s'il souhaite adhérer à une autre personne agréée.

La résiliation prend effet au 31 décembre de l'année en cours sous condition que la résiliation ait été notifiée au plus tard le 30 novembre de cette même année.

#### **6.5.- Clause résolutoire**

Lorsqu'à l'issue de la procédure prévue à l'article 2.bis.1, il n'aura pas pu être mis fin à un Conflit de manière amiable concernant la COMMUNE ou le GROUPEMENT, ALCOME pourra résoudre le présent contrat de plein droit et sans préavis, sans préjudice de son droit de demander réparation à la COMMUNE ou au GROUPEMENT résultant. La résolution prend effet à la date de la notification effective de la résolution, selon l'article 13 du présent contrat.

Il est expressément précisé que dès lors qu'il résulte un Conflit à l'origine de la résolution du contrat que la COMMUNE ou le GROUPEMENT n'était pas éligible au présent contrat, ALCOME ne peut trouver aucune utilité dans le contrat résolu.

#### **6.6.- Fin du contrat**

a) A la fin du contrat pour quelle que cause que ce soit, la COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à communiquer dans les 30 jours ouvrés tous les justificatifs, déclarations ou autres documents exigés par le présent contrat, quel que soit le terme auquel ces justificatifs et déclarations auraient dû être communiqués si le présent contrat s'était poursuivi.

ALCOME s'engage à établir un décompte liquidatif des sommes dues à la COMMUNE ou au GROUPEMENT valant solde de tout compte dans les 30 jours ouvrés suivants la réception des justificatifs, déclarations et documents susvisés. La COMMUNE ou le GROUPEMENT dispose de trente jours ouvrés pour contester le décompte liquidatif en informant précisément ALCOME des motifs de sa contestation et en fournissant, le cas échéant, les justificatifs au soutien de cette contestation. A l'issue de ce délai de trente jours et à défaut de contestation, le décompte devient définitif et la créance de la COMMUNE ou du GROUPEMENT devient liquide et exigible. En cas de contestation du solde de tout compte, les parties procèderont conformément à l'article 7.

Le solde de tout compte est payé dans les 30 jours à compter de la réception du titre de recette de la COMMUNE ou du GROUPEMENT.

b) Nonobstant la fin du présent contrat, lui survivent les articles 6.5, 7, 12, 13 et 21 pour la durée nécessaire à la bonne fin du contrat.

#### **6.6.- Suspension**

En cas de manquement suffisamment grave de l'une des parties au présent contrat, l'autre partie pourra suspendre l'exécution de ses obligations conformément à l'article 1219 du code civil.

Le présent contrat sera également suspendu sans ouvrir droit à indemnité pour la COMMUNE ou pour le GROUPEMENT, en cas de suspension de l'agrément d'ALCOME, autre que la mise en œuvre, le cas échéant, par et sous la responsabilité de l'autorité compétente, de l'article L.541-10-7 du code de l'environnement.

Le présent contrat est également suspendu en cas de déclaration de force majeure par l'une des parties, selon les modalités de l'article 8.

Toute suspension est notifiée selon les modalités de l'article 13, en indiquant les motifs de la suspension et la durée prévisionnelle.

A l'expiration de la durée prévisionnelle de la suspension, ALCOME examinera les conditions de reprise ou la résiliation du contrat.

### **Article 7 : Règlement des différends**

**7.1.-** En cas de différend entre les parties relatif à la conclusion, l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties pourront tenter tout d'abord, s'ils en sont tous deux d'accord, de se rapprocher informellement.

En cas d'échec de cette tentative ou en son absence, le différend devra faire l'objet d'une tentative préalable de règlement amiable par médiation avant toute saisine du juge, à l'initiative de la partie la plus diligente.

Afin de ne pas vider l'article 7.1 de toute substance et en application du principe de loyauté contractuelle, lorsque la COMMUNE ou le GROUPEMENT envisage d'émettre un titre de recette pour un montant différent du montant liquidé par ALCOME ou pour un montant non liquidé préalablement par ALCOME, la COMMUNE ou le GROUPEMENT prend l'initiative d'organiser la médiation avec un délai suffisant permettant à ALCOME, en cas d'échec de la médiation, de pouvoir contester le titre de recette au contentieux.

La tentative de médiation préalable visée aux alinéas 2 et 3 de l'article 7.1, ou la poursuite jusqu'à son terme d'une médiation en cours n'est pas requise pour l'introduction d'un référé, ou lorsque la durée de la médiation est susceptible de conduire à la forclusion ou à la prescription de l'action contentieuse de l'une des parties.

**7.2.-** Le médiateur est désigné par la partie qui en prend l'initiative, ou doit en prendre l'initiative selon l'article 7.1. Le médiateur doit satisfaire aux conditions de l'article L.131-5 du code de procédure civile. Les frais de médiation sont partagés à parts égales entre les parties.

**7.3.-** Les différends qui n'auront pu être résolus amiablement sont déférés devant la juridiction judiciaire territorialement compétente, à l'initiative de la partie la plus diligente.

### **Article 8 : Force majeure**

**8.1.-** Pour les besoins du présent contrat, et en lieu et place de la définition de l'article 1218 du code civil, la force majeure est définie comme un événement à caractère insurmontable et irrésistible, résultant d'un fait extérieur échappant au contrôle du débiteur de l'obligation, et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées. Les parties conviennent qu'une pandémie ou épidémie, même prévisible comme celle liée au « covid 19 », peut avoir un caractère de force majeure dès lors que ses conséquences auraient un caractère insurmontable et irrésistible ne pouvant être évités par des mesures appropriées.

**8.2.-** En cas de survenance d'un évènement réunissant les caractères de la force majeure au sens du présent contrat, la partie qui invoque la force majeure informe l'autre partie dans les meilleurs délais de la survenance de cet évènement, avec la description détaillée de ses causes, de ses conséquences et une estimation de la durée prévisible du cas de force majeure. Les parties se rapprochent autant que de besoin et dans les meilleurs délais, à l'initiative de la partie la plus diligente, afin d'examiner les moyens de remédier aux conséquences de cette situation.

La survenance d'un cas de force majeure et la fin de la force majeure sont notifiées par la partie qui l'invoque selon les dispositions de l'article 13. Une partie ne peut invoquer un cas de force majeure à défaut de notification à l'autre partie, conformément à l'article 8.2.

Lorsque le même évènement est susceptible d'avoir le caractère de force majeure pour les deux parties, le fait que l'une des parties notifie la survenance d'un cas de force majeure ne dispense pas l'autre partie de notifier la survenance d'un cas de force majeure.

**8.3.** Le cas de force majeure, au sens du présent contrat, entraîne la suspension de l'exécution du présent contrat. Cette suspension sera strictement limitée aux engagements dont les circonstances de force majeure auront empêché l'exécution et à la période durant laquelle les circonstances de force majeure auront agi. La survenance d'un cas de force majeure ne dispense pas la partie qui l'invoque de prendre toutes mesures raisonnablement possibles en vue d'en réduire les effets négatifs pour l'autre partie.

#### **Article 9 : Cession du contrat**

Le présent contrat ne peut être cédé ou transféré à quiconque sans accord préalable et écrit des parties, sauf transmission à titre universel ou par l'effet d'une disposition légale impérative.

Nonobstant une transmission du présent contrat à titre universel ou par l'effet d'une disposition légale impérative, ladite transmission du présent contrat fait l'objet d'une information à l'autre partie avec les justificatifs nécessaires dans un délai ne pouvant excéder 15 jours à compter de la date à laquelle ladite transmission du contrat a eu lieu.

Sauf disposition légale impérative ou meilleur accord entre les parties, la cession du contrat entraîne la cession de plein droit au cessionnaire des créances et dettes nées de l'exécution du présent contrat antérieurement à sa cession.

La transmission à titre universel du présent contrat ne s'oppose pas à sa caducité dès lors que la personne publique à laquelle il aurait été transmis n'assume pas exclusivement et intégralement la salubrité publique sur son territoire.

#### **Article 10 : Loyauté contractuelle**

**10.1.-** Aucune disposition du présent contrat ne peut s'interpréter comme permettant à plusieurs personnes publiques ou privées de réclamer une rémunération pour les mêmes opérations de nettoyage ou de résorption des Mégots ou de gestion de Mégots collectés séparément.

**10.2.-** Dans le cas où une autre personne publique réclamerait des soutiens pour les mêmes opérations de nettoyage ou de résorption des Mégots ou de gestion de Mégots collectés séparément, ALCOME en informe la COMMUNE ou le GROUPEMENT dans les meilleurs délais, selon les modalités de l'article 13. Les parties se réuniront de bonne foi afin de déterminer l'unique personne publique bénéficiaire desdits soutiens.

**10.3.-** Sans préjudice de l'article 7 du présent contrat :

- a) Si les soutiens visés au paragraphe 10.2 n'ont pas été déjà versés par ALCOME, ils seront réputés non exigibles et mis sous séquestre par ALCOME, jusqu'à ce que soit déterminée, par accord entre les personnes publiques qui les réclament ou par une décision de justice exécutoire l'unique personne publique créancière des soutiens contestés. La COMMUNE a seule la charge d'obtenir l'accord ou une décision de justice exécutoire la désignant comme bénéficiaire des soutiens visés au paragraphe 10.2.
- b) Si les soutiens visés au paragraphe 10.2 ont déjà été versés par ALCOME à une autre personne publique avec laquelle ALCOME a conclu un contrat-type en application de son agrément, ALCOME est libérée du paiement desdits soutiens, la COMMUNE ou le GROUPEMENT devant alors faire son affaire de les réclamer à la personne publique à laquelle ils ont déjà été versés.

## **Article 11 : Droits de propriété intellectuelle**

**11.1.-** Sans préjudice d'autres droits protégés par le droit de la propriété intellectuelle, les droits immatériels sur la base de données associée au Portail, aux fins de gérer les relations contractuelles entre ALCOME et les personnes publiques adhérentes, sont la propriété exclusive d'ALCOME en tant que producteur au sens de l'article L.341-1 du code de propriété intellectuelle.

**11.2.-** Aux fins exclusives de l'exécution du présent contrat et pour sa durée, la COMMUNE ou le GROUPEMENT peut utiliser sans frais la base de données associée au Portail, dans la limite des fonctionnalités rendues accessibles par le Portail. L'accès et l'utilisation de la COMMUNE ou du GROUPEMENT sont strictement limités aux données, documents et informations suivantes :

- a) données brutes, déclarations et documents émanant de la COMMUNE ou du GROUPEMENT, messagerie associée au Portail, de moins de trois ans ;
- b) documents relatifs au calcul des soutiens et à leur paiement émanant d'ALCOME, relatifs à la COMMUNE ou au GROUPEMENT, autres documents émanant d'ALCOME et à destination de la COMMUNE ou du GROUPEMENT, de moins de 3 ans.

**11.3.-** Aucune disposition du présent contrat ne peut s'interpréter comme accordant un droit d'usage ou d'exploitation d'une marque ou logo dont ALCOME est propriétaire. Par exception, dans l'hypothèse où du matériel portant la marque ou le logo d'ALCOME est mis à disposition de la COMMUNE ou du GROUPEMENT, cette dernière peut utiliser la marque et le logo conformément à l'usage prévu pour le matériel mis à disposition.

## **Article 12 : Conservation des données**

**12.1.-** Conservation des informations qui ne sont pas des données à caractère personnel.

Les parties peuvent conserver à leurs propres frais, de plein droit et sans limite de durée sur tout type de support l'ensemble des informations échangées lors de la conclusion et de l'exécution du présent contrat et qui ne revêtent pas le caractère de données à caractère personnel au sens de l'article 4 du règlement n°2016/679.

**12.2.-** Conservation des données à caractère personnel.

Lorsque la COMMUNE ou le GROUPEMENT communique à ALCOME, pour la bonne exécution du présent contrat, directement ou indirectement (via des adresses de courrier électronique) les noms, fonctions et coordonnées de contact de ses agents, la COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à ce qu'il s'agisse exclusivement d'adresses de courrier électronique et de numéros de téléphones professionnels, que les agents concernés aient librement consentis au traitement par ALCOME de

données à caractère personnel transmises à ALCOME par la COMMUNE ou par le GROUPEMENT dans le cadre de l'exécution du présent contrat, aient été informés de leur droit à retirer leur consentement, et de la modalité d'exercice de ce droit.

Les droits conférés par le règlement n°2016/679 aux agents de la COMMUNE ou du GROUPEMENT dont des données à caractère personnel ont été communiquées à ALCOME dans le cadre du présent contrat, sont exclusivement exercés par l'intermédiaire de la COMMUNE ou du GROUPEMENT. Lorsqu'un agent exerce un tel droit, la COMMUNE ou le GROUPEMENT en informe immédiatement ALCOME, qui informe en retour dans les meilleurs délais la COMMUNE ou le GROUPEMENT de la suite donnée par ALCOME. La COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à informer les agents concernés des modalités d'exercice de leurs droits.

### **Article 13 : Notification**

Toute notification au titre du présent contrat est effectuée par courrier recommandé avec accusé de réception. La notification est considérée comme effective à la date de la première présentation dudit courrier. La notification est réalisée à l'adresse des parties mentionnée dans le présent contrat. Chaque partie s'engage à mettre à jour son adresse dans les meilleurs délais pendant toute la durée du contrat, via le Portail.

### **Article 14 : Annulation, retrait, déclaration d'illégalité, abrogation de l'Arrêté, clauses réputées non écrites**

#### **14.1.- Annulation, retrait, déclaration d'illégalité, abrogation de l'Arrêté**

Le retrait ou l'abrogation de l'Arrêté, ainsi que l'annulation ou une déclaration d'illégalité de tout ou partie de l'Arrêté ne rendent pas caduc le présent contrat et n'affectent pas sa validité.

En cas de décision définitive d'annulation totale ou partielle, de retrait ou d'abrogation de l'Arrêté, ALCOME y remédiera en procédant aux modifications des conditions générales nécessaires au regard du nouvel arrêté ministériel portant cahier des charges pour les produits de l'article L.541-10-1 19° du code de l'environnement ou des modifications qui seront apportées à l'Arrêté par l'autorité administrative compétente. Ces modifications des conditions générales entrent en vigueur à la date d'annulation, de retrait ou d'abrogation de l'Arrêté, et sont mises en œuvre conformément aux articles 4.4 et 6.

#### **14.2.- Clauses réputées non écrites**

Dans l'hypothèse où l'une des dispositions du présent contrat autre que l'article 4 serait réputée non écrite ou annulée judiciairement, ALCOME y remédiera en procédant à une modification des conditions générales conformément aux articles 4.4 et 6, sans que la validité du présent contrat ne soit affectée.

## **CHAPITRE II - Mégots abandonnés illégalement**

### **Article 15 : Prévention et réduction des Mégots abandonnés illégalement**

#### **15.1.- Champ d'application**

Les obligations des articles 15.1 et 15.2 sont applicables à la COMMUNE si sa population excède 1.000 habitants (population communale au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année civile) ou si elle est dénommée commune touristique au sens du code du tourisme.

Ces mêmes obligations sont applicables au GROUPEMENT, dans chacune des communes de plus de 1.000 habitants (population communale au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année civile) ou dénommée commune touristique au sens du code du tourisme sur le territoire du GROUPEMENT.

**15.2.-** Obligation de prévention des Hotspots à proximité des lieux où il est interdit de fumer en application de l'article R.3512-2 du code de la santé publique :

Dans le respect du champ d'application exposé à l'article 15.1, la COMMUNE, respectivement le GROUPEMENT s'oblige à prévenir l'apparition de Hotspots à proximité des lieux où il est interdit de fumer en application de l'article R.3512-2 du code de la santé publique.

A cette fin, et sans préjudice des autres dispositions du présent contrat :

- a) Afin de réduire nombre de Hotspots, la COMMUNE s'engage à faire édicter les arrêtés de police municipale nécessaires à l'encontre des exploitants ou maîtres des lieux visés à l'article R.3512-2 du code de la santé publique et dont l'activité produit un Hotspot dans les espaces publics, en fonction de la fréquentation de ces lieux.
- b) Le GROUPEMENT s'engage à ce que chaque commune entrant dans le champ d'application de l'article 15.1 fasse édicter les arrêtés de police municipale nécessaires à l'encontre des exploitants ou maîtres des lieux visés à l'article R.3512-2 du code de la santé publique et dont l'activité produit un Hotspot dans les espaces publics, en fonction de la fréquentation de ces lieux.

Les mesures de police administrative peuvent consister en la mise en place, par les exploitants et maîtres des lieux susvisés, de cendriers aux entrées de ces lieux, leur entretien, leur vidage régulier, et une signalétique invitant à utiliser ces cendriers.

**15.3.-** Prévention des Hotspots dans les espaces publics ouverts

Dans le respect du champ d'application exposé à l'article 15.1, la COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à recenser les Hotspots dans les espaces publics ouverts, et à adopter les mesures préventives (sensibilisation et mise à disposition de corbeille ou cendriers de rue) nécessaires et proportionnées pour empêcher la formation de ces Hotspots.

Ces mesures préventives s'appliquent sans préjudice des mesures répressives que doivent prendre les autorités administratives locales compétentes.

La COMMUNE, dont le maire exerce la police municipale de la salubrité publique de l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales ainsi que la police spéciale des déchets de l'article L.541-3 du code de l'environnement, s'assure que le maire dispose des moyens pour sanctionner les abandons de Mégots dans les espaces publics conduisant à la formation de Hotspots, et dresse un bilan des procès-verbaux dressés à cette fin sur le territoire de la COMMUNE.

Le GROUPEMENT fait de même vis-à-vis des maires des communes de son territoire, et dresse un bilan des procès-verbaux dressés à cette fin sur chaque commune de son territoire.

**15.4.-** Prévention par la sensibilisation

ALCOME s'engage à élaborer des supports de sensibilisation destinés à informer et sensibiliser les consommateurs de Produits de Tabac à l'impact sur l'environnement de l'abandon de Mégots, et visant à favoriser la prévention des Mégots et leur gestion. ALCOME s'engage à mettre à disposition de la COMMUNE ou du GROUPEMENT ces supports gratuitement via le Portail, dans un format ouvert, aisément réutilisable et exploitable par un système de traitement automatisé.

ALCOME s'engage également à lancer des appels à projet ciblés, visant à soutenir financièrement la COMMUNE ou le GROUPEMENT dans ses actions d'information et de sensibilisation de ses administrés à l'impact sur l'environnement de l'abandon de Mégots, et de prévention de l'abandon des Mégots.

Les thèmes des appels à projet, les critères de sélection des projets et les modalités de financement sont communiquées à la COMMUNE ou au GROUPEMENT via le Portail. Les projets sélectionnés font l'objet d'un avenant spécifique au contrat conclu entre la COMMUNE ou le GROUPEMENT d'une part, et ALCOME d'autre part.

Lorsque la COMMUNE ou le GROUPEMENT souhaite prévenir l'abandon de Mégots dans les espaces publics avec ses propres actions et supports de communication, la COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à ne pas utiliser la marque ou le logo d'ALCOME, et ne pas créer de confusion avec les campagnes et supports de communication d'ALCOME.

#### **15.5.- Réduction des Mégots abandonnées illégalement dans les espaces publics**

La COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à réduire la quantité de Mégots abandonnés illégalement dans l'espace public de son territoire, par rapport à l'année 2021, de 20% au 31 décembre 2023 et de 35% au 31 décembre 2025.

Ces objectifs sont présumés être atteints lorsque respectivement 20% et 35% des Hotspots ont été éliminés respectivement au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2025, sous réserve de la méthodologie d'évaluation du nombre de Mégots abandonnés prévue à l'article 2 de l'annexe à l'Arrêté.

#### **15.6.- Bilan annuel de la prévention**

Chaque année, 60 jours avant l'échéance de l'article 20.1, la COMMUNE communique un bilan communal, ou le GROUPEMENT communique un bilan pour chaque commune de son territoire, comportant les éléments ci-après. La COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à utiliser le modèle de bilan mis à disposition sur le Portail par ALCOME.

- a) arrêtés de police municipale édictés en application de l'article 15.2, bilan quantitatif et qualitatif de l'application de ces arrêtés de police, des mesures préventives et des procès-verbaux dressés pour lutter contre l'abandon illégal de Mégots ;
- b) liste de l'ensemble des Hotspots recensés en application de l'article 15.3, liste des Hotspots éliminés.
- b) Bilan des actions de sensibilisation avec leurs justificatifs.

### **Article 16 : Obligation de nettoyage des Mégots abandonnés illégalement**

La COMMUNE ou le GROUPEMENT s'oblige à nettoyer ou faire nettoyer les Mégots abandonnés illégalement dans l'ensemble des espaces publics de son territoire.

Le GROUPEMENT ne peut toutefois pas satisfaire à cette obligation en demandant à une autre collectivité territoriale ou une « *intercommunalité* » de nettoyer les Mégots abandonnés en contrepartie d'une redistribution à cette collectivité territoriale ou cette « *intercommunalité* » d'une partie des soutiens versés par ALCOME au GROUPEMENT.

La COMMUNE ou le GROUPEMENT, dans le respect de l'alinéa précédent, détermine librement les moyens de nettoyage, le niveau et la qualité du service rendu à ses administrés ou usagers, compte tenu du fait que ces moyens ne dépendent que pour une très faible part des Mégots.

Conformément à l'article 4.3.1 de l'Arrêté, la COMMUNE ou le GROUPEMENT fournit un programme des opérations de nettoyage des Mégots. Sans préjudice des modalités de rémunération fixées à l'article 19, la COMMUNE ou le GROUPEMENT fournit également les justificatifs afférents à la réalisation de ces opérations. Ce programme des opérations de nettoyage peut être descriptif.

ALCOME n'organisant pas et ne contrôlant pas les opérations de nettoyage, il est expressément convenu que la COMMUNE ou le GROUPEMENT est le seul détenteur, au sens de l'article L.541-1-1 du code de l'environnement, des Mégots abandonnés illégalement et ramassés au cours des opérations de nettoyage.

### **CHAPITRE III - Mégots collectés séparément**

#### **Article 17 : Dispositif de collecte séparée des Mégots, enlèvement et traitement**

**17.1.-** L'article 17 ne s'applique que si la COMMUNE ou le GROUPEMENT est compétent en matière de collecte de déchets.

**17.2.-** ALCOME s'engage à mettre à disposition de la COMMUNE ou du GROUPEMENT, et la COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à installer des cendriers de rue pour la collecte séparée des Mégots dans les espaces publics ouverts de son territoire non soumis à l'article R.3512-2 du code de la santé publique, dans les conditions du présent article 17.

**17.3.-** Le dispositif de collecte des Mégots de l'article 17.3 constitue l'un des trois dispositifs de collecte des Mégots, avec le dispositif de l'article 15. (2<sup>ème</sup> dispositif) et les cendriers individuels que doit distribuer ALCOME en application de l'article 4.2 de l'annexe à l'Arrêté (3<sup>ème</sup> dispositif).

**17.4.-** La localisation du dispositif de l'article 17.2 est convenue entre les parties, en cohérence avec le recensement des Hotspots exigé à l'article 15.3, en tenant compte et en cohérence avec les autres dispositifs de collecte mentionnés à l'article 17.3. La localisation des cendriers de rue ne peut être convenue avec ALCOME avant que la COMMUNE ou le GROUPEMENT ait exécuté ses obligations de l'article 15.2 et de l'article 15.3.

Pour assurer la cohérence et l'efficacité du dispositif de collecte, ALCOME peut mettre à disposition sans frais une méthodologie ou des lignes directrices d'optimisation de l'implantation de ce dispositif de collecte, que la COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à respecter.

Lorsqu'un Hotspot est situé à proximité de l'un des lieux visés à l'article 15.2 et que ce lieu est isolé, les parties donnent la priorité au dispositif de collecte de l'article 15.2.

Dans les lieux où la mise en place de cendriers de rue serait disproportionnée au regard de la densité de Mégots illégalement abandonnés, les parties donnent la priorité aux cendriers individuels.

**17.5.-** La COMMUNE ou le GROUPEMENT a la garde des dispositifs mis à sa disposition. L'entretien (tags par exemple), les réparations ou remplacements dus à des dégradations volontaires sont à la charge de la COMMUNE ou du GROUPEMENT. La durée de vie conventionnelle de chaque dispositif pour calculer la quote-part des coûts à charge de la COMMUNE ou du GROUPEMENT en cas de dégradation volontaire d'un dispositif nécessitant son remplacement est de 7 années.

**17.6.-** La COMMUNE ou le GROUPEMENT pourvoit elle-même à la gestion des Mégots collectés séparément dans les cendriers de rue.

Toutefois, la COMMUNE ou le GROUPEMENT peut demander à ALCOME de pourvoir à cette gestion, exclusivement dans son intégralité. La gestion des Mégots collectés dans les cendriers de rue est alors réalisée par ALCOME dans les conditions suivantes.

- a) ALCOME s'engage à enlever les Mégots collectés dans les cendriers de rue par quantité minimale de 100 kg. A cette fin, ALCOME met à disposition de la COMMUNE ou du GROUPEMENT un ou des contenants de transport conformes à l'ADR, qui sont remplis par la COMMUNE ou le GROUPEMENT, et qu'ALCOME enlève sur demande de la COMMUNE ou du GROUPEMENT dans un délai d'au plus 15 jours ouvrés, en un lieu situé sur le territoire de la COMMUNE ou du GROUPEMENT et sous sa garde. Les contenants doivent être maintenus fermés pour ne pas se remplir d'eau de pluie.
- b) La COMMUNE ou le GROUPEMENT formule sa demande de pourvoir à la gestion des Mégots à ALCOME avec un délai de prévenance de 4 mois. La COMMUNE ou le GROUPEMENT ne peut confier à ALCOME la gestion des Mégots selon les modalités de l'article 17.6-a pour une durée inférieure à deux ans, ou moins de deux ans avant la date d'expiration de l'agrément d'ALCOME.

**17.7.-** Lorsqu'ALCOME pourvoit à l'enlèvement et au traitement des Mégots, la COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage sur les critères suivants de qualité de la collecte des Mégots :

- Taux d'impuretés et de contaminants maximal par contenant de 5%, sans qu'aucune des impuretés ou contaminants ne renchérisse la gestion des Mégots ou nécessitent des modalités autres ou supplémentaires par rapport à des Mégots sans impuretés et non contaminés.
- Absence d'eau de pluie en fond de contenant et taux d'humidité maximal de 10 %.

Lorsque ces critères de qualité ne sont pas respectés, ALCOME peut, à son choix :

- refuser le contenant au moment de l'enlèvement, le contenu étant géré aux frais exclusifs de la COMMUNE ou du GROUPEMENT ;
- renvoyer à la COMMUNE ou au GROUPEMENT le contenant, lorsqu'il est déjà dans un centre de regroupement ou de tri, le contenu étant alors géré aux frais exclusifs de la COMMUNE ou du GROUPEMENT qui s'engage à le reprendre. Le coût de déchargement, rechargement, transport retour et formalités réglementaires et administratives mis à la charge forfaitairement de la COMMUNE ou du GROUPEMENT par ALCOME est de 500 € par contenant. Le traitement des contenants renvoyés est effectué aux frais de la COMMUNE ou du GROUPEMENT, sauf à ce que la COMMUNE ou le GROUPEMENT traite préalablement le contenant pour respecter les critères de qualité.

Les modalités d'expédition, d'accès au lieu d'enlèvement, de chargement sont celles prévalant habituellement pour l'enlèvement de déchets en déchèterie, et les formalités et tâches correspondantes sont à la charge de la COMMUNE ou du GROUPEMENT.

**17.8.-** ALCOME transmet annuellement à la COMMUNE ou au GROUPEMENT les informations relatives aux quantités de Mégots enlevés auprès d'elles et aux conditions dans lesquelles ces Mégots ont été traités.

### **Article 18 : Cendriers de poche**

La COMMUNE ou le GROUPEMENT peut demander à ALCOME de pouvoir distribuer gratuitement des cendriers de poche réemployables, dans la limite des stocks disponibles.

ALCOME s'engage à mettre alors à la disposition de la COMMUNE ou du GROUPEMENT gratuitement une quantité de cendriers de poche de 50 cendriers pour 1000 habitants et par an.

## CHAPITRE IV - Rémunération, déclarations, paiement, contrôles

### Article 19 : Soutiens financiers

**19.1.-** En contrepartie des obligations du présent contrat à la charge de la COMMUNE ou du GROUPEMENT, ALCOME s'engage à rémunérer la COMMUNE ou le GROUPEMENT par le versement des soutiens financiers résultant de l'application du barème aval national (article 4.3.1 de l'Arrêté, rappelé en annexe C du présent contrat-type).

Pour le GROUPEMENT, les soutiens sont calculés en appliquant le barème aval national à chaque commune du territoire du GROUPEMENT.

Ce barème couvre les coûts de nettoyage sur l'intégralité du territoire de la COMMUNE ou du GROUPEMENT, y compris les coûts de gestion des déchets ramassés lors du nettoyage.

**19.2.-** Il est expressément convenu que la rémunération de l'article 19.1 couvre les opérations de nettoyage pour le maintien de la salubrité des espaces publics sur l'ensemble du territoire de la COMMUNE ou du GROUPEMENT et pour l'ensemble de sa population.

### Article 20 : Décomptes liquidatifs, échéances de paiement, dématérialisation des titres de recettes

**20.1.-** Les soutiens sont payés à l'issue de chaque année civile (à année échue) dans les conditions suivantes : ALCOME attribue à la COMMUNE ou au GROUPEMENT une échéance annuelle unique de paiement, située dans la période entre le 30 mars et le 30 septembre de l'année qui suit. Cette échéance est fixée de manière non discriminatoire (par exemple dans l'ordre d'adhésion à ALCOME, de manière aléatoire etc...).

**20.2.-** Soixante jours ouvrés au plus tard avant l'échéance annuelle, ALCOME établit un décompte liquidatif des sommes dues à la COMMUNE ou au GROUPEMENT au titre de l'année civile précédente et le lui communique. La COMMUNE ou le groupement dispose de quinze jours ouvrés pour contester le décompte liquidatif en informant précisément ALCOME des motifs de sa contestation et en fournissant, le cas échéant, les justificatifs au soutien de cette contestation. A l'issue de ce délai de quinze jours et à défaut de contestation, le décompte devient définitif, sous réserve de l'article 22 et des pénalités dues en application de l'article 20.4, et la créance de la COMMUNE ou du GROUPEMENT devient liquide et exigible.

En cas de contestation du décompte liquidatif, les parties procèderont conformément à l'article 7.

**20.3.-** Le titre de recette est émis par la COMMUNE ou par le GROUPEMENT. Aucune commune ou aucun établissement public local sur le territoire du GROUPEMENT ne peut émettre un titre de recette pour une partie des soutiens dus au GROUPEMENT. Le GROUPEMENT s'interdit de fractionner en plusieurs titres de recettes les soutiens qui lui sont dus.

Sans préjudice de l'envoi sur format papier des titres de recettes de la COMMUNE ou du GROUPEMENT par le comptable public, la COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à dématérialiser trente jours au moins avant l'échéance annuelle unique attribué à la COMMUNE ou au GROUPEMENT tout titre de recette qu'il émet en application du présent contrat comme suit :

- a) Saisie dans le Portail des données permettant le traitement informatisé du titre de recettes : ordonnateur, comptable public (désignation et coordonnées), année, numéros de bordereau et de titre, date d'émission, objet complet (tel que figurant sur le titre de recettes), montant, référence pour le paiement.

- b) Transmission via le Portail de chaque titre complet de recettes ou de chaque avis de sommes à payer complet, numérisé sous la forme d'un fichier au format « *Portable Document Format* » (« PDF »)<sup>2</sup>.

#### **20.4.- Pénalités**

- a) Pour tout titre de recettes non dématérialisé, dématérialisé de manière incomplète ou dématérialisé sans respecter les modalités ou le calendrier de l'article 20.2, la COMMUNE ou le GROUPEMENT sera redevable de la pénalité forfaitaire de 100 € pour compenser ALCOME des coûts de traitement non automatisé de ce titre de recette et la perturbation créée dans sa chaîne de traitement des titres de recettes.
- b) En cas de fractionnement du titre de recette du GROUPEMENT en méconnaissance de l'article 20.3, le GROUPEMENT sera redevable d'une pénalité forfaitaire de 200 € pour compenser ALCOME des coûts de traitement non automatisés de ce titre de recette et de la perturbation créée dans sa chaîne de traitement des titres de recettes.
- c) En l'absence de communication annuelle des arrêtés mentionnés à l'article 15.2 dans le délai imparti, la COMMUNE ou le GROUPEMENT sera redevable d'une pénalité forfaitaire de 10% des sommes annuelles dues par ALCOME à la COMMUNE ou au GROUPEMENT avant déduction de l'ensemble des pénalités.
- d) En l'absence de communication annuelle du bilan mentionné à l'article 15.6 dans le délai imparti, la COMMUNE ou le GROUPEMENT sera redevable d'une pénalité forfaitaire de 10% des sommes annuelles dues par ALCOME à la COMMUNE ou au GROUPEMENT avant déduction de l'ensemble des pénalités.
- e) En l'absence des informations de traçabilité des Mégots mentionnées à l'article 17.8 dans le délai imparti, la COMMUNE ou le GROUPEMENT sera redevable d'une pénalité de 200 € par expédition de Mégots collectés séparément vers l'installation de traitement final.

L'ensemble des pénalités ne peut toutefois dépasser plus de 15% des sommes annuelles dues par ALCOME à la COMMUNE ou au GROUPEMENT avant déduction de l'ensemble des pénalités.

L'article 20.4 s'applique sans préjudice de l'article 6.3.

**20.5.-** Le titre de recette conforme au décompte liquidatif d'ALCOME est payé à la date de l'échéance annuelle unique.

#### **Article 21 : Contrôles**

**21.1.-** ALCOME peut diligenter à ses frais un contrôle sur pièces et/ou sur place (en mairie ou sur le territoire de la COMMUNE du GROUPEMENT) pour vérifier l'exécution de tout ou partie du présent contrat par la COMMUNE ou par le GROUPEMENT.

**21.2.-** Le contrôle peut porter sur les trois dernières années révolues d'exécution du contrat et l'année en cours.

ALCOME informe trois mois à l'avance la COMMUNE ou le GROUPEMENT de son intention de procéder à un contrôle, et le cas échéant, de l'identité du tiers diligenté par ALCOME pour procéder à ce contrôle. La COMMUNE ou le GROUPEMENT d'une part, et ALCOME d'autre part conviennent conjointement de la date du contrôle, s'il a lieu sur place.

---

<sup>2</sup> PDF est un standard ouvert et normalisé.

Lorsque le contrôle est effectué sur pièces, ALCOME transmet la liste des pièces nécessaires au contrôle, et la COMMUNE ou le GROUPEMENT dispose alors d'un délai de 30 jours pour en communiquer copie à ALCOME.

Avant d'adopter son rapport de contrôle, ALCOME remet son projet de rapport à la COMMUNE ou au GROUPEMENT qui dispose d'un délai de trente jours pour y apporter ses observations. ALCOME annexe les observations de la COMMUNE ou du GROUPEMENT à son rapport.

**21.3.-** Lorsque le rapport de contrôle établit une inexécution du contrat-type par la COMMUNE ou le GROUPEMENT, les parties se rapprochent afin d'y mettre fin et d'examiner les conséquences financières pour ALCOME. Le cas échéant, les parties procèdent selon l'article 7 du contrat.

Tout trop-perçu de la COMMUNE ou du GROUPEMENT donne lieu à remboursement à ALCOME, majoré des intérêts au taux légal en vigueur calculés sur la période entre le versement de ce trop-perçu et sa restitution.

## **CHAPITRE V - Dispositions transitoires pour l'année 2021**

### **Article 22 : Dispositions transitoires**

#### **22.1.-** Mesure transitoire relative à la prévention

La COMMUNE édicte, ou le GROUPEMENT s'assure que les communes de son territoire édictent les arrêtés de police municipale visés à l'article 15.2 dans un délai d'au plus 6 mois à compter de la conclusion du présent contrat, et s'assure de leur respect (pour le GROUPEMENT : s'assure que les communes de son territoire les font respecter) par les exploitants et à défaut par le propriétaire des lieux concernés dans un délai d'au plus 12 mois à compter de l'édiction de ces arrêtés.

#### **22.2.-** Mesure transitoire relative à l'article 17.6 (demande de pourvoir à la gestion des Mégots)

Par dérogation avec l'article 17.6 et compte tenu de la nécessité de disposer au préalable d'une consolidation des demandes de l'article 17.6, il est fait droit par ALCOME à compter du 31 mars 2022 aux demandes de pourvoir à la gestion des Mégots qui lui sont adressées avant le 31 décembre 2021.

## Annexe A - Informations demandées sur la COMMUNE ou le GROUPEMENT

### Partie A.1 : informations et documents relatifs à la gestion administrative du contrat

- Nom de la COMMUNE ou du GROUPEMENT
- Code INSEE
- Coordonnées (mail, adresse postale, téléphone)
- Nom, prénom, qualité du signataire de la convention
- Délibération exécutoire autorisant la conclusion du contrat-type et arrêté portant délégation de signature au signataire.

### Informations et documents supplémentaires pour tout GROUPEMENT :

- Liste des personnes publiques rattachées directement (communes membres, adhérents, etc., quelle que soit la désignation utilisée) au GROUPEMENT
- Liste des communes dans le périmètre territorial du GROUPEMENT
- Preuves, selon l'article 2.2, que le GROUPEMENT satisfait à la définition de l'article 1.2
- Information sur le risque de Conflit avec les éléments d'appréciation nécessaire lorsque cette information est exigée à l'article 2.2.

### Partie A.2 : Etat des lieux relatifs à l'organisation de la salubrité publique de la COMMUNE ou du GROUPEMENT

a) Organisation de la salubrité publique (cocher plusieurs cases le cas échéant) :

- Dans le cadre de ses compétences générales ;
- Dans le cadre d'un service dédié au nettoyage ou à la propreté (hors déchets) ;
- Dans le cadre d'un service dédié à la gestion des déchets ;
- Dans le cadre d'un service dédié à la gestion de la voirie ;
- Autre (préciser) :

D'autres collectivités locales interviennent-elles en matière de salubrité publique sur votre territoire : oui / non

Si oui :

- Dans le cadre d'un service dédié au nettoyage ou à la propreté (hors déchets) ;
- Dans le cadre d'un service dédié à la gestion des déchets ;
- Dans le cadre d'un service dédié à la gestion de la voirie ;
- Autre (préciser) :

Noms et coordonnées de ces collectivités :

b) Gestion des corbeilles de rue :

Votre collectivité gère-t-elle elle-même la collecte de l'ensemble des corbeilles de rue sur votre territoire ? Oui / Non

Si oui, préciser la part prise en charge dans les différents services :

- Nettoyement ou propreté
- Gestion des déchets
- Gestion de la voirie
- Service des espaces verts

Si non, préciser quelles autres collectivités interviennent sur la collecte des corbeilles de rue :

.....

c) Voirie d'intérêt communautaire

- Existe-t-il sur le territoire de la COMMUNE ou du GROUPEMENT des voiries d'intérêt communautaire : OUI/NON
- En cas de réponse positive à la question précédente :  
Évaluer la part du budget de nettoyage/maintien de la propreté concerné par ces voiries d'intérêt communautaire :

### **Partie A.3 : Etat des lieux de la prévention de l'abandon des déchets**

#### 3.1.- Prévention

- a) Dispositif de collecte des Mégots et présence des Mégots dans l'espace public :
  - i. Cartographie ou toute autre représentation des dispositifs de collecte dans l'espace public
  - ii. Cartographie ou toute autre représentation des Hotspots dans l'espace public
- b) Dispositions du (des) règlement(s) de police municipale de la COMMUNE (pour le GROUPEMENT : des communes dans le territoire du GROUPEMENT) en matière de Mégots
- c) Autres mesures de prévention (sensibilisation etc...) :

#### 3.2.- Répression

- a) Existence d'une police municipale ou d'un garde champêtre (pour le GROUPEMENT : à préciser pour chaque commune sur le territoire du GROUPEMENT) : OUI/NON

En cas de réponse négative, passer au b)

En cas de réponse positive à la question précédente, pour la COMMUNE ou chaque commune sur le territoire du GROUPEMENT :

- Nombre d'agents de police municipale ou de garde champêtre :
- La police municipale ou les gardes champêtres reçoivent-ils des instructions spécifiques en matière de sanction des abandons de Mégots dans l'espace public ? OUI/NON (Préciser lesquelles ou pourquoi ils n'en reçoivent pas).
- b) En l'absence de police municipale ou de garde champêtre, préciser comment la COMMUNE ou le GROUPEMENT sanctionne de manière effective l'abandon de Mégots dans l'espace public :

## **Annexe B - Justificatifs des actions d'information et de sensibilisation à la prévention de l'abandon des Mégots et de leurs coûts**

### **Partie B.1:** Justificatifs des actions d'information et de sensibilisation

Description de l'action de sensibilisation, support utilisé, date de l'action

### **Partie B.2 :** Justificatifs des coûts de sensibilisation

- a) Pour les actions de sensibilisation réalisées par des prestataires : factures des prestataires
- b) Pour les actions de sensibilisation réalisées en régie : relevé de temps passé des agents et de leur coût horaire

Aucune facture d'achat d'espace dans des journaux de la COMMUNE, du GROUPEMENT ou des établissements publics dont la COMMUNE ou le GROUPEMENT est membre n'est acceptée.

# EXEMPLE

**Annexe C - Barème aval (à titre informatif – article 4.3.1 de l'Arrêté)**

<i>Typologie de collectivité</i>	<i>Montant (€/habitant/an)</i>
Urbain : communes dont la population est supérieure ou égale à 5 000 et inférieure à 50 000 habitants permanents	1,08
Urbain dense) : communes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants permanents	2,08
Rural : communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,50
Touristique : communes urbaines ou rurales présentant au moins un des trois critères suivants : - Plus d'1,5 lits touristique par habitant - Un taux de résidences secondaires supérieur à 50 % - Au moins 10 commerces pour 1000 habitants	1,58

Les barèmes mentionnés ci-dessus sont pondérés par un facteur multiplicatif de 0,5 pour l'année 2021 et de 0,75 pour l'année 2022.

Il est rappelé, conformément à l'article 4.3.1 de l'Arrêté, qu'une étude d'évaluation des coûts des opérations de nettoyage des Mégots sera réalisée par ALCOME en lien avec l'ADEME et les collectivités locales au plus tard d'ici la fin de l'année 2022, et qu'ALCOME pourra proposer au ministre en charge de l'environnement des modifications du barème ci-dessus afin de tenir compte des résultats de cette étude.

EXEMPLE



CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2024

13/1 – ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHATS DE « LA FIBRE NUMÉRIQUE 59/62 » EN MATIÈRE DE SERVICES NUMÉRIQUES

Par sa délibération 7/1 du 22 février 2024, la Ville a décidé d'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert Nord Pas-de-Calais Numérique, également désigné « La Fibre numérique 59/62 », ainsi qu'au groupement de commandes proposé par ce même syndicat pour la compétence Espace Numérique de Travail dans les écoles.

Parallèlement, « La Fibre Numérique 59/62 » développe une offre de services à destination des collectivités du Nord et du Pas-de-Calais ainsi que de leurs établissements publics. Pour ce faire, le syndicat mixte s'est constitué en centrale d'achats, afin de pouvoir intervenir en tant que grossiste ou intermédiaire et ainsi offrir des services, prestations et fournitures (services numériques essentiels pour les collectivités, prestations de vidéoprotection, services de télécommunications et communications électroniques, Internet des Objets).

Conformément aux articles L2113-2 et suivants du Code de la Commande Publique, l'adhésion à la centrale d'achats permet aux collectivités adhérentes de bénéficier de ces services, prestations et fournitures sans avoir à lancer de consultation, en profitant des marchés que le syndicat a passés. Il faut également noter qu'aucun coût d'adhésion supplémentaire n'est exigé, et ce pour la durée des marchés en cours.

Eu égard au périmètre de la centrale d'achats, qui couvre les départements du Nord et du Pas-de-Calais, l'économie d'échelle liée à la mutualisation des besoins permettra de bénéficier des meilleurs tarifs ainsi que de l'expertise des équipes du syndicat dans ses différents domaines d'intervention.

L'acheteur qui a recours à une centrale d'achats est réputé avoir respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées. Le recours aux marchés de la centrale d'achats n'implique aucune exclusivité de commande auprès des fournisseurs de cette dernière. L'adhérent n'a aucune obligation de recourir aux marchés qui n'ont pas été spécifiquement conclus pour lui et à sa demande par la centrale d'achats.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à la centrale d'achats du Syndicat Mixte Ouvert Nord Pas-de-Calais Numérique, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion, et notamment la convention d'adhésion selon le modèle joint en annexe.

Envoyé en préfecture le 15/10/2024

Reçu en préfecture le 15/10/2024

Publié le

ID : 059-215904103-20241010-10102024\_13\_1-DE



Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et en susdits  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Le/La secrétaire  
de séance





**CONVENTION D'ADHESION  
A LA CENTRALE D'ACHATS  
DU SYNDICAT MIXTE LA FIBRE NUMERIQUE 59 62**

Le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique - La Fibre Numérique 59 62, sis 335 allée du Général Girard – Quartier des Trois Parallèles – la Citadelle, à Arras (62000), représenté par Christophe COULON, son Président en exercice, dûment autorisé à signer la présente convention par délibérations du comité syndical des 19 janvier 2022 et 2 février 2023,

Ci-après désigné « La Fibre Numérique 59 62 »

**D'une part,**

ET

La Commune de MONS EN BAROEUL, sise 27 avenue Robert Schuman 59370 Mons en Baroeul, représentée par M. Rudy ELEGEST, Maire, dûment autorisé à signer la présente convention par décision du conseil municipal du 10 octobre 2024,

Ci-après désignée « l'adhérent »

**D'autre part,**

L'ensemble des signataires collectivement désignés « **les Parties** ».

## PREAMBULE

Par délibération n° 2022-03 en date du 19 janvier 2022, et afin d'offrir aux adhérents situés sur le territoire des départements du Nord (59) et du Pas-de-Calais (62) un outil de mutualisation efficace dans son champ de compétence, le comité syndical de La Fibre Numérique 59 62 a décidé de se constituer centrale d'achats.

Plus précisément, la centrale d'achats La Fibre Numérique 59 62 exerce des activités d'achat centralisé pour les marchés dont l'objet entre dans son champ de compétences soit, les infrastructures et services de communications électroniques tels que visés à l'article L 1425-1 du code général des collectivités territoriales, les usages/NTIC en matière de numérique éducatif ainsi que pour les marchés qui présentent le caractère de complément normal ou nécessaire de ces compétences.

L'adhérent souhaite bénéficier des prestations d'achats centralisés proposés par La Fibre Numérique 59 62.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit

### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'adhérent adhère à la centrale d'achats La Fibre Numérique 59 62, laquelle pourra se voir confier les missions suivantes :

- L'acquisition de fournitures ou de services ;
- La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services ;
- Les activités d'achat auxiliaires consistant à fournir une assistance à la passation des marchés en application de l'article L 2113-3 du code de la commande publique ou de toute autre disposition qui viendrait s'y substituer.

### ARTICLE 2. : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente Convention entre en vigueur à compter de la date de sa notification par La Fibre Numérique 59 62 à l'adhérent.

Elle est conclue pour une durée indéterminée et pourra être résiliée dans les conditions fixées à l'article 8.

### ARTICLE 3 : MISSIONS DE CHACUNE DES PARTIES LORSQUE LA CENTRALE D'ACHAT EXERCE DES MISSIONS DE PASSATION DE MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES OU DE SERVICES

#### *Article 3.1 : Missions de la centrale d'achat*

La centrale d'achats réalise, en fonction des procédures applicables, les missions suivantes :

- Assistance de l'adhérent dans le recensement et la détermination de ses besoins ;  
En fonction des circonstances, la Centrale d'achats n'a pas l'obligation de solliciter chacun des adhérents avant de lancer un marché.

- Mise en œuvre de consultations, sollicitation d'avis ou information de son projet et de ses exigences en application de l'article R 2111-1 du code de la commande publique ;
- Préparation et mise en œuvre de la procédure de publicité et de mise en concurrence ;
- Sélection du ou des attributaires ;
- Mise au point du marché ;
- Signature, pour le compte de l'adhérent, du marché ou de l'accord cadre ;
- Mise en œuvre des formalités de fin de procédure ;
- Envoi du marché ou de l'accord-cadre à l'adhérent ;
- Assistance de l'adhérent dans le traitement des recours relatifs aux conditions d'attribution d'un marché pris en charge par la Centrale d'achats conformément au présent article ;
- Par exception, dans le cas de marchés conclus par un groupement de commandes auquel la centrale d'achat participe, son rôle est déterminé par la convention de groupement de commandes.

### **Article 3.2 : Missions de l'adhérent**

L'adhérent exerce les missions suivantes :

- Réponse aux sollicitations de la Centrale d'achats s'agissant de la détermination de ses besoins avant le lancement d'un marché et ce dans les délais fixés par la Centrale d'achats ;
- Participation, en tant que de besoin, aux différentes étapes de préparation et de sélection des candidats ;
- Exécution du marché : passation des marchés subséquents, émission des bons de commande, gestion technique et financière du marché avec le ou les titulaires, paiement des prestations, modification des conditions d'exécution du marché (avenant), renouvellement ou résiliation du marché en tant qu'il le concerne.

## **ARTICLE 4 : MISSIONS DE CHACUNE DES PARTIES LORSQUE LA CENTRALE D'ACHAT EXERCE L'ACTIVITE D'ACQUISITION DE FOURNITURES OU DE SERVICES**

### **Article 4.1. Missions de la centrale d'achats**

La Centrale d'achats exerce les missions suivantes :

- Recensement et détermination des besoins de l'adhérent ;  
En fonction des circonstances, la Centrale d'achats n'a pas l'obligation de solliciter chacun des adhérents avant de lancer un marché.
- Mise en œuvre de consultations, sollicitation d'avis ou information des opérateurs économiques de son projet et de ses exigences en application de l'article R 2111-1 du code de la commande publique ;

- Préparation et mise en œuvre de la procédure de publicité et de mise en concurrence ;
- Sélection du ou des attributaires ;
- Mise au point du marché ;
- Signature du marché ou de l'accord cadre ;
- Mise en œuvre des formalités de fin de procédure ;
- Exécution du marché : passation des marchés subséquents, émission des bons de commande, gestion technique et financière du marché avec le ou les titulaires, paiement des prestations, modification des conditions d'exécution du marché (avenant), résiliation du marché ;
- Gestion de l'ensemble des recours tenant tant aux conditions d'attribution qu'aux conditions d'exécution d'un marché conclu par la Centrale d'achats conformément au présent article ;
- Gestion des demandes de l'adhérent ;
- Facturation détaillée des prestations et des fournitures à l'adhérent ;
- Par exception, dans le cas de marchés conclus par un groupement de commandes auquel la centrale d'achat participe, son rôle est déterminé par la convention de groupement de commandes.

#### **Article 4.2. Missions de l'adhérent**

L'adhérent exerce les missions suivantes :

- Réponse aux sollicitations de la Centrale d'achats s'agissant de la détermination de ses besoins avant le lancement d'un marché et ce dans les délais fixés par la Centrale d'achats
- Commande des services ou des fournitures à la Centrale d'achats ;
- Paiement des prestations après refacturation par la Centrale d'achats.

#### **ARTICLE 4.BIS : MISSIONS DE CHACUNE DES PARTIES LORSQUE LA CENTRALE D'ACHAT EXERCE L'ACTIVITE D'ACQUISITION DE FOURNITURES OU DE SERVICES**

Si l'Adhérent décide de souscrire des prestations relatives à l'exécution des prestations de conception, de réalisation, d'exploitation et de maintenance de solutions de vidéoprotection, les obligations des deux Parties au titre des prestations relatives sont stipulées dans les conditions particulières, figurant en annexe à la présente Convention

#### **ARTICLE 5. : MISSIONS DE LA CENTRALE D'ACHATS AU TITRE DES ACTIVITES D'ACHATS AUXILIAIRES**

En application de l'article L 2113-3 du code de la commande publique, ou de toute disposition qui viendrait s'y substituer, l'adhérent pourra confier à la centrale d'achats des activités d'achat auxiliaires, soit notamment :

- la mise à disposition d'infrastructures techniques pour la conclusion des marchés de travaux, de fournitures ou de services ;
- le conseil sur le choix, l'organisation et le déroulement des procédures de passation de marchés ;

- la préparation et gestion des procédures de passation de marchés et pour son compte.
- Le cas échéant, l'assistance de l'adhérent dans la mise en œuvre des procédures publicité et de mise en concurrence au titre des aides d'état pour les marchés dont la centrale d'achat est en charge ou les marchés connexes.

## **ARTICLE 6 : PRECISIONS COMPLEMENTAIRES QUANT AUX ENGAGEMENTS DE L'ADHERENT**

Lorsqu'il a recours à la centrale d'achats dans le cadre des missions telles que stipulées aux articles 3, 4, 4 bis ou 5 de la présente convention, l'adhérent est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence au titre de la réglementation applicable aux marchés publics.

Toutefois, il demeure responsable du respect des dispositions du code de la commande publique pour les missions de passation et d'exécution des marchés publics dont il est en charge.

La conclusion de la présente Convention n'empêche pas l'adhérent de recourir à la centrale d'achat pour tout nouveau besoin.

En revanche, l'adhérent s'engage à exécuter le ou les marchés conclus par la centrale d'achat conformément à leurs stipulations.

L'adhérent garantit que les contrats auxquels il est partie et qui n'ont pas été attribués dans le cadre de la centrale d'achats ne sont pas incompatibles avec ceux conclus dans le cadre de la centrale d'achats.

En application des articles 3.2 et 4.2 de la présente Convention, l'adhérent s'engage à répondre aux sollicitations de la Centrale d'achats s'agissant de la détermination de ses besoins avant le lancement d'un marché et ce, dans les délais fixés par la Centrale d'achats.

Si l'adhérent n'a pas respecté cet engagement, il est réputé ne pas avoir recours à la Centrale d'achats pour la satisfaction de ses besoins à ce titre. Il ne pourra alors solliciter la Centrale d'achats pour la satisfaction de ses besoins à ce titre que si le marché le prévoit explicitement. Et La Fibre Numérique 59 62 sera alors toujours libre de refuser de faire droit à une telle demande.

## **ARTICLE 7 : PARTICIPATION FINANCIERE**

La participation financière destinée à couvrir les missions exercées par la centrale d'achat est fixée annuellement par le comité syndical de La Fibre numérique 59-62 au moment du vote du budget.

Les adhérents bénéficieront d'une franchise totale de la participation financière afférente aux fournitures ou services qu'ils auront souscrits dans le cadre des marchés conclus par la centrale d'achats avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et pour la durée d'exécution de ces marchés.

Par exception, les services du socle numérique intègrent dans leur coût forfaitaire la participation financière afférente.

## **ARTICLE 8 : RESILIATION**

Si l'une des Parties souhaite résilier la présente Convention, elle en informe l'autre Partie par courrier recommandé avec accusé de réception. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai d'un (1) mois courant à compter de la notification du courrier de résiliation, ou à une date postérieure souhaitée par la Partie prenant la décision de résiliation.

En tout état de cause, l'adhérent restera engagé par les marchés pour lesquels :

- il a fait part d'un besoin, et
- un avis de publicité et de mise en concurrence a été publié.

En tout état de cause, la résiliation de la présente Convention n'ouvrira pas droit à indemnité de la part de l'autre Partie.

## ARTICLE 9 : GESTION DES LITIGES

En cas de litige, les Parties pourront rechercher une solution amiable à ce litige.

Si une Partie souhaite introduire un contentieux, elle saisira le Tribunal administratif de Lille, compétent en l'espèce.

### ANNEXE

1. Conditions particulières relatives à l'exécution des prestations de conception, de réalisation, d'exploitation et de maintenance de solutions de vidéoprotection

Fait en deux (2) exemplaires,

<p>Le</p> <p>Pour La Fibre Numérique 59 62 Le Président Christophe COULON</p>	<p>Le</p> <p>Pour La Commune de MONS EN BAROEUL Le Maire Rudy ELEGEST</p>
---	---



CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2024

13/2 – CONVENTIONNEMENT AVEC LE CDG59 ET « LA FIBRE NUMÉRIQUE 59/62 » EN MATIÈRE DE SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE SERVICES NUMÉRIQUES

Par des délibérations du 17 octobre 2018 et du 30 septembre 2021, la Ville a décidé de conventionner avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG59), afin de permettre l'intervention des agents du CDG59 pour toute mission relative au système d'information.

Le CDG59 peut ainsi apporter un accompagnement personnalisé aux communes dans le développement de leur politique de sécurité du système d'information et l'accompagnement technique d'outils de la chaîne de dématérialisation, comme le dispositif du « i-parapheur ». Sur le plan financier, chaque intervention effectuée par le CDG59 est facturée à raison de 50 € de l'heure pour un technicien, temps et coûts de déplacements compris.

La convention relative à la période 2021/2024 arrivant prochainement à échéance, il est nécessaire de renouveler ce conventionnement afin de continuer à bénéficier de l'accompagnement du CDG59.

Par ailleurs, le CDG59 intervient aussi aux côtés du Syndicat Mixte Ouvert Nord Pas-de-Calais Numérique, également désigné « La Fibre numérique 59/62 », dans le cadre de la mise en œuvre des services numériques intégrés à l'offre de sa centrale d'achats, tels que l'hébergement, la sauvegarde, la lutte contre les virus ou encore la fourniture de clés de signature électronique. Les interventions effectuées donnent lieu à la fourniture de devis, le coût horaire pour un technicien du CDG59 étant là encore établi à hauteur de 50 €, temps et coûts de déplacements compris.

Afin que la Ville puisse bénéficier des prestations et de l'accompagnement proposés conjointement par ces deux organismes sur les différents services numériques disponibles en centrale d'achats, il est nécessaire de signer une convention tripartite.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à signer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord une nouvelle convention relative à l'intervention de leurs agents pour toute mission relative à la sécurité des systèmes d'information et à la dématérialisation, conformément au modèle annexé,

- à signer avec le Syndicat Mixte Ouvert Nord Pas-de-Calais Numérique et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord une convention relative aux prestations et à l'accompagnement sur les services numériques, conformément au modèle annexé,

- à signer tout document utile à la réalisation des objectifs prévus dans le cadre de ces deux conventions,

- à inscrire les dépenses afférentes au budget principal de l'exercice concerné, selon les articles et comptes nature correspondants.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

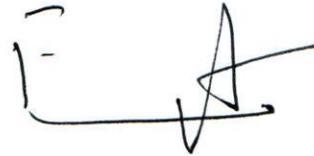
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et en susdits

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le/La secrétaire

de séance





Convention d'adhésion aux missions optionnelles proposées aux collectivités et établissements affiliés au CDG 59  
Mise à disposition de personnel pour une mission relative au système d'information

Envoyé en préfecture le 15/10/2024  
Reçu en préfecture le 15/10/2024  
Publié le 16/10/2024  
ID : 059-215904103-20241010-10102024\_13\_2-DE



Entre le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Département du Nord dont le siège est situé 14 rue Jeanne Maillotte - CS 71222- 59 013 Lille, représenté par son Président, Eric DURAND, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'administration n° 2022\_1561 en date du 15 décembre 2022.

ci-après dénommé le CDG 59

Et

La collectivité/établissement public :

Dont le siège est situé au :

N° SIRET :

Représenté(e) par :

Habilité(e) par délibération de l'organe délibérant en date du :

Ci-après dénommé la collectivité/l'établissement

MAIRIE DE MONS EN BARŒUL			
N°			
17 JUL. 2024			
	Maire	Elus	Services
ATTRIB.			
INFO			

## Dispositions générales

### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales d'accès aux missions optionnelles déployées par le CDG 59 au profit des collectivités et établissements publics, définies notamment par les articles L452-40 à L452-48 du code général de la fonction publique.

### Article 2 : Qualification des intervenant·es

Le CDG 59 s'engage à mettre à disposition de la collectivité des agent·es expert·es d'un domaine, doté·es d'une expérience adéquate et recevant une formation constante dans le domaine de la mission sollicitée.

Afin de garantir le bon déroulement de la mission, celle-ci bénéficie, en interne, de l'expertise et du savoir-faire des autres services du CDG 59.

### Article 3 : Limites et conditions d'exercice de la mission.

Le CDG 59 s'engage à conduire la mission confiée de manière indépendante, objective et neutre, dans le strict respect de la confidentialité et de la discrétion professionnelle.

Les professionnel·les du CDG 59 sont soumis·es à une obligation de secret professionnel. Elles·Ils doivent respecter les règles de déontologie qui leur sont propres telles qu'elles figurent dans les conditions générales d'exercice de leur profession.

### Article 4 : Responsabilités

L'action du CDG 59 consiste en un appui technique, un conseil et une assistance destinés à éclairer la collectivité qui reste seule compétente pour agir et décider des mesures à mettre en œuvre pour la gestion de son personnel.

Sans préjudice des dispositions spécifiques, le CDG 59 est titulaire des assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard de la collectivité à l'occasion des dommages qui seraient causés par l'exécution des prestations.

### Article 5 : Durée et renouvellement

La présente convention entre en vigueur au plus tôt le 01 janvier 2023 et à compter de sa date de signature par les deux parties. Elle est conclue pour une durée de trois ans, prolongée jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

A défaut de dénonciation par l'une des parties, elle est renouvelée tacitement pour la même durée, dans la limite de deux renouvellements (3 ans renouvelable deux fois).

## **Article 6: Résiliation suspension**

### **Article 6-1 : Résiliation à l'initiative de la collectivité**

La présente convention peut être résiliée à l'initiative de la collectivité / l'établissement moyennant un préavis de 3 mois. La demande de résiliation est adressée au CDG 59 par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 6.2 : Résiliation à l'initiative du CDG 59**

Le CDG 59 peut résilier la présente convention pour les motifs suivants :

- motif d'intérêt général,
- non-respect de ses obligations par la collectivité,
- non-respect des règles de déontologie propres à chacun des acteurs,
- défaut de paiement.

Cette résiliation sera précédée d'une phase d'échanges et de dialogues entre les parties afin de trouver les solutions permettant de poursuivre leurs relations.

La résiliation prend effet à compter de la réception d'un courrier recommandé.

### **Article 6-3 : Suspension de l'exécution de la mission**

Le CDG 59 peut suspendre l'exécution de la mission dans l'hypothèse où la collectivité / l'établissement ne respecterait pas les règles relatives à la protection de la santé et de la sécurité des agents en charge de la réalisation de la mission.

Le CDG 59 dépêchera son ACFI pour rechercher avec la collectivité les solutions à mettre en œuvre.

## **Article 7: Evolution des conditions d'intervention**

Les conditions d'intervention peuvent évoluer sur décision du conseil d'administration du CDG 59 ou en cas d'évolution de la législation ou de la réglementation.

Toute modification fera l'objet d'une information à la collectivité / l'établissement public.

## **Article 8 : Conditions de revalorisation**

Les contributions et tarifs peuvent évoluer en fonction des décisions prises par le Conseil d'administration du CDG 59.

En cas de modification des tarifs délibérés par le Conseil d'administration du CDG 59, la collectivité/l'établissement public dispose d'un délai de trois mois à compter de sa connaissance de cette évolution tarifaire pour dénoncer la convention. A défaut elle/il est réputé-e accepter l'évolution tarifaire.

## **Article 9 : Protection des données à caractère personnel**

Le CDG 59 est tenu au respect des règles, européennes et françaises, applicables au traitement des données à caractère personnel éventuellement mis en œuvre aux fins de l'exécution de la présente convention. A ce titre, toute transmission de données à des tiers, y compris au bénéfice d'entités établies hors de l'Union européenne, qui ne serait pas strictement conforme à la réglementation en vigueur est formellement prohibée.

## **Article 10 : Difficultés d'application et litiges**

Toute difficulté d'application de la présente convention fera l'objet d'une rencontre entre le CDG 59 et un-e responsable de la collectivité / l'établissement afin d'essayer de trouver un accord.

Tous litiges pouvant résulter de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.





## CONVENTION RELATIVE AUX PRESTATIONS ET A L'ACCOMPAGNEMENT SUR DES SERVICES NUMERIQUES

**Entre :**

Le Syndicat mixte Nord - Pas-de-Calais Numérique - La Fibre Numérique 59 62, sis 165 avenue de Bretagne à Lille (59000), représenté par Monsieur Christophe COULON, son Président en exercice, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du comité syndical du 21 février 2024

Ci-après désigné « La Fibre Numérique 59 62 »

*D'une première part,*

**Et :**

Le Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale du Nord, sis 14 rue Jeanne Maillote à Lille (59000) représenté par son Monsieur Éric DURAND, dûment autorisé à signer la présente convention par décision conseil d'administration du Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

Ci-après désigné « le CDG59 »

*D'une deuxième part,*

**Et :**

La commune de MONS EN BAROEUL sise 27 avenue Robert Schuman 59370 Mons en Baroeul, Code postal.), représentée par M. Rudy ELEGEST, son Maire dûment autorisé à signer la présente convention par décision conseil municipal du 10 octobre 2024

Ci-après désignée « la Collectivité » ou « l'établissement public »

*D'une troisième part,*

*L'ensemble des signataires collectivement désignés « les Parties ».*

## PREAMBULE

Les outils et services numériques ont prouvé leur rôle dans le développement économique des territoires, la réduction de la fracture territoriale, une meilleure efficacité et une plus grande accessibilité des services publics. Pourtant les acteurs publics de services numériques de la Région Hauts-de-France constatent que nombre de communes hésitent à adopter ces outils, faute d'une offre adaptée à leurs besoins et d'un accompagnement répondant à leurs particularités.

Aussi, parmi ces acteurs, le CDG59 et le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique ont décidé d'allier leurs ressources et leurs compétences pour créer une offre de services numérique à destination, particulièrement mais pas exclusivement, des communes de moins de 2000 habitants sur leur territoire d'intervention. Une partie des prestations proposées s'appuie sur un partenariat avec le Syndicat mixte Somme Numérique.

Cette initiative est soutenue par la Région Haut-de-France et les Départements du Nord et du Pas-de-Calais.

La Collectivité souhaite bénéficier des services et de l'accompagnement proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord et le SMO Nord – Pas-de-Calais Numérique.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit.

## ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'accès, d'utilisation et de facturation de la collectivité ou de l'établissement public aux prestations proposées par le partenariat de La Fibre Numérique 59 62 et du CDG59.

## ARTICLE 2. DEFINITION DES MISSIONS DE LA FIBRE NUMERIQUE 59 62 ET DU CDG59

### ARTICLE 2.1. MISSIONS REALISEES PAR LA FIBRE NUMERIQUE 59 62

La Fibre Numérique 59 62 fournit les plateformes en ligne, les services et matériels identifiés en annexe n°1.

### ARTICLE 2.2. MISSIONS REALISEES PAR LE CDG59

Le CDG59 fournit l'accompagnement des collectivités et établissements dans la mise en œuvre des services, conformément aux dispositions de l'annexe n°1. Il est, pour la collectivité, le référent et l'interlocuteur privilégié pour l'exercice de la présente convention.

## ARTICLE 3. DUREE DE LA CONVENTION

La Convention est conclue pour une durée de deux (2) ans, renouvelable une (1) fois pour une nouvelle durée de deux (2) ans.

Le CDG59 et la Fibre Numérique 59 62 optent pour une reconduction tacite de la présente convention.

La Collectivité opte pour une reconduction tacite de la présente convention.

Dans le cadre d'une reconduction tacite, si l'une des Parties ne souhaite pas renouveler la Convention, elle en informe les deux autres Parties par courrier recommandé avec accusé de réception notifié au plus tard trois (3) mois à compter de la date d'échéance.

La Collectivité optant pour une reconduction expresse devra signifier, par courrier ou courriel, aux autres parties, son choix de renouveler ou pas la convention, au plus tard trois (3) mois à compter de la date d'échéance.

## ARTICLE 4. CONTRIBUTION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

### ARTICLE 4.1. MONTANT DES CONTRIBUTIONS FINANCIERES

Le montant de la contribution financière due chaque année par la Collectivité est détaillé en annexe n°2.

### ARTICLE 4.2. MODALITES DE REGLEMENT

#### Article 4.2.1. MODALITES DE REGLEMENT AU CDG59

Chaque intervention effectuée par les services du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord au sein de la collectivité ou de l'établissement sera facturée sur la base d'un coût de 50 euros de l'heure (temps et coûts de déplacements compris).

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord. Le règlement interviendra par mandat administratif dont le montant sera payé à :

Monsieur le Trésorier Payeur Général  
72/80 rue Saint-Sauveur  
59016 LILLE CEDEX

#### Article 4.2.2. MODALITES DE REGLEMENT A LA FIBRE NUMERIQUE 59 62

Une facture sera adressée par La Fibre Numérique 59 62 à la Collectivité dès signature de la Convention puis à chaque date anniversaire de la Convention.

Les factures seront déposées sur le portail Chorus pro.

En cas de retard de paiement, La Fibre Numérique 59 62 pourra percevoir les intérêts légaux sur les sommes dues.

## ARTICLE 5. RESPONSABILITES

### ARTICLE 5.1. RESPONSABILITE DE LA COLLECTIVITE

La Collectivité s'engage, sous peine de résiliation de la présente Convention à utiliser les services qu'elle a souscrits uniquement pour la satisfaction de ses propres besoins ou missions.

La Collectivité s'engage également, sous peine de résiliation, à ce qu'aucun autre établissement ou organisme, indépendant de la Collectivité au plan juridique, situé dans son enceinte ou à l'extérieur, ne puisse bénéficier des services fournis dans le cadre de la présente Convention sans que ce dernier n'ait souscrit une convention auprès de La Fibre Numérique 59 62 et du CDG59.

La Collectivité doit utiliser les services dans le respect des lois et règlements. En conséquence il lui est strictement interdit d'utiliser les services mis à sa disposition pour stocker ou transmettre, quelle que soit leur forme, des fichiers dont le contenu serait en infraction avec la loi et les règlements applicables.

De manière générale, la Collectivité déclare accepter les conditions d'utilisation propres à chaque service proposé par La Fibre Numérique 59 62 et décrits en annexe n°1.

## ARTICLE 5.2. RESPONSABILITE DE LA FIBRE NUMERIQUE 59 62

La Fibre Numérique 59 62 veille à mettre en œuvre tous les moyens techniques d'intervention et d'assistance en vue d'assurer un fonctionnement régulier des services.

La Fibre Numérique 59 62 n'assume aucune responsabilité et n'exerce aucun contrôle, de quelque forme que ce soit, sur le contenu, la nature ou les caractéristiques des données transportées et/ou qui pourraient transiter dans l'exécution de ses missions ainsi qu'en cas d'utilisation des services non conforme à la présente Convention.

La responsabilité de La Fibre Numérique 59 62 ne saurait être engagée dans les cas suivants :

- La Fibre Numérique 59 62 n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne le contenu et la nature des informations, signes, images, graphismes, sons ou toutes autres données que la Collectivité transmet ;
- La responsabilité de La Fibre Numérique 59 62 ne saurait être engagée dans le cas de l'intrusion d'un tiers dans le système informatique de la Collectivité ;
- La Fibre Numérique 59 62 ne peut être en aucun cas responsable de la fiabilité de transmission des données, des temps d'accès, des éventuelles restrictions d'accès sur des réseaux et/ou serveurs spécifiques de la Collectivité ;
- La Fibre Numérique 59 62 ne se substitue pas, dans l'utilisation des services, à la responsabilité juridique de la Collectivité.

Dans le cas où la responsabilité de La Fibre Numérique 59 62 serait retenue pour faute prouvée, il est expressément convenu qu'elle ne sera tenue à réparation que du préjudice direct et immédiat, dans la limite d'un montant de dommages et intérêts ne pouvant excéder le montant facturé au titre de l'année en cours d'exécution au moment de la survenance de l'événement ayant engendré le préjudice.

## ARTICLE 5.3. RESPONSABILITE DU CDG59

Le CDG59 s'engage à mettre en œuvre les ressources nécessaires afin d'assurer un accompagnement optimal à l'utilisation des services proposés dans le cadre de cette convention.

## ARTICLE 6. RESILIATION DE LA CONVENTION

Chaque Partie pourra résilier la Convention en cas de manquement de l'une des deux autres Parties, après mise en demeure restée infructueuse durant trois (3) mois.

La Collectivité ou l'établissement pourra résilier la Convention à sa date anniversaire, sous réserve d'avoir averti les autres parties par lettre recommandée avec Accusé de Réception au moins 3 mois à l'avance.

Le CDG59 ou La Fibre Numérique 59 62 pourra résilier la présente convention à tout moment, sous réserve d'avoir averti les autres parties par lettre recommandée avec Accusé de Réception au moins 6 mois à l'avance.

## ARTICLE 7. MODIFICATIONS

Toute modification des termes de la convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

## ARTICLE 8. LITIGES

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable toute difficulté résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, le différend sera soumis au Tribunal administratif compétent :

Tribunal Administratif de Lille  
5 rue Geoffrey Saint-Hilaire  
59000 Lille

## ARTICLE 9. ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

Annexe n°1 : Présentation des services proposés en commun par La Fibre Numérique 59 62 et le CDG59

Annexe n°2 : Participation financière de la Collectivité

Annexe n°3 : Dispositions relatives au RGPD

Fait en trois (3) exemplaires,

<p>Le</p> <p>Pour La Fibre Numérique 59 62</p> <p>Le Président</p> <p>Christophe COULON</p>	<p>Le</p> <p>Pour le CDG59</p> <p>Le Président</p> <p>Éric DURAND</p>
<p>Le</p> <p>Pour la Collectivité / l'établissement</p> <p>Le Maire</p> <p>Rudy ELEGEEST</p>	

## Annexe n°1 : description des services

Service	Définition	Prestations
<b>Présence en ligne</b>		
Nom de domaine	Fournir et gérer un nom de domaine du type nom-de-la-commune.fr	Gestion et renouvellement
Page Internet	Permettre aux communes qui n'ont pas de site internet d'assurer une présence en ligne minimale reprenant les principales informations nécessaires aux usagers	Formation, assistance et hébergement
Messagerie	Fournir une adresse de messagerie du type contact@nom-de-la-commune.fr pour sécuriser les échanges avec les usagers	Création compte, formation, assistance, hébergement
<b>Continuité de l'Activité</b>		
Partage de fichiers	Fournir un espace de partage de fichiers interne et externe facilitant les échanges entre agents et élus, le télétravail...	Accès à un espace de partage de fichiers interne et externe
Clé de signature	Fournir un certificat de signature électronique	Fourniture, assistance
<b>Cybersécurité</b>		
Sauvegarde	Permettre aux communes de disposer d'un système de sauvegarde dans un espace sécurisé distant afin d'assurer la continuité du service public après un incident	Mise à disposition d'un espace de sauvegarde, installation, assistance
Archivage	Sensibilisation à l'usage d'un service mutualisé d'archivage numérique garantissant une conservation pérenne des archives publiques numériques	Sensibilisation
Antivirus	Antivirus et administration de la console	Fourniture, assistance, hébergement
<b>Gestion de la relation usagers</b>		
Démarches simplifiées	Mise à disposition de télé-formulaires sur une instance mutualisée de l'outil Démarches Simplifiées pour faciliter la relation avec les usagers dans un cadre conforme au Code des relations entre le public et l'administration et au RGPD	Mise à disposition d'une infrastructure mutualisée, accompagnement

## Annexe 2 : Participation financière de la collectivité ou de l'établissement

Entre 2023 et 2026 :

La participation financière de la collectivité ou de l'établissement fera l'objet d'un devis émis par La Fibre Numérique 59 62 pour les services, et par le Centre de gestion pour l'accompagnement, en se basant sur les tarifs suivants :

Service	Tarif service TTC	Tarif accompagnement TTC	Unité de facturation
---------	-------------------	--------------------------	----------------------

Présence en ligne			
<b>Messagerie</b>			
Mise en service		10 €	Par compte
Messagerie compte 5 Go	20,00 €	1 à 2 comptes : 25 € 3 à 5 comptes : 50 €	Par compte et par an
Messagerie compte illimité	27,00 €	6 à 10 comptes : 100 € 11 à 20 comptes : 150 € Au-delà : 50 € par tranche de 20 comptes	Par compte et par an
<b>Nom de domaine</b>	15,00 €		Par nom de domaine et par an
<b>Page internet</b>	14,00 €		Par compte et par an
Mise en service		50 €	Par compte

Continuité			
<b>Clé de signature</b>			
1 an, remise au CDG	76,80 €	Inclus	Par certificat, pour la durée
2 ans, remise au CDG	84,00 €	Inclus	Par certificat, pour la durée
3 ans, remise au CDG	90,00 €	Inclus	Par certificat, pour la durée
1 an, remise sur site par le transporteur	172,80 €		Par certificat, pour la durée
2 ans, remise sur site par le transporteur	180,00 €		Par certificat, pour la durée
3 ans, remise sur site par le transporteur	186,00 €		Par certificat, pour la durée

Sécurité			
<b>Sauvegarde 60 Go + Partage de fichiers 5 Go</b>			
Mise en service	115,00 €	75,00 €	Par compte
Abonnement	463,00 €	50,00 €	Par compte et par an
Go de stockage Supplémentaire	11,00 €		Dans la limite de 100 Go – supérieur à 100 Go devis sous réserve de faisabilité
<b>Antivirus</b>			
Mise en service		1 à 2 postes : 50 € 3 à 5 postes : 100 € 6 à 10 postes : 200 € 11 à 20 postes : 300 € Au-delà : sur devis	Uniquement en cas d'intervention.
Licence	17,00 €		Par poste et par an

Gestion de la relation usagers					
Démarches simplifiées <sup>i</sup>					
Catégorie	Collectivités	Établissements publics	Tarif Service annuel TTC	Tarif mise en service TTC	Tarif accompagnement annuel TTC
<b>A</b>	moins de 1000 hab.	moins de 5 agents	26,00 €	50,00 €	25,00 €
<b>B</b>	de 1 001 à 2 000 hab.	de 5 à 10 agents	51,00 €	50,00 €	50,00 €
<b>C</b>	de 2 001 à 5 000 hab.	de 11 à 40 agents	128,00 €	200,00 €	100,00 €
<b>D</b>	de 5 001 à 10 000 hab.	de 41 à 100 agents	256,00 €	200,00 €	100,00 €
<b>E</b>	de 10 001 à 20 000 hab.	de 101 à 200 agents	639,00 €	200,00 €	200,00 €
<b>F</b>	de 20 001 à 30 000 hab.	de 201 à 300 agents	1 277,00 €	200,00 €	400,00 €
<b>G</b>	de 30 001 à 50000 hab.	de 301 à 600 agents	2 553,00 €	200,00 €	Sur devis
<b>H</b>	de 50 001 à 100 000 hab.	de 601 à 1000 agents	5 106,00 €	200,00 €	Sur devis
<b>I</b>	plus de 100 000 hab.	plus de 1000 agents	10 212,00 €	200,00 €	Sur devis

<sup>i</sup> Pour les autres structures un devis sera établi

## Annexe n°3 : Dispositions relatives au RGPD

### **Article I : Liste des parties**

**Responsable(s) du traitement** : *[Identité et coordonnées du ou des responsables du traitement et, le cas échéant, du délégué à la protection des données du responsable du traitement]*

1. Nom : ...  
Adresse : ...  
Nom, fonction et coordonnées de la personne de contact : ...  
Signature et date d'adhésion : ...

**Sous-traitant(s)** : *[Identité et coordonnées du ou des sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données du sous-traitant]*

1. Nom : La Fibre Numérique 59 62  
Adresse : 165 avenue de Bretagne, 59000 Lille  
Nom, fonction et coordonnées de la personne de contact : ...  
Signature et date d'adhésion : ...
  
2. Nom : Somme Numérique  
Adresse : 43 avenue d'Italie, 80000 Amiens  
Nom, fonction et coordonnées de la personne de contact : ...  
Signature et date d'adhésion : ...

### **Article II : Champ d'application**

La Fibre Numérique 59 62 est autorisé, en tant que Sous-traitant agissant selon les instructions de la collectivité, à traiter les Données à caractère personnel du Responsable du traitement dans la mesure nécessaire à la fourniture des Services.

La nature des opérations menées par La Fibre Numérique 59 62 concernant les Données à caractère personnel peut être le stockage et/ou tout autre Service tel que décrit dans la Convention.

Le type de Données à caractère personnel et les catégories de personnes concernées sont déterminés et contrôlés par la Collectivité, à sa seule discrétion.

Les activités de traitement sont effectuées par La Fibre Numérique 59 62 pour la durée prévue au Contrat.

### **Article III : Sélection des Services**

La Collectivité est seule responsable du choix des Services. La Collectivité doit s'assurer que les Services choisis ont les caractéristiques et les conditions requises compte tenu des activités et traitements du Responsable du traitement, ainsi que du type de Données à caractère personnel à traiter dans le cadre des Services, notamment, mais non-limitativement, lorsque les Services sont utilisés pour traiter des Données à caractère personnel soumises à des réglementations ou des normes spécifiques (par exemple, dans certains pays, des données relatives à la santé ou des données bancaires). Si le traitement effectué par le Responsable du traitement est susceptible d'entraîner un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques, la Collectivité doit choisir ses Services avec précaution. Lors de l'évaluation du risque, il est notamment tenu compte des critères suivants, sans toutefois s'y limiter : évaluation systématique et approfondie d'aspects personnels concernant des personnes physiques ; prise

de décision automatisée ayant des effets juridiques ou pouvant affecter de manière significative la personne concernée ; suivi systématique des personnes concernées ; traitement de catégories particulières de données ou de données sensibles ; traitement à grande échelle ; croisement de données ; combinaison de données ; traitement de données concernant des personnes vulnérables ; utilisation de nouvelles technologies innovantes méconnues du public pour le traitement

La Fibre Numérique 59 62 met à la disposition de la Collectivité, dans les conditions prévues à l'article « Audits », les informations relatives aux mesures de sécurité mises en œuvre dans le cadre des Services, afin qu'il puisse évaluer la conformité de ces mesures aux traitements de données à caractère personnel du Responsable du traitement.

## **Article IV : Conformité à la réglementation applicable**

Chaque partie respecte la réglementation applicable en matière de protection des données (y compris le Règlement Général sur la Protection des Données).

## **Article V : Obligations de La Fibre Numérique 59 62**

La Fibre Numérique 59 62 s'engage à :

a) traiter les Données à caractère personnel téléchargées, stockées et utilisées par la Collectivité dans le cadre des Services uniquement dans la mesure nécessaire à la fourniture des Services tels que définis dans la Convention,

b) ne pas accéder à ou utiliser des Données à caractère personnel à d'autres fins que celles nécessaires à l'exécution des Services (en particulier dans le cadre de la gestion des incidents),

c) mettre en place les mesures techniques et organisationnelles nécessaires, afin d'assurer la sécurité des Données à caractère personnel dans le cadre du Service,

d) s'assurer que les employés de La Fibre Numérique 59 62 autorisés à traiter les Données à caractère personnel dans le cadre de la Convention sont soumis à une obligation de confidentialité et reçoivent une formation appropriée concernant la protection des Données à caractère personnel,

e) informer la Collectivité si, à son avis et compte tenu des informations dont il dispose, une des instructions de la Collectivité enfreint les dispositions du RGPD ou d'autres dispositions de l'Union européenne ou d'un État membre de l'Union européenne en matière de protection des données personnelles.

En cas de demande provenant d'autorités judiciaires, administratives ou autres, visant à obtenir communication de données à caractère personnel traitées par La Fibre Numérique 59 62 en exécution du présent annexe, La Fibre Numérique 59 62 fait ses meilleurs efforts pour (i) analyser la compétence de l'autorité demanderesse, (ii) ne répondre qu'aux autorités et demandes qui ne sont pas manifestement incompétentes ou nonvalablement formées, (iii) limiter la communication aux seules données requises par l'autorité et (iv) informer au préalable la Collectivité

La Fibre Numérique 59 62 s'engage à mettre en place les mesures techniques et organisationnelles suivantes :

a) des mesures de sécurité physique destinées à empêcher les personnes non autorisées d'accéder à l'infrastructure dans laquelle les données de la Collectivité sont stockées ;

b) des contrôles d'identité et d'accès au moyen d'un système d'authentification et d'une politique en matière de mots de passe ;

c) un système de gestion des accès qui limite l'accès aux locaux, aux personnes ayant besoin d'y accéder dans l'exercice de leurs fonctions et dans le cadre de leurs responsabilités ;

f) des processus d'authentification des utilisateurs et des administrateurs, ainsi que des mesures visant à protéger l'accès aux fonctions d'administration ;

g) un système de gestion de l'accès pour les opérations de soutien et d'entretien qui fonctionne selon les principes du moindre privilège et du besoin de savoir ; et

h) des processus et des mesures de suivi des actions effectuées sur son système d'information.

## **Article V : Violation de données à caractère personnel**

Si La Fibre Numérique 59 62 a connaissance d'un incident affectant les Données à caractère personnel du Responsable du traitement (accès non autorisé, perte, divulgation ou altération de données), La Fibre Numérique 59 62 en informe la Collectivité dans les meilleurs délais.

La notification doit (i) décrire la nature de l'incident, (ii) décrire les conséquences probables de l'incident, (iii) décrire les mesures prises ou proposées par La Fibre Numérique 59 62 en réponse à l'incident et (iv) préciser qui est l'interlocuteur chez La Fibre Numérique 59 62.

## **Article VI : Sous-traitance**

La liste des sous-traitants susceptibles d'intervenir dans le cadre des traitements de données à caractère personnel réalisés par La Fibre Numérique 59 62 sur instruction de la Collectivité (« Sous-traitants ultérieurs »), ainsi que leur localisation et les Services concernés, sont détaillés ci-après :

Somme Numérique 43 AV d'Italie, 80090 Amiens . Les services sont : l'hébergement la maintenance des différentes plateformes

Si La Fibre Numérique 59 62 décide de changer de Sous-traitant ultérieur ou d'ajouter un nouveau Sous-traitant ultérieur (« Changement de Sous-traitant »), elle en informe la Collectivité par courrier trente (30) jours à l'avance. La Collectivité a le droit d'émettre des objections en cas de Changement de Sous-traitant, dans les conditions prévues à l'article 28 du RGPD. Les objections doivent être notifiées à La Fibre Numérique 59 62 dans les quinze (15) jours suivant envoi de la notification du Changement de Sous-traitant par La Fibre Numérique 59 62 en précisant le motif de l'objection. Les objections doivent être notifiées par la Collectivité par écrit au Data Protection Officer, de La Fibre Numérique 59 62. La Fibre Numérique 59 62 n'est en aucun cas obligé de renoncer à un Changement de Sous-traitant. Si à la suite d'une objection de la Collectivité, La Fibre Numérique 59 62 ne renonce pas au Changement de Sous-Traitant, la Collectivité peut mettre fin aux services concernés sans pouvoir prétendre à indemnisation. La Fibre Numérique 59 62 veille à ce que ses Sous-traitants ultérieurs soient, au minimum, en mesure de remplir les obligations mises à la charge de La Fibre Numérique 59 62 dans la présente Convention concernant le traitement des Données à caractère personnel effectué par le Sous-traitant ultérieur. À cette fin, La Fibre Numérique 59 62 conclut un accord avec le Sous-traitant ultérieur. La Fibre Numérique 59 62 reste vis-à-vis de la Collectivité entièrement responsable de l'exécution de toute obligation que le Sous-traitant ultérieur ne remplit pas.

La Fibre Numérique 59 62 est expressément autorisé à engager des fournisseurs tiers (tels que des fournisseurs d'énergie, des fournisseurs de réseaux, des gestionnaires de points d'interconnexion de réseaux ou des centres de données colocalisés, des fournisseurs de

matériel et de logiciels, des transporteurs, des fournisseurs techniques, des sociétés de sécurité), sans devoir informer la Collectivité ou obtenir son autorisation préalable, dans la mesure où ces fournisseurs tiers ne traitent pas les Données à caractère personnel objet de la présente partie

## **Article VII : Obligations du Client**

Pour le traitement des Données à caractère personnel conformément à la Convention la Collectivité doit fournir à La Fibre Numérique 59 62 par écrit :

(a) toute instruction pertinente et (b) toute information nécessaire à la création du registre des activités de traitement du sous-traitant. La Collectivité reste seule responsable du traitement des informations et instructions communiquées à La Fibre Numérique 59 62.

La Collectivité a la responsabilité de s'assurer que :

a) le traitement des Données à caractère personnel dans le cadre de l'exécution des Services a une base juridique appropriée (par exemple, le consentement de la personne concernée, les intérêts légitimes du Responsable du traitement, etc.),

b) toutes les procédures et formalités requises (telles qu'analyse d'impact relative à la protection des données, notification et demande d'autorisation à l'autorité de contrôle compétente en matière de traitement de données personnelles ou à tout autre organisme compétent, le cas échéant) ont été effectuées,

c) la personne concernée est informée du traitement de ses Données à caractère personnel de façon concise, transparente, intelligible et facilement accessible, en utilisant un langage clair et simple, comme le prévoit le RGPD,

d) les personnes concernées sont informées et ont à tout moment la possibilité d'exercer facilement les droits relatifs aux données prévus par le RGPD directement auprès du Responsable du traitement.

La Collectivité est responsable de la mise en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la sécurité des ressources, systèmes, applications et opérations qui ne relèvent pas du périmètre de responsabilité de La Fibre Numérique 59 62 tel que prévu au Contrat (notamment tous les systèmes et logiciels déployés et exploités par la Collectivité ou les Utilisateurs au sein des Services).

## **Article VIII : Droit des personnes concernées**

Le Responsable du traitement est pleinement responsable de l'information des personnes concernées concernant leurs droits et du respect de ces droits, y compris les droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation ou de portabilité.

La Fibre Numérique 59 62 fournit la coopération et l'assistance, dans la mesure où cela est raisonnablement nécessaire, pour répondre aux demandes des personnes concernées. Cette coopération et cette assistance raisonnable peuvent consister à (a) communiquer à la Collectivité toute demande reçue directement de la personne concernée et (b) permettre au Responsable du traitement de concevoir et de déployer les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour répondre aux demandes des personnes concernées. Le Responsable du traitement est seul responsable des réponses à ces demandes.

La Collectivité reconnaît et convient que, dans l'éventualité où une telle coopération et assistance nécessiterait des ressources importantes de la part de La Fibre Numérique 59 62, cela pourra être facturé à la Collectivité à condition de le lui notifier et d'obtenir son accord au préalable

## **Article IX : Suppression et restitution des Données à caractère personnel**

À la fin du Service (notamment en cas de résiliation ou de non-renouvellement), La Fibre Numérique 59 62 s'engage à supprimer tout Contenu (notamment les informations, données, fichiers, systèmes, applications, sites internet et autres éléments) reproduit, stocké, hébergé ou autrement utilisé par la Collectivité dans le cadre des Services, sauf si une demande émise par une autorité judiciaire, administrative ou autre compétente, ou la loi applicable de l'Union européenne ou d'un État membre de l'Union européenne, en exigent autrement.

La Collectivité est seule responsable de faire en sorte que les opérations nécessaires (telles que la sauvegarde, le transfert vers une solution tierce, les instantanés, etc.) à la conservation des Données à caractère personnel soient effectuées, notamment avant la résiliation ou l'expiration des Services, et avant de procéder à toute opération de suppression, de mise à jour ou de réinstallation des Services.

À cet égard, la Collectivité est informée que la résiliation et l'expiration d'un Service pour quelque raison que ce soit (incluant, mais de façon non exclusive le non-renouvellement), ainsi que certaines opérations de mise à jour ou de réinstallation des Services, peuvent automatiquement entraîner la suppression irréversible de tout Contenu (y compris les informations, données, fichiers, systèmes, applications, sites internet et autres éléments) reproduit, stocké, hébergé ou autrement utilisé par la Collectivité dans le cadre des Services, ce compris toute sauvegarde potentielle.

## **Article X : Responsabilité**

La Fibre Numérique 59 62 ne peut être tenu responsable que des dommages causés par un traitement pour lequel (i) il n'a pas respecté les obligations prévues par le RGPD qui incombent spécifiquement aux sous-traitants ou pour lequel (ii) il a agi en-dehors des instructions licites de la Collectivité ou contrairement à celles-ci. Dans de tels cas, la disposition du Contrat relative à la Responsabilité s'applique.

Lorsque La Fibre Numérique 59 62 et la Collectivité sont impliqués dans un traitement dans le cadre de la présent Convention qui a causé un dommage à une personne concernée, la Collectivité prend en charge, dans un premier temps, l'intégralité de la réparation effective (ou toute autre compensation) due à la personne concernée et, dans un second temps, réclame à La Fibre Numérique 59 62 la part de la réparation correspondant à la part de responsabilité de La Fibre Numérique 59 62 dans le dommage, étant précisé que les clauses limitatives de responsabilité prévues par la Convention demeurent applicables.

## **Article XI : Audits**

La Fibre Numérique 59 62 met à la disposition de la Collectivité toutes les informations nécessaires pour (a) démontrer la conformité aux exigences du RGPD et (b) mener des audits. Des informations supplémentaires peuvent être communiquées à la Collectivité sur demande.

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2024**

**14/1 - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CRC SUR LA GESTION DE LA MEL DANS LE CADRE DE L'ENQUÊTE RÉGIONALE SUR LA TARIFICATION DES SERVICES DE MOBILITÉ URBAINE**

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) des Hauts de France a arrêté lors de sa séance du 29 février 2024 le Rapport d'Observations Définitives sur la gestion de la Métropole Européenne de Lille, dans le cadre de son enquête régionale sur la tarification des services de mobilité urbaine concernant les exercices 2018 et suivants.

En application de l'article L248-3 du Code des Juridictions Financières, tout rapport adressé au Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale est également transmis aux Maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier.

Ce rapport doit ensuite être présenté par le Maire lors du plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la tenue d'un débat relatif au rapport annexé à la présente délibération.

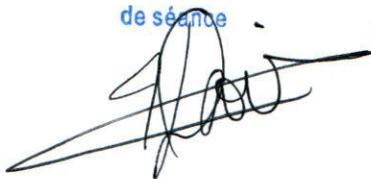
Le conseil municipal prend acte de ce rapport.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et en susdite

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Le/La secrétaire

de séance





# **RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA RÉPONSE**

## **MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE**

### *Enquête régionale sur la gestion de la tarification des services de mobilité urbaine*

(Département du Nord)

*Exercices 2018 et suivants*

Le présent document, qui fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés  
a été délibéré par la chambre le 29 février 2024.

## TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE .....	2
RECOMMANDATIONS .....	3
INTRODUCTION .....	4
1 L'ORGANISATION DES TRANSPORTS MÉTROPOLITAINS .....	5
1.1 L'organisation de l'autorité organisatrice de la mobilité .....	6
1.1.1 Les instances liées à la mobilité mises en place par la MEL .....	6
1.1.2 La coordination avec les autres autorités de mobilité .....	7
1.2 La planification de la mobilité .....	8
1.2.1 Les plans de mobilité .....	9
1.2.2 Le schéma directeur des infrastructures de transports .....	11
1.3 Une gestion déléguée du service des transports urbains de personnes .....	12
1.3.1 Le choix de recourir à une nouvelle concession sur la période 2018-2024 .....	12
1.3.2 Pouvoirs et missions du concédant et du concessionnaire .....	13
1.3.3 Le suivi de la concession .....	14
2 L'OFFRE ET LA QUALITÉ DU SERVICE .....	16
2.1 Les caractéristiques du réseau .....	16
2.2 L'évolution de la production kilométrique et de la fréquentation .....	17
2.3 La lutte contre la fraude .....	19
2.3.1 Un taux de fraude élevé .....	19
2.3.2 Un taux de recouvrement des amendes en hausse .....	22
2.4 Le contrôle de la qualité .....	23
2.5 La satisfaction des usagers .....	25
3 LA TARIFICATION .....	28
3.1 La révision de la gamme tarifaire .....	28
3.2 La mise en place de dispositifs de gratuité partielle .....	30
3.2.1 L'impact limité sur les recettes tarifaires de la gratuité des transports lors des pics de pollution .....	30
3.2.2 La gratuité des transports en commun pour les moins de 18 ans .....	31
3.3 Le coût du service .....	32
4 LE BILAN FINANCIER DE LA POLITIQUE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAINE .....	35
4.1 L'économie de la concession .....	35
4.1.1 Le reversement des recettes à la MEL .....	36
4.1.2 La rémunération du concessionnaire .....	37
4.2 La situation globale du budget de transport métropolitain .....	38
4.2.1 Les recettes d'exploitation .....	38
4.2.2 Les dépenses d'exploitation .....	40
4.2.3 Un cycle d'exploitation équilibré grâce à la subvention du budget principal .....	42
4.3 La stratégie d'investissement de la métropole .....	42
ANNEXES .....	45

## SYNTHÈSE

La métropole européenne de Lille (MEL) compte 95 communes, rurales et urbaines, pour une population totale de 1,2 million d'habitants, comprise dans une agglomération transfrontalière de 2,1 millions d'habitants. L'importance du réseau métropolitain et la diversité de ses services (métro, bus, tramway, transports à la demande, vélos, parcs de stationnement relais, etc.) sont uniques dans la région Hauts-de-France. En 2022, le trafic global, tous modes de transport, a représenté 178,8 millions de voyages pour plus de 40,3 millions de kilomètres.

La MEL y consacre – en moyenne, entre 2018 et 2022 – près de 450 M€ de recettes de fonctionnement. En sa qualité d'autorité organisatrice de la mobilité, elle anime la politique locale, au travers notamment de son futur plan de mobilité 2023-2035, qui vise notamment à réduire la part des véhicules personnels dans les déplacements sur le territoire métropolitain.

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2018, la métropole a concédé, sur une durée de sept ans, l'exploitation des transports urbains de personnes à la société Keolis Lille Métropole, filiale du groupe Keolis, acteur majeur du secteur des transports de voyageurs. Le concessionnaire, qui assume l'ensemble des risques commerciaux liés à l'exploitation du réseau Ilévia, perçoit une rémunération de la métropole s'élevant au total à près de 2,1 Md€ sur la durée de la concession. Le précédent contrat de délégation, déjà confié au groupe Keolis, s'était soldé par un déficit cumulé d'environ 98 M€, montant équivalent à celui du rachat par la MEL des immobilisations que ce dernier avait constituées.

Si la métropole exerce un contrôle strict de l'exploitation du réseau en termes de qualité de l'offre de service ou de lutte contre la fraude et applique d'importantes pénalités à l'encontre du concessionnaire (19 M€ de 2018 à 2022), ce dernier a bénéficié d'une hausse de sa rémunération de 44 M€ sur la durée du contrat, en raison principalement d'une évolution de l'offre de services en 2019 et de la gratuité des transports pour les moins de 18 ans instaurée en 2022. Des divergences sont apparues sur les modalités d'évaluation de la qualité et le montant des pénalités que la MEL pourrait, dans le cadre de la prochaine concession, être appelée à clarifier.

En 2015, la tarification sociale a été revue et une tarification solidaire mise en place. Celle-ci est complexe, en raison de la multiplication des tarifs, liée à la diversité des services proposés par le réseau Ilévia. La définition d'une stratégie en la matière apparaît nécessaire.

Hors tarification sociale et solidaire, les recettes commerciales représentent plus des deux tiers des ventes de titres et les trois quarts des recettes collectées. En rapprochant les recettes issues de la tarification avec le coût total d'exploitation des transports, la production kilométrique n'est, cependant, répercutée qu'à hauteur de 28 % sur l'utilisateur en 2022.

Le financement des transports est donc essentiellement assuré par le versement mobilité (256 M€ par an en moyenne). Le cycle d'exploitation est pourtant le plus souvent équilibré au moyen d'une subvention versée par le budget principal.

## RECOMMANDATIONS

(classées dans l'ordre de citation dans le rapport)

### Rappels au droit (régularité)

<i>Degré de mise en œuvre</i>	<i>Mise en œuvre complète</i>	<i>Mise en œuvre partielle</i>	<i>Non mise en œuvre</i>	<i>Page</i>
<b>Rappel au droit unique :</b> réunir le comité des partenaires selon les modalités prévues à l'article L. 1231-5 du code des transports.			X	7

### Recommandations (performance)

<i>Degré de mise en œuvre</i>	<i>Mise en œuvre complète</i>	<i>Mise en œuvre partielle</i>	<i>Non mise en œuvre</i>	<i>Page</i>
<b>Recommandation unique :</b> recenser les points d'amélioration à introduire dans le futur contrat de concession de service public.			X	25

## INTRODUCTION

Le contrôle des comptes et de la gestion de la métropole européenne de Lille (MEL), à compter de l'exercice 2018, a été ouvert par lettre du président de la chambre adressée le 2 mars 2023 à M. Damien Castelain, son président sur toute la période du contrôle.

Il s'inscrit dans le cadre d'une enquête régionale sur la tarification des services de mobilité urbaine, et a donc essentiellement porté sur les missions de la MEL en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, et notamment sur le contrôle qu'elle exerce sur le concessionnaire, la situation financière du budget annexe « Transports » et la politique tarifaire.

En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, l'entretien de fin de contrôle s'est déroulé le 10 juillet 2023 avec M. Michel Colin, vice-président chargé du contrôle et de la gestion des risques, de la certification et de la transparence des comptes, désigné par le président de la MEL pour le représenter.

Lors de sa séance du 7 septembre 2023, la chambre a arrêté ses observations provisoires, qui ont été transmises au président de la MEL et au directeur général de la société anonyme *Kéolis Lille Métropole* (KLM), par courriers du 21 novembre 2023.

Les destinataires des observations provisoires ont répondu. Aucun n'a demandé à être entendu par la chambre.

Après avoir examiné leurs réponses, la chambre a arrêté les observations définitives suivantes, lors de sa séance du 29 février 2024.

### **Les suites de deux précédents contrôles de la MEL<sup>1</sup>**

La chambre a examiné les suites données au contrôle des comptes et de la gestion de la métropole portant sur les exercices 2015 à 2018, et celui consacré spécifiquement aux transports urbains de voyageurs au titre de la période 2008 à 2013 (observations définitives notifiées à l'ordonnateur, respectivement en juin 2020 et mars 2015).

Elle constate (cf. annexes n° 1 et 2) une mise en œuvre globalement satisfaisante de ses recommandations, exception faite de celle portant sur l'affectation du produit des amendes de police relatives à la circulation routière. La chambre qui avait en effet recommandé à la métropole de « définir les modalités de répartition du produit des amendes de police entre les opérations liées aux transports urbains et celles relevant de la circulation routière. » l'invite, dans un souci de transparence notamment vis-à-vis de son organe délibérant, à mieux retracer dans ses documents budgétaires les dépenses effectuées en lien avec ces ressources.

---

<sup>1</sup> La MEL est venue aux droits de Lille Métropole communauté urbaine (LMCU), le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

# 1 L'ORGANISATION DES TRANSPORTS MÉTROPOLITAINS

La MEL rassemble 95 communes et compte 1 182 250<sup>2</sup> habitants, sur un territoire de 672 km<sup>2</sup>, à la fois rural et urbain, composé de grandes villes et de villages<sup>3</sup>. Son ressort territorial s'est élargi, à deux reprises, en 2017 et 2021<sup>4</sup>. Avec une continuité urbaine le long des 84 kilomètres de frontière avec la Belgique, elle est comprise dans une agglomération transfrontalière regroupant 2,1 millions d'habitants.

Quatrième métropole de France la plus peuplée, après Paris, Aix-Marseille-Provence et Lyon, elle présente la troisième plus forte densité de population après Paris et Lyon avec 1 755 habitants/km<sup>2</sup>.

Au dernier trimestre 2022, le taux de chômage de la zone d'emploi de Lille est de 6,6 %, inférieur à celui de la région Hauts-de-France (8,7 %) et de la France métropolitaine (7 %). Parallèlement, le taux de pauvreté est de 19 %, pour une moyenne régionale de 17,2 % et nationale de 14,5 %, expliquant notamment la mise en place d'une tarification sociale et solidaire de ses transports publics (cf. *infra*).

Par ailleurs, en 2019 et pour le seul territoire de la MEL :

- le niveau de vie médian (20 981 € par an) est un peu plus élevé que la moyenne régionale (20 355 €), mais nettement inférieur à celui des métropoles de Lyon (22 712 €) et Aix-Marseille-Provence (21 778 €) ;
- la part de la population vivant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville y est plus élevée (18 %) que dans ces deux autres métropoles (respectivement 11 % et 16 %) ;
- le chômage concerne 16,2 % des actifs de 15 à 64 ans, contre respectivement 13,3 % et 14,3 % dans les métropoles de Lyon et Aix-Marseille-Provence.

Avec près de 540 000 emplois, la MEL regroupe 25 % des emplois de la région<sup>5</sup>, soit davantage que le poids démographique de la métropole (18 %). Sa place sur le plan économique engendre 5 millions de déplacements par jour au sein de la région, essentiellement en voiture.

---

<sup>2</sup> Source : INSEE, au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

<sup>3</sup> Dont 29 communes de plus de 10 000 habitants et 50, rurales ou périurbaines, de moins de 5 000 habitants.

<sup>4</sup> À cinq communes issues de la fusion avec la communauté des communes des Weppes, puis dans un second temps, à cinq autres résultant de la fusion de la communauté de communes de la Haute-Deûle.

<sup>5</sup> La MEL dispose de près de 170 parcs d'activité composés de sites d'excellence et de ruches d'entreprises, favorisant l'arrivée de nouveaux acteurs économiques (source : INSEE).

## 1.1 L'organisation de l'autorité organisatrice de la mobilité

Depuis les lois MAPTAM<sup>6</sup> de 2014 et NOTRE<sup>7</sup> de 2015, les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) ont succédé aux autorités organisatrices de transports urbains. Elles organisent, sur leur territoire<sup>8</sup>, des services de transports urbains et non urbains.

Au-delà de leur compétence en matière de transport ferroviaire, les régions se sont vu adjoindre le transport non-urbain et scolaire, tandis que le bloc communal a vu ses compétences élargies à un large panel de services (dont les mobilités actives et partagées), en plus du transport urbain.

En tant qu'AOM, la MEL a mis en place les instances liées à la mobilité et se coordonne avec les autres acteurs concernés sur le territoire.

### 1.1.1 Les instances liées à la mobilité mises en place par la MEL

En sa qualité d'AOM et conformément à ses obligations prévues par le code général des collectivités territoriales (CGCT), la métropole a créé les instances prévues pour garantir un dialogue entre les financeurs et les bénéficiaires sur les questions de transport et de mobilités, telles que la commission consultative des services publics locaux (CCSPL)<sup>9</sup> et la commission intercommunale pour l'accessibilité<sup>10</sup>. Leur fonctionnement n'appelle pas d'observation.

En outre, la loi d'orientation des mobilités<sup>11</sup> a rétabli l'article L. 1231-5 du code des transports, lequel oblige les AOM à créer un comité des partenaires, afin de renforcer le dialogue et la concertation entre les parties prenantes de la mobilité (élus, employeurs, associations, comités d'usagers et habitants).

Cette instance peut être consultée lors de l'évaluation de la politique de mobilité par l'AOM et sur tout projet de mobilité structurant. Créé en 2020 par la métropole et composé notamment d'habitants tirés au sort, le comité s'est réuni le 8 juin 2023 pour adopter son règlement intérieur et être informé sur le renouvellement de la concession de transport au 1<sup>er</sup> avril 2025 et l'élaboration du plan de mobilité de la MEL à l'horizon 2035. Aucun autre compte rendu n'a été produit par la métropole durant le contrôle.

La mise en place de la gratuité pour les moins de 18 ans n'a toutefois jamais été inscrite à l'ordre du jour, ni même évoquée en séance, alors qu'elle constitue une évolution substantielle de la politique tarifaire de la métropole en 2022 (cf. *infra*). Réuni tardivement, le comité des partenaires aurait également pu être consulté, dès sa création, sur le lancement de la révision du plan de déplacement urbain (PDU), lancée en décembre 2020.

---

<sup>6</sup> Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

<sup>7</sup> Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

<sup>8</sup> Suppression de la notion de « périmètre de transport urbain », remplacée par celle de « ressort territorial » de l'AOM, au sein duquel se mettent en place des services urbains et interurbains de transport.

<sup>9</sup> Cf. article L. 1413-1 du CGCT. En 2017, la CCSPL a été réorganisée en deux commissions, portant sur les thématiques « Transports » et « Écologie urbaine, aménagement du territoire et urbanisme ».

<sup>10</sup> Créée en 2019 par la métropole, conformément à l'article L. 2143-3 du CGCT.

<sup>11</sup> Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019.

La chambre rappelle à la métropole que le comité des partenaires doit se réunir « *avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place* »<sup>12</sup>.

**Rappel au droit unique : réunir le comité des partenaires selon les modalités prévues à l'article L. 1231-5 du code des transports.**

En réponse aux observations provisoires de la chambre, le président de la MEL indique que le comité des partenaires s'est également réuni le 25 juin 2021 avec pour ordre du jour la tarification du service public de transport (mise en place de la gratuité pour les moins de 18 ans), préalablement au vote de la délibération portant sur l'avenant n° 6.

### 1.1.2 La coordination avec les autres autorités de mobilité

En application de la loi n° 2000-1208 du 12 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, la métropole participe aux réflexions sur l'intermodalité<sup>13</sup> avec les AOM de la région, au sein du syndicat mixte « Hauts-de-France Mobilités »<sup>14</sup>. Regroupant 17 AOM, il a pour objet de coordonner les services organisés par ses adhérents, mettre en place un système multimodal d'information à l'attention des usagers, rechercher une tarification coordonnée et des titres de transports uniques ou unifiés.

La MEL a également indiqué participer à la mise en place de la carte « Pass Pass », support billettique intermodal utilisable dans les TER et sur les réseaux urbains lillois, valenciennois, boulonnais et cambrésiens. Une plateforme « [www.passpass.fr](http://www.passpass.fr) » est mise à la disposition des usagers pour leur permettre de définir un trajet optimisé utilisant tous les moyens de transports possibles (train, car, bus, métro, co-voiturage, autopartage et vélo).

La métropole a aussi contracté, depuis plusieurs années, avec le département du Nord et la région Hauts-de-France en matière de transports scolaires. Elle a délégué, par voie conventionnelle, sa compétence en matière de gestion et de financement des transports scolaires au département du Nord. Le subventionnement départemental, pour les lycéens urbains, domiciliés et scolarisés dans le ressort métropolitain, a pris fin au 31 décembre 2011. Depuis, l'organisation du transport urbain des lycéens relève de la métropole.

La mise en œuvre des dispositions de la loi NOTRÉ a conduit au transfert des transports scolaires à la région, le 1<sup>er</sup> janvier 2018. À ce titre, cette dernière verse 5,5 M€ par an à la MEL, qui gère et organise le transport scolaire urbain des collégiens et lycéens. Le concessionnaire transporte ces derniers sur les lignes régulières du réseau urbain métropolitain.

<sup>12</sup> Article L. 1231-5 du code des transports, dans sa rédaction issue de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019.

<sup>13</sup> Concept proposant l'utilisation de plusieurs modes de transport au cours d'un déplacement. L'intermodalité est facilitée par la programmation cohérente des solutions de déplacement et l'harmonisation des cadences, des horaires et des offres tarifaires (source : PDU Lille Métropole 2010-2020).

<sup>14</sup> Créé en décembre 2009 et dénommé « Hauts-de-France Mobilités » depuis 2018, il regroupe 17 AOM dont l'objectif commun est de développer l'usage des transports collectifs à l'échelle de la région.

De plus, en vertu du règlement régional des transports, la région prend en charge les frais de transport des scolaires empruntant le réseau urbain pour effectuer des trajets entrant ou sortant du ressort territorial de la métropole pour se rendre dans leur établissement scolaire (0,3 M€ pour l'année scolaire 2020-2021).

Depuis la mise en place, le 1<sup>er</sup> janvier 2022, de la gratuité des transports publics pour les jeunes âgés de moins de 18 ans résidant au sein de la métropole, la région ne finance plus que les frais de transport des jeunes ne pouvant pas bénéficier de cette gratuité. Ne restent donc concernés par une éventuelle prise en charge régionale que les jeunes scolarisés dans la métropole mais domiciliés en dehors (160 élèves, environ). La participation régionale au transport scolaire non urbain des élèves a donc été diminuée d'environ 65 000 € par an.

Enfin, la MEL a également conclu des accords avec la région sur l'intégration tarifaire des lignes de TER à l'intérieur du ressort territorial métropolitain.

## 1.2 La planification de la mobilité

La planification de la mobilité s'inscrit dans le cadre de la « stratégie nationale bas carbone 2 » de mars 2020<sup>15</sup>. Ce document définit une trajectoire nationale de réduction des émissions jusqu'à 2050 pour atteindre la neutralité carbone.

La MEL a donc été associée à l'élaboration du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)<sup>16</sup>, qui précise la stratégie, les règles et les objectifs fixés par la région dans douze domaines concernant directement le quotidien des habitants, tels que notamment l'infrastructure et le développement des transports et l'intermodalité. Il vise notamment à optimiser l'utilisation des réseaux et équipements existants et la complémentarité entre les modes de transports.

Les objectifs fixés par ce document s'imposent au schéma de cohérence territoriale de la MEL de 2017<sup>17</sup> et à son plan climat-air-énergie territorial de février 2021, dont l'une des priorités est de réduire l'impact de la mobilité en créant des zones à faibles émissions<sup>18</sup> et de mettre en place un plan de mobilité, à la suite du plan de déplacement urbain 2010-2020.

---

<sup>15</sup> Introduite par la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et adoptée en 2015, cette stratégie nationale a été révisée en 2018-2019.

<sup>16</sup> L'élaboration du SRADDET est prévue par la loi NOTRe.

<sup>17</sup> Il encadre notamment les plans de mobilité métropolitains jusqu'à l'horizon 2035.

<sup>18</sup> La loi « climat et résilience » de 2021 impose aux agglomérations de plus de 150 000 habitants de mettre en place une zone à faibles émissions mobilité (ZFE) avant fin 2024.

## 1.2.1 Les plans de mobilité

La MEL, en tant qu'AOM, est compétente pour planifier, suivre et évaluer la politique de mobilité, en associant les acteurs concernés. Cette mission est formalisée dans un plan de mobilité<sup>19</sup>, qui définit les grands principes d'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement. Cette démarche implique une vision transversale associant logique de déplacements et projets d'urbanisme. La loi d'orientation de 2019 a élargi la portée de ce document en y intégrant notamment les nouveaux modes de transport (vélo, covoiturage, etc.).

La MEL a adopté son second plan de déplacement urbain, en avril 2011, pour la période 2010-2020. Il prévoyait notamment le développement des déplacements pédestres, à vélo et en transports collectifs, ainsi qu'une baisse importante de l'usage des voitures<sup>20</sup>.

Il comportait également des objectifs environnementaux<sup>21</sup> et des estimations financières des investissements envisagés, dont les principaux étaient le projet de tram-train (650 M€), le doublement de la ligne 1 du métro (475 M€) et son prolongement (100 M€), la mise en place d'une billetterie (22 M€).

En 2016, la métropole a réalisé plusieurs enquêtes sur la mobilité et une évaluation à mi-parcours du plan de déplacements urbains (PDU).

**Tableau n° 1 : Principaux constats 2016**

	2006	Objectifs 2020	Constat 2016	
			Parts modales	Déplacements par jour
Transports collectifs	10 %	20 %	9,9 %	410 000
<b>Voiture</b>	<b>56 %</b>	<b>35 %</b>	<b>56,6 %</b>	<b>2 230 000</b>
Vélo	2 %	10 %	1,5 %	61 000
Marche	31 %	35 %	29,6 %	1 240 000

Source : chambre régionale des comptes, à partir du bilan du PDU à mi-parcours.

Au regard de ce bilan à mi-parcours, les parts modales n'ont pas évolué, avec même une tendance à la hausse de l'utilisation de la voiture<sup>22</sup>. L'usage des transports collectifs et du vélo stagne et, pour la première fois depuis plusieurs décennies, la marche à pied diminue.

<sup>19</sup> La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 a changé l'appellation « plan de déplacements urbains » en « plan de mobilité », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

<sup>20</sup> L'objectif étant de passer de 17,5 à 13,3 millions de kilomètres par jour ouvrable.

<sup>21</sup> En particulier, concernant la pollution de l'air, avec une baisse substantielle, par rapport à 2006, des émissions de polluants atmosphériques locaux de 40 à 80 % et des gaz à effet de serre de l'ordre de 35 à 40 %.

<sup>22</sup> L'enquête relève que la portée moyenne (distance à vol d'oiseau) d'un déplacement en voiture passager est de 4,6 km (50 % des déplacements en voiture passager sont inférieurs à 2,1 km).

Le vieillissement de la population métropolitaine<sup>23</sup> a un effet direct sur ces pratiques, avec une nette baisse de la mobilité à pied et un transfert vers la voiture, y compris pour des déplacements courts<sup>24</sup>. En outre, selon une enquête en cours conduite avec le Cerema<sup>25</sup>, les métropolitains âgés de 55 ans et plus utilisent encore majoritairement leurs voitures.

Ces pratiques rendent difficile la maîtrise des émissions de gaz à effet de serre. Il ressort en effet du bilan carbone du territoire métropolitain en 2019 que le transport routier représente 40 % des émissions directes de gaz à effet de serre (+ 7,2 % de 2006 à 2016).

En juin 2022, la MEL a engagé l'élaboration de son plan de mobilité. Il vise à définir les orientations de sa politique à horizon 2035, notamment en matière d'organisation du transport de personnes et marchandises, de circulation et de stationnement, tout en réduisant ses impacts sur la pollution atmosphérique.

La métropole souhaite réduire l'usage de la voiture d'ici à 2035, et que les résidents réalisent quotidiennement au minimum 20 % de leurs déplacements en transports en commun, 32 % à pied et 8 % à vélo. Ce scénario suppose un report de 50 000 déplacements quotidiens réalisés en voiture personnelle vers le TER, couplé à une augmentation du taux d'occupation de 1,4 à 1,6 personnes par véhicule, grâce au développement du covoiturage.

Ces objectifs sont moins ambitieux que les précédents, mais plus réalistes compte tenu des pratiques de mobilité sur le territoire, majoritairement centrées sur la route (cf. *infra*).

Selon la MEL, ils supposent d'améliorer le niveau de service actuel, tout en l'adaptant aux besoins des territoires (urbain, rural, péri-urbain) et aux attentes en matière de mobilité qui évoluent rapidement (incidences de l'épidémie de Covid-19, développement du télétravail, évolutions démographiques, vieillissement de la population, etc.).

Elle souhaite donc réduire de 37 % les émissions de gaz à effet de serre en 2035 (par rapport à 2016), tous déplacements confondus (de personnes et de marchandises).

La métropole a élaboré son plan de mobilité au terme d'une consultation citoyenne organisée en avril 2021, et d'une enquête publique. Un avis favorable a été rendu en avril 2023. L'adoption définitive par l'organe délibérant devait intervenir d'ici fin 2023, après une dernière phase technique et politique<sup>26</sup>.

---

<sup>23</sup> Selon la projection réalisée par l'INSEE en 2017, la population âgée de la MEL augmente, avec un tiers de plus de 65 ans d'ici à 2030 (environ 203 000).

<sup>24</sup> En 2016, les métropolitains âgés de 55 ans et plus (près de 300 000 personnes) réalisent chaque jour 120 000 déplacements en voiture de plus qu'en 2006 (+ 30 %). Ils réalisent plus de six déplacements sur 10 en voiture (62 %), c'est-à-dire au-delà de la moyenne des métropolitains (57 %).

<sup>25</sup> Établissement public placé sous la tutelle du ministère chargé de l'environnement. Cette enquête, démarrée en 2019, doit être menée sur cinq ans auprès des habitants de plus de 65 ans.

<sup>26</sup> Le projet de plan de mobilité arrêté sera soumis pour avis aux conseils municipaux, départemental et régional, aux AOM limitrophes, et aux autorités compétentes de l'État. La consultation inclut également l'État belge.

## 1.2.2 Le schéma directeur des infrastructures de transports

La métropole s'est également dotée, en juin 2019<sup>27</sup>, d'un schéma directeur des infrastructures de transports (SDIT), fixant ses priorités en matière de grandes infrastructures de transport collectif pour la période 2020-2035.

Il s'agit de faciliter l'accès au cœur de l'agglomération depuis les périphéries, relier les périphéries entre elles, créer des liaisons express entre des secteurs non desservis par le ferroviaire et renforcer la desserte nord-est du territoire.

Le SDIT prévoit, en particulier, une vingtaine de projets visant à :

- développer le réseau ferré régional en le connectant aux réseaux de métro, tramway, bus, dans le cadre d'un dialogue avec la région, notamment sur l'intégration tarifaire<sup>28</sup> ;
- renforcer et rénover les lignes de métro et tramway pour améliorer le service offert à l'utilisateur, notamment en renforçant les deux lignes de métro existantes, en augmentant les fréquences et le nombre de rames de métro circulant sur la ligne 2 à l'horizon 2026-2031.

En 2035, 30 liaisons nouvelles ou réaménagées en transports collectifs devraient compléter le réseau.

Le schéma directeur propose aussi de travailler sur les liaisons avec les territoires qui l'entourent au moyen « *d'un véritable Réseau Express Régional (RER) métropolitain élargi à l'Eurométropole et au bassin Minier* », au niveau de service renforcé. Si les réflexions sur ce sujet sont anciennes, une étude d'opportunité du déploiement de services express métropolitains sur l'étoile ferroviaire<sup>29</sup> de Lille a été lancée, par délibération du 18 décembre 2020, afin de doubler la part modale du transport ferroviaire.

Près de 2 Mds€ seront investis pour renforcer l'accessibilité et l'attractivité de la métropole<sup>30</sup>, et pour lutter contre la pollution de l'air, avec deux nouvelles lignes de tramway et deux lignes de bus à haut niveau de service (BHNS). Les tracés de ces quatre projets ont été adoptés par le conseil métropolitain le 24 juin 2022. Les travaux devraient être achevés en 2035.

En conclusion, la MEL a respecté ses obligations de planification en ce qui concerne la mobilité. Les divers documents de planification sont cohérents entre eux en termes d'objectifs, principalement sur la réduction de la part des véhicules personnels.

<sup>27</sup> Après une phase de concertation et de communication auprès des citoyens et des élus des communes de la métropole et des divers acteurs de la mobilité.

<sup>28</sup> Un seul et même titre de transport permettant d'emprunter tous les modes de transport sur tous les territoires.

<sup>29</sup> Zone de circulation ferroviaire dense périurbaine autour de nœuds du réseau.

<sup>30</sup> Cf. annexe n° 7.

### 1.3 Une gestion déléguée du service des transports urbains de personnes

L'objet d'un contrat de concession de service public est défini à l'article L. 1121-1 du code de la commande publique<sup>31</sup> : confier la gestion d'un service à un opérateur économique, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter, soit de ce droit assorti d'un prix. Les délégations peuvent prendre la forme de :

- la concession : le concessionnaire exploite le service « à ses risques et périls » et perçoit une rémunération de l'autorité concédante ;
- l'affermage : le « fermier » assume également « à ses risques et périls » l'exploitation du service, en se rémunérant par des redevances perçues sur les usagers ;
- la régie intéressée : le délégant assume la responsabilité financière du service public.

La concession et l'affermage sont les principaux modes de délégation d'un service public.

Le contrat d'affermage du service public des transports urbains de personnes de la métropole du 8 novembre 2010 avait été confié au groupe *Keolis*<sup>32</sup> et à sa société filiale *Keolis Lille* (ex-*Transpole*) pour la période 2011-2017. Il a été prolongé jusqu'au 31 mars 2018, dans l'attente de l'entrée en vigueur du nouveau contrat de concession de service public.

Au regard du rapport d'analyse des comptes d'exploitation 2018 de l'actuelle concession par la métropole, les pertes cumulées de la société, sur les sept années du contrat, se sont élevées à 98,1 M€, faute d'avoir atteint les objectifs en termes de trafic et de fraude.

Dans le même temps, en 2018 et pour un montant équivalent à celui évoqué précédemment, la MEL a racheté au concessionnaire, à leur valeur nette comptable, des immobilisations que ce dernier avait constituées.

#### 1.3.1 Le choix de recourir à une nouvelle concession sur la période 2018-2024

Par délibération du 1<sup>er</sup> avril 2016, le conseil métropolitain a approuvé le principe de la concession de service public pour l'exploitation des transports urbains de personnes sur son territoire, pour une durée de sept ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Seules se sont portées candidates les sociétés *Transdev* et *Keolis*.

Une première procédure a été déclarée infructueuse en décembre 2016 en raison d'offres ne respectant pas les conditions et caractéristiques du règlement de consultation. Une seconde procédure a donc été lancée.

Après plusieurs échanges avec les deux soumissionnaires lors de la négociation<sup>33</sup>, les offres ont été analysées par la commission de concession de service public selon trois critères, non hiérarchisés : la performance du service et la qualité du service rendu à l'utilisateur (critère n° 1) ; les conditions financières (n° 2) ; les conditions techniques d'exploitation (n° 3).

<sup>31</sup> Avant le 1<sup>er</sup> avril 2019, l'article L. 1411-1 du CGCT définissait la « délégation de service public ».

<sup>32</sup> Société anonyme de transport public du secteur des transports de voyageurs, détenue à 70 % par la SNCF, et à 30 % par la Caisse de dépôt et placement du Québec.

<sup>33</sup> À la suite d'un incident survenu lors de la négociation, la MEL a décidé de clore la procédure et d'analyser les dernières offres remises. La société *Transdev* a saisi, dans le cadre d'un référé précontractuel, le tribunal administratif de Lille qui a rejeté sa demande d'annulation de la procédure de passation. Cette décision a été confirmée par le Conseil d'État, le 8 novembre 2017.

L'exploitation des transports urbains de personnes sur le territoire métropolitain a finalement été concédée, le 17 décembre 2017, à Keolis SA, société anonyme à conseil d'administration. Le contrat a été conclu pour un montant de plus de 2 Mds€, pour une durée de sept ans, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> avril 2018.

Conformément au contrat de concession, Keolis a confié à l'une de ses filiales, Transpole SA, société anonyme, l'exécution du contrat. La dénomination de Transpole a ensuite été modifiée en KLM, par décision de son assemblée générale du 12 juin 2020.

Deux orientations sont prévues au contrat : développer l'usage des transports selon les préconisations du plan de déplacement urbain 2010-2020, et réduire la fraude.

Les principaux objectifs visent à augmenter fortement le trafic (+ 170 millions de voyages cumulés en sept ans) et réduire significativement la fraude (5 % en 2025). Sont également prévus : la hiérarchisation du réseau autour de 23 lignes structurantes, l'optimisation de l'offre kilométrique de 7,7 %<sup>34</sup>, la rationalisation des lignes de bus principales, la création de nouvelles citadines<sup>35</sup>, et la mise en place de nouveaux services innovants (modernisation du transport sur réservation, covoiturage dynamique).

### 1.3.2 Pouvoirs et missions du concédant et du concessionnaire

Aux termes du contrat, l'autorité concédante détermine l'organisation et le fonctionnement du service, notamment les conditions tarifaires et la passation des marchés et contrats relatifs aux biens qu'elle met à disposition.

Les biens mobiliers et immobiliers dont elle est propriétaire et qui sont nécessaires à l'exploitation du réseau, désormais dénommé *Ilévia*, représentent une valeur brute de 1,66 Mds €. Le contrat prévoit également une répartition des investissements entre le concédant et le concessionnaire (cf. *infra*).

La métropole contrôle et sanctionne le respect des obligations du concessionnaire en termes d'objectifs de qualité, d'efficacité et de sécurité du service public concédé.

De son côté, le concessionnaire bénéficie d'une totale autonomie de gestion correspondant à ses responsabilités d'exploitant technique et commercial du service public des transports de personnes, et assume seul les risques liés. Il garantit la continuité du service, le respect des objectifs contractuels fixé par le concédant en termes de recettes tarifaires et de qualité de service, notamment, dans la lutte contre la fraude. Il assure la promotion commerciale du réseau en vue de la conquête de nouveaux clients.

Le contrat prévoit également l'information du concédant. Outre les documents qui lui sont transmis à échéances régulières, le concessionnaire procède à une information complémentaire sur les modifications qu'il souhaite réaliser ou faire réaliser, la mise en service de biens supplémentaires ou la modernisation de biens qui lui sont affectés. Il communique également sur les travaux qu'il effectue en tant que maître d'ouvrage.

<sup>34</sup> Rationalisation des lignes de bus principales, du métro et du tramway, et création de nouvelles citadines.

<sup>35</sup> Lignes desservant les boulevards de ceinture de centres urbains.

La modification du capital social ou l'exploitation sous-traitée d'une partie des lignes de transport<sup>36</sup> imposent également l'information complémentaire du concédant.

### 1.3.3 Le suivi de la concession

La CCSPL consacrée aux transports publics (cf. *supra*) se réunit périodiquement afin notamment d'examiner les rapports annuels produits par le concessionnaire.

À ce titre, elle approuve un rapport « de pilotage du contrat de concession et d'analyse des données financières et techniques » relatif à l'exercice écoulé, ensuite présenté au conseil métropolitain au mois d'octobre ou de décembre suivant.

Au sein de la MEL, la direction « Transports » suit l'exécution de la concession. Comptant une cinquantaine d'agents<sup>37</sup>, elle est rattachée à la direction générale déléguée responsable des réseaux, services, mobilité et transports.

Le concédant et le concessionnaire organisent des réunions, au moins six fois par an, regroupant la direction, les chefs de service de la direction « transports » de la métropole, et les membres de la direction de la société *KLM*. Y sont notamment traités la présentation des rapports annuels, l'évolution et les modifications d'offre de transports ainsi que les bilans en matière de fraude, de dispositif de sécurisation et de qualité de service.

Des réunions portant sur la maintenance des équipements ont également lieu. Sur la période, plus de 38 réunions de ce type ont été organisées en moyenne chaque année.

Enfin, dans le cadre de l'actuelle concession, une plateforme commune de partage d'information (« Kontrat ») entre le concédant et le concessionnaire a été créée. Elle comporte notamment le contrat, ses avenants et les annexes mises à jour, les tableaux de bord contractuels mensuels et trimestriels<sup>38</sup>, et les documents relatifs au suivi des investissements et aux résultats des contrôles qualité et aux pénalités afférentes.

## CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

*Le territoire métropolitain, à la fois rural et urbain, compte 95 communes pour une population totale de 1,2 million d'habitants. Situé à un carrefour stratégique européen, il est compris dans une agglomération transfrontalière de 2,1 millions d'habitants et connaît cinq millions de déplacements par jour, essentiellement effectués en voiture.*

*En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, la métropole européenne de Lille a mis en place les instances liées à la mobilité et se coordonne avec les autres acteurs du territoire afin notamment de renforcer l'intermodalité des transports. Elle doit cependant réunir le comité des partenaires, instance de dialogue entre les différentes parties prenantes de la mobilité, avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité et de la politique tarifaire.*

<sup>36</sup> Au-delà de 30 % de l'offre kilométrique totale.

<sup>37</sup> 54 agents (organigramme de mars 2023).

<sup>38</sup> Le transport de voyageurs est suivi trimestriellement.



*Par ailleurs, elle respecte ses obligations de planification en matière de mobilité :*

- *elle a engagé, en juin 2022, la révision de son plan de déplacements urbains (devenu plan de mobilité) qui doit établir les orientations de sa politique de mobilité à l'horizon 2035. Ses objectifs sont moins ambitieux mais plus réalistes que précédemment ;*
- *elle s'est dotée d'un schéma directeur des infrastructures de transports (SDIT), feuille de route en matière pour la période 2020-2035, avec un budget de 2 Mds€.*

*Le précédent contrat de délégation de service public avec le groupe Keolis s'était clos par un déficit d'environ 98 M€, montant équivalent à celui du rachat par la MEL des immobilisations que ce dernier avait constituées. Une nouvelle concession d'exploitation du réseau, désormais dénommé Ilévia, a été confiée à la société anonyme Keolis Lille Métropole, filiale du groupe Keolis. D'un montant de 2 Mds€, cette concession a pris effet au 1<sup>er</sup> avril 2018 pour une durée de sept ans.*

*En tant qu'autorité concédante, la métropole met à disposition les équipements nécessaires au fonctionnement du service, définit l'organisation du réseau, la politique tarifaire et fixe des objectifs au concessionnaire en termes de développement des recettes et de performance concernant notamment la qualité et la sécurité du service. En outre, pour s'assurer de l'atteinte des objectifs par le concessionnaire, la métropole assure le suivi de l'exécution du contrat au moyen des informations contenues dans les rapports annuels qui lui sont transmis ou sur la plateforme d'échange d'informations entre les deux entités, mais aussi dans le cadre de réunions mensuelles d'exploitation et de réunions techniques.*

---

## 2 L'OFFRE ET LA QUALITÉ DU SERVICE

### 2.1 Les caractéristiques du réseau

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le réseau de transport urbain *Ilévia*, particulièrement dense et complet<sup>39</sup>, est composé de :

- deux lignes de métro automatique<sup>40</sup> allant de Lomme à Tourcoing ou de Lille à Villeneuve d'Ascq ;
- deux lignes de tramway, en « Y », reliant la station Gare Lille Flandres à la station Roubaix Eurotéléport pour la première ligne, et la station Tourcoing centre pour l'autre ligne ;
- 75 lignes de bus régulières, considérées comme « transports non guidés », traversant 89 communes sur plus de 550 km ;
- 45 lignes de bus scolaires.

Le réseau urbain d'autobus exploité en propre comprend notamment huit lignes de BHNS (LIANE<sup>41</sup>), sept citadines (cf. *supra*), trois corolles (ligne circulaire de rocade assurant des liaisons transversales entre communes de la première couronne lilloise), une ligne transfrontalière, une ligne de desserte de zones d'activité économique et une navette de desserte du Vieux Lille (minibus). La partie sous-traitée porte sur 36 lignes de bus et les 45 lignes scolaires.

Cette offre est complétée par des services de transports à la demande, notamment pour les personnes à mobilité réduite (« Handipole »), un service de vélo en location (V'Lille), des parcs relais (huit au total, pour 3 462 places)<sup>42</sup> et quatre pôles d'échanges entre les réseaux de transport (urbain, non-urbain et TER)<sup>43</sup>.

Le parc de véhicules roulants est composé de 143 rames de métro, 24 tramways et 469 bus, dont 327 autobus standards, 132 autobus articulés et cinq autobus de moyenne capacité. Tandis que les rames de métro, les tramways fonctionnent à l'électricité, les autres véhicules roulent au gaz naturel pour véhicules (GNV). L'âge moyen du matériel roulant hors autobus est élevé, particulièrement s'agissant des rames de métro (plus de 30 ans)<sup>44</sup>.

*Ilévia* dessert 89 communes sur les 95 de la MEL, soit une couverture de 93,7 %. Les communes du sud de la métropole, qui disposent de 500 champs captants classés prioritaires au niveau national<sup>45</sup>, ne permettent pas un aménagement spécifique du réseau de transport.

---

<sup>39</sup> Cf. annexe n° 3.

<sup>40</sup> Inauguré le 25 avril 1983, il est le premier métro automatique au monde, à la fréquence la plus grande.

<sup>41</sup> LIANE : Ligne À Niveau Élevé de service.

<sup>42</sup> Parcs de stationnement pour voitures et deux roues situés aux arrêts Porte d'Arras, Porte des Postes, CHU Eurasanté, Quatre Cantons, Les Prés, Saint-Philibert, Pont-de-Neuville, et La Cerisaie.

<sup>43</sup> Situés à Armentières, Don-Sainghin, La Bassée et Seclin, d'un total de 1 852 places.

<sup>44</sup> Rames : 30 ans et 4 mois ; trams : 28 ans et 7 mois ; bus : 7 ans et 10 mois.

<sup>45</sup> Regroupant un ou plusieurs ouvrages de captages d'eau potable souterraine.

De 2019 à 2022, le bus (en propre et sous-traités) a produit en moyenne 19,5 Mkm par an, le métro, 12,2 Mkm, et le tramway, 1,4 Mkm. En 2022, pour une population métropolitaine de 1 182 250 habitants, 40,3 Mkm ont été produits, tous modes de transport confondus, soit 34 kilomètres par habitant. La même année, 178,8 millions de voyages (109,4 millions en métro, 57,7 millions en bus et 11,7 millions en tramway) ont été assurés, fin 2022, contre 200,1 millions de voyages avant la crise sanitaire.

La voiture occupe pourtant toujours une place majeure, et les réseaux routiers structurent les infrastructures de transport existantes sur le territoire. Bien que réalisée en 2016, l'enquête réalisée par la MEL permet de connaître les grandes tendances et la répartition des déplacements sur le territoire : 57 % des déplacements sont réalisés en voiture, 10 % en transports en commun, 29 % en marchant et 1,5 % en vélo. La place de la voiture est cependant moins importante qu'aux niveaux régional (78,3 % en 2016)<sup>46</sup> et national (84 % pour les véhicules, 5 % pour les autocars, autobus et tramways et 10 % pour les transports ferrés)<sup>47</sup>.

Selon l'INSEE, la part des déplacements domicile-travail en voiture sur le territoire métropolitain se maintient à plus de 68 % de 2013 à 2019, niveau légèrement supérieur à celui de la moyenne des métropoles, hors région parisienne (66,1 % en 2013 et 65,2 % en 2019)<sup>48</sup>.

S'agissant des transports collectifs, l'étude réalisée fin 2021<sup>49</sup> par le concessionnaire sur le profil des usagers révèle qu'il s'agit plutôt d'abonnés (38 %), depuis au moins 2020, qui ont moins de 55 ans (75 %)<sup>50</sup>, résident principalement à Lille (33,3 %), sa proche périphérie (23,1 %), à Roubaix (12,1 %) et Tourcoing (8,6 %).

Les déplacements sont essentiellement effectués pour des motifs professionnels (36,7 %) ou par des étudiants (22 %). Lorsqu'ils se déplacent, les usagers passent environ 50 minutes sur le réseau *Ilévia*, contre moins de 40 minutes en voiture. Le métro est le mode de transport privilégié, neuf clients sur 10 l'empruntant au moins une fois par mois. La voiture particulière est utilisée par six clients sur 10, et le vélo ou le train par deux clients sur 10.

## 2.2 L'évolution de la production kilométrique et de la fréquentation

La mesure de la réalisation de l'offre contractuelle porte sur la production kilométrique telle que décrite en annexe 16 du contrat de concession, actualisée des avenants à celui-ci. Elle donne lieu à une réfaction de la rémunération du concessionnaire lorsque le niveau de production constaté pour une année est inférieur à la valeur de référence.

La fréquentation, définie en nombre de voyages, correspond au trafic d'un mode de transport estimé à partir des validations enregistrées pour ce mode et d'un taux de non-validation spécifique à ce mode, selon la formule suivante :

$$\text{trafic} = \frac{\text{nombre de validations}}{(1 - \text{taux de non validation})}$$

<sup>46</sup> France Stratégie, étude de 2020 sur les politiques de mobilité dans les Hauts-de-France (données 2016).  
<sup>47</sup> Chiffres clés des transports, ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, mars 2023.  
<sup>48</sup> Cf. annexe n° 6.  
<sup>49</sup> 1 600 enquêtes réparties sur les principaux titres vendus en octobre 2021, à savoir, les abonnements et les titres unitaires (tickets unités, différents carnets de 10, tickets Zap, etc.).  
<sup>50</sup> 6,3 % des clients ont moins de 18 ans et 19 % ont plus de 55 ans.

Sur la période 2018 à 2022, la production kilométrique moyenne des modes de transports collectifs, hors ligne transfrontalière<sup>51</sup>, atteint 182,7 Mkm, soit 96,5 % de l'objectif fixé par le contrat de concession. Elle repose essentiellement sur le mode bus, y compris sous-traité, avec 117,5 Mkm (64,3 %) et le métro avec 58,5 Mkm (32 %). Le tramway ne correspond qu'à 3,7 % de la production kilométrique (6,7 Mkm).

**Tableau n° 2 : Évolution de la production kilométrique entre 2018 et 2022**

En milliers de kms	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
<b>Réalisé métro</b>	<b>9 460</b>	<b>12 577</b>	<b>11 410</b>	<b>12 245</b>	<b>12 811</b>	<b>58 503</b>
Objectif métro	9 522	12 734	12 709	12 709	12 709	60 383
Taux de réalisation	99,3 %	98,8 %	89,8 %	96,3 %	100,8 %	96,9 %
<b>Réalisé tramway</b>	<b>1 121</b>	<b>1 392</b>	<b>1 254</b>	<b>1 449</b>	<b>1 460</b>	<b>6 676</b>
Objectif tramway	1 132	1 517	1 499	1 499	1 499	7 146
Taux de réalisation en %	99,0 %	91,8 %	83,7 %	96,7 %	97,4 %	93,4 %
<b>Réalisé bus</b>	<b>16 154</b>	<b>18 346</b>	<b>16 288</b>	<b>18 210</b>	<b>18 975</b>	<b>87 973</b>
Objectif bus urbains	16 447	18 450	18 552	18 552	18 552	90 553
Taux de réalisation en %	98,2 %	99,4 %	87,8 %	98,2 %	102,3 %	97,2 %
<b>Réalisé sous-traitance bus</b>	<b>3 864</b>	<b>6 310</b>	<b>6 178</b>	<b>6 694</b>	<b>6 462</b>	<b>29 508</b>
Objectif sous-traitance bus	3 814	6 681	6 871	6 941	6 983	31 290
Taux de réalisation en %	101,3 %	95,4 %	90,9 %	97,7 %	92,5 %	94,3 %
<b>Production kilométrique totale</b>	<b>30 599</b>	<b>38 625</b>	<b>35 130</b>	<b>38 598</b>	<b>39 708</b>	<b>182 660</b>
Objectif de production <sup>52</sup>	30 915	39 382	39 631	39 701	39 743	189 372
<b>Taux de réalisation global</b>	<b>99,0 %</b>	<b>98,1 %</b>	<b>88,6 %</b>	<b>97,2 %</b>	<b>99,9 %</b>	<b>96,5 %</b>

Source : chambre régionale des comptes, à partir des rapports annuels du concessionnaire.

En raison de la crise sanitaire, la production kilométrique a, cependant, diminué de 9 % entre 2019 et 2020 (- 3,5 Mkm) et n'a atteint que 88,6 % de l'objectif contractuel. Le mode bus a été le plus affecté avec 2,2 Mkm non réalisés par rapport à l'exercice précédent.

Conformément aux objectifs contractuels d'optimisation de l'offre kilométrique sur la durée du contrat<sup>53</sup>, des adaptations de l'offre sont intervenues sur la période 2018 à 2022, la plus importante concernant la modification du réseau en 2019<sup>54</sup>.

La fréquence de service a été améliorée sur les deux lignes de métro<sup>55</sup>, et l'amplitude horaire sur la ligne 1<sup>56</sup> a été étendue, afin de s'adapter à l'évolution des rythmes de vie. Ces modifications se sont traduites par une hausse de 10 % des validations sur le métro et de 243 % après 22h sur la ligne 1. Pour leur part, les lignes de bus ont connu des modifications de dessertes importantes et des adaptations horaires. L'impact financier total de ces modifications est de 31,3 M€, soit un coût unitaire de 8 € par kilomètre supplémentaire parcouru.

<sup>51</sup> Reliant Mouscron (Belgique) à Wattlelos et Roubaix, gérée par Ilevia et une société belge.

<sup>52</sup> Les objectifs retenus sont ceux issus de la dernière mise à jour de l'annexe n° 16 sur la production kilométrique. Seule la période d'avril à décembre est prise en compte dans les données relatives à l'année 2018.

<sup>53</sup> 7,7 % (cf. *supra*). 5,9 % après les compléments d'offre visés aux avenants n° 3 et 6.

<sup>54</sup> Après une concertation citoyenne dématérialisée réalisée par la MEL au cours du premier trimestre 2019.

<sup>55</sup> En soirée les jeudis, vendredis et samedis (4'20 au lieu de 6').

<sup>56</sup> Le samedi soir avec un dernier départ de Gare Lille Flandres à 1h30 au lieu de 00h30.

Ces aménagements ont permis de dépasser la production kilométrique d'avant la crise sanitaire. Celle-ci a progressé de près de 3 % de 2019 à 2022 (de 38,6 Mkm en 2019 à 39,7 Mkm en 2022).

En revanche, la fréquentation du réseau a chuté de 39 % en 2020, en raison de la crise sanitaire et des périodes de confinement. Après une reprise en 2021, elle se redresse nettement en 2022 (+ 23 % pour le métro, + 29 % pour le bus et + 32 % pour le tramway par rapport à 2021), mais ne parvient pas encore à retrouver son niveau de 2019<sup>57</sup>.

**Tableau n° 3 : Évolution du nombre de voyages entre 2018 et 2022**

En millions	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Réalisé global</b>	<b>140,8</b>	<b>200,1</b>	<b>121,6</b>	<b>142,1</b>	<b>178,8</b>
Métro	87,8	127,6	78,8	89,3	109,4
Bus	43,6	59,1	34,7	43,8	57,7
Tramway	9,4	13,4	8,14	9,0	11,7
<b>Objectif global contractuel</b>	<b>143,9</b>	<b>202,5</b>	<b>207,9</b>	<b>213,7</b>	<b>184,5</b>
Métro	88,3	123,7	126,8	130,6	112,7
Bus	46,4	65,7	67,9	69,5	59,9
Tramway	9,3	13,0	13,3	13,7	11,8
<b>% global réalisé/objectif</b>	<b>98 %</b>	<b>99 %</b>	<b>58 %</b>	<b>66 %</b>	<b>97 %</b>

Source : chambre régionale des comptes, à partir des rapports annuels du concessionnaire.

Sur la période contrôlée, la répartition de l'usage des divers modes de transport collectif évolue peu : 63 % des voyages<sup>58</sup> se font en métro, 30 % en bus et 7 % en tramway.

## 2.3 La lutte contre la fraude

### 2.3.1 Un taux de fraude élevé

#### Le calcul du taux de fraude

Il s'agit d'un taux mesuré au moyen d'une enquête-fraude annuelle qui rapporte le nombre de voyageurs en infraction à celui des personnes contrôlées.

<sup>57</sup> Seul le service « Handipole », qui a rencontré les mêmes difficultés que les autres modes de transport lors de la crise sanitaire, a retrouvé son niveau antérieur à la pandémie (133 534 voyages en 2022 pour 2 000 usagers).

<sup>58</sup> Sous-ensemble d'un déplacement effectué avec le même véhicule de transport (Cerema). Une partie du déplacement réalisé par un usager à l'intérieur d'un véhicule de transport en commun (contrat).

La lutte contre la fraude contribue à la qualité du service offert aux usagers des transports publics. Le concessionnaire s'est engagé à atteindre des objectifs de taux de fraude annuels devant passer de 12 % en 2018 à 5 % en 2023. Le non-respect des objectifs annuels est sanctionné par de nombreuses pénalités (600 au total<sup>59</sup>). Comme pour les autres critères de qualité, un dispositif de remise des pénalités est appliqué lorsque les taux se situent entre le seuil minimal et l'objectif à atteindre<sup>60</sup>.

**Tableau n° 4 : Évolution du taux de fraude**

Année	Taux de fraude cible	Taux de fraude réalisé
01/04 au 31/12/2018	12,0 %	12,5 %
2019	11,3 %	11,6 %
2020	8,9 %	12,2 %
2021	7,3 %	12,1 %
2022	5,8 %	11,6 %
2023	5,0 %	/
2024	5,0 %	/
01/01 au 31/03/2025	5,0 %	/

Source : chambre régionale des comptes, à partir du contrat consolidé transmis par la métropole.

Pour atteindre ces objectifs, le concessionnaire procède aux opérations de contrôles sur le réseau, aussi bien en heures creuses qu'en heures de pointe<sup>61</sup>.

La mission de contrôle comprend un volet dissuasif (ou « préventif »), qui se définit par les actions mises en œuvre en vue d'inciter l'usager à renoncer à frauder soit par l'achat d'un titre, soit par la validation de son titre de transport. Sa mesure correspond au rapport entre le nombre de voyageurs contrôlés et le nombre de voyages issus du système billettique. Il est confié aux « Welcomers »<sup>62</sup> dans le cadre d'une prestation de services conclue avec une association d'insertion.

Le volet répressif est assuré par les agents de l'unité « contrôle fraude recouvrement » de KLM. Son efficacité est mesurée par le rapport entre le nombre de voyageurs contrôlés avec le portable de contrôle et le nombre total de voyages issu du système billettique.

Le concessionnaire doit respecter des taux moyens de contrôle<sup>63</sup> allant de 2,5 % pour le préventif et de 1,7 % à 3,7 % sur le répressif. Il doit, en outre, respecter d'autres objectifs, tels qu'un délai d'intervention en moyenne mensuelle inférieur à 5 minutes, un taux de géolocalisation des contrôles répressifs de 95 % et un taux de recouvrement annuel des amendes de 40 %. En cas de non-respect de ces obligations, des pénalités peuvent lui être appliquées par l'autorité concédante.

<sup>59</sup> Une pénalité vaut 120 €. En raison de la crise sanitaire, la non-atteinte des objectifs de taux de fraude au titre des années 2020 et 2021 ne sont pas susceptibles d'entraîner l'application de pénalités.

<sup>60</sup> Pour les taux de contrôle répressif et préventif, le seuil minimal est fixé à - 0,5 % de l'objectif à atteindre, et pour le taux annuel de recouvrement des amendes, il se situe à 35 %.

<sup>61</sup> Heures creuses : 9h-16h et 19h à la fin du service. Heures de pointe : 7h-9h et 16h-19h.

<sup>62</sup> Les « Welcomers » sont présents du démarrage du service jusqu'à sa fermeture. Ils orientent, rassurent et conseillent les voyageurs (source : site *Ilévia*).

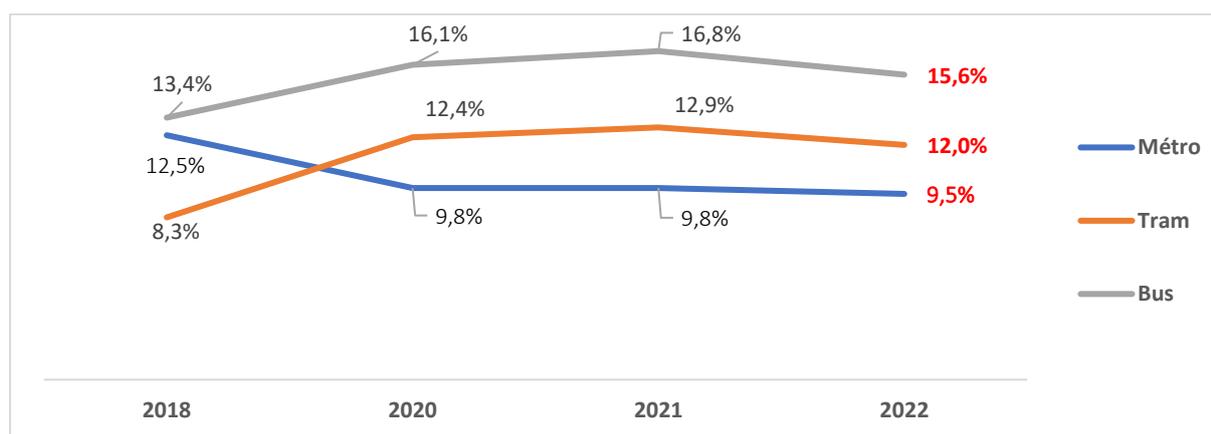
<sup>63</sup> Calculé d'après les taux moyens par mode et tranche horaire.

Les taux de contrôle répressif et préventif cibles sont respectés, sauf lors de la crise sanitaire. En 2020 et 2021, les impératifs de distanciation, l’absentéisme du personnel (en particulier lors des pics de contamination) et les adaptations successives des niveaux d’offre ont limité le nombre des contrôles.

Les contrôles préventifs se sont adaptés au contexte sanitaire et n’ont été réalisés que de janvier à février et d’août à décembre 2020. Afin d’assurer la sécurité sanitaire du réseau, 931 opérations « port du masque » ont été réalisées en partenariat avec les forces de l’ordre. L’activité du concessionnaire s’est ensuite amoindrie : le nombre de voyageurs contrôlés en 2022 ne représente que 64 % de ceux contrôlés en 2019. Si cette baisse s’explique notamment par la chute de la fréquentation du réseau depuis la crise sanitaire (- 11,3 % de voyages de 2019 à 2022), le concessionnaire a réduit les moyens humains de contrôle de la fraude (répressif et préventif), qui sont passés de 226,7 salariés en équivalent-temps plein (ETP<sup>64</sup>) en 2019 à 186,6 ETP en 2022<sup>65</sup>.

Si le taux de fraude diminue légèrement sur la période, passant de 12,5 % en 2018 à 11,6 % en 2022, le taux cible n’a jamais été atteint. En 2022, le taux global représente le double de l’objectif visé par le contrat (5,8 %).

**Graphique n° 1 : Évolution de la fraude en fonction du mode**



Source : chambre régionale des comptes, à partir de l’enquête fraude 2022.

Le taux de fraude évolue différemment, selon le mode de transport. Il a nettement diminué dans le métro de 2018 à 2020 grâce à la généralisation du contrôle d’accès en station<sup>66</sup> avec l’installation de portiques anti-fraude. Toutefois, ceux du tramway et des bus urbains se sont nettement dégradés par rapport à ce qu’ils étaient au début de la concession (+ 45 % pour le tramway de 2018 à 2022 et + 16 % pour les bus).

<sup>64</sup> Le décompte en ETP donne l’effectif présent à une date donnée, corrigé de la quotité de travail (un agent à temps partiel à 60 % correspond à 0,6 ETP).

<sup>65</sup> Pour une masse salariale de 12,6 M€ en 2019 et 10,1 M€ en 2022, soit un écart de - 2,5 M€.

<sup>66</sup> Le déploiement de ce dispositif s’est achevé en 2021 avec l’équipement des neuf dernières stations de métro. Au total, 652 portillons, dont 114 doubles, ont été installés dans 60 stations.

Selon une enquête réalisée par la MEL en mars 2022 auprès de 15 000 usagers du réseau<sup>67</sup>, la fraude varie en fonction du mode de transport et de la zone géographique. Elle concerne principalement des hommes de 26 à 40 ans. Le taux de fraude dans les bus est plus élevé sur le secteur Roubaix-Tourcoing (21,1 %) que sur celui de Lille, qui se situe dans la moyenne générale (11,4 %).

Le concessionnaire a mis en œuvre des actions diverses pour limiter la fraude, avec la présence d'équipes de contrôle en civil dans les flux de voyageurs pour cibler les infractions au contrôle d'accès. Depuis 2022, les agents sont équipés d'un portable de contrôle doté d'une meilleure autonomie et les portes de service du métro qui le nécessitaient ont été réparées.

Le délégataire développe en outre des partenariats avec la police municipale des collectivités locales volontaires pour réaliser des opérations communes de lutte contre la fraude. En 2022, deux conventions ont été signées avec les polices municipales de Lomme et Watrelos, et deux autres ont été renouvelées avec la police municipale de Tourcoing. La même année 139 opérations ont été menées avec la police nationale et 110 avec les polices municipales.

En dépit de ces actions, la fraude cumulée sur la période contrôlée reste élevée et représente 54 M€ de recettes en moins. Elle s'est traduite par l'application au concessionnaire de pénalités s'élevant à 1,1 M€ (dont 0,5 M€ en 2022).

L'audit externe de la concession, réalisé en 2021, montre que si les interventions des équipes de médiation sont perçues comme étant qualitatives et nombreuses, la visibilité des agents de sécurisation, qui participe au sentiment de sécurité des voyageurs, doit être accrue. Les contrôles pourraient être effectués là où la fraude est susceptible d'être la plus importante.

### 2.3.2 Un taux de recouvrement des amendes en hausse

En cas d'infraction, les contrevenants s'exposent au paiement d'une amende dont le montant peut être minoré s'il intervient rapidement<sup>68</sup>.

Sauf en 2020 (39,5 %)<sup>69</sup>, le taux de recouvrement des amendes sur la période est au-dessus de l'objectif contractuel de 40 %. Après l'abandon de la sous-traitance et d'une expérimentation avec un cabinet d'huissier, ce taux a été le plus élevé en 2022 (53,4 %).

Ces bons résultats sont notamment dus aux actions menées par le concessionnaire, telles que des relances manuelles effectuées auprès des usagers verbalisés ou l'amélioration de la rédaction des procès-verbaux afin de les fiabiliser.

Le mode de calcul du taux de recouvrement ne tient pas compte des procès-verbaux « non recouvrables »<sup>70</sup>, représentant une part significative des infractions constatées (42 % à 74 % selon les années). En les prenant en compte dans le calcul du taux de recouvrement, celui-ci s'élève à 26 % en 2021 et 31 % en 2022.

---

<sup>67</sup> 1 783 individus en situation de fraude sur 15 352 répondants.

<sup>68</sup> L'amende la plus fréquente (défaut de titre ou titre non valable) s'élève à 50 € si elle est payée directement à l'agent, 55 € si le paiement se fait dans les 24 heures ou jusqu'à sept jours par internet, 100 € dans les deux mois et 180 € au-delà de deux mois.

<sup>69</sup> En 2020, la verbalisation s'est globalement maintenue, en dépit des difficultés conjoncturelles imposées par le respect des gestes barrières.

<sup>70</sup> Pour usurpation d'identité, insolvabilité, absence de justificatifs d'identité ou exploitables, etc.

Le niveau des recettes d’infraction perçues est inférieur aux montants prévisionnels. En résulte, de 2019 à 2022, une perte de recettes de 920 000 €, dont le tiers correspond à la seule année 2022.

**Tableau n° 5 : Recettes d’infraction**

En €	2019	2020	2021	2022	TOTAL
Recettes prévisionnelles	3 391 529	2 272 368	1 647 862	1 025 293	8 337 052
Recettes d’infraction perçues	756 614	346 987	627 487	820 896	2 551 983
Montants dus	1 054 163	470 860	816 402	1 130 536	3 471 961
Taux de transaction <sup>71</sup>	28,2 %	26,3 %	23,1 %	27,4 %	26,3 %

Source : chambre régionale des comptes, à partir des rapports annuels du concessionnaire.

Le contrat ne contient aucun dispositif d’intéressement engageant le concessionnaire à recouvrer les recettes d’infraction. Le délégataire est donc incité à privilégier le respect des taux plutôt que de percevoir des recettes d’infractions.

## 2.4 Le contrôle de la qualité

Le contrôle qualité est réalisé à partir des informations transmises par le concessionnaire et sur la base d’enquêtes sous forme de « client mystère » menées par la MEL.

Le contrat prévoit huit indicateurs de qualité, majoritairement communs à l’ensemble des modes de déplacement et des services<sup>72</sup>. Les critères de qualité qu’ils illustrent sont accompagnés d’objectifs et de seuils minimaux à atteindre, régulièrement actualisés. En cas de manquement du concessionnaire à ses obligations<sup>73</sup>, des pénalités peuvent être mises en œuvre par l’autorité concédante, conformément au barème annexé au contrat<sup>74</sup>.

Le volume mensuel de contrôles est fixé à 1 612, dont 55 % concernent le bus, 24 % le métro et 9 % le tramway.

Plus de 157 000 pénalités ont été appliquées par l’autorité concédante entre 2018 et 2022, pour un montant total de 18,9 M€<sup>75</sup>.

<sup>71</sup> Le taux de transaction correspond au calcul suivant : (montant perçu - montant dû)/montant dû.

<sup>72</sup> La ponctualité et la régularité (relevés automatiques ou données issues du système d’aide à l’exploitation), l’identité du réseau, les relations avec la clientèle et le confort des usagers, la disponibilité des équipements, la propreté, l’information des voyageurs, la sécurisation du réseau, la lutte contre la fraude et la réactivité du concessionnaire pour corriger les situations dégradées.

<sup>73</sup> Pour le transport à la demande, les agences commerciales, parcs relais, pôles d’échanges et stations V’Lille.

<sup>74</sup> Au montant unitaire de 120 €.

<sup>75</sup> Cf. annexes n° 7 et 8. La synthèse communiquée par le concessionnaire indique un montant de 19 088 410 €, en raison d’une différence de 237 564 € au cours du deuxième trimestre 2022.

De 2018 à 2022, le service de bus en a représenté 48,1 % (plus de 75 500 pénalités représentant plus de 9,1 M€). Elles sont liées aux infractions constatées dans les bus et à un défaut de régularité et ponctualité du service. Viennent ensuite le tramway (35 731 pénalités pour environ 4,3 M€), puis le métro (30 388 pénalités pour 3,6 M€).

En août 2020, la société *KLM* a fait part de ses divergences sur l'interprétation du mode de calcul du taux d'évaluation de la qualité fixé à l'annexe 18 du contrat<sup>76</sup> et considère que les modalités d'application des critères qualité ne sont pas conformes aux stipulations contractuelles. Les méthodes de calcul de la MEL conduisent à constater une défaillance appelant une pénalité pour tout manquement unitaire au sein d'un ensemble d'obligations liées<sup>77</sup>.

Si le montant des pénalités dues en 2018 et 2019 s'élève à 8 M€, le concessionnaire a estimé, qu'en modifiant la méthode de calcul, elles ne s'élèveraient qu'à 5,7 M€, soit une différence de 2,3 M€ (en 2020, cet écart était de 0,5 M€).

Après plusieurs échanges, l'actuel directeur général de *KLM* a relancé, en septembre 2022, la MEL en invoquant « *l'exigence de loyauté contractuelle* ». En mars 2023, la métropole a répondu défavorablement, estimant que la méthode de calcul appliquée « *repose sur une application stricte des dispositions contractuelles* ». Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, la société relève que, dans le cadre du renouvellement du contrat de concession, la métropole pourrait retenir une méthode de calcul du taux de qualité conforme à ses demandes.

Les pénalités appliquées font souvent l'objet de remises de la part du concédant selon le niveau d'atteinte des objectifs fixés par ailleurs. Les résultats « globaux » des indicateurs de régularité-ponctualité excèdent le seuil minimal<sup>78</sup>, voire l'objectif. Après remises de la MEL, les pénalités s'élèvent en définitive à 17,1 M€ sur la période.

La méthode de calcul de ces remises est également contestée par *KLM*. Le taux moyen de remise est de 10 %, alors que celui calculé par la société approche 36 %, soit un écart de 4,8 M€. Le concessionnaire a sollicité le concédant sur l'octroi de remises supplémentaires d'un montant de 2,5 M€ pour la période 2018 à 2022.

---

<sup>76</sup> Le « *taux trimestriel de qualité correspond au rapport entre le nombre trimestriel de défauts et le nombre trimestriel de contrôles* ».

<sup>77</sup> Si le concessionnaire méconnaît trois obligations distinctes sur 100, relevant de 10 blocs cohérents, la métropole constate 30 % d'erreurs et non 3 %.

<sup>78</sup> S'ils se situent entre le seuil minimal et l'objectif fixé, 50 % de la pénalité est recouvrée. Si le niveau de l'indicateur excède l'objectif, la pénalité n'est pas mise en recouvrement.

**Tableau n° 6 : Écart du montant de pénalités entre la MEL et KLM**

En €	Pénalités initiales MEL	Pénalités initiales Keolis	Pénalités estimées MEL après remise	Pénalités estimées par KLM après remise	Écart	Pénalités définitives après remise
2018	3 208 140	3 208 140	3 022 776	2 046 612	976 164	2 975 136
2019	5 397 024	5 397 034	5 014 498	3 686 818	1 327 680	4 796 316
2020	2 468 052	2 468 052	2 235 228	1 431 228	804 000	2 133 108
2021	3 225 816	3 225 816	2 819 148	1 838 928	980 220	2 530 548
2022	4 551 804	4 789 368	4 018 944	3 234 264	784 680	Non connu
<b>Total</b>	<b>18 850 836</b>	<b>19 088 410</b>	<b>17 110 594</b>	<b>12 2387 850</b>	<b>4 872 744</b>	<b>12 435 108</b>

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données du concédant et du concessionnaire.

À ce jour, la MEL n'a accordé qu'un montant supplémentaire de 0,7 M€ au titre des exercices 2018 à 2021. Pour cette période, les pénalités totalement payées à la métropole se sont élevées à 12,4 M€, soit 13,9 % de réduction par rapport aux pénalités initiales.

L'audit externe de la concession réalisé en 2021 montre que l'absence de clause unique, voire d'annexe, recensant les pénalités applicables ne facilite pas leur mise en œuvre.

Par ailleurs, les modalités des contrôles hebdomadaires des services numériques (site internet et applications mobiles) ne sont pas précisées dans le contrat. Or, la MEL souhaite développer un ambitieux projet de système de mobilité servicielle<sup>79</sup>, validé le 17 décembre 2021, qui a autorisé la création à cet effet d'une nouvelle plateforme numérique.

Au regard de ces constats, la chambre recommande à la MEL de recenser les points d'amélioration à introduire dans le futur contrat de concession de service public, notamment en créant des annexes regroupant et détaillant la liste des pénalités, afin de faciliter leur mise en œuvre, et en précisant les modalités de contrôle des services numériques à inclure dans le référentiel qualité du concessionnaire.

**Recommandation unique : recenser les points d'amélioration à introduire dans le futur contrat de concession de service public.**

## 2.5 La satisfaction des usagers

Le concessionnaire a réalisé une enquête de « connaissance de la clientèle » auprès de 1 600 usagers du réseau *Ilévia* en septembre 2021 (par tirage aléatoire). L'échantillon a été réparti de façon égale entre les catégories de titres (200 usagers interrogés par catégorie de titres), à l'exception des titres unitaires, compte tenu de leur diversité (400 usagers interrogés).

<sup>79</sup> Il s'agit de « l'architecture numérique qui permet à l'utilisateur de transports de connaître l'offre de mobilité disponible, sa localisation, ses horaires, ses tarifs, et d'acheter un titre de transport. Son déploiement est un enjeu fort en termes de report modal, mais aussi d'accessibilité des territoires et d'inclusion. » (Cerema).

Si plus des deux tiers des usagers estiment que les prix des titres *Ilévia* sont « raisonnables », la part des « très satisfaits » est inférieure à 20 % pour le confort, la propreté, la sécurité dans les transports et aux arrêts, et la qualité de l'information en cas de perturbation.

La MEL confie à un prestataire, la société *Tryom*, la réalisation des enquêtes annuelles de satisfaction. Des enquêteurs présents sur le réseau interrogent des usagers en face à face, sur la base d'un questionnaire récurrent complété de questions d'actualité.

En 2022,<sup>80</sup> l'échantillon est constitué de 1 500 usagers, dont 80 % d'abonnés, parmi lesquels 41 % bénéficient de la tarification solidaire. Les usagers du métro représentent 46,7 % du panel, ceux des bus urbains, 26,3 %, des bus suburbains, 10,8 %, du tramway, 16,2 %. Leur profil sociologique est composé de scolaires pré ou post-Bac (44,8 %) et d'actifs (33,6 %).

Compte tenu de la généralisation de la gratuité totale pour les moins de 18 ans, la construction de l'échantillon semble favorable à la manifestation d'un surcroît de satisfaction porté par cette population cible. Après un repli du taux de satisfaction en 2019 (75,2 %) lié à la réorganisation de l'offre de services, celui de l'exercice 2022 s'élève à 93,4 %<sup>81</sup>, soit le taux le plus élevé depuis le début de l'exécution du contrat.

En 2022, les deux principaux motifs d'insatisfaction (pour un total de 53,5 %) sont le manque de ponctualité des bus et les pannes du métro. Viennent ensuite le prix (11,9 %) et l'affluence à bord (5 %). L'information et l'accueil du personnel obtiennent par contre d'excellents résultats (25 %), même si une présence renforcée du personnel serait appréciée.

Cette enquête montre que de nouvelles habitudes de déplacement ont émergé à la suite de la crise sanitaire. Ainsi, 14 % des utilisateurs ont réduit leurs déplacements en transport collectif au profit de la voiture ou de la marche à pied. Ces reports modaux sont contraires aux objectifs de la MEL et témoignent des efforts à produire pour conquérir de nouveaux usagers.

Le travail à distance ne concerne que 9 % des usagers actifs ou scolaires interrogés, ce qui correspond, en moyenne, à deux jours hebdomadaires, et affecte peu le ratio abonnés/non abonnés (qui n'a baissé que de 2 % entre mars 2020 et 2022).

Conformément à ses obligations, le concessionnaire transmet chaque année à la MEL un bilan, par mode de transports, des indicateurs qualité par rapport aux objectifs contractuels, et les principaux résultats de l'enquête de satisfaction réalisée par *Tryom* pour le compte de la métropole. Il apporte des précisions sur les réclamations formulées par la clientèle en termes de volume et de répartition, par mode et par motif.

Le bilan « qualité » restitué par le concessionnaire ne relate pas ses initiatives pour améliorer et développer le service. Pourtant, en 2022, *KLM* a réalisé un plan de relance pour fidéliser ses clients<sup>82</sup>, centré sur le renforcement de l'offre, la publicité et les promotions via des campagnes de mailing, l'information sur la gamme tarifaire et les canaux de distribution. Il a été complété par l'installation de stands de promotion d'*Ilévia* dans les communes et la présence du conseiller en mobilité dans les salons, universités, stands en entreprises.

---

<sup>80</sup> Il n'y a pas eu d'enquête en 2020 et le format de l'enquête de 2021 était atypique (questionnaire par téléphone).

<sup>81</sup> En 2022, les scolaires et les moins de 18 ans sont les plus satisfaits (> 95 %). Les actifs le sont à 91 %.

<sup>82</sup> Offres promotionnelles notamment durant les vacances scolaires et diverses actions de reconquête des anciens clients du réseau ne s'étant pas réabonnés depuis la crise sanitaire.

Au terme de chacune des actions menées, le concessionnaire en dresse le bilan financier, et la métropole participe à leur financement, à hauteur d'un montant maximum de 3 M€ sur la durée restante du contrat. Au 31 décembre 2022, hors actions en cours, 0,4 M€ ont été refacturés à la MEL dans le cadre du plan de reconquête commerciale. En réponse aux observations provisoires de la chambre, la société *KLM* précise qu'un plan d'action promotionnelle pour 2023 a été engagé pour un montant de 0,25 M€, auquel s'est ajouté l'expérimentation de l'Open Payment<sup>83</sup>, en 2023 et 2024 (pour 0,57 M€).

---

### **CONCLUSION INTERMÉDIAIRE**

---

*L'importance du réseau métropolitain Ilévia et la diversité de ses services sont uniques dans la région Hauts-de-France. Il est notamment composé de deux lignes automatiques de métro, deux lignes de tramway et 76 lignes de bus régulières. Il compte d'autres services, tel qu'un service de transport pour les personnes à mobilité réduite, un service de transport à la demande, et un service de vélo en location. En 2022, le trafic global, tous modes de transport, a représenté 178,8 millions de voyages.*

*En dépit de la crise sanitaire, la production kilométrique, hors ligne transfrontalière, est essentiellement portée par les bus et le métro. Elle a progressé de plus de 10 % de 2019 à 2022, passant de 38,7 Mkm produits en 2019 à 39,7 Mkm en 2022. Cette hausse est due à des aménagements, principalement réalisés en 2019. En revanche, la fréquentation du réseau n'a pas encore retrouvé son niveau antérieur à la crise sanitaire.*

*Le taux de fraude dans les transports urbains métropolitains s'élève à 11,6 % fin 2022, soit le double du taux cible prévu au contrat de concession (5,8 %), alors que les objectifs quantitatifs du concessionnaire en termes de contrôles préventif et répressif sont remplis. Il a cependant diminué dans le métro grâce à la généralisation de portiques anti-fraude. Si le taux de recouvrement des amendes est satisfaisant sur la période du contrôle, les recettes d'infractions perçues sont très inférieures aux prévisions, et le taux de fraude reste élevé.*

*Bien que la qualité globale du service soit satisfaisante, ainsi qu'en attestent les résultats des enquêtes de satisfaction des usagers, la société *KLM* se voit appliquer d'importantes pénalités de la part de la MEL (4 M€ en 2022, avant remises éventuelles). Sur la période, des divergences d'interprétation demeurent entre le concessionnaire et le concédant sur le calcul du taux d'évaluation de la qualité ou sur le montant des remises applicables aux pénalités. Dans le cadre du futur contrat de concession, la mise en œuvre des pénalités pourrait être clarifiée et le suivi des services numériques amélioré.*

---

---

<sup>83</sup> Dispositif permettant aux voyageurs occasionnels ou réguliers de valider leur trajet avec une carte de paiement sans contact, un smartphone ou encore une montre connectée.

### 3 LA TARIFICATION

Dans le cadre de sa concession de service public des transports urbains de personnes, la MEL définit l'organisation et le fonctionnement du service, dont les conditions tarifaires. Celles-ci sont votées par le conseil métropolitain.

#### 3.1 La révision de la gamme tarifaire

En avril 2015, la tarification a été revue afin de la rendre plus cohérente et lisible. S'agissant de la tarification sociale, les titres gratuits bénéficiant à plus de 40 000 usagers (personnes âgées et demandeurs d'emplois, sous conditions de ressources) ont été remplacés par un tarif préférentiel unique de 7 € par mois pour les demandeurs d'emploi sous conditions de ressources, les séniors de plus de 65 ans payant moins de 300 € d'impôt sur le revenu, et les personnes malvoyantes (abonnement mensuel IRIS et Coquelicot, trajet RSA).

De plus, une tarification solidaire a été mise en place afin de prendre en compte les revenus du foyer. Le prix des abonnements est désormais fonction de l'âge et du quotient familial (QF) CAF des usagers<sup>84</sup>. La tarification solidaire bénéficie aux jeunes de 4 à 25 ans, jusqu'à la mise en place de la gratuité des transports collectifs pour les moins de 18 ans, le 1<sup>er</sup> janvier 2022 (cf. *infra*), aux usagers de 26 à 64 ans<sup>85</sup> et aux personnes âgées de 65 ans et plus.

Elle est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016, et un élargissement aux bénéficiaires de la couverture maladie universelle ou de l'aide médicale d'État a ensuite été voté le 15 juin 2018. Repris en annexe de l'actuel contrat de concession, elle détaille les produits commercialisés et les services complémentaires (vélos, parcs relais, etc.).

Malgré les tarifications sociale et solidaire, le tarif commercial concerne plus des deux tiers des ventes de titres et les trois quarts des recettes collectées. Les principaux titres de transport se répartissent entre des titres occasionnels, tels que des tickets à l'unité pour un<sup>86</sup> ou plusieurs trajets (x10), des forfaits (appelés « Pass »)<sup>87</sup> et des abonnements mensuels (au mois ou sur 10 mois) ou permanents (12 mois reconductibles).

---

<sup>84</sup> Site web *Ilevia* : QF1 inférieur à 374 €, QF2 entre 375 € et 537 €, QF 3 entre 538 € et 716 €.

<sup>85</sup> Pour les abonnements tout public, le coupon mensuel est fonction du quotient familial CAF du foyer.

<sup>86</sup> Une heure en illimité sur tout le réseau *Ilévia* (métro, bus, tram, TER) à compter de la première validation. Un ticket appelé « trajet ZAP » à prix réduit est valable dans le métro et dans le tramway, avec possibilité de correspondance, pour un trajet limité à trois stations (station de départ non incluse).

<sup>87</sup> Libre circulation d'un à sept jours et un « Pass soirée ».

De 2018 à 2022, la tarification commerciale, hors tarification sociale, porte sur 70,4 % des 103,9 millions de titres vendus<sup>88</sup>. Elle représente 73,4 % des recettes tarifaires totales, soit 325 M€ TTC sur un total de 439,8 M€ TTC. Ces recettes sont essentiellement portées par les abonnements permanents (12 mois renouvelables) et mensuels (157,9 M€), les titres unitaires (80,3 M€), et les carnets de dix titres (59,2 M€ TTC)<sup>89</sup>.

**Tableau n° 7 : Tarifs proposés sur six réseaux métropolitains en 2023**

Population	Tarifs proposés sur six réseaux métropolitains	Ticket unitaire	Carnet de 10 tickets	Pass 1 jour	Pass 7 jours	Abonnement mensuel tout public	Abonnement annuel tout public
7 086 619	Paris (RATP)	2,10 €	/	8,45 €	/	84,10 €	1 009,20 €
1 903 173	Marseille (RTM)	1,70 €	15,00 €	5,20 €	15,50 €	73,00 €	816,00 €
1 416 545	Lyon (TCL)	2,00 €	19,00 €	/	22,00 €	69,40 €	/
<b>1 182 250</b>	<b>MEL (Ilévia)</b>	<b>1,80 €</b>	<b>15,40 €</b>	<b>5,30 €</b>	<b>18,10 €</b>	<b>62,00 €</b>	<b>/</b>
819 604	Bordeaux (TBM)	1,80 €	14,50 €	5,00 €	14,20 €	51,80 €	522,00 €
806 503	Toulouse (Tisséo)	1,80 €	14,80 €	6,60 €	16,50 €	55,00 €	550,00 €

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données disponibles sur les sites internet de six réseaux de transports métropolitains.

Chaque année, la tarification est révisée conformément au contrat. La hausse des tarifs s'est élevée, en moyenne, à 1,54 % par an, soit moins que l'inflation sur la même période (+ 2,1 %<sup>90</sup> par an). Toutefois, des tarifs ont progressé plus vite que l'inflation, notamment s'agissant de la tarification urbaine, hors tarifs sociaux et solidaires<sup>91</sup>. Sous réserve de la taille des réseaux métropolitains comparés et de leurs offres de services, les tarifs d'*Ilévia* sont inférieurs ou proches de ceux pratiqués à Lyon et Marseille, mais supérieurs, à l'exception des titres unitaires, à ceux des réseaux de Bordeaux et Toulouse.

Plus de deux tiers des clients du réseau *Ilévia* estiment que le prix des titres est « raisonnable » (cf. *supra*). Toutefois, les abonnés en plein tarif et les utilisateurs de titres unitaires sont les moins d'accord avec l'évolution des tarifs.

Cette même étude montre que près de six clients sur dix ont un âge compris entre 26 et 64 ans, résident à Lille ou dans sa proche périphérie, et se déplacent le plus souvent pour des motifs professionnels. Près de 60 % des clients utilisent le plus souvent les distributeurs ou les bornes pour acheter et recharger leur titre (21 % dans les agences *Ilévia* et 10 % sur internet).

Si la gamme tarifaire, revue en 2015, est désormais plus lisible et cohérente, il existe encore plus d'une cinquantaine de tarifs.

<sup>88</sup> Il s'agit essentiellement des titres à l'unité (47,9 M au total), des trajets ZAP (15,8 M) et des carnets de 10 titres (4 M). Cf. annexe n° 9.

<sup>89</sup> Cf. annexe n° 10.

<sup>90</sup> Insee : taux d'inflation : + 1,8 % en 2018, + 1,1 % en 2019, + 0,5 en 2020, + 1,6 % en 2021, + 5,2 % en 2022.

<sup>91</sup> Notamment, les titres unitaires et les trajets ZAP (hausse respective de + 2,2 % et + 2,3 % par an en moyenne) ou certains titres « Pass » (Pass 2 jours + 2,2 % et Pass 7 jours + 2,2 %).

Outre les tarifications sociale et solidaire, une tarification intermodale correspondant aux trajets « intégrés » est utilisable sur le réseau interurbain pour des trajets ayant une extrémité hors du périmètre métropolitain et en correspondance avec le réseau urbain. Un abonnement hebdomadaire, mensuel ou permanent, appelé « Fideli'TER » a été mis en place avec la région Hauts-de-France. De plus, des titres transfrontaliers ont été créés pour l'utilisation des autocars et autobus entre la Belgique et la France.

D'autres tarifs concernent des services spéciaux : le trajet « Handipole », destiné aux personnes dont le taux de handicap est supérieur ou égal à 80 %, le transport à la demande ou transport sur réservation (Itinéo et Flexo), les titres évènementiels émis ponctuellement lors de manifestations locales ou nationales, les tarifs des vélos en libre-service (« V'lille ») ou en location. Enfin, des réductions tarifaires s'appliquent aux familles (carte famille) et aux entreprises, administrations et groupes (« Pass'congès », titre environnement, ticket groupe).

La tarification demeure donc complexe, compte tenu de l'accumulation des tarifs liés aux services proposés par le réseau *Ilévia*. Une stratégie pourrait être arrêtée en la matière.

## 3.2 La mise en place de dispositifs de gratuité partielle

Parmi les deux dispositifs de gratuité partielle mis en place par la MEL au cours de la période du contrôle, seule la gratuité des transports pour les jeunes de moins de 18 ans a constitué une modification substantielle de la politique tarifaire de la métropole.

### 3.2.1 L'impact limité sur les recettes tarifaires de la gratuité des transports lors des pics de pollution

En cas d'épisode de pollution aiguë, et conformément à l'article L. 223-1 du code de l'environnement, l'État déclenche la circulation différenciée des véhicules, sur un périmètre délimité, composé de Lille et de 12 communes avoisinantes.

Jusque fin 2019, afin d'encourager les citoyens à utiliser les transports en commun lors de pics de pollution, la métropole activait le « Pass'Environnement » qui permettait, pour le prix d'un trajet unitaire de 1,65 €, de voyager en illimité sur le réseau *Ilévia* (métro, bus, tramway). Ce dispositif était financé par *KLM* pour cinq jours par an et, au-delà, par la MEL.

Par délibération du 11 octobre 2019, la métropole a décidé, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et à titre expérimental, de rendre gratuit l'accès au réseau de transport en commun en cas de mise en place par le préfet de la circulation différenciée lors des pics de pollution. Cette mesure expérimentale, prévue à l'avenant n° 3 au contrat, a été pérennisée par délibération du 28 juin 2021 et retranscrite dans le contrat, par avenant n° 4 du 16 décembre 2021.

Selon une hypothèse de déclenchement de 21 jours sur la période 2021-2025 (soit cinq jours par an), le coût de ce dispositif de gratuité partielle s'élèverait à 1,1 M€ pour la MEL, soit 0,76 M€ de pertes de recettes et 0,4 M€ de hausse de la rémunération du concessionnaire<sup>92</sup>.

---

<sup>92</sup> Revalorisation correspondant aux charges supplémentaires : gestion de la billettique, développement du poste de commandement voyageurs (contrôle d'accès en station) et mesures de communication et de relations clients.

Ce dispositif n'a été mis en place qu'en 2022, à deux reprises, ce qui a entraîné une perte marginale de recettes de 0,19 M€. L'impact sur les recettes tarifaires de la pérennisation du dispositif d'accès gratuit au réseau en cas de mise en place par le préfet de la circulation différenciée est donc resté limité sur la période (marquée par la crise sanitaire).

### 3.2.2 La gratuité des transports en commun pour les moins de 18 ans

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les moins de 18 ans résidant sur le territoire de la métropole bénéficient de la gratuité des transports en commun. Cette mesure s'est matérialisée par la création d'un nouveau titre de transport gratuit, appelé « Titre de moins de 18 ans », à l'attention des mineurs disposant d'une carte « Pass Pass » (cf. *supra*). Ce titre est valable sur l'ensemble du réseau *Ilévia*, y compris sur le « V'lille ».

Selon une étude réalisée par le concessionnaire en mars 2023, près de 150 000 nouveaux titres gratuits ont été distribués pour les moins de 18 ans. Le taux global de pénétration de ce dispositif sur cette tranche d'âge est de 57 %, avec de grandes variations : 32 % pour les 4-10 ans, 72 % pour les 11-14 ans et 96 % pour les 15-17 ans. Lille et Mons-en-Barœul sont les communes les plus concernées (plus de 75 %).

Les résultats de ce dispositif ont atteint, voire dépassé, la cible projetée au lancement du projet en 2021, qui était de 58 %, dont 70 % pour les 11-17 ans.

Il se serait traduit par une hausse du trafic de 2 à 6 % avec 21 millions de validations de titres gratuits en 2022, surtout sur le réseau de bus. Mais il n'est pas certain que cette hausse soit uniquement due à ce dispositif et non pas à celle, générale, de la fréquentation post-Covid.

Ce dispositif a également eu un impact sensible sur le service « V'Lille ». Avant la mise en place de la gratuité, environ 200 moins de 18 ans étaient abonnés à la formule annuelle payante. À fin décembre 2022, 1 308 abonnés de moins de 18 ans sont comptabilisés par le concessionnaire, soit 8,3 % de l'ensemble des abonnés à l'année.

Si ce dispositif a atteint sa cible, il représente un coût financier important pour la métropole, aussi bien en termes de rémunération du concessionnaire que de pertes de recettes tarifaires. Ces dernières s'élèveraient à 28,7 M€ sur la période 2022-2025, dont 8 M€<sup>93</sup> en 2022. En contrepartie, la rémunération a été réhaussée de 1,5 M€ sur la durée restante du contrat, par avenant n° 6 du 17 juin 2022, en prévision de charges supplémentaires liées à la hausse attendue de la fréquentation.

---

<sup>93</sup> Pertes de recettes sur les titres 4-25 ans de 6,3 M€ HT, de 2,2 M€ HT pour les jeunes de moins de 18 ans qui utilisaient des titres plein tarifs, de 7 000 € pour le service Handipole, de 43 000 € HT pour le V'Lille et de 0,1 M€ pour les infractions compte tenu du nouveau tarif de verbalisation des jeunes à 5 € pour non validation).

### 3.3 Le coût du service

En 2020, la crise sanitaire s'était accompagnée d'une réduction de l'offre kilométrique avec pour conséquence une hausse générale des ratios de coûts au kilomètre dans les divers modes s'expliquant par l'existence de charges fixes, ce qui rend l'analyse des ratios de coûts au kilomètre peu exploitable en 2020. Cette analyse n'est, par conséquent, pas reprise au sein du présent rapport pour l'exercice 2020.

Pour le calcul du coût moyen du service, il est donc proposé de s'appuyer sur la dernière année pleine d'exploitation des services de mobilité par le concessionnaire avant la crise sanitaire et sur celles qui ont immédiatement suivies.

**Tableau n° 8 : Évolution du coût des transports collectifs entre 2019 et 2022**

		2019	2021	2022
<b>Méto</b>	Coût complet (en milliers d'€)	104 754	104 882	108 472
	Production kilométrique (en milliers)	12 577	12 245	12 811
	<i>Poids/production totale</i>	<i>a'</i> 32,5 %	<i>31,7 %</i>	<i>31,8 %</i>
	<b>Coût au km (en €)</b>	<b>a</b> 8,3	<b>8,6</b>	<b>8,5</b>
<b>Bus</b>	Coût complet (en milliers d'€)	128 695	128 484	136 355
	Production kilométrique (en milliers)	18 346	18 210	18 975
	<i>Poids/production totale</i>	<i>b'</i> 47,4 %	<i>47,1 %</i>	<i>47,1 %</i>
	<b>Coût au km (en €)</b>	<b>b</b> 7,0	<b>7,1</b>	<b>7,2</b>
<b>Tramway</b>	Coût complet (en milliers d'€)	18 217	20 313	21 979
	Production kilométrique (en milliers)	1 392	1 450	1 460
	<i>Poids/production totale</i>	<i>c'</i> 3,6 %	<i>3,7 %</i>	<i>3,6 %</i>
	<b>Coût au km (en €)</b>	<b>c</b> 13,1	<b>14,0</b>	<b>15,1</b>
<b>Sous-traitance des lignes de transport (hors PMR et TAD*)</b>	Coût complet (en milliers d'€)	38 495	37 158	39 627
	Production kilométrique (en milliers)	6 375	6 782	7 073
	<i>Poids/production totale</i>	<i>d'</i> 16,5 %	<i>17,5 %</i>	<i>17,5 %</i>
	<b>Coût moyen au km (en €)</b>	<b>d</b> 6,0	<b>5,5</b>	<b>5,6</b>
<b>Coût complet total (en milliers d'euros)</b>		<b>290 161</b>	<b>290 837</b>	<b>306 433</b>
<b>Production kilométrique (en milliers)</b>		<b>38 690</b>	<b>38 687</b>	<b>40 319</b>
Nombre de voyages (en milliers)		200 090	142 096	178 818
Charge par voyageur (en €)		1,5	2,1	1,7
Recettes tarifaires reversées à la MEL (en milliers d'€)		97 529	76 149	84 741
<b>Coût moyen au km pondéré<sup>94</sup> (en €)</b>		<b>7,5</b>	<b>7,5</b>	<b>7,6</b>

Source : chambre régionale des comptes, à partir des rapports de pilotage de la métropole et du rapport annuel 2022 du concessionnaire.

<sup>94</sup> Moyenne pondérée en fonction du poids kilométrique des différents modes de transport :  

$$\frac{(a \times a') + (b \times b') + (c \times c') + (d \times d')}{(a' + b' + c' + d')}$$



Le coût total de la production kilométrique est passé de 290,2 M€ en 2019 à 306,4 M€ en 2022, soit une croissance moyenne de 1,8 % par an, légèrement plus rapide que celle de l'offre kilométrique (+ 1,4 %), passée de 38,7 à 40,3 Mkm réalisés.

La hausse des coûts est particulièrement forte de 2021 à 2022 (+ 15,6 M€), en raison de l'augmentation de l'offre kilométrique (+ 4 Mkm), du prix du gaz et de l'électricité (+ 4,4 M€) et de la masse salariale (+ 4,2 M€, dont 3,1 M€ pour le bus). Toutefois, le coût moyen au kilomètre, pondéré en fonction du poids kilométrique des différents modes de transport, n'a pas été impacté par ces différentes hausses et s'élève à 7,6 € fin 2022 (+ 10 centimes de hausse entre 2019 et 2022).

En 2022, le bus, y compris les lignes sous-traitées, représente plus de la moitié des coûts (57,4 %) pour 64,6 % de la production kilométrique. Vient ensuite le métro (35,4 % des coûts et 31,8 % de la production kilométrique), puis le tramway (7,2 % des coûts et 3,6 % de la production kilométrique).

Au cours de ce même exercice, le nombre de voyages réalisés (près de 179 millions) rapporté au coût complet (306,4 M€) correspond à une charge de 1,7 € par voyage, soit un montant proche de celui du ticket à l'unité (1,8 €). En rapprochant les recettes issues de la tarification avec le coût total d'exploitation des transports, la production kilométrique n'est répercutée qu'à hauteur de 28 % sur l'utilisateur en 2022.

Par ailleurs, en 2022, en dehors des trois types de transport collectif (bus, métro et tramway), le coût cumulé du service « V'Lille » (5,2 M€), des pôles d'échanges et parcs relais (2,6 M€), et des autres services sous-traités tels que le transport à la demande (1,5 M€) et le transport des personnes à mobilité réduite (3,9 M€), s'est élevé à 13,1 M€. Bien que modeste comparé aux autres modes de transport collectif, leur coût cumulé a progressé de 2,1 M€ par rapport à 2019, en raison principalement du transport à la demande et du « V'Lille » (+ 110 000 locations et + 2 200 abonnés annuels de 2019 à 2022<sup>95</sup>).

## CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

*Si la gamme tarifaire a été révisée en 2015 afin de revoir la tarification sociale et mettre en place une tarification solidaire, elle demeure complexe, compte tenu de l'accumulation des tarifs liés aux divers services proposés par le réseau Ilévia, et souligne la nécessité de mettre en place une stratégie en la matière.*

*Les premières évaluations du concessionnaire montrent que la gratuité des transports pour les moins de 18 ans, mise en place en 2022, a atteint son public cible, essentiellement chez les 11-17 ans habitant à Lille et dans sa proche périphérie. En prenant en compte les pertes de recettes et la hausse de la rémunération du concessionnaire sur la durée du contrat, le coût de ce dispositif est cependant élevé pour la métropole qui n'envisage pas, à ce stade, de l'étendre à d'autres tranches d'âge.*

*De 2019, première année pleine d'exploitation des services de mobilité par le concessionnaire, à 2022, le coût complet des transports collectifs a nettement progressé du fait notamment d'une hausse de la production kilométrique et de coûts liés à l'énergie et de charges de personnel plus élevés. En rapprochant les recettes issues de la tarification avec le coût total*

<sup>95</sup> 3,1 millions de locations de vélos et 15 744 abonnés annuels en 2022.



*d'exploitation des transports, la production kilométrique n'est répercutée qu'à hauteur de 28 % sur l'utilisateur en 2022.*

---

## 4 LE BILAN FINANCIER DE LA POLITIQUE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAINE

Les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement liées aux transports sont retracées dans un budget annexe *ad hoc*, soumis à la nomenclature comptable M43<sup>96</sup>. Il est l'un des six budgets annexes de la métropole. Si certains des budgets annexes retraçant des services publics à caractère industriel et commercial doivent être équilibrés en recettes et en dépenses<sup>97</sup> (eau, assainissement et crématoriums), le budget annexe « Transports » est financé en dernier ressort par le budget principal.

En 2023, la MEL dispose d'un budget total consolidé de 1,99 Md€, dont 516 M€ sont consacrés à la politique de transports et de mobilité (26 % du budget total).

Les comptes de l'exploitation du réseau de transports urbains de la métropole concédée à la société *KLM* sont transmis chaque année à la MEL pour une présentation devant le conseil métropolitain<sup>98</sup>. L'examen, par la chambre, des comptes produits par le concessionnaire sur la période 2018 à 2022, fait l'objet d'un rapport spécifique.

### 4.1 L'économie de la concession

Sur la période contrôlée, les recettes liées au service concédé correspondent principalement (93,2 %) à la vente de titres de transport et d'abonnements. Elles sont perçues par le concessionnaire pour être ensuite reversées à l'autorité concédante. En contrepartie, la MEL verse à *KLM* une rémunération, composée d'une part fixe et d'une part variable, établie sur la base d'un intéressement pouvant être positif ou négatif, en fonction de l'atteinte des objectifs de développement des recettes et de performance définis contractuellement (cf. *infra*).

Une partie de la rémunération de *KLM* est liée à sa performance, notamment en matière de recettes. Elle assume le risque commercial lié à l'exploitation du réseau *Ilévia*.

---

<sup>96</sup> Applicable aux services publics locaux de transports de personnes.

<sup>97</sup> Articles L. 2224-1 et L. 5211-36 du CGCT.

<sup>98</sup> Après la production des comptes par le concessionnaire, le 1<sup>er</sup> juin de chaque année, un rapport de synthèse établi par les services métropolitains, appelé « rapport d'analyse » ou « rapport de pilotage », est présenté au conseil métropolitain au mois d'octobre suivant.

#### 4.1.1 Le reversement des recettes à la MEL

**Tableau n° 9 : Recettes collectées et reversées par le concessionnaire entre 2018 et 2022**

En M€ HT	2018	2019	2020	2021	2022	Évolution 2019-2022 <sup>99</sup>
Recettes tarifaires	68,5	97,5	66	76,1	84,7	13,1 %
Infractions	1,1	0,8	0,4	0,6	0,8	0,0 %
Emplacements publicitaires	1,9	3	2,1	4,3	0,6	- 80,0 %
Emplacements commerciaux	0,4	0,5	0,3	0,3	0,4	- 20,0 %
Autres recettes	1,1	1,5	0,8	1	1,5	0,0 %
<b>Total</b>	<b>72,9</b>	<b>103,3</b>	<b>69,6</b>	<b>82,4</b>	<b>93,5</b>	<b>- 9,5 %</b>

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données du concédant et du concessionnaire.

Les recettes collectées par *KLM*, essentiellement de nature tarifaire, sont reversées à la MEL, qui effectue un contrôle de leur exhaustivité en s'appuyant sur des états et tableaux de bord déposés sur la plateforme « Kontrat ».

Après une première année d'exploitation complète en 2019, elles ont fortement diminué en 2020 du fait de la crise sanitaire qui a fortement affecté la fréquentation. Bien qu'ayant augmenté de 28,4 % de 2020 à 2022, elles n'ont pas retrouvé leur niveau antérieur à la pandémie. La mise en place de la gratuité du réseau de transports urbains en cas de pics de pollution ou pour les moins de 18 ans, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, devrait entraîner une perte de recettes de l'ordre de 28,7 M€ sur la période 2022-2025.

Les autres recettes (publicitaires et commerciales, pénalités à la suite d'infractions, vente des supports et duplicatas de carte) suivent la même tendance.

Seule une part très réduite de recettes (0,8 M€ par an en moyenne) ne fait pas l'objet d'un reversement au concédant, telles que les recettes des services aux tiers<sup>100</sup> (navettes Stade Pierre Mauroy), les produits financiers liés à l'exécution du contrat, les remboursements de charges, les refacturations aux autres réseaux et aux opérateurs de télécommunication, les cautions pour les vélos, et une partie<sup>101</sup> des produits de cession des biens de retour<sup>102</sup>.

<sup>99</sup> Comparaison entre 2019, première année complète d'exécution du contrat, et 2022.

<sup>100</sup> Cette prestation, prévue dans la concession, est notamment assurée lors des matchs à domicile du LOSC, club de football résident du stade Pierre Mauroy.

<sup>101</sup> Seuls 10 % des produits de cession sont conservés par le concessionnaire au titre des dépenses de gestion.

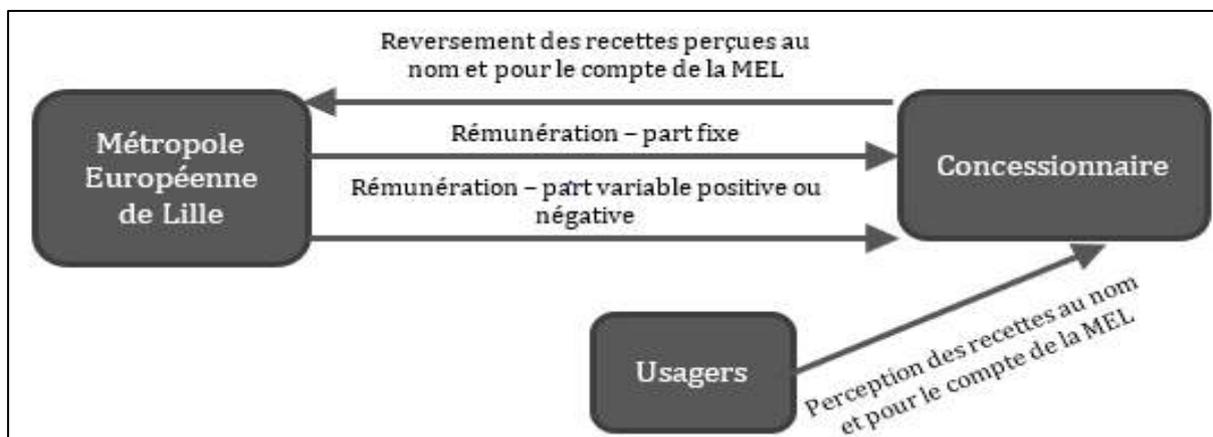
<sup>102</sup> Biens meubles ou immeubles nécessaires au fonctionnement du service public délégué, qui appartiennent à l'autorité délégante et lui reviendront obligatoirement à l'expiration de la convention.

#### 4.1.2 La rémunération du concessionnaire

En contrepartie de la mise en œuvre du service public de transport, le concessionnaire perçoit une rémunération composée :

- d'une part fixe, établie annuellement sur la base des coûts d'exploitation, y compris marge et aléas et nets des recettes conservées. Elle est révisée en tenant compte de coefficients de pondération définis sur la base des comptes d'exploitation prévisionnels ;
- d'une part variable, établie sur la base d'un intéressement, pouvant être positif ou négatif, à l'atteinte des objectifs fixés en termes de développement des recettes tarifaires et annexes et d'objectifs de performance pour les recettes d'infractions.

Schéma n° 1 : Relations financières entre la MEL et le concessionnaire



Source : rapport de pilotage 2018 du concessionnaire.

Le contrat initial prévoyait, en 2018, une rémunération fixe de 2,05 Md€. Or, à la suite des sept avenants<sup>103</sup> pris au cours de la période en contrôle, cette rémunération s'élève désormais à 2,09 Md€, soit une augmentation de 44 M€ due à une évolution à la hausse de l'offre kilométrique en 2019 concernant le réseau de bus, et à la mise en place de dispositifs de gratuité partielle (lors de pics de pollution et pour les moins de 18 ans). Dans une moindre mesure, cette augmentation de la part fixe est également due aux impacts de la crise sanitaire et, en 2022, à la reprise de lignes de bus non urbaines jusqu'alors exploitées par la Région.

De plus, conformément aux stipulations contractuelles sur le suivi de l'exécution de l'offre, la non-réalisation de kilomètres prévus au contrat entraîne une réduction de la rémunération fixe du concessionnaire. Hors Covid, la réduction de l'offre kilométrique est essentiellement due à des incidents techniques liés notamment au vieillissement du matériel roulant. Les mouvements de grève, internes à la société ou nationaux, sont également à l'origine de 38 % des kilomètres non réalisés<sup>104</sup>.

<sup>103</sup> Cf. annexe n° 11.

<sup>104</sup> Cf. annexe n° 12.

Cette réfaction de la production kilométrique a entraîné une baisse de la rémunération fixe de l'ordre de 7,8 M€ entre 2018 et 2022. Fin 2022, la rémunération fixe s'élève à 311,9 M€, soit près de 2 M€ de moins que dans les prévisions de rémunération du contrat consolidé.

La part variable de la rémunération est établie sur la base d'un intéressement qui peut être positif ou négatif, en fonction de l'atteinte des objectifs de développement des recettes tarifaires, commerciales et publicitaires, et celles liées aux infractions.

Sur la période contrôlée, le concessionnaire atteint les objectifs de recettes seulement en 2019 et 2022 (les exercices 2020 et 2021 ayant été impactés par la crise sanitaire). L'intéressement versé au concessionnaire a été négatif et s'est élevé, en moyenne, à - 0,26 M€ entre 2018 et 2022.

## 4.2 La situation globale du budget de transport métropolitain

Si la qualité des documents budgétaires et comptables est globalement satisfaisante, la chambre relève que les restes à réaliser inscrits au compte administratif 2022 du budget annexe « Transports » sont erronés<sup>105</sup>. La métropole, devra, à l'avenir, y remédier.

### 4.2.1 Les recettes d'exploitation

De 2018 à 2022, le financement de la mobilité est assuré essentiellement par la fiscalité, correspondant au versement mobilité<sup>106</sup> (57,2 % des recettes de fonctionnement), la subvention du budget principal et d'autres subventions pour les transports scolaires (20,8 %) et par les recettes tarifaires (19,1 %).

Tableau n° 10 : Évolution des produits de fonctionnement

En M€	2018	2019	2020 <sup>107</sup>	2021	2022	Évolution 2019 à 2022
<b>Versement mobilité</b>	<b>244,3</b>	<b>254,6</b>	<b>244,8</b>	<b>260,7</b>	<b>274,6</b>	<b>7,9 %</b>
<b>Recettes reversées par le concessionnaire</b>	<b>71,1</b>	<b>105,7</b>	<b>70,3</b>	<b>84,5</b>	<b>95,8</b>	<b>- 9,4 %</b>
<b>Versements du budget principal</b>	<b>107,7</b>	<b>86,5</b>	<b>81,9</b>	<b>79,9</b>	<b>79,9</b>	<b>- 7,6 %</b>
subventions et autres produits	5,9	5,5	6,3	5,9	5,9	7,3 %
Produits exceptionnels	6,9	10,7	20,8	4,3	29,3	173,8 %
Produits financiers	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	/
Reprises sur provisions	0,0	0,0	0,2	0,4	0,0	/
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>435,7</b>	<b>485,7</b>	<b>424,3</b>	<b>435,7</b>	<b>456,4</b>	<b>6,4 %</b>

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion du budget annexe Transport.

<sup>105</sup> Contrairement à la définition reprise à l'article R. 2311-11 du CGCT, en section d'investissement, ils reprennent la différence, en dépenses, entre les crédits ouverts (168,2 M€) et les mandats émis (121,9 M€) et, en recettes, entre les crédits ouverts (79,1 M€) et les titres émis (44,2 M€).

<sup>106</sup> Régi par les articles L. 2333-64 à 75 du CGCT, le versement mobilité est payé par les employeurs publics et privés occupant plus de 11 salariés dans un périmètre de transport urbain. Il a pour assiette les salaires payés ; 160 associations ou fondations en sont exonérées par la MEL, soit un manque à gagner de 3,3 M€ par an.

<sup>107</sup> En 2020, fusion avec les cinq communes de la communauté de communes de la Haute-Deûle. En mars 2020, la métropole compte 95 communes.



Les recettes de fonctionnement, qui s'élèvent à 448 M€ par an en moyenne, ont diminué de 12,7 % en 2020 en raison de l'impact de la crise sanitaire sur les recettes tarifaires.

Le taux du versement mobilité, recouvré par l'URSSAF<sup>108</sup> et reversé à la métropole s'élève à 2 %<sup>109</sup>, soit le plafond légal prévu par la loi<sup>110</sup> pour les AOM possédant une commune touristique (en l'espèce, la commune de Lille).

Le versement mobilité perçu s'élève, en moyenne, à 255,8 M€ par an, y compris les compensations accordées par l'État à la suite du relèvement du seuil d'assujettissement en 2016<sup>111</sup> (1,8 M€ par an). De 2019 à 2020, il a progressé de 2,6 % par an, sauf en 2020 (- 10 M€ par rapport à 2019), qui a connu un fort ralentissement de l'activité économique lié à la crise sanitaire. Dans le cadre du décret n° 2020-1713 du 28 décembre 2020<sup>112</sup>, la MEL a bénéficié d'un prêt à taux zéro de l'État d'un montant de 55,77 M€ par convention du 14 janvier 2021<sup>113</sup>.

Il a représenté, en moyenne annuelle, 57,2 % des recettes de fonctionnement du budget « Transports », soit 10 points de plus que le montant moyen versé aux AOM en 2019<sup>114</sup>. Son poids dans le financement des transports en fait un pilier du modèle économique de la mobilité de la métropole pour assurer son fonctionnement et poursuivre les investissements.

Fin 2021, le versement mobilité (260,7 M€) est en nette hausse par rapport à l'exercice précédent (+ 16 M€) et représente 19,4 % des recettes de fonctionnement de la métropole, tous budgets confondus, soit la première recette de l'intercommunalité devant la dotation globale de fonctionnement (214,6 M€).

Le budget primitif 2023 du budget annexe « Transports », adopté le 10 février 2023, prévoit un montant du versement mobilité proche de celui réalisé en 2022 (271,3 M€) représentant 61 % des recettes d'exploitation prévisionnelles (444,3 M€).

Les autres financements du budget annexe « Transports » sont assurés par des subventions d'exploitation provenant essentiellement des participations du budget principal de la métropole, et des participations au titre du transport des lycéens et des collégiens.

En 2018, année de renouvellement de la concession, la subvention d'équilibre a été plus élevée qu'avant, en raison de la prolongation de trois mois de la précédente délégation, qui a pris fin en mars 2018 (107,7 M€ dont 49,8 M€ au titre de cette dernière).

<sup>108</sup> Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales.

<sup>109</sup> Les communes membres des deux intercommunalités ayant récemment rejoint la MEL (communautés de communes des Weppes, en 2017, et de la Haute Deûle, en 2020) bénéficient d'un taux progressif inférieur à 2 % sur 12 ans.

<sup>110</sup> L'article 55 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

<sup>111</sup> La loi de finances pour 2016 a relevé le seuil d'assujettissement à cet impôt aux entreprises d'au moins 11 salariés (article L. 2333-64 du CGCT), ce qui entraîne un manque à gagner pour les AOM.

<sup>112</sup> Pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2020-1473 du 30 novembre 2020 de finances rectificative pour 2020.

<sup>113</sup> Cette avance ne sera remboursée que lorsque les produits issus du versement mobilité et des recettes tarifaires auront atteint la moyenne des montants perçus entre 2017 et 2019. La durée de remboursement de l'avance ne peut être inférieure à six ans et la date limite de remboursement est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2031.

<sup>114</sup> Selon un rapport du Sénat du 4 juillet 2023 sur le mode de financement des AOM, le versement mobilité représente, en moyenne, 47 % de leurs ressources en 2019 (hors emprunt).

Hors exercice 2018, le montant moyen annuel de la subvention du budget principal s'élève à 82,1 M€. Les participations de la région représentent, en moyenne annuelle, 5,9 M€. Son montant prévu au budget primitif 2023 ne s'élève qu'à 60,3 M€.

Les ressources d'exploitation du réseau *Ilévia* correspondent principalement aux recettes tarifaires que le concessionnaire collecte auprès des usagers pour le compte de la MEL.

Ces produits d'exploitation représentent en moyenne 85,5 M€ par an, niveau proche de la subvention d'équilibre. La première année d'exploitation du réseau dans le cadre du nouveau contrat n'ayant démarré qu'en avril 2018 explique la hausse des recettes tarifaires en 2019 (+ 34,6 M€). La baisse qui a suivi en 2020 (- 35,4 M€) est due à l'impact des périodes de confinement sur la fréquentation du réseau. Ce fort repli des recettes intègre également les mesures tarifaires décidées par la MEL (remboursement des premières lignes, suspension des prélèvements sur les abonnements longue durée et remboursement des abonnements longue durée<sup>115</sup> payés pour 4,3 M€ en 2020 et 0,8 M€ en 2021).

Si les recettes d'exploitation sont en hausse en 2021 (+ 14,2 M€), elles restent inférieures de 10 M€ (95,8 M€) à celles de 2019. Le budget primitif 2023 prévoit un niveau de recettes tarifaires correspondant à un retour au rythme contractuel initial avec 105,7 M€.

La MEL a également perçu, de 2018 à 2022 des produits exceptionnels correspondant aux pénalités versées par le concessionnaire, mais aussi, en 2020, à des opérations comptables liées à la fusion avec la communauté de communes de la Haute-Deûle (13,2 M€) et, en 2022, à des versements de l'opérateur de transport pour des dépenses non réalisées durant la pandémie de Covid (19,6 M€).

Par ailleurs, face à la hausse de l'inflation et son impact sur le coût de l'énergie (gaz et électricité), la loi de finances pour 2023 porte une enveloppe exceptionnelle de 300 M€ pour accompagner les AOM, dont 200 M€ pour les transports franciliens et 100 M€<sup>116</sup> pour les autres AOM. À ce titre, la métropole a perçu une aide de 9,2 M€ par arrêté du 29 juin 2023.

#### 4.2.2 Les dépenses d'exploitation

De 2018 à 2022, les dépenses d'exploitation, qui se sont élevées, en moyenne, à 358 M€ par an, correspondent principalement à la rémunération versée à l'exploitant du réseau (près de 86 %), soit 307 M€ par an. Sauf pour l'exercice 2020, leur hausse est restée limitée jusqu'en 2021, passant de 338 M€ en 2018 à 356 M€ en 2021 (+ 5,4 %). La fusion avec la communauté de communes de la Haute-Deûle a entraîné des opérations comptables (tant en dépenses qu'en recettes) en hausse de 13,2 M€ en 2020.

En 2022, leur progression est plus importante (+ 13 M€ par rapport à 2021), en raison de la revalorisation de la rémunération du concessionnaire due à l'augmentation de la production kilométrique après la fusion avec la communauté de communes de la Haut-Deûle et la mise en place de dispositifs de gratuité partielle, concernant principalement les moins de 18 ans. Au regard du budget primitif 2023, les dépenses ne devraient, cependant, augmenter que de près de 6 M€, en s'élevant à 374,8 M€.

---

<sup>115</sup> Notamment, remboursement et suspension des abonnements pour les étudiants de novembre 2020 à mars 2021 et à la suspension des abonnements pour les étudiants dont les cours étaient en distanciel.

<sup>116</sup> 80 M€ pour les transports en commun fonctionnant à l'électricité ou au gaz naturel et 20 M€ pour ceux fonctionnant avec une autre énergie.

Tableau n° 11 : Évolution des charges de fonctionnement

En M€	2018*	2019	2020 <sup>117</sup>	2021	2022	Évolution 2019 à 2022
<b>Charges à caractère général</b>	<b>311,9</b>	<b>312,9</b>	<b>324,2</b>	<b>326,0</b>	<b>326,0</b>	<b>4,2 %</b>
<i>dont rémunération du concessionnaire</i>	297,2 <sup>118</sup>	299,8	310,2	306,1	316,6	5,6 %
<i>dont autres</i>	14,7	13,2	14,0	19,8	9,4	- 28,8 %
<b>Charges de personnel</b>	<b>4,2</b>	<b>3,9</b>	<b>4,0</b>	4,0	4,2	<b>7,7 %</b>
<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>19,4</b>	<b>13,8</b>	<b>14,5</b>	<b>14,4</b>	<b>11,3</b>	<b>- 18,1 %</b>
<i>dont intégration tarifaire</i>	Non connu	6,6	4,8	4,3	3,9	- 40,9 %
<i>dont contribution économique territoriale</i>	Non connu	5,2	6,6	5,8	3,4	- 34,6 %
<i>dont versement lignes pénétrantes</i>	Non connu	1,2	2,0	3,0	2,5	108,3 %
<i>dont CSP transport</i>	Non connu	0,1	0,6	0,9	1,1	1 000,0 %
<i>dont autres</i>	Non connu	0,4	0,4	0,5	0,3	- 25,0 %
Autres dépenses	0,3	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0 %
Charges financières	21,5	16,3	20,6	10,3	8,3	- 49,1 %
Charges exceptionnelles	0,0	2,5	15,2	1,5	0,7	- 72,0 %
Provisions	0,2	0,3	0,0	0,0	18,5	6 066,7 %
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>338,1</b>	<b>349,8</b>	<b>378,5</b>	<b>356,2</b>	<b>369,0</b>	<b>5,5 %</b>

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion et des comptes administratifs du budget annexe transports.

D'autres dépenses, imputées dans les autres charges de gestion courante, correspondent notamment au remboursement de la contribution économique territoriale au concessionnaire (4,2 M€ par an en moyenne), à un versement à la SNCF au titre de l'intégration tarifaire (4 M€) ou à des dépenses liées aux études sur le déploiement du service express métropolitain sur l'étoile ferroviaire de Lille, et la compensation versée à la région pour les lignes pénétrantes (1,7 M€)<sup>119</sup>. D'autres versements sont effectués au profit d'associations<sup>120</sup> ou de la chambre de commerce et d'industrie Grand Lille<sup>121</sup>.

Les charges de personnel de la métropole affecté aux transports et au suivi de la concession sont stables sur la période (4 M€ par an en moyenne). En fin de période, la légère hausse de 0,2 M€ est due à la création de nouveaux postes en lien avec la mise en œuvre du schéma directeur des infrastructures de transports pour la période 2020-2035. La MEL a fait état à la chambre de difficultés de recrutement liées « au niveau d'expertise demandé aux agents à recruter ». À ce jour, neuf postes au sein de la direction transports ne seraient pas pourvus.

Enfin, les charges financières relatives à la dette sont passées de 21,5 M€ en 2018 à 8,3 M€ en 2022, soit 2,2 % des charges d'exploitation, contre 6,4 % en début de période.

<sup>117</sup> Le budget 2018 est marqué par le renouvellement de la concession de gestion des transports urbains de la métropole, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2018.

<sup>118</sup> Y compris une subvention forfaitaire d'exploitation (57 M€) correspondant au précédent contrat pour les mois de janvier à mars 2018. Cette hausse a été compensée par la subvention d'équilibre du budget principal.

<sup>119</sup> Convention relative aux modalités d'organisation et de financement des transports scolaires.

<sup>120</sup> Par exemple, à l'association *Droit au Vélo*, pour la promotion de l'usage du vélo dans la MEL.

<sup>121</sup> Dans le cadre du challenge mobilité.

### 4.2.3 Un cycle d'exploitation équilibré grâce à la subvention du budget principal

Le cycle d'exploitation s'équilibre le plus souvent grâce à la subvention versée par le budget principal. La capacité d'autofinancement (CAF) brute<sup>122</sup> (100,5 M€ par an en moyenne) permet de couvrir la part en capital de l'annuité d'emprunt, qui est passée de 39,9 M€ en 2018 à 47,8 M€ en 2022. Cette hausse, en fin de période, est due à la souscription d'un nouvel emprunt de 30 M€ en 2022.

En cumulé sur la période, la CAF nette (306,2 M€) a permis de financer près de 76 % des dépenses d'équipement (404,2 M€). Leur financement a été complété par l'emprunt (115 M€ souscrits sur la période). L'endettement du budget annexe Transports a représenté, en moyenne, 30 % de l'encours de la dette de la MEL, tous budgets confondus, resté stable à 1,4 Md€ de 2018 à 2022. Le stock de la dette du budget annexe est, cependant, en net repli sur la période, passant de 473,2 M€ en 2018 à 396,6 M€ fin 2022. La capacité de désendettement est de seulement trois années en fin de période, constituant un indicateur favorable.

## 4.3 La stratégie d'investissement de la métropole

En application des stipulations contractuelles de la concession, les investissements ont été répartis entre l'autorité concédante et le concessionnaire. La MEL réalise et finance les investissements d'extension et d'amélioration, et une partie des travaux de gros entretien et de renouvellement. Ces investissements concernent les biens immobiliers, afin de garantir leur sécurité et leur pérennité, et le renouvellement du parc de matériel roulant des modes lourds (métro et tramway) et du parc d'autobus.

Conformément à la recommandation formulée par la chambre lors de son précédent contrôle, la métropole s'est dotée d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI) pour la période 2018-2024 (396,2 M€). Il prévoit 214 M€ (53,5 % des dépenses totales) pour le matériel roulant, 141 M€ pour la rénovation et le renouvellement des rames de métro et de tramway, et 73 M€ pour la rénovation à mi-vie et le renouvellement du parc d'autobus.

Des opérations spécifiques (107 M€) portent sur le contrôle d'accès aux stations de métro et sur le système d'aide à l'exploitation et l'information voyageurs<sup>123</sup> pour les bus.

Dans le cadre de son programme d'investissement (124,4 M€ au total), *KLM* réalise et finance les travaux de maintenance, les investissements nécessaires pour assurer le fonctionnement du service, une partie des investissements nécessaires à sa modernisation et son renouvellement. Compte tenu de son âge, le patrimoine des transports nécessite une maintenance importante concernant notamment les équipements et matériels du réseau des transports guidés, des voies du métro et du tramway, des mobiliers urbains et de la billettique (évolution logicielle et tarifaire).

---

<sup>122</sup> Cf. annexe n° 13.

<sup>123</sup> Le SAEIV est un système informatique, couplé à une localisation géographique, destiné à améliorer l'exploitation, la gestion et la régularité des véhicules de transport en commun en circulation.

**Tableau n° 12 : Évolution des dépenses d'investissements de la métropole**

En M€	2018	2019	2020	2021	2022	Cumul 2018 à 2022
Etudes* <sup>124</sup>	0,6	0,3	0,2	2,2	2,6	5,9
Acquisition	0,9	22,3	17,6	13,9	12,6	67,3
Travaux	35,9	65,6	53	31,2	51,3	237
Autres	0,0	0,1	3,2	0,0	0,0	3,3
Rachat VNC Transports	97,9	0,0	0,0	0,0	0,0	97,9
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>135,3</b>	<b>88,3</b>	<b>74</b>	<b>47,3</b>	<b>66,5</b>	<b>411,4</b>
<b>Dépenses d'investissement hors rachat VNC</b>	<b>37,4</b>	<b>88,3</b>	<b>74</b>	<b>47,3</b>	<b>66,5</b>	<b>313,5</b>

Source : chambre régionale des comptes à partir des données de la métropole.

De 2018 à 2022, les dépenses d'investissement cumulées, hors amortissement de la dette, atteignent 411,4 M€. En 2018, elles se sont élevées à 135,3 M€, en raison du rachat de la valeur nette comptable des immobilisations constituées par *Keolis Lille (Transpole)* lors du contrat précédent (97,9 M€). Hormis ce rachat, les dépenses d'équipement réalisées par la MEL se sont élevées à 313,5 M€ sur la période, soit 79 % des dépenses prévues au PPI (396,2 M€).

Les principaux investissements correspondent aux dépenses lourdes de maintenance du réseau de transport (134,1 M€ de 2018 à 2022), comprenant notamment le renouvellement du parc de bus (55,7 M€), la fourniture et le remplacement des rails du tramway (14,9 M€), le renouvellement du système d'aide à l'exploitation et d'information voyageur pour les bus (12 M€) et la rénovation des rames de métro VAL206Bis.<sup>125</sup>

Dans le contexte de retard de l'opération de doublement des quais et des rames de la ligne 1 du métro<sup>126</sup>, la métropole a décidé, en 2018, de prolonger la durée de vie à 40 ans des rames VAL206Bis<sup>127</sup>, au lieu de 30 ans, correspondant à la durée de vie initiale du constructeur. Le coût de cette opération de rénovation s'est élevé à 4 M€. Cette somme se cumule avec les 91,5 M€ déjà versés par la métropole de 2018 à 2022, sur les 229 M€ versés depuis le lancement de cette opération en 2012.

Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, le président de la MEL indique que « *La prolongation de la durée de vie des rames de métro de 10 années relève d'une bonne gestion patrimoniale qui est indépendante du retard de l'opération de doublement des quais et des rames de la ligne 1. Toutefois, aujourd'hui, au vu du retard cumulé par l'industriel, cette prolongation de 10 ans n'apparaît pas suffisante pour garantir la nécessaire continuité et la qualité du service sur le métro.* ».

<sup>124</sup> Les études sont principalement liées à la mise en œuvre du schéma directeur des infrastructures de transport.

<sup>125</sup> Cf. annexe n° 14.

<sup>126</sup> Marché passé en 2012 pour un montant initial de 630 M€ HT, dont 266 M€ HT destiné à l'achat de 27 rames de 52 mètres, soit le double des rames existantes. Les retards liés aux problèmes du développement du pilotage automatique par *Alstom* ont paralysé les travaux et reporté la mise en service de ces rames, soit un retard de plus de six ans. Après un accord en 2020 prévoyant notamment le versement de 23 M€ de pénalités par le titulaire du marché, 14 nouvelles rames de 52 mètres ont été livrées et 13 autres devraient l'être d'ici à la fin de l'année. Toutefois, leur mise en service commerciale n'est pas envisagée avant juillet 2024.

<sup>127</sup> Le VAL 206 est la première génération de VAL de *Matra Transport* (devenue *Siemens Transportation Systems* en novembre 2001) et de la *CIMT (Alstom)*. C'est un métro en conduite automatique intégrale équipé de roues pneumatiques. Fin 2022, sur les 143 rames de métro en service, 38 ont un âge moyen de 40 ans et 7 mois, et 45 autres de 34 ans et 8 mois.

De plus, 19,3 M€ ont été consacrés au développement de l'offre de réseau de surface qui correspond essentiellement aux travaux des LIANE 5 et 2 et des aménagements de voirie pour les quais des bus. D'autres dépenses sont liées à la lutte contre la fraude, dont l'installation de portiques de contrôle d'accès dans 60 stations de métro (33,5 M€) et à la mise en œuvre du schéma directeur des infrastructures pour le développement du réseau de surface.

La métropole a également développé l'intermodalité, notamment au travers des pôles d'échanges et parcs relais, et a poursuivi la mise en œuvre des itinéraires cyclables pour renforcer les modes de déplacement doux (20 M€ au total).

De son côté, le concessionnaire a réalisé près de 86 % de son programme d'investissement fin 2022, pour un montant total de 106,1 M€ sur les 124,4 M€ prévus. Les principaux investissements réalisés par celui-ci depuis 2018 ont porté sur la maintenance patrimoniale (cf. rapport sur les comptes d'exploitation du concessionnaire).

---

### **CONCLUSION INTERMÉDIAIRE**

---

*Le versement mobilité (256 M€ par an en moyenne) représente plus de 57 %, en moyenne par an, des recettes de fonctionnement du budget annexe « Transports » (448 M€ par an en moyenne). Les autres ressources proviennent, à part égale, de la subvention d'équilibre versée par le budget principal (19,5 % des recettes de fonctionnement, soit 87,2 M€ par an en moyenne) et des recettes tarifaires reversées par le concessionnaire (19,1 % des recettes de fonctionnement, soit 85,5 M€ par an en moyenne). Elles sont nettement supérieures aux charges de fonctionnement, qui se sont élevées, en moyenne par an, à 358 M€ correspondant principalement à la rémunération du concessionnaire (près de 86 %) en hausse en fin de période en raison de l'augmentation de la production kilométrique après la fusion avec la communauté de communes de la Haut-Deûle et la mise en place de dispositifs de gratuité partielle, concernant principalement les moins de 18 ans.*

*Au total, le cycle d'exploitation s'équilibre le plus souvent grâce à la subvention versée par le budget principal, avec une capacité d'autofinancement qui permet de rembourser le capital de la dette et de financer près des trois quarts des dépenses d'investissement. Bien qu'élevé, l'encours de la dette du budget annexe est en net repli depuis 2018.*

*S'agissant des investissements, ils sont répartis entre la métropole et KLM, conformément aux stipulations contractuelles de la concession. L'autorité concédante, qui prend en charge la réalisation et le financement des investissements d'extension et d'amélioration ainsi qu'une partie des travaux de gros entretien et de renouvellement, notamment du parc de matériel roulant, a réalisé près de 80 % de son programme pluriannuel d'investissement. Ainsi, la métropole a notamment prolongé de 10 années la durée de vie de ses rames de métro existantes. Toutefois, selon son président, cette prolongation pourrait s'avérer insuffisante compte tenu du retard pris par l'opération de doublement des quais et des rames de la ligne 1 du métro.*

---

\*

\* \*

## ANNEXES

Annexe n° 1. Le suivi des rappels au droit et recommandations pour les exercices 2015 à 2019	46
Annexe n° 2. Le suivi des rappels au droit et recommandations pour les exercices 2008 à 2013	47
Annexe n° 3. Présentation des différents services de mobilité de la métropole	48
Annexe n° 4. Bilan financier	52
Annexe n° 5. Bilan des titres et tarifs	53
Annexe n° 6. Parts des déplacements domicile-travail en voiture en 2013 et 2019	54
Annexe n° 7. Évolution du nombre de pénalités par mode de déplacement	55
Annexe n° 8. Évolution du montant des pénalités par mode de déplacement	56
Annexe n° 9. Nombre de titres vendus par catégorie entre 2018 et 2022	57
Annexe n° 10. Évolution des recettes tarifaires entre 2018 et 2022	58
Annexe n° 11. Évolution des coûts supplémentaires liés aux avenants	59
Annexe n° 12. Réfaction pour kms non faits entre 2018 et 2021	60
Annexe n° 13. Évolution de l'excédent brut d'exploitation et de l'autofinancement	61
Annexe n° 14. Évolution des principaux investissements de la métropole entre 2018 et 2023	62

### Annexe n° 1. Le suivi des rappels au droit et recommandations pour les exercices 2015 à 2019

Rappels au droit		Statut	Observations
1	Tenir un inventaire physique des biens, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 (Tome II – Les principes de comptabilisation), et s'assurer de sa concordance avec l'état de l'actif du comptable.	Mise en œuvre partielle	Des exemples d'inventaires ont été produits. Sur la concordance entre les inventaires et l'état de l'actif, le conseil métropolitain a pris une délibération en date du 23 avril 2021 sur ce point. Même si la métropole européenne de Lille avait alerté les services du comptable <sup>128</sup> et qu'une méthodologie avait été arrêté en la matière, il existe toujours des discordances entre ces deux documents.
2	Établir des procès-verbaux de transferts de patrimoine, conformément aux dispositions de l'article L. 5217-5 du code général des collectivités territoriales	Non mis en œuvre	
3	Compléter le schéma de mutualisation de l'impact de mesures sur les effectifs et les dépenses de fonctionnement, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales.	Totalement mise en œuvre	D'une manière rétrospective, le MEL a pour les années 2019 à 2021 présenté une synthèse financière mesurant l'impact sur les ressources humaines et financières du schéma de mutualisation. De plus le conseil métropolitain a pris en date du 19 décembre 2022 une délibération relative à l'actualisation du schéma de mutualisation et de coopération pour la période 2022 à 2026.

Recommandations		Statut	Observations
1	Formaliser et adopter un pacte financier et fiscal à l'échelle métropolitaine, afin de redéfinir la politique de réduction des inégalités territoriales et les financements communautaires qui l'accompagnent.	Mise en œuvre partielle	La MEL n'a pas encore formalisé et adopté de pacte financier et fiscal. Cependant, elle a entamé une réflexion sur cette thématique en créant notamment un groupe de travail en lien avec le cabinet Klopfer.
2	Mettre en place un comité d'audit indépendant pour le suivi des risques financiers.	Totalement mise en œuvre	Au vu de l'organigramme arrêté à la date du 27 février 2023 produit par la MEL en cours de contrôle, une direction audit et performance a été créée en novembre 2021. Elle est rattachée au directeur général délégué aux ressources et ainsi présente un gage d'indépendance. La mise en place de cette direction a permis d'améliorer le suivi des audits et en conséquence la mise en œuvre de leur plan d'action.
3	Préciser la stratégie et les moyens de la nouvelle politique de tourisme au moyen d'objectifs chiffrés et d'indicateurs de suivi précis.	Totalement mise en œuvre	La MEL a adopté une stratégie de développement touristique allant de 2017 à 2025. De plus, la MEL a mis en place un observatoire du tourisme recensant l'activité touristique et s'appuyant sur de nombreux indicateurs. Ces données font l'objet de publication régulière et sont publiés sur le site internet de la MEL.
4	Élaborer un règlement de voirie entre la métropole et ses communes membres.	Mise en œuvre partielle	À travers des débats ayant eu lieu en commissions Transports/Voirie, une réflexion a été engagée sur des marchés tels que sur les mobiliers anti-stationnement ainsi que sur la viabilité hivernale.

<sup>128</sup> Courrier du 3 novembre 2020 relatif à la régularisation de l'actif immobilisé.



## Annexe n° 2. Le suivi des rappels au droit et recommandations pour les exercices 2008 à 2013

Rappels au droit		Statut	Observations
1	Appliquer les prescriptions de l'article R. 2311-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et de l'instruction budgétaire et comptable M4 en matière de constatation des restes à réaliser.	Totalement mise en œuvre	Les reports inscrits en 2018 à 2021 s'agissant des recettes et des dépenses sont justifiés par des états concernant, notamment, le budget annexe « Transport ». Ils n'appellent d'observations.
2	Présenter les opérations patrimoniales et financières des parcs de stationnement en ouvrages délégués au sein d'un budget annexe, conformément à l'article L. 2224-1 du CGCT et à l'instruction budgétaire et comptable M4.	Non mis en œuvre	
3	Redéfinir les priorités de dessertes prioritaires et des niveaux de service en application des articles L. 1222-2 et L. 1222-3 du code des transports.	Totalement mise en œuvre	En lien avec le rappel au droit n° 4.
4	Veiller à l'élaboration formelle par <i>Transpole</i> du plan de transports adapté (PTA) et du PIU intégrant les plans bus et les faire approuver par le conseil communautaire de Lille Métropole communauté urbaine en application de l'article L. 1222-4 du code des transports.	Totalement mise en œuvre	<i>Transpole</i> n'existant plus, ce rappel au droit est devenu sans objet. Toutefois, il a été totalement mis en œuvre dans le cadre de l'actuelle concession. Les documents (PTA et PIU) sont joints en annexe n° 17 de la concession approuvée par délibération du 15 décembre 2017 (contrat + annexes).
5	S'assurer de la signature de l'accord collectif de prévisibilité du service entre <i>Transpole</i> et les organisations syndicales en application de l'article L. 1222-7 du code des transports	Mise en œuvre partielle	Une négociation collective avec les organisations sociales a été engagée et conduite dernièrement en janvier 2015, sans aboutir à la conclusion d'un accord. À défaut d'accord et en application de l'article L1222-7 du code des Transport, la société a mis en place un plan de continuité, applicable à compter du 1 <sup>er</sup> août 2015 et toujours en vigueur à ce jour.

Recommandations		Statut	Observations
1	Définir les modalités de répartition du produit des amendes de police entre les opérations liées aux transports urbains et celles relevant de la circulation routière.	Non mise en œuvre	
2	Refonder et simplifier la grille tarifaire y compris pour les gratuités et réductions accordées à certains segments de clientèle.	Totalement mise en œuvre	Une nouvelle délibération a été prise le 17 avril 2015 afin de refonder la grille tarifaire.
3	Faciliter le transfert des données entre <i>Transpole</i> et LMCU en créant un espace commun.	Totalement mise en œuvre	Dans le cadre de la nouvelle concession, une plateforme de partage d'échanges d'informations, dénommée « Kontrat », a été créée afin de permettre au concédant de suivre l'ensemble des tableaux de bord (mensuels et trimestriels) sur le suivi de son exécution.
4	Envoyer régulièrement les décomptes rectifiés des pénalités au fermier.	Totalement mise en œuvre	Totalement mise en œuvre au moment de la notification du ROD.
5	Maîtriser le coût du recours aux prestations externes de sécurité.	Sans objet	Sans objet depuis la fin du contrat d'affermage pour la période 2010 à 2018 (au 31 mars).
6	Veiller à la signature d'un accord collectif de prévisibilité du service.	Mise en œuvre partielle	Une négociation collective avec les organisations sociales a été engagée et conduite dernièrement en janvier 2015, sans aboutir à la conclusion d'un accord. À défaut d'accord et en application de l'article L1222-7 du code des Transport, la société a mis en place un plan de continuité, applicable à compter du 1 <sup>er</sup> août 2015 et toujours en vigueur à ce jour.

### Annexe n° 3. Présentation des différents services de mobilité de la métropole

#### 1) Le métro :

Le mode métro est composé de deux lignes :

- la ligne 1 d'une longueur de 13 kilomètres, reliant les stations CHU-Eurasanté à Lille à 4 Cantons – Stade Pierre Mauroy à Villeneuve d'Ascq ;
- la ligne 2 d'une longueur de 32 kilomètres, reliant les stations Saint Philibert à Lomme à CH Dron à Tourcoing. L'ensemble représente 60 stations de métro sur le territoire de la MEL. Depuis septembre 2021, ces 60 stations sont équipées d'un contrôle d'accès en station (C.A.S). Pour l'exploitation du métro, il existe notamment 4 garages ateliers dont un garage souterrain et un poste de commandement centralisé. Sur ce mode, sur la base des plans de production, il est produit chaque année 12,7 millions de kilomètres avec un parc global de 143 rames (d'une longueur de 26 mètres).

Dans le cadre du projet dit « 52 mètres » de doublement des rames de métro sur la ligne 1, 27 nouvelles rames de 52 mètres viendront compléter le parc global actuel.

#### 2) Le tramway :

Le mode tramway est composé de deux lignes en « Y », d'une longueur totale de 17,5 kilomètres, reliant la station Gare Lille Flandres à la station Roubaix Eurotéléport pour une ligne et à la station Tourcoing centre pour l'autre ligne. L'ensemble représente 36 stations de tramway réparties sur le territoire de la MEL.

Pour l'exploitation du tramway, il existe notamment un garage atelier, un poste de commandement centralisé et un poste central d'informations. Sur ce mode, sur la base des plans de production, il est produit chaque année environ 1,5 million de kilomètres avec un parc de 24 rames.

#### 3) Le bus :

*Le réseau urbain exploité en propre*

En 2022, le réseau d'autobus est constitué de 76 lignes de bus régulières et 45 lignes de bus scolaires. Il comprend notamment :

- 8 lignes de BHNS (LIANE) de type urbain ;
- 7 Citadines (lignes desservant les boulevards de ceinture de centres urbains) ;
- 3 Corolles (ligne circulaire de rocade assurant des liaisons transversales entre communes de première couronne lilloise) ;
- 1 ligne transfrontalière ; 1 ligne de desserte de zones d'activités économiques ;
- 1 navette de desserte du Vieux Lille exploitée avec des minibus. Pour l'exploitation des bus, il existe notamment 3 dépôts et un local de service. Selon les projections faites à fin du contrat de concession actuel, le parc devrait être composé de 460 bus :
- 311 autobus standards de type GNV ;
- 134 autobus articulés de type GNV ;
- 5 autobus de moyenne capacité (midi bus) de type GNV ;
- 10 autobus de petite capacité (mini bus) de type GNV ou de type électrique. Il représente 18,55 millions de kilomètres annuels prévisionnels.

### *Le réseau urbain sous-traité*

Il est constitué de 36 lignes sous-traitées, 45 lignes scolaires aménagées.

Le parc bus sous-traité est essentiellement composé de véhicules diesel. Il comprend notamment :

- 5 lignes de BHNS (LIANE) ;
- 3 Citadines ;
- 5 lignes de desserte de zones d'activités économiques ;
- 1 ligne de nuit. Il représente 6,98 millions de kilomètres annuels prévisionnels. Les lignes de bus, de compétence régionale, dites « pénétrantes ».

En complément des lignes de bus précédemment exposées, la MEL s'appuie sur 19 lignes pénétrantes exploitées par la Région des Hauts de France, avec intégration tarifaire. Ces lignes ne relèvent pas de la responsabilité du concessionnaire.

#### 4) Le V'Lille et les abris à vélos sécurisés

Ce service est composé de 260 stations de vélos en libre-service, 2 400 vélos et 33 abris à vélos sécurisés répartis sur le territoire de la MEL.

Dans un souci d'efficacité et afin d'atteindre l'objectif du PDM 2020 à 2035 qui prévoit de multiplier par cinq la part modale du vélo d'ici 2035, soit 8 % des déplacements, certaines stations VLS font l'objet de redéploiements vers des secteurs à plus fort potentiel et 37 ont été créées. À ce stade, 28 stations ont été redéployées et ont vu leur trafic multiplié par 7,5 entre 2018 et 2022. En 2022, elles représentent 9,7 % du trafic annuel du réseau (300 485 emprunts) alors que les 28 stations désormais démontées pesaient pour 1,3 % du trafic en 2018 (39 965 emprunts).

De plus, il existe un parc de stationnements exclusivement destiné aux usagers des vélos personnels, composé de 28 parkings vélos sécurisés automatisés regroupant 958 places et 6 parkings vélos sécurisés et humanisés. Ce parc est en correspondance avec des stations de métro, de tramway, de bus ou de TER. L'offre de VLS et celle de stationnement sont chacune accessibles par le biais de la carte « Pass Pass » après inscription auprès du concessionnaire.

Le nombre de locations et le taux de rotation par commune montrent une grande disparité entre les territoires. En 2022, la commune de Lille présente le taux de rotation le plus élevé de la métropole, avec 6 utilisateurs en moyenne par vélo et par jour (contre 5,02 en 2021). Elle comptabilise également le plus grand nombre de locations, avec plus de 2,6 millions d'emprunts soit 86 % des locations V'Lille.

#### 5) Les services à la demande

##### *Le Transport sur Réservation (TSR)*

Le transport sur réservation est un complément aux lignes régulières du réseau *Ilévia*. Il est organisé sur un principe de rabattement vers les gares TER et les stations de métro pour la majorité des lignes. Il a un fonctionnement différent entre la journée et la soirée. Il s'effectue au moyen de véhicules de tourisme et les prises en charge et déposes des usagers s'effectuent aux arrêts de bus du réseau.

Il est composé de 16 lignes en transport sur réservation de journée (dont 7 en renfort de lignes régulières) et de 5 lignes en transport sur réservation de soirée. En soirée, le service est mis en place dès lors que la commune n'est plus desservie par les lignes de bus régulières. Il s'organise au départ d'une station de métro du réseau, à laquelle sont rattachées les communes desservies.

Ce service, disponible sur l'application *Ilévia* réservation, fonctionne sur les communes périphériques du territoire métropolitain en complément des lignes de bus régulières, en journée pour assurer des liaisons non effectuées par une ligne régulière ou sur des lignes régulières en offrant des horaires supplémentaires aux horaires réguliers. Tous les services *Ilévia* réservation sont accessibles aux personnes handicapées ou à mobilité réduite se déplaçant en fauteuil roulant dans la mesure où le matériel peut être embarqué à bord du véhicule.

#### *Le service Flexo*

Ce service constitue un mode de transport souple alliant la ligne de bus régulière et le transport sur réservation. En soirée, les vendredis et samedis, la LIANE 99 prolonge ses services et s'adapte à la demande. Tous les arrêts sont ainsi systématiquement desservis jusqu'à Armentières Gare, et au-delà, l'itinéraire est défini en fonction des demandes des voyageurs à bord.

#### *Le service Handipole*

Le service Handipole est un service réservé aux personnes handicapées et à mobilité réduite qui ne peuvent utiliser les autres modes du réseau. Il fonctionne sur réservation et de porte à porte. Pour en bénéficier, ces personnes doivent être détentrices d'une carte d'invalidité d'au moins 80 % et leur inscription au service doit être acceptée par la commission d'accès au service.

En outre, tous les autobus sont équipés de palettes rétractables d'accessibilité et équipés de dispositifs d'information visuelle et 69 % de dispositifs d'informations sonores.

Afin de favoriser le report des usagers en situation de handicap vers les autres modes de transport, au cours du contrat 2018-2025, la MEL a décidé de limiter le nombre de trajets annuels à 150 000.

En 2021, le service Handipole a effectué 120 316 trajets avec en moyenne 41 véhicules spécialisés en heures de pointe.

S'agissant des élèves pour lesquels ni le domicile, ni l'établissement scolaire n'est situé dans le ressort territorial de la MEL, le département du Nord assure l'organisation et le financement de leur transport scolaire. Il assure également le transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap.

#### 6) Les parcs relais et pôles d'échanges

Autre service, les parcs relais Métro (P+R) qui sont des parcs de stationnement pour voitures et deux roues dont l'accès est gratuit pour les usagers des transports en commun et le contrôle d'accès en sortie associé à un titre de transport. Fin 2022, les parcs relais existants représentent une capacité totale de 3 390 places et sont situés à Saint Philibert, les Prés, 4 Cantons, CHU-Eurasanté, Porte des Postes, Porte d'Arras, Pont de Neuville et La Cerisaie. Les quatre premiers disposent d'un relais V'Lille.

Par ailleurs, les pôles d'échanges multimodaux (PEM) qui sont des lieux où s'articulent différents réseaux et services de transports collectifs et de mobilité visent à faciliter les pratiques de déplacement. Fin 2022, le territoire métropolitain en compte quatre situés à Armentières, Don Sainghin, La Bassée et Seclin. Un cinquième pôle d'échanges est envisagé au niveau de la gare de Lesquin en 2023.

## Annexe n° 4. Bilan financier

**MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE**

Caractéristiques socio-démographiques (2020)	
population	1 182 250
taux d'actifs	71,5%
nombre de chômeurs	85 085
médiane de revenu disponible	21 450 €
part des 15-29 ans	22,7%
taux de chômage des 15-24 ans	29,0%
part des familles mono-parentales	19,4%
part des familles nombreuses (4 enfants ou plus)	3,8%

	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Compte administratif de l'AO (en M€)</b>					
Total des recettes	429	452	370	431	456
<i>dont versement mobilité</i>	244	255	221	261	275
Total des dépenses	316	331	267	344	341
Section d'investissement	135*	88	67	47	66
<i>dont principales acquisition de matériel roulant</i>	0,6	21,5	15,0	10,5	8,1
<i>dont travaux</i>	35,9	65,6	53,0	31,2	51,3
<b>Compte transport de l'exploitant principal (en M€)</b>					
Total des charges	227,3	313,3	304,8	310,6	327,6
<i>dont charges d'exploitation</i>	222,5	302	297,7	302,6	317,4
Total des produits	229,9	315,4	300,2	313,2	323,8
<i>dont produits d'exploitation</i>	225,2	304,1	293,2	305,2	313,6
recettes tarifaires	68,5	97,5	66,0	76,1	84,7
<i>dont produits "tickets unitaires" **</i>	16,7	23,2	14,2	16,8	19,7
<i>dont produits "abonnements"</i>	38,3	54,9	39,8	43,1	44,7
subv. d'exploitation et d'équilibre	107,7	86,5	81,9	79,9	79,9
<b>Principaux ratios physiques</b>					
Kilomètres par habitant du RT-AOM	26,4	33,4	30,0	32,8	36,1
PKO par habitant du RT-AOM	Non connu				
Voyages par habitant du RT-AOM	121,7	172,9	103,6	120,5	150,1
Voyages par kilomètre	4,6	5,20	3,5	3,7	4,2
Kilomètres par agent roulant	23 671	30 711	28 284	30 826	34 424
Agent roulant par véhicule	2,2	2,1	2,0	2,0	1,9
<b>Principaux ratios financiers (en €)</b>					
Charges d'exploitation par km	7,3	7,8	8,5	7,8	7,4
Charges d'exploitation par voyage	1,6	1,5	2,5	2,1	1,8
Produit du VM par habitant du RT-AOM	210,8	220,4	188,2	221,2	232,6
Subvention d'exploitation et d'équilibre par habitant du RT-AOM	93,1	74,8	69,8	67,8	67,6
Produit du trafic total sur charges d'exploitation	1,0	1,1	1,0	1,0	1,0

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données du concessionnaire et du concédant.

\* Dont rachat des biens de l'ancien contrat en 2018 (98 M€).

\*\* Les tickets unitaires correspondent aux trajets unitaires, intégrés, handipole, ZAP, MWR et de groupe.

## Annexe n° 5. Bilan des titres et tarifs

### MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Principaux tarifs au 31/12</b>					
Billet à l'unité (trajet unitaire)	1,65	1,65	1,70	1,70	1,80
Billet extrait du carnet de tickets (trajet unitaire x 10)	14,45	14,45	14,90	14,90	15,40
Titre journée (Pass journée)	4,90	4,90	5,00	5,10	5,30
Abonnement hebdomadaire (Pass 7 jours)	16,75	17,10	17,40	17,70	18,10
Abonnement mensuel (tout public, de 26 à 64 ans)	58,00	59,00	60,00	61,00	62,00
Abonnement annuel (tout public, de 26 à 64 ans)	51,00	52,00	52,50	53,00	55,00
nb de tarifs différents applicables (y compris tarification sociale et solidaire mais hors V'ille)	99	99	99	99	99
<b>Achats des titres de transport</b>	<b>15 397 436</b>	<b>21 386 706</b>	<b>13 065 398</b>	<b>15 537 185</b>	<b>18 386 140</b>
Nombre de billets achetés (à l'unité et en carnets x 10)	10 085 493	13 613 245	7 907 412	9 276 214	10 990 765
Nombre de titre journée achetés (Pass journée)	199 003	260 388	148 858	156 093	215 380
<b>Nb total des abonnements (tout public)</b>	<b>368 850</b>	<b>519 803</b>	<b>353 528</b>	<b>369 086</b>	<b>445 921</b>
<i>dont nombre d'abonnements hebdomadaire</i>	38 260	49 952	27 973	32 426	37 607
<i>dont nombre d'abonnements mensuel</i>	185 814	264 825	154 456	153 252	201 774
<i>dont nombre d'abonnements annuel</i>	144 776	205 026	171 099	183 408	206 540
<b>Nb Titres toutes clientèles</b>	<b>13 355 057</b>	<b>18 304 884</b>	<b>11 293 126</b>	<b>13 364 570</b>	<b>15 247 455</b>
<i>dont nombre de billets achetés (à l'unité)</i>	9 410 059	12 659 610	7 315 951	8 461 190	10 004 053
<i>dont nombre de titre journée achetés</i>	199 003	260 388	148 858	156 093	215 380
<i>dont total des abonnements</i>	355 012	503 822	351 338	364 979	432 757
<b>Nb Titres commerciaux (jeunes, étudiants, familles, salariés...)</b>	<b>545 926</b>	<b>841 568</b>	<b>588 721</b>	<b>658 560</b>	<b>641 667</b>
<i>dont nombre de billets achetés</i>	73 938	119 539	39 199	21 871	38 052
<i>dont nombre de titre journée achetés</i>	/	/	/	/	/
<i>dont total des abonnements</i>	471 988	722 029	549 522	636 689	603 615
<i>dont nombre de billets tarif jeune</i>	/	/	/	/	/
<i>dont nombre d'abonnement tarif jeune</i>	437 944	661 696	504 323	605 477	481 536
<b>Nb Titres sociaux (personnes âgées, demandeurs d'emplois, bénéficiaires minima sociaux...)</b>	<b>876 298</b>	<b>1 272 645</b>	<b>908 181</b>	<b>1 038 246</b>	<b>931 731</b>
<i>dont nombre de billets achetés</i>	49 426	99 038	42 475	94 014	124 130
<i>dont nombre de titre journée achetés</i>	/	/	/	/	/
<i>dont total des abonnements</i>	750 192	1 077 324	804 954	886 058	748 393
<i>dont nombre de billets tarif sans emploi</i>	1 752	3 147	1 309	1 230	1 045
<i>dont nombre d'abonnement tarif sans emploi</i>	74 928	93 136	59 443	56 944	58 163
<b>Nb Titres intermodaux</b>	<b>24 248</b>	<b>36 968</b>	<b>19 667</b>	<b>20 748</b>	<b>18 653</b>
<i>dont nombre de billets achetés</i>	12 939	18 224	8 678	6 975	5 710
<i>dont nombre de titre journée achetés</i>	/	/	/	/	/
<i>dont total des abonnements (mensuel lissé sur un an)</i>	11 309	18 744	10 989	13 773	12 943

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données du concessionnaire et du site Ilévia.

**Annexe n° 6. Parts des déplacements domicile-travail en voiture en 2013 et 2019**

En %	Part des déplacements domicile-travail en voiture 2013	Part des déplacements domicile-travail en transports en commun 2013	Part des déplacements domicile-travail en voiture 2019	Part des déplacements domicile-travail en transports en commun 2019
Bordeaux Métropole	65,6	17,3	61,9	19,1
Brest Métropole	73,9	11,7	73,8	12,5
Clermont Auvergne Métropole	70	12,6	70,4	12,3
Dijon Métropole	63,3	18,9	62,8	19,1
Grenoble-Alpes-Métropole	60	19,5	58,1	19,6
<b>Métropole Européenne de Lille</b>	<b>68,9</b>	<b>17,4</b>	<b>68,1</b>	<b>18,3</b>
Métropole de Lyon	53,7	28,5	51,1	29,8
Métropole d'Aix-Marseille-Provence	69,3	15,2	69,8	15,5
Metz Métropole	70,1	14,1	69,6	16,3
Montpellier Méditerranée Métropole	66,7	14,7	65,4	15,5
Métropole du Grand Nancy	63,4	18,3	63,6	18
Nantes Métropole	64,9	19,8	61,8	20,1
Métropole Nice Côte d'Azur	58,4	18,2	58,1	19,2
Orléans Métropole	69,8	15	69,6	15,9
Rennes Métropole	65,5	18,5	65,2	17,5
Métropole Rouen Normandie	70,2	15,3	69,6	16,6
Saint-Etienne Métropole	73,8	12,2	74,8	12,8
Eurométropole de Strasbourg	56,3	21,9	53,5	22,7
Métropole Toulon-Provence-Méditerranée	71,7	9,3	71,9	9,7
Toulouse Métropole	64,8	19,1	62,8	19,7
Tours Métropole Val de Loire	68,1	13,7	66,9	15,9
<b>Moyenne</b>	<b>66,1</b>	<b>16,7</b>	<b>65,2</b>	<b>17,4</b>

Source : chambre régionale des comptes, à partir des dernières données INSEE disponibles.

## Annexe n° 7. Évolution du nombre de pénalités par mode de déplacement

	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Métro	4 437	6 525	4 124	8 492	6 810	30 388
Tramway	5 790	9 664	2 187	5 084	13 006	35 731
Service Bus	14 100,5	25 652,2	11 371,1	11 605,8	12 814,7	75 544,3
V'Lille	228	761	264	261	274	1 788
Transport à la demande	99	179	120	97	64	559
Autres	480	1 394	401	542	763	3 580
Fraude	1 600	800	2 100	800	4 200	9 500
<b>Total</b>	<b>26 734,5</b>	<b>44 975,2</b>	<b>20 567,1</b>	<b>26 881,8</b>	<b>37 931,7</b>	<b>157 090,3</b>

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données transmises par la MEL.

**Annexe n° 8. Évolution du montant des pénalités par mode de déplacement**

En €	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Métro	532 440	783 000	494 880	1 019 040	817 200	3 646 560
Tramway	694 800	1 159 680	262 440	610 080	1 560 720	4 287 720
Service Bus	1 692 060	3 078 264	1 364 532	1 392 696	1 537 764	9 065 316
V'Lille	27 360	91 320	31 680	31 320	32 880	214 560
Transport à la demande	11 880	21 480	14 400	11 640	7 680	67 080
Autres	57 600	167 280	48 120	65 040	91 560	429 600
Fraude	192 000	96 000	252 000	96 000	504 000	1 140 000
<b>Total</b>	<b>3 208 140</b>	<b>5 397 024</b>	<b>2 468 052</b>	<b>3 225 816</b>	<b>4 551 804</b>	<b>18 850 836</b>

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données transmises par la MEL.

## Annexe n° 9. Nombre de titres vendus par catégorie entre 2018 et 2022

Nombre de titres vendus par catégorie	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution en %	Ecart 2019-2020	Ecart 2019-2022
<b>Nombre total de titres vendus</b>	<b>19 558 458</b>	<b>27 081 904</b>	<b>16 008 976</b>	<b>18 583 208</b>	<b>22 623 022</b>	-16,5%	-11 072 928	-4 458 882
dont trajet unitaire	9 410 059	12 659 610	7 315 951	8 461 190	10 004 053	-21,0%	-5 343 659	-2 655 557
dont trajet ZAP	2 525 336	3 669 258	2 755 374	3 427 642	3 421 607	-6,7%	-913 884	-247 651
dont trajet unitaire * 10	675 434	953 635	591 461	815 024	986 712	3,5%	-362 174	33 077
dont tout public permanent	297 223	442 944	398 106	463 824	451 428	1,9%	-44 838	8 484
dont tout public mensuel (social, QF0, 1, 2 et 3, QF3 CMUC)	435 712	612 411	461 368	507 163	450 317	-26,5%	-151 043	-162 094
dont PASS (1, 2, 3, 4, 5 ou 6 jours, congrès et Lille 3000)	322 476	436 533	232 806	244 587	383 753	-12,1%	-203 727	-52 780
dont tout public mensuel	352 686	484 431	285 883	303 489	358 088	-26,1%	-198 548	-126 343
dont tout public annuel (social, QF 1, 2 et 3, et QF 1, 2, 3 étalés)	119 508	270 017	223 021	249 775	191 662	-29,0%	-46 996	-78 355
dont trajet handipole	47 674	95 891	41 166	92 784	123 085	28,4%	-54 725	27 194
dont ticket et trajet de groupes	73 938	119 539	39 199	21 871	38 052	-68,2%	-80 340	-81 487
dont trajet et semaine MWR* (à l'unité et x10, avec ou sans correspondance)	21 592	22 404	10 769	13 916	15 715	-29,9%	-11 635	-6 689
dont trajet et semaine intégré	12 939	19 500	8 678	8 093	6 755	-65,4%	-10 822	-12 745

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données du concessionnaire.

## Annexe n° 10. Évolution des recettes tarifaires entre 2018 et 2022

En € HT	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution 2019/2022 en %	Ecart 2019-2020	Ecart 2019-2022
<b>Recettes totales des titres vendus</b>	<b>68 458 813</b>	<b>97 529 118</b>	<b>66 010 663</b>	<b>76 149 895</b>	<b>84 740 991</b>	<b>-13,1%</b>	<b>-31 518 455</b>	<b>-12 788 127</b>
<i>dont trajet unitaire</i>	15 333 391	20 888 343	12 230 387	14 383 777	17 472 491	-16,4%	-8 657 956	-3 415 852
<i>dont trajet unitaire * 10</i>	9 636 360	13 780 013	8 667 677	12 143 682	14 922 947	8,3%	-5 112 336	1 142 934
<i>dont tout public permanent</i>	10 980 718	16 496 816	14 724 349	16 909 964	17 469 886	5,9%	-1 772 467	973 070
<i>dont tout public mensuel</i>	15 386 336	21 881 413	13 077 470	13 819 747	17 195 437	-21,4%	-8 803 943	-4 685 976
<i>dont tout public mensuel (social, QF0, 1, 2 et 3, QF3 CMUC)</i>	4 294 958	6 301 474	4 756 456	5 296 538	4 892 595	-22,4%	-1 545 018	-1 408 879
<i>dont trajet ZAP</i>	2 599 124	3 857 719	2 955 768	3 770 396	3 837 500	-0,5%	-901 951	-20 219
<i>dont PASS (1, 2, 3, 4, 5 ou 6 jours, congrès et Lille 3000)</i>	2 066 649	2 854 753	1 580 884	1 762 669	2 619 597	-8,2%	-1 273 869	-235 156
<i>dont tout public annuel (social, QF 1, 2 et 3, et QF 1, 2, 3 étalés)</i>	1 656 850	2 890 945	2 427 344	2 613 722	2 206 516	-23,7%	-463 601	-684 429
<i>dont trajet handipole</i>	133 487	270 583	119 381	272 370	368 107	36,0%	-151 202	97 524
<i>dont ticket et trajet de groupes</i>	374 533	631 362	278 225	157 844	278 327	-55,9%	-353 137	-353 035
<i>dont trajet et semaine MWR* (à l'unité et x10, avec ou sans correspondance)</i>	83 041	96 510	52 936	71 842	75 410	-21,9%	-43 574	-21 100
<i>dont trajet et semaine intégré</i>	29 760	68 711	19 959	39 520	35 078	-48,9%	-48 752	-33 633

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données du concessionnaire.

## Annexe n° 11. Évolution des coûts supplémentaires liés aux avenants

En €	Date	Coûts de la concession	Objet
Avenant n° 1	08/08/2018	- 2 440 241	Relatif au décalage du démarrage de l'exploitation du contrat au 1 <sup>er</sup> avril 2018 (trois mois) compte tenu de l'attribution du contrat au 15 décembre 2017 qui ne permettait pas techniquement d'assurer un démarrage d'exploitation à la date initialement prévue. (impact part fixe nette des recettes reversées).
Avenant n° 2	27/11/2018	762 600	Relatif à l'expérimentation pour une année prolongeable de six mois d'une navette autonome reliant les stations de métro « 4 cantons, Stade Pierre Mauroy » et « Cité scientifique Professeur Gabillard ».
Avenant n° 3	12/03/2020	24 227 530	Portant divers sujets et relatif notamment à l'évolution de l'offre kilométrique du réseau de bus et à la mise en place d'un dispositif expérimental de gratuité des transports lors des jours de pics de pollution Modification part fixe correspondant en moyenne à 4,6 M€/an sur la période 2020 à fin mars 2025.
Avenant n° 4	17/12/2021	plus ou moins 1 154 290	Portant sur la pérennisation du mécanisme de gratuité des transports lors des jours de déclenchement de la circulation différenciée des véhicules en raison de pic de pollution et sur les impacts sur le service de Transport sur Réservation de l'intégration au sein de la MEL des cinq communes de l'ex CCHD (impact sur la part fixe nette des recettes reversées avec une hypothèse de cinq jours de déclenchement/an).
Avenant n° 5	05/04/2022	13 000 541	Solder définitivement le traitement contractuel des impacts de la crise sanitaire pour la période 2020-2021 actant l'application d'un intéressement négatif sur les objectifs de recettes à hauteur de 4 408 085 € et d'une réfaction de la part fixe de 15 168 839 € à verser par le concessionnaire. Par ailleurs, l'avenant prévoit l'ajustement des objectifs de recettes 2022 de - 10 000 541 € associée à un partage des recettes en cas de dépassement plus favorable à la MEL et la prise en charge par la MEL d'un plan de reconquête commerciale dans la limite de 3 M€
Avenant n° 6	27/06/2022	41 615 090	Plusieurs sujets mais concernant plus particulièrement la mise en place d'un titre gratuit pour les moins de 18 ans.
Avenant n° 7	23/05/2023	1 405 414	Concernant notamment le renouvellement du tramway par le concessionnaire constituant une mission complémentaire, les incidences liés à la mise en place de panneaux photovoltaïques sur le dépôt de bus de Sequedin.

Source : chambre régionale des comptes, à partir des avenants à la CSP initiale.

**Annexe n° 12. Réfaction pour kms non faits entre 2018 et 2021**

En €	2018	2019	2020	2021	2022
Kilomètres non faits (hors COVID)	- 82 846	- 319 081	- 124 444	- 310 105	- 366 410
Réfaction de la part fixe	- 666 212	- 1 720 370	- 758 509	- 2 115 725	- 2 577 638

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes d'exploitation du concessionnaire.

**Tableau n° 13 : Évolution des kilomètres non réalisés entre 2019 et 2021**

En kms	Motif interne		Motif externe		Total grève	Total hors grève	Total (hors Covid)	Covid
	Hors grève	Grève	Hors grève	Grève				
2019	-182 661	-22 423	0	-113 997	-136 420	-182 661	-319 081	/
2020	-83 921	-11 238	-3 469	-25 816	-37 054	-87 390	-124 444	-3 988 516
2021	-190 245	-110 104	-9 756	0	-110 104	-200 001	-310 105	-297 264

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données du concessionnaire.

### Annexe n° 13. Évolution de l'excédent brut d'exploitation et de l'autofinancement

En €	2018	2019	2020	2021	2022
<b>= Excédent brut d'exploitation</b>	<b>112 586 993</b>	<b>121 592 765</b>	<b>103 098 886</b>	<b>86 630 024</b>	<b>114 811 685</b>
+/- Résultat financier	- 21 446 751	- 16 327 758	- 18 810 652	- 10 288 933	- 8 257 751
+/- Résultat exceptionnel (réel, hors cessions)	6 845 912	7 924 807	- 7 508 162	2 770 584	28 640 668
<b>CAF brute</b>	<b>97 986 154</b>	<b>113 189 814</b>	<b>76 780 072</b>	<b>79 111 676</b>	<b>135 194 601</b>
- Annuité en capital de la dette	39 900 511	43 955 125	25 175 414	39 273 323	47 784 374
<b>= CAF nette ou disponible (A)</b>	<b>58 085 644</b>	<b>69 234 689</b>	<b>51 604 658</b>	<b>39 838 353</b>	<b>87 410 227</b>
<i>en % du produit total</i>	<i>18,5 %</i>	<i>19,3 %</i>	<i>18,3 %</i>	<i>11,6 %</i>	<i>23,7 %</i>
+ Subventions d'investissement	8 779 017	6 180 079	6 978 566	8 418 033	6 644 311
+ Produits de cession	0	357 840	400	0	0
<b>= Recettes d'inv. hors emprunt (B)</b>	<b>8 779 017</b>	<b>6 537 919</b>	<b>6 978 966</b>	<b>8 418 033</b>	<b>6 644 311</b>
<b>= Financement propre disponible (A+B)</b>	<b>66 864 661</b>	<b>75 772 608</b>	<b>58 583 624</b>	<b>48 256 386</b>	<b>94 054 537</b>
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	135 276 022	87 964 944	67 163 707	47 285 761	66 478 346
<i>Financement propre dispo / Dépenses d'équipement</i>	<i>49,4 %</i>	<i>86,1 %</i>	<i>87,2 %</i>	<i>102,1 %</i>	<i>141,5 %</i>

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion du budget annexe transports.

### Annexe n° 14. Évolution des principaux investissements de la métropole entre 2018 et 2023

En €	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Cumul 2018-2023
Fournitures de rails de tramway		1 378 000					1 378 000
Remplacements des rails de tramway	289 000	8 920 000	3 922 000	450 000	2 000		13 583 000
Rénovation des rames de métro Val 206 Bis		490 000	2 045 000	1 235 000	271 000		4 041 000
Renouvellement du parc d'autobus	556 000	21 509 000	15 042 000	10 452 000	8 167 000		55 726 000
Acquisition de bus de petite capacité avec motorisation électrique					1 623 000		1 623 000
Rénovation à mi-vie des autobus		663 000	2 437 000	2 622 000	2 669 000	266 000	8 657 000
Renouvellement du système d'aide à l'exploitation et		818 000	5 517 000	4 879 000	830 000		12 044 000
Mise en place d'un contrôle d'accès station dans 53 stations de métro	1 098 000	13 024 000	15 269 000	3 430 000	693 000	11 000	33 525 000
<b>Total</b>	<b>1 943 000</b>	<b>46 802 000</b>	<b>44 232 000</b>	<b>23 068 000</b>	<b>14 255 000</b>	<b>277 000</b>	<b>130 577 000</b>

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données transmises par la métropole.



# RÉPONSE AU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Métropole Européenne de Lille  
*Enquête régionale sur la gestion de la tarification  
des services de mobilité urbaine*

Département du Nord

Exercices 2018 et suivants

1 réponse reçue :

- M. Damien Castelain, président de la métropole européenne de Lille.

Article L. 243-5 du code des juridictions financières :

*« Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs ».*

Le Président

Ref. 2024-12 DC/RR

Monsieur Jean-Paul ALBERTINI  
Président  
Chambre Régionale des Comptes  
Hauts-de-France  
14, rue du Marché au Filé  
62012 ARRAS CEDEX

Lille, le - 7 MAI 2024

Monsieur le Président,

Par courrier reçu le 10 avril, vous m'avez transmis le rapport d'observations définitives consacré à l'enquête régionale sur la gestion de la tarification des services de mobilité urbaine, concernant la Métropole Européenne de Lille.

Le rapport présente une bonne vision du service de mobilité urbaine, centrée sur la concession de transports, à laquelle on peut ajouter de manière plus récente et moins centrale l'offre de trottinettes et de vélos à assistance électrique des opérateurs Tier et Lime. Comme l'indiquent les magistrats, le réseau est « particulièrement dense et complet » et représente un investissement très significatif pour la Métropole car comme souligné par la Chambre, le budget consacré à la politique des transports et mobilité représente 26% du budget total consolidé de la MEL. C'est chaque année le premier poste de dépense de notre établissement, un poste qui ne s'équilibre pas par ses recettes propres : tarifaire ou fiscale. Et pourtant, malgré cet engagement de la Métropole, nous n'atteignons pas les parts modales que cible notre plan de mobilité.

Pour rendre ses transports publics plus attractifs, la MEL a travaillé sur la tarification de ses transports : en 2023, 27% des clients abonnés ont bénéficié d'un abonnement à tarification solidaire. J'ai mis en œuvre la gratuité des transports pour les moins de 18 ans afin d'ancrer durablement l'usage des transports en commun dans les pratiques des métropolitains de demain. Mais la conclusion que nous en tirons et qu'en tire le présent rapport est que la tarification n'est pas un outil suffisant. La moindre rupture, comme l'a été la période Covid, est à même à remettre en cause des habitudes que l'on pensait acquises.

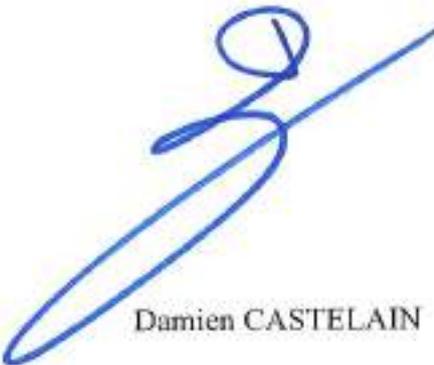
Les métropolitains utilisent le réseau s'il les transporte à leur destination à des horaires qui leur conviennent, suivant un trajet simple, rapide et certain. La question de l'offre, même si elle est déjà dense, reste donc incontournable pour atteindre les parts modales nécessaires pour respecter nos engagements climatiques.

Outre la nécessaire régénération des infrastructures et systèmes existants et les efforts d'investissement visant la décarbonation, la MEL porte donc un projet de développement des lignes structurantes qui doivent permettre d'améliorer l'attractivité du réseau et de convaincre de nouveaux usagers en fluidifiant et en renforçant les axes de mobilité les plus fréquentés et présentant un potentiel de développement. À l'échelle régionale, le projet de Service express régional poursuit la même ambition.

Les recettes tarifaires ne représentent qu'1/5<sup>ème</sup> des recettes de la politique publique. Il est illusoire de penser que la hausse de la tarification peut répondre aux besoins de renouvellement et d'extension des réseaux de transport en commun. Dans le cadre du Grand Paris, une solution pertinente a été trouvée qui permet de partager le gain d'attractivité créé par l'arrivée d'une ligne de transport et d'assurer une recette régulière permettant le remboursement d'emprunts de long terme. Cette solution est peu applicable aux autres métropoles qui ne connaissent pas la même situation que l'Ile de France, mais elle indique qu'en élargissant la base de son financement, un développement des transports en commun à l'échelle des défis environnementaux et de qualité de vie devient possible.

Telles sont les réflexions que je souhaite partager avec vous, Monsieur le Président.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Damien CASTELAIN



Envoyé en préfecture le 15/10/2024

Reçu en préfecture le 15/10/2024

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 059-215904103-20241010-10102024\_14\_1-DE

**Chambre régionale des comptes Hauts-de-France**  
14 rue du Marché au Filé - 62012 Arras cedex

Adresse méI : [hautsdefrance@ccomptes.fr](mailto:hautsdefrance@ccomptes.fr)

<https://www.ccomptes.fr/fr/crc-hauts-de-france>

CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2024

14/2 - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA MÉTROPOLE  
EUROPÉENNE DE LILLE POUR L'ANNÉE 2023

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

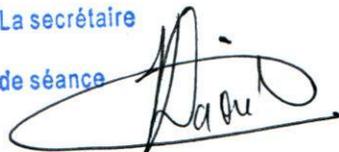
Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique, au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus.

Conformément à la loi, Monsieur le Maire de Mons en Barœul a été destinataire du rapport d'activité de la Métropole Européenne de Lille pour l'année 2023.

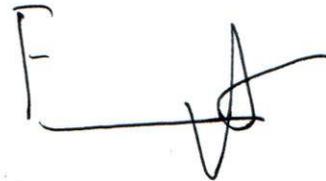
Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport.

Le/La secrétaire  
de séance



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et en susdits  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,



## Rapport d'activité → 2023





2023 fut l'occasion pour la Métropole Européenne de Lille de transformer l'essai. Outre l'accueil de la Coupe du monde de rugby qui a fait rayonner notre territoire pendant un mois, les 905 délibérations votées au cours de l'année ont acté la poursuite par la MEL de la mise en œuvre d'actions concrètes en matière d'aménagement, d'attractivité, d'emploi ou de jeunesse, et son engagement dans de nouveaux projets d'envergure comme en témoignent les votes du Programme Local de l'Habitat ou du Plan de Mobilité. Ces programmes amélioreront le cadre de vie et permettront à tous les métropolitains de se loger dignement et de se déplacer plus facilement.

Ces projets structurants ne doivent cependant pas occulter la présence de la MEL au quotidien, qui maintient son engagement pour des services publics toujours plus efficaces et respectueux de l'environnement : alors que le tri des déchets se modernise, la MEL a adopté une politique d'eau inédite en Europe pour répondre au grand défi de la sobriété hydrique.

Ce travail collectif n'aurait pas été possible sans le dialogue permanent entre nos 95 communes, l'investissement de nos agents et les contributions des métropolitains lors des concertations. 2023 fut par ailleurs synonyme d'une participation accrue de ces derniers à l'occasion du lancement du premier budget participatif métropolitain.

Ce rapport détaillé permet ainsi de faire le point sur les avancées réalisées et les grands projets à venir. Si les chantiers initiés sont nombreux, je suis confiant sur la trajectoire que prend la MEL pour les prochaines années : une métropole rayonnante, moteur de changements et avant tout une métropole où il fait bon vivre.

**Damien Castelain**  
Président de la Métropole  
Européenne de Lille

# SOMMAIRE



1

DIRECTION GÉNÉRALE  
DÉLÉGUÉE : RÉSEAUX,  
SERVICES, MOBILITÉ ET  
TRANSPORTS (RSMT)

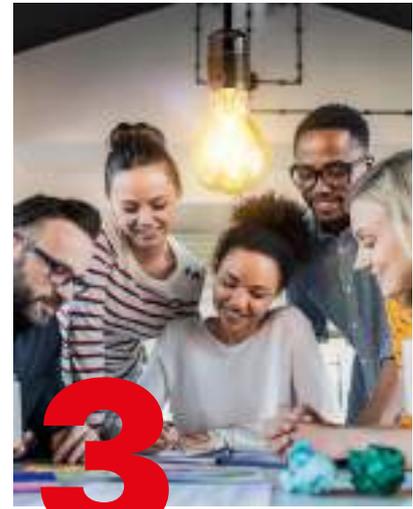
P.6



2

DIRECTION GÉNÉRALE  
GOUVERNANCE  
INSTITUTIONNELLE (DGI)

P.28



3

DIRECTION GÉNÉRALE  
DÉLÉGUÉE RESSOURCES  
(DGDR)

P.36



6

PÔLE FINANCES

P.58



7

PÔLE DÉVELOPPEMENT  
ÉCONOMIQUE

P.64



4

PÔLE SECRÉTARIAT  
GÉNÉRAL ET  
ADMINISTRATION (SGA)  
P.40



5

PÔLE RESSOURCES  
HUMAINES (RH)  
P.52



8

PÔLE PLANIFICATION,  
AMÉNAGEMENT ET HABITAT  
P.80



9

PÔLE DÉVELOPPEMENT  
TERRITORIAL ET SOCIAL  
(DTS)  
P.104



10

COMMUNICATION  
INSTITUTIONNELLE  
ET PROTOCOLE  
P.144

# 1

# DIRECTION GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE RÉSEAUX, SERVICES MOBILITÉ ET TRANSPORTS (RSMT)

- CPA Réseaux services et mobilité transports P.8
- Déchets menagers P.9
- Eau et assainissement P.14
- Espace public et voirie P.16
- Mobilité P.17
- Transition énergétique et climat P.19
- Transports P.22
- Aménagement numérique P.25
- Schéma directeur des infrastructures de transport (SDIT) P.26

# ÉRALE

# ICES,

# S



# CPA RÉSEAUX SERVICES ET MOBILITÉ TRANSPORTS

## Actions de communication et de sensibilisation

Dans le cadre du développement de la relation aux citoyens, la Métropole Européenne de Lille (MEL) souhaite mettre en place une politique volontariste de communication. Dans ce cadre, le pôle réseaux-services et mobilité-transport assure la promotion et la vulgarisation des politiques publiques portées par le pôle au travers d'un panel varié d'actions de sensibilisation. Cette offre pédagogique rencontre un réel succès avec une évolution constante des demandes de la part des habitants, des établissements scolaires, des communes et des élus.

Les chiffres 2023 sont les suivants :

- 570 animations pour 18 390 personnes sensibilisées,
- la répartition par thématique : déchets (48 %), eau (48 %), mobilité et transports (3 %), transition énergie climat (1 %),
- la répartition par activité : ateliers en classe (60 %), escape game (21 %), visites (13 %), stands (6 %),
- la répartition par type de public : primaires (56 %), tout public et élus (31 %), collèges et lycées (6 %), professionnels et associations (5 %), enseignement supérieur (2 %).

570

animations

18 390

personnes

sensibilisées



# DÉCHETS MÉNAGERS

## Des marchés structurants au service des usagers

Au cours de l'année 2023, dans le cadre de sa stratégie de déploiement de points d'apport volontaire (PAV), la MEL a lancé son marché de collecte et d'entretien de ces PAV sur le territoire métropolitain, pour une période de sept ans (en dehors de Lille intra-muros qui fait l'objet d'un marché dédié). Cette prestation est assurée par la société Urbaser en groupement avec le groupe ESE.

En mars 2020, la communauté de communes de la Haute-Deûle (CCHD) a fusionné avec la MEL, entraînant le transfert de l'ensemble de ses marchés publics vers la MEL. Les communes de ce territoire appliquent déjà l'ECT (extension des consignes de tri) dans leur geste de tri des recyclables. Arrivant à échéance courant 2023, le marché consacré au tri de ces déchets recyclables collectés en ECT sur le territoire de l'ex-CCHD a été relancé et confié à la société Paprec, dont le centre de tri situé à Harnes est déjà capable d'accueillir le flux en ECT, et ce, jusqu'à ce que la MEL soit en mesure de les trier dans ses propres centres modernisés.

La MEL a également confié à la société Vit'inser une mission de valorisation des objets et matériaux dédiés au réemploi amenés par les usagers dans les déchèteries de La Chapelle-d'Armentières, Fromelles, Marquillies, Quesnoy-sur-Deûle, Lille-Alsace, Lille-Borda, Mons-en-Barœul et Seclin, pour une durée de 20 mois.

L'année 2023 a également été l'occasion de reconduire la mission confiée à la SPL Triselec pour l'exploitation des deux centres de tri métropolitains (Halluin et Lille-Loos), durant une période initiale de trois ans, avec un maximum de cinq ans.

Au cours de l'année 2023, la MEL a lancé plusieurs marchés relatifs à des travaux de second œuvre, dans le cadre de la rénovation de la déchèterie de Tourcoing.



## LE REMPLACEMENT DES PAV EXISTANTS, LE DÉPLOIEMENT DU PAV VERRE ET DÉPLOIEMENT DES COUVERCLES JAUNES

### PAV VERRE CHIFFRES CLÉS

Entre le 3 janvier 2023, date du début du déploiement, et le 31 décembre 2023, 619 PAV Verre ont été déployés :



Deux quartiers en expérimentation tous flux (nb. PAV):

■ Tourcoing-Orions/Pont-Rompu :



■ Croix - Saint-Pierre/Mackellerie :



### SENSIBILISATION DES USAGERS:

Une sensibilisation a été faite auprès des usagers avec la distribution d'un sac réutilisable ainsi qu'un kit de communication pour les communes qui passent en PAV :

- Flyer explicatif consignes de tri
- Courrier d'accompagnement
- Mémos tri
- Stop Pub



72 000  
foyers sensibilisés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023

40  
communes dont les usagers ont été sensibilisés

(chiffres 2023)

### COUVERCLES JAUNES CHIFFRES CLÉS

Nombre de couvercles jaunes installés depuis le 16 janvier 2023 :



Fin prévisionnelle de l'opération été 2024.

### DÉCLOISONNEMENT

Nombre de bacs jaunes décloisonnés par les collecteurs : 87 500 sur un total de 151 000, soit 58 % du parc répartis comme suit :





## ACTIONS DE PRÉVENTION / RÉDUCTION DES DÉCHETS

Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) adopté par la MEL en juin 2023 pour la période 2023-2029 a pour objectif de réduire de 50 kg les déchets produits par chaque habitant sur une année d'ici 2030.

### Expérimentation broyage des végétaux automne 2023

En 2021, la quantité de déchets verts collectés en déchèterie s'élevait en moyenne à 22,7 kg/habitant. Le broyage des végétaux et la distribution du broyat produit représentent un potentiel important de réduction des tonnages des déchets. Le broyat produit peut être utilisé par les usagers pour protéger leurs sols du gel ou de la sécheresse, par les centres techniques municipaux pour leurs espaces verts ou encore par les sites de compostage collectif.

Du 6 septembre au 30 novembre 2023, 80 opérations de broyage des déchets verts sur 40 communes volontaires et 2 déchèteries ont été menées, qui ont permis de valoriser 73 tonnes de branches et produire 150 m<sup>3</sup> de broyat.

### Compostage

Compostage collectif : 150 sites de compostage collectif déjà installés sur un objectif de 350 d'ici 2029 avec un rythme d'installation de 50 composteurs collectifs/an.

22,7  
kilo/habitant  
de déchets verts  
collectés en  
déchèterie

73  
tonnes de branches  
valorisées

150  
m<sup>3</sup> de broyat  
produits

37  
kilo/personne  
estimation du  
gaspillage alimentaire

Mise en ligne sur le site internet de la MEL d'une cartographie des composteurs collectifs présents sur le territoire avec possibilité de contacter les référents de site pour s'inscrire.

<https://composteurs-collectifs.lillemetropole.fr/>

### Lutte contre le gaspillage alimentaire

Dans la restauration collective : à ce jour, 25 communes du territoire ont été accompagnées, ce qui a permis de réduire en moyenne de 30 % le gaspillage alimentaire.

10 restaurants scolaires de 10 communes (Baisieux, Bois-Grenier, Bondues, Croix, Forest-sur-Marque, Illies, Lesquin, Santes, Seclin et Wambrechies) sont accompagnés par la MEL sur l'année scolaire 2023/2024.

Diagnostic du gaspillage alimentaire sur le territoire métropolitain en cours :

Bilan opération foyers témoins menée en juin 2023 : 30 foyers participants sur 16 communes. Estimation du gaspillage alimentaire à 37 kg par personne.

Campagne de caractérisation des biodéchets dans les poubelles d'ordures ménagères résiduelles et celles de biodéchets menée en juin/juillet 2023 : 28 % (21,7 kg/habitant/an) des biodéchets jetés relèvent du gaspillage alimentaire. Sont principalement concernés : le pain, les restes de repas, les fruits et légumes entiers, les produits non carnés avec emballage ouvert.

### Réemploi - seconde vie des objets

Une campagne de communication grand public a été menée de mi à fin octobre 2023 sur les espaces réemploi présents dans les treize déchèteries. Par ailleurs, la seconde vie des objets (réemploi/réparation) a été la thématique retenue dans le cadre de la Semaine européenne de la réduction des déchets (SERD) qui s'est tenue en novembre 2023.

1 227 tonnes d'objets collectés pour le réemploi dans les déchèteries en 2023 (soit une hausse de 19 % par rapport aux 1 027 tonnes de l'année 2022). Objectif de 1 500 tonnes/an d'ici 2029.

### Sensibilisation dans les déchèteries

Une nouvelle signalétique a été déployée courant octobre 2023 afin d'harmoniser les treize déchèteries de la métropole lilloise.

### Semaine européenne de la réduction des déchets

Première participation de la MEL à la Semaine européenne de la réduction des déchets avec un programme grand public sur le thème du réemploi et de la réparation du 18 au 26 novembre 2023. Treize communes participantes, soit 460 000 habitants : Lille, Tourcoing,

Armentières, Forest-sur-Marque, Hem, Santes, La Madeleine, Marquette-lez-Lille, Mouvaux, Provin, Radinghem-en-Weppes, Ronchin, Sainghin-en-Mélantois.

Coordination d'un programme commun recensant tous les événements organisés par les treize communes participantes, réalisation d'une campagne de communication (avec production d'un guide sur la réduction des déchets et d'un annuaire des acteurs du réemploi diffusés à toutes les communes et participants), organisation d'une collecte de jouets à destination des Restos du Cœur avec cinq communes volontaires (490 tonnes de jouets collectés) et financement d'un atelier grand public sur le thème du réemploi et de la réparation ou d'une fresque des déchets pour chaque commune participante (110 habitants en ont bénéficié).

### Devenir des collectivités exemplaires

Événements :

Accompagnement à la mise en place du tri dans le cadre de la Coupe du monde de rugby. Préparation au tri et à la gestion des déchets de Paris 2024.



1 227

tonnes d'objets  
collectés dans les  
déchèteries en 2023

490

tonnes de jouets  
collectés



## POURSUITE DU RÉSEAU DÉCHETS DES COMMUNES DE LA MEL

Huit rencontres ont été programmées en 2023 pour poursuivre les échanges et accompagner les communes dans le déploiement de ces nouveaux projets, tels que le passage à l'extension des consignes de tri des emballages ménagers en plastique et le tri à la source des biodéchets.

- Janvier : deux ateliers sur le broyage des déchets verts.
- Mars : plénière.
- Avril : lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration scolaire.
- Mai : réduire et trier les déchets lors des événements publics.
- Juillet : plénière.
- Septembre : communication autour de l'ECT.
- Novembre : plénière.

## LE RÈGLEMENT DE COLLECTE

Suite à sa validation et une communication en conférence des maires, le règlement de collecte a été transmis début juillet 2023 à l'ensemble des communes pour adoption par arrêté du maire. Il a déjà été adopté par onze communes en 2023 : Armentières, Bois-Grenier, Capinghem, Englos, Forest-sur-Marque, Houplin-Ancoisne, Houplines, Le Maisnil, Sainghin-en-Weppes, Verlinghem, Wasquehal.

[lillemetropole.fr/collecte-des-dechets-m-nagers](http://lillemetropole.fr/collecte-des-dechets-m-nagers)

## ACTUALITÉS TRAVAUX

La rénovation de la déchèterie de Tourcoing a démarré début octobre 2023 pour une durée de six mois. Pendant la durée des travaux, les usagers seront orientés vers les déchèteries situées à proximité.

Les travaux des annexes de collecte, en lien avec la direction du patrimoine et de la sécurité, continuent à hauteur de 100 000 euros/annexe/

an (rénovation des douches, réfection des sols, diagnostic des voiries, etc.).

### Travaux CVE

Les travaux réglementaires, nommés « BREF 2019 », ont été réalisés sur les lignes 1 et 3, afin d'améliorer le système de nettoyage des fumées de certains polluants locaux et de mesure du mercure en continu.

Les travaux du BREF effectués sur les lignes 2 et 3 en remplaçant les plateaux des laveurs par du garnissage permettent une amélioration du captage du mercure. La mesure du mercure en continu, conformément à la réglementation européenne, est réalisée sur chaque ligne par un analyseur de fumée spécifique.

### Travaux CVO

Des travaux ont été réalisés pour la remise en état du portique de manutention en mai 2023, ainsi que pour l'évacuation des eaux pluviales, pour le renouvellement des ponts de pesées en entrée de site, et pour la remise à niveau de l'automatisme de la ligne d'épuration de gaz et de l'automatisme général de l'usine, à partir de septembre 2023.

### Travaux centres de tri

Les travaux de modernisation du centre de tri de Lille-Loos ont démarré en 2023 (pour se terminer en 2024 avec la phase finale de réception). Le lancement de la consultation des travaux de modernisation du centre de tri d'Halluin a également eu lieu en fin 2023.

L'objectif de ces travaux, en plus de la modernisation générale du process de tri, est de pouvoir répondre aux obligations réglementaires d'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques (pots de yaourt, films et barquettes). Une fois les travaux réalisés, les centres de tri de la MEL modernisés pourront mieux trier les différentes catégories d'emballages et en particulier les plastiques afin d'en valoriser davantage.

8

rencontres  
programmées  
en 2023 pour  
accompagner le  
déploiement des  
nouveaux projets



100 000

euros/annexe/an  
sont consacrés aux  
travaux des annexes  
de collecte

# EAU ET ASSAINISSEMENT

## Poursuite des projets d'aménagement des cours d'eau

Le plan de reconquête des cours d'eau métropolitains poursuit son avancement avec, en 2023, quinze projets en cours sur le territoire de la MEL. Par ailleurs, l'entretien des cours d'eau, en adéquation avec des objectifs de reconquête écologique et de protection des biens et des personnes se poursuit. Ainsi, en 2023, la MEL a faucardé plus de 200 km de cours d'eau, retiré une centaine d'embâcles et traité 12 km de ripisylves.

## Service public de distribution d'eau potable

Depuis 2017, la recharge des nappes alimentant la MEL accuse une baisse de 20 % par rapport aux moyennes constatées au cours des dernières années, entraînant une tension entre les besoins et les ressources. En effet, l'accélération du changement climatique induit une baisse des précipitations lors des périodes de recharge des nappes et une augmentation de l'évapotranspiration.

Dans ce contexte, la MEL fait des économies d'eau sa priorité afin de réduire les prélèvements au sein de nappes souterraines fragilisées par l'accélération des effets du changement climatique. Et en octobre 2021, une consultation de concession de service public de l'eau a ainsi été lancée afin d'engager son concessionnaire d'une part dans la chasse aux fuites sur le réseau et d'autre part dans la mobilisation et l'accompagnement de tous les usagers vers les économies d'eau.

À l'issue de la mise en concurrence, l'offre de Veolia a été retenue lors du conseil d'avril 2023. Le nouveau contrat avec la société dédiée Iléo permettra d'économiser 65 millions de mètres cubes d'eau sur les dix années du contrat, de 2024 à 2033.

Sur la période 2024-2033, l'ensemble des actions déployées permettra d'économiser 65 millions de mètres cubes d'eau, soit plus d'une année de prélèvements sur les ressources. Sur cette même période, l'activité de la métropole devrait croître de 5 % : ce sont dès lors près de 15 % de prélèvements sur la ressource en eau qui seront in fine évités. L'Agence de l'eau Artois-Picardie a reconnu

et récompensé ce nouveau contrat pour l'innovation forte en matière d'économie d'eau sur notre métropole, à travers un plan d'action visant à accompagner l'ensemble des usagers métropolitains à maîtriser leur consommation et donc aussi leur facture d'eau.

## Un accompagnement des usagers pour économiser l'eau et maîtriser leurs factures

Engagé sur des objectifs ambitieux d'économie d'eau, le nouveau concessionnaire va accompagner l'ensemble des usagers vers la sobriété hydrique en leur proposant de nombreux outils pour économiser l'eau :

- déployer les meilleures technologies disponibles favorisant une grande réactivité pour la détection et la réparation des fuites via l'installation de 5 000 capteurs et de sondes ;
- déployer la télérelève des compteurs afin d'offrir à tous les usagers une « alerte fuite en 48 heures » adossée à un « Coach Conso » permettant l'aide au pilotage des consommations sur des applications connectées ;
- distribuer 550 000 kits hydroéconomiques pour accompagner les écocitoyens ;
- accompagner des usagers « grands consommateurs » (bailleurs, syndicats de copropriété, entreprises et collectivités) avec la mise en place de 1 200 contrats de sobriété hydrique dont l'objectif est de réaliser jusqu'à 15 % d'économies d'eau.

## Modernisation des outils de traitement des eaux usées

L'année 2023 a été consacrée à la négociation avec les candidats retenus pour la modernisation de la station d'épuration de Wattrelos. Des enjeux en matière de performance du process en temps sec et en temps de pluie par la mise en œuvre d'une file pluviale, de valorisation des boues et d'efficacité énergétique constituent les axes majeurs du cahier des charges.

Le marché global de performance sera attribué en 2024.



65

millions de mètres  
cubes d'eau  
seront économisés  
de 2024 à 2033

200 km

de cours d'eau  
faucardés en 2023



# ESPACE PUBLIC ET VOIRIE

## Une année 2023 à la hauteur des engagements pris en décembre 2021

123 millions d'euros d'investissements auront été réalisés en 2023 pour concrétiser les engagements pris par le conseil métropolitain le 17 décembre 2021. Sur 2022 et 2023, ce sont au final plus de 720 chantiers qui ont été réalisés ou engagés sur l'ensemble du territoire métropolitain.

La diversité des chantiers illustre les multiples responsabilités de la MEL qui doit d'abord entretenir et sécuriser un patrimoine riche de 3 800 km de routes et rues, et de 620 ouvrages d'art. Il s'agit également d'adapter l'espace public aux enjeux du report modal et plus largement aux enjeux environnementaux.

S'agissant des ouvrages d'art, les chantiers emblématiques des nouvelles passerelles piétonnes de Croix l'Allumette et de Marcq-en-Barœul Rouges-Barres se sont achevés, ainsi que celui du pont levant de Bois-Blancs à Lille. Dans le même temps a commencé la reconstruction du pont de l'Attargette à Armentières.

Le développement de « Ville 30 » et des aménagements cyclables ont de nouveau été des marqueurs forts de l'action métropolitaine. D'un côté, le réseau de Zones 30 s'est encore étendu et couvre désormais 56 % des agglomérations. De l'autre, ce sont 25 kilomètres cyclables qui ont été mis en service en 2023, sans compter les multiples aménagements en cours d'achèvement

(avenue de Gaulle à Bondues, rue Pasteur à Roncq, rue Solférino à Lille). Le réaménagement du pont de Tournai apporte une réponse performante à un important point noir de sécurité et la réfection complète de la piste des Grands boulevards, à défaut d'étendre le réseau, est une autre opération de modernisation particulièrement appréciée des usagers.

En lien avec les communes et conformément à la charte de l'espace public, chaque mètre carré de projet est désormais interrogé pour limiter l'imperméabilisation et développer la végétalisation. À ce titre, la MEL a consolidé son organisation pour mieux répondre aux demandes de végétalisation de façades : il s'agissait d'un engagement volontaire approuvé par les élus en 2019 afin de soutenir l'action des communes. Enfin, les travaux de la LINO Sud se sont poursuivis et une première tranche fonctionnelle a pu être mise en service

## Un plan particulier d'intervention (PPI) espaces publics et voirie complété jusque fin 2026

C'est fort de ce bilan provisoire que les élus métropolitains ont complété, le 15 décembre 2023, le PPI espaces publics et voirie jusque fin 2026. Fruit d'un important dialogue entre la MEL et les communes, le PPI doit notamment permettre l'amélioration ou la création de 200 km de réseau cyclable. Sur la ville, 30,80 % du réseau en agglomération devrait bénéficier d'une réduction de la vitesse maximale autorisée en 2026. Enfin, un important programme d'études a été identifié dans la perspective de préparer le prochain mandat.



25 km

**cyclables ont été mis en service en 2023**

200 km

**de réseau cyclable amélioré/créé dans le cadre du PPI**



# MOBILITÉ

## Adoption du plan de mobilité à horizon 2035

Le plan de mobilité 2035 (PDM) a été adopté par le conseil métropolitain en octobre 2023, après les phases d'arrêt du projet, d'enquête publique et de concertation.

Il s'organise en trois axes d'actions construits progressivement, au travers de votes de délibérations stratégiques, socles du plan de mobilité (Schéma directeur des infrastructures de transports [SDIT], politique cyclable, électromobilité, plan d'action marchandises, plan marche, etc.), et développe 52 actions à mettre en place.

Ces axes concernent :

- les infrastructures : moderniser et optimiser les infrastructures existantes / compléter le réseau de transports en matière d'infrastructures / développer de nouvelles offres tant pour les modes actifs que collectives ;
- les services : améliorer et développer l'offre de services de mobilité / faciliter l'accès aux services / fiabiliser l'accès à ces derniers ;
- le comportement des usagers : encourager, favoriser, accompagner, les changements de comportements de mobilité.

En 2023, la MEL a continué à mettre en œuvre les différentes stratégies adoptées depuis 2021, notamment la stratégie électromobilité par l'attribution de la concession de service à Total Énergie CS lors du conseil métropolitain de décembre 2023 et les réflexions sur la mobilité servicielle (MaaS [Mobility as a Service], systèmes d'informations multimodales et numériques), la politique cyclable ou encore le plan marche et les déplacements « écomobilité scolaire », qui constituent les premières briques du projet de plan de mobilité métropolitain.

### Déploiement service de location VAE- trottinettes électriques

La MEL a lancé en 2023, en coordination avec les communes, les phases opérationnelles de ce projet de développement des solutions de micro-mobilité en « semi-floating », en complément du service V'Lille et des aménagements cyclables (réseau Vélo+, réseau vélo, réseau Points-Nœuds, etc.).

68 communes ont confirmé leur intérêt pour accueillir ce service de location de VAE (vélo à assistance électrique) et/ou trottinettes électriques en libre-service avec stations marquées au sol. La modalité de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) a été retenue pour une durée de

**Un axe transversal de 8 orientations stratégiques**

Satisfaire les besoins de mobilité des usagers et répondre aux enjeux de développement du territoire en créant les conditions de pratiques de mobilités durables

## 52 actions

Changer les comportements de mobilité pour agir plus vite et plus fort en faveur de l'environnement

Vers un système de transports collectifs encore plus performant et capacitaire

La rue pour tous, support de tous les usages de mobilité et de toutes les fonctions de déplacement

Agir en faveur du transport de marchandises et de la logistique urbaine

Mettre en œuvre, suivre et évaluer les actions du Plan De Mobilité

trois ans, faisant suite à une expérimentation positive menée par la Ville de Roubaix sur son territoire depuis septembre 2021.

Deux opérateurs ont été choisis par la MEL (Lime, Tier) et le déploiement de 1 400 stations a commencé en juillet 2023 (cible : environ 6 000 engins de déplacement personnel à terme, soit 4 000 trottinettes électriques et 2 000 VAE). La phase de mise en service, donc d'appropriation de cette solution, notamment par les usagers et les riverains, se poursuit au-delà de 2023 et fera l'objet d'évaluation régulière pour en apprécier la qualité de service et l'impact sur les pratiques de mobilité.

**SERM (Service Express Régional Métropolitain)**

L'année 2023 a représenté un temps de transition, mis à profit pour préciser au plan national le cadre législatif (loi SERM de décembre 2023) et à l'échelle du bassin de mobilité incluant la MEL et son étoile ferroviaire, approfondir les études techniques préalables, lancer la concertation avec les territoires et préciser la gouvernance élargie (convention approuvée par la MEL en octobre 2023, avec la région Hauts-de-France et l'État - cofinanceurs, la SGP, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions, maîtres d'ouvrage). Le projet de SERM consiste à l'horizon 2040 en

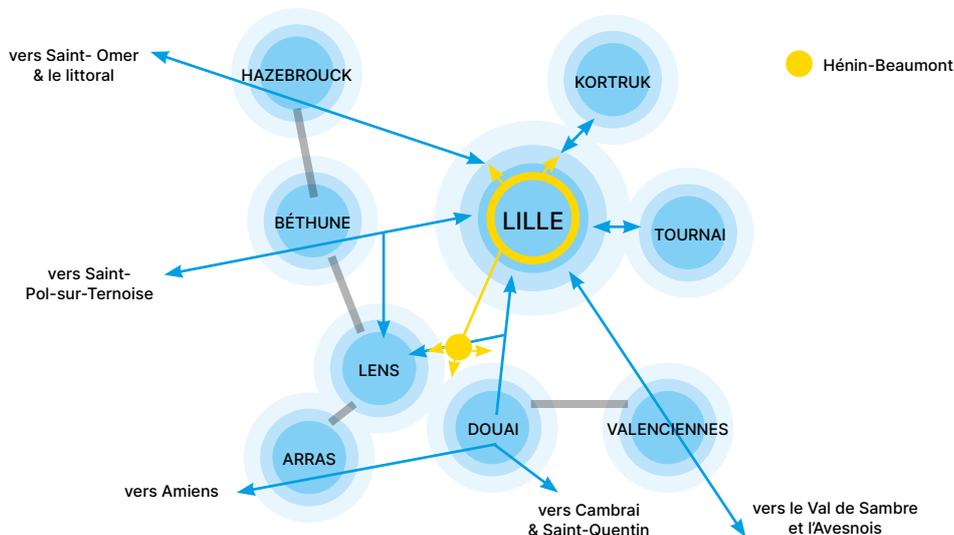
un choc d'offre ferroviaire (option de desserte dite « Équilibre ») dans un contexte d'affirmation de la coordination multimodale, à savoir un fort accroissement des niveaux de desserte, un cadencement a minima au quart d'heure pour les missions rapides et omnibus, et une amélioration globale des temps de parcours pour un bassin de population d'environ 4 millions d'habitants, notamment de Dunkerque à Valenciennes et d'Arras à la Belgique.

La MEL co-finance à hauteur de 12,5% et s'assure de l'accompagnement du projet et de la déclinaison des enjeux sur l'ensemble des communes (27 communes directement concernées et 40 gares existantes et projetées), avec le souci de fonctionnement équilibré des territoires et des fonctions à grande échelle : répartition habitat, activités et équilibres territoriaux entre la ville-centre et l'ensemble de l'aire urbaine de Lille concernée par le SERM. Parallèlement, ceci est à mettre en perspective pour la MEL avec la mise en œuvre à Lille des lignes de tramway programmées dans le cadre du Schéma directeur des infrastructures de transport (SDIT), en particulier sur les secteurs Grand Euralille et porte des Postes, d'opportunités pour les TER, bien avant cette implantation, de pouvoir bénéficier du développement ou de la réouverture de gares et haltes sur le territoire de la MEL.

**1 400**  
 stations de vélos  
 en libre service ont  
 commencé à être  
 déployées depuis  
 juillet 2023

**12,5%**  
 est la part de  
 co-financement  
 assuré par la MEL  
 dans le projet SERM

■ Par sens en heures de pointe



# TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET CLIMAT

## Haut Conseil métropolitain pour le climat (HCmC)

La mise en place d'un HCmC, qui constitue l'instance de gouvernance territoriale et partenariale du plan climat-air-énergie territorial (PCAET), a pour objectif de contribuer à la mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire de la MEL (communes, entreprises, société civile), indispensable à l'atteinte des objectifs du PCAET. Le HCmC joue également un rôle d'information de ses membres sur l'avancement de la mise en œuvre du PCAET et de participation à la démarche de suivi et d'évaluation.

Le HCmC comporte quatre collèges : un collège des communes, un collège des acteurs socio-économiques, un collège des experts et scientifiques et un collège des citoyens.

Un bilan des travaux du premier cycle de fonctionnement, achevé mi-2023, a été réalisé. Dans une logique d'amélioration continue, les leçons de ces deux années de mises en œuvre ont été tirées afin de proposer des modalités de fonctionnement ajustées pour le deuxième cycle qui durera jusqu'en 2026. Une charte de fonctionnement, élaborée avec les membres, a été signée à cette occasion.

En septembre 2023, le programme de travail pour l'année scolaire 2023/2024 a été voté. Trois sujets ont été retenus et feront l'objet d'un travail approfondi en groupes intercollèges : les déchets, la nature en ville et la mobilité active. Destinés à sensibiliser les communes du territoire aux différents enjeux du plan climat, les Clubs Climat des communes se sont poursuivis en 2023, avec six séances organisées sur des thématiques variées. Le taux de participation élevé démontre l'attrait des communes pour ce type d'événements.

Enfin, deux séances plénières se sont tenues sur l'année 2023. La première consacrée à l'évaluation à mi-parcours du plan climat de la MEL et la seconde a permis de déterminer avec les membres le programme de travail 2023/2024 et d'aborder les enjeux de la décarbonation du chauffage.



## 230

foyers ont changé  
leurs habitudes de  
consommation

## 15,3 %

d'eau a été  
économisée et 7,4 %  
d'énergie en moyenne  
grâce au Déclic

## Mobilisation des citoyens

La MEL met en œuvre différents projets visant à soutenir ou faciliter l'engagement de la société civile et du tissu associatif en faveur des objectifs de lutte contre le réchauffement climatique du PCAET.

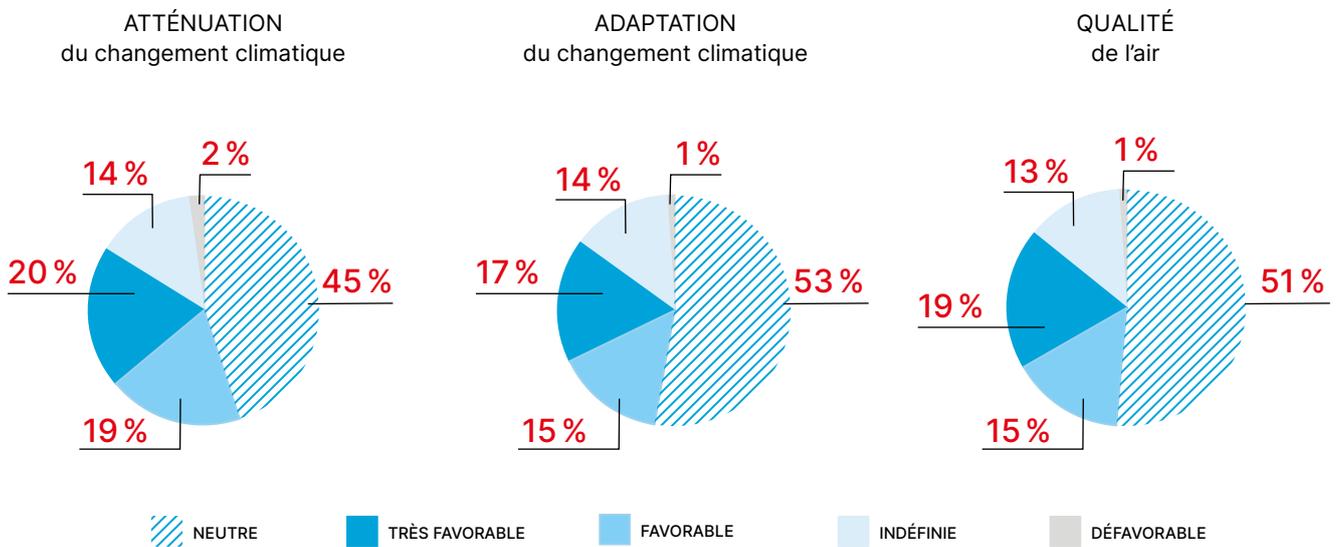
Le Déclics (défis citoyens locaux d'implication pour le climat et la sobriété) Énergie - Eau a mobilisé 230 foyers qui se sont mis en mouvement pour changer leurs habitudes, adopter des écogestes et réduire ainsi leurs consommations : 15,3 % d'eau économisée en moyenne et 7,4 % d'énergie en moyenne.

La MEL a poursuivi son partenariat avec la Maison régionale de l'environnement et des solidarités. Cette association assure l'animation d'un tiers-lieu, d'un réseau de 120 associations et de multiples activités et projets. Parmi les actions déployées en 2023, le Forum des outils de la transition a fait découvrir et tester le 22 novembre 2023, des ressources concrètes aux acteurs de l'éducation populaire : animations, outils pédagogiques, guides pratiques, jeux, ateliers, animations et présentation de supports.

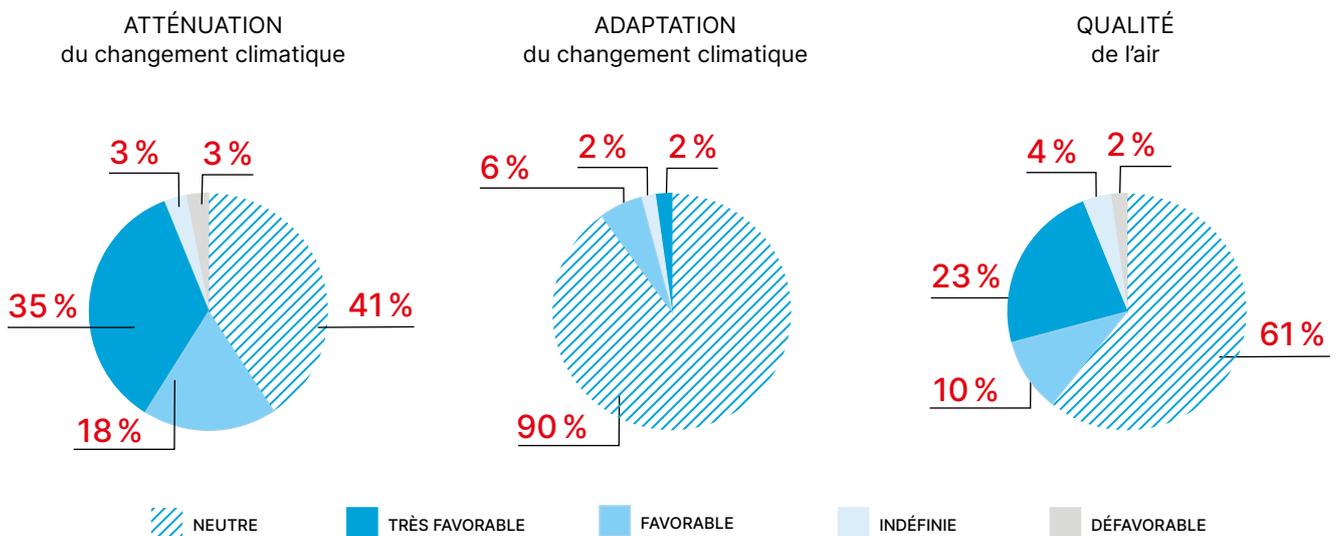
## Budget climatique

La démarche de « budget climatique », initiée en 2019 et qui consiste à analyser l'impact climatique du budget métropolitain, s'est poursuivie et amplifiée en 2023. Au fur et à mesure des itérations, la part des dépenses non analysées ou dont l'impact est jugé « indéfini » diminue. Résultats de l'analyse « budget climatique » sur le compte administratif 2022, arrêté en 2023 :

### ■ INVESTISSEMENT Périmètre d'analyse : 504 M€ en 2022



### ■ FONCTIONNEMENT CA 2022 Périmètre d'analyse : 964 M€ en 2022

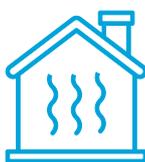




## Qualité de l'air

Le Programme Fonds Air, co-financé à hauteur de 50 % par l'Ademe (Agence de la transition écologique), vise une réduction de 6 à 8 % des émissions de particules fines (PM10 et PM2,5) du secteur résidentiel. Pour cela, il prévoit notamment le remplacement de 2 000 appareils de chauffage au bois polluants par des équipements performants sur le territoire métropolitain.

Dès juin 2023, les demandes reçues permettaient d'atteindre l'objectif global de 2 000 renouvellements, en tenant compte des primes déjà attribuées en 2021 et 2022. Le dispositif a donc été suspendu à partir de cette date. En 2023, 700 primes air ont été octroyées et 100 primes seront versées début 2024. Cette fin anticipée du dispositif a permis de renouveler la candidature de la MEL à l'AAP Fonds Air Bois de l'Ademe et de faire évoluer la Prime Air. Une partie des communes les plus denses de la métropole sous-mobilisent encore le dispositif par rapport à leur gisement de chauffages au bois.



2 000

appareils de  
chauffage au bois  
polluants seront  
remplacés par  
des équipements  
performants

700

primes ont été  
octroyées en 2023  
et 100 autres  
sont prévues  
en début 2024

Atmo Hauts-de-France a développé un outil de calcul des émissions évitées grâce aux équipements remplacés dans le cadre du Fonds Air. Pour la MEL, les 2 000 équipements remplacés permettent d'éviter 58 tonnes de PM10 (6,9 % des émissions du secteur résidentiel) et 57 tonnes de COV (6,9 % des émissions du secteur résidentiel). Cette estimation confirme que les objectifs de réduction des émissions liées au chauffage au bois du secteur résidentiel ont également été atteints.

À la suite de la fin anticipée du dispositif, la MEL a voté en octobre 2023 le renouvellement et l'évolution du Fonds Air. Le dispositif qui sera lancé en 2024 visera le renouvellement de 1 160 équipements de chauffage au bois et de 20 équipements au charbon d'ici fin 2025 pour une réduction de 2 % à 4 % des émissions de PM10 et PM2,5 du secteur résidentiel. La Prime Air comprendra cinq niveaux d'aide, allant de 1 000 à 3 000 euros, selon le niveau de revenus du demandeur et son projet travaux. Des actions de communication renforcées sont prévues à destination des ménages modestes et des professionnels du chauffage au bois.

# TRANSPORTS

## Le programme Ecobonus, mis en œuvre sur l'A1 et l'A23 sera prochainement déployé sur d'autres axes

Le projet Ecobonus consiste à récompenser les automobilistes qui acceptent de diminuer leur utilisation de la voiture sur certains axes routiers fréquentés pendant les heures de pointe (A1, A23, A25, RN41), alors qu'ils avaient pour habitude d'emprunter quotidiennement ces voies sur ces tranches horaires. Il a pour objet également d'inciter les usagers à se déplacer autrement via des modes plus doux (transports en commun, vélo, covoiturage), à reporter leurs trajets en dehors de ces périodes (déshorage) ou à pratiquer le télétravail.

Il s'agit de limiter la pollution de l'air et les émissions de gaz à effet de serre ; favoriser l'utilisation des moyens de transport doux et vertueux ; soulager les principaux points de saturation de l'agglomération de leurs volumes de trafic circulant aux heures de pointe afin de passer d'une situation saturée à une situation dense, suffisant à contribuer ainsi à une amélioration nette et visible du niveau de service des infrastructures ciblées ; améliorer la fiabilité des temps de parcours des usagers des infrastructures routières de transport.

Une procédure de dialogue compétitif a été lancée en mars 2019, le marché ayant été notifié à l'entreprise Wordline en 2022.

Le programme, initialement mis en œuvre sur l'A1 et l'A23, a été déployé en plusieurs étapes.

Une campagne de communication préalable pour

promouvoir le programme sur une durée de trois mois (de mars à mai 2023), qui s'est appuyée sur plusieurs outils médias (radio, TV segmentée, affichage, magazines, etc.), sur le territoire métropolitain et au-delà. C'est pendant cette campagne que l'utilisateur a pu signaler son intérêt de participer au dispositif en se préinscrivant sur la page internet dédiée.

La phase d'éligibilité par la lecture automatisée des plaques d'immatriculation (LAPI) pendant un mois (de mai à juin 2023), dans le but de confirmer l'éligibilité des conducteurs préinscrits, à savoir si ces derniers empruntent bien les axes routiers ciblés fréquemment aux heures de pointe et procéder à une sélection jusqu'à atteindre 5 000 participants.

Après avoir dressé un bilan et réalisé une sélection, les usagers préinscrits éligibles et retenus ont été recontactés (entre juin et septembre 2023) et accompagnés dans la prise en main du programme, avec la découverte de l'application dédiée, utile dans la déclaration des effacements (trajets évités en voiture).

Le déploiement opérationnel d'Ecobonus de septembre 2023 à juin 2024 : l'utilisateur inscrit a pu déclarer ses effacements via la géolocalisation par l'application dédiée, initiée volontairement par l'utilisateur, pour vérifier les effacements réalisés et ainsi débloquer le versement des récompenses (2 euros par trajet évité dans la limite de 80 euros/mois + récompenses additionnelles avec des offres de réduction locales auprès d'acteurs économiques locaux).

### ■ Les soutiens financiers sollicités :

Inscription au Contrat de relance et de transition écologique (État)	550 000 €
Éligibilité au dispositif récent « Fonds vert » (État)	925 000 €
Demande de soutien au titre du Fonds européen de développement régional (Union européenne)	1 205 000 €

## Renforcement de l'offre V'Lille

Suite à la délibération-cadre sur la politique cyclable métropolitaine du 28 juin 2021, le service V'Lille s'est enrichi de 37 nouvelles stations dont l'installation s'est faite au cours de l'année 2022. Ce renforcement du maillage territorial continue afin que la Métropole européenne de Lille déploie sa politique cyclable ambitieuse.

Sur l'année 2023, le service V'Lille a généré 3 100 000 locations, soit une progression de +0,1 % par rapport à 2022 et de +3,8 % par rapport aux locations réalisées sur l'année 2019. En moyenne, on comptabilise 10 230 locations V'Lille par jour ouvré de base en 2023 (+2,0 % par rapport à 2022). Les samedis, dimanches et jours fériés et jours de petites vacances scolaires reculent respectivement de 2 % , 3,6 % et 2 % par rapport à 2022.

Une année record, juste au-dessus du niveau de 2022 : le trafic généré par les 37 nouvelles stations déployées entre juillet et décembre 2022 a permis de contrebalancer une baisse de trafic liée à une pluviométrie plus forte que la normale (+26 % par rapport à 2022).

Le taux de rotation est de 3,9 emprunts par jour et par vélo en moyenne sur l'année 2023.

## Le renouvellement des rames de tramway

Inauguré en 1909, le tramway du Grand Boulevard a connu de nombreuses évolutions au cours du siècle dernier. Le matériel roulant actuel a été fabriqué par le constructeur ferroviaire italien Breda Costruzioni Ferroviarie et mis en service en 1993.

Le niveau de fréquentation croissant du réseau de tramway génère des phénomènes de saturation aux heures de pointe. D'ici à 2034, ce niveau de fréquentation devrait encore progresser pour atteindre 60 000 voyageurs par jour.

Le conseil métropolitain a donc acté, en octobre 2020, le renouvellement de l'ensemble des rames de tramway du réseau avec de nouvelles rames adaptées aux flux de voyageurs, plus confortables et modernes, mais aussi des rames qui prennent mieux en compte les besoins des usagers déficients et en fauteuils roulants.

Ce marché de fournitures des nouvelles rames a été attribué au constructeur Alstom pour un montant global de 124,8 millions d'euros et notifié en décembre 2023.



3 100 000

locations ont été  
générées par le  
service V'Lille  
en 2023

10 230

locations sont  
comptabilisées  
par jour ouvré

Le marché est décomposé en une tranche ferme de 24 rames et 6 tranches optionnelles d'une rame. Le matériel roulant proposé est issu d'une évolution de la gamme CITADIS, également retenue des agglomérations comme Nantes, Toulouse, Besançon ou encore Strasbourg. La mise en service des nouvelles rames est prévue en 2026 et 2027.

L'arrivée du nouveau matériel roulant nécessite par ailleurs de réaliser des adaptations des infrastructures et équipements du réseau. En effet, la mise en service du nouveau matériel roulant est conditionnée par la mise en conformité des équipements. Les outils et infrastructures de maintenance doivent être capables de traiter le nouveau matériel roulant ; ainsi, 11 marchés ont été ou vont être passés pour un montant global de 27 millions d'euros.

Certains nouveaux aménagements sont déjà visibles puisque les travaux de mise en conformité des stations ont débuté à l'été 2023 et se poursuivront durant les étés 2024 et 2025, avant la réception de la première rame.

Enfin, d'autres opérations d'adaptations du réseau sont en cours d'étude, notamment sur les ouvrages d'art traversés par le tramway.

En matière de mobilité, l'année 2023 affiche un trafic comparable au niveau de 2019. Sur le réseau de transports collectifs, le début de l'année (janvier à mars) a été impacté par les mouvements sociaux (réforme des retraites). La période d'avril à juin est marquée par l'atteinte d'un palier dans le trafic (98 % par rapport à 2019). La période de la rentrée scolaire bénéficie d'une hausse de voyageurs avec la Coupe du monde de rugby : entre 13 000 et 20 000 spectateurs par match ont été transportés sur les deux lignes

de métro et les navettes, soit entre 32 % et 42 % du volume total de spectateurs de la Decathlon Arena - Stade Pierre Mauroy. Cette période enregistre également une vague de nouveaux usagers du titre gratuit pour les moins de 18 ans. Sur cette période de fin d'année (septembre à décembre), le trafic se situe à 102 % par rapport à 2019.

Le trafic global de l'année est estimé à 198,5 millions de voyages, soit -1 % par rapport à 2019 et +11 % par rapport à 2022 (près de 20 millions de voyages supplémentaires sur l'année), avec des résultats hétérogènes selon le mode de transport. En effet, le bus affiche +8 % par rapport à 2019, les modes lourds affichent quant à eux -4 % pour le métro et -12 % pour le tram. Les usagers du bus étant plus captifs des transports, ce mode retrouve donc plus facilement ses usagers.

L'année 2023 enregistre également un retour des usagers abonnés (sur l'ensemble des classes d'âge) sur le réseau : 400 000 usagers abonnés en 2023 (+10 % par rapport à 2022).

Concernant les parcs relais et pôles d'échanges : l'année 2023 marque le retour à un niveau de fréquentation équivalent à la période d'avant-Covid-19. Le niveau atteint au dernier trimestre 2022 s'est stabilisé et s'est maintenu tout au long de l'année 2023. En semaine, la fréquentation est en hausse jusqu'au mois de mai avant de connaître la traditionnelle baisse estivale. À la rentrée 2023, la fréquentation des parcs relais et des P+R atteint le maximum annuel.

Au global sur l'année 2023, la fréquentation de ces parkings connaît une hausse de 3,1 % par rapport à 2022 et se place à -0,6 % par rapport à 2019.



27

**bus ont bénéficié  
d'une rénovation  
mécanique à mi-vie  
(boîte et moteur)**

32

**bus ont bénéficié  
d'une rénovation  
carrosserie**

21

**bus standards ont  
été remplacés**

# AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE

## Une couverture numérique améliorée à finaliser

Les objectifs que la MEL s'est assignés pour améliorer la couverture numérique de son territoire, par l'action conjuguée de l'initiative privée et publique, sont atteints, avec une réduction notable de la fracture numérique des territoires les moins bien desservis, même s'il subsiste quelques disparités locales.

Garantir à tous la meilleure connectivité tant fixe que mobile est assurément un gage de cohésion mais aussi une ambition toujours réaffirmée.

Le Plan France Très Haut Débit a fêté ses dix ans en 2023, l'occasion de rappeler ici qu'en 2013, le territoire était le premier en France à obtenir des engagements écrits de la part des opérateurs dans un cadre conventionnel, avec des perspectives de complétude des déploiements à la fin 2022.

Le taux global d'éligibilité à la fibre à fin 2023 est de l'ordre de 90 %, stable en apparence, mais porte cependant sur un nombre de locaux toujours plus important lié au dynamisme de construction du territoire.

En 2023, l'État a revu ses objectifs en matière d'éligibilité. Les objectifs nationaux fixent désormais un taux d'éligibilité à la fin 2025 de :

- 98,5 % en zone moins dense ;
- 96 % en zone très dense.

De son côté, l'Arcep (Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse), organisme de contrôle neutre, a cependant prononcé sa première sanction financière à l'encontre d'un opérateur pour non-respect de ses engagements nationaux.

L'arrêt de l'exploitation du réseau historique en cuivre d'ici 2030 en France, d'ores et déjà à l'œuvre pour cinq communes du territoire (Provin, Faches-Thumesnil, Villeneuve-d'Ascq, Wattignies, Mons-en-Barœul), sera désormais un facteur d'accélération de la complétude des réseaux très haut débit pour permettre la meilleure migration sur cette technologie d'avenir.

L'année écoulée a vu se poursuivre l'investissement des opérateurs de téléphonie et la généralisation de la couverture mobile permettant l'ensemble des usages de la 4G et de la 5G, venant ainsi améliorer le maillage du territoire. Enfin, décision fut prise en 2023 de construire, via la concession de service public de l'Eau de 2024, un réseau LoRa, qui sera l'infrastructure support de la télérelève de l'eau, offrant ainsi au territoire un vrai outil pour le développement de solutions IOT (Internet des objets) propres à répondre au chantier prioritaire de la transition environnementale et numérique.

676 000

locaux cibles pour la  
fibre optique

90 %

des locaux  
éligibles à la fibre

70

dossiers  
d'implantation  
de nouveaux  
équipements mobiles  
(4G/5G) publiés



# SCHÉMA DIRECTEUR DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT (SDIT)

## Lancement de la séquence de consultations des marchés de maîtrise d'œuvre

La Métropole Européenne de Lille s'est dotée d'un Schéma directeur des infrastructures de transports (SDIT), établissant sa feuille de route en matière d'infrastructures de transports collectifs structurants à l'horizon 2035.

Ce schéma, adopté le 28 juin 2019, prévoit la création de nouvelles liaisons en transports collectifs structurants et notamment de deux projets de nouvelles lignes de tramway et deux projets de bus à haut niveau de service (BHNS).

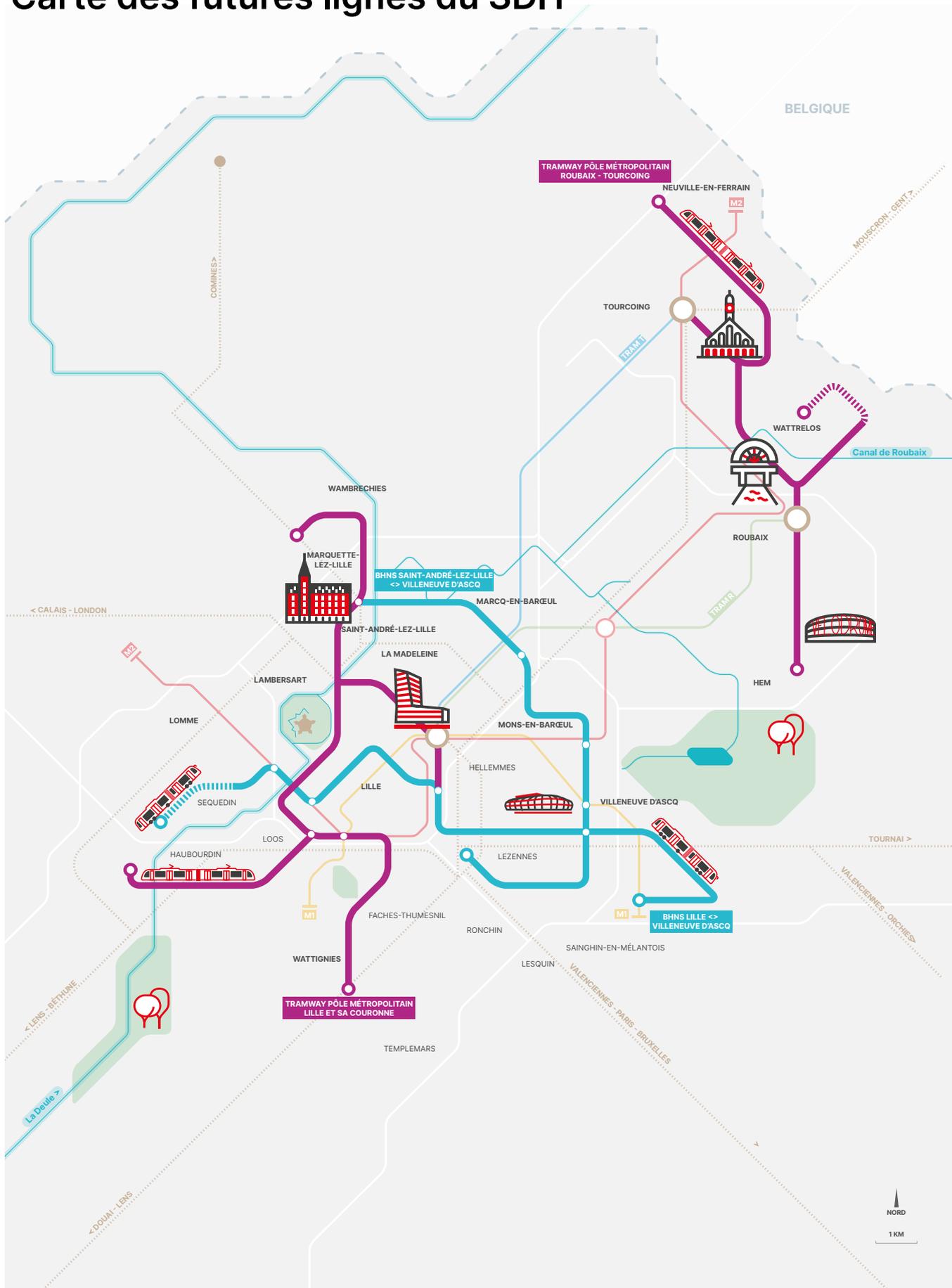
La concertation préalable des projets de nouvelles lignes de tramway et de BHNS s'est déroulée du 21 février au 5 avril 2022. Lors des conseils métropolitains du 24 juin et du 16 décembre 2022, la MEL a tiré le bilan de la concertation, confirmé la poursuite des projets et en a arrêté les tracés et orientations.

Le 14 avril 2023, le conseil métropolitain a été informé du lancement de la séquence de consultation des marchés de maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des projets de tramway et de BHNS, à partir de l'été 2023, selon un allotissement en sept marchés.

Les futurs maîtres d'œuvre mèneront les études de conception technique et d'insertion urbaine détaillées des projets de transport en vue notamment de l'établissement de l'ensemble des dossiers d'autorisations réglementaires nécessaires à l'engagement des travaux. Ils assureront la conception technique du projet, le suivi de la réalisation des travaux, l'assistance aux opérations de réception et de mises en service et l'accompagnement du maître d'ouvrage jusqu'à la fin de la période de garantie de parfait achèvement.

Tramway des pôles métropolitains	Bus à haut niveau de service
Roubaix/Tourcoing	Lille/Villeneuve-d'Ascq
Lille et sa couronne	Villeneuve-d'Ascq/Marcq-en-Barœul

# Carte des futures lignes du SDIT



# 2

# DIRECTION GÉNÉRALE GOUVERNANCE INSTITUTIONNELLE (DGI)

→ La Gouvernance institutionnelle  
en chiffres et en bref P.30

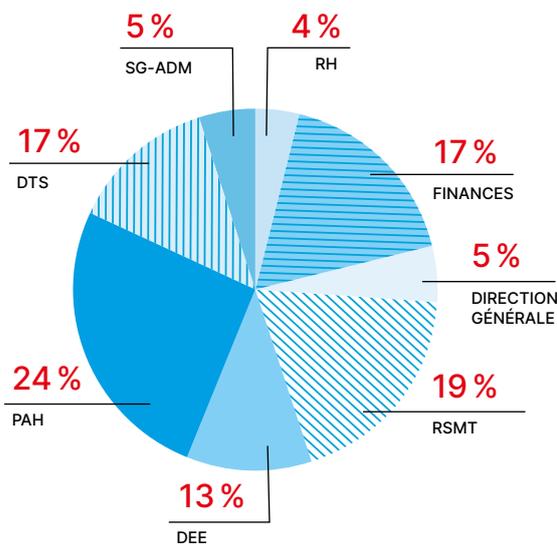
LE



# LA GOUVERNANCE INSTITUTIONNELLE EN CHIFFRES ET EN BREF

La Métropole Européenne de Lille, c'est cinq conseils par an, rassemblant les 188 élus métropolitains pour 472 délibérations adoptées et exécutées.

## ■ La répartition par pôle



## Les grandes décisions de 2023

- Budget Général 2023.
- Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Arrêt du projet - PLU3.
- Programme local de l'habitat (PLH) 2022-2028 - Adoption.
- Stratégie foncière économique.
- Programme pluriannuel d'investissement (PPI) 2020-2026 - voirie, espaces publics et aménagements cyclables - Revoyure - Approbation.
- Plan de mobilité métropolitain à horizon 2035 - Approbation.
- Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) - Période 2023-2029 - Adoption.
- Gestion du service public de distribution d'eau potable et d'eau brute pour 66 communes de la Métropole Européenne de Lille - Approbation du choix du concessionnaire et du contrat.
- Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) - Avis de la Métropole Européenne de Lille.
- Budget participatif métropolitain - Lancement. Thématique : Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024.
- Grands Événements - Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 - Convention-cadre relative à l'organisation et au succès des Jeux olympiques et paralympiques 2024.





### La MEL, c'est aussi neuf séances de bureau rassemblant les 37 élus membres

433 délibérations adoptées et exécutoires, dont :  
- 90 délibérations relatives aux fonds de concours MEL pour la transition énergétique, le sport, la culture et le patrimoine architectural ;  
- 123 délibérations relatives à l'attribution de subventions ;  
- 75 délibérations relatives aux marchés publics.

### Les arrêtés relevant du Président de la Métropole Européenne de Lille

- 470 arrêtés généraux du Président dont 385 arrêtés de circulation sur les routes métropolitaines ;
- 4 073 arrêtés du personnel ;
- 775 arrêtés permis de louer, permis de diviser ;
- 780 permissions de voirie.

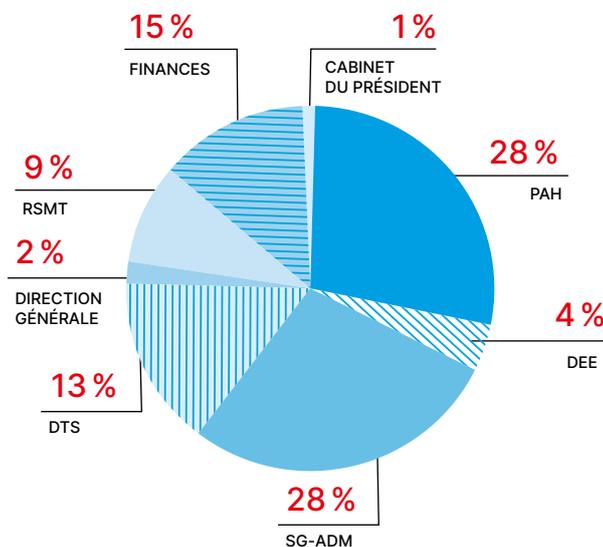
1 178

décisions prises par délégation du Conseil

8 181

actes et décisions traités par la direction gouvernance

### La répartition par pôle



**Année charnière du mandat 2020-2026, l'année 2023 a connu divers mouvements et évolutions en ce qui concerne les instances et les conseillers métropolitains.**

### Conseil métropolitain

Plusieurs départs et arrivées ont eu lieu au sein du conseil métropolitain, qui, rappelons-le, est composé de 188 élus représentant les communes. Ces changements, actés conformément aux articles L. 273-10 et L. 273-12 du code électoral, ont été les suivants :

- M. Maxime CABAYE a succédé à M. Éric DENOEUDE (commune de Tourcoing) ;
- Mme Anne-Sophie BRANQUART a succédé à Mme Brigitte LHERBIER (commune de Tourcoing) ;
- M. Bernard DEHAUT a succédé à Mme Béatrice MULLIER (commune de Fretin) ;
- M. Karim LOUZANI a succédé à Mme Valérie PROVO (commune de Pérenchies) ;
- Mme Vanessa DUHAMEL a succédé à Mme Violette SPILLEBOUT (commune de Lille) ;
- M. Jean-Philippe VERIN a succédé à M. Pierre VANBEUGHEN (commune d'Anstaing) ;
- M. Kwami AGBEGNA a succédé à M. Joffrey ZBIERSKI (commune de Provin).



37

**membres au bureau  
de la Métropole**

### Exécutif métropolitain

Suite aux élections sénatoriales du 24 septembre 2023, Mme Audrey LINKENHELD (6<sup>e</sup> vice-présidente) a été élue sénatrice du Nord. La loi organique n° 2014-125 du 14 février 2014 interdisant désormais le cumul des fonctions de vice-président d'un établissement de coopération intercommunale avec un mandat de parlementaire, le conseil de la Métropole a procédé à l'élection du siège vacant le 20 octobre 2023 et élu en lieu et place Mme Charlotte BRUN.

Représentant la ville de Lille et siégeant au sein du groupe politique « Métropole Durable et Solidaire », celle-ci a reçu par l'arrêté n° 23-A-0379 du 24 octobre 2023 les délégations de fonctions suivantes : Climat, Transition écologique et Énergie.

Ces délégations comprennent notamment le Plan climat-air-énergie territorial (PCAET), la maîtrise de la demande électrique, les réseaux d'énergie, la charte de végétalisation, la santé environnementale (lutte contre les pollutions) et le Bureau des temps.

### Bureau de la Métropole

Par délibération n° 23-C-0001 du 10 février 2023, le conseil de la Métropole a ajusté la composition du Bureau métropolitain, en créant deux sièges supplémentaires de 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> conseillers métropolitains, autres membres du Bureau, pris dans l'ordre du tableau. Cette modification a ainsi permis à M. Hiazid BELABBES et à M. Jean-Marc AMBROZIEWICZ (groupe « Métropole avenir ») d'intégrer le Bureau métropolitain.

Celui-ci est désormais composé des élus suivants :

- le président de la Métropole Européenne de Lille ;
- 20 vice-présidents ;
- 7 conseillers délégués ;
- 9 conseillers métropolitains, autres membres du bureau.

**Soit un total de 37 membres.**





### Présentisme

Selon l'article 44 du règlement intérieur du conseil, les élus métropolitains et les représentants des groupes politiques sont tenus de participer aux réunions du conseil métropolitain, du Bureau délibératif et des commissions thématiques dont ils sont membres.

La direction de la gouvernance institutionnelle assure un suivi des présences lors de ces réunions et agit directement auprès des élus métropolitains pour rappeler la nécessité d'une assiduité inscrite dans le règlement intérieur, si besoin. Un travail d'échange est également mené auprès des représentants des groupes politiques afin que les règles soient partagées, et rappelées par leur intermédiaire aux élus métropolitains, le cas échéant.

Cette approche collaborative engendre un résultat intéressant puisqu'en 2023, l'absentéisme aux cinq conseils métropolitains a représenté, en moyenne, seulement 0,5 % des élus métropolitains. Il est également à souligner que plus de 88 % des élus métropolitains étaient réellement présents lors de ces conseils. (Seulement 11 % des élus métropolitains ont délégué leur pouvoir en moyenne lors de ces cinq conseils.)

Concernant le Bureau délibératif, le taux de présence est également conséquent, puisque sur huit bureaux déroulés en 2023, le taux de présence réelle dépasse les 87 % (avec un peu plus de 11 % d'élus représentés et moins de 1 % d'élus absents).

### Formations externes des élus

La réforme de la formation des élus, issue de deux ordonnances de janvier 2021 ratifiées par la loi du 17 juin 2021, conforte ce droit à la formation en pérennisant les dispositifs de financement, en simplifiant l'accès à la formation et en apportant de plus grandes garanties de qualité aux formations délivrées.

Cette réforme a été complétée par le décret n° 2021-596 du 14 mai 2021 qui est venu apporter des précisions concernant la gouvernance de la formation des élus locaux, l'agrément des organismes de formation, et la mise en œuvre et le calcul du droit individuel à la formation des élus (DIFE) des élus locaux.

Les élus métropolitains ont ainsi la possibilité de demander à suivre des formations thématiques liées à l'exercice de leur mandat. Les formations externes des élus entrent dans le cadre des dispositions de la délibération n° 20 C 0152 du 16 octobre 2020, prise pour ce mandat 2020-2026.

En 2023, les dépenses relatives aux formations ont représenté un total de 9 180 euros sur une enveloppe annuelle de 150 000 euros.

Dans ce cadre, sept formations ont été dispensées auprès de 20 élus métropolitains par des organismes de formation agréés par le ministère de l'Intérieur. Ces formations ont porté sur l'exercice de leur mandat d'élu ou sur des sujets thématiques comme la mobilité, la transition écologique ou l'adaptation du territoire.

Afin de sensibiliser les élus à ce droit, des rappels sont faits régulièrement par le biais des collaborateurs politiques ou par diverses communications.



9 180 €

de dépenses relatives  
aux formations

### Formations internes des élus

En 2023, la direction gouvernance institutionnelle de la MEL poursuit la mise en place de formations internes à destination de ses élus, assurées par les différents services opérationnels de la métropole. Dans un esprit de mutualisation entre la MEL et ses communes membres, ces formations sont également ouvertes à l'ensemble des conseillers municipaux, directeurs généraux des services et secrétaires de mairie.

Ces sessions de formation sont proposées sous un format d'une heure de visioconférence afin de faciliter la participation du plus grand nombre.

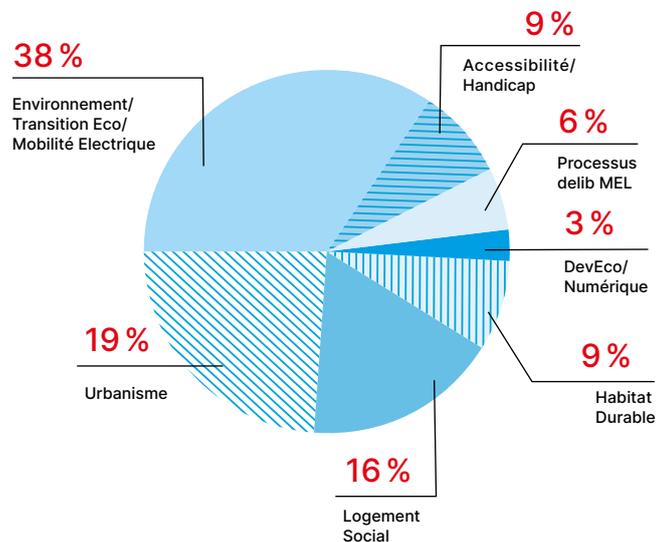
En proposant de nombreuses thématiques autant politiques qu'opérationnelles, ces formations ont pour objectif de sensibiliser les élus aux différentes politiques publiques métropolitaines, permettant dès lors une meilleure appropriation par ces derniers.

Ainsi, en 2023, environ 200 participants ont participé à quelque 32 formations dans les thématiques suivantes :

- 3 formations Accessibilité/Handicap ;
- 12 formations Environnement/Transition écologique/Mobilité électrique ;
- 5 formations Logement social ;
- 6 formations Urbanisme ;
- 3 formations Habitat durable ;
- 1 formation Développement économique/numérique ;
- 2 formations Processus délibératif/conseils de la MEL.



### ■ La répartition par pôle





### Les mandats spéciaux

Le code général des collectivités territoriales donne la possibilité aux élus métropolitains d'effectuer un mandat spécial. Les missions exercées dans le cadre du mandat spécial doivent revêtir un caractère exceptionnel, c'est-à-dire différer des missions traditionnelles de l'élu.

Ces missions doivent également incarner un caractère temporaire. Le mandat spécial n'est donc pas nécessairement ponctuel, mais il doit être précis et temporaire, ce qui implique de fixer une durée et de préciser l'événement.

En 2023, cette procédure a permis à 30 élus métropolitains, et à autant de fonctionnaires territoriaux de la MEL, de participer à 28 manifestations et de permettre ainsi la promotion et la valorisation de la MEL dans des manifestations de portée nationale, voire internationale.

À titre d'exemple, la MEL a pu participer au MIPIM (Marché international des professionnels de l'immobilier), au salon international de l'agriculture et aux rencontres organisées par le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires.

La MEL a également pu partager les expériences d'autres métropoles en matière de bus à haut niveau de service (celle de Metz, par exemple) et d'aménagement d'espaces urbains (voyage d'études dans le cadre de la transformation de friches en parcs urbains à Turin, par exemple).

### Prévention des conflits d'intérêts

Avec l'entrée en vigueur de la loi 3DS du 21 février 2022, la MEL a mené un travail important en matière d'information et de prévention des conflits d'intérêts. À ce titre, on peut citer le tableau récapitulatif des conflits d'intérêts envoyé en amont des bureaux, commissions et conseils (disponible sur la plateforme intranet Flash Conseil et mise à disposition sur table le jour des séances) ou le rappel du président sur les conflits d'intérêts avant cette chaque réunion.

En 2023, la direction gouvernance institutionnelle a poursuivi la mise en œuvre de la consolidation des process afin de renforcer la sécurisation des actes.

C'est ainsi qu'elle a procédé à l'édition d'arrêtés de déport pour les membres de l'exécutif : lorsqu'un membre de l'exécutif porteur d'une délibération se trouve en situation de conflits d'intérêts, il y a déport vers un autre élu ainsi que la mise en place d'arrêtés de déport pour les situations de conflits récurrentes. Cette démarche a été précédée d'une sensibilisation auprès des élus concernés et auprès des directions opérationnelles.

De même, un courrier de « rappel à l'ordre déontologique » est systématiquement adressé aux élus qui, alors qu'ils ont été identifiés en situation de déport et/ou de possibles conflits d'intérêts, prennent part au débat et/ou au vote.

La direction gouvernance institutionnelle a également pris contact avec les autres collectivités et structures financées afin d'assurer le suivi de leurs représentants désignés et d'assurer les mêmes garanties.

Enfin, au-delà de mesures spécifiques, la Mission médiation déontologie éthique et la direction gouvernance institutionnelle assurent en continu un travail de sensibilisation et de pédagogie auprès des élus pour réduire les risques et assurer l'intégrité de chacun. À ce titre, on peut citer la session de sensibilisation à la déontologie des élus et des agents, organisée le 28 juin 2023 et animée par le Comité de déontologie et d'éthique de la MEL.

# 3

## DIRECTION GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE RESSOURCES (DGDR)

- Direction générale déléguée aux ressources (DGDR) P.38
- Direction Audit, Evaluation, Performance (DAEP) P.38
- Mission stratégique réingénierie des fonctions ressources (RFR) P.39



# REGUÉE



# DIRECTION GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE AUX RESSOURCES (DGDR)

En 2023, la DGDR a mené des travaux qui concourent à améliorer le pilotage de la Métropole Européenne de Lille. Cela se traduit d'une part, par une réflexion sur les missions des cellules de pilotage et d'appui et sur leurs interactions avec les directions opérationnelles et les fonctions supports, ainsi que par l'élaboration d'indicateurs de pilotage au niveau de l'établissement sur les trois champs ressources (finances, achats et commandes publiques, ressources humaines) et, d'autre part, par un retour d'expérience mené sur les dialogues de gestion unifiés, qui a conduit à une évolution de la méthode, laquelle se poursuivra en 2024.

La DGDR s'est également chargée de l'analyse des rapports d'observations transmis par la chambre régionale des comptes, par exemple sur la thématique des transports, le syndicat d'économie mixte Ville Renouvelée ou encore Sourcéo (deux rapports concernant la MEL ou ses satellites, quatre avis demandés, deux participations à une enquête dont les résultats ne sont pas encore reçus).

# DIRECTION AUDIT, ÉVALUATION, PERFORMANCE (DAEP)



35

missions menées  
par la DAEP

En 2023, la DAEP a mené 35 missions dont 14 sont terminées. Les sujets traités sont très variés et permettent d'appréhender le champ de toutes les politiques publiques mises en œuvre par la MEL mais aussi des problématiques internes : charte métropolitaine d'insertion, expérimentation « Libre cours, libre jardin », concession de service public de transport, processus de gestion de crise et astreintes, parc auto, pilotage des données, etc., sont autant de sujets sur lesquels la direction s'est penchée.

# MISSION STRATÉGIQUE RÉINGÉNIERIE DES FONCTIONS RESSOURCES (RFR)

En 2023, la mission RFR a accompagné 23 projets de dématérialisation pour les directions ressources et l'ensemble de la MEL pour certains projets transverses. Les projets les plus significatifs de l'année sont la montée de version majeure du logiciel financier Grand Angle, la signature électronique des documents.

En 2023, la DAEP et la RFR ont mené des travaux conjoints tels que la mise en œuvre de certaines

des préconisations entrant dans le champ de la dématérialisation, par exemple s'agissant de la gestion des subventions versées par la MEL ou au processus lié au suivi de la mobilité des agents. Ce dernier a pour point de départ l'audit réalisé par la DAEP, dont la RFR s'est saisie des préconisations pour bâtir la concertation avec l'ensemble des services concernés, un portefeuille de sept plans d'actions techniques et organisationnelles dont la RFR assure le pilotage.

**23****projets accompagnés  
par la mission RFR**

# 4

## PÔLE SECRÉTARIE GÉNÉRAL ET ADMINISTRATIVE (SGA)

- Un pôle « support » en appui et soutien des grands projets de la MEL P.42
- Un pôle concrètement investi dans la transition énergétique et climatique P.44
- Un pôle en soutien des services offerts au territoire et aux communes P.47
- Un pôle engagé dans l'organisation des grands événements métropolitains P.49

RIAT

ON



GRAND  
pour les enfants  
Lire, écrire et

# UN PÔLE « SUPPORT » EN APPUI ET SOUTIEN DES GRANDS PROJETS DE LA MEL

Le pôle secrétariat général et administration (SGA) vient en appui et soutien de l'ensemble des pôles et directions de la MEL.

Le pôle SGA est composé de huit directions :

- la direction commande publique (DCP) ;
- la direction ingénierie juridique et assurances (DIJA) ;
- la direction accompagnement juridique et aménagement des territoires (DAJAT) ;
- la direction achats et logistique (DAL) ;
- la direction patrimoine (DP) ;
- la direction système d'information et communication (DSIC) ;
- la direction données et informations géographiques (DDIG) ;
- la direction gestion des risques et sécurité (DGRS).

Les domaines d'interventions du pôle sont multiples : accompagnement juridique, soutien logistique, politique d'achats, gestion au quotidien des locaux (propreté) et des équipements (maintenance des bâtiments, sécurité, réseaux informatiques et téléphoniques, flotte de véhicules, etc.).

Ainsi, le pôle SGA intervient au cœur des métiers de chacun en pleine transversalité et agit en « prestataire de service » en interne de la MEL.

Fort de ses trois directions juridiques (DCP, DIJA, DAJAT), le pôle analyse, expertise et conseille les autres pôles et directions opérationnels. Il soutient les grands projets et concourt ainsi à leur réussite.

## Les grands projets soutenus en 2023

### Une nouvelle concession pour garantir un accès de qualité à l'eau potable

Pour répondre aux nouveaux enjeux de l'eau et apporter un service de qualité à ses usagers, la MEL a attribué à Veolia un contrat de concession de service public de distribution de l'eau potable et de l'eau brute qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de dix ans et un territoire couvrant 66 communes de la MEL. Ce nouveau contrat de concession novateur sur lequel la direction de la commande publique a apporté son expertise auprès de la direction eau et assainissement, vise l'excellence et ambitionne de neutraliser la croissance en termes de consommation d'eau liée à la croissance démographique et économique du territoire et aux impacts du changement climatique, mais aussi d'aller au-delà en visant une économie supplémentaire d'eau de 10 %. L'ensemble des actions déployées par Veolia sur les dix prochaines années permettra d'économiser 65 millions de mètres cubes d'eau, soit plus d'une année de prélèvements sur les ressources.

65 millions

de mètres cubes  
d'eau seront  
économisés sur  
les dix prochaines  
années

66

communes de la  
MEL bénéficieront du  
contrat de concession  
attribué à Veolia





1 149

notifications de  
marchés en 2023

178 148

affranchissements  
et 69 692 documents  
triés

137

marchés actifs pour  
142 fournisseurs\*

48

bâtiments entretenus  
par 53 agents

96

projets  
d'aménagement  
soutenus\*\*

2329

interventions\*\*\*

610

tonnes  
de déchets valorisés

### Des sites satellites mieux protégés dans le cyberspace

Face à l'escalade de la cybercriminalité, la MEL a décidé d'intensifier sa collaboration avec ses partenaires pour assurer la conformité et la sécurité de leurs systèmes d'information (postes de travail, sauvegardes, serveurs, logiciels, etc.). Ce projet établi sur la base de conventions a déjà été couronné de succès à La fabrique des quartiers. Son déploiement en cours à l'Agence de développement et d'urbanisme et au LAM témoigne de l'engagement de la MEL à maintenir des standards élevés en matière de sécurité informatique et de gestion des risques dans le cyberspace.

### SEZAM : une plateforme collaborative optimisée

La MEL a apporté des améliorations substantielles à SEZAM, sa plateforme collaborative sous technologie SharePoint. Cette mise à jour augmente la performance et la sécurité pour une meilleure interaction et un meilleur partage entre les agents et partenaires (communes, associations, bailleurs, etc.). L'intégration avec le système d'archivage électronique métropolitain a également renforcé la fiabilité et l'efficacité de la gestion documentaire. En 2023, l'équipe gouvernance documentaire et gestion électronique des documents (GED) a traité 914 incidents pour un temps moyen de résolution de treize jours ainsi que 820 demandes.

\* pour 8,3 M€ ; 77 fournisseurs de la région Hauts-de-France pour 2,8 M€.

\*\* dont 59 aux côtés du pôle Aménagement et habitat.

\*\*\* 590 interventions poids lourds (livraisons), 1 144 interventions logistiques (installations de matériels, mobiliers, etc.), 595 interventions SAV (réparations notamment sur mobilier, etc.).

# UN PÔLE CONCRÈTEMENT INVESTI DANS LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET CLIMATIQUE

Les directions supports du pôle se sont investies en 2023 dans la lutte contre le changement climatique à l'échelle de l'établissement et du territoire dans les domaines les plus concernés.

## L'excellence environnementale en ligne de mire bâtementaire

Sur le bâti, la MEL vise l'objectif ambitieux de la neutralité carbone de son patrimoine tertiaire d'ici 2050 au travers d'une stratégie de qualité énergétique et environnementale des bâtiments (QEEB) instaurée dès 2019. De plus, l'établissement s'investit également dans la réduction des émissions liées aux constructions et rénovations en valorisant les produits de la filière bois et biosourcés via le Pacte bois-biosourcés (niveau Bronze) signé en avril 2023. Enfin, la poursuite d'un plan de sobriété global adopté en 2022 a permis à la MEL de diminuer de manière significative en 2023 les besoins énergétiques des bâtiments et des équipements sur ses principaux sites avec à la clé des économies d'énergie notables de l'ordre de 15,5 % en électricité et 13,8 % en gaz. Un bilan énergétique du patrimoine réalisé dans le cadre du dispositif « Écoénergie tertiaire » (EET) réalisé sur 61 des 80 sites MEL en 2023 montre un gain de consommation très prometteur de 17,2 % .

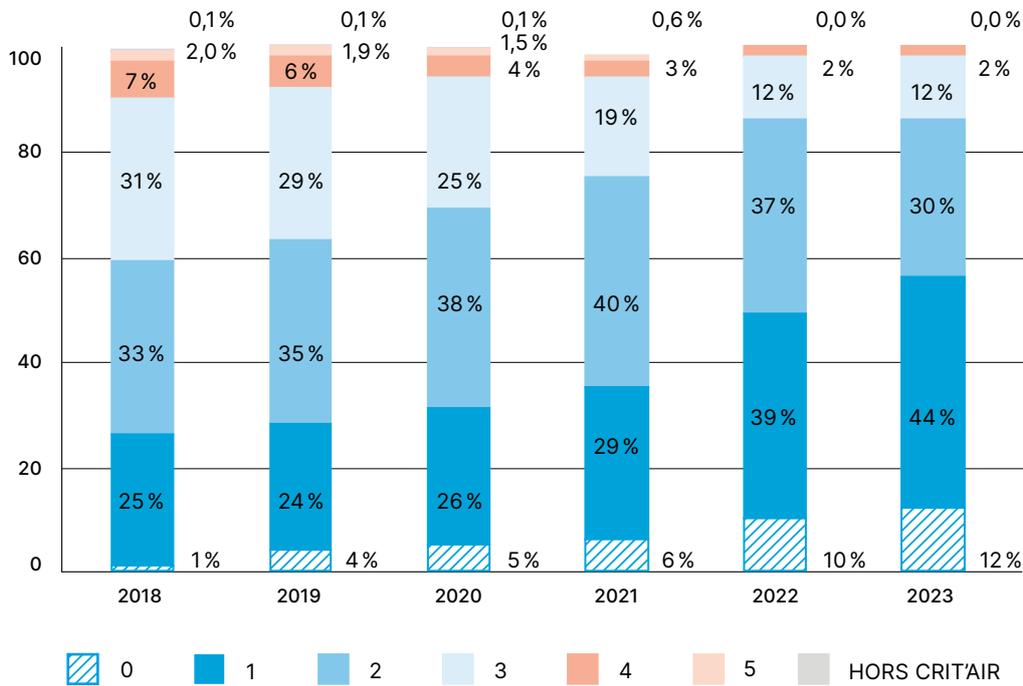
→ cf. p 46.

**17,2 %**  
de gains de  
consommation réalisé  
sur 61 sites de la MEL



Économies d'énergie et CO2	EuraTechnologies	UTRV	Ruche Armentières	UTTA	Biotope
Économies d'énergie réalisées	-24,97 %	-0,93 %	-3,79 %	-17,39 %	-6,12 %
Économies de CO2 réalisées	-26,35 %	+0,51 %	+13,81 %	-16,66 %	-4,89 %

### ■ Evolution vignettes Crit'air en %



### Vers des modes de transports plus vertueux

La MEL a poursuivi ses efforts pour limiter les impacts liés au déplacement de ses équipes grâce au verdissement de la flotte de véhicules gérée par la direction achats & logistique. Ainsi, 13 véhicules électriques complémentaires ont été mis à disposition des services. 98 % de la flotte actuelle de la MEL remplit déjà les obligations de la future Zone à faibles émissions (ZFE).

En complément, les solutions alternatives de déplacement aux véhicules à destination des agents ont été renforcées par l'acquisition de vélos et de trottinettes électriques supplémentaires.

En matière de transports publics, la direction de la commande publique a attribué environ 63 400 000 euros hors taxes sur les quatre prochaines années pour l'achat et la maintenance de bus au gaz naturel pour poursuivre le développement de la mobilité durable portée par la direction des transports, à destination des habitants du territoire.

La MEL accompagne également le déploiement de l'électromobilité sur son territoire. La direction de la commande publique a ainsi porté, fin 2023,

l'établissement d'une concession de service pour la fourniture, l'installation et l'exploitation technique et commerciale de 800 points de recharge par un prestataire privé pour les quinze prochaines années. Le projet Ecobonus, dont les aspects juridiques ont été vérifiés par la direction ingénierie juridique et assurances, est venu compléter ce dispositif en récompensant les automobilistes acceptant de changer leurs habitudes de fréquentation sur certains axes routiers pendant les heures de pointe.

**98 %**  
des véhicules de la flotte de la MEL remplissent les obligations de la ZFE



## Une consommation toujours plus responsable

La MEL a poursuivi ses efforts en matière de consommation responsable pour son activité. Plus concrètement, la direction achats et logistique porte le Schéma métropolitain de l'achat responsable au service de la transition (SMART) prenant en compte les enjeux économiques, sociaux et environnementaux liés aux achats, sur la base de la mutualisation et du partenariat territorial. L'objectif est multiple : valoriser les acteurs économiques métropolitains et soutenir l'innovation durable, intégrer dans les marchés 30% de clauses sociales et dépasser la réalisation de 400 000 heures annuelles d'insertion sociale, contribuer à l'atteinte des objectifs du PCAET par le biais des marchés publics. Dans ce cadre, la MEL s'est ainsi engagée sur plusieurs points : programmer les achats et en simplifier le parcours, piloter la performance, développer le partenariat et partager les données.

### SMART

800 848 297 €

mandatés auprès des  
opérateurs situés en  
Hauts-de-France

149 523 652 €

mandatés auprès  
des TPME

893

personnes ayant  
bénéficié de la clause  
d'insertion

458 123 h

d'insertion réalisées

## BIOTOPE 2 : concrétisation de la politique MEL de qualité énergétique et environnementale sur ses nouveaux bâtiments

Achevé fin 2022 sur le site de l'Unité Territoriale Lille Seclin (UTLS) Ronchin, Biotope 2 a été pensé comme une réalisation exemplaire en matière d'excellente environnementale : économie d'énergie, réduction des émissions de gaz à effet de serre, utilisation de matériaux biosourcés, recours aux énergies renouvelables (géothermie, énergie solaire). Ce projet mené par le Patrimoine a été récompensé par l'obtention de trois certificats de labellisation énergétique et environnementaux remis par Certivea au vice-président stratégie patrimoniale.

Depuis début 2023, quatre services de la MEL (archives, imprimerie, laboratoire de veille sanitaire et écologique et Sourcéo), soit environ 140 agents et de nombreux équipements spécifiques nécessitant plusieurs mois de déménagement réalisés en régie et par des prestataires, ont investi ces nouveaux locaux grâce à la coordination des directions-supports par la Mission déménagement.



◀ Le site du Biotope 2  
situé à Ronchin

# UN PÔLE EN SOUTIEN DES SERVICES OFFERTS AU TERRITOIRE ET AUX COMMUNES

## Des paysages métropolitains de qualité et accessibles à tous

Pierre d'angle de la qualité de vie de notre territoire et socle de nombreux services dont notre société tire parti, la MEL entretient la qualité de notre patrimoine paysager métropolitain, à l'instar des parcs de l'Espace Naturel Métropolitain, 1 500 hectares dédiés à la préservation de la nature dite ordinaire et à l'accueil du public : berges des canaux, jardins remarquables (MOSAIC, Jardin des géants), parcs des bords de la Deûle, lacs de Villeneuve-d'Ascq offrent autant de possibilités d'activités de loisirs ou de découverte de la nature.

En 2023, la direction du patrimoine a aménagé de nouveaux sites en restaurant les zones humides des marais de Fretin et du canal de Wervicq-Sud, en réhabilitant une friche à Lomme, située rue Kuhlmann, pour la métamorphoser en un jardin partagé « Le jardin d'expressions », en développant l'écopâturage le long de la Marque ou encore en installant des parterres d'embellissement sur le parvis du crématorium de Wattrelos.

Cette mise en valeur s'accompagne aussi d'actions visant à sécuriser l'accès aux sites naturels métropolitains tout au long de l'année : 400 arbres ont ainsi été évacués des sites naturels métropolitains en novembre 2023 suite au passage de la tempête Ciaran.



1500

hectares dédiés à la présentation de la nature dite ordinaire

400

arbres évacués suite à la tempête Ciaran

## Une mutualisation au service de l'urbanisme durable

En lien avec la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme et la convention de mutualisation, la MEL a porté sur son territoire le développement d'un guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) pour le compte de ses 95 communes. Ce service offert aux communes est porté par la direction accompagnement juridique en aménagement du territoire (DAJAT) qui assiste communes et administrés dans l'utilisation et la mise à jour de cet outil.

### La DAJAT

La direction accompagnement juridique et aménagement du territoire (DAJAT) apporte un accompagnement juridique spécifique lié aux procédures d'urbanisme réglementaire :

- instruction des permis de construire et de démolir, des autorisations d'urbanisme diverses pour les directions de la MEL et pour les communes ;
- instruction du PLU (plan local d'urbanisme) ;
- mise en œuvre des procédures d'information et de participation du public définies principalement au titre des codes de l'urbanisme et de l'environnement.

**TERRITOIRES****1 266****dossiers  
d'autorisations  
d'urbanisme instruits****10****procédures de  
concertations  
publiques qui  
ont généré 2 927  
contributions, dont  
2 372 pour l'enquête  
publique sur la  
révision générale  
de PLU****ARCHIVES****1 972****visiteurs sur le  
nouveau site Biotope 2  
à Ronchin en 2023****18 243****connexions au site  
internet des archives  
métropolitaines****105****marchés suivis au  
profit des communes  
du territoire  
métropolitain****140****marchés actifs  
pour 118 adhérents  
(communes et CCAS  
des communes)****ACHATS****Pilotage de la  
convention  
partenariale UGAP  
des Hauts-de-France  
pour un montant de  
103 M€ dont 18,5  
pour la MEL et ses  
communes**

Par ailleurs, les porteurs de projet de la MEL peuvent bénéficier depuis 2022 d'un service d'accompagnement dans le dépôt des autorisations d'urbanisme afin d'en garantir la bonne instruction. En 2023, la DAJAT a ainsi accompagné près de 50 projets comme la requalification du centre-bourg de Wavrin.

En 2023, la DAJAT a instruit au total 1 266 dossiers d'autorisations d'urbanisme (certificats d'urbanisme, déclarations préalables, permis de construire, d'aménager ou de démolir, etc.) pour 22 communes.

Depuis janvier 2022, il est proposé dans la convention de mutualisation l'instruction des autorisations préalables d'enseignes, pré-enseignes et publicités. Ainsi, 30 communes ont décidé d'adhérer à ce service. En 2023, 56 autorisations préalables ont été instruites.

### Des données territoriales à disposition des acteurs et citoyens

La MEL propose une cartothèque en ligne depuis septembre 2022. Cet outil piloté par la direction de la donnée et de l'information géographique (DDIG), et enrichi par l'ensemble des services MEL, permet la consultation de cartes thématiques ouvertes à tous. En 2023, cette cartothèque contient 50 cartes publiques, 95 plans de ville et dix plans d'accès aux sites de la MEL, permettant d'illustrer l'organisation du territoire et les compétences propres de l'établissement. Le nombre de consultations sur 2023 (7 600) montre à la fois le succès, le besoin et l'intérêt d'une mise à disposition de l'information géographique.

En complément de cette cartothèque, la MEL poursuit également sa politique d'ouverture des données publiques du territoire : l'open data, animée par la DDIG et inscrite dans le Schéma de mutualisation, bénéficie directement aux communes et aux citoyens. En 2023, 11 communes ont diffusé leurs données sur le portail dédié, faisant ainsi grimper à 266 le nombre de jeux de données communales accessibles au public. Les données ouvertes d'Ilévia permettent désormais de suivre en temps réel les disponibilités en V'Lille, les passages de bus et de tramways ainsi que les disponibilités des parkings.

Le service des archives de la MEL, installé à Biotope 2 depuis début 2023, offre au public depuis le 25 mars 2023 la consultation sur site d'un fonds documentaire riche sur site (13 km linéaires d'archives) et en ligne. En 2023, les archives ont accueilli 1 972 visiteurs à Ronchin dans le cadre de visites guidées, d'exposition ou d'ateliers pédagogiques. La consultation en ligne n'est pas en reste puisqu'elle a réuni pas moins de 18 243 visiteurs en 2023.

### Une centrale d'achat métropolitaine au service du territoire

Dans le cadre de la mutualisation des services, la centrale d'achat métropolitaine (CAM) a pour objectif de conclure des marchés de fournitures, services, travaux pour ses besoins et ceux de ses 118 adhérents, dont 89 communes, l'objectif étant de rationaliser les coûts. En 2023, la CAM a porté 49 marchés dont 7 notifiés au cours de l'année 2023. Au total, la CAM propose désormais une offre riche de 68 marchés autour de dix thématiques différentes.

### Une plateforme de partage optimisée entre la MEL et ses partenaires

La direction des systèmes d'information et de communication a apporté en 2023 des améliorations substantielles à la plateforme collaborative de la MEL. Cette mise à jour augmente la performance et la sécurité pour une meilleure interaction et un meilleur partage entre les agents et les partenaires comme les communes avec le portail des territoires, les associations ou encore les bailleurs. L'intégration avec le système d'archivage électronique métropolitain a également renforcé la fiabilité et l'efficacité de la gestion documentaire.

### Pour un espace public toujours plus sûr

En tant qu'acteur majeur du schéma métropolitain de sécurité et de prévention de la délinquance sur le territoire métropolitain, la direction gestion des risques et sécurité a poursuivi en 2023 le déploiement de la vidéoprotection urbaine au travers d'un fonds de concours. En 2023, la MEL a ainsi attribué un financement à 11 communes du territoire pour un montant global de 349 467 euros, participant ainsi à une réduction de la délinquance dans l'espace public.

# UN PÔLE ENGAGÉ DANS L'ORGANISATION DES GRANDS ÉVÉNEMENTS MÉTROPOLITAINS

Le pôle SGA se mobilise sur les grands événements, notamment sportifs, comme l'organisation de la Coupe du monde de rugby en 2023, les JO de 2024 et le prochain départ du Tour de France en 2025.

## L'accueil d'une grande compétition sportive internationale : la Coupe du monde de rugby

Portée par la direction des sports, l'implication de la MEL dans cette compétition a également fait intervenir les directions-supports du pôle SGA à différents titres.

La direction ingénierie juridique et assurances a participé aux discussions avec France 2023 sur la sécurisation des contrats relatifs à l'accueil de la compétition et au bon déroulement des matchs et événements sur les sites métropolitains et communaux. À cette occasion, la protection assurantielle a été lancée en amont et a été intégrée tout au long du processus organisationnel. La MEL a ainsi disposé de garanties juridiques adaptées et optimales à travers l'identification des risques spécifiques à l'organisation d'un tel événement sportif d'ampleur. La souscription de contrats d'assurance et de nouvelles garanties spécifiques ont été contractualisées. La sensibilisation de tous à l'aspect préventif est désormais actée, en vue des futurs événements portés par la MEL.

Pour accueillir les équipes dans les meilleures conditions, la pelouse du Stadium a été totalement remplacée par la direction du patrimoine pour un investissement de 185 000 euros afin de remplir les critères d'un gazon de niveau international. La qualité du terrain pelouse a été appréciée par les équipes d'Angleterre, de Roumanie, des Tonga et de l'Uruguay. Cette rénovation profite également aux équipes féminines lilloises de football et de rugby.

La sécurisation technique et humaine ainsi que la gestion de crise prévisionnelle de cet événement ont fortement mobilisé la DGRS. Un investissement d'un peu plus de 1,5 million d'euros a ainsi été engagé au profit de travaux de vidéoprotection et d'opérations de sécurité périmétrique, incendie et gardiennage. La gestion prévisionnelle de crise a mobilisé cinq agents de la DGRS pour assurer la permanence au centre opérationnel départemental et celui de la MEL sur une durée totale de permanence de 60 heures sur les 5 cinq matchs.

L'organisation de cette compétition internationale a nécessité le lancement de onze consultations sur lesquelles la direction de la commande publique a été mobilisée, pour une enveloppe totale d'environ 2 millions d'euros.

## Une implication renouvelée dans les événements phares du territoire

Événement emblématique et incontournable du territoire, la Braderie de Lille a, en 2023 comme chaque année, mobilisé les agents de la direction gestion des risques et sécurité tant sur le volet de la préparation, de la coordination que de la gestion prévisionnelle de crise. Sur ce dernier point, six agents de la DGRS ont assuré les permanences au centre opérationnel départemental et celui de la MEL sur une durée totale de permanence de 62 heures.



185 000 €

investis dans un gazon de niveau international

1,5 M€

investis au profit d'opérations de sécurité dont la vidéoprotection

2 M€

ont été mobilisés dans le lancement des consultations



#### LEXIQUE

**CAM** : centrale d'achat métropolitaine - **DAJAT** : direction accompagnement juridique et aménagement des territoires

**DAL** : direction achats et logistique - **DCP** : direction commande publique - **DDIG** : direction données et informations géographiques

**DGRS** : direction gestion des risques et sécurité - **DIJA** : direction ingénierie juridique et assurances - **DP** : direction patrimoine

**DSIC** : direction système d'information et communication - **ENM** : espaces naturels métropolitains

**SDIT** : schéma directeur des infrastructures de transports - **SGA** : secrétariat général et administration

**Sites satellites** : sites partenaires - **UTRV** : unité territoriale Roubaix-Villeneuve-d'Ascq - **UTTA** : unité territoriale Tourcoing-Armentières



# EN BREF

## **Le pôle SGA, un pôle support en appui et soutien des projets des pôles et des directions opérationnels de la MEL**

- Un pôle prestataire de service en interne intervenant dans le quotidien des pôles et directions de la MEL et agissant en totale transversalité pour la réalisation des grands projets de la MEL comme la Coupe du monde de rugby ou le SDIT (schéma directeur des infrastructures de transports).
- Des missions hétérogènes mais un objectif commun : être acteur des projets des pôles et des directions opérationnels. Que ce soit :
  - en accompagnement juridique (DIJA, DCP, DAJAT) pour la rédaction des contrats, conventions ou soutien des projets d'aménagement ;
  - en soutien logistique (DAL, DP) ;
  - dans la définition des politiques d'achats (DAL, DCP) ;
  - dans la gestion au quotidien des locaux (propreté) et des équipements : maintenance des bâtiments, sécurité, réseaux informatiques et téléphoniques, flotte de véhicules (DSIC, DDIG, DAL, DGRS).
- Des acteurs impliqués : juristes, acheteurs, conducteurs de travaux, chefs de projet, déménageurs, jardiniers, etc., une variété de métiers au service de tous.

# 5

## PÔLE RESSOURCES HUMAINES, INNOVATION ET DIALOGUES

- Rencontres du Club RH MEL P.54
- Promotion de la diversité au sein des services métropolitains P.55
- Sciences comportementales au service de l'action publique P.56



# RENCONTRES DU CLUB RH MEL

Le Club RH MEL animé par la mission stratégique Cellule de pilotage et d'appui du pôle Ressources humaines, innovation et dialogues, en lien avec la direction gouvernance et dialogue territoriaux, permet aux agents en charge des ressources humaines de l'ensemble des communes de la Métropole Européenne de Lille de trouver un lieu d'échange de pratiques et de partage d'expériences sur des thématiques ou chantiers RH. En 2023, trois ateliers ont été organisés.

En mai, en partenariat avec le fonds pour l'insertion des personnes handicapées de la fonction publique (FIPHFP), de Cap emploi 59, du Centre de gestion du Nord, le premier atelier de l'année a porté sur la prise en compte du handicap dans les politiques RH. Ce dernier a permis le partage d'expérience grâce au témoignage d'une commune de la MEL ainsi que la présentation de l'offre de la centrale d'achat métropolitaine en matière de « mobilier handicap ».

3 073

agents

45 %

de femmes

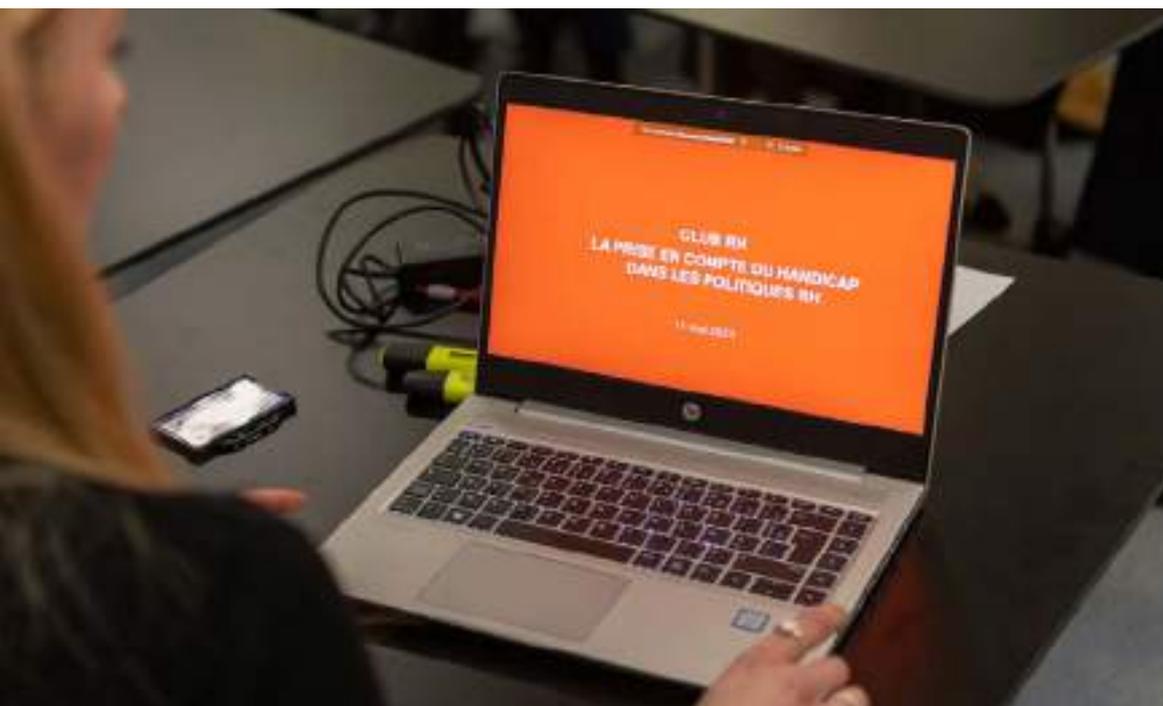
8,46 %

de travailleurs  
handicapés

En juin 2023, deux temps d'échanges ont été proposés relatifs à la réalisation du Rapport social unique 2023. Afin de répondre au mieux au besoin des communes, les présentations ont été scindées en fonction du nombre d'agents communaux (moins de 100/plus de 100). Cet atelier a permis au Centre de gestion du Nord de proposer une démonstration d'intégration et de manipulation des données sur sa plateforme Données Sociales. Enfin, une dernière rencontre s'est tenue en décembre relative au maintien dans l'emploi permettant d'évoquer les modes d'action et les bons réflexes à mettre en œuvre et ce, avec l'appui du pôle Santé-sécurité au travail du Centre de gestion du Nord.

Quarante-neuf participants ont assisté à au moins un atelier en 2023, représentant 42 communes membres de la MEL.

Des comptes rendus sont réalisés à l'issue de chaque atelier et mis à disposition des communes sur la page dédiée au Club RH MEL du Portail des Territoires.



660

recrutements

102

apprentis

251

stagiaires/écoles  
accueillis

99

saisonniers  
employés pour les  
espaces naturels  
métropolitains

# PROMOTION DE LA DIVERSITÉ AU SEIN DES SERVICES MÉTROPOLITAINS

## La promotion de la diversité au sein des services métropolitains

La MEL promeut dans la gestion de ses ressources humaines la diversité des profils de ces agents. 2023 a été marqué par de nombreux temps forts ou actions contribuant à cette ambition forte en matière de responsabilité sociale.

- **L'adoption d'une stratégie Senior pour les agents** en conseil métropolitain. L'allongement des carrières et les questions d'usure professionnelle ont incité le pôle Ressources humaines, innovation et dialogues à impulser une dynamique forte à l'égard des agents de plus de 50 ans afin de promouvoir la poursuite d'une activité professionnelle motivante, reconnaissant ainsi la place de tous. Cette stratégie s'inscrit en écho avec la politique de développement économique et emploi.
- La MEL a remporté le prix de « **l'employeur ambassadeur de l'apprentissage dans le supérieur** » par l'Association nationale pour l'apprentissage dans l'enseignement supérieur (Anasup). Ce trophée récompense la démarche mise en œuvre pour promouvoir, gérer et développer l'apprentissage, mieux accueillir et former nos apprentis.
- **L'expérimentation d'un stage de troisième mutualisé.** En janvier 2023, la MEL a expérimenté un stage de troisième mutualisé. Ce projet a été organisé en coopération entre les équipes des services jeunesse, recrutement, politique de la ville, égalité-diversité de la MEL et l'association FACE MEL. Il a permis d'accueillir huit jeunes issus de deux collèges en réseau d'éducation prioritaire (REP+) : Nina Simone et Miriam Makeba de Lille. Les collégiennes et collégiens ont alterné entre des ateliers collectifs sur la découverte de l'institution, l'apprentissage, les stéréotypes et préjugés liés au travail, la valorisation des compétences, etc. ; des temps d'accueil individualisés avec des agents et agentes, pour découvrir, au choix, les métiers de l'informatique et du numérique, de l'administration, de la culture et du tourisme, de l'eau et de l'assainissement.
- La MEL a accueilli en juin 2023, neuf collégiennes de troisième du collège René Descartes à Loos. Cette rencontre était proposée dans le cadre du projet « Wi-filles » de la fondation FACE MEL qui vise à encourager les filles à s'orienter vers les filières du numérique. Un atelier ludique a été animé par l'équipe expertise « BIM » (gestion des projets de construction, basée sur une maquette numérique 3D) de la MEL. Il a été précédé d'un échange avec des agentes et agents travaillant dans le domaine de l'informatique et du numérique. Un atelier similaire a été réalisé en décembre 2023 sur les métiers du numérique en lien avec la gestion documentaire et l'intranet.



**La MEL a adopté son nouveau plan d'action sur la diversité et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes 2024-2026, en décembre 2023.**

# SCIENCES COMPORTEMENTALES AU SERVICE DE L'ACTION PUBLIQUE

## Les sciences comportementales au service de l'action publique

La direction recherche et développement a pour vocation de détecter, défricher et diffuser des approches et des méthodes émergentes, et dont la MEL peut s'emparer pour améliorer la qualité du service public.

Au regard des enjeux de transitions écologiques, numériques, sociétales, de nombreuses politiques publiques (mobilité, alimentation, déchets ménagers, transports, planification urbaine, etc.) ont identifié l'accompagnement des changements de comportement comme un enjeu majeur.

Pour adresser ces enjeux, la MEL s'intéresse depuis 2021 aux apports de l'approche comportementale. Elle mène notamment depuis 2023 un programme apprenant pour acculturer des agents volontaires dans la mise en œuvre de leur projet pour lever les freins et activer les leviers de changement de comportements.

Du diagnostic pour définir une stratégie comportementale centrée usagers à la conception et à l'évaluation de dispositifs incitatifs, différents projets sont actuellement explorés sous le prisme des sciences comportementales :

- alors que la préservation de la ressource en eau se fait de plus en plus importante, comment accompagner une prise de conscience de l'importance de limiter l'imperméabilisation des sols dans les zones de nappes phréatiques ;

- dans un cadre d'accentuation des contraintes de tri, comment encourager les habitants de la MEL résidant en habitats collectifs à trier les biodéchets et à les apporter aux points d'apports volontaires ;
- avec un double objectif de réduction de la pollution et de santé publique, comment encourager les habitants de la métropole à utiliser davantage la marche dans leurs courts déplacements du quotidien ;
- alors que l'alimentation végétalisée est à la fois l'objet de nombreux a priori et l'une des solutions pressenties pour une alimentation plus durable, comment inciter à la végétalisation des menus dans la restauration collective des communes de la MEL ?

En tant qu'administration innovante, la MEL entend en effet se saisir en continu de toutes nouvelles méthodes qui lui permettent de concevoir une action publique toujours plus qualitative et en phase avec les attentes des citoyens et les évolutions du territoire. Plus qu'une posture tournée vers l'innovation, en mobilisant l'approche comportementale associée au design des politiques publiques, il s'agit avant tout pour la MEL de se positionner au plus juste des besoins et des ambitions du territoire métropolitain.



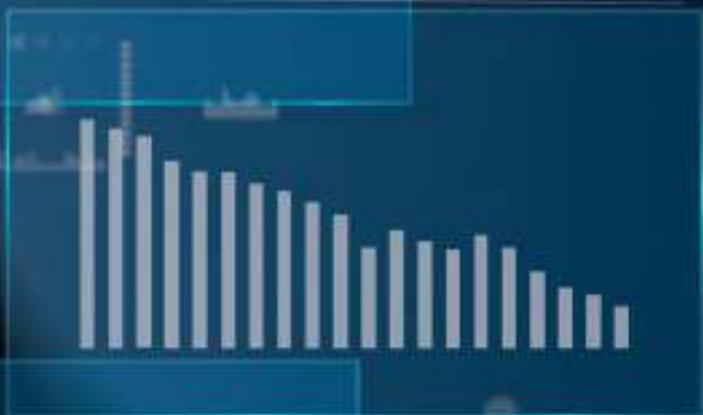
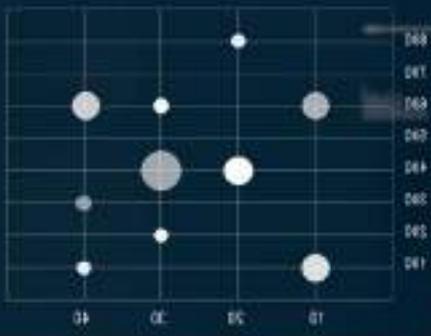
# 6

# PÔLE FINANCES





Text block containing illegible text, possibly a title or subtitle.



## Obtention de financements dans le cadre du mécanisme pour une transition juste (MTJ) de la Commission européenne : un projet qui a mobilisé de nombreuses directions de la Métropole Européenne de Lille (MEL) en 2023, dont la direction accompagnement, partenariats et Europe (DAPE) et la direction stratégie financière (DSF).

Le MTJ de la Commission européenne est l'un des principaux outils de l'Union européenne pour soutenir les régions dans leur transition vers la neutralité climatique d'ici à 2050. Le mécanisme repose sur trois piliers : le fonds pour une transition juste géré par les régions, un dispositif spécifique dans le cadre du programme Invest EU et une facilité de prêt au secteur public accordé par la Banque européenne d'investissement (BEI).

**C'est sur ce dernier pilier que la MEL - et en particulier pour le pôle finances : les deux directions stratégie financière et accompagnement, partenariats et Europe - s'est fortement mobilisée en 2023.** Il s'agit d'un instrument de financement mixte particulièrement intéressant, fonctionnant par appel à projet et qui est composé :

- d'un prêt octroyé par la BEI à des conditions financières très compétitives ;
- d'une subvention européenne octroyée par la Commission européenne.

En septembre 2023, la MEL a présenté, dans le cadre du 4e appel à projets, le projet d'investissement « GREENMO » sur la mobilité durable, axé sur le renouvellement des rames de tramway, la création de 220 kilomètres de pistes cyclables et l'acquisition de bus et de BOM

(bennes à ordures ménagères) à hydrogène, pour les montants suivants :

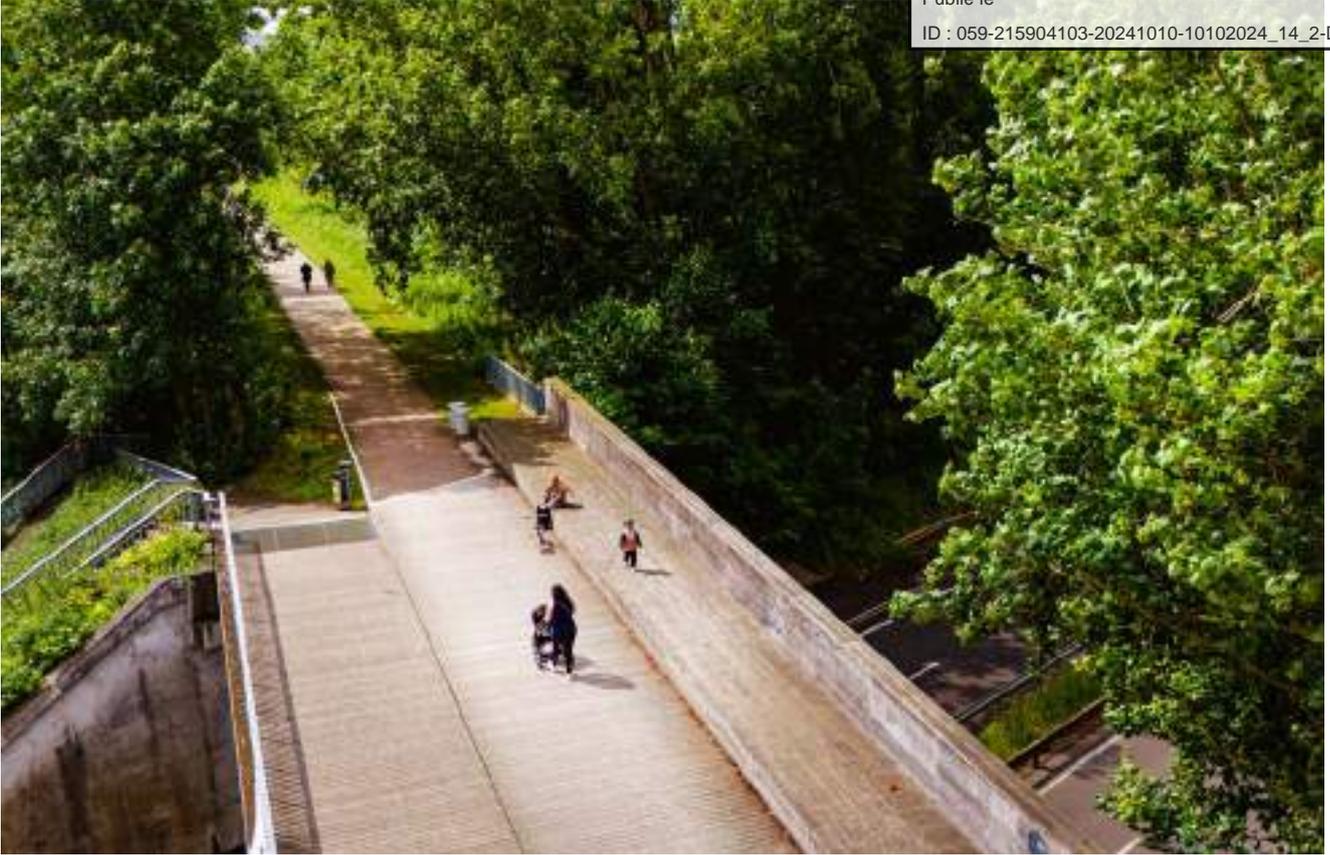
- 210 M€ de financement BEI en emprunt (50 % de l'investissement) ;
- 31,5 M€ de subvention de la Commission Européenne (soit 15 % du montant du prêt).

**La MEL s'est vue notifiée en décembre 2023 l'acceptation de la subvention européenne à hauteur de 31,5 M€. Les travaux se poursuivent en 2024 afin de finaliser les deux conventions de prêt et de subventionnement.**

### En 2023, la MEL s'est également mobilisée sur le Fonds vert

Créé en 2023, **le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires**, qui vise à subventionner des projets locaux favorisant les décarbonations et les économies d'énergie, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie, a bénéficié en 2023 d'une enveloppe nationale de 2,5 milliards d'euros en gestion déconcentrée sur trois axes majeurs d'intervention : renforcer la performance environnementale, adapter le territoire aux changements climatiques et améliorer la qualité du cadre de vie. La MEL a vu 16 de ses projets retenus, pour un montant de subvention alloué de 8,1 M€ toutes thématiques confondues.





### L'année 2023 a également vu l'ITI (investissement territorial intégré) se concrétiser

La MEL a en effet souhaité se positionner à nouveau en tant qu'organisme intermédiaire pour la programmation 2021-2027. La candidature de la MEL, déposée auprès de la Région des Hauts-de-France en avril 2023, proposait un élargissement du périmètre éligible, un choix de quatre thématiques sur les cinq proposées, une répartition de l'enveloppe de 37 M€ au sein de ces quatre priorités, une gouvernance dédiée et un mode d'organisation.

**Deux ITI ont été sélectionnés par la Région pour la programmation 2021-2027, à savoir ceux de la MEL et d'Amiens.** Par délibération du conseil métropolitain de juin 2023, la convention ITI avec la Région a été adoptée et une présentation du dispositif a été faite en conférence métropolitaine des maires en juin 2023. L'ITI a officiellement ouvert en juillet 2023. Entre septembre et décembre, de nombreuses réunions ont été organisées avec les porteurs de projets souhaitant déposer un projet.



30 M€

de subventions  
programmées

Un peu moins de

50 M€

de subventions  
en attente de  
conventionnement  
(dont 31,5 M€ de  
subvention MTJ  
de la Commission  
européenne)

3

projets européens  
déposés et 3 projets  
européens retenus,  
pour 6,15 M€  
de subvention  
pour la MEL

**Enfin, trois projets européens très transversaux et mobilisant plusieurs directions de la MEL ont été déposés par la DAPE, sur trois programmes de financement différents : Interreg ENO, Interreg Europe, European Urban Initiative (EUI).**

Ces trois projets ont tous été retenus, pour une subvention totale de 6,15 millions d'euros (soit une subvention moyenne par projet de 2 millions d'euros).

Le projet EUI, intitulé « Time2adapt », est porté par la MEL en tant que cheffe de file. Le taux de sélection sur ce programme européen était de moins de 10 %, il s'agit donc d'une véritable réussite.

## En 2023, la MEL a poursuivi son action de préparation à la certification des comptes

En 2023, la MEL a poursuivi sa démarche de certification des comptes, en s'appuyant sur plusieurs groupes de travail techniques. Ces travaux ont conduit à associer une pluralité d'acteurs au sein du pôle finances, mais également au niveau des autres directions. À l'issue de cette démarche, la construction d'un plan d'action a été amorcée.

Par ailleurs, des actions d'amélioration de la qualité comptables sont déjà en cours. À cet égard, l'année 2023 a été marquée par l'amélioration de la couverture des risques financiers incarnée par la politique de provisionnement pour risques, charges ou dépréciations. Ainsi, les services de la direction gestion financière (DGF) ont :

- travaillé avec de nombreux services de la métropole en vue de consolider et formaliser le processus de comptabilisation des provisions ;
- comptabilisé pour la première fois des provisions au titre des jours épargnés sur le compte épargne temps ;
- précisé la méthode de comptabilisation des provisions pour dépréciations de créances douteuses ;
- comptabilisé pour la première fois des provisions pour dépréciations de titre de participations et avances remboursables.

### NOMBRE TOTAL DE LIQUIDATIONS

78 947

sur l'année civile 2023 (hors journée complémentaire), contre 76 699 en 2022

### POURCENTAGE DE FACTURES DÉMATÉRIALISÉES

92 %

des factures reçues via Chorus Portail Pro en 2023, soit 37 383 factures sur 40 684

### VOLUMES DE RÉALISATION (CA PRÉVISIONNEL 2023)

537 M€

de dépenses d'équipement (soit plus de 1 Md€ sur les deux dernières années)

1 269,8 M€

en dépenses de fonctionnement

## L'animation du dispositif de contrôle analogue

Pour la mise en œuvre de ses politiques publiques et projets, la MEL dispose d'outils dédiés constitués par les sociétés anonymes d'économie mixte (SAEM) et les sociétés publiques locales (SPL) dont elle est membre et d'un office public de l'habitat. Par ailleurs, la MEL recourt également à des concessions de service public ou d'aménagement. Ces structures ou contrats disposent d'un suivi spécifique qui associe l'ensemble des services de la Métropole.

### Le dispositif de contrôle analogue

En particulier, la MEL dispose d'une procédure dite de contrôle analogue, formalisée via une délibération-cadre reconduite le 21 juillet 2020. Cette procédure est mise en œuvre pour les structures suivantes pour lesquelles la MEL participe au capital :

- quatre SAEM : EuraTechnologies, Soreli, Euralimentaire et Ville Renouvelée ;
- trois SPL : Triselec, La fabrique des quartiers et Euralille ;
- mais également l'office LMH.

Le suivi des organismes associés consiste à analyser l'évolution de la situation juridique, statutaire, organisationnelle et contractuelle, l'activité et les éléments financiers de la structure. Il vise à apprécier la façon dont les missions sont exécutées, d'un point de vue opérationnel et financier. La finalité est d'identifier les risques, les enjeux et de mettre en évidence les points de vigilance. Enfin, sur la base de ces éléments, il permet également d'établir des préconisations. Le dispositif de pilotage des SAEM et SPL s'appuie en priorité sur les administrateurs désignés, chargés de représenter les intérêts de la Métropole européenne au sein des conseils d'administration (ou conseils de surveillance) et de s'assurer de leur bonne gestion.



Cette démarche se décline sur les deux axes suivants :

- tous les conseils d'administration font l'objet d'une préparation afin de discuter des points de vigilance éventuels et de définir la position de la MEL sur ces sujets. 23 conseils d'administration ont ainsi été préparés en 2023. Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif de contrôle analogue de la MEL vis-à-vis des SPL, les administrateurs s'assurent que les points importants sont débattus en conseil d'administration et que le rythme des réunions est suffisant et adapté à la temporalité des sujets ;
- un administrateur référent a été désigné pour chaque structure. Il anime ces réunions, mais il est aussi le rapporteur du rapport annuel réalisé par les administrateurs au conseil métropolitain. Ces rapports font également l'objet d'une présentation dans le cadre des commissions thématiques.



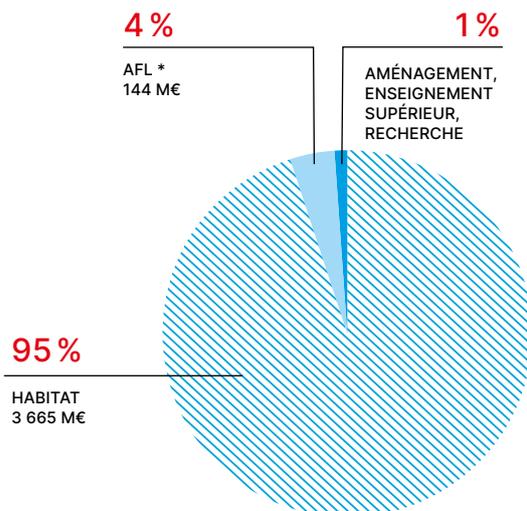
▲ Le site des Grands Moulins de Paris à Marquette-lez-Lille

### Le dispositif de suivi des garanties d'emprunts

La MEL apporte au travers de l'octroi de garanties d'emprunt un soutien aux politiques publiques. Le montant garanti au 31 décembre 2023 atteint 3 833 millions d'euros.

Ainsi, la MEL, pilote de la politique locale de l'habitat, accompagne à travers l'octroi de garanties d'emprunt, le développement et l'amélioration de l'offre de logements sur le territoire. 95 % de l'encours total garanti œuvre pour cette politique publique.

### ■ Garanties d'emprunt au 31/12/2023 par compétence



En 2023, la MEL a garanti 336,8 millions d'euros d'emprunt qui permettront, à terme, la construction de 1 297 logements et la réhabilitation de 3 816 logements.

Les organismes garantis font l'objet d'un suivi permettant à la MEL de sécuriser cet encours garanti :

- analyse systématique de la situation financière des nouveaux bénéficiaires ;
- analyse annuelle des bénéficiaires dont l'encours garanti est supérieur à 1 million d'euros ;
- suivi trimestriel des structures présentant un risque ;
- contrôle analogue et préparation de chaque conseil d'administration de LMH (cf. supra).

Par ailleurs, ces garanties sont encadrées par des ratios réglementaires, dont le ratio de plafonnement. Ce dernier atteint 10,54 % pour la MEL à fin 2023, soit un seuil bien inférieur au plafond réglementaire fixé à 50 %.

\* L'Agence France Locale (AFL), la banque des collectivités, bénéficie d'un dispositif de solidarité entre les collectivités actionnaires : la MEL octroie ainsi à l'agence des garanties à hauteur du montant qu'elle emprunte auprès de l'AFL.

# 7

# PÔLE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- **Animer la gouvernance de l'économie du territoire avec l'ensemble des acteurs concernés** P.66
- **Une stratégie d'attractivité pour une métropole d'envergure dans l'Europe du Nord-Ouest** P.70
- **Développer de manière équilibrée et solidaire l'économie et l'emploi pour renforcer les dynamiques économiques des territoires fragiles** P.74
- **Rendre visible et lisible l'offre de services aux entreprises** P.76

NT



# ANIMER LA GOUVERNANCE DE L'ÉCONOMIE DU TERRITOIRE AVEC L'ENSEMBLE DES ACTEURS CONCERNÉS

L'animation de la gouvernance de l'économie du territoire définit les priorités d'un cadre d'intervention efficace et pertinent en lien avec l'écosystème et les communes avec comme force motrice l'innovation.

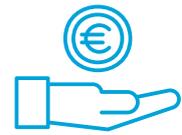
## Une action volontariste pour agir face aux enjeux mondiaux de transitions climatique, économique et sociale

En premier lieu, le **pôle d'excellence de lutte contre le dérèglement climatique Euraclimat lancé en février 2021** a pour priorité la **décarbonation** de l'économie métropolitaine. Il place le partenariat avec le monde économique et l'innovation au cœur de son action, visant d'une part à favoriser l'émergence et l'accélération de solutions locales, innovantes et bénéfiques pour le climat, et d'autre part à massifier le mouvement de décarbonation du tissu économique métropolitain, en s'appuyant sur les filières d'excellence du territoire et les écosystèmes innovants associés. En 2023, la 2<sup>e</sup> session de son appel à manifestation d'intérêt (AMI) « **Innovater pour l'excellence climatique** » a permis la labellisation de **7 projets** supplémentaires, portant la communauté des labellisés bénéficiant d'une animation dédiée à **30 membres**.

Territoire agricole et pionnier de l'innovation, la Métropole Européenne de Lille (MEL) recherche ensuite des porteurs de projets innovants en faveur d'une agriculture durable. Des femmes et des hommes qui feront l'agriculture et l'alimentation de demain. Issue de la première édition de l'AMI « **Euralimentaire : Innovater pour la transition alimentaire** » créé en mai 2022, la

MEL a ensuite lancé sa **première communauté** de porteurs et porteuses de projet. Cet AMI s'inscrit dans les **grandes tendances actuelles de l'alimentation durable et de la foodtech**, avec pour objectif principal de permettre l'identification et l'animation des composantes métropolitaines de la chaîne de valeur de la dynamique Euralimentaire, afin de favoriser le renforcement de leurs **capacités d'innovation**. Lors des deux premières éditions de cet AMI, **65 porteuses et porteurs** de projet ont eu l'opportunité de se retrouver lors des **événements de la MEL**, tout au long d'une programmation de rencontres et de formations.

Enfin, la **cybersécurité** représente un enjeu majeur pour le territoire et l'économie de la métropole, la MEL possédant en effet des atouts pour devenir une place forte de la cybersécurité en Europe, grâce à son écosystème dense. Bénéficiant du **label de Campus Cyber Territorial** depuis mai 2022, le **Campus Cyber Hauts-de-France Lille Métropole**, opéré par EuraTechnologies a vocation d'animer et fédérer les acteurs de la filière, au sein d'un même lieu, pour protéger les entreprises et les collectivités du territoire et faire rayonner l'expérience française du domaine. La MEL a participé à hauteur de **3,5 millions d'euros**, pour des investissements relatifs aux aménagements et aux équipements. Le Campus Cyber a été inauguré en avril 2023.



3,5 M€

investis dans  
l'aménagement du  
Campus Cyber

65

porteuses et porteurs  
se sont retrouvés lors  
des deux premières  
éditions de l'AMI



## Objectif centralité, un soutien réaffirmé auprès des communes

En 2021, la MEL avait lancé « Objectif centralité », un nouveau cadre partenarial destiné à soutenir les communes dans leur volonté de redynamisation commerciale d'un centre-ville ou d'un centre-bourg. Ce cadre d'intervention autorise une mise en commun des dispositifs de la MEL et des organismes consulaires (CCI Grand Lille et CMA Hauts-de-France), tout en créant de nouveaux outils comme les managers de centre-ville.

Dès son lancement, cette démarche a rencontré l'adhésion des communes. En décembre 2023, 24 d'entre elles avaient déposé un dossier et trois étaient en cours de rédaction.

Parallèlement, son offre de services continue de s'enrichir. En 2023, la MEL a ainsi adopté une nouvelle aide à l'investissement destinée à soutenir les projets d'installation ou d'amélioration des locaux de commerçants implantés dans les périmètres de centralité.

La dynamique suscitée par « Objectif centralité » a été illustrée lors d'un événement fin 2023 qui a réuni 22 communes engagées dans cette démarche. Ce temps fort leur a permis de dresser un premier bilan, d'échanger leurs expériences et leurs analyses sur l'évolution des centralités.

### Une participation à des outils financiers de soutien à l'innovation consolidés et diversifiés

L'innovation figure au cœur de la stratégie de développement économique métropolitaine. Dans ce cadre, la MEL a conventionné avec la Région Hauts-de-France et BPI France Financement, afin de participer au **Fonds Régional Recherche Innovation (F2RI)** pour les années 2021 à 2025. Cette décision permet de conférer **un effet levier à l'intervention métropolitaine**, en y associant donc des financements de BPI France Financement et de la Région Hauts-de-France au bénéfice des entreprises de la métropole. En 2023, ce sont **16 entreprises métropolitaines** qui ont été aidées au travers de ce dispositif pour un montant total de **881 000 euros**.

La MEL contribue également à deux autres fonds d'amorçage dédiés aux entreprises

innovantes. D'une part, pour un montant de **4 millions d'euros** sur 12 ans, le nouveau fonds **FIRA Nord-Est 2**, qui soutient le développement de jeunes entreprises innovantes métropolitaines à fort potentiel. C'est ainsi que **8 entreprises** ont été soutenues depuis le lancement du fonds (dont 3 issues de la métropole) ; d'autre part, pour une participation initiale portée, en 2022, à **4 millions d'euros** sur 5 ans, en soutenant **Captech Santé** - fonds sectoriel régional spécialisé, créé par Finorpa en partenariat avec le GIE Eurasanté et le Clubster NSL. Dans ce cadre, **8 entreprises** ont été soutenues via ce fonds depuis sa création fin 2021, dont **6 issues de la métropole**. L'objectif est ici de renforcer **l'éclosion des entreprises** de haute technologie et de donner « **un coup d'accélérateur** » aux entreprises de la santé grâce à la mise en place d'un **mentoring** auprès des entreprises accompagnées, tout en créant un effet levier auprès des autres fonds régionaux.



**881 000 €**

**ont permis à  
16 entreprises  
métropolitaines  
d'innover**

**4 M€**

**de contribution  
aux fonds  
d'amorçage dédiés  
aux entreprises  
innovantes**



# EN BREF

## Le soutien à l'écosystème de recherche et de formation métropolitain

En 2023, la MEL a poursuivi son soutien actif en s'engageant sur des projets structurants et en renforçant sa relation partenariale avec l'université.

- **Engagement de 1,3 million d'euros en faveur du projet Eco-Campus** dans le cadre du contrat de plan État-Région 2021-2027, porté par l'université de Lille, qui vise à transformer le campus de la cité scientifique à Villeneuve-d'Ascq.
- **Accompagnement de trois nouvelles chaires industrielles au titre de l'année 2023, pour 900 000 euros** illustrant ainsi son soutien au transfert technologique et à la valorisation de la recherche sur la métropole.
- **Renouvellement du soutien à la plateforme régionale de transfert technologique du CEA Tech**, en contribuant à son implantation à EuraTechnologies et en accompagnant le développement d'une plateforme de jumeau numérique appliqué à la logistique et l'industrie.
- **Signature d'une deuxième convention-cadre 2023-2027 avec l'université de Lille**, affirmant des ambitions partagées pour les étudiants et chercheurs de la métropole, soutenant les projets structurants de l'université et des actions issues de la collaboration MEL/université (**quatorze actions** portées par l'université cofinancées pour un montant total de subvention de **243 000 euros**).
- **Poursuite du soutien à l'entrepreneuriat étudiant**, via le financement aux grands acteurs de l'entrepreneuriat étudiant mais aussi par la mise en place d'actions portées en propre par la MEL : Journée des opportunités et seconde édition des « Pépites de la MEL ».



# UNE STRATÉGIE D'ATTRACTIVITÉ POUR UNE MÉTROPOLE D'ENVERGURE DANS L'EUROPE DU NORD-OUEST

Une attractivité renforcée par la réalisation de projets majeurs ou la participation à des actions à rayonnement international mais aussi le développement d'une vision stratégique anticipatrice en matière d'offre immobilière.

## Une école au service du rayonnement de la métropole et une coopération pour partager des compétences

L'école européenne Lille métropole Jacques Delors a été inaugurée le 28 septembre 2023. La MEL est ainsi la troisième grande métropole française à se doter d'un tel équipement, gage d'attractivité et d'excellence pour les familles internationales, contribuant au rayonnement international de la métropole. La MEL a participé budgétairement à hauteur de **12,5 M€**.

Par ailleurs, dans le cadre de son Projet stratégique de transformation économique du territoire (PSTET) et du Plan climat air-énergie territorial (PCAET), la MEL mène des actions de coopération internationale sur deux politiques structurantes : les déchets et l'eau, pour un partage et une valorisation de ses compétences opérationnelles avec d'autres collectivités.



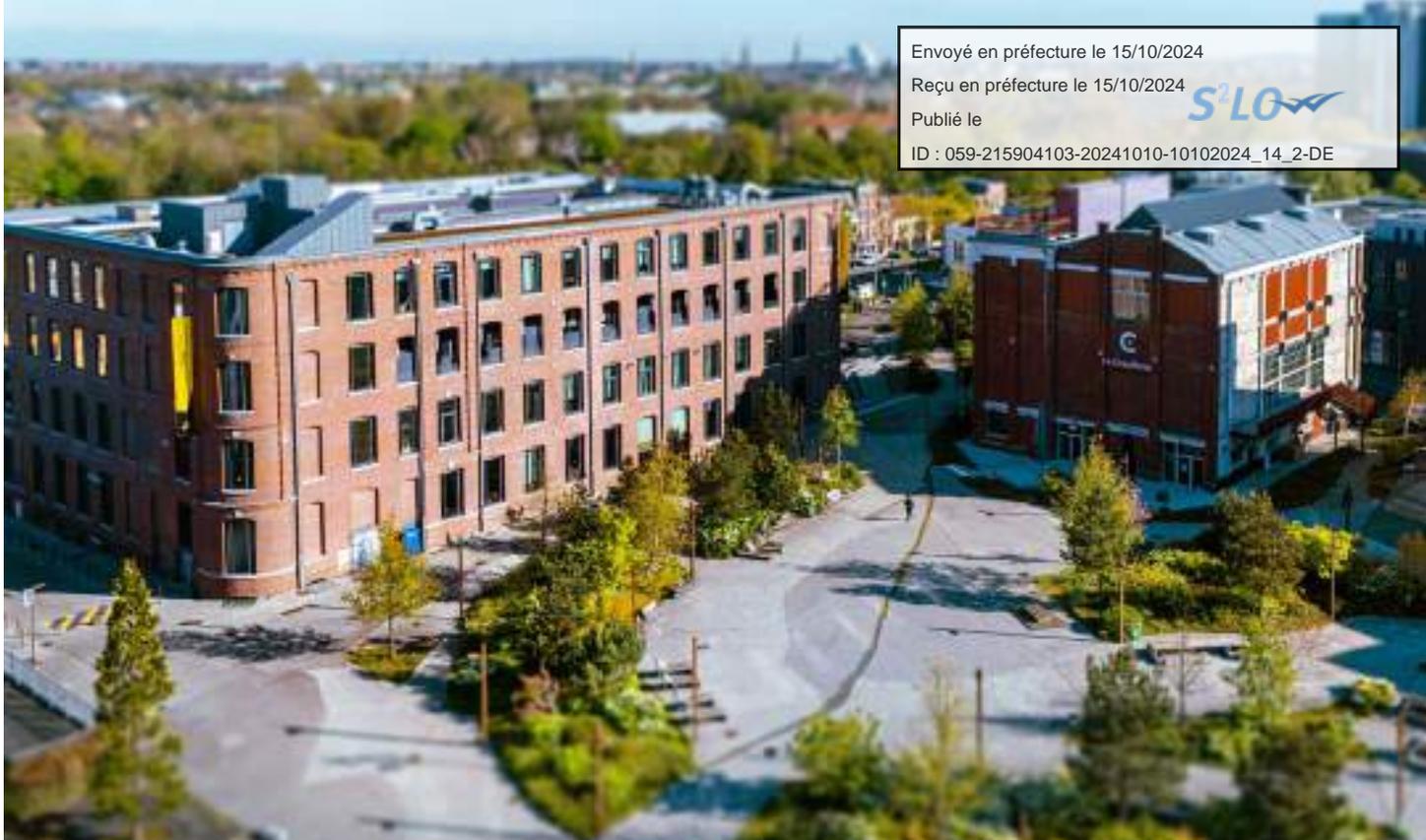
12,5 M€

de participation  
de la MEL

Deux projets se sont poursuivis en 2023 :

- **un projet d'appui de gestion durable des déchets au Sénégal**, en partenariat avec la ville de Saint-Louis et l'Agence française de développement (AFD), entré en phase opérationnelle depuis novembre 2020 et qui a permis la réhabilitation des services nettoyage et assainissement de la ville de Saint-Louis et la mise en place d'une formation dédiée des agents sénégalais. Ce dossier sera finalisé en octobre 2024 ;
- **la poursuite de la mise en œuvre d'un Fonds eau international avec le lancement du troisième appel à projets** par la MEL après celui de 2021. Ce fonds constitue la déclinaison opérationnelle de la loi Oudin-Santini « permettant aux établissements publics de coopération intercommunale d'affecter jusqu'à 1% de leur budget eau et assainissement à des actions de coopération et de solidarité internationale dans ces mêmes domaines ».





▲ Le site d'excellence la Plaine Images à Tourcoing

## Un renforcement de la vision stratégique pour créer les emplois de demain

Le conseil métropolitain a adopté en décembre 2023 une **délibération globale de stratégie foncière économique** qui autorisera la reconstitution d'une offre foncière dédiée aux entreprises, notamment productives et de répondre à l'ambition de création de **40 000 emplois** d'ici dix ans selon les objectifs du Scot (schéma de cohérence territoriale). L'année 2023 a aussi permis d'identifier et de qualifier le parc immobilier économique de la MEL, puis de recenser son état d'occupation précis.

Par ailleurs, en décembre 2023, le projet présenté par la MEL et la communauté de communes de la Pévèle Carembault (CCPC) a été validé « Territoire d'industrie » sous l'intitulé « Territoire d'industrie du Scot Lille Métropole ».

Cette validation est à mettre en regard de trois finalités :

- **l'accompagnement du développement** des industries de la transformation et du recyclage des fibres, et des industries de l'agencement et l'aménagement intérieur, mais aussi de leurs transitions vers une économie plus durable et circulaire ;
- **la structuration d'une offre** permettant à des entreprises de la distribution d'internaliser des activités productives ou de favoriser le développement d'activités en local pour certains segments de leur gamme ;
- **le renforcement des relations** entre des capacités de recherche, de transfert de technologies et de formation et les besoins de l'industrie régionale.

## Des actions et décisions impactantes pour renforcer la stratégie immobilière autour des sites d'excellence

Concernant nos sites d'excellence, sur le projet **Blanchemaille**, les travaux d'individualisation des trois bâtiments Moreau, Fontenoy et Pollet se sont achevés en mars 2023. Une **consultation innovante** a été lancée en mai 2023 afin de céder les bâtiments **Moreau** et **Fontenoy** et y développer une programmation permettant à l'écosystème de s'élargir à d'autres composantes économiques et urbaines.

Sur Plaine Images et à l'approche de la fin de concession Union, le **bâtiment totem de l'Imaginarium** a réintégré le patrimoine de la MEL en décembre 2023. Pour terminer sur le site **Le Blan Lafont**, la mise en œuvre d'un îlot concessif de 1,7 million d'euros HT, dans le cadre de la CSP en cours (jusqu'au 31 décembre 2024) a permis d'initier **les premiers travaux de rénovation énergétique** sur les bâtiments qui autoriseront un respect de la première échéance du décret tertiaire (-40 % d'économies à 2030).



40 000

emplois d'ici à dix ans  
selon les objectifs  
du Scot

## Des projets emblématiques en matière d'aménagement économique pour satisfaire la demande des entreprises

Sur le parc d'activités **d'Ilies-Salomé**, le promoteur PRD a livré son bâtiment logistique XXL en octobre 2023 et a poursuivi ses efforts de commercialisation avec 13 cellules actuellement occupées sur les 16 de 6 000 m<sup>2</sup> chacune.

Concernant la **Borne de l'Espoir**, Leroy Merlin a démarré en septembre 2023 les travaux de son futur magasin emblématique pour une durée prévisionnelle de 24 mois.

Sur le parc **Eurasanté**, on notera la livraison du programme mixte porté par Polygone sur le lot H, le début des travaux du bâtiment dédié à l'Institut de formation des psychomotriciens sur le lot F6, le démarrage des travaux du **Hub (futur lieu-totem du parc)** destiné notamment à accueillir

de futures start-ups de la filière) ainsi que le démarrage des travaux de mise en espace vert du canal paysager. La résidence de coliving sur le lot A a été mise en service en août 2023.

Sur le parc **Pierre Mauroy 2**, on notera la vente de fonciers MEL et commune de Roncq auprès de l'équipe constituée par les sociétés Innovaxe et Gosto, sur un projet dédié à leurs sièges sociaux, à des ateliers et bâtiments de bureaux, de conditionnement et stockage, ainsi qu'à quatre autres entreprises.

Enfin, sur le **site Caulliez** à Tourcoing, la MEL a décidé de favoriser l'implantation du projet « Union Studio », portant sur une offre globale répondant à l'ensemble des besoins d'une production avec la construction de studios de cinéma. Le projet labellisé par l'État dans le cadre de la « Grande Fabrique de l'image » est porté par la société Broadway Production.



▲ Polygone à Eurasanté

## → EN BREF

### **La MEL accueille des délégations étrangères et participe à de grands événements économiques pour renforcer la promotion et l'attractivité de son territoire**

**En 2023, la MEL a reçu les délégations internationales suivantes :**

- délégation du Hong Kong Trade Development Council et de Nouveau Taipei (Taiwan) sur le thème de l'urbanisme et du renouvellement urbain par l'économie avec visite du quartier/site Euratechnologies.
- délégation gouvernementale néerlandaise multisectorielle pour une visite d'Eurasanté.
- délégation d'experts de métropoles européennes dans le cadre d'un événement autour de la cybersécurité, en lien avec Eurocities et OASC.

**et a participé aux événements :**

- Game camp (salon de l'industrie des jeux vidéos).
- Festival PIX (industries culturelles et créatives).
- Salon Sport Unlimitech.
- Tech & Fab Summit (rencontre des startups industrielles).
- MIPIM et SIMI.

# DÉVELOPPER DE MANIÈRE ÉQUILBRÉE ET SOLIDAIRE L'ÉCONOMIE ET L'EMPLOI POUR RENFORCER LES DYNAMIQUES ÉCONOMIQUES DES TERRITOIRES FRAGILES

Une stratégie qui vise essentiellement à renforcer l'ancrage territorial des politiques publiques et à favoriser le retour à l'emploi de personnes qui s'en sont durablement éloignées.



## La MEL lance la troisième édition d'un appel à projets GPEC dans les filières d'excellence

La Métropole Européenne de Lille a ajouté un volet « emploi » à sa stratégie de développement des filières d'excellence. Il s'agit, dans ce cadre, de renforcer leur ancrage territorial en facilitant l'accès de leurs métiers aux personnes éloignées de l'emploi.

Pour y répondre, la MEL a lancé en 2023 la troisième édition d'un appel à projets Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) dans les filières alimentaire, numérique, cybersécurité, climat, textile et matériaux, santé. Cette seconde édition a permis de soutenir six projets de développement de l'emploi, chacun représentant un soutien de la MEL à hauteur de 45 000 euros.

Parmi les projets retenus, on peut citer l'organisation du forum Cybermétiers - Cybercompétences (**filière cybersécurité**), la mise en place d'un parcours vers l'emploi dédié aux seniors (**filière santé**), l'organisation de formations inclusives vers les personnes éloignées de l'emploi, dans les métiers de la couture (**filière textile et matériaux**) et du recyclage (**filière climat**).



6

projets soutenus

45 000

euros/projet  
Financement MEL

### La MEL organise une troisième édition de « MEL toi du territoire » pour encourager le retour vers l'emploi dans les quartiers prioritaires

Cheffe de file du contrat de ville, la MEL a souhaité mettre en œuvre son volet économie et emploi par la mobilisation et la coopération entre les parties prenantes : acteurs de l'emploi et de la création d'activités, réseaux d'entreprises, mais également des habitants engagés pour la valorisation de leur quartier.

Cette volonté d'action collective se traduit, tous les deux ans, par l'organisation de « MEL toi du territoire », un programme d'actions et de temps forts qui se déroule durant plusieurs mois afin de développer l'emploi dans les quartiers prioritaires.

La troisième édition s'est tenue du 6 mars au 16 novembre 2023 et a mobilisé 80 partenaires et suscité une cinquantaine d'événements. Un coup de projecteur a été porté sur les métiers de la mode. À l'occasion de la clôture de « MEL toi du territoire », cette valorisation a pris la forme d'un défilé de mode qui a mis en lumière 5 créateurs originaires de quartiers prioritaires de la Métropole.



80

projets soutenus

50

événements



# RENDRE LISIBLE ET VISIBLE L'OFFRE DE SERVICES AUX ENTREPRISES

La MEL conçoit, développe et déploie des services et des animations pour amener les entreprises vers moins d'impact sur l'environnement et la société. Dans ce contexte, son ambition consiste à fournir une offre simple, efficace, accessible et en adéquation avec la demande des entreprises de son territoire.

## Des entreprises accompagnées en permanence pour s'implanter, se développer ou réussir leurs projets de retournement

En matière d'implantation, divers projets sont en cours avec un impact significatif pour l'emploi. Citons **Kalyse**, PME productive installée à **Lomme**, qui emploie **25 salariés** et produit des cloisons sanitaires pour les piscines et salles de sport. Dans le cadre de son développement, la société souhaite construire un bâtiment de 3 000 m<sup>2</sup> sur un foncier de propriété MEL à l'entrée de la plateforme multimodale de Lomme de un hectare environ. **Cosmelog**, pour une activité logistique des laboratoires Sarbec, avec la réalisation d'un entrepôt de 12 000 m<sup>2</sup> à **Tourcoing**, qui verra la création de 20 emplois supplémentaires. **Loca services**, entreprise

familiale implantée à **La Bassée** et spécialisée dans la location de vitrines réfrigérées avec un agrandissement nécessaire d'environ 15 000 m<sup>2</sup> qui permettra la création de **60 emplois** supplémentaires. **Vatel** avec la création de son académie de 14 078 m<sup>2</sup> située sur le **Campus Gare de Roubaix** et qui comprendra un accueil, des locaux administratifs et d'enseignements théoriques, des ateliers pédagogiques, des équipements d'application avec le restaurant traditionnel, un food-court et l'hôtel de 50 chambres, et l'hébergement des jeunes apprenants de 15 à 20 ans de 368 unités. Enfin, **Esprit barbecue**, dont le projet de développement consiste à acquérir et requalifier la friche « Geerlandt » à **Halluin** pour y installer son siège social, son entrepôt web et ses services centraux.



AVANCES  
REMBOURSABLES

18

entreprises  
actuellement  
bénéficiaires

2

dossiers octroyés en  
2023 pour  
390 000 euros

SUBVENTIONS

16

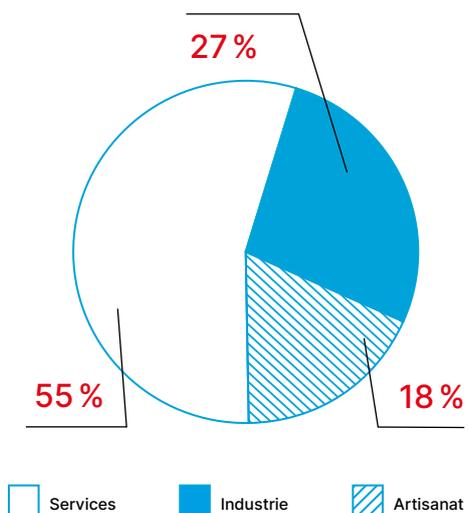
entreprises  
bénéficiaires  
actuellement sous  
convention

6

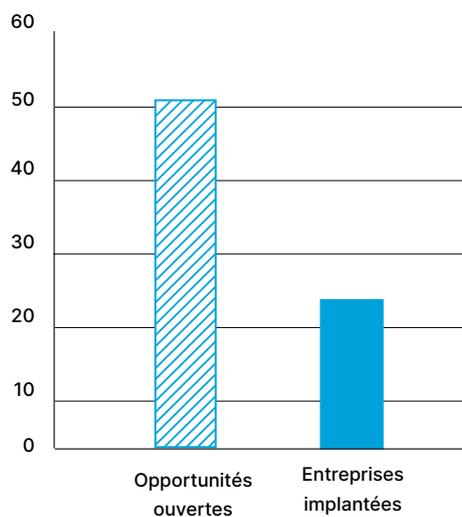
dossiers votés  
en 2023 pour  
subventions de  
1 900 000 euros



■ **Implantations endogènes**  
82 demandes d'implantations  
Taux de transformation : 14 %



■ **Implantations exogènes**





## Des parcs d'activités toujours plus attractifs pour les entreprises et les salariés

**Le management durable des parcs d'activités** axe ses interventions sur la requalification, la gestion, l'animation, l'amélioration du cadre de vie des entrepreneurs et des salariés. C'est ainsi qu'un investissement majeur est prévu au niveau du **CRT de Lesquin** doté d'une surface totale de 400 hectares de foncier pour 235 hectares de bâti et qui représente le plus grand centre de transport du nord de la France et le plus vaste site logistique de la Métropole.

Suite à la finalisation des études en 2023, la seconde phase de requalification significative du site est donc prévue de juin 2024 à début 2026 pour un montant de **8 millions d'euros TTC**, succédant ainsi à la phase 1 qui a permis la création de 1,5 kilomètre de pistes cyclables. Celle-ci consistera principalement dans la requalification complète du boulevard du Petit Quinquin, artère stratégique de 3 km qui dessert l'ensemble des sous-parties du CRTD et de la rue des Famards, avec notamment la création d'un cheminement pour modes doux (piétons-cyclistes) bien séparé de la route et la réfection complète de l'assainissement.

Au total, **quatre kilomètres de pistes cyclables** seront déployés avec l'achèvement des jonctions en modes doux entre les trois communes du parc et les boulevards structurants et contribueront ainsi à sa modernisation. Signalons également dans ce cadre de management des parcs, la poursuite du **déploiement de la signalétique** sur les parcs d'activités, des travaux de sécurisation au parc d'activités de **La Houssoye** et la pose de bornes d'apports volontaires au **CIT de Roncq**.

400

hectares de foncier  
prévus pour bâtir  
le plus vaste site  
logistique de la  
Métropole



4

km de pistes  
cyclables déployés  
entre trois communes

**Création en 2023 d'un nouveau parcours d'accompagnement dédié à la transition durable des entreprises pour améliorer leur performance énergétique, diminuer leur impact environnemental, favoriser le bien-être des salariés.**

Un parcours d'accompagnement qui se décline en trois étapes.

### Sensibilisation

Autodiagnostic en ligne  
(60 comptes créés) et fiches outils  
(12 fiches thématiques en ligne)

### Accompagnement collectif

Deux ateliers rassemblant chacun  
30 participants.

### Accompagnement individuel

Les entreprises désireuses de mettre en œuvre un plan d'action concret seront accompagnées par la MEL qui s'est entourée d'experts (52 référencés) de la transition écologique, environnementale et sociétale ; elles pourront bénéficier d'une nouvelle aide au bâtiment durable dont le montant est plafonné à 40 % des dépenses éligibles et qui pourra être comprise entre 10 000 et 200 000 euros maximum.

# EN BREF

## Un réseau des ruches qui favorise l'émergence des projets d'entreprises et contribue à la densification du tissu économique et à la création d'emplois

Des projets en 2023 qui répondent à l'ambition des ruches, à savoir accueillir, héberger et accompagner les entreprises en création en leur proposant des locaux adaptés au développement de leur activité et ainsi leur permettre d'inscrire leur projet dans un cycle pérenne.

- Lancement de l'étude sur le réseau idéal des ruches afin de répondre aux besoins des entreprises et aussi entamer une progression de l'offre aux petites industries.
- Lancement des premiers afterworks multiréseaux avec l'objectif de multiplier les opportunités d'affaires pour nos rucheurs et les entreprises des réseaux invités.
- Accompagnement des entreprises dans leur transition durable avec l'intégration de la démarche dans les ateliers thématiques, les afterworks et l'événement de fin d'année.
- Chiffres 2023  
86 % d'occupation globale (+6 points/2022).  
89 entreprises accompagnées (hébergées).  
28 entrées/24 sorties (dont 50 % d'implantation sur le territoire de la MEL).  
390 emplois : moyenne de 4 emplois/entreprise.  
Taux de satisfaction de 96 % (renouvellement certification AFNOR Service - Activité des pépinières d'entreprises).
- Valorisation de la stratégie d'animation des ruches.
- Déploiement de l'application My Ruche dédiée aux entreprises permettant de moderniser le service à l'utilisateur : réservation de salles, fil d'actualité, annuaire partagé.

# 8

# PÔLE PLANIFICATION AMÉNAGEMENT HABITAT

- Direction de l'habitat P.82
- Direction urbanisme, aménagement et ville P.88
- Les Gardiennes de l'eau : une stratégie qui participe à l'adaptation au changement climatique P.94
- Direction planification urbaine, programmation et stratégies territoriales P.98
- Direction stratégies et opérations foncières P.100
- Direction assistance à maîtrise d'ouvrage P.102

# ATION, ET



# DIRECTION DE L'HABITAT

## Amélioration de l'habitat privé

La MEL, au travers de son réseau d'opérateurs AMELIO, conseille et accompagne les propriétaires et les copropriétaires qui souhaitent rénover leur logement. En 2023, la MEL a mis en œuvre sa nouvelle offre de service :

- un guichet unique d'accueil et d'orientation, physique à la Maison de l'habitat durable de Lille, en réseau avec les lieux de rendez-vous conseil en communes et dématérialisé (numéro de téléphone unique, routeur, site internet, formulaires et agenda partagé) ;
- du conseil universel, neutre et gratuit pour tous les métropolitains, quels que soient leur statut d'occupation et leur niveau de ressources, sur les différentes thématiques d'amélioration du logement ;
- des solutions d'accompagnement aux travaux : gratuites pour les cibles prioritaires de nos politiques nationales et métropolitaines, aidées pour les autres ménages ;
- des animations et ateliers pratiques ;
- des aides financières aux travaux et solutions de financement du reste à charge ;
- un réseau d'entreprises qualifiées : à conforter et animer, afin de faciliter la mise en relation avec les métropolitains ayant des projets de travaux.

Plus de **12 500 informations et conseils** en 2023. **2 255 accompagnements** aux travaux ou à la sortie d'insalubrité en 2023.

Plus de **100 ETP** (équivalent temps plein) pour animer le dispositif (pilotage, accueil, accompagnement, communication, etc.).

La MEL finance également les travaux de rénovation, sur ses fonds propres et par délégation de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH). Elle instruit et distribue les aides de l'ANAH depuis 2021.



38,5%

de gain énergétique  
moyen

958

logements en projet  
de réhabilitation  
en 2023

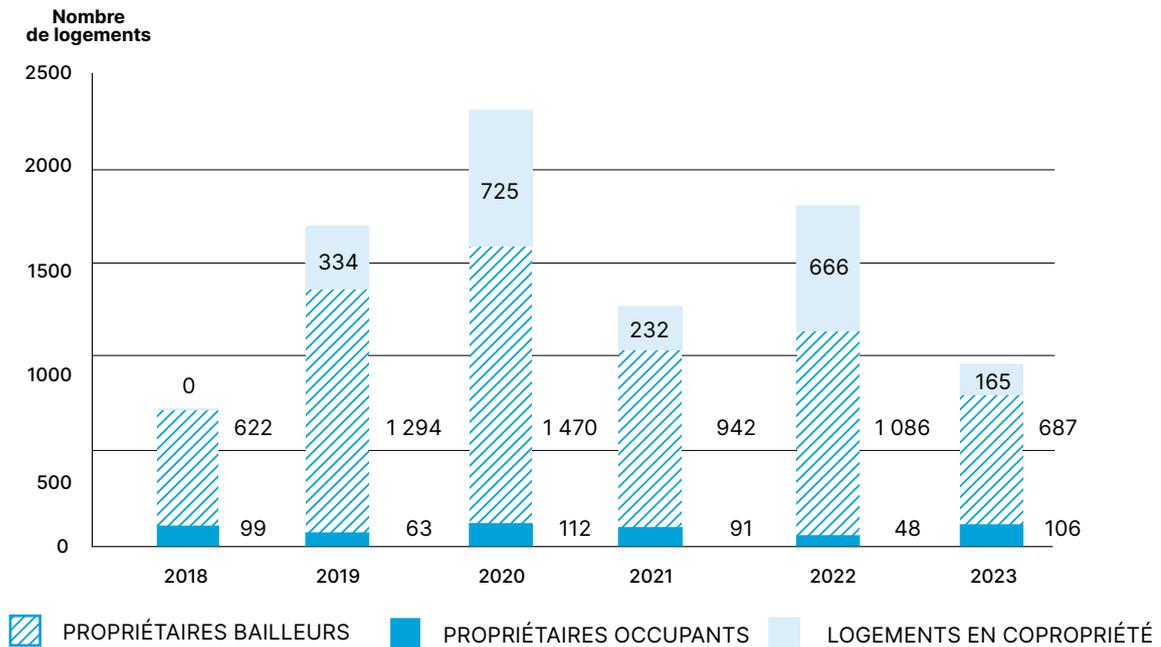
En 2023, la MEL a attribué **18 195 932 euros de subventions ANAH, dont 15 090 460 euros d'aides directes aux travaux** de rénovation de logements privés, individuels ou collectifs.

**958 logements en projet de réhabilitation** ont été soutenus en 2023 (contre 1 806 en 2022), représentant 28 824 201 euros HT de travaux (contre 43 129 744 euros en 2022). Ils se répartissent dans 75 communes de la Métropole. Le gain énergétique moyen est de 38,5%.

Cette baisse des résultats, constatée également au niveau national, est liée à plusieurs phénomènes concomitants :

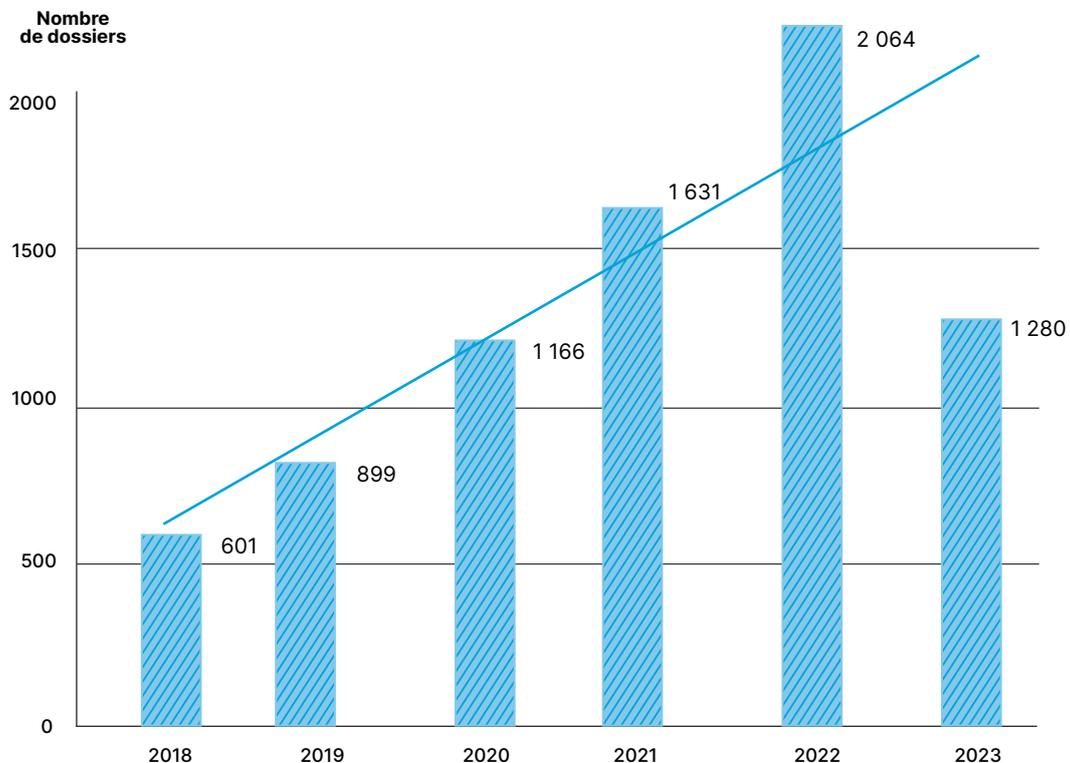
- renouvellement des opérations programmées et des équipes les animant ;
- inflation, crise énergétique et baisse du pouvoir d'achat des ménages ;
- crise du marché immobilier et coup de frein des acquisitions, et des projets de réhabilitation qui y étaient liés ;
- coup de frein sur les projets lors du dernier trimestre dans l'attente des nouvelles aides ANAH 2024.

## ■ Nombre de logements aidés par l'ANAH



**La MEL a attribué 6 461 058 euros de subventions sur ses fonds propres aidant les travaux de rénovation ou de sécurisation, pour 1 280 aides concernant 3 935 logements.**

## ■ Nombre de dossiers d'aides accordés



**La MEL assure une permanence téléphonique d'accueil des demandeurs, qui a généré 10 446 appels en 2023, dont 6 865 répondus.**

## L'accompagnement des copropriétés

La MEL a lancé un premier observatoire des copropriétés en 2012, mis à jour en 2019 par le dispositif Veille et Observation des Copropriétés (VOC). Deux générations de Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) ont permis d'accompagner des copropriétés fragiles dans leur gestion mais ont aussi repéré des immeubles confrontés à des difficultés et complexités qui ont nécessité de lancer des dispositifs ad hoc :

- étude de Plan de sauvegarde pour les Tours Europe à Mons-en-Barœul ;
- OPAH Copropriétés dégradées multisite (11 copropriétés) ;
- Blanc-Riez à Wattignies (8 copropriétés) ;
- Lille Quartiers Anciens (15 copropriétés) ;

Ces copropriétés sont majoritairement situées en quartier NPNRU (nouveau programme national de renouvellement urbain).

La MEL a conclu le 2 février 2023 une convention d'OPAH Copropriétés Dégradées pour le quartier du Blanc-Riez de Wattignies avec l'État, l'ANAH et la Banque des Territoires, afin d'accompagner sur cinq ans huit copropriétés en difficulté dans le redressement de leur gestion et la réalisation des travaux en parties communes et en parties privatives. Les particularités de l'opération tiennent aux copropriétés mixtes habitat privé/habitat social et aux problématiques liées au réseau de chaleur, à articuler avec le projet de rénovation urbaine en cours.

Deux avenants ont été adoptés à la convention d'OPAH CD multisite afin d'intégrer à l'opération les copropriétés Tour Bonnier à Hem et Résidence Armancour à Tourcoing.

5  
communes  
concernées par  
l'opération  
RHI multisite

23  
périmètres concernés  
par l'opération

## Renouvellement urbain des quartiers d'habitat ancien

La MEL mène plusieurs projets :

- des opérations de raccordement à l'assainissement et de requalification des sols de courées ;
- une opération de résorption de l'habitat insalubre sur des courées roubaisiennes ;
- une concession d'aménagement pour le renouvellement des quartiers anciens dégradés (PMRQAD) sur cinq secteurs et six villes (Armentières, Houplines, Lille, Roubaix, Tourcoing et Wattrelos) ;
- une concession d'aménagement pour le recyclage des logements vacants dégradés lancée en 2021, visant la remise sur le marché des logements vacants par leurs propriétaires ou à défaut par la MEL.

En 2023, une **opération RHI multisite** a été lancée dans cinq communes (Armentières, Croix, Lille, Roubaix et Tourcoing). Elle concerne 23 périmètres et sera gérée de la façon suivante :

- huit périmètres seront traités en régie par les services de la MEL (trois sur Armentières, deux sur Lille et trois sur Roubaix) ;
- neuf périmètres seront traités dans le cadre d'une concession d'aménagement confiée à La fabrique des quartiers SPLA pour une durée de onze ans ;
- à Armentières : Erquinghem, Murets (réduit à la cour Decollewaert) ;
- à Lille : Bacquet, Gruson ;
- à Roubaix : Condé, Delcroix, Ammerval ;
- à Tourcoing : Bossut, Wattignies.



**L'OPAH RU Roubaix** a démarré en mai 2023 pour cinq ans sur les quartiers Alma, Epeule et Pile, en secteurs NPNRU, confiée au GRAAL. Elle vise 318 logements rénovés en monopropriété, dont 243 logements subventionnés ANAH (bouquet de travaux) incluant 43 LHI.

Elle accompagne également trois opérations de restauration immobilière, dans les quartiers de l'Alma, de l'Epeule et du Pile, qui ciblent 174 biens répartis en deux phases. Trois réunions publiques se sont tenues en septembre 2023 relatives aux enquêtes publiques de DUP (déclaration d'utilité publique) « travaux » à l'Alma et au Pile, qui concernent 67 biens (92 LGTS). Soixante-sept propriétaires ont été démarchés, sept diagnostics réalisés. L'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique du Pile a été signé en février 2024.

**L'OPAH RU Lille Quartiers Anciens** a démarré en octobre 2023 pour cinq ans sur les secteurs de Wazemmes et Moulins, en NPNRU. Animée par Urbanis, elle vise 800 logements rénovés, dont 194 logements en monopropriété subventionnés ANAH (bouquet de travaux) et 105 logements dans 15 copropriétés rénovées subventionnées ANAH. 30 copropriétés (210 logements) bénéficieront d'un accompagnement pour redressement de leur gestion.

Elle accompagne également deux opérations de restauration immobilière, dans les quartiers de Moulins et Wazemmes, qui ciblent 35 immeubles, 104 logements locatifs. Les enquêtes publiques ont eu lieu en septembre et octobre 2023, et le démarchage a démarré en octobre 2023. Les arrêtés préfectoraux de déclaration d'utilité publique ont été signés en février 2024.



318

logements rénovés  
en monopropriété

800

logements rénovés sur  
Lille Quartiers Anciens

## Régulation du marché locatif privé

### Permis de louer et permis de diviser

La MEL a mis en place les permis de louer et de diviser, par une expérimentation lancée en avril 2019 avec 22 communes, en gestion mutualisée :

- la MEL met en place la communication, les outils permettant le dépôt et le traitement dématérialisé des demandes afin de respecter les délais contraints par la loi face à la masse des demandes, forme et accompagne les instructeurs communaux, signe et envoie les arrêtés ;
- les communes instruisent les dossiers administratifs et articulent ce service avec leurs pouvoirs de police sur la décence et l'hygiène des logements.

La MEL a mis en œuvre en 2023 le dispositif renouvelé sur des périmètres ajustés sur 27 communes, dont de nouvelles communes : Emmerin, Faches-Thumesnil, Lys-lez-Lannoy, Villeneuve-d'Ascq ainsi que Seclin. En outre, la MEL a délibéré en 2023 pour l'intégration de La Chapelle-d'Armentières, Bauvin et Lannoy.

### Réglementation du changement d'usage pour la régulation des locations saisonnières touristiques

La MEL a mis en place un règlement sur le changement d'usage sur le territoire de la ville de Lille en 2019, afin notamment d'encadrer les locations touristiques saisonnières (AirBnB, Aritel, etc). La MEL a délibéré en 2023 pour adopter le règlement sur le territoire de La Madeleine.

### Convention décence avec la caisse d'allocations familiales (CAF) du Nord

La convention relative au contrôle de la décence des logements, préparée par la CAF du Nord et la MEL en 2022, a été amendée en 2023 afin de couvrir l'ensemble du périmètre métropolitain. Les visites des logements ont démarré en cours d'année, soit réalisées en direct par les communes, soit confiées à l'opérateur du territoire AMELIO.

Ce contrôle de décence est articulé avec le dispositif du permis de louer ainsi qu'avec AMELIO pour le conseil et l'accompagnement des locataires et propriétaires bailleurs.



## Plan local de l'habitat

Le 3<sup>e</sup> programme local de l'habitat (PLH) a été adopté en juin 2023, ce document définit les orientations stratégiques, les objectifs et actions à mettre en œuvre pour les six années à venir :

- rénover 8 200 logements par an avec une haute performance énergétique ;
- produire 6 200 nouveaux logements par an ;
- construire 30 % de logements sociaux, dont 30 % de logements très sociaux ;
- proposer 2 000 logements en accession abordable et en location intermédiaire.

Au-delà des aspects quantitatifs, le PLH oriente ses actions vers l'accompagnement des ménages aux profils particuliers, mais aussi vers une augmentation de la qualité des logements.

En 2023, trois actions se distinguent :

### ■ Les Octaves

Les Octaves, logements adaptés et accompagnés à destination des personnes âgées autonomes a été expérimenté entre 2012 et 2020. Il se caractérise par la conjugaison d'un produit immobilier adapté au sein d'un ensemble composé de logements familiaux ou à destination d'autres publics et d'un accompagnement léger tourné vers la prévention. Fruit d'un partenariat solide constitué par la Métropole avec le Département du Nord, les caisses de retraite, les communes, l'Agence de développement et d'urbanisme, le service gérontologique Feron-Vrau ou encore les bailleurs, les Octaves proposent une solution adaptée aux personnes âgées indépendantes. Fort de neuf sites existants qui ont fait l'objet d'une évaluation, ce qui a permis d'améliorer le cahier des charges, un nouvel appel à manifestation pour le développement des Octaves a été lancé fin 2022. Quatorze candidatures ont été reçues, dont quatre projets à l'étude pour la programmation 2023. Deux nouvelles opérations ont ainsi pu être agréées en 2023, les deux autres étant prévues sur 2024. D'autres projets verront le jour dans les

années à venir permettant de répondre aux enjeux croissants du vieillissement de la population.

### ■ Habitat collectif innovant

L'appel à projets « Habitat collectif innovant » a été lancé au MIPIM 2023. Huit sites sont proposés dans le cadre de cet appel à projets et quatre consultations ont été lancées en 2023 : Terken et PLOT 5-6 au sein de la ZAC de l'Union, Verlinde à Loos, le site Beauchamp à La Chapelle-d'Armentières. Des modules innovants ont été conçus et testés pour proposer une manière différente de concevoir la ville, avec une approche résolument partenariale avec les communes et les opérateurs de la MEL. L'aménagement de ces différents sites permettra aux opérateurs de proposer des projets innovants dont la qualité sera renforcée afin d'en faire les vitrines de leur savoir-faire et surtout des réponses aux défis de l'habitat d'aujourd'hui et pour demain !

### ■ Référentiel Qualité

L'objectif de développer les qualités de l'habitat dans notre métropole se concrétise par l'adoption en décembre 2022 d'un référentiel qualité par le conseil métropolitain. L'année 2023 a ainsi été dédiée à tester ce référentiel avec les bailleurs volontaires et les certificateurs pour affiner le dispositif et le rendre obligatoire pour les demandes d'agrément de 2024. Sept thèmes sont abordés : la mobilité, l'énergie et l'eau, les matériaux, la nature et la biodiversité, l'adaptation au changement climatique, le bien-être et l'environnement, et la qualité architecturale. Le référentiel est constitué de critères constituant le socle attendu et d'autres permettant aux bailleurs de bénéficier d'aides complémentaires. Ce travail est le fruit d'échanges avec les communes, les bailleurs, les promoteurs et certificateurs qui vérifieront sur pièce, et à la livraison des logements, la réalité des engagements pris afin de promouvoir encore plus de qualité dans les logements sociaux sur notre territoire.

8 200

logements  
rénovés par an

6 200

nouveaux  
logements par an

8

sites proposés dans  
le cadre de l'appel  
à projets « Habitat  
collectif innovant »  
lors du MIPIM 2023

## Construction et rénovation des logements sociaux

En 2023, la MEL poursuit son action pour le développement du logement locatif social : 1 295 logements sociaux PLUS-PLAI ont ainsi été financés sur 46 communes, pour un montant de 12,8 millions d'euros. Un effort a été fait par l'ensemble des partenaires pour accentuer l'effort sur l'acquis amélioré puisque 31 opérations ont été agréées pour un total de 102 logements.

L'accompagnement des communes déficitaires en logements sociaux continue afin de favoriser la mixité sociale. 36% des projets se situent au sein de 19 communes déficitaires en logement social au titre de la loi SRU.

Enfin, avec le service solidarité et droit au logement, la MEL a mobilisé les bailleurs sociaux sur le besoin en production de logements à loyer modestes accompagnés d'une gestion locative adaptée (dit « PLAI adaptés ») : c'est ainsi que cette offre qui avait presque disparu de la production (67 logements produits en dix ans) a été relevée à 24 logements agréés pour la seule année 2023.

La MEL a accompagné la rénovation de 2 391 logements sociaux en mobilisant un montant de subventions de 6 451 000 euros pour la MEL et de 10 485 500 euros pour l'État (3 708 000 euros pour la rénovation énergétique de 927 logements, 2 048 000 euros pour la reconstruction lourde de 256 logements et 4 729 500 euros pour 217 logements répondant à l'appel à projets seconde vie). 90% des logements rénovés atteindront le niveau bâtiment basse consommation rénovation (inférieur à 104 kWh/m<sup>2</sup>/an) principalement à Roubaix (19,2%), Tourcoing (15,4%) et Villeneuve d'Ascq (11,8%).

### Le Fonds solidarité logement (FSL)

La MEL aide les ménages les plus en difficulté à accéder et à se maintenir dans un logement décent grâce :

- à des aides financières destinées à couvrir les charges afférentes à l'entrée dans le logement ou à son occupation : aides à l'installation dans le logement, aides au maintien dans le logement (impayés de loyer, d'eau et d'énergie), garanties de loyer ;
- à une offre de services adaptée aux difficultés des ménages pour accéder et se maintenir dans le logement. Cette offre de service est délivrée par les associations, opérateurs du FSL.

Au total sur l'année, 19 681 demandes ont été reçues, soit 2 202 demandes de plus qu'en 2022 et le plus gros volume de demandes reçues depuis le transfert de la compétence en 2017. Le taux d'accord sur l'année est de 73,7% en augmentation de près de cinq points par rapport à 2022.

73,7%

taux d'accord du FSL  
sur l'année

5

points  
d'augmentation par  
rapport à 2022

5,9

millions d'euros  
d'aides ont donc été

accordés en 2023

14

aires d'accueil  
des gens du voyage

1 000

familles représentées

L'effet cumulé de la hausse des demandes reçues et de l'amélioration du taux d'accord se traduit au niveau des aides accordées.

Le FSL a ainsi accordé 14 232 aides en 2023 soit 2 315 de plus qu'en 2022 (+19,4%). Au total, 5,9 millions d'euros d'aides ont donc été accordés en 2023 soit plus de 2,19 millions d'euros de plus qu'en 2022. Un niveau de dépenses supérieur à ce qui était attendu suite aux évolutions du règlement intérieur qui s'explique par l'impact des régularisations de charges importantes dans le parc social dont on peut espérer que l'effet soit conjoncturel, mais aussi par l'amélioration du taux d'accord suite au travail partenarial mené sur les process d'instruction.

### Accueil et habitat des gens du voyage

La MEL gère quatorze aires d'accueil, trois aires de petit passage et une aire de grand passage représentant au total près de 1 000 familles. Elle assure la gestion, la maintenance et la rénovation de l'ensemble de ces équipements.

Par exemple, en 2023, la MEL a réalisé d'importants travaux de rénovation de l'aire de grand passage de Bondues/Marquette/Wambrechies/Marcq-en-Barœul par l'augmentation importante du nombre de bornes électriques et de points d'eau, afin de pouvoir accueillir plus de familles lors des grandes manifestations (travaux devant être terminés en avril 2024).

La MEL a également remplacé le système WAC de télégestion des fluides de toutes les aires d'accueil, installé des caméras avec enregistrement local sur six aires d'accueil (Pérenchies, Roncq/Halluin/Tourcoing/Neuville-en-Ferrain, Seclin, Quesnoy, Lesquin, Lomme) en cours de travaux, remplacé des portes métalliques extérieures sur Pérenchies avec installation d'un nouveau système de télégestion Rozoh, démarré les études concernant la rénovation de l'aire de Villeneuve-d'Ascq (travaux planifiés en avril et mai 2024), etc.

La MEL œuvre également à la construction de nouveaux équipements à destination des gens du voyage et a poursuivi en 2023 la concertation publique initiée en 2022 sur les six dernières villes restantes afin de présenter à la population l'ensemble des fonciers identifiés, fruit du travail collaboratif réalisé entre la MEL et les communes, visant à répondre aux prescriptions du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Ces propositions ont été, après rédaction et analyse du bilan de concertation, traduites dans la phase 2 du plan métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage, voté en février 2023 par le conseil métropolitain, permettant de rentrer en phase opérationnelle sur plusieurs sites (appels à projets, études, etc.).

# DIRECTION URBANISME, AMÉNAGEMENT ET VILLE

## Une année marquée par les travaux de réécriture du contrat de ville métropolitain

Le contrat de ville de la MEL est arrivé à échéance au 31 décembre 2023. En parallèle, le pacte local des solidarités 2024-2027 prend la suite de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Virginie Lasserre, préfète déléguée pour l'égalité des chances, et les deux vice-présidents de la MEL concernés, Dominique Baert et Doriane Bécue, ont convenu que le contrat de ville et le pacte local des solidarités donneraient lieu à un document contractuel unique, afin de donner plus de lisibilité à l'action de la MEL en matière de lutte contre la pauvreté et de se doter d'un projet de territoire au bénéfice des habitants les plus vulnérables qui devra mobiliser de façon prioritaire des crédits de droit commun de l'ensemble des partenaires.

9,3

millions d'euros  
de crédits de l'État  
(BOP 147) pour  
587 projets

77

projets  
expérimentaux ou  
intercommunaux  
financés

## En ce qui concerne l'animation du contrat de ville, et la programmation annuelle pour 2023, les priorités ont été données :

- aux projets relevant du développement économique et de l'emploi s'inscrivant dans la cadre du Pacte, notamment ceux en faveur des demandeurs d'emploi de longue durée ;
- aux actions favorisant la réussite éducative, notamment le mentorat ;
- aux interventions dans le domaine de la santé mentale.

La MEL a organisé une trentaine de comités d'instruction permettant de consolider une programmation annuelle mobilisant 9,3 millions d'euros de crédits de l'État (BOP 147) pour 587 projets portés dans les 26 QPV du territoire. La MEL s'est engagée à hauteur de 1,2 million d'euros sur certaines de ses compétences (développement économique et emploi, habitat, jeunesse, culture, sport, agriculture urbaine et politique de la ville) permettant de financer 77 projets expérimentaux ou intercommunaux.

## L'animation partenariale est à l'œuvre :

- la MEL a animé onze réseaux politiques de la ville réunissant les partenaires du contrat de ville (État, Région, Département, CAF, Villes, etc.) ;
- l'Adulm (Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole) a organisé sept ateliers « quartiers vécus » sur le dernier trimestre 2022 qui ont permis de dégager des thématiques de travail (vivre ensemble, accès aux droits, accès à l'emploi, pouvoir d'agir, éducation, santé, etc.). Ces sujets ont été abordés lors d'ateliers citoyens au 1er trimestre 2023 ;
- des points bilatéraux ont été organisés avec les directions et services de la MEL engagés dans le contrat de ville (économie, DRUCiJ, ABA, etc.) ainsi que des points fixes mensuels avec l'État, la Région, le Département et la CAF.





Le travail partenarial conduit dans la perspective de la contractualisation du nouveau contrat de ville et du pacte des solidarités a permis d'identifier six grandes ambitions autour desquelles va se structurer le nouveau contrat :

- la lutte contre les inégalités dès l'enfance, notamment par la réussite éducative et scolaire de tous les jeunes ;
- l'amplification de la politique d'accès à l'emploi de tous les habitants ;
- la promotion de l'accès aux soins et de la prévention ;
- le vivre ensemble, notamment au travers de la gestion urbaine et sociale de proximité, l'engagement citoyen, la sécurité et la prévention de la délinquance, l'habitat, le cadre de vie et les espaces publics ;
- la construction d'une transition écologique solidaire ;
- la lutte contre l'isolement et la grande précarité, l'accès aux droits, la transition numérique et la lutte contre les discriminations.

Au-delà de ce travail considérable qui doit se conclure au premier semestre 2024, la MEL a poursuivi le travail sur le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) qui constitue le volet urbain du contrat de ville métropolitain.

67 %

**taux d'engagement financier auprès de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine**

20

**villes et 26 de leurs quartiers dont 9 en renouvellement urbain qui abritent plus de 200 000 habitants concernés par les interventions de la politique de la ville**

### La mise en œuvre visible du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain

Partie intégrante du contrat de ville, le NPNRU est désormais bien engagé. Suite à la signature de la convention avec les partenaires le 28 février 2020, un premier avenant signé en 2021 avait permis de stabiliser les projets des quatorze sites concernés avec l'intégration des volets territoriaux de Roubaix (secteur Est, quartier de l'Alma et quartier de l'Epeule) et de Lille (quartiers anciens et Bois-Blancs).

Un second avenant à la convention a été signé le 14 novembre 2023, permettant d'engager plus de 400 opérations. Fin 2023, le taux d'engagement financier auprès de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) sur l'ensemble de la convention était de 67 % .

Le NPNRU vise la redynamisation économique et sociale des territoires les plus fragiles de la MEL et le rééquilibrage de l'ensemble du territoire en matière de peuplement. Pour y parvenir, le NPNRU de la MEL entend agir pour davantage de mixité sociale, un meilleur cadre de vie, l'accompagnement des familles dans le cadre de leur relogement, l'attractivité de l'offre éducative, ou encore la formation et l'insertion des habitants.



L'ensemble des projets sont aujourd'hui dans une phase opérationnelle. Les attributions des concessions d'aménagement sont effectives sur l'ensemble des NPNRU de la Métropole, avec la contractualisation de la concession pour Roubaix Alma en 2023.

Dans la poursuite de l'obtention de plusieurs appels à manifestation d'intérêt (AMI) « Ville durable et solidaire » et « ANRU+ innover dans les quartiers », ainsi que de l'appel à projets « Quartiers Fertiles », la MEL et la ville de Tourcoing suite à leur candidature ont été retenues fin 2023 dans le cadre du dispositif « Quartiers résilients » porté par l'ANRU.

**L'année 2023 a été principalement marquée par la poursuite des relogements, la réalisation de démolitions ou de réhabilitations du parc de logements sociaux et la poursuite des études d'aménagement d'espaces publics.**

Fin 2023, près de 50% des ménages concernés ont été relogés à l'échelle métropolitaine. Sur le terrain, les chantiers se sont poursuivis permettant de premières réalisations concrètes. À fin 2023, 25% des logements sociaux à démolir et 27% des logements sociaux à réhabiliter étaient réalisés ou en phase de travaux.

956

interventions  
sur l'habitat privé  
(ancien dégradé ou  
copropriétés), dont  
261 logements privés  
démolis à reconstituer  
en logement social

À Lille, 44 logements ont été réhabilités sur le secteur **Lille-Sud** et les travaux de résidentialisation ont démarré. Des projets d'agriculture urbaine ont été lancés dès 2023, en gestion transitoire sur un foncier démolit ou de manière pérenne sur le Faubourg d'Arras. La mise en œuvre de la ZAC **Concorde** s'est poursuivie intégrant une stratégie bas carbone et santé positive. On peut souligner les premières livraisons de nouveaux services au bénéfice des habitants (jardins familiaux, ferme urbaine, ouverture de la crèche, etc.), la mise en chantier de la protection acoustique en frange sud du quartier, la démolition de trois immeubles et l'achèvement du relogement de deux résidences pour engager leur démolition début 2024. La stratégie d'intervention globale sur les **quartiers anciens** lillois a été approfondie et on peut noter notamment l'avancement de la maîtrise foncière et le lancement de la première vague de Ddéclarations d'utilité publique (DUP) sur Moulins et Wazemmes, en parallèle du lancement de l'OPAH-RU, la poursuite de la reconquête de la place Jacques Février et le lancement des études du démonstrateur ville durable Léna-Mexico. Sur le secteur des Aviateurs, aux **Bois-Blancs**, le relogement des habitants s'est poursuivi et les études pré-opérationnelles ont été approfondies (aménagement des espaces publics, projets de restructuration des logements maintenus, etc.).

À Roubaix, l'année 2023 a principalement permis de stabiliser les procédures d'aménagement, de consolider les programmations urbaines, de valider le plan de communication du projet, et d'engager les études de maîtrise d'œuvre des espaces publics sur certains sites. L'année a également permis de structurer le dispositif d'accompagnement pour l'habitat privé suite à l'attribution de la concession multisite fin 2021. Marqueur du territoire roubaisien, la démarche partenariale en matière d'économie circulaire s'est consolidée. Pour le quartier de l'Alma, une mission d'urbanisme en chef assure la cohérence du projet, et la concession d'aménagement a été attribuée. Aux Trois Ponts et à l'Epeule, les études de maîtrise d'œuvre et procédures réglementaires se sont poursuivies. De nouveaux programmes ont été intégrés comme des démolitions partielles complémentaires à l'Epeule (Trois Arbres) pour amplifier l'action engagée.

À Tourcoing, pour le quartier de la Bourgogne, en 2023, c'est la déclinaison des procédures d'aménagement et le lancement des études de maîtrise d'œuvre des espaces publics et la poursuite du relogement des ménages (onze résidences concernées) qui sont notables. De premiers travaux ont démarré, portés par la Ville ou les bailleurs (halle commerciale, réhabilitations de logements sociaux).

À **Mons-en-Barœul**, c'est la poursuite des études de maîtrise d'œuvre sur le périmètre de la concession attribuée fin 2022 et la stabilisation des principes d'aménagement suite à des études complémentaires sur les sites en régie qui sont à souligner. (Arrières de l'Europe et secteur Adenauer) Ces études ont permis de stabiliser l'interface avec le projet du Schéma directeur des infrastructures de transport sur l'avenue Adenauer. Le bailleur Vilogia a également engagé la démolition de l'immeuble Coty en cœur de quartier.

À **Loos**, l'année a été marquée par la poursuite des études de maîtrise d'œuvre. Les bailleurs ont continué les relogements, en passe de se finaliser sur la tour Kennedy. Le dossier « loi sur l'eau » a été déposé par l'aménageur, qui a également procédé à la démolition du foyer Salengro. Le foncier libéré permettra la construction de nouveaux logements.

À **Wattignies**, l'année 2023 a été marquée par la réalisation des études de maîtrise d'œuvre et le dépôt du dossier « loi sur l'eau ». Le bailleur Vilogia a procédé à la démolition de l'immeuble Bergeronnette. La MEL a déposé le permis de démolir du centre commercial, dont la démolition devrait intervenir en 2024.

À **Hem**, sur le secteur de la Lionderie, les études de maîtrise d'œuvre se sont poursuivies, avec des enjeux forts sur les sujets de gestion des eaux pluviales. Le projet a connu une évolution sur le site d'Okaidi, c'est Lille Métropole Habitat qui va procéder à l'acquisition du site auprès de l'Établissement public foncier et à la construction des logements. Dans le secteur Lafontaine, la MEL a procédé à la démolition de deux maisons,

4 138

logements locatifs  
sociaux à reconstituer  
3 200 logements  
privés construits

2 955

logements  
résidentialisés

2 744

logements réhabilités

60

équipements publics  
créés ou rénovés  
(dont 31 financés par  
l'ANRU)

5 300

ménages à reloger.

permettant ainsi que les travaux de finalisation de la voirie puissent s'engager début 2024. La MEL a par ailleurs engagé les études de maîtrise d'œuvre sur le secteur Nobel/Roux.

Enfin, à **Wattrelos**, le protocole foncier a été signé entre les partenaires. Les études de maîtrise d'œuvre se sont poursuivies.

**La bonne avancée sur les études de maîtrise d'œuvre va permettre de finaliser la majorité d'entre elles en 2024 et ainsi de lancer les consultations pour les marchés de travaux sur la plupart des sites. Sur le reste du territoire, la MEL a conservé un rythme soutenu d'intervention en matière d'aménagements urbains.**

La MEL continue d'anticiper les grandes dynamiques du territoire notamment en lien avec le SDIT via **des études sur les grands secteurs** comme Euralille (élargi depuis les études pré-opérationnelles de 2021 à une réflexion d'ensemble sur le secteur d'Euralille à la Deûle, et le lancement de la démarche Grand Euralille), les « Bords de Deûle » (avec l'établissement des principes d'aménagement du plan directeur sur les communes de Marquette, La Madeleine, Saint-André), le secteur du CHU avec le démarrage des réflexions sur un périmètre de plus de 200 hectares sur Lille et Loos, la mise en œuvre du premier secteur opérationnel de porte métropolitaine (Lille, Lezennes, Ronchin), ou encore le secteur des boulevards Lorraine-Moselle sur Lille. **De nouvelles études** ont été engagées, toujours en accompagnement du projet SDIT sur le centre-bourg de Hem, sur le site Cora à Wattignies et sur le site Soprolin à Wambrechies.



▲ Vue sur les rives de la Deûle et les aménagements des Grands Moulins de Paris

**La construction d'un projet partenarial d'aménagement (PPA)** avec l'État, la Région et la ville de Roubaix s'est poursuivie en 2023 avec le lancement de la consultation pour une étude urbaine et des zooms opérationnels sur les secteurs du centre-ville, du cul-de-four et du canal.

La MEL continue également d'accompagner l'installation de grands équipements publics de l'État comme le nouveau palais de justice (démarrage en 2023 des travaux de prolongement de la rue des Bateliers) ou la cité administrative, porte des Postes, par les travaux de requalification de ses abords qui ont démarré en 2023 et se termineront en 2024.

La MEL accompagne également l'État sur la définition des conditions de reconversion à venir sur l'ancienne cité administrative. La MEL a également finalisé la cession de son ancien siège situé rue du ballon en signant l'acte de vente en septembre 2023. Elle a également poursuivi la cession de l'ancien lycée hôtelier Michel Servet à Lille.

**Les concessions portées par la MEL** ont connu une activité importante. À Lille, la MEL a réactualisé avec son concessionnaire le plan guide de la phase 2 de Five-Cail avec les études opérationnelles engagées sur le parc, désigné une nouvelle maîtrise d'œuvre pour l'opération de Saint-Sauveur. Sur Roubaix, la MEL renforce son écosystème d'enseignement au sein du campus de Roubaix avec l'implantation du Campus VATEL sur la commune

de Roubaix dans l'opération du Campus gare. De nouvelles concessions ont été attribuées, comme sur le site Bonte à Lambersart, ou lancées comme sur le site Verlinde à Loos fin 2023.

**En régie**, la MEL poursuit l'opération d'aménagement des Franges Industrielles à Armentières et Houplines avec la commercialisation des premiers lots (Lot F en 2023, Lot G lancé début 2024) ainsi que l'opération d'aménagement du centre-ville de Wavrin, projet totem « Gardiennes de l'Eau », dont les permis d'aménager ont été obtenus en 2023 et dont les travaux vont démarrer au printemps 2024.

Toujours en régie, la MEL poursuit la réhabilitation des espaces publics du centre-ville de Villeneuve-d'Ascq. De même, les études se poursuivent pour la réhabilitation des espaces publics des quartiers Triolo et Musiciens à Villeneuve-d'Ascq en accompagnement des réhabilitations du bâti engagé par les bailleurs sociaux de ces quartiers. Enfin, les travaux d'espaces publics du quartier Clémenceau à Loos en accompagnement des réhabilitations des logements sociaux de Partenord Habitat ont démarré en 2023 et se poursuivront jusqu'à l'été 2024.

L'aménagement participe fortement aussi à la dynamique mise en place par l'appel à **projets « Habitat innovant »** lancé par la direction de l'habitat en intégrant les contraintes dans l'ensemble des consultations (cessions et concessions).



▲ Réhabilitation du site Fives-Cail à Lille



▲ Parc du Héron à Villeneuve d'Ascq

### L'aménagement du territoire, c'est aussi le développement de nos espaces naturels

L'année a été marquée par la fin de nombreux chantiers ayant permis la réalisation d'inaugurations et l'ouverture au public de nouveaux espaces de nature :

- en termes de voie verte : le premier tronçon de la voie verte du Ferrain a été inauguré à Tourcoing ; le chantier se poursuit sur Roncq et Halluin jusqu'à mi-2024 et le chantier du premier tronçon de la voie verte des captages à Seclin au parc de la ramie se poursuit en 2024 et 2025 ;
- en termes d'espaces naturels, le bois de Meillassoux sur Hem/Villeneuve-d'Ascq a été inauguré. Ce site est connecté au centre-ville de Hem et à la voie verte du Paris-Roubaix, ainsi qu'à l'archipel de don. Ces deux sites sont aujourd'hui très appréciés des habitants ;
- en termes de requalification des voies d'eau, le premier secteur de la Branche de

Croix a été inauguré sur les villes de Croix/Villeneuve-d'Ascq. Le chantier se termine à l'été 2024, ainsi que les aménagements de la gare d'eau de Lille/Lomme dont les espaces publics ont immédiatement été investis par les habitants.

Le chantier du parc du Mont du Ferrain s'est poursuivi pour une fin programmée au printemps 2024. Le chantier de l'Eurovélo 5 a démarré sur les tronçons Marquette et Haubourdin et se poursuit en 2024.

Le marché de travaux du projet de requalification de la Basse-Deûle a été notifié en fin d'année 2023 et le chantier a débuté en janvier 2024.

En termes d'études, on peut citer le projet d'ouverture du bois de Verlinghem dans le cadre de l'opération « Portes des Belles Terres » avec un lancement de marché de travaux prévu pour l'automne 2024 ainsi que la conception du parc de la Tortue sur Don-Sainghin qui aboutira à un avant-projet en 2024 pour un lancement de travaux en 2025.

# LES GARDIENNES DE L'EAU : UNE STRATÉGIE QUI PARTICIPE À L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le projet de territoire des « Gardiennes de l'eau » est dans la phase de mise en œuvre de la charte co-construite avec les maires. Elle consiste à affiner des lignes stratégiques et une vision commune de long terme tout en faisant émerger dès à présent des projets concrets.

## Des démarches thématiques structurantes pour l'avenir

La charte des « Gardiennes de l'eau » a fixé des objectifs déclinés en cinq axes thématiques (« patrimoine eau », « agriculture/espaces naturels », « mobilité », « habiter autrement », « adaptation du modèle économique »). Leur mise en œuvre s'inscrit dans la poursuite d'une dynamique de co-construction avec les maires et les acteurs du territoire pour l'élaboration et le suivi de stratégies thématiques assorties de programmes d'actions. Celles-ci tracent le cap sur le long terme et permettent la recherche de partenariats financiers.

En 2023, un travail collectif conséquent a été mené sur :

- **Le volet agricole, avec le PEANP- Périmètre de préservation et de valorisation des espaces agricoles et naturels périurbains.** Le diagnostic a permis d'élaborer une stratégie en trois axes (un territoire basé sur les solutions fondées sur la nature, un territoire investit dans l'optimisation du cycle de l'eau, faire de l'agriculture d'excellence une marque de territoire) et de sélectionner un programme de 18 actions sur 42 identifiées lors du processus de concertation. Un comité décisionnel de suivi a été constitué avec des élus et partenaires du monde agricole pour assurer le pilotage et le suivi de la démarche.

- **Le plan de paysage,** avec la finalisation du diagnostic partagé et la définition d'orientations stratégiques permettant de travailler et mettre en œuvre une vision cohérente de l'identité paysagère de ce territoire. Pour donner corps à celle-ci, quatre missions d'accompagnement ont été réalisées sur des projets concrets de communes « Gardiennes de l'eau » qui peuvent être répliqués sur d'autres communes.

- **La démarche « Habiter autrement »** qui a pour objectif d'accompagner les communes sur leurs perspectives démographiques dans un contexte de non-extension urbaine et de les outiller pour une programmation de logements et des projets d'aménagement qui leur permettent de garder une dynamique de développement et d'attractivité. Deux ateliers ont été réalisés en 2023 avec les maires.

- **La démarche « Vivre et habiter les Gardiennes de l'eau en 2052 »** : a pour objectif d'embarquer le territoire dans une vision prospective de ce que pourrait être un habitat collectif attractif demain dans « Les Gardiennes de l'eau ». La première phase a été lancée en 2023 avec un diagnostic comprenant une analyse du projet, des entretiens avec plusieurs maires et une analyse des imaginaires existant sur l'eau et l'habitat.



67,5 km

de cours d'eau  
concernés par  
3 opérations  
d'amélioration des  
cours d'eau lancées

8,5 ha

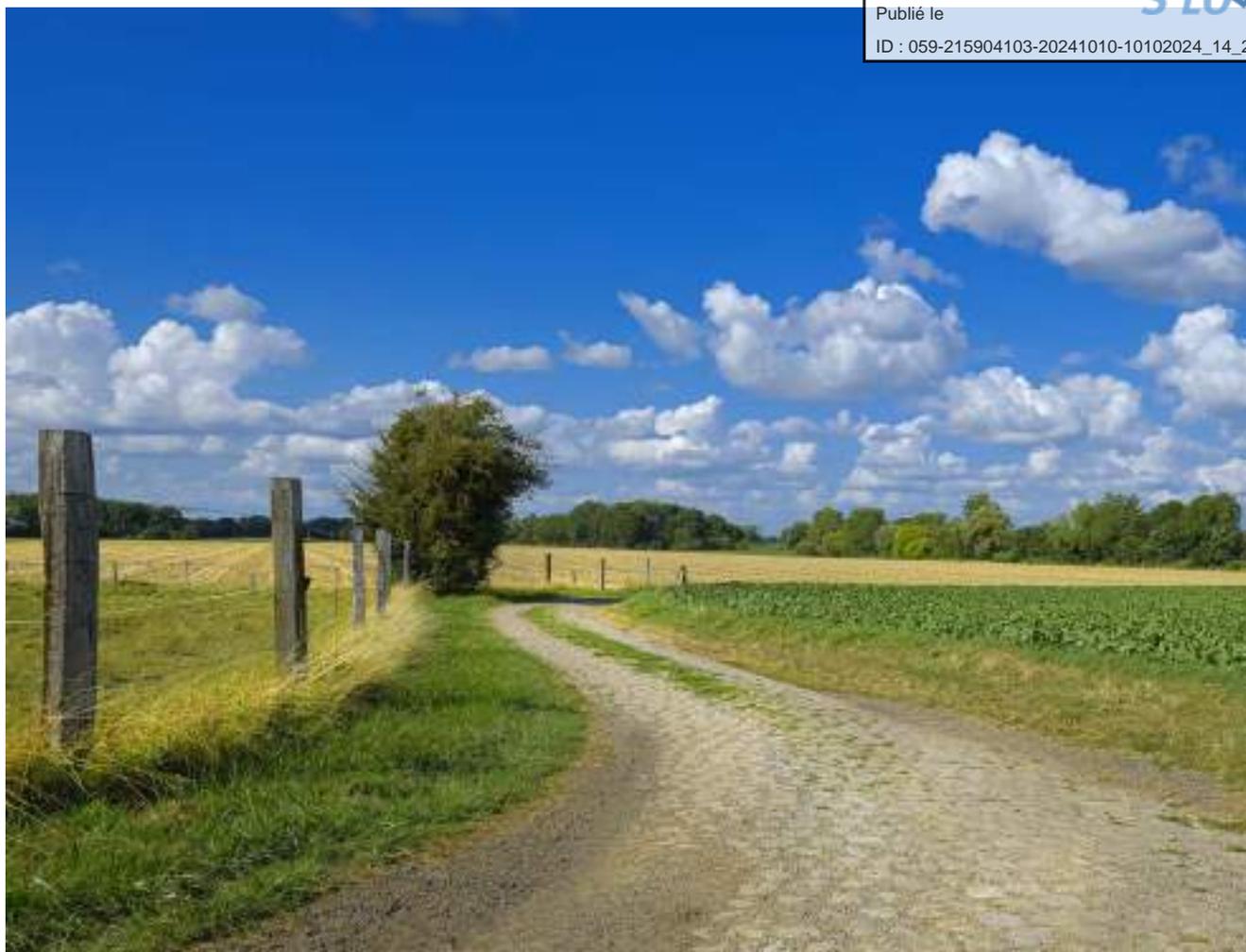
d'espaces naturels  
créés ou en phase  
opérationnelle

31 km

de linéaire cyclable  
dont 5 km de voies  
vertes

7

communes GDE  
concernées par  
l'action logements  
vacants de La  
fabrique des quartiers



### Des projets opérationnels exemplaires

Pour illustrer les avancées concrètes du projet, une revue comprenant **seize projets en cours ou en phase opérationnelle** durant le mandat a été présentée aux maires lors du comité de pilotage (Copil) du 6 juin 2023. Parmi eux :

- cinq ont déjà été livrés, à savoir le pôle d'échanges multimodaux et stationnement de Don Sainghin, la dépollution de la blanchisserie de Don, le réaménagement du Marais de Santes, le tiers-lieu de Carnin et l'aménagement de l'archipel de Don : ces trois derniers ont d'ailleurs fait l'objet d'une inauguration en 2023 ;
- neuf sont en cours de travaux tels que la voie verte des captages à Seclin/Houplin-Ancoisne, la véloroute voie verte qui touche

onze communes de la couronne sud de la MEL, la voie verte de la Deûle sur le secteur Salomé/Hantay/Haubourdin, le centre-ville de Wavrin, le projet NPRU du Blanc-Riez à Wattignies, le projet NPRU Les Oliveaux à Loos, l'école d'Houplin-Ancoisne, le projet IB-Green ou encore l'aménagement de la Platérière à Emmerin ;

- trois projets devraient entrer en phase opérationnelle d'ici la fin du mandat tels que la véloroute voie verte des Weppes, le parc de la Tortue sur le secteur Don, Sainghin-en-Weppes, Bauvin et la Brasserie Angelus à Annœullin.

11

**projets  
d'aménagement  
urbain sont en cours,  
dont cinq sont déjà en  
phase opérationnelle**

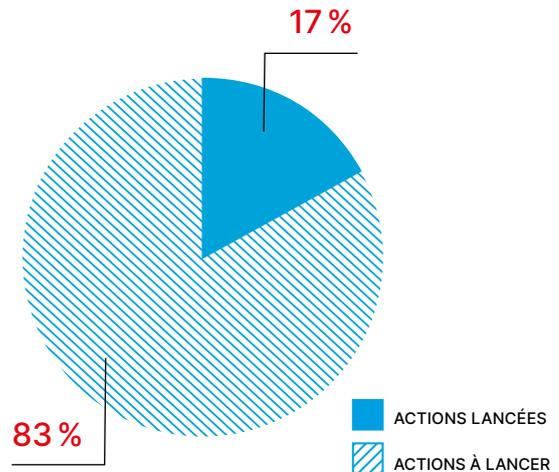
## Une gouvernance autour d'un projet commun

En 2023, le projet de territoire « Les Gardiennes de l'eau » se concrétise et voit son périmètre s'élargir à trois communes supplémentaires (Hantay, Salomé et Marquillies).

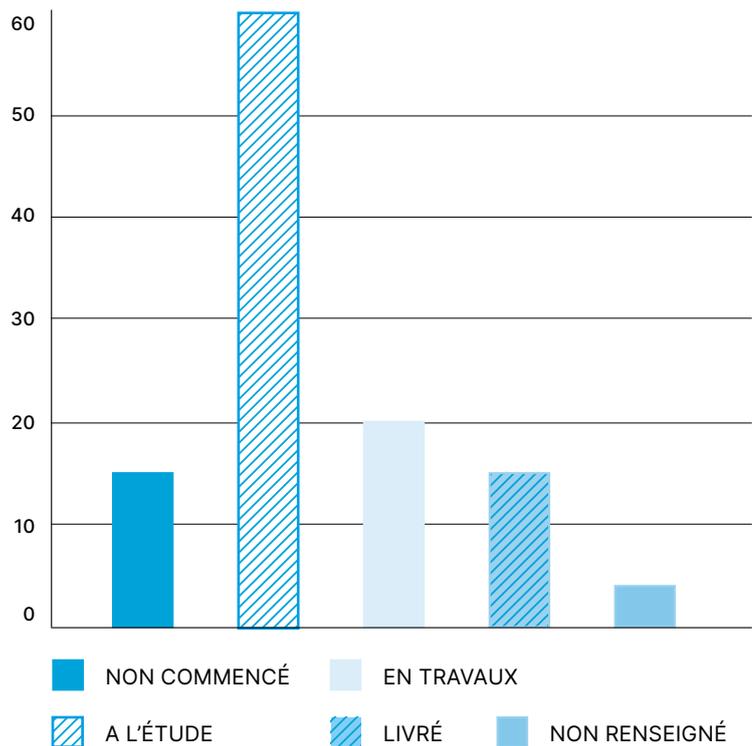
Les maires sont régulièrement associés à la mise en œuvre de la charte à travers les ateliers thématiques des démarches citées plus haut. Plusieurs instances contribuent à sa gouvernance dont :

- le Copil, constitué de huit vice-présidents, a été réuni deux fois dont une fois élargi à l'ensemble des 29 maires des communes en champ captant, sous l'autorité du président de la MEL. En interne à la MEL, deux comités de direction (Codir) président ont été organisés et trois comités techniques (Cotech) avec les directions ;
- la commission partenarial (Compar) de l'AAC à l'échelle du Scot (40 communes, dont 11 de la communauté de communes de Pévèle Carembault). Elle a pour objectif de forger, entre les partenaires de ce territoire, une vision cohérente de la préservation de l'eau et d'émettre des avis sur les projets d'entreprises ou d'aménagement. Elle s'est réunie quatre fois et a rendu 16 avis relatifs aux projets GDE de la MEL.

Pour rendre compte aux élus du projet de territoire, un outil de suivi et d'évaluation de la charte « Gardiennes de l'eau » a été co-construit avec la direction audit et évaluation des politiques publiques, en lien avec les autres directions. Il a permis de recenser 115 actions, dont 83 % sont déjà lancées, et a été valorisé à travers un bilan présenté aux maires en décembre 2023.



### ■ État d'avancement des 115 actions





# DIRECTION PLANIFICATION URBAINE, PROGRAMMATION ET STRATÉGIES TERRITORIALES

Après un peu plus de deux années de concertation avec les citoyens et de collaboration avec les communes et partenaires, l'année 2023 a été marquée par deux étapes importantes de l'élaboration du PLU3.



## Un projet de plan local d'urbanisme (PLU) largement partagé

### L'arrêt du PLU3 par le conseil métropolitain et la consultation des conseils municipaux et partenaires

Le 10 février 2023, le projet de PLU3 a été présenté au conseil métropolitain qui l'a adopté à une très large majorité, confirmant ainsi l'ambition de dessiner pour demain une métropole solidaire, attractive et protectrice.

À la suite de ce vote d'arrêt, le projet a été soumis pour avis à un ensemble de partenaires publics (État, chambres consulaires, Région, Département, etc.), à l'autorité environnementale et aux 95 conseils municipaux de la MEL. Les avis des communes ont été très majoritairement favorables, assortis parfois de demandes d'ajustements complémentaires.

### L'enquête publique

À l'automne 2023, le projet de PLU3 ainsi que les avis des partenaires et des communes ont été

soumis à consultation dans le cadre de l'enquête publique du 5 octobre au 7 novembre 2023.

Cette enquête a été menée par une commission d'enquête réunissant sept commissaires enquêteurs qui se sont répartis le territoire pour pouvoir accueillir le public dans six différents lieux de permanence en mairie. Pour la première fois ont également été organisées des permanences téléphoniques et en visioconférence.

Accompagnée par une large campagne de communication (affichage bus, publiereportages tv, annonces radio, etc.), l'enquête publique du PLU3 a attiré quelque 45 351 visiteurs sur le site dédié et a permis de recueillir 2 372 contributions. À l'issue de l'enquête, la commission d'enquête a rendu un avis favorable sur le PLU3, permettant à la MEL de poursuivre la procédure et de préparer son approbation finale comme prévu pour mi-2024.

+ 95 %  
de votes « pour »

89  
avis favorables des  
conseils municipaux

48 718  
visites et 45 351  
visiteurs sur le site  
pendant l'enquête  
publique

2 372  
contributions à  
l'enquête publique

## Un territoire qui poursuit sa gestion économe des ressources agricoles et naturelles

Alors que la loi Climat et résilience, adoptée le 22 août 2021, invite l'ensemble du territoire à se projeter sur le « zéro artificialisation nette » d'ici 2050, la MEL n'a pas attendu pour mettre en œuvre une stratégie d'aménagement favorable à la protection des ressources du territoire.

Engagée depuis plus de vingt ans dans une trajectoire de sobriété foncière, la MEL a réduit de 75 % ses projections en matière d'étalement urbain entre le PLU1, voté en 2004, et son nouveau PLU.

Le projet de PLU3 poursuit cet objectif tout en s'assurant de répondre aux besoins sociaux et économiques du territoire. Il vise à maintenir un territoire équilibré où le développement se conjugue à la protection des zones agricoles et naturelles et des ressources en eau.

En parallèle, pour matérialiser cet objectif de sobriété foncière, la MEL a poursuivi en 2023 les travaux initiés dans le PLU3 sur la mobilisation des potentiels fonciers en renouvellement urbain. Au travers de réunions de travail menées dès octobre 2023, il s'agit de partager avec les communes une approche pragmatique des sites en cœur de ville et villages qui pourraient à court, moyen ou long terme répondre aux besoins en logements, activités, équipements ou d'espaces verts et de nature.

## Des projets concrets qui intègrent déjà les ambitions du PLU3

En lien étroit avec le plan climat-air-énergie territorial (PCAET), le plan de mobilité ou encore le programme local de l'habitat (PLH), le projet

de PLU3 déploie également toute une batterie d'outils qui permettent de dessiner pour demain une ville mixte où l'activité économique peut trouver sa place, une ville plus verte et un cadre de vie plus qualitatif où la nature se déploie sous toutes ses formes, et une ville mobile où les futurs projets et constructions sont pensés en lien avec les axes de transport existants et futurs.

Ces ambitions se traduisent dès aujourd'hui à travers les réflexions urbaines que la MEL accompagne au titre de sa compétence en matière de planification.

C'est le cas, par exemple, du plan de paysage des communes « Gardiennes de l'eau » qui associe une vision à long terme de la gestion de l'eau dans le paysage et des études pré-opérationnelles qui accompagnent les communes sur des projets concrets de traitement des franges agricoles, de désartificialisation des espaces publics ou encore de maintien de zone agricole et naturelle au cœur des centres-bourgs.

Enfin, en vue de l'approbation du PLU3 en 2024, la MEL a préparé dès 2023 tout un dispositif d'accompagnement pour aider les communes et les acteurs de l'aménagement à intégrer les outils du PLU3 et à co-construire les conditions et leviers de réussite pour en atteindre les ambitions.

Cette volonté d'accompagner la mobilisation de l'ensemble des acteurs de la ville autour du projet de territoire se déclinera en 2024 à travers les cycles d'ateliers « Demain se dessine aujourd'hui » ou encore la mise à disposition de livrables et de cycles de formation sur les outils du PLU3.

46 %

du territoire en  
zonages agricoles  
(soit environ  
31 000 ha), 43 % en  
zone urbaine, 10 % en  
zone naturelle et 1 %  
en zones d'extension

130 ha

supplémentaires  
de zones agricoles  
protégées

+ 7 000 ha

protégés au titre de la  
Trame verte et bleue

3 700 ha

d'espaces protégés  
au titre de la Nature  
en ville

1 900 ha

de potentiel brut  
en renouvellement  
urbain



# DIRECTION STRATÉGIES ET OPÉRATIONS FONCIÈRES

La loi Climat et résilience n° 2021-1104 qui fixe un objectif de « zéro artificialisation nette » (ZAN) en 2050 a confirmé la politique de renouvellement urbain engagée sur le territoire de la MEL de longue date.

## Vers un référentiel financier métropolitain

La nécessité de mobiliser de manière accrue le foncier du renouvellement urbain a conduit à la mise en œuvre de nouvelles compétences - notamment celle de prospecteurs fonciers - et à l'actualisation de documents de cadrage permettant de mieux appréhender, à l'échelle du territoire, la propriété immobilière, l'évolution des marchés immobiliers par exemple. Il est à noter qu'ont été posés, cette année, les principes de constitution d'un référentiel foncier métropolitain synthèse des différents champs de connaissance développés sur la thématique foncière.

## Établissement public foncier : un partenariat efficace

Le partenariat avec l'Établissement public foncier (EPF) a été marqué en 2023 par les avenants aux deux conventions du nouveau programme de renouvellement urbain (NPRU) Quartiers anciens de Lille et Roubaix portant le volume d'intervention à 142 millions d'euros. Huit cessions, bénéficiant d'une minoration foncière, ont été réalisées pour un montant de près de 8,9 millions d'euros et une aide de l'EPF de 10,8 millions d'euros.

On notera plus particulièrement la cession de l'immeuble Moreau de l'opération Roubaix-Blanchemaille pour un montant de 6,7 millions d'euros à la MEL avec une aide de l'EPF de 2,3 millions d'euros et des cessions partielles des opérations PMRQAD (programme métropolitain de requalification des quartiers anciens dégradés) à la société publique locale d'aménagement (SPLA) La fabrique des quartiers, pour un peu plus de 1,1 million d'euros avec une aide de l'EPF de 7,8 millions d'euros.

## Achat du premier centre de maintenance à Marquette - Wambrechies

L'activité en matière d'action foncière se caractérise par environ 14 077 déclarations d'intention d'aliéner (DIA) déposées. En moyenne, 11 % des DIA ont été instruites pour un taux d'acquisition de 3 % (soit par la MEL, soit par délégation aux communes ou aux bailleurs). Par ailleurs, environ 23 hectares ont été acquis pour l'exercice des compétences de l'établissement et 10 hectares cédés. Le Schéma directeur des infrastructures de transports et les thématiques « habitat et économie » continuent de mobiliser l'ingénierie foncière dans sa globalité : prospection, diagnostic et analyse des contraintes.

La stratégie foncière d'acquisition des fonciers SDIT s'est concentrée sur des acquisitions d'opportunité au travers des DIA et sur l'achat du premier centre de maintenance sur Marquette Wambrechies permettant d'amorcer une montée en puissance de l'action foncière sur 2024 et les années suivantes. Cette stratégie est adossée aux études de maîtrise d'œuvre qui en définissent les périmètres et le calendrier.

## Un foncier plus rare qui nécessite une évolution des processus

Dans un contexte où le foncier se fait rare, et/ou le retournement des marchés commence à se faire sentir (accessibilité au crédit, inflation), sa mobilisation devient de plus en plus complexe. En effet, on constate une intervention accrue sur les flux dans des délais courts et contraints, mais aussi sur des fonciers complexes et souvent plus petits. Ces évolutions induisent une tension accrue qui oblige à faire évoluer progressivement les processus pour mieux anticiper les actions nécessaires à la mise en œuvre des stratégies foncières thématiques.

14 077  
Déclarations  
d'Intention d'Aliéner  
déposées



# DIRECTION ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE

## La direction assistance à maîtrise d'ouvrage (DAMO) : un bureau d'études interne au service de l'ensemble des politiques publiques

Œuvrer à l'aménagement durable des territoires, concevoir des bâtiments intelligents et efficients, imaginer la ville et les transports du futur, préserver les écosystèmes tout en développant l'innovation et la mise en œuvre des transitions numériques et environnementales : ce sont autant de défis que relève chaque jour le bureau d'études interne de la MEL au service de notre territoire.

### Un portefeuille d'opérations dynamique

La direction assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre assure le suivi d'un portefeuille global d'environ 200 opérations actives (de la formalisation du programme jusqu'au suivi des garanties).

Positionnée sur la plupart des projets stratégiques de l'établissement (SDIT, NPNRU, grands équipements métropolitains comme le Stadium ou le musée de Plein Air, équipements techniques comme les déchèteries et la gestion de l'eau, etc.), elle veille à apporter une offre d'ingénierie de qualité et à permettre la concrétisation des ambitions métropolitaines.

Elle assure également l'expertise technique de l'établissement sur plusieurs thématiques spécialisées comme la géotechnique, la pollution des eaux et des sols, la conception numérique ou la démarche BIM (modélisation des données du bâtiment). Elle dispose ainsi de ressources en propre (géotechniciens, ingénieurs conseils en environnement, managers BIM, infographistes, etc.) et d'un réseau de prestataires dans le cadre d'accords-cadres à bon de commande.

### Des démarches innovantes et durables

En tant que bureau d'études interne, la direction assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre veille à la bonne prise en compte des enjeux relatifs

aux transitions numériques et environnementales dans l'acte de construire.

Par le pilotage de la démarche « BIM My MEL » à l'échelle de l'établissement, elle contribue activement à l'émergence de la conception 3D, de l'usage de la data et au recours à l'intelligence artificielle pour imaginer, concevoir et réaliser des ouvrages et équipements toujours plus performants. C'est dans ce cadre qu'ont été réalisés les travaux d'aménagement des espaces publics autour de la nouvelle cité administrative, avec la mise en œuvre d'une démarche partenariale réussie avec la ville de Lille, l'État, les entreprises BTP et l'ensemble des autres acteurs impliqués.

Par ailleurs, elle s'inscrit dans une volonté affirmée de recours aux matériaux biosourcés et à la valorisation des matériaux de réemploi. Le nouveau bâtiment technique du musée de Plein Air à Ville-neuve-d'Ascq (avec une construction frugale en bois/paille) et le jardin germanique du parc Mosaïc à Houplin-Ancoisne (réalisé avec des démarches de réemploi) en sont de belles illustrations.

### Un savoir-faire métropolitain au service du territoire

Depuis sa création, la direction assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre travaille en forte collaboration avec les acteurs universitaires du territoire. En parallèle des cours et visites de chantier proposés aux étudiants, la direction accueille de nombreux stagiaires et apprentis dans une logique de développement d'une filière interne avec de nombreuses perspectives de recrutement.

Au cours des cinq dernières années, c'est ainsi une dizaine de collaborateurs qui ont intégré la direction et contribuent à leur tour à faire vivre et à développer le savoir-faire métropolitain.

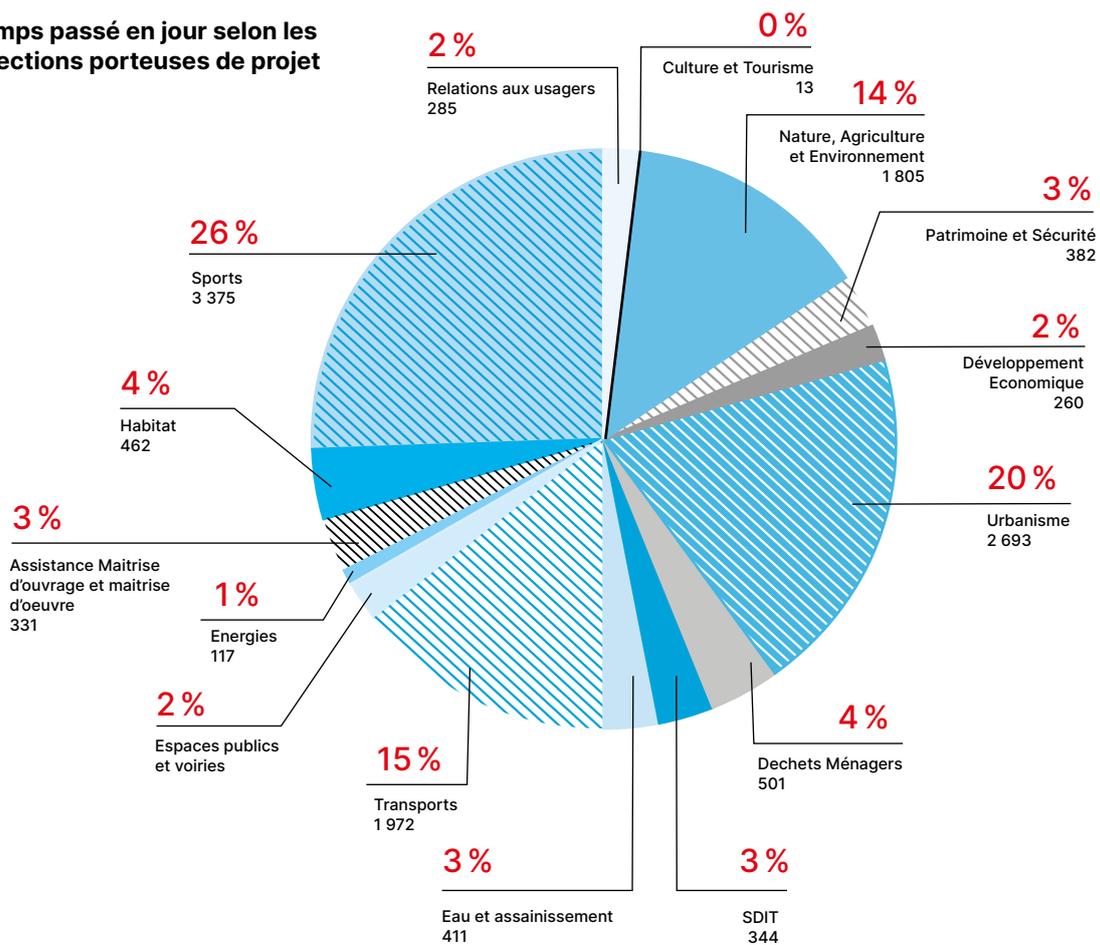
200

opérations actives  
suivies par la DAMO



▲ Mosaïc, le jardin des cultures à Houplin-Ancoisne

### ■ Temps passé en jour selon les directions porteuses de projet



# 9

## PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET SOCIAL (DTS)

- Direction culture et tourisme P.106
- Délégation permanente auprès des institutions européennes P.110
- Direction gouvernance et dialogues territoriaux P.112
- Direction relations avec les usagers, citoyenneté et jeunesse P.114
- Direction nature, agriculture et environnement P.130
- Direction des sports P.136

NT



# DIRECTION CULTURE ET TOURISME

## QUARANTE ANS DU LaM

Cette année 2023 fut marquée par la célébration du quarantième anniversaire du Lille Métropole Musée d'art moderne, d'art contemporain et d'art brut (LaM) et la présentation d'une programmation exceptionnelle qui aura permis une hausse de 15 % de la fréquentation par rapport à l'année 2022 et d'accueillir ainsi 156 400 visiteurs dont 66 % d'individuels et 34 % de groupes. Aussi, 75 % du public provenait de la Région Hauts-de-France (dont 52 % de la métropole lilloise), 14 % du reste de la France et 11 % de l'étranger (dont 61 % de Belgique et 17 % des Pays-Bas). Parmi les groupes, 51 % ont bénéficié d'une visite dans le cadre scolaire, 29 % étaient issus du champ diversité et inclusion. Au total, 57 515 visiteurs ont participé à des actions de médiation (individuels et groupes confondus) dont 18 % ont par ailleurs été menées hors les murs (centres pénitentiaires, centres hospitaliers, etc.).

À l'occasion de cette célébration, de nouvelles actions ont été proposées aux publics : des événements thématiques, des après-midis en famille, des vernissages pour enfants, ou encore des ateliers de rencontre et de création. Cette année particulière a été l'occasion de dévoiler un nouveau parcours transversal de la collection permanente et d'accueillir de grandes expositions inédites, dont la rétrospective de l'artiste du XX<sup>e</sup> siècle Isamu Noguchi qui aura permis d'accueillir 74 000 visiteurs entre le 15 mars et le 2 juillet 2023. À l'automne, ce sont des expositions consacrées à deux grandes figures de l'art contemporain qui ont ouvert leurs portes. La première consacrée à l'artiste Mohamed Bourouissa a comptabilisé 44 000 visiteurs entre le 29 septembre 2023 et le 21 janvier 2024. Celle dédiée à Anselm Kiefer, qui s'est clôturée le 3 mars 2024, a été vue par 63 000 visiteurs .

Enfin, cet anniversaire fut l'occasion de proposer des événements conviviaux et festifs tels que le weekend des 13 et 14 mai 2023, qui aura rassemblé près de 10 000 personnes à travers des activités ludiques, DJ sets, banquet artistique et bal chorégraphique. Ainsi, cette année 2023 aura témoigné de la capacité du LaM à se renouveler, tant dans son rapport à la création, aux publics que dans son identité.

## LES BELLES SORTIES

Depuis 2011, les Belles Sorties rythment la métropole par leur programmation de spectacles de cirque, de danse, de pièces de théâtre, de concerts de musiques actuelles et classiques dans les communes de moins de 15 000 habitants du territoire, pour moins de cinq euros. Grâce au partenariat avec quatorze institutions culturelles de la MEL, en 2023 encore, les Belles Sorties ont permis de rendre la culture accessible à toutes et tous.

La programmation en plein air « arts de la rue », grand public et festive des Belles Sorties Été a également fêté sa 3<sup>e</sup> édition, durant la première quinzaine de juillet 2023, sous le signe du développement durable et de l'écoresponsabilité.

Les Belles Sorties Été 2023 en quelques chiffres :

- 3 structures culturelles associées : l'Aéronef, le Prato et le Collectif Renart ;
- 20 communes participantes, dont 2 projets intercommunaux ;
- 73 artistes sur le territoire ;
- 15 jours de programmation ;
- 4 840 spectateurs ;
- 1 démarche écoresponsable engagée.

Autant de chiffres qui témoignent d'un fort intérêt pour ce dispositif phare de la politique culturelle métropolitaine.

### BELLES SORTIES

+ 7 500

spectateurs

73

représentations

14

partenaires culturels

207

artistes sur  
le territoire



## Musée de la Bataille de Fromelles

Par arrêté du 16 février 2023, le musée de la Bataille de Fromelles a obtenu l'appellation « Musées de France ». Il a intégré un réseau de 1 220 musées et devient le 86<sup>e</sup> Musée de France de la région et le 7<sup>e</sup> de la métropole lilloise.

Cette appellation, décernée par le Haut Conseil des musées de France, vient souligner la qualité du projet scientifique et culturel du musée, son travail de développement d'une politique des publics tournée vers les scolaires, mais aussi vers les publics touristiques, en particulier australiens. Le musée, en outre, montre ses potentiels de développement, à la croisée de la recherche scientifique, de la meilleure connaissance de ses collections et du patrimoine, au service du plus grand nombre.

En 2023, le musée de la Bataille de Fromelles a accueilli 12 935 visiteurs, soit 40 % de visiteurs en plus par rapport à 2022 (un peu moins de 10 000 visiteurs) et 20 % de visiteurs en plus qu'en 2019, année de référence. Ce sont les visiteurs français qui ont été cette année les plus nombreux. Les visiteurs individuels représentent 45 % de la fréquentation du musée, tandis que les groupes représentent 55 % des visiteurs : groupes scolaires et tour-opérateurs australiens principalement.

Ce public de plus en plus nombreux a ainsi pu découvrir deux expositions temporaires :

- du 6 mars au 26 juin 2023, *Fausses nouvelles, vraies batailles*, présentée dans le cadre de la saison culturelle métropolitaine *Fake News*. Cette exposition a été accompagnée d'une programmation éclectique : visites guidées thématiques, conférence d'Édouard Elias ou encore escape game ;
- du 28 juin 2023 au 28 janvier 2024, *Au coup de sifflet ! Rugby et Grande Guerre*, une histoire commune. Cette exposition, proposée dans le cadre de la Coupe du monde de rugby, raconte les liens, méconnus, entre la Première Guerre mondiale et le rugby. Parmi eux : la propagande à destination des sportifs qui conduit des équipes entières à s'engager, un changement de pratique du sport après-guerre ou la commémoration des rugbymen lors des matches joués aujourd'hui. Cette exposition a été accompagnée d'une riche programmation : visites guidées de l'exposition, conférences de Camille Morata, Philippe Diest ou encore Joris Vincent.

En septembre 2023, à l'occasion de la 45<sup>e</sup> session du comité du patrimoine mondial, à Riyad (Arabie saoudite), les paysages de mémoire de la Grande Guerre présents sur les territoires français et belge ont été inscrits au titre du patrimoine mondial de l'Unesco. Sur le territoire de la métropole, deux sites situés à Fromelles sont protégés : Pheasant Wood, à côté du musée, et VC Corner, deux cimetières militaires gérés par la CWGC (Commonwealth War Graves Commission).

12 935

visiteurs en 2023

+ 40 %

de fréquentation  
par rapport à 2022

## La C'ART

En 2013, le conseil métropolitain a décidé de mettre en place un pass musées métropolitain dénommé « C'ART », pour faciliter l'accès des habitants aux équipements muséaux situés sur le territoire de la métropole lilloise et notamment à la richesse de leurs collections et à la diversité des expositions que ceux-ci proposent.

Ce pass, d'une durée de validité d'un an, permet un accès illimité aux collections permanentes et expositions temporaires de quinze établissements culturels, selon une logique tarifaire adaptée à différentes situations (pour les individuels : offres solo, duo, jeunes et tribu, gratuité pour les bénéficiaires de minima sociaux, les membres des sociétés des amis des musées et pour les professionnels, avec des tarifs préférentiels pour des ventes groupées).

Sur la période 2023, les niveaux de vente du pass (plus de 7 900 pass vendus) et de fréquentation des équipements (plus de 48 600 entrées) sont stables, voire en augmentation pour la vente du pass, comparativement à l'année 2022.

Ce réseau s'est agrandi en 2023, la maison natale Charles de Gaulle ayant effectivement rejoint le dispositif en juin comme membre du réseau, permettant aux porteurs de la C'ART d'y accéder en illimité. Par ailleurs, l'année 2023 a été marquée par de premiers échanges fructueux avec des musées belges de l'Eurométropole, ouvrant ainsi des perspectives de partenariat complémentaires à ceux des musées partenaires déjà établis (hors métropole lilloise, comme le Louvre-Lens).

## BNM

Le projet de bibliothèque numérique métropolitaine (BNM) a été labellisé « Bibliothèque numérique de référence » en 2022 par le ministère de la Culture. En 2023 :

- 12 communes ont rejoint le logiciel de gestion des bibliothèques de la MEL ;
- la médiathèque en ligne a été officiellement lancée le 29 septembre 2023, et compte déjà en fin d'année 6 700 inscrits, parmi les usagers des bibliothèques de la métropole : 1 250 titres de presse numérique différents ont été consultés, soit un total de 92 048 exemplaires ; 5 713 vidéos ont été visionnées par des usagers qui privilégient le cinéma à 80 % ; 3 140 formations sont en moyenne consultées par mois.

[asuivre.lillemetropole.fr/mediatheque-en-ligne](https://asuivre.lillemetropole.fr/mediatheque-en-ligne)

7 900

pass musées vendus

6 700

inscrits à la  
médiathèque  
numérique





## Tourisme

En 2023, la destination Lille s'approche de 2019 en termes de remplissage des hôtels, le premier mode d'hébergement touristique : elle se situe de façon constante en 7<sup>e</sup> position dans sa catégorie en nombre de nuitées touristiques.

La Coupe du monde de rugby a attiré 350 000 touristes et excursionnistes et a nettement contribué à ce résultat. Toutes les formes d'hébergements touristiques, y compris les meublés loués via des plateformes, ont tiré profit de cet afflux de visiteurs supplémentaires, en partie étrangers. Les enquêtes de satisfaction confirment que l'accueil est une valeur forte de notre métropole : 99% des visiteurs se sont déclarés satisfaits et 77% ont l'intention de revenir.

Le tourisme d'affaires représente deux tiers des nuitées touristiques observées globalement en semaine de septembre à juin. Le tourisme d'agrément offre des marges de progression et doit aussi se développer pour optimiser la fréquentation des hébergements, des sites et des services touristiques.

Toutes les données sont accessibles sur le site internet de la MEL, dans la rubrique de l'Observatoire du tourisme. Inscription à la newsletter :

**observatoiredu tourisme@lillemetropole.fr**

### La structuration de la destination et de l'offre touristique

La MEL souhaite se doter d'un office de tourisme métropolitain, rassemblant les neuf offices de tourisme de la destination. Elle a lancé une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage : 2023 a été l'année du diagnostic partagé. Il indique que la métropole a beaucoup à gagner d'une organisation qui regroupera les 95 communes au sein d'un seul office de tourisme métropolitain.

Aujourd'hui, 30% des communes ne sont pas couvertes par les neuf offices actuels, qui n'ont pas tous le même niveau de service ni la même manière de communiquer. Les touristes nationaux et internationaux, tout comme les Métropolitains, auront accès à un meilleur service, rassemblant une information touristique plus homogène et plus visible, notamment en ligne.

Le musée de la Bataille de Fromelles est le site témoin de la Première Guerre mondiale le plus connu de la MEL, mais toutes les communes situées le long de la ligne du front de l'Ouest ont été profondément marquées par le conflit : leurs paysages, leur architecture, leur patrimoine, les cimetières en témoignent. La MEL a donc souhaité accompagner le projet de l'association britannique du « Western Front Way » qui porte le projet du premier chemin international de la mémoire, sur 1 000 km entre Pforterhouse (Haut-Rhin) et Nieuport (Belgique). Son soutien a permis de prendre en charge les études et le jalonnement du tronçon la concernant, sur 30 km, qui rend visible l'histoire et le patrimoine de la Grande Guerre sur ce secteur.

La bière est associée à l'identité, à l'image festive et conviviale, à la gastronomie de la métropole et du Nord. La MEL souhaite capitaliser sur cette notoriété pour en faire un axe de différenciation et un fil rouge de l'expérience touristique et a donc développé en partenariat avec les brasseurs artisanaux, le premier label touristique brassicole, dix-huit brasseries artisanales ont été auditées et labellisées dès 2023, désormais promues sous une bannière commune « Héritage Bière ». Des formations pour développer la culture brassicole dans les hôtels et les restaurants, des rencontres entre brasseurs et acteurs de la filière événementielle, ont également été organisées devenir la première destination de tourisme brassicole de France.

350 000

touristes lors de la  
Coupe du monde  
de rugby

99 %

visiteurs satisfaits

# DÉLÉGATION PERMANENTE AUPRÈS DES INSTITUTIONS EUROPÉENNES

Présente à Bruxelles depuis 2017, la délégation permanente auprès des institutions européennes exerce depuis fin octobre 2023 ses activités dans un espace de travail qu'elle partage désormais avec plusieurs partenaires : la Région Hauts-de-France, également représentée depuis plusieurs années à Bruxelles, le Département du Nord et Amiens Métropole qui viennent de rejoindre la dynamique dans la capitale européenne, ainsi que l'État libre de Thuringe, Länder allemand partenaire de la Région, et enfin le Kent.

## La MEL renforce sa présence européenne à Bruxelles avec de nouveaux locaux

Le rapprochement des différents partenaires favorise une coopération plus efficace et des économies grâce à la mutualisation de certains espaces. Les activités de l'équipe de la MEL à Bruxelles, composée de trois personnes, se concentrent sur quatre missions principales :

- faciliter les liens entre la MEL et les institutions européennes en assurant une veille sur les stratégies et les législations européennes ayant un impact direct sur la métropole ;
- promouvoir la MEL et son territoire à l'échelle européenne en organisant des conférences et des séminaires pour mieux faire connaître les projets innovants de la Métropole et susciter des retombées ou partenariats sur différentes thématiques : culture, rénovation urbaine, numérique, transition écologique, mobilité, emploi, gestion de l'eau, économie circulaire, agriculture, alimentation et qualité des sols, etc. ;
- coordonner et animer les réseaux européens dont la MEL est membre que sont Eurocities, l'Association française du conseil des communes et régions d'Europe, POLIS (réseau européen de villes, métropoles et régions européennes œuvrant ensemble au déploiement de technologies et de politiques innovantes dans le domaine des transports), le conseil international pour les initiatives écologiques locales, Energy Cities et Open & Agile Smart Cities ;

- participer au portage et à l'animation des partenariats européens, y compris en contribuant à des projets initiés par les institutions européennes, des réseaux ou d'autres métropoles européennes comme l'Accord des Villes Vertes<sup>1</sup>, la Convention des maires<sup>2</sup> ou la Déclaration des villes circulaires<sup>3</sup> dont la MEL est signataire.

La délégation de la MEL à Bruxelles travaille en étroite collaboration avec les équipes basées à Lille et dans les différents sites de la MEL, notamment les équipes de la direction accompagnement et partenariats européens (DAPE), de la direction attractivité et innovation (DAI) et de la direction gouvernance et dialogues territoriaux (DGGT).

La proximité entre la MEL et Bruxelles permet aussi aux équipes de la MEL de venir travailler dans les locaux à Bruxelles, au plus près des institutions et réseaux européens : un atout indéniable pour notre métropole.

**9, rue Guimard, 1040 Bruxelles**  
**À 500 mètres des locaux précédents.**  
**[www.euoffice.lillemetropole.fr/](http://www.euoffice.lillemetropole.fr/)**  
**[EUoffice@lillemetropole.fr](mailto:EUoffice@lillemetropole.fr)**



20

rencontres avec des acteurs européens pour promouvoir les intérêts de la MEL auprès de l'Europe

6

tribunes dans des conférences européennes

45

participations à des groupes de travail des réseaux européens permettant de partager les expertises et de renforcer l'innovation dans les politiques publiques

210

participants à des conférences européennes organisées à Bruxelles ou dans le territoire de la MEL

40

rencontres avec des métropoles européennes notamment celles représentées à Bruxelles pour stimuler les partenariats et la coopération



- 1 - L'Accord des Villes Vertes est un mouvement de villes et métropoles européennes qui s'engagent à préserver l'environnement. La MEL est signataire de cet accord depuis 2021.
- 2 - La Convention des maires est une initiative lancée par la Commission européenne en 2008, consistant à reconnaître et soutenir les efforts déployés par les autorités locales dans la mise en œuvre de politiques d'énergie durable. La MEL est signataire de cette convention depuis 2011.
- 3 - La Déclaration des villes circulaires est un document d'engagement des villes et des régions pour développer leur résilience et se tourner vers un modèle circulaire. La MEL est signataire de cette déclaration depuis 2021.

# DIRECTION GOUVERNANCE ET DIALOGUES TERRITORIAUX

La direction gouvernance et dialogues territoriaux anime les relations de proximité avec les communes de la Métropole Européenne de Lille. Elle organise le dialogue territorial aux différentes échelles dans la fabrique des politiques métropolitaines et leur mise en œuvre coordonnée, dans une logique de solidarité avec les communes.

## Schéma de mutualisation et de coopération : un développement conforté en 2023

Le schéma de mutualisation de la MEL s'est développé dans le cadre d'une démarche partenariale, permettant aux communes qui le souhaitent, selon leurs besoins, de bénéficier de prestations adaptées à leurs besoins spécifiques. Dans un souci d'apporter des solutions concrètes aux collectivités, le schéma de mutualisation et de coopération métropolitain continue de se développer en 2023.

Face aux nouvelles exigences légales et réglementaires, la mutualisation s'affirme souvent comme une réponse pertinente. L'exemple de la désignation du référent déontologue pour les élus locaux en est une illustration. Grâce à une démarche coordonnée par la MEL, permettant la saisine de référents déontologues reconnus à l'échelle nationale, les communes peuvent aujourd'hui répondre de manière efficace à leurs obligations.

Au-delà de cette nouvelle initiative, la MEL s'est attachée à optimiser son offre dans des domaines cruciaux pour les collectivités. Concernant l'efficacité énergétique du patrimoine, les solutions mutualisées éprouvées continuent de se déployer. Depuis le 1er juillet 2023, quatorze nouvelles communes bénéficient de l'expertise d'un conseiller en énergie partagé (CEP), portant

ainsi le nombre total à 53 adhérents sur le territoire de la MEL, représentant près de 70 % des communes de moins de 15 000 habitants. Parallèlement, un effort accru est déployé pour optimiser les recettes, notamment avec le renouvellement du dispositif en matière de Certificat d'économie d'énergie (CEE) avec un nouveau partenaire financier proposant une offre plus rémunératrice et des garanties organisationnelles renforcées. Dans le domaine des achats, la centrale d'achat métropolitaine (CAM) poursuit son expansion : en 2023, il est comptabilisé 84 marchés notifiés depuis la création de la CAM en 2019, soit une augmentation de 22 % par rapport à 2022.

La coopération entre les services de la MEL et ceux des communes est historique, et la mutualisation offre un cadre juridique adapté pour son développement. En adoptant des règlements de mise à disposition de biens partagés, la MEL ouvre des outils de coopération aux communes qui le désirent, tels que le portail Littéralis pour la gestion administrative du domaine public routier, le système intégré de gestion de bibliothèque (SIGB) pour optimiser le référencement des ouvrages dans le cadre de la bibliothèque numérique métropolitaine (BNM) et l'application Arbor'Essences, pour mieux connaître le patrimoine arboré et le préserver.



### Des instances de gouvernance territoriales et métropolitaines multiples et suivies

Le dialogue avec les maires s'est également traduit par cinq conférences métropolitaines des maires en amont de chaque conseil métropolitain et trois séries de conférences territoriales des maires sur chacun des huit territoires de gouvernance de la MEL, soit 24 conférences. Avec un taux de participation de près de 90 %, ces temps ont notamment permis la co-construction et le partage avec les maires des politiques suivantes : le futur contrat de concession de service public transports, la clause de revoyure du PPI Espaces publics, voirie et équipements cyclables ou encore les outils à destination des communes sur la thématique nature et biodiversité.



14

nouvelles communes  
bénéficient de  
l'expertise d'un CEP

84

marchés notifiés  
depuis la création de  
la CAM

### Animation territorialisée : pérennisation de la délégation territoriale d'Armentières

À la suite de la pérennisation de la délégation territoriale de l'Armentierois et de la vallée de la Lys grâce à une expérimentation de quatre années d'existence couronnée de succès, le déploiement de futures délégations sur le territoire métropolitain se déroulera par étape, à partir de 2024, et selon des modalités adaptées à chacun des territoires. Ce déploiement offrira de nouvelles perspectives pour une intégration harmonieuse des grandes stratégies métropolitaines sur chaque territoire de gouvernance, en lien avec les contrats de projets.

# DIRECTION RELATIONS AVEC LES USAGERS, CITOYENNETÉ ET JEUNESSE

La relation à l'utilisateur vise à accueillir, orienter et accompagner l'utilisateur, à lui procurer un service dans ses démarches administratives.

## Une relation aux usagers toujours renforcée.

Le service relations avec les usagers s'inscrit dans le cadre d'une activité aux dimensions transversales et globales en matière de relation avec les citoyens de la MEL, avec plusieurs objectifs :

- la modernisation de la relation de la MEL avec les usagers à travers le numérique ;
- le renforcement de la qualité de la relation multi-canal, physique, téléphonique, électronique ;
- le développement d'une relation usager de proximité.

## Le standard

Sur l'année 2023, le standard de la MEL a servi 38 830 appels. On constate une légère baisse des appels (-12 %) mais la fin d'année 2022 avait fortement été impactée par les appels sur les déchets.

L'analyse des motifs d'appels fait apparaître que les déchets (23 %) en lien bien souvent au numéro vert saturé et l'habitat (16 %) sont les thématiques les plus sollicitées.

Au-delà du Top 5 des motifs d'appels (graphique ci-dessous), 43 % des appels concernent l'ensemble des autres thématiques de la MEL (RH, juridique, finances, foncier, sport, développement économique).



38 830

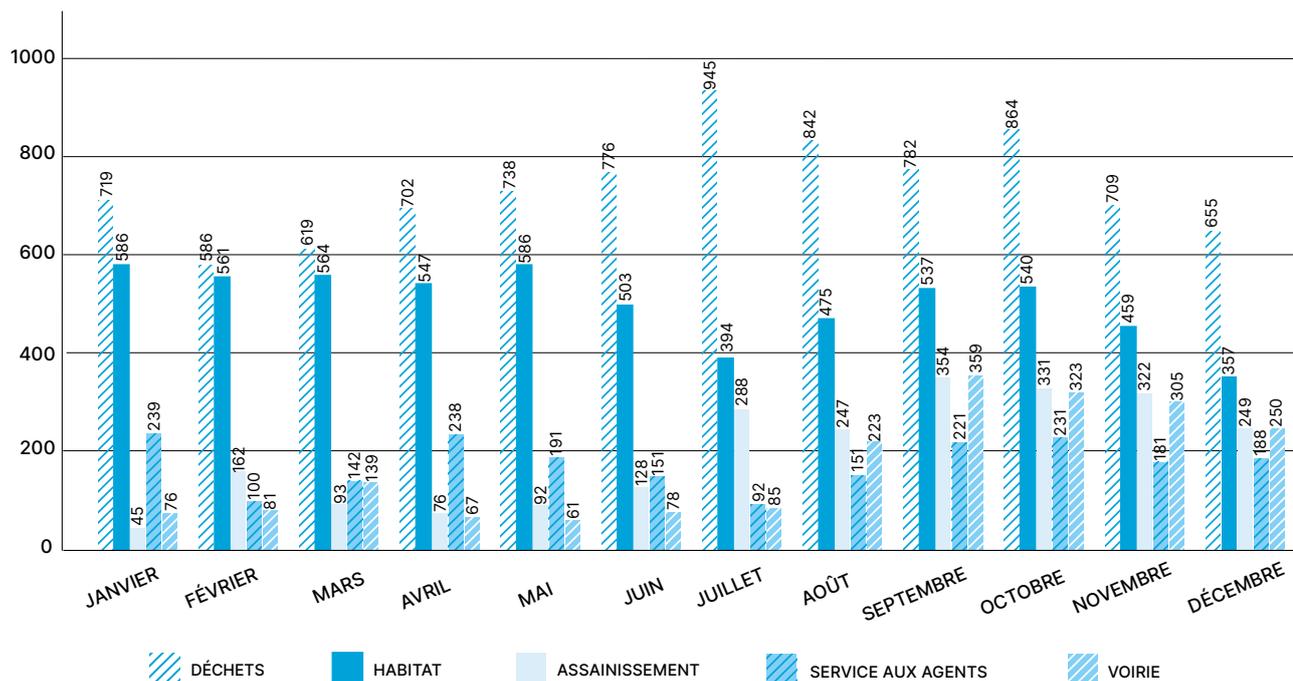
appels, soit une moyenne de 156 appels par jour ouvrable

+23,48%

pour l'accueil des visiteurs

+10,79%

visiteurs sur la plateforme numérique métropolitaine de démarches en ligne





### L'accueil du Biotope

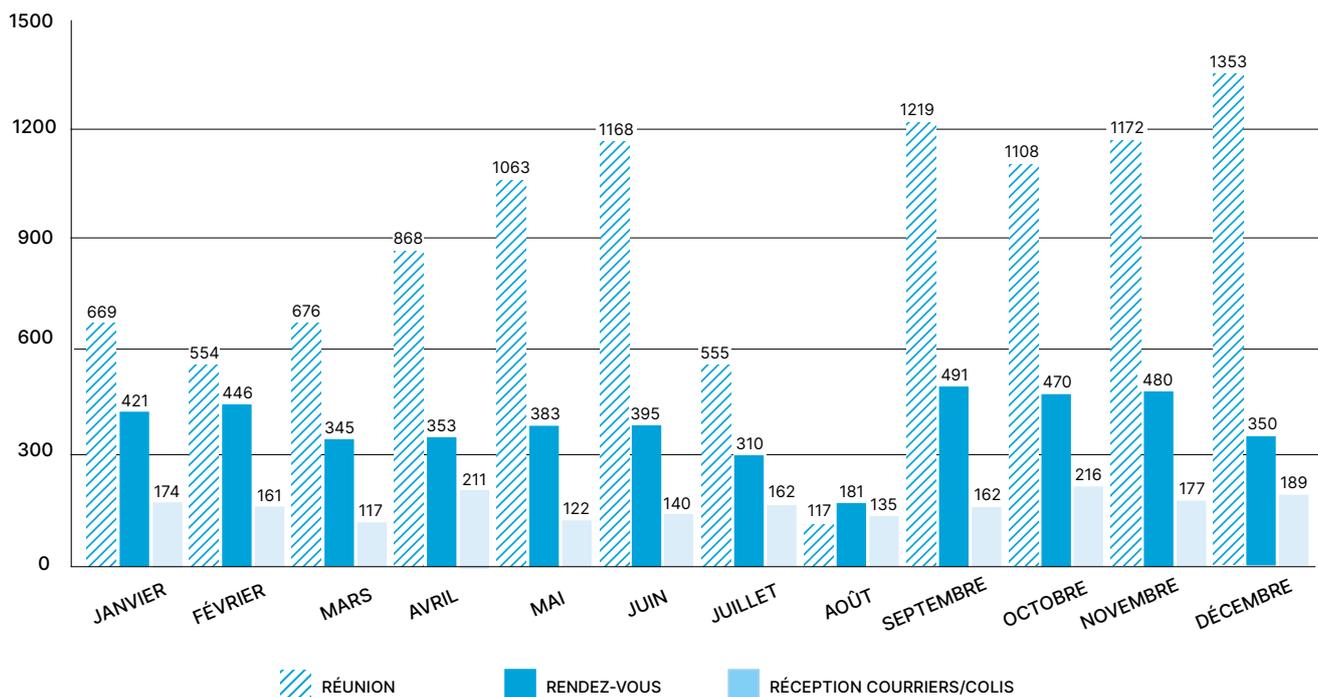
L'équipe a accueilli 19 074 visiteurs. Une augmentation est observée (+23,48 %).

L'analyse des motifs d'accueils démontre que l'activité est dépendante des directions et services, les deux premiers motifs étant les réunions (55 %) et rendez-vous (24 %).

### L'accueil d'Euralliance

Les motifs d'accueils sont similaires à Biotope, avec une quasi-exclusivité pour les réunions (57 %) et rendez-vous (41 %) des services du bâtiment, Euralliance n'étant pas un établissement recevant du public.

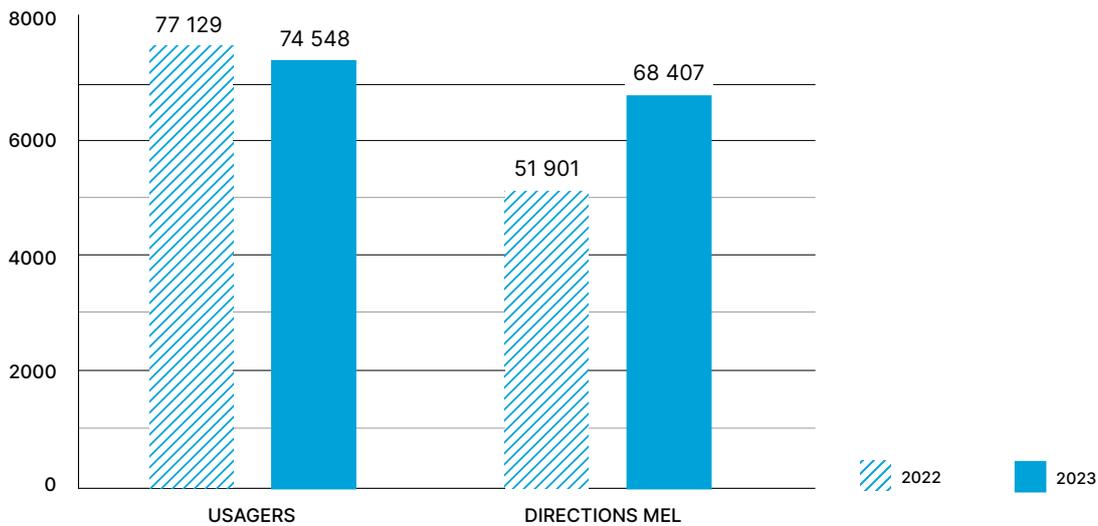
#### ■ Top 3 motifs d'accueil Biotope 2023



## La gestion relation usagers (GRU)

L'équipe a reçu 1 362 sollicitations des services générant des modifications. 49 nouveaux formulaires ont été créés en 2023. Comparativement à 2022, on note une augmentation (+10,79 %) due à davantage d'utilisation des formulaires par les directions : 142 055 formulaires saisis.

### ■ Formulaires saisis - GRU 2023



Baisse des formulaires saisis par les usagers (74 548) et augmentation par les services (68 407)

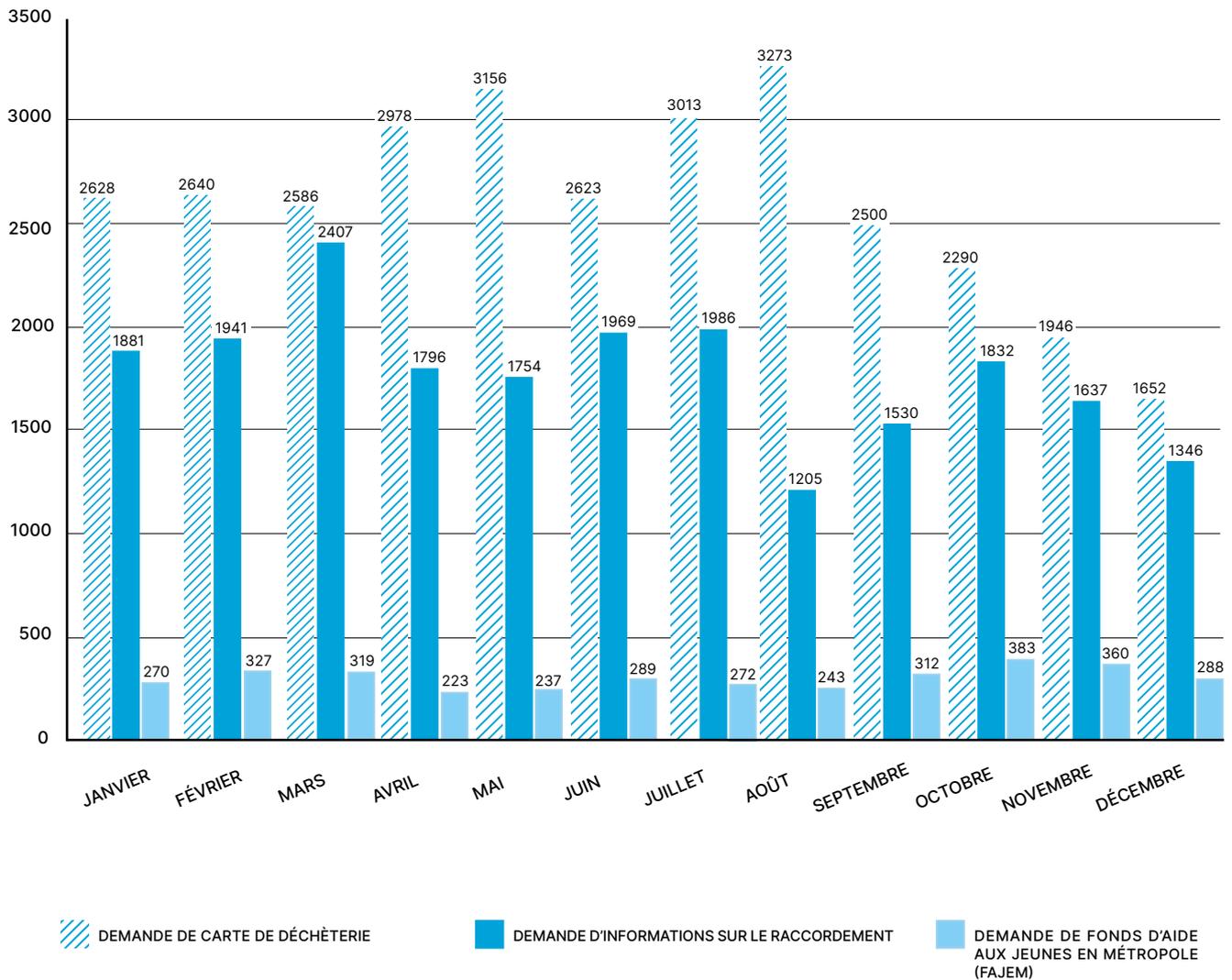


### Les principales demandes

Les démarches phares de l'année 2024 sont les formulaires relatifs aux animations dans les écoles, aux composteurs collectifs et aux démarches liées au dispositif « permis de louer ».

À noter également, le travail lié à la dématérialisation du formulaire de demande de fonds de solidarité pour le logement (FSL) commencée début 2023, en ligne au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

#### ■ Top 3 des demandes GRU



## La délégation territoriale d'Armentières (DTA)

La délégation territoriale d'Armentières - Vallée de la Lys est ouverte au public depuis 2019, l'objectif étant de se rapprocher du territoire et de ses habitants en proposant une ingénierie de proximité ainsi qu'un service à l'utilisateur par la présence d'un chargé d'accueil sur le site. Initialement expérimentale, la délégation a été pérennisée en mai 2023.

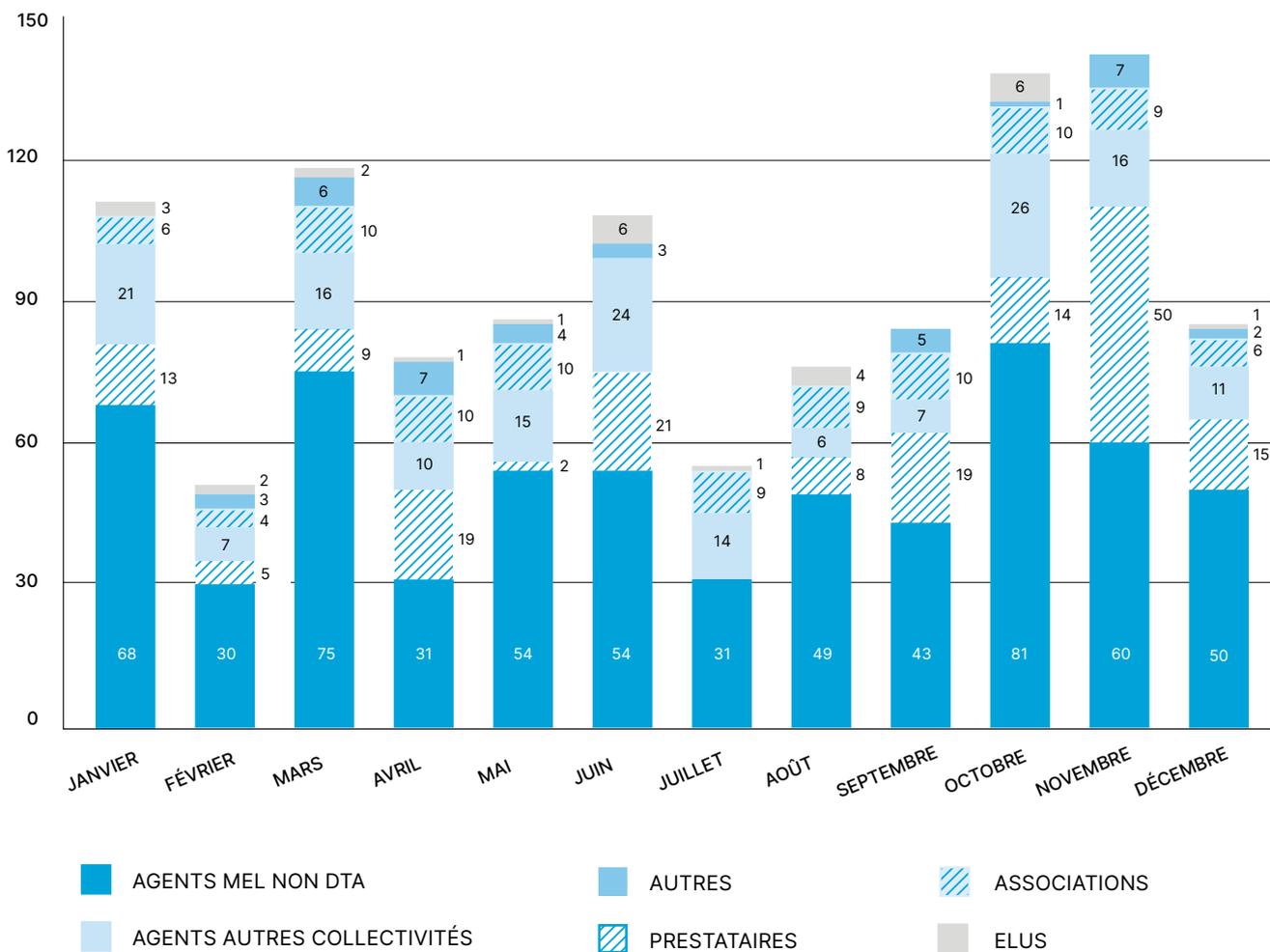
En 2023, on note 399 contacts avec les usagers. Le contact physique (68%) et téléphonique (19%) est privilégié. La GRU ne représente que 11% des demandes.

Les motifs d'interpellations sont variés ; au-delà du renseignement de premier niveau, les thématiques les plus sollicitées sont l'habitat (44%) et le transport/mobilité (31%).

Les prestataires (16%) y sont également présents dans le cadre de leurs permanences (FSL, MobiliMel, Amélio).

La DTA est aussi identifiée par les communes rattachées et bon nombre de réunions y sont organisées.

### ■ Profils visiteurs - Délégation Territoriale d'Armentières - 2023





## L'animation territorialisée

Une démarche d'animation territorialisée a été mise en place après l'évaluation positive de la délégation territoriale de l'Armentierois - Vallée de la Lys et confirmée par les maires du territoire concernés avec le déploiement des services aux usagers de la MEL par les agences France services et le Bus bleu du Département.

En effet, pour étendre la politique de proximité de la MEL avec la cible des usagers, la MEL s'appuie sur une démarche de partenariat avec les agences France services portées par les communes (Loos, Seclin et Saint-André en 2024) où, dans un premier temps, trois services FSL, Mobilimel, Amélio délivrés en mutualisation par des prestataires seront déployés. L'objectif est de simplifier l'accès aux services de la MEL pour les usagers.

Enfin, pour les métropolitains des territoires ruraux concernés par le « dernier kilomètre des politiques publiques », la consolidation du partenariat avec le Département du Nord, pour l'intégration des trois services complémentaires de la MEL par le Département dans le Bus bleu au 1<sup>er</sup> semestre 2024.

Il est convenu de poursuivre la réflexion commune sur un 2<sup>e</sup> bus à vocation transfrontalière qui serait affrété à moyen terme pour le territoire métropolitain sur la partie limitrophe avec la Belgique, aussi bien wallonne que flamande.

## Jeunesse et citoyenneté

Les objectifs sont de doter la MEL d'une stratégie de concertation en développant des dispositifs de concertation innovants sur les politiques et les projets de la MEL et renforcer le dialogue de proximité. Sur le volet jeunesse, il s'agit d'accompagner les jeunes les plus précaires au travers du Fonds métropolitain d'aides aux jeunes (FMAJ), mais également de développer une offre de services adaptés aux jeunes du territoire. Sur le volet prévention de la délinquance et radicalisation, il s'agit d'apporter des réponses adaptées et partenariales aux problématiques du territoire.

## Jeunesse : adoption de la stratégie 2.0 - 2023-2026

Année de consécration, 2023 marque l'aboutissement d'un long processus de co-construction d'une nouvelle stratégie jeunesse MEL, votée en conseil métropolitain et qui guidera la seconde partie de mandat.

### Une ambition renouvelée pour les jeunes métropolitains et des engagements 2023-2026.

La MEL s'engage dans un document-cadre de Stratégie Jeunes en Métropole 2.0 (#JeM2.0), où figurent trois ambitions, dix objectifs et un plan d'action annuel.

- La MEL aux côtés des jeunes en difficulté
  - Ambition 1 : être solidaire et attentif envers les jeunes métropolitains et lutter contre les inégalités.
  - Exemples d'actions : le Fonds d'aide aux jeunes en métropole (FAJEM), aide mobilisée par les missions locales et les travailleurs sociaux et accompagnant les jeunes pour 2 500 à 3 000 jeunes chaque année (2 675 aides en 2023, pour un montant moyen de 345 euros) ; le soutien à l'université de Lille pour lutter contre la précarité alimentaire 105 000 euros pour coordonner les cinq épiceries alimentaires étudiantes et soutenir les étudiants en difficultés ; des tarifs adaptés pour les étudiants pour favoriser les mobilités douces ; le soutien à la mobilité pour favoriser l'emploi MobilimEL.
  
- La MEL permet aux jeunes de mieux comprendre le monde qui les entoure et de le découvrir - Ambition 2 : soutenir l'émancipation des jeunes métropolitains.
  - Exemples d'actions : l'expo Fake News et l'accompagnement des professionnels aux contacts des jeunes pour lutter contre les fausses informations ; la mobilisation des jeunes pour la Coupe du monde et les Jeux olympiques et paralympiques : places sociales, lien avec la filière Staps, etc. ; la MEL intervient en milieu scolaire pour développer la compréhension du monde qui entoure les élèves.
  
- La MEL intègre les jeunes comme acteurs des politiques publiques et valorise les talents - Ambition 3 : reconnaître les jeunes comme acteurs engagés dans le développement de leur métropole.

**La MEL déploie des outils de partenariat avec les communes et les acteurs locaux.**

Afin de mener à bien les ambitions de la stratégie jeunesse, la MEL s'appuie sur des outils qui mobilisent les acteurs locaux. En matière de meilleure connaissance des jeunes : observatoire des jeunes. La MEL a un partenariat avec l'ADULM (Agence de Développement et d'Urbanisme de Lille Métropole) qui produit des données sur les jeunes et fait le lien avec des programmes universitaires de recherche (Popsu, Clersé) ou encore l'Insee.

En termes de réseau : le Living Lab, outil de coproduction mobilisant communes, acteurs jeunesse et jeunes eux-mêmes, conseil et formation à la création et l'animation d'un Living Lab dédié à l'aide à la jeunesse.

**La MEL soutient l'innovation en lien avec les leviers de l'insertion et les plans d'État.**

Dans les travaux attenants au plan pauvreté, le service Jeunesse a coordonné des expérimentations visant à renforcer l'offre de service du territoire, au soutien de la lutte contre le décrochage scolaire et à l'obligation de formation désormais faite aux 16-17 ans. Concrètement, ce sont neuf actions qui ont été soutenues sur les années 2022 et 2023 au bénéfice de missions locales, clubs de prévention, École de production industrielle de couture et de confection, École de la 2<sup>e</sup> Chance, Unis Cité.



## Concertation citoyenneté

Premier budget participatif métropolitain sur l'héritage des Jeux olympiques et paralympiques : la MEL lance son premier budget participatif de 1,2 million d'euros sur le thème de l'héritage des Jeux olympiques et paralympiques. Ce dispositif offre la possibilité aux citoyens de proposer des projets d'investissement en lien avec les sports, la culture, la santé, le développement durable, etc. Les projets sélectionnés seront réalisés par la MEL afin de constituer un héritage innovant et inclusif, pour permettre la pérennité de la dynamique des Jeux olympiques et paralympiques 2024 sur le territoire. Diffusion la culture de la participation citoyenne sur le territoire métropolitain, nouveauté : la mission concertation citoyenneté et le service formation initient en 2023 une première session de formation à destination des agents de la MEL, pour mieux concevoir, faciliter et évaluer un processus de concertation avec des habitants.

Poursuite du rôle d'animation territoriale en organisant notamment des rencontres du réseau des acteurs de la participation, lieu d'échanges d'expertise et d'expériences sur de nombreux sujets de la participation citoyenne : trois temps forts organisés dont deux webinaires en 2023 pour aborder notamment la communication des concertations et l'accessibilité de l'information. Meilleure accessibilité de l'information en ligne : la mission Concertation et Citoyenneté améliore l'accès à l'information et à la participation des habitants sur son site dédié aux concertations Participation.lillemetropole.fr avec une connexion possible via France Connect, un parcours utilisateur simplifié et une identité graphique renouvelée.



1,2

millions d'euros de budget participatif sur le thème de l'héritage des JO

10 000

exemplaires de guide de prévention ont été distribués

## Prévention

Sous l'égide des axes de son Schéma métropolitain de sécurité et de prévention de la délinquance (SMSPD), le service Citoyenneté-Jeunesse met en place des actions ou participe à leur financement.

La MEL a ainsi poursuivi en 2023 son engagement contre les violences faites aux femmes, notamment à travers une nouvelle campagne de lutte contre les violences intrafamiliales et faites aux femmes, autour de la semaine du 25 novembre (journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes). La MEL a également procédé à l'actualisation de son guide métropolitain sur le sujet, diffusé début 2023 à 10 000 exemplaires aux communes et aux acteurs du social, de la justice, du médical, etc. Elle a également participé au financement des actions d'une intervention sociale en gendarmerie, placée au sein de l'association de protection des femmes SOLFA.

En outre, la MEL a participé au financement d'un certain nombre d'actions en lien avec la question des stupéfiants (ramassage des seringues usagées, étude d'impact des trafics de stupéfiants sur les habitants et l'environnement), et la prévention de la récidive (accompagnement des individus sous main de justice, ou sortants de prisons). Enfin, en matière de coordination des acteurs, la MEL a relancé des groupes de travail thématiques composés des différents partenaires sur cette thématique (élus, techniciens, services de l'État, etc.), mis en place une newsletter visant à diffuser de l'information en lien avec la sécurité et la prévention de la délinquance et a réuni l'Assemblée plénière du conseil métropolitain de sécurité et de prévention de la délinquance sous l'égide de la nouvelle élue en charge de la thématique et en présence du préfet et de la procureure.



# → EN BREF

## ■ Jeunesse

- 42 % des métropolitains ont moins de 30 ans.
- 270 000 jeunes de 15-30 ans.
- 49 % des 25-34 ans ont un diplôme de l'enseignement supérieur mais 28 000 jeunes sont sans emploi, sans étude, sans formation.
- Animations pédagogiques « Citoyenneté MEL » :
- 110 écoles réparties dans 54 communes ont donc été concernées par au moins une animation durant l'année. 280 animations ont été réalisées d'octobre 2022 à juin 2023. L'animation « les voyageurs du temps de la MEL » a été mise en place dans 203 classes (CM1-CM2) et l'animation « Si j'étais président de la ME » dans 77 classes principalement de CM2 (animée par une volontaire en service civique). Au total, 229 classes ont participé, dont près de 7 000 élèves ont été concernés par au moins une des deux animations.
- Le FAJ a permis l'attribution de 2 675 aides en 2023, pour un montant global de 923 000 euros. Ce qui constitue l'année la plus importante en termes de sommes distribuées. Cela représente une moyenne de 325 euros par aide attribuée. Cela a concerné 2 180 jeunes, dont 1 211 femmes et 1 672 hommes. La FAJEM a délivré 2 675 aides, 83 % par virement bancaire (soit 2 273 aides) et 17 % via les régies (soit 402 aides).

## ■ Concertation

- Les principales thématiques de concertation 2023 sont l'aménagement du territoire (secteur d'Euralille à la Deûle, Bords de Deûle, Armentières, Carnin, aires d'accueil des gens du voyage, etc.), les transports, la qualité de l'air, les déchets (programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés), la mobilité (plan de mobilité), les espaces naturels et la politique de la ville.
- Sur l'année 2023, quinze sollicitations de l'accord-cadre, dont sept directions MEL (politique de la ville, DNAE, DAJAT, DEVECO, DTEC, SDIT, Dircom) sur dix projets (nouveau contrat de ville, réseau des acteurs de la lutte contre la précarité alimentaire, préservation des amphibiens, révision des plans locaux d'urbanisme de la MEL, animation du réseau « De la fourche à la fourchette », animation du Haut conseil métropolitain pour le climat, réflexion sur l'amélioration des campagnes de communication en matière de déchets, ainsi que trois communes sur quatre projets (Roubaix : parc naturel urbain et centre-ville ; Santes : concertation sur la sécurité ; Saint-André : requalification Place Basse).

## SERVICE CRÉMATORIUMS

### Cimetière métropolitain

Le cimetière est un lieu de recueillement paysager ouvert à tous les habitants de la métropole ou ayant un lien fort avec le territoire métropolitain, dans un cadre soigné et apaisant.

Par convention d'une durée de cinq ans, la MEL confie à la commune de Wattrelos la gestion intégrale du cimetière métropolitain. Compte tenu de l'arrivée à terme de la convention, les parties se sont à nouveau concertées pour définir précisément les modalités d'un renouvellement du transfert de gestion. Une nouvelle convention a été soumise au vote du conseil du 15 décembre 2023. Cette convention modifie les dispositions financières, dont une augmentation du montant alloué à l'entretien des espaces verts.

Cette nouvelle grille tarifaire, revisitée dans sa présentation a été adaptée pour être en cohérence avec le cimetière communal voisin.

Quelques travaux ont été nécessaires afin de garantir le recueillement et la sérénité de ce lieu, comme :

- la réfection de l'escalier qui mène à l'espace de dispersion ;
- l'enfouissement du câble électrique de la barrière d'entrée ;
- la mise en sécurité et destruction de l'un des kiosques ;
- la destruction des monoblocs et la végétalisation de ces espaces ;
- la rénovation d'une allée en sable de marquise ;
- le nettoyage et remise en peinture d'une partie des columbariums.

### Les crématoriums

La fonction première d'un crématorium est de permettre aux familles d'accomplir la volonté de leur défunt par la crémation et de lui rendre un dernier hommage lors d'un moment de recueillement. La gestion d'un crématorium consiste à accueillir les familles dans de bonnes conditions, les accompagner, veiller au bon fonctionnement du crématorium en rendant celui-ci accessible, serein et apaisant.

#### Un règlement intérieur et des conditions générales de vente

Afin de clarifier la lecture et la compréhension pour les usagers, il apparaissait nécessaire de scinder le règlement intérieur qui définit les conditions d'usage, des conditions générales de vente qui définissent les conditions financières du service public industriel et commercial (SPIC) Crématoriums. Ces deux documents ont été adoptés par le conseil métropolitain le 20 octobre 2023.

#### La cérémonie du souvenir

Chaque année, les crématoriums organisent la cérémonie du souvenir. Cette cérémonie mise en place depuis plusieurs années se déroule vers la fin octobre et vise à rendre un hommage aux défunts de l'année précédente, les familles proches sont invitées à ce moment de recueil ainsi que les élus métropolitains et les maires des deux communes d'implantation des crématoriums (Herlies et Wattrelos). Depuis la crise sanitaire, une solution de diffusion en streaming a été mise en place.





### ■ Le crématorium d'Herlies

Permettre aux familles de rendre un dernier hommage à un proche, lors d'un moment de recueillement, en modernisant et en développant les équipements des crématoriums de la métropole.

L'année 2023 a été marquée par les différents travaux entrepris par la MEL pour accueillir au mieux les familles dans les crématoriums.

Les travaux ont porté sur :

- le changement de système de sonorisation, l'installation de télévision dans les salles de cérémonie ;
- l'acquisition d'une nouvelle machine à graver, la réfection du puits du souvenir ;
- l'étude du réaménagement de l'espace intérieur, la finalisation des dossiers relatifs à la réhabilitation énergétique du crématorium et à l'aménagement des espaces extérieurs.

Au moment de la levée du corps, les familles qui le souhaitent sont invitées à déposer sur le cercueil des cœurs en céramique réfractaire qui accompagneront le défunt durant la crémation. Ils leur sont remis ensuite dans un écrin. Le premier est offert par la MEL.

#### SITE D'HERLIES

2 928

crémations

702

cérémonies

#### SITE DE WATTRELOS

2 706

crémations

577

cérémonies

### ■ Le crématorium de Wattrelos

Être là auprès des familles en deuil, leur donner des pistes pour rendre un hommage, épauler la personne en deuil.

Tout comme Herlies, le crématorium de Wattrelos a eu droit à des travaux de rénovation et d'équipement actualisé :

- le système de sonorisation a été changé ;
- l'installation de télévision dans les salles de cérémonie ;
- l'acquisition d'une nouvelle machine à graver ;
- la réparation de la toiture végétalisée suite à des fuites, en projet pour 2024.

## LE BUREAU DES TEMPS

Le Bureau des temps de la direction relations avec les usagers, citoyenneté et jeunesse (DRUCiJ) a pour mission d'élaborer des réponses temporelles aux problématiques du quotidien pour améliorer la vie des usagers de la métropole lilloise, faire mieux concilier les différents temps de vie.

### Temps forts et faits marquants

**Le projet Time2Adapt - Time-based Innovative Measures and Experimentations To Adapt our cities to climate change - est subventionné par l'Europe à hauteur de près de 5 millions d'euros au sein du programme European Urban Initiative (FEDER).**

Le temps est utilisé comme clé d'adaptation aux conséquences du réchauffement climatique, avec des solutions basées avant tout sur l'optimisation de l'existant par l'intensification des usages, pour permettre l'accès à plus de lieux de fraîcheur. Time2Adapt vise à déployer un aménagement temporel cohérent en :

- rendant plus accessibles des espaces et bâtiments frais en adaptant leurs horaires (piscines, parcs, jardins, tout lieu pouvant être considéré comme étant rafraîchissant) ou en ouvrant des lieux à d'autres usages. Cette approche passe également par une réflexion sur la gestion des lieux (organisation du travail, modèle économique, dans un esprit d'innovation publique) ;

- transformant certains bâtis existants par des travaux pour les rendre plus frais, polyvalents et multiusagers ;
- proposant des installations temporaires « rafraîchissantes » (ombre, ventilation naturelle, végétalisation, etc.) dans l'espace public. La visibilité de ces lieux refuges est renforcée par une signalétique ad hoc dans l'espace public et une carte en ligne.

Les habitants/riverains/agents publics de ces lieux seront invités à participer à des actions de co-construction.

Des expérimentations seront menées à l'échelle d'un périmètre « bassin de vie » regroupant deux villes voisines : Lille et Loos. Une 2e phase pour expérimenter la solution innovante sera élargie au reste du territoire de la MEL.



L'annonce du projet Time2Adapt en tant que lauréat s'est déroulée le 22 juin à Bruxelles. T2A fait partie des quatorze projets retenus pour le 1<sup>er</sup> appel à projets sur le thème du New European Bauhaus, sur 99 candidatures. C'est le seul projet français retenu.

Sur un budget prévisionnel de 6,2 millions d'euros, l'Europe prend en charge 80 % des dépenses.

Conformément au cadre du programme EUI, la phase d'initiation du projet a démarré le 1<sup>er</sup> septembre, pour se poursuivre jusqu'au 28 février 2024. Cette phase vise à garantir les conditions administratives et techniques du projet avant sa mise en œuvre et d'apporter un niveau de préparation adéquat (gestion du projet, identification des risques).

## Les projets réalisés pour la saison estivale

### Expérimentation d'ouvertures d'espaces extérieurs habituellement fermés aux habitants : « Libre cour, libre jardin »

Dans l'objectif d'adapter le territoire aux conséquences du réchauffement climatique, le Bureau des temps a piloté une expérimentation pour ouvrir à la population ces espaces extérieurs qualifiés de « frais » mais inoccupés ou sous-occupés, voire inaccessibles à l'ensemble des habitants : cours de récréation, jardin d'établissement administratif ou culturel, etc. Cette expérimentation pilote s'est déroulée du **29 juin au 16 septembre 2023**. Prenant en compte les contraintes des communes, la MEL a fait appel à un prestataire - CITEO - pour les ouvertures/fermetures de ces espaces, ainsi que la médiation avec les usagers.

Un appel à manifestation d'intérêt (AMI), détaillant la nature et le calendrier de l'expérimentation, a été adressé entre le 17 avril et le 9 mai à l'ensemble des communes. La MEL a contractualisé avec cinq villes pour la mise à disposition de leur espace afin que le prestataire de la MEL puisse y intervenir.

Le Bureau des temps est intervenu lors des Temporelles les 9 et 10 novembre 2023 à Lyon (temps fort du réseau Tempo Territorial), pour témoigner de son expérience de la chronotopie avec « Libre cour, libre jardin ».

En bilan, 97 % de personnes se sont déclarées satisfaites, avec un niveau de recommandation élevé (questionnaire via QR Code et papier) ; 1 331 visites ont été comptabilisées dont près de 50 % de moins de 18 ans (reporting par les médiateurs). Un ensemble de préconisations a été rédigé visant notamment à mieux prendre en compte la « déconstruction » de l'image des lieux, estimant que l'appropriation par les habitants prenait du temps.

Au total, 41 000 m<sup>2</sup> ont été rendus accessibles à tout le monde pendant 755 heures d'ouverture et médiation, et quelques animations. Un bel exemple de chronotopie, qui a pour but d'avoir un effet levier pour enclencher ce type de pratiques, en proposant in fine un guide pratique de mise en œuvre.

## Amélioration du confort d'été avec un mobilier urbain temporaire (OVNI)

En 2023, l'OVNI a été repeint par les services de la MEL et proposé à la ville de Loos, en préfiguration du projet Time2Adapt. Il a donc été **installé du 3 juillet au 4 septembre au sein du parc de loisirs et de nature de Loos**.

Houplines, partenaire de l'expérimentation « Libre cour, libre jardin », s'est montrée très intéressée pour accueillir l'OVNI. Après Loos, celui-ci a donc atterri **en face de l'hôtel de ville de Houplines du 4 septembre au 23 octobre**.

Suite à une dégradation du mobilier, le Bureau des temps s'est assuré de faire le nécessaire auprès du prestataire de la MEL pour la remise en état de l'OVNI.

Comme pour les installations précédentes, le Bureau des temps a pu compter sur la mobilisation des équipes « déménagements/transports » de la direction achat logistique et « logistique » de la direction patrimoine sécurité.

Pour chaque installation, le cartel explicatif a été mis à jour ainsi que la vidéo d'accompagnement <https://m.youtube.com/watch?v=yi8kFucQw3Q>

## LE CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT

En 2023, le conseil de développement lors de son renouvellement partiel s'est féminisé, rajeuni et est devenu plus représentatif de la diversité des territoires de la MEL.

Soixante-dix nouveaux membres ont été accueillis le 26 septembre 2023 lors d'une plénière d'installation. Le conseil de développement s'est modernisé aussi avec une nouvelle identité graphique !

Au cours de cette année 2023, les groupes de travail du conseil de développement ont produit deux contributions débattues en séance plénière :

- une contribution sur saisine de la MEL sur la participation citoyenne dans les projets d'habitat en juin 2023 ;
- une contribution sur autosaisine sur la culture dans la MEL en décembre 2023.

Le conseil de développement a par ailleurs organisé trois événements citoyens ouverts à tous :

- une plénière avec l'Adulm, pour participer à leur démarche de création d'indicateurs du bien-être territorial ;
- une conférence ouverte sur les projets participatifs urbains, pour bénéficier de l'expertise d'une sociologue-architecte et d'une psychologue urbaine ;
- un café métropolitain sur l'eau, pour faire connaître des acteurs qui œuvrent sur le territoire pour la préservation de la ressource précieuse de l'eau en métropole.





# DIRECTION NATURE, AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT

Contribuer à la préservation de la biodiversité et de l'agriculture, offrir des espaces de détente et de loisirs en plein air : autant de missions qui visent à améliorer le cadre de vie, à contribuer au bien-être alimentaire et à la santé des habitants, et à participer au rayonnement de la métropole.

## Un ambitieux programme de restauration des milieux naturels à travers la mise en œuvre des plans de gestion

Plusieurs opérations sont venues renforcer la qualité écologique et la biodiversité, notamment des zones humides :

- restauration par décapage d'une vaste zone humide sur le site de la Gîte à Santes ;
- restauration de trois zones humides en bords de Deûle à Wambrechies (Petit Paradis, mare Sainte Chrysole, zone humide du chemin à l'eau) ;
- des berges d'étang ont également été renforcées et reprofilées afin d'améliorer leur intérêt pour la faune et la flore : étang de la Canteraine (Emmerin) et étang des Périseaux à Faches-Thumesnil.

Enfin, dans le cadre de la gestion de ses espaces et de la volonté de maintenir une activité d'élevage, la Métropole Européenne de Lille a fait aménager ou restaurer quatre zones pour l'éco-pâturage : une en limite du bois d'Infières à Bouvines et trois aux Ansereuilles à Wavrin.  
Coût total : 758 111 euros.

## Favoriser la navigabilité des cours d'eau et garantir la bonne accessibilité des espaces naturels

La MEL continue d'investir pour le bon fonctionnement et la navigabilité du canal de Roubaix. C'est ainsi que deux écluses ont fait l'objet d'un « chômage » en 2023 : l'écluse du Triest à Wasquehal et celle du Galon d'eau à Roubaix. Le chômage consiste à mettre l'écluse entièrement en assec pour réparer et nettoyer ses parois, les portes et l'ensemble des équipements.

Par ailleurs, les bassins filtrants de Leers ont fait l'objet de lourds travaux permettant de garantir leur bon fonctionnement à long terme. Cet ouvrage de phytoépuration garantit l'alimentation du canal de Roubaix en eau de bonne qualité. Quelque 277 951 euros ont ainsi été dédiés à la remise à neuf d'une des deux filières de ce système unique dans la métropole.

Près de 9 km de chemins ont été restaurés en 2023 :

- dans le Val de Marque (colline des Marchenelles, parc urbain à Villeneuve-d'Ascq, Chéreng, Anstaing) ;
- dans le parc de la Deûle (Louvière à Don, Haubourdin) ;
- le long de la Lys et de la Basse Deûle (chemin de halage en bord de Lys à Frelinghien et Deûlémont, abords du pont rouge, chemins de halage en bord de Deûle à Quesnoy, Saint-André, et Lambersart) ;
- le long du canal de Roubaix (chemin de halage et parvis d'écluse à Wasquehal et Roubaix) ;
- au sein de l'espace des Périseaux (étang, chemin des Périseaux, chemin Flament et chemin des Poètes).



598 753

euros investis pour le  
chômage des écluses

1 476 084

euros investis pour  
la restauration des  
chemins



## Quartiers fertiles : cultiver son cadre de vie et développer l'agriculture urbaine

Quartiers fertiles soutient le développement de l'agriculture urbaine dans les quartiers prioritaires présents sur le territoire de la MEL : développement des circuits courts, création d'emploi, amélioration du cadre de vie... L'agriculture urbaine présente des bénéfices sociaux, économiques et environnementaux, et œuvre à améliorer le cadre de vie de ces quartiers. La MEL a ainsi soutenu trois projets :

- la ferme urbaine à Loos et les jardins solidaires des Oliveaux (exploitation agricole solidaire) ;
- la Pépinière du Faubourg à Lille (pépinière et cultures maraîchères) ;
- les Tinctoriales à Lille (culture de plantes artisanales de couleurs).

### PANIERIS : Pour une Agriculture, Nourricière, Inclusive, Écologique, Régionale et Solidaire

Porté par la MEL, Bio en Hauts-de-France et le réseau régional des AMAP, ce dispositif permet aux personnes en situation de précarité de bénéficier de paniers de fruits et légumes provenant de producteurs bio locaux à des tarifs accessibles.

En 2023, 567 foyers métropolitains ont pu accéder à 8 231 paniers (contre 230 foyers et 1 804 paniers en 2020, avant le concours de la MEL).

La MEL porte cette action au travers de son projet alimentaire territorial avec une attention particulière sur la lutte contre la précarité alimentaire. Un accompagnement au changement d'habitudes alimentaires sur la durée a également été mené au travers d'ateliers de sensibilisation et de formations en lien avec les acteurs relais.

### QUARTIERS FERTILES

28

temps forts  
et animations

26

structures  
accompagnatrices

12

partenaires

10

communes  
concernées

## S'approprier les enjeux relatifs à la biodiversité

### L'Atlas de la biodiversité communale de la MEL : un outil indispensable pour la MEL et les communes

La MEL a réalisé, avec le soutien financier de l'Office français de la biodiversité (OFB), un Atlas de la biodiversité communale (ABC) sur l'ensemble de son territoire. L'ABC vise à améliorer les connaissances sur la biodiversité du territoire (faune, flore, habitats naturels), assurer leur diffusion et sensibiliser les habitants et l'ensemble des acteurs locaux. L'objectif à terme est de favoriser l'appropriation par tous, des enjeux relatifs à la préservation de la biodiversité, et leur intégration dans les politiques publiques d'aménagement du territoire.

Les données acquises dans le cadre de l'ABC ont été restituées en 2023 au travers de deux outils :

- un portail de cartographies thématiques à destination du grand public, accessible depuis le site internet des Espaces naturels métropolitains : <https://enm.lillemetropole.fr/latlas-de-la-biodiversite-communale> ;
- des portraits de communes « Biodiversité » présentant des chiffres clés et indicateurs (faune, flore, habitats naturels) à l'échelle de la commune et du territoire métropolitain, élaborés avec l'Agence d'urbanisme de Lille Métropole (Adulm).

[www.adu-lille-metropole.org/cartes-et-data/portraits-de-communes/](http://www.adu-lille-metropole.org/cartes-et-data/portraits-de-communes/)

## Recréer des espaces de biodiversité en ville

Dans le cadre de la politique de renforcement des trames écologiques, la MEL met en place, en collaboration étroite avec les communes et les écoles concernées, des « espaces de biodiversité » sur des terrains communaux. Ceux-ci visent à recréer des espaces de nature en ville tout en servant de terrain de formation pour les équipes techniques communales, les enseignants et leurs élèves. Ces espaces comportent des mares, des haies, des bosquets ou encore des prairies naturelles, accueillant faune et flore et contribuant aux continuités écologiques nécessaires au déplacement et au brassage de la faune au sein de la métropole.



4

espaces de  
biodiversité

## Des suivis scientifiques pour améliorer la connaissance des habitats naturels et les espèces de la métropole

Dans le cadre du suivi et de l'évaluation des plans de gestion, la MEL mobilise les compétences naturalistes de ses équipes à travers un programme de suivis scientifiques. Ceux-ci, au nombre d'une centaine réalisés sur 30 sites, portent notamment sur la flore, l'avi-faune (oiseaux), les amphibiens et reptiles, les mammifères (dont les chauves-souris) et les insectes.

En 2023, des libellules et demoiselles considérées comme menacées en région (*Æschne isocèle*, *Leste fiancé*), des mammifères se raréfiant comme la belette ou le putois, ou des oiseaux nicheurs menacés comme le râle d'eau ont été observés. En revanche, le hibou moyen-duc a disparu de la réserve du héron. De même pour l'anax napolitain, une grosse libellule qui était observée régulièrement dans le parc de la Deûle et aux Prés du Hem. Seuls des suivis réguliers

## La MEL a lancé une expérimentation de fermeture nocturne et temporaire de la rue de la Neuve Voie à Emmerin/Haubourdin pour la préservation des amphibiens qui se font écraser en masse chaque année.

Résultats :

- une diminution de 33 % du nombre d'amphibiens écrasés en 2023 lors de la première période de fermeture de route (du 20 février au 21 avril 2023) ;
- une diminution de 53 % du nombre d'amphibiens lors de la seconde période de fermeture de route (du 16 août au 13 octobre 2023).

## Un outil numérique pour les gestionnaires du patrimoine arboré de la MEL et des communes

L'objectif : mieux connaître ce patrimoine et donc mieux le préserver.

Les fonctions accessibles sur smartphone ou via le web :

- collecte des informations essentielles sur l'arbre (taille, envergure, rôle paysager ou écologique, etc.) ;
- nombre d'arbres dans la commune, espèces, surface arborée, etc. ;
- suivi d'entretien et, à terme, programmation d'interventions ;
- suivi de santé pour réduire les risques associés.

L'arbre rend de nombreux services à la population : limitation de la pollution, lutte contre les îlots de chaleur, amélioration du cadre de vie, de la qualité paysagère et de la biodiversité.





### La MEL met en place des opérations de sensibilisation axées sur la transition écologique auprès des adultes comme des plus jeunes.

Les animations pédagogiques « La nature à deux pas de l'école » ont permis à 1 651 élèves des cycles 1, 2 et 3, issus de 74 classes métropolitaines, de découvrir le monde de « la forêt » et des « petites bêtes » au travers d'immersions, de manipulations sur le terrain et de jeux. Ces animations sont réalisées sur les espaces de nature au plus près des établissements afin de supprimer les frais de transport pesant sur les budgets des écoles. Quarante animations spécifiques supplémentaires autour de l'eau ont été proposées en lien avec le thème de la saison 2023 aux écoles implantées sur les communes « Gardiennes de l'eau ». Quelque 995 élèves ont pu en bénéficier.

La Coupe du potager de la MEL, pour faire le lien de la terre à l'assiette. Cette initiative a confirmé l'intérêt des métropolitains pour l'agriculture nourricière. Avec 6 écoles maternelles, 18 écoles primaires et 3 associations de jeunesse et d'éducation populaire mobilisées tout du long de l'année scolaire 2022-2023, la Coupe du potager de la MEL, organisée avec l'appui de l'association Landestini, a rencontré un vif succès ! Ce défi, qui se jouait à l'échelle d'une classe ou de tout l'établissement, a été l'occasion de réfléchir à la préservation du vivant, de la biodiversité ou encore de la ressource en eau. Il a également permis de contribuer à la végétalisation des cours d'école mais aussi de produire le « guide



1 651

élèves ont profité  
d'animations  
pédagogiques

227

foyers ont été  
réunies lors de  
l'expérimentation d'un  
programme Déclik  
Alimentation

du potagiste », qui existe en version enfant, adolescent et adulte pour poursuivre ce travail de pédagogie et de transformation des écoles de la MEL ! Pour se procurer le guide du potagiste : [alimentation@lillemetropole.fr](mailto:alimentation@lillemetropole.fr)

En 2023, la MEL a expérimenté un Déclik Alimentation à destination des citoyens. Ce programme, conçu pour permettre aux habitants de faire évoluer leurs pratiques alimentaires (lutte contre le gaspillage alimentaire, manières de cuisiner, régimes alimentaires, produits de qualité et modes d'approvisionnement) sans que cela ait un impact sur leur budget, a réuni 227 foyers et plus de 20 équipes. Des temps forts conviviaux et des ateliers organisés par la Maison régionale de l'environnement et des solidarités, A Pro Bio et tout un réseau d'acteurs associés qui ont contribué à la dynamique collective.

En 2023, les Espaces naturels de la MEL ont proposé une programmation engagée autour de la préservation de l'eau et de la protection des zones humides.

- 185 rendez-vous (événements, spectacles, sorties naturalistes, ateliers collaboratifs et créatifs, conférences, etc.) ont été proposés aux visiteurs entre le 5 mars et le 22 octobre 2023 ;
- 235 114 visiteurs ont fréquenté les parcs et les relais nature ;
- 1 834 personnes ont participé aux 81 animations gratuites organisées sur les communes de la métropole.

# EN BREF

## Les parcs et les relais nature se réinventent pour mieux accueillir le public

- **Mosaïc, le jardin des cultures accueille son 11<sup>e</sup> jardin baptisé Garten-Treff, le jardin des retrouvailles. Cet espace d'environ 3 000 m<sup>2</sup> est dédié à la culture germanophone.**

Réalisé en interne avec les directions nature, agriculture et environnement, patrimoine et assistance à la maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre, ce jardin mêle :

- un jardin de contemplation où règnent le calme et la sérénité ;
- un jardin de retrouvailles, espace de partage, où l'on discute, joue, se rassemble. C'est un jardin convivial, voire festif qui peut même être communautaire, populaire...

- Pour offrir aux métropolitains une baignade naturelle dès l'été 2024, les Prés du Hem ont mené des travaux conséquents afin d'aménager la digue de façon à relier l'eau de la zone de baignade et du lac tout en préservant les espèces animales et végétales qui y trouvent refuge.

- Des travaux de réfection de l'assainissement et des chemins ont également été entrepris, dans le respect du milieu naturel.

- À partir d'avril 2023, les visiteurs ont pu emprunter l'entrée nouvellement aménagée de la rue des Résistants (passerelle, file d'attente, billetterie, sanitaires). L'accueil des groupes a été sécurisé et le

système de tripodes a permis un comptage beaucoup plus précis des flux de visiteurs.

- En 2023, l'école de voile des Prés du Hem confirme sa notoriété avec une hausse de la fréquentation de 16 % pour les groupes et une augmentation de son chiffre d'affaires. Elle propose une offre de service très spécifique et unique sur la métropole lilloise avec des nouveautés en termes de matériel (wing foil et wind foil) et des stages adaptés à tous types de publics et de pratiques.

- Le 4 octobre 2023, le musée de Plein Air s'est associé pour la première fois à la Journée mondiale des animaux et de leurs soigneurs. À cette occasion, le public a pu découvrir les pensionnaires du musée à travers des animations assurées par les soigneurs animaliers et rencontrer des associations locales œuvrant pour le bien-être animal. Cet événement est venu mettre en avant les nouveaux aménagements réalisés en faveur des animaux et de la sensibilisation du public : clapiers pour les géants des Flandres et les Gris de l'Artois, nouveaux enclos pour les vaches et les ânes, restauration de la mare pour les canards.



# DIRECTION DES SPORTS

## POLITIQUE SPORTIVE

### La Coupe du monde de rugby

La MEL a accueilli la 10e édition de la Coupe du monde de rugby qui s'est déroulée en France du 8 septembre au 21 octobre 2023. Cinq matchs ont eu lieu à la Decathlon Arena - Stade Pierre Mauroy qui ont été assurés par France 2023, selon le calendrier suivant et en nombre de spectateurs :

- France/Uruguay, le jeudi 14 septembre : 48 821 spectateurs ;
- Angleterre/Chili, le samedi 23 septembre : 44 315 spectateurs ;
- Écosse/Roumanie, le samedi 30 septembre : 46 516 spectateurs ;
- Angleterre/Samoa, le samedi 7 octobre : 47 891 spectateurs ;
- Tonga/Roumanie, le dimanche 8 octobre : 45 042 spectateurs.

### Nombre de spectateurs étrangers

Près de 350 000 touristes et excursionnistes ont été accueillis sur le territoire de la MEL pendant cet événement international.

La part de touristes étrangers pour chacune des rencontres varie entre 10 % et 30 %. Les clientèles étrangères prioritaires (Angleterre, Belgique, Pays-Bas, Allemagne) ont été complétées par les autres nationalités participantes, comme l'Uruguay, l'Écosse ou encore la Roumanie.

### Typologie des publics

- 55 % de Métropolitains ;
- 30 % de touristes ;
- 15 % d'excursionnistes français et étrangers.

### Audiences TV

- France/Uruguay - 21 h sur TF1 : 11,78 millions (52,7 %), soit 60 % de mieux que le meilleur score lors du Tournoi Six Nations 2023 ;
- Angleterre/Chili - 17 h 45 sur M6 : 2,32 millions (20 %) ;
- Écosse/Roumanie - 21 h sur M6 : 2,54 millions (14,4 %) ;
- Angleterre / Samoa - 17 h 45 sur Fr 2 : 3,22 millions (27,8 %) ;
- Tonga / Roumanie - 17 h 45 sur M6 : 1,97 million (14,7 %).

### Présence des joueurs internationaux dans des opérations sociétales :

- Community engagement Lille :
- 23 septembre - visite de cinq joueurs anglais au CHU Oscar Lambret auprès des enfants malades ;
  - 2 octobre - présence de trois joueurs roumains au challenge 2023 organisé par la mairie de Lille au stade des Ormes en présence de 600 enfants ;
  - 2 octobre - visite de quatre joueurs de la Roumanie à l'école Sophie Germain pour la mêlée des chœurs ;
  - 4 octobre - entraînement ouvert au public de la Roumanie - 500 enfants - Stadium ;
  - 7 octobre - visite de trois joueurs anglais à la Maison d'accueil spécialisée à Marcq-en-Barœul.

### Les volontaires

500 volontaires et 100 apprentis impliqués dans l'organisation France 2023 et en complément 150 bénévoles de la MEL.



**232 585**

spectateurs ont été réunis lors des rencontres de la coupe du monde de rugby

**350 000**

touristes accueillis sur le territoire pendant la coupe du monde de rugby



### Transport en commun (jauge par match)

Moyenne de 42 % de spectateurs en transport en commun.

### Fréquentation en hôtellerie et résidences de tourisme

Les hôtels et résidences de tourisme ont bénéficié de l'afflux de touristes avec des taux d'occupation très positifs, en hausse par rapport à l'année 2022 et allant jusqu'à 96 % à l'occasion de l'avant-dernier match qui opposait l'Angleterre aux Samoa, le 7 octobre. Un événement avec un impact ressenti à l'échelle métropolitaine, le taux d'occupation hors Lille enregistrant une forte hausse par rapport à l'année 2022.

### L'Open Payment

Ilévia a relevé 145 000 validations le soir du premier match dans les stations de métro équipées de l'Open Payment, qui a représenté

3 256 validations sur le périmètre, soit une multiplication par quatre par rapport à un jour normal, et 2,2 % du nombre de validations total. Les deuxième et troisième matchs ont confirmé, et même accentué cette tendance avec respectivement plus de 7 000 et 4 000 validations par Open Payment. Les deux derniers matchs se sont déroulés sur un weekend sur lequel on compte 185 000 validations sur les stations équipées donc plus de 10 000 via l'Open Payment soit une part de 5,6 % record d'usage depuis la mise en place.

Près de 79 millions d'euros\* d'impact économique ont été générés par les 350 000 touristes et excursionnistes venus dans la MEL à l'occasion des cinq matchs de la Coupe de monde de rugby.

\* Source : Observatoire métropolitain du tourisme.

### Clubs et événements sportifs

Un accompagnement structurel et financier pour ses 17 clubs de haut niveau, un soutien financier pour les 77 événements et les 13 grands événements. Le territoire a accueilli la 3<sup>e</sup> édition du Paris-Roubaix Femmes le 8 avril 2023 qui fait partie de l'UCI World Tour féminin. La course a été remportée par la Canadienne Alison Jackson, suivie le lendemain du Paris-Roubaix masculin avec Mathieu van der Poel qui s'est imposé en solitaire après un final spectaculaire.

### Des événements métropolitains en amont des Jeux olympiques et paralympiques (JOP) 2024

La Fédération française de handball et la Ligue régionale ont mis en œuvre des supports de promotion (physiques et/ou digitaux) aux couleurs de la MEL en faveur de la promotion du territoire.

### Les actions menées en 2023 sont les suivantes :

- une tournée événementielle « roadshow » sur trois jours sur la place de la République. Cet événement avait pour but de partager les valeurs de l'olympisme autour du handball avec diverses activités proposées aux jeunes, adultes, publics en situation de handicap ;
- le « Hand'ensemble » associant trois pratiques : hand adapté, hand fauteuil et hand sourd ;
- organisation du Tournoi Horizon 2024, événement de préparation estivale opposant des équipes masculines professionnelles, évoluant pour la plupart en EHF Ligues des Champions.

Dans la perspective d'écrire l'héritage des JOP de Paris 2024, la Fédération française de handball et la Caisse d'Épargne ont financé et développé un terrain de handball extérieur au Stadium « dessiné » par Luc Abalo, ex-international français, triple champion olympique.



### Pour les ambassadeurs 2024

Pour la 4<sup>e</sup> année consécutive, la MEL s'est engagée aux côtés de 24 jeunes athlètes métropolitains prometteurs pour les JOP de Paris 2024 en leur donnant un soutien financier pour leur saison sportive 2022/2023. La promotion était composée de 11 femmes et 13 hommes représentant 12 disciplines et clubs. Deux athlètes (un homme et une femme) sont sortis du dispositif en cours d'année 2023.

Ces ambassadeurs de la MEL sont allés à la rencontre des métropolitains tout au long de l'année (durant la Semaine olympique et paralympique notamment) pour promouvoir la pratique sportive, faire découvrir leur discipline et leur quotidien de sportif de haut niveau et partager les valeurs du sport et de l'olympisme.

17

Clubs de  
haut niveau

90

événements  
soutenus

24

jeunes athlètes  
soutenus

## PROJETS, EXPLOITATION, PILOTAGE D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

### Decathlon arena - stade Pierre Mauroy (DASPM)

#### Événements sportifs majeurs

La Coupe du monde de rugby 2023 a marqué un moment fort avec cinq matchs se tenant à la DASPM, de véritables moments de ferveur et d'émotion.

C'est encore la DASPM qui a servi de décor pour la rencontre amicale de football France/Écosse. Ces rendez-vous prestigieux ont dynamisé l'économie locale et régionale, confirmant le savoir-faire de la MEL en matière d'accueil d'événements d'envergure internationale.

#### Concerts et événements culturels

La DASPM a également été le théâtre de concerts de renom, attirant des milliers de spectateurs. Des artistes tels que Roger Waters, Mylène Farmer et Depeche Mode ont enchanté le public, contribuant ainsi à la diversité culturelle de la région. Parmi les événements marquants, citons le concert de Mylène Farmer qui a rassemblé 44 933 spectateurs.

#### Saison du LOSC

Le LOSC a joué un rôle central au stade, terminant 5<sup>e</sup> au championnat de France pour la saison 2022/2023.

La deuxième partie de la saison a été marquée par des matchs de haute intensité comme la rencontre Lille/PSG, attirant des foules importantes et mettant en lumière l'engouement pour le football dans la région. Les matchs disputés à la DASPM ont été particulièrement intenses, avec des affluences record. La rencontre contre Marseille a notamment attiré 42 919 spectateurs, démontrant l'engagement passionné des supporters envers leur équipe.

#### Affluence et retombées économiques

L'organisation de grands événements sportifs et culturels a stimulé l'affluence à la DASPM ainsi que les retombées économiques significatives pour la région. Ces événements ont renforcé la réputation de la MEL en tant que destination phare pour le sport et le divertissement.

#### Infrastructures et amélioration

En 2023, le stade s'est engagé dans un plan de sobriété énergétique et de rénovation, avec des investissements de plus de 5 millions d'euros afin de limiter l'impact environnemental comme la récupération des eaux de pluie.

42 919

spectateurs

LOSC / Marseille



## Plan Piscines 2 (PP2)

Depuis la délibération du 16 décembre 2022, le PP2 avance à un rythme soutenu. En à peine un an, la MEL s'est mise en ordre de marche pour :

- encadrer les conditions de l'appel à manifestation d'intérêt associé au PP2 ;
- rencontrer de nombreuses communes et/ou associations de communes du territoire ;
- expertiser le montage juridico-financier le plus adapté permettant de répondre aux enjeux d'investissement et de fonctionnement de son ambitieuse politique ;
- mettre en place un accord-cadre de programmation et assistance à maîtrise d'ouvrage, attribué à un groupement conduit par Amexia (groupe Projex), permettant de lancer plusieurs études techniques.

Plusieurs projets sont déjà reconnus d'intérêt métropolitain :

- la piscine métropolitaine de Lille-Fives-Hellemmes (site FCB) dont la consultation pour le MGP est en cours, pour une mise en exploitation visée à l'été 2027 ;
- la piscine olympique métropolitaine de Saint-Sauveur à Lille, dont le conseil du 20 janvier 2023 a acté la relance ;
- l'extension de la piscine des Weppes, à Herlies, 1<sup>re</sup> piscine construite par la MEL sous sa maîtrise d'ouvrage directe et dont la mise en exploitation est visée pour l'été 2027 ;
- la piscine métropolitaine de Roncq, dont le démarrage des travaux pourrait démarrer fin 2024/début 2025 pour un objectif de mise en exploitation à l'été 2026 ;
- la piscine métropolitaine de Wattrelos, dont l'intérêt métropolitain a été décidé au conseil du 15 décembre 2023 avec la pose d'une première pierre début 2026.

D'autres projets se mettent également sur les rails, au degré de maturation plus ou moins avancée :

- piscine métropolitaine en bords de Deûle sur le site Solvay de Saint-André et Marquette-lez-Lille ;
- piscine métropolitaine sur Bondues/Marcq-en-Barœul en lien avec le SIGAL (aérodrome de Bondues).

Enfin, les communes de Roubaix et Tourcoing ont montré un intérêt certain à la démarche, laissant présager de la possibilité d'envisager l'étude d'autres projets d'équipements aquatiques ambitieux, quand bien même nous n'en sommes qu'aux prémices de la réflexion.

## Exploitation des équipements sportifs suivis en concession de service public

Le succès de la première année pleine d'exploitation par notre concessionnaire Equalia, suite au renouvellement des contrats, s'est confirmé avec des fréquentations 2023 remarquables dans nos deux équipements.

La piscine des Weppes suit la tendance de 2022 avec près de 200 000 usagers accueillis (tout public) ! Une fréquentation honorable et cohérente avec les trends nationaux. Elle signe également une fréquentation scolaire historique avec plus de 46 000 scolaires accueillis (+21 % à 2022) ainsi qu'une fréquentation abonnés record (+14 % à 2022). Véritable équipement structurant du territoire, la piscine se maintient dans le haut de tableau des piscines métropolitaines !

La patinoire Serge Charles établit un nouveau record historique avec plus de 200 000 patineurs (tout public) accueillis (+4 % à 2022) ! Cette performance confirme l'ancrage de Serge-Charles dans le top des patinoires françaises, ce qui est d'autant remarquable pour un équipement monopiste !

L'envie des usagers de goûter à nouveau aux plaisirs de la glisse et de la nage, couplée à l'implication et au dynamisme de notre exploitant, a permis à nos équipements de retrouver des trends de fréquentation plus « habituels » et d'être une nouvelle fois au rendez-vous.

Malgré le contexte fort impactant de la crise énergétique, les consommations énergétiques ont été rigoureusement suivies et maîtrisées.

La direction des sports est, comme à son habitude, très présente afin de veiller à la réussite de ces exploitations déléguées.

200 000

usagers sont été  
accueillis à la piscine  
des Weppes en 2023

200 000

patineurs accueillis à  
la patinoire  
Serge Charles  
en 2023



## Fonds de concours

### Fonds de concours scolaire

Le fonds de concours en fonctionnement est à destination des communes propriétaires de piscines et des syndicats intercommunaux.

L'aide prend en considération l'ensemble des scolaires (primaires et secondaires) des établissements publics et privés situés sur le territoire de Lille Métropole. Elle est calculée en fonction des justificatifs transmis par les gestionnaires des piscines après validation par les maires et les présidents des syndicats intercommunaux directement concernés ainsi que par les établissements scolaires.

L'aide de 2,50 euros octroyée pour chaque entrée scolaire concerne l'accueil de ces scolaires métropolitains dans le cadre de l'apprentissage de la natation dans les piscines situées sur le territoire métropolitain.

Pour l'année scolaire 2022/2023, 2e année pleine d'utilisation du logiciel Planitech et de la mise en place du système déclaratif, il est constaté une augmentation de la fréquentation scolaire dans les piscines.

Le nombre d'entrées total validé par la MEL pour les 28 piscines du territoire métropolitain est de 825 494 entrées, correspondant à un fonds de concours de 2 063 735 euros.

Chaque piscine a fait l'objet d'un accompagnement et d'un suivi administratif et financier. Les directeurs des piscines et directeurs des sports ont également bénéficié de nouvelles formations à l'outil Planitech.

En 2023, trois délibérations ont été adoptées par le Bureau métropolitain en vue de la prise en charge des entrées scolaires pour les trois périodes de l'année scolaire 2022/2023 et de l'attribution d'un fonds de concours. Soixante-douze acomptes ont été notifiés et versés aux communes et syndicats intercommunaux.

Sur 2022/2023, 182 197 entrées scolaires ont été refusées par la MEL car non éligibles au fonds de concours, ce qui correspond à 544 492,50 euros.

Quelques piscines ont rencontré des difficultés pour récupérer les justificatifs auprès des établissements scolaires et également des problèmes liés à l'utilisation de Planitech. Ce qui correspond à un manque à gagner important pour certaines communes (Tourcoing, Armentières, La Madeleine, etc.).

La piscine de Saint-André est fermée depuis décembre 2022. Celle de Ronchin a fermé de janvier à avril 2023 pour travaux.

Par délibération n° 23 C 0201 du 30 juin 2023, le conseil métropolitain a adopté les modifications réglementaires apportées au fonds de concours

permettant la réévaluation du montant de la participation financière par entrée scolaire et de réaliser un versement unique pour l'année scolaire écoulée sur la base des données de fréquentation validées par la MEL, selon la procédure mise en place.

Pour pouvoir recevoir les versements, de nouvelles conventions reprenant notamment les conditions de versement du fonds de concours ont été rédigées, notifiées et envoyées aux 28 communes et syndicats intercommunaux.

Une charte générale a été envoyée aux 95 communes de la MEL.

### Fonds de concours « Piscines » en investissement

Lors du conseil métropolitain du 30 juin 2023, il a été décidé d'élargir le périmètre des dépenses éligibles en intégrant des dépenses complémentaires de démolition, de dépose, d'évacuation et de terrassement dans les dépenses éligibles, quand celles-ci s'intègrent dans un projet global éligible.

Des fonds de concours ont été attribués aux piscines du territoire :

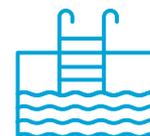
- Piscine Calyssia à Armentières : travaux de réfection des murs rideaux et de remplacement des éclairages des halls bassins pour un montant de 36 628,16 euros.
- Piscine municipale de Ronchin : travaux de rénovation du réseau d'eau pour un montant de 295 443,90 euros.

D'autres fonds de concours ont été étudiés en 2023 (notamment la piscine de Lomme et celle de Marx Dormoy à Lille), mais délibérés début 2024. Par ailleurs, un travail d'harmonisation des neuf fonds de concours a été mené lors de l'année 2023 et s'est concrétisé début 2024.

### Fonds de concours « équipements sportifs »

Quelque 31 projets d'équipements sportifs ont été soutenus par le fonds de concours « équipements sportifs » pour un montant total de 5 524 802 euros à 26 communes du territoire. Pour les plus importants :

- 1 million d'euros à Roubaix pour la rénovation de deux terrains de rugby et construction de vestiaires ;
- 500 000 euros à Lambersart pour la rénovation des terrains de grands jeux au stade Guy Lefort ;
- 1 million d'euros à Marcq-en-Barœul pour la création d'une salle de multisports et la rénovation thermique et globale de la salle de sport Delcenserie ;
- 802 628 euros à Sainghin-en-Weppes pour son projet de construction d'une salle de sport.



28

piscines dans la MEL

825 494

entrées validées  
pour les 28 piscines  
du territoire  
métropolitain

## Stadium Lille Métropole

### Les travaux se sont poursuivis en 2023.

La Résidence Olympium a été alimentée par un réseau de chaleur passant par le Stadium. Cette période de travaux a été utilisée pour amener le câble électrique de secours pour le poste transformateur du Stade. Par cette tranchée commune, une mise en œuvre de fourreau permettant le déploiement de nouvelles caméras de vidéosurveillance sur le tour du stade a été opérée.

La démolition des virages du stade d'Honneur a été terminée et réceptionnée, ce qui a conduit ensuite à une homologation de l'éclairage du stade d'Honneur par les fédérations de football (FFF) et de rugby (FFR).

Afin de continuer la mise en sécurité du stade d'Honneur, il a été mis en place un éclairage LED autonome sur batterie sur les virages Nord et Sud en remplacement de l'éclairage existant qui a été déposé lors des travaux de démolition.

Les travaux des vestiaires de la tribune présidentielle se sont également achevés début septembre afin de permettre l'accueil des délégations internationales dans le cadre de la Coupe du monde de rugby. Ce qui a permis ensuite aux clubs résidents de prendre possession des nouveaux locaux.

### Travaux réalisés

En 2023, le service « stadium » a poursuivi un certain nombre de travaux avec pour objectifs de moderniser ses installations afin d'améliorer l'accueil de ces événements, celui de la Coupe du monde de rugby notamment, et de préparer l'accueil de Paris 2024.

Ces travaux ont été réalisés soit par la régie technique du Stadium, soit délégués aux entreprises via les marchés supports de la direction des sports ou de la DPS.

Concernant les travaux de modernisation, nous pouvons lister :

- réception de la nouvelle tribune de l'annexe ;
- réception des nouveaux vestiaires de la tribune présidentielle ;
- changement des éclairages des mâts en LED des terrains d'Honneur et des terrains annexes n°1, 3 et 4 dont certains ont nécessité un changement de mâts.
- travaux de mises aux normes et d'enfouissement des réseaux électriques de l'annexe du Stadium ;
- Raccordement des nouveaux vestiaires de la tribune présidentielle au chauffage urbain ;
- changement de l'automate gérant l'alimentation électrique du Stadium ;
- remplacement de l'ensemble des caméras de vidéosurveillance ;
- aménagement des virages et de la couronne du terrain d'Honneur.

Enfin, pour les travaux liés à l'expérience utilisateur et aux futures grandes échéances, nous pouvons lister :

- réhabilitation de l'ancienne maison du gardien pour l'accueil des bureaux des JOP de Paris 2024 ;
- scalpage du terrain d'Honneur ;
- gros entretien des terrains sportifs engazonnés pour maintenir les classifications FFR et FFF ;
- renforcement de la puissance électrique sur les annexes pour les manifestations ;
- renforcement de la puissance électrique autour du terrain d'Honneur ;
- installation d'un nouveau scoring LED au niveau du terrain n° 1 ;
- installation d'une tour permettant à la télévision de diffuser les matchs ;
- installation d'une sonorisation sur la tribune annexe ;
- installation de réseaux Wi-Fi pour les utilisateurs ;
- achat de 60 m de bord LED terrain pour diffuser les sponsors des matchs ;
- réalisation d'un terrain de handball à quatre ;
- construction de l'Olympium en vue d'accueillir les équipes internationales de Paris 2024.

### Événements sportifs

Le Stadium a accueilli des matchs de ses clubs résidents :

- 23 matchs de l'OMR dont 12 en N2 ;
- 86 maths du LOSC dont 18 en D1F ou D2F ;
- 5 matchs du SVLM.

Le Stadium a accueilli également d'autres événements, par exemple :

- les Vieilles Grôles en mars 2023 ;
- les finales régionales LHDFR en avril 2023 ;
- les tournois de handball UNSS / USEP en mai 2023 ;
- la Vinci Kids Cup en juin 2023 ;
- le Kid Athlé en juin 2023 ;
- la rando verte Ch'ti Bike Tour en août 2023 ;
- la Coupe du monde de rugby 2023, avec les entraînements de l'Écosse, les Tonga, l'Angleterre, les Samoa, l'Uruguay et la Roumanie, dont un entraînement ouvert au public et onze conférences ou briefings en septembre et octobre 2023 ;
- le match Coupe de France Provin/Laval ;
- l'Ekiden en novembre 2023.

### Événement non sportif

Le Stadium accueille régulièrement des événements dans ses espaces intérieurs qui ont parfois un lien avec les associations sportives (assemblées générales, soirées partenaires, etc.), ou avec les instances de la MEL (séminaires) ou avec les entreprises du territoire (team building).

# 10

# COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE ET PROTOCOLE

- 
- Direction de la communication P.144
  - Cellule de pilotage et d'appui P.150
  - Service du protocole P.151

Envoyé en préfecture le 15/10/2024

Reçu en préfecture le 15/10/2024

Publié le

ID : 059-215904103-20241010-10102024\_14\_2-DE



# ION ELLE E



# DIRECTION DE LA COMMUNICATION

Au rang des grandes collectivités territoriales, la Métropole Européenne de Lille a pour ambition de créer les infrastructures, les conditions d'attractivité et de bien vivre de son territoire. Vivre aujourd'hui et imaginer demain, tels sont les enjeux qui gouvernent à la prise de décision pour concevoir des politiques publiques, visant à bâtir une métropole solidaire et vertueuse, mais également soutenir le développement et l'attractivité des 95 communes qui la composent, à travers une intercommunalité de projets et de dialogue.

Au sein de l'institution, la Direction de la communication externe composée de 34 personnes joue un rôle pluridisciplinaire et participe à construire le changement. Si les missions sont nombreuses, l'ambition est avant tout de donner du sens à la gouvernance et aux orientations stratégiques dans tous les domaines de compétence de l'institution. Signifier en quoi nous sommes utiles, comment nous créons de la valeur mais également en expliquant pourquoi et comment la métropole est un acteur majeur qui traverse le quotidien des habitants.

Il s'agit alors d'accompagner les services dans la valorisation des grands projets qui impactent et améliorent la vie des usagers, construisent l'avenir, mais également les communes, en leur permettant de valoriser leurs politiques de transformation et d'adaptation.

Enfin il s'agit de développer une marque puissante « LA MEL », qui participe à la notoriété et à la réputation de l'institution, mais également à son influence.

## Service communication externe et événementielle

Le service communication externe et événementielle regroupe les chargés de communication et les chargés de mission événementielle.

Les premiers sont la porte d'entrée des différentes directions de la Métropole qui sollicitent l'accompagnement de la Direction de la communication. Ils analysent la demande, élaborent en réponse des plans de communication et suivent leur déploiement. Affichage, presse, radio, cinéma, digital... tous les médias peuvent

être mobilisés pour répondre aux objectifs et valoriser les compétences de la MEL, promouvoir les actions et les dispositifs mis en place et accompagner les usagers.

Près de 60 campagnes ont ainsi été déployées en 2023. Parmi les grands sujets de l'année : l'expérimentation Ecobonus, le lancement de la Médiathèque en ligne, la promotion de la consultation publique du PLU3, la Semaine Européenne de Réduction des Déchets...

Autre grand volet de l'activité du service, les événements, qu'il s'agisse de ceux organisés par la MEL ou de ceux auxquels l'Institution participe. En 2023, la Direction a accompagné près de 150 événements sportifs, culturels, économiques. La Métropole était ainsi présente au Marché International des Professionnels de l'Immobilier (MIPIM) en mars et au Salon de l'Industrie Immobilière Française (SIMI) en décembre pour développer l'attractivité de notre territoire.

Enfin, les chargés de communication sont particulièrement mobilisés sur ce qui devient de plus en plus une « spécialité » de la MEL : l'accueil des grands événements sportifs internationaux. En 2023 ce sont ainsi 5 matchs de la Coupe du Monde de Rugby qui ont été accueillis par la Métropole, qui s'est mise aux couleurs de l'événement : affichage dans les deux gares et l'aéroport, pavoisement dans les villes de Lille et Villeneuve d'Ascq, habillage de stations de métro et du bus City Tour, mise à disposition de kits de communication pour les 95 communes, comme pour les restaurateurs et hôteliers du territoire. Outre la visibilité, l'objectif était aussi de créer l'événement hors de La Decathlon Aréna - Stade Pierre Mauroy, avec des animations organisées sur le parvis avant et après les matchs.

60

campagnes  
tous médiasPrès de  
150événements sportifs,  
culturels,  
économiques...  
accompagnés



### Service communication éditoriale et plateformes digitales

Ce service porte la responsabilité de la conception et de la diffusion des messages institutionnels sur les outils « papier » et numériques.

#### Le magazine MEL

Il raconte les grands projets, les réalisations et actualités de la Métropole. Il vise à informer les Métropolitains des projets actuels et à venir et à créer un sentiment d'appartenance.

#### La communication numérique

Elle complète le dispositif éditorial. Les métropolitains peuvent s'informer au travers du site institutionnel lillemetropole.fr, des réseaux sociaux : X, Facebook, Instagram, LinkedIn, de sa chaîne YouTube. De nombreux reportages sont réalisés et publiés, sous forme d'articles, de publications, de vidéos.

Le service développe une stratégie de contenu hebdomadaire, qui suit à la fois l'actualité des politiques publiques et du territoire, mais également s'attache à donner du relief à l'action de l'institution. Un reporting hebdomadaire permet de suivre la performance des contenus et de mesurer chaque année la part de visibilité donnée à chaque direction de l'institution.

L'équipe travaille par ailleurs au quotidien à la mise à jour, la création, l'harmonisation des sites Internet et autres solutions numériques destinées aux Métropolitains.

#### LE MAGAZINE

5

numéros par an

570 000

exemplaires

95

communes distribuées dans les boîtes aux lettres

240

points de dépôt

#### LE SITE ET LES RÉSEAUX SOCIAUX

492 933

visites sur lillemetropole.fr

2 192 847

pages vues sur lillemetropole.fr

330

articles d'actualités publiés sur lillemetropole.fr

3 557

publications sur les réseaux sociaux de la MEL

53 000 000

de vues des publications sur les réseaux sociaux de la MEL

## Service communication visuelle

Constitué de designer graphiques, de photographes et d'un responsable de photothèque, le service communication visuelle assure la production de contenus variés : campagnes print et digitales, photographies et vidéos, motion design, signalétique, éditions, programmes, flyers, invitations...

Garant de l'identité visuelle de la MEL, le service s'assure de la bonne application de sa charte graphique. Il travaille conjointement avec des sociétés en marché avec la MEL – agences de conseil en stratégie, studios graphiques, agences spécialisée en édition, sociétés de production vidéo – dont il supervise les créations.

### Un espace médias ouvert

La MEL dispose d'une photothèque riche de plus de 280 000 photographies. Actualisée grâce aux reportages thématiques ou événementiels réalisés par les deux photographes du service, cette base de données s'est transformée en 2023 en un espace médias accessible sur demande. Vidéos, éditions, communiqués de presse, newsletter, kits de com, revues de la MEL complètent l'offre initiale et permettent, aux communes, entre autres, de profiter d'un centre de ressources régulièrement mis à jour.

En outre, une campagne photographique devergure a été menée en 2023 afin de renouveler l'image des hôtels de ville des communes de la MEL. Réalisées pour l'essentiel avec un drone, ces photographies constituent un corpus inédit, figurant les mairies comme jamais elles ne l'ont été jusqu'alors.

### Rendre lisible les actions de la MEL

Du flyer à la campagne d'affichage, du motion design au film vidéo, les productions du studio graphique ou des prestataires qu'il supervise ont toutes le même objet : promouvoir l'action de la Métropole Européenne de Lille.

Outre les demandes croissantes de l'ensemble des directions, le studio graphique est fortement mobilisé sur les grands événements accueillis par la MEL, tels que la Coupe du Monde de rugby et la préparation des Jeux Olympiques Paris 2024. L'équipe est à l'ouvrage très en amont de la tenue de ces rendez-vous internationaux afin de créer une signature graphique propre à la MEL. C'est le cas entre autre des deux silhouettes de sportifs en action émergeant du stade Pierre Mauroy, visibles sur les panneaux des autoroutes traversant notre territoire, puis déclinées sur l'ensemble des supports de communication.

600  
reportages photo

Plus de  
280 000

photographies  
archivées dans  
la photothèque

STUDIO  
GRAPHIQUE

Plus de  
100  
éditions  
mises en page

Plus de  
40  
campagnes  
d'affichage réalisées  
en interne



## Service presse

Le service presse, rattaché à la Direction de la communication est composé de 3 attachés de presse qui se répartissent les compétences métropolitaines. Ils sont les interlocuteurs privilégiés des services pour toute demande en lien avec les médias. L'équipe coordonne les relations presse de l'ensemble des services de la MEL. Elle est ainsi garante de la bonne visibilité de l'institution dans les médias, qu'ils soient locaux, régionaux ou nationaux. Elle gère les demandes des journalistes auprès des élus et services de la MEL et diffuse, par différents moyens, les messages de la MEL auprès des médias. Plus largement, le service de presse assure une veille sur les retombées presse de la MEL.

Les objectifs stratégiques de l'équipe du Service de presse sont multiples :

- Valoriser la Métropole en terme d'image et de notoriété.
- Faire valoir ses missions et le sens des action.

453

demandes presse  
traitées

2 604

retombées presse  
consacrées à  
la Métropole

Près de  
150

dossiers et  
communiqués  
de presse

- Renforcer les relations communication presse du Président et des vice-présidents.
- Accompagner la mise en œuvre de la politique de communication.

Les Conseils métropolitains sont les temps forts qui rythment, tout au long de l'année, la vie démocratique de la collectivité, ils constituent également un moment privilégié pour échanger avec la presse sur les grandes décisions et actions métropolitaines.

Pour ce faire, à chaque Conseil métropolitain, le service de presse réalise et adresse aux médias un dossier de presse afin d'apporter un éclairage pédagogique et politique sur les grandes délibérations votées au service de l'intérêt général. Sur les 12 dossiers de presse conçus par le service de presse de la MEL en 2023, 5 ont ainsi été consacrés à la valorisation des décisions prises en Conseil.

## Ecobonus, un succès médiatique

Depuis décembre 2022, la MEL a lancé le dispositif Ecobonus, un péage positif innovant qui constitue une première en France. S'inspirant d'un modèle hollandais, il s'agit de rétribuer financièrement jusqu'à 80 € par mois les usagers pour changer leurs habitudes aux heures de pointe sur deux axes autoroutiers : l'A1, l'A23 et désormais en 2024 l'A23 et la RN41. La campagne menée par le service de presse durant l'année 2023 et jusqu'en 2024, a valorisé l'objectif du dispositif de désaturer ces axes aux heures de pointe et d'inciter au changement des habitudes. Cette campagne presse a ainsi réussi à toucher les médias audiovisuels et presse écrite, nationaux et régionaux.



## RETOMBÉES PRESSE D'ECOBONUS

Près de  
400

sujets diffusés en TV

295

articles

dans la presse et  
sur les internets

Plus de

41 000 000

de lecteurs impactés

## Cellule de pilotage et d'appui

La cellule de pilotage et d'appui (CPA) est composée de 6 collaborateurs, elle se divise en 2 équipes : finances et commande publique.

Elle assure un double rôle. Son essence même est le pilotage et l'aide au pilotage, dans la mise en œuvre des stratégies de la Direction de la Communication et du Service Protocole, dans un but de performance et d'optimisation des ressources employées. S'adjoit à cette mission un rôle de coordinateur de ces entités, mais aussi avec les autres directions de la MEL. La particularité de cette CPA est qu'elle assure également un rôle fonctionnel et d'expertise.

A ce titre, les objectifs de l'unité au sein de la direction sont : le travail en transversalité, le renforcement du pilotage, la coordination, la concentration des expertises et la consolidation des risques juridiques, l'harmonisation de l'organisation et des procédures et la convergence des modes de faire de la direction, le service rendu aux services opérationnels.

Les missions se déclinent en 4 axes :

- pilotage ;
- budget et comptabilité ;
- achat et Commande publique ;
- juridique (dépôts de marque, analyse juridique, processus délibératif et décisionnel...).

### COMMANDE PUBLIQUE

15

marchés notifiés

24

procédures passées

5

démarches achat

### FINANCE

2 M€

de budget réalisé

1,2 M€

en crédits délégués

par les autres directions

664

engagements

### PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

88

marques gérées

## Coupe du Monde de rugby 2023

Ce grand événement a mis à contribution de nombreux services, dont la CPA, créant une véritable synergie des collaborateurs du service. Ainsi, dans le cadre de cet événement sportif international, l'équipe commande publique a répondu aux besoins des services communication, presse et protocole en passant plusieurs marchés pour des prestations diverses (organisation événementielle, productions audiovisuelles, achats d'objets promotionnels et cadeaux protocolaires...). En parallèle, l'équipe finances a eu à gérer un budget dédié à la Coupe du monde de rugby représentant 13 % du budget réalisée par celle-ci.



## Service du protocole

Réceptions, réunions, événements au sein de la MEL ou à l'extérieur, accueil de personnalités et de délégations...Treize agents travaillent au Service du Protocole, qui pilote et organise les événements protocolaires et institutionnels organisés par la MEL ou dont la MEL est partenaire. Ils conseillent et assistent par ailleurs les partenaires publics et privés dans l'organisation de leurs manifestations dans le respect des règles, us et usages protocolaires. Une mission qui nécessite d'entretenir un réseau relationnel avec les différents cabinets et services du protocole d'institutions comme la préfecture, la Région, le Département, les mairies...

### Au quotidien

Lors des instances métropolitaines, il se charge de la mise en place des salles pour le Conseil métropolitain, le bureau, les réunions thématiques... et veille au bon déroulement des séances. Le service est également chargé de la gestion des salles de réunion et de leur planning d'occupation, assure la logistique, les installations de mobiliers et d'éléments techniques. Autre mission : les prestations de convivialité dans les salles de réunions.

### Sensibilisation aux règles, us et usages du protocole

En 2023, le service du protocole a créé une session de sensibilisation aux bonnes règles : comment organiser des manifestations protocolaires (inauguration ou visite d'équipement, pose de première pierre, visite de chantier...), quelles sont les règles protocolaires en vigueur, comment concevoir une invitation (qui sont les forces invitantes et quel placement ?) ... Cette sensibilisation a été proposée aux responsables de service communication, aux chargés de communication, aux responsables de direction générale des services ou de cabinet des 95 communes de la MEL ainsi qu'à certains de nos partenaires associatifs ou privés. Plus d'une quinzaine d'entre eux ont répondu positivement.

### Grands événements

Le service du protocole est fortement mobilisé lors des grands événements comme le départ de la 5<sup>e</sup> étape du Tour de France 2022, la Coupe du monde de Rugby 2023, les épreuves de basket-ball et de handball des Jeux Olympiques et paralympiques Paris 2024. Il coopère avec l'ensemble des directions de la MEL mais aussi avec les collectivités partenaires.

290

manifestations  
internes et externes

330

prestations de  
restauration

24 000

réservations de salles

14 000

services convivialité







Envoyé en préfecture le 15/10/2024

Reçu en préfecture le 15/10/2024

Publié le

ID : 059-215904103-20241010-10102024\_14\_2-DE



**MÉTROPOLÉ EUROPÉENNE DE LILLE**

2 boulevard des Cités Unies

CS 70043

59040 Lille Cedex

T. +33 (0)3 20 21 22 23

■ [lillemetropole.fr](http://lillemetropole.fr)



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2024**

**15 – DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 7 DU 28 MAI 2020 DONNANT DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE AU TITRE DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**Décision du 15 juin 2024 – Acceptation de l'indemnité globale et définitive de l'assureur dommages aux biens de la Ville suite aux sinistres de juin 2023**

Indemnité globale et définitive de l'assureur Groupama Nord Est, en règlement du sinistre du 28 juin 2023, pour un montant de 5 974 435 € duquel sera déduit la franchise de 100 000 € prévue au contrat. Groupama bénéficie de la clause de subrogation prévue par le Code des Assurances moyennant le paiement de cette indemnité.

**Décision du 18 juin 2024 – Demande de cofinancement dans le cadre du fonds de concours « soutien en investissement aux équipements sportifs » de la MEL pour les travaux de réfection de la toiture du boulodrome**

Demande de subvention auprès de la MEL au titre du fonds de concours plan de soutien à l'investissement dans les équipements sportifs mis en place par la MEL, en vue de participer au financement des travaux de réfection de la toiture du boulodrome. La demande de subvention est établie à hauteur du montant maximum prévu par le fonds de concours pour un coût total de dépenses éligibles estimé à 105 708,24 € HT.

**Décision du 20 juin 2024 – Demande de subvention auprès de la Région pour le renouvellement du Fonds de Travaux Urbains**

Demande de subvention auprès de la Région afin d'accompagner le renouvellement du Fonds de Travaux Urbains. Le montant de la subvention sollicitée auprès de la Région s'élève à hauteur de 10 000 € pour un budget prévisionnel estimé à hauteur de 20 000 €.

**Décision du 25 juillet 2024 – Contrats pour des représentations dans le cadre de la programmation culturelle 2024/2025**

Signature de contrat de prestation avec M. Frédéric Tourard, pour la création participative d'une fresque au pochoir, pour un montant de 690 € TTC, et des contrats de cession :

- avec la société « Right Here Right Now », pour une animation DJ, dans le cadre de la Nuit des Bibliothèques 2024, pour un montant de 500 € TTC,
- avec M. Florian Nalenne, pour un atelier Fanzine, dans le cadre de la Nuit des Bibliothèques 2024, pour un montant de 500 € TTC.

**Décision du 19 août 2024 – Demande de cofinancement dans le cadre du fonds de concours « soutien en investissement aux équipements sportifs » de la MEL pour les travaux de réfection de la toiture du boulodrome**

Annule et remplace la décision du 18 juin 2024 - Demande de subvention auprès de la MEL au titre du fonds de concours plan de soutien à l'investissement dans les équipements sportifs mis en place par la MEL, en vue de participer au financement des travaux de réfection de la toiture du boulodrome. La demande de subvention est établie à hauteur du montant maximum prévu par le fonds de concours pour un coût total de dépenses éligibles estimé à 116 128,45 € HT.

### **Décision du 27 août 2024 – Renouvellement de l'adhésion à l'Association Intercommunale de Santé, Santé mentale et Citoyenneté pour l'année 2024**

Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'Association Intercommunale de Santé, Santé mentale et Citoyenneté pour l'année 2024, pour un montant de 8 640 €.

### **Décision du 10 septembre 2024 - demande de subvention auprès de l'ANS pour la construction du dojo**

Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre du programme équipements sportifs en vue de participer au financement des travaux de construction d'un dojo. La demande de subvention est établie à hauteur de 400 000 € pour un coût total d'opération estimé en phase PRO à 4 376 209,84 € HT.

### **Décision du 12 septembre 2024 – Convention d'occupation précaire d'un logement appartenant au domaine privé de la Ville**

Signature d'une convention d'occupation précaire de l'appartement situé au 1<sup>er</sup> étage du 7 rue Mirabeau, pour une durée de 79 jours, à compter du 12 septembre 2024 jusqu'au 29 novembre 2024, moyennant une indemnité d'occupation de 450 € par mois hors charges.

### **Décision du 16 septembre 2024 – Demande de subvention auprès de l'ANS pour la rénovation des équipements sportifs du stade Peltier**

Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre du programme équipements sportifs en vue de participer au financement des travaux de rénovation des équipements sportifs du stade Peltier. La demande de subvention est établie à hauteur de 200 000 € pour un coût total de dépenses subventionnables estimé en phase APD à 2 069 854 € HT.

### **Décision du 16 septembre 2024 – Demande de subvention auprès de l'ANS pour la construction du dojo**

Annule et remplace la décision du 10 septembre 2024 – Demande de subvention d'un montant de 400 000 € auprès de l'Agence Nationale du Sport, programme « équipements sportifs », pour un coût total d'opération estimé en phase PRO à 4 380 609,84 € HT.

### **Décision du 17 septembre 2024 – Convention d'occupation précaire relative au 194 rue Jean Jaurès**

Signature d'une convention d'occupation précaire pour l'occupation de la maison située 194 rue Jean Jaurès, pour une durée de 57 jours, à compter du 4 octobre 2024 jusqu'au 29 novembre 2024, moyennant une redevance mensuelle de 675 €.

### **Décision du 19 septembre 2024 – Contrats pour des représentations dans le cadre de la programmation culturelle 2024/2025**

Signature des contrats de cession avec l'association « Un triton au Plafond » pour deux spectacles « Raconté » dans le cadre des projets Politique de la Ville :

- le 26 octobre 2024 à 10h30, pour un montant de 450 € TTC,
- le 18 décembre 2024 à 10h30, pour un montant de 750 € TTC.

**Décisions prises en matière de marchés publics**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a exercé la délégation qu'il a reçue du conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour attribuer les marchés suivants :

<b>MARCHÉS DE TRAVAUX</b>					
<b>Objet</b>	<b>Lot</b>	<b>Date du marché</b>	<b>Attributaire</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>
<b>MARCHÉS ENTRE 90 000 € HT ET 5 538 000 € HT</b>					
Travaux de rénovation du pôle culturel Allende suite à un sinistre	Lot n°3 : menuiserie extérieure serrurerie	10/06/2024	SAS ALNOR	129 994,92 €	155 993,90 €
	Lot n°8 : chauffage ventilation plomberie sanitaires	15/06/2024	RAMERY ENERGIES	81 065,00 €	97 278,00 €
Travaux dans les bâtiments communaux et Ad'ap 2024 (marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable suite MAPA infructueux)	Lot n°1: maçonnerie aménagement extérieur	10/06/2024	ETANDEX	38 556,71 €	46 268,05 €
Réfection de la toiture du boulodrome	Lot 1 : couverture/ étanchéité	25/06/2024	Luc Daniel	72 010,00 €	79 211,00 €
	Lot n°3 : Plâtrerie	19/06/2024	SPIE	10 608,00 €	12 729,60 €
	Lot n°2: Peinture	21/06/2024	SPDE	15 260,00 €	18 312,00 €
	Lot n°4 : électricité	19/08/2024	LEDIEU ELECTRICITE	6 511,00 €	7 813,20 €
Travaux de réhabilitation du complexe Félix Peltier - avenant 2	Lot n°11 : VRD	18/06/2024	PERENN'OUVRAGES	- 38 293,39 €	- 45 952,07 €
Travaux de réhabilitation du complexe Félix Peltier - avenant 2	Lot n°10 : chauffage ventilation plomberie	10/06/2024	MISSENARD CLIMATIQUE	2 354,91 €	2 825,89 €
Travaux de réhabilitation du complexe Félix Peltier - avenant 1	Lot n°9 : électricité	19/06/2024	SATELEC	- 24 717,25 €	- 29 660,70 €

Pose d'une étanchéité provisoire au Fort de Mons	Lot n°2 : Terrassement étanchéité provisoire	27/06/2024	EUROVIA STR / NORD BACHES	178 040,00 €	213 648,00 €
	Lot n°3 : Charpente bois	27/06/2024	Concept Structure Bois	90 041,00 €	108 049,20 €
Travaux de rénovation des façades de l'Hôtel de Ville suite à un sinistre		07/07/2024	PMN SAS	674 685,00 €	809 622,00 €

**MARCHÉS DE SERVICES**

Objet	Lot	Date du marché	Attributaire	Montant HT	Montant TTC
<b>MARCHÉS &lt; 40 000 € HT</b>					
Maîtrise d'œuvre pour la réfection des équipements sportifs du stade Peltier		27/05/2024	OSMOSE	31 950,00 €	38 340,00 €
Contrat de maintenance des radars pédagogiques		17/05/2024	ELANCITE	2 792,00 €	3 350,40 €
Réalisation d'un plan topographique étendu à la zone du Fort		04/09/2024	SCP DELECROIX-HANOIRE ET HEYNDRICKX	4 800,00 €	5 760,00 €
<b>MARCHÉS ENTRE 40 000 € HT ET 90 000 € HT</b>					
<b>MARCHÉS ENTRE 90 000 € HT ET 221 000 € HT</b>					
Marché de nettoyage des vitres dans les bâtiments communaux		03/07/2024	APJH NORD	Montant 2024 : 18 259,61 € Montant reconduction : 28 494,42 €	non assujetti à la TVA
<b>MARCHÉS &gt; 221 000 € HT</b>					
Services d'assurances pour le groupement de commandes entre la commune et le CCAS	Lot n°3 : véhicules à moteur et risques annexes	25/04/2024	SMACL ASSURANCES	30 % augmentation de la prime annuelle	
Maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'aménagement des espaces d'accueil du public à l'Hôtel de Ville suite à un sinistre		02/07/2024	WONK ARCHITECTES / SIRETEC INGENIERIE / ECLIS	251 750,00 €	302 100,00 €
Fourniture et acheminement d'électricité et services (UGAP ELEC 2025)		09/07/2025	ENGIE	Accord-cadre à prix unitaires	

Envoyé en préfecture le 15/10/2024

Reçu en préfecture le 15/10/2024

Publié le

ID : 059-215904103-20241010-10102024\_15-DE

S<sup>2</sup>LOW

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et en susdit

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le/La secrétaire

de séance

